



**Manuel pour la
coordination des
interventions
ciblant la violence
basée sur le genre en
situation d'urgence**



2019

Le présent manuel est disponible sous différents formats et peut être téléchargé et imprimé à l'adresse suivante : www.gbvaor.net.

Copyright GBV AoR (2019)

Photo de couverture : © CICR/J. Cendon

Tout commentaire, toute question et adaptation ou traduction du présent document doivent être adressés à l'adresse suivante : info@gbvaor.net.

**Manuel pour la
coordination des
interventions
ciblant la violence
basée sur le genre en
situation d'urgence**



2019

ACRONYMES



ACDI	Agence canadienne de développement international
AC	approche communautaire
AFDF	approche fondée sur les droits fondamentaux
ASDI	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence
CH/CR	coordinateur/trice humanitaire/coordinateur/trice résident(e)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Comité permanent interorganisations
CSU	coordinateur/trice des secours d'urgence
DFID	Ministère du Développement international (Royaume-Uni)
DG	discussion de groupe
DMU	dispositif minimum d'urgence
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DPO	organisation de personnes handicapées
ECHO	Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes
EHP	Équipe humanitaire pays
ERF	Fonds d'intervention d'urgence
FDF	formation des formateurs
FDR	fournisseur en dernier ressort
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
GBV AoR	Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre
GCC	Gestion et coordination des camps
GCI	groupe de coordination intersectorielle
GenCap	Équipe itinérante de spécialistes de l'égalité des sexes du CPI
GPC	Groupe mondial de la protection
GTI	Groupe de travail intersectoriel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IEC	information, éducation et communication

IMSVBG	Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre
IRC	Comité international de secours
MA	Memorandum d'accord
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
ODF	organisation dirigée par des femmes
OFDA	Office of Foreign Disaster Assistance des États-Unis
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONGI	organisation non gouvernementale internationale
ONG	organisation non gouvernementale
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PDI	Personnes déplacées internes
PEAS	protection contre l'exploitation et les abus sexuels
PE	protection de l'enfance
PIH	plan d'intervention humanitaire
PNUAD	plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POP	procédures opérationnelles permanentes
RCS	résolution du Conseil de sécurité
SBH	synthèse des besoins humanitaires
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SMSPS	santé mentale et soutien psychosocial
SR	santé reproductive
TDR	Termes de référence
UNCT	équipe pays des Nations Unies
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMAS	Service de la lutte antimines des Nations Unies
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VAW	violence à l'égard des femmes
VBG	violence basée sur le genre
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
VSBG	violence sexuelle et basée sur le genre
VSLC	violence sexuelle liée aux conflits
WASH	Eau, hygiène et assainissement

TABLE DES MATIÈRES



ACRONYMES.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	v
AVANT-PROPOS.....	vii
INTRODUCTION : À propos du présent manuel.....	1
PARTIE 1 : CADRES DE COORDINATION.....	5
CHAPITRE 1 : Notions liées à la VBG utiles à la coordination.....	7
1.1 Faciliter une compréhension commune de la VBG aux fins de coordination.....	7
1.2 Principes directeurs et approches des interventions ciblant la VBG.....	11
1.3 Modèles de programmes visant la coordination de la lutte contre la VBG.....	16
1.4 Programmation et intégration transversale de l'égalité des sexes.....	20
1.5 Approche ciblant l'autonomisation des femmes et des filles et liens avec l'inclusion d'autres groupes.....	22
1.6 Garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les interventions ciblant la VBG.....	28
1.7 Programmes de santé reproductive et dispositif minimum d'urgence (DMU).....	30
1.8 Les sous-groupes sectoriels VBG et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.....	31
CHAPITRE 2 : Structures et politiques en matière de coordination de la lutte contre la VBG.....	43
2.1 Cadre politique et juridique de la coordination humanitaire des interventions ciblant la VBG.....	43
2.2 Politiques et processus de la réforme de l'action humanitaire.....	44
2.3 Structures des groupes sectoriels.....	54
2.4 Groupe sectoriel Protection.....	57
2.5 Domaine de responsabilité VBG.....	59
2.6 Liens entre le sous-groupe sectoriel VBG et les autres groupes sectoriels.....	65
2.7 La coordination en l'absence de groupes sectoriels.....	71
2.8 Autres initiatives ayant trait à la coordination.....	72
PARTIE 2 : FONCTIONS PRINCIPALES DU SOUS-GROUPE SECTORIEL VBG.....	79
Liste récapitulative pour les coordinateurs chargés des questions de VBG : fonctions et livrables principaux.....	81
CHAPITRE 3 : Fonctions et rôles de la coordination de la lutte contre la VBG.....	83
3.1 Fonctions et rôles principaux du sous-groupe sectoriel VBG.....	83
3.2 Fonction principale n° 1 : Appuyer la prestation de services.....	85

3.3	Fonction principale n° 2 : Orienter la prise de décisions stratégiques	92
3.4	Fonction principale n° 3 : Planifier et mettre en œuvre les stratégies sectorielles et les demandes de financement	102
3.5	Fonction principale n° 4 : Garantir le suivi et l'évaluation	116
3.6	Fonction principale n° 5 : Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence	118
3.7	Fonction principale n° 6 : Appuyer le plaidoyer	123
	CHAPITRE 4 : Mise en œuvre du sous-groupe sectoriel VBG	135
4.1	Création d'un groupe de coordination en situation d'urgence.....	135
4.2	Encourager l'inclusion	138
4.3	Élaboration du mandat	144
4.4	Groupes de travail techniques	146
4.5	Intégrer les interventions de lutte contre la VBG dans les autres secteurs.....	148
4.6	Mettre en œuvre la gestion des informations	153
4.7	Gestion des informations et IMSVBG	160
4.8	Rapprocher les groupes de coordination nationaux et infranationaux	165
4.9	Pérenniser la coordination de la lutte contre la VBG	167
	PARTIE 3 : RESSOURCES POUR AMÉLIORER LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE COORDINATION	171
	Chapitre 5 : Compétences interpersonnelles et aptitudes d'encadrement.....	173
5.1	Promouvoir un leadership collaboratif.....	173
5.3	Gérer les réunions.....	179
5.4	Rechercher un consensus	183
5.5	Négocier dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG.....	185
5.6	Résoudre les conflits	186
5.7	Respecter les principes de redevabilité	187
5.8	Prendre soin du personnel et renforcer sa résilience.....	189
	CHAPITRE 6 : Principales références et ressources complémentaires par sujet	201
	PRINCIPALES RÉFÉRENCES	201
	RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES PAR SUJET	202
	ANNEXES.....	215
	INDEX	309
	REMERCIEMENTS	313

AVANT-PROPOS



Pourquoi la coordination est aujourd’hui importante

Les témoignages poignants des survivant(e)s de la violence basée sur le genre (VBG) dans les situations d’urgence émanant du monde entier ont amené la communauté internationale à s’investir dans l’élimination de la VBG.

Seule une action concertée, collective et soutenue peut assurer la protection et la sécurité des femmes et des filles. Nous savons que les interventions bien coordonnées apportent les résultats escomptés et des dividendes directs sur le plan humanitaire. Sans coordination efficace, nous ne pourrions pas combler les lacunes, relever les défis persistants et progresser dans la réalisation de nos *objectifs communs*. Plus concrètement, s’agissant de la VBG, la concertation garantit que toute action humanitaire fournit, dès les prémices d’une crise, des services vitaux sûrs et exhaustifs aux survivant(e)s de la VBG et atténue les risques connexes. Notre but ultime est d’éliminer la VBG dans tous les contextes et d’avancer sur la voie de la paix, de la sécurité et des droits fondamentaux.

En 2013, le Comité permanent interorganisations s’est engagé, dans sa déclaration sur la « place centrale de la protection », à situer la protection au cœur de l’action humanitaire ; la VBG est l’une des principales préoccupations de la politique de protection humanitaire. La même année, les grands pays donateurs ont lancé un « appel à l’action » pour transformer la prise en charge de la VBG dans les interventions humanitaires grâce aux efforts concertés d’un grand nombre de partenaires. En 2018, le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR) a engagé une stratégie de trois ans visant à coordonner les efforts mondiaux dans la lutte contre la VBG en situation d’urgence, rassemblant des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG), des universitaires et des organisations dirigées par des femmes afin de garantir la mise en œuvre d’interventions sauvant des vies, prévisibles et responsables en matière de prévention de la VBG et d’atténuation des risques.

Aujourd’hui plus que jamais, nous devons renforcer nos connaissances et nos compétences afin de coordonner la lutte contre la VBG. La version révisée du *Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d’urgence* contribuera à la réalisation de cet objectif stratégique. Cet ouvrage a pour but de faciliter des actions concrètes, allant de la préparation au relèvement en passant par l’intervention humanitaire. Cet outil indispensable permettra aux coordinateurs* chargés des questions de VBG et, plus largement, à la communauté humanitaire dans son ensemble d’œuvrer *conjointement* à l’éradication de la VBG. La concertation entre de multiples secteurs et organisations visant à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies unifiées de prévention, d’intervention et d’atténuation des risques est la meilleure arme contre la VBG. Il est essentiel, pour garantir la cohérence et l’efficacité des activités sur le terrain, de définir clairement les actions nécessaires et d’accorder une attention particulière à la lutte contre la VBG.

* Nous utilisons la forme masculin-pluriel pour alléger le texte et rendre la lecture plus agréable, mais le terme recouvre les deux genres.

S'inspirant d'un ensemble croissant de pratiques et de ressources internationales, le présent manuel fournit des orientations sur la coordination de la lutte contre la VBG tout au long du cycle de programmation humanitaire et des différentes phases des situations d'urgence. Il incombe aux coordinateurs de garantir que les interventions tiennent suffisamment compte de la VBG et que les activités des programmes poursuivent des objectifs consensuels et clairs pour tous les acteurs humanitaires. La coordination s'inscrit également dans une stratégie intégrale de mise en œuvre des actions essentielles, conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI. Le manuel vise à lever les obstacles à la participation des acteurs locaux aux activités de coordination et d'intervention afin qu'ils puissent s'engager et contribuer pleinement en faveur de l'aide humanitaire globale. Principes centraux de l'action humanitaire, l'engagement et la participation des acteurs locaux sont essentiels pour garantir la pertinence et la redevabilité de l'assistance et de la protection fournies aux femmes et aux filles, ainsi qu'à d'autres membres des communautés. En tant qu'organisation chef de file, l'UNFPA veillera à ce que les responsables de la coordination s'acquittent de leur devoir et mettent en place des normes garantissant que les programmes de lutte contre la VBG soient éthiques, sûrs et axés sur les survivant(e)s.

La force de l'action collective coordonnée réside dans l'apport individuel de chaque partenaire ; le tout est plus grand que la somme des parties. Nous sommes conscients qu'une action coordonnée et soutenue est nécessaire pour promouvoir et soutenir les droits, la résilience et les capacités des femmes et des filles dans les conditions les plus difficiles et pour faire en sorte que chaque survivant(e) bénéficie des services vitaux qu'il ou elle mérite.

INTRODUCTION



À propos du présent manuel

Objectif

Ce manuel est un outil de référence rapide qui fournit **des conseils pratiques** permettant aux acteurs sur le terrain de créer et de maintenir un sous-groupe sectoriel VBG dans des situations d'urgence humanitaire. Il constitue le fondement de la coordination. Il cite en outre des ressources contenant des informations plus approfondies. Le [site Internet du GBV AoR \(gbvaor.net\)](http://gbvaor.net) tient un répertoire (en anglais) des outils, supports de formation et ressources qui complètent le présent manuel. Cette deuxième édition fournit aux praticiens des mises à jour sur les réformes du système humanitaire, les enseignements tirés, les pratiques prometteuses et les ressources qui ont fait leur apparition depuis la première publication en 2010.

Public

Ce manuel s'adresse aux individus et aux organisations qui participent, *sur le terrain*, aux sous-groupes sectoriels VBG dans les situations d'urgence humanitaire.

L'appellation « sous-groupe sectoriel VBG » englobe les différents noms utilisés dans plusieurs contextes humanitaires dotés de structures similaires, dont secteur et sous-secteur VBG ou encore groupe de travail sur la VBG en situation d'urgence.

Ce manuel s'adresse en premier lieu aux **coordinateurs chargés des questions de VBG** mandatés, entre autres, par les Nations Unies et des ONG locales ou internationales, ou les gouvernements nationaux et intervenants à l'échelle nationale ou infranationale. Il représente également un outil utile pour les membres des sous-groupes sectoriels. En effet, ses directives internationales permettront à chaque participant de planifier et de réaliser son travail, et de demander des comptes aux responsables de la coordination. De nombreuses parties du manuel, comme « Notions liées à la VBG utiles à la coordination » (chapitre 1), peuvent faciliter les discussions avec des publics plus larges et souligner la responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté humanitaire, à savoir lutter contre la VBG. Le manuel présente des exemples de participation dans différents contextes, recommande des outils, fournit des ressources et suggère des méthodes de travail accessibles afin d'aider les coordinateurs chargés des questions de VBG à associer davantage de personnes à la coordination au niveau local.

Ce manuel a pour thème central la coordination de la lutte contre la VBG. Les coordinateurs y trouveront des références sur les concepts propres aux programmes de lutte contre la VBG, qui les aideront à promouvoir et à garantir l'application des normes et de bonnes pratiques tout au long de l'intervention humanitaire intégrée. La conception et l'évaluation de ces programmes doivent également s'appuyer sur d'autres ressources. Un aspect mis ici en exergue concerne la nécessité pour les coordinateurs d'utiliser des ressources et des capacités dédiées qui, bien que liées aux programmes de lutte contre la VBG, en sont distinctes.

Quand utiliser ce manuel

Le présent manuel traite de la coordination des interventions ciblant la VBG dans de multiples types et phases de situations d'urgence. Il s'applique aux catastrophes naturelles et aux conflits armés, ainsi qu'aux situations d'urgence complexes qui regroupent l'ensemble de ces facteurs et constituent alors des urgences humanitaires multidimensionnelles.

Il est particulièrement utile pour préparer la coordination dès l'émergence d'une situation d'urgence. Néanmoins, la lutte contre la VBG devant être engagée à toutes les étapes d'une crise, qui souvent se chevauchent, ce manuel est également précieux pour améliorer la préparation en amont des crises et pour définir les activités à mener pendant les phases de stabilisation et de relèvement. Il s'applique également aux crises graves, prolongées et récurrentes.

Comment utiliser ce manuel

Le présent manuel comprend trois parties, qui sont regroupées au sein d'un document électronique unique. Il peut être imprimé intégralement ou en partie et être ainsi consulté même dans les régions privées de la connexion internet. Dans la version électronique, il est possible depuis la table des matières d'accéder directement à la partie souhaitée en cliquant sur l'intitulé correspondant ; vous pouvez également utiliser la fonction Signet dans Adobe Acrobat. Vous pouvez l'afficher en cliquant sur Fenêtre puis sur Signets ou en choisissant Afficher/Masquer, Volets du navigateur et Signets.

La PREMIÈRE PARTIE fournit un aperçu des cadres directeurs et du contexte.

Le **chapitre 1** définit le **cadre conceptuel de la coordination de la lutte contre la VBG** dans les situations d'urgence, et présente les définitions, les approches et les principes essentiels que l'ensemble des acteurs de la coordination doivent adopter et partager. Il fournit les fondements nécessaires à la mise en place d'interventions ciblant la VBG efficaces et éthiques, et ce, pour l'ensemble de l'intervention humanitaire.

Le **chapitre 2** décrit le **cadre politique et structurel de la coordination de l'aide humanitaire**. Il résume les réformes du système humanitaire et la manière dont la coordination de la lutte contre la VBG s'inscrit dans le cadre de la politique du CPI sur la protection et du principe de la responsabilité sectorielle. Il met en avant les liens avec d'autres groupes sectoriels, dont celui de la protection, et des initiatives internationales, notamment l'Appel à l'action. Il fournit en outre des conseils pour promouvoir l'inclusion et la localisation au sein de ces cadres.

La DEUXIÈME PARTIE présente les fonctions principales d'un sous-groupe sectoriel VBG.

Le **chapitre 3** détaille les **fonctions propres à la coordination** : 1) soutenir la prestation de services ; 2) éclairer la prise de décisions stratégiques ; 3) planifier et mettre en œuvre les stratégies du groupe sectoriel ; 4) assurer le suivi et l'évaluation ; 5) renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification d'urgence ; et 6) soutenir les activités de plaidoyer. Il décrit également les résultats escomptés de ces fonctions, comme la cartographie des services, l'évaluation des besoins, les systèmes d'orientation et les stratégies propres aux plans d'intervention humanitaire (PIH), ainsi que la mobilisation des ressources. Le rôle crucial de la gestion des informations dans le cadre de ces fonctions est mis en avant tout au long du chapitre.

Le **chapitre 4** explique **comment créer et maintenir un sous-groupe sectoriel** en vue de remplir ces fonctions. Il fournit une série de conseils sur le lancement d'un groupe, le recrutement de membres variés à l'échelle locale, l'élaboration des termes de référence, la mise en place de systèmes de gestion des informations, la création de sous-groupes et la planification de la transition.

La TROISIÈME PARTIE présente les ressources permettant d'améliorer les compétences en matière de coordination.

Le **chapitre 5** fournit des conseils sur la manière de tirer parti **des compétences relationnelles et de gestion dans le cadre de la coordination**. Parmi les sujets abordés, citons le leadership, la recherche de consensus, la négociation, la résolution de conflits, l'équilibre émotionnel du personnel et des coordinateurs eux-mêmes ; en effet, la coordination requiert, outre des connaissances techniques, des « compétences non spécialisées ».









Le **chapitre 6** contient une liste de **ressources supplémentaires** à des fins de référence, classées par priorité et par sujet.

Les **annexes** présentent des ressources et des modèles de document.

L'**index**, outil de référence rapide, présente les sujets abordés et les numéros de page correspondants.

Le présent manuel accompagne les prémices de la coordination stratégique à l'échelle nationale. Il **complète** les deux publications suivantes : *Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* (GBV AoR, à paraître en 2019/2020) et *Core Competencies for GBV Program Managers and Coordinators in Humanitarian Settings* (Compétences fondamentales des responsables et des coordinateurs des programmes de lutte contre la VBG dans les situations humanitaires) (GBV AoR, 2014). Il est conseillé de consulter ces ressources en parallèle afin de mieux comprendre le champ d'application de la coordination, ainsi que la qualité et les aptitudes requises.

Repères visuels rapides

Icône	Intitulé	Explication
	<i>Point clé</i>	Mise en avant d'un principe ou d'un point clé de la coordination
	<i>Outil en ligne</i>	Présentation d'une formation ou d'une ressource en ligne pour approfondir le sujet
	<i>Gestion des informations</i>	Conseil sur l'intégration de la gestion des informations au sein de la coordination
	<i>Enseignements tirés</i>	Présentation d'un enseignement tiré
	<i>Pratiques prometteuses</i>	Présentation d'une pratique prometteuse
	<i>Participation constructive</i>	Conseil sur la participation inclusive et constructive
	<i>Voir l'annexe</i>	Référence à une annexe relative au sujet traité
	<i>Considérations spéciales à l'égard des adolescentes</i>	Présentation de mesures spéciales visant à répondre aux besoins des adolescentes

PARTIE



**CADRES DE
COORDINATION**

CHAPITRE 1



Notions liées à la VBG utiles à la coordination

1.1 Faciliter une compréhension commune de la VBG aux fins de coordination

Définition de la VBG

On pourrait aisément supposer que tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre la VBG interprètent de la même manière les définitions, les principes et les approches des programmes. Les partenaires constatent cependant que la définition et les notions essentielles de la VBG soulèvent souvent des divergences de vues, qui sont susceptibles d'entraîner des malentendus, et de compromettre la coordination ou la sécurité des programmes, voire de déclencher des conflits culturels au sein du sous-groupe sectoriel. C'est pourquoi il importe que tous les intervenants humanitaires comprennent les définitions et les principes souscrits par le Comité permanent interorganisations (CPI), à savoir la principale instance internationale de coordination de l'aide humanitaire.

En 2015, le CPI a adopté une définition de la VBG dans ses *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* (ci-après dénommées les Directives relatives à la VBG du CPI, p. 5) qui est la plus couramment utilisée par les travailleurs humanitaires :

La violence basée sur le genre est un terme générique désignant tous les actes préjudiciables infligés à une personne contre son gré et fondés sur les différences sociales entre les hommes et les femmes (le genre). Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou la sphère privée.



**Pratiques
prometteuses**

En Libye, en 2017, au cours des premières étapes de sa création, le sous-groupe sectoriel VBG a élaboré un glossaire de termes clés. Traduit en arabe, il a été distribué auprès de différents interlocuteurs afin de garantir une compréhension commune des notions et des principes élémentaires en la matière.



Enseignements tirés

Les interprétations de la VBG se diversifient et font l'objet de contestations croissantes par le personnel humanitaire, d'après une étude indépendante de 2012 analysée par Sophie Read-Hamilton dans son article (« Gender-based Violence: A Confused and Contested Term ») publié dans l'édition 2014 du magazine *Humanitarian Exchange*. Les définitions se sont élargies et, ne se limitant plus à la violence à l'égard des femmes, intègrent de plus en plus les enfants, les personnes âgées, les hommes et les garçons, et les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI). Faisant écho à une étude du GBV AoR datant de 2008, l'auteur recommande au personnel humanitaire de discuter et de définir clairement les types de violence ciblés par leur travail. Ils doivent également débattre de la manière de lutter contre ces fléaux dans le contexte de leur travail au lieu de regrouper toutes les formes de violence sexospécifique ou sexualisée sous un angle unique sans distinction cruciale ni analyse technique. L'auteur met en garde contre « une large définition de la VBG qui ne repose ni sur une analyse approfondie ni sur l'expertise ou l'expérience [et qui] entraînera de mauvaises pratiques et, potentiellement, des interventions inefficaces ».

Étendue et impact de la VBG dans les situations d'urgence humanitaire

Les *Directives relatives à la VBG du CPI* insistent sur le fait que les praticiens de l'aide humanitaire doivent partir du principe que la VBG est présente dans toute situation d'urgence humanitaire et qu'ils doivent la combattre, indépendamment de l'existence ou de l'absence de données sur son étendue et son impact.

Il n'en reste pas moins qu'on demande souvent aux coordinateurs chargés des questions de VBG d'apporter des « preuves » dès le début d'une crise ou dans d'autres situations où il est impossible de fournir des données exactes. Cet aspect est particulièrement frustrant, mais non moins important, lorsqu'il est invoqué par les responsables de l'aide humanitaire ou les autorités locales dans le cadre des discussions sur le financement. La capacité à justifier les interventions ciblant la VBG à partir des informations disponibles et de données éthiques représente un aspect important de la coordination. Le point clé ci-après peut aider les acteurs humanitaires à répondre à ces sollicitations, notamment s'il est mis en rapport avec d'autres informations contextuelles (voir également *Core Competencies for GBV Program Managers and Coordinators in Humanitarian Settings*, p. 28.).



La VBG est présente dans toutes les situations d'urgence : elle ne se limite pas à des régions, à des cultures ou à des urgences spécifiques. Il est de plus en plus établi que, dans les conflits armés, la violence sexuelle est utilisée en tant qu'arme de guerre stratégique visant à déstabiliser et à démoraliser les populations. Elle est également exercée contre les femmes et les hommes placés en centres de détention dans les situations de conflit et d'après-conflit. Les données recueillies montrent que les déplacements et la destruction qui accompagnent les catastrophes naturelles exposent les femmes et les filles à un risque élevé de subir de multiples formes de VBG. La crainte de représailles et la honte renforcent la culture de l'impunité et du silence, qui est exacerbée par la disparition des systèmes de protection structurelle due aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés.

Des formes de discrimination multiples et croisées s'ajoutent au risque de violence, notamment la VBG à l'égard des personnes handicapées et de leurs aidants dans les situations d'urgence humanitaire. Les femmes et les filles handicapées souffrent ainsi de façon disproportionnée de la VBG, sous des formes particulières dues à la discrimination et à la stigmatisation liées au sexe et au handicap. Elles connaissent en outre un taux de violences domestiques deux fois plus élevé que les autres femmes¹.

1 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, « Situation des femmes et des filles handicapées et état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant », A/72/227, 28 juillet 2017, paragr. 21.

Comprendre le problème dans toute son ampleur n'est pas chose aisée. La plupart des actes de violence sexuelle – ainsi que d'autres formes de VBG – ne sont pas signalés dans les situations d'urgence, d'une part, à cause de la forte stigmatisation les accompagnant généralement, et, d'autre part, en raison de l'absence de services, notamment de santé, en situation d'urgence.

À l'échelle internationale, **une femme sur trois a subi des VBG**, d'après une [étude](#) de l'Organisation mondiale de la Santé sur la violence à l'égard des femmes datant de 2013. Ces chiffres sont plus élevés dans les situations d'urgence humanitaire en raison de la vulnérabilité accrue des femmes résultant directement de la violence, de la perte des moyens de subsistance et du bouleversement des structures familiales et sociales. Le manque d'accès à des services permettant de prévenir et de signaler ces crimes et de demander des comptes à leurs auteurs est susceptible d'exacerber les effets et la prévalence de la VBG dans les situations d'urgence.

Les survivant(e)s de la VBG :

- courent un risque plus élevé de décéder, y compris par suicide,
- sont deux fois plus susceptibles de souffrir de dépression,
- sont près de deux fois plus susceptibles de souffrir de troubles liés à la consommation d'alcool,
- courent un risque 16 % plus élevé de donner naissance à un bébé présentant une insuffisance pondérale,
- sont 1,5 fois plus susceptibles de contracter le VIH, la syphilis, la chlamydia ou la gonorrhée.

L'étude établit un autre constat :

Parmi dix facteurs étudiés de risques et causes de décès et de handicap chez les femmes âgées de 15 à 44 ans, le viol et la violence domestique devançant le cancer, les accidents de la circulation, les guerres et le paludisme.

Le tableau ci-après présente différents types de VBG dans des situations d'urgence humanitaire, accompagnés d'un exemple de leurs incidences, qui sont amplifiées par ces crises.

La VBG dans les contextes humanitaires	Exemples d'impact
La VBG (mariage d'enfants) et la mortalité	Sept des vingt pays affichant les taux les plus élevés de mariages d'enfants sont affectés par des crises humanitaires à grande échelle, dont l'Éthiopie, le Mali, le Nigéria, la Somalie, le Soudan du Sud et le Tchad. Les mariages d'enfants sont également courants en Syrie et au Yémen. Les filles mariées sont plus susceptibles d'avoir des grossesses fréquentes et précoces, lesquelles peuvent entraîner plusieurs problèmes de santé à long terme, voire la mort. À l'échelle internationale, les complications lors de la grossesse et de l'accouchement sont la principale cause de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans (de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'initiative interorganisations Filles, Pas Epouses).
La VBG (avortement forcé) et la santé reproductive des femmes	En Colombie, les naissances et les avortements forcés sont monnaie courante pour de nombreuses femmes, notamment au sein des groupes paramilitaires. En outre, les procédures d'avortement sont fréquemment inappropriées et surviennent à un stade avancé de la grossesse, d'où les risques élevés de complications de santé ² .

.....
 2 Conseil des affaires hémisphériques, « The Silences of Sexual Violence: Commission Faces Truth Deficits in Colombia », 2015.

La VBG dans les contextes humanitaires	Exemples d'impact
La VBG (violence sexuelle liée aux conflits), la fistule et l'état de stress post-traumatique (ESPT)	Une étude réalisée en 2016 à Goma (République démocratique du Congo) révèle que les survivantes de la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) étaient nettement plus susceptibles de souffrir de fistule et de douleur pelvienne chronique que les survivantes d'autres types de violence sexuelle, et étaient par ailleurs atteintes de formes de dépression et d'état de stress post-traumatique plus graves que celles qui présentaient également une fistule. Par ailleurs, les barèmes mesurant l'ESPT et la gravité d'autres problèmes de santé mentale ont montré qu'elles étaient les personnes interrogées les plus fortement touchées par ces phénomènes ³ .
La VBG (violence domestique et harcèlement sexuel) et la santé mentale	En Indonésie (à la suite du tremblement de terre à Pidie Jaya et des inondations à Bima en 2016), 13 % des personnes interrogées ont fait part de la détresse des femmes et des filles face à l'augmentation de la violence domestique après ces catastrophes. Les adolescent(e)s ont signalé que les hébergements provisoires à risque mis à disposition de la population pendant les catastrophes ont multiplié les cas de harcèlement sexuel ⁴ .

Les Directives relatives à la VBG du CPI, p. 327-330, fournissent de plus amples informations mondiales à cet égard.

Les acteurs de la coordination VBG sont tenus de connaître les données mondiales sur la VBG dans les situations d'urgence pour : 1) comprendre et anticiper les risques et les effets de la VBG sur les populations auprès desquelles ils travaillent, et 2) sensibiliser la communauté humanitaire à sa responsabilité. La planification des interventions de lutte contre la VBG ne doit cependant pas se limiter à résoudre les problèmes signalés, mais doit également tenir compte des actes qui ne sont pas dénoncés.



L'obtention de **données sur la prévalence** (nombre total de cas au sein de la population) de la violence sexuelle ou de toute autre forme de VBG **ne doit pas** constituer une priorité pour les partenaires de la lutte contre la VBG au début d'une situation d'urgence. D'une part, un nombre élevé de violences ne sont pas déclarées et, d'autre part, la collecte de données dans ce contexte représente un risque important en matière de sécurité. La priorité est dans un premier temps de mettre en place des mesures de prévention et de réponse, puis d'établir des systèmes de données éthiques et sûrs si les conditions le permettent.

La VBG englobe un large éventail de types de violence, comme l'illustrent les exemples ci-dessus. Les interprétations divergentes des types de VBG chez les partenaires de la lutte contre la VBG peuvent compliquer la communication et l'analyse. La diversité des définitions peut se traduire par la diffusion d'informations inexactes auprès du sous-groupe sectoriel quant à l'étendue et à l'impact des risques liés à la VBG. Pour résoudre ce problème, le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) a mis au point un **système de classification des incidents** qui permet aux partenaires de la coordination de la lutte contre la VBG de définir et de documenter différents types de VBG (voir la partie consacrée à l'IMSVBG au chapitre 4). L'annexe 1, qui présente les types de VBG les plus courants, extraits des *Directives relatives à la VBG du CPI*, peut permettre d'établir une compréhension commune de chaque forme de la VBG et d'identifier les formes qui ont directement trait au contexte.

3 Dossa, Nissou Ines et Maria Victoria Zununegui, Marie Hatem et William Donald Fraser, « Mental health disorders among women victims of conflict-related sexual violence in the Democratic Republic of Congo », *Journal of Inter-personal Violence*, p. 1-22, 2014.

4 FICR, *The responsibility to prevent and respond to sexual and gender-based violence in disasters and crises*, 2018.



Voir l'annexe 1 : Formes courantes de violence basée sur le genre.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Les adolescentes sont particulièrement vulnérables à la VBG. Le risque de viol et de mariage précoce, ainsi que d'autres formes de VBG, s'intensifie dans les situations d'urgence humanitaire. En raison de leur mobilité réduite, de leur accès restreint aux services et de leurs limitations en matière de consentement, elles ne sont pas toujours prises en compte dans les recherches et les évaluations. Sans leur pleine participation, les risques et les effets de la VBG sur les adolescentes risquent de ne pas apparaître dans les données ; il importe d'analyser et d'expliquer les lacunes des ensembles de données à cet égard. Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent consulter régulièrement les acteurs de l'AoR Protection de l'enfance, et des groupes sectoriels Santé et Éducation en vue d'identifier les données (locales et mondiales) les plus pertinentes aux fins du plaidoyer et de l'analyse s'agissant des besoins des adolescentes.

Les [Guidelines on ethical issues for research involving adolescent subjects](#) (Principes directeurs applicables aux questions éthiques dans les recherches sur des sujets adolescents) du Groupe d'examen scientifique et éthique de l'OMS, constituent une ressource utile en matière de consentement éclairé, d'orientation vers les services appropriés et de confidentialité, entre autres considérations importantes s'agissant de la participation des adolescentes aux recherches et aux évaluations.

1.2 Principes directeurs et approches des interventions ciblant la VBG

Les principes directeurs de la coordination et de la programmation de la lutte contre la VBG sont inextricablement liés à la responsabilité globale du secteur humanitaire, à savoir aider et protéger les personnes touchées par une crise. Ils garantissent que nous remplissons notre obligation, en tant qu'acteurs humanitaires, de « ne pas nuire ».

Le concept **Ne pas nuire** est une composante essentielle des normes et principes de l'ensemble des secteurs de l'aide humanitaire. Il renvoie au principe de protection 1 et à la Norme humanitaire fondamentale (CHS) [Engagement n° 3 des *standards Sphère*]. De plus amples informations sur la manière d'appliquer le principe « Ne pas nuire » et la version la plus récente des standards et des ressources sont disponibles sur le [site Internet du mouvement Sphère](#).

Les principes directeurs de la lutte contre la VBG sont la sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination. Leur application est **obligatoire** en toutes circonstances. Véritables fondements de la coordination et de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la VBG, ils doivent être observés par l'ensemble des acteurs humanitaires.

Principes directeurs de la coordination et de la programmation de la lutte contre la VBG

- Sécurité
- Respect
- Confidentialité
- Non-discrimination

Faire en sorte que ces principes soient compris et respectés par tous les acteurs humanitaires est une responsabilité partagée : outre leur fonction de chefs de file, les coordinateurs chargés des questions de VBG contribuent de manière déterminante à la création de systèmes permettant à chacun de rendre compte de ses actes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence et *Core Competencies for GBV Program Managers and Coordinators in Humanitarian Settings* (p. 13).

Certaines situations peuvent entraver l'application des principes directeurs ; le tableau ci-après présente les éventuels problèmes rencontrés et leurs solutions.

Obstacles à l'application des principes directeurs	
Situations	Solutions
Les détails des cas de VBG sont débattus en réunion publique sans le consentement des survivant(e)s.	<ul style="list-style-type: none"> Établissez les règles fondamentales de la discussion des cas dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG et de la tenue de réunions portant notamment sur la protection, entre autres, de l'enfance. Expliquez pourquoi il est interdit de débattre de cas individuels. Incorporez ces règles aux mandats correspondants. Élaborez et soumettez à discussion un ensemble de règles fondamentales s'appliquant au groupe de coordination intersectorielle (GCI) et à l'ensemble des groupes sectoriels, puis sollicitez l'approbation de l'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT). Intervenez régulièrement (une fois par trimestre) au cours des réunions du GCI pour définir les principes de la prise en charge des survivant(e)s. Rappelez à tous les acteurs les principes de l'approche axée sur les survivant(e)s et de l'orientation des survivant(e)s (enfants inclus) vers les services appropriés. Diffusez les modèles de suivi de la lutte contre la VBG, dont certaines questions visent à évaluer la compréhension et l'application des principes directeurs par les partenaires.
Les rapports largement diffusés au sein des différents secteurs de l'aide humanitaire contiennent des informations permettant d'identifier les cas de VBG.	<ul style="list-style-type: none"> Organisez une réunion bilatérale en vue de réviser immédiatement le rapport concerné et d'assurer la protection des survivant(e)s. Informez le GCI sur les principes directeurs et leur application dans l'élaboration de rapports afin qu'il les intègre à la coordination intersectorielle. Examinez tous les outils d'évaluation intersectoriels et recommandez l'utilisation d'un langage approprié dans le questionnaire d'évaluation relatif à la VBG.
Les visites d'organisations de haut niveau, de donateurs, d'ambassadeurs de bonne volonté célèbres, de médias ou de gouvernements dans les zones desservies par l'aide humanitaire risquent de mettre en péril la sécurité des survivant(e)s, de réveiller des traumatismes et de révéler leur identité sans leur consentement éclairé.	<ul style="list-style-type: none"> Le sous-groupe sectoriel VBG adopte les directives relatives à la gestion des « visites » et les diffuse auprès de l'ensemble des acteurs. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le GCI diffusent une fiche d'informations sur les principes directeurs et leur application par toutes les personnes autorisées dans le cadre des visites sur le terrain (voir l'annexe 2 : Directives à l'intention des délégations visitant les espaces dédiés aux femmes). Le sous-groupe sectoriel VBG réfléchit à la question avec la direction de la HCT en vue de définir les mesures permettant de prévenir les faux pas des visiteurs de haut niveau. Le sous-groupe sectoriel VBG demande que les instances internationales, à savoir le GPC, le CPI et les coordinateurs des secours d'urgence, élaborent et adoptent des directives afin d'éviter ces problèmes.

Le personnel assurant les services de lutte contre la VBG enfreint les principes directeurs.

- Organisez des réunions bilatérales entre les coordinateurs chargés des questions de VBG et l'organisation concernée afin de débattre et d'adopter un plan d'action immédiate.
- Demandez aux donateurs de transmettre aux coordinateurs et aux membres des groupes sectoriels les informations concernant les mécanismes de dépôt de plainte à la disposition de leurs partenaires de mise en œuvre.
- Ajoutez « capacité éprouvée à appliquer les principes directeurs » aux conditions d'admission au sous-groupe sectoriel VBG.
- Exigez de toutes les organisations membres du sous-groupe sectoriel VBG qu'elles soumettent leur code de conduite. Si besoin, diffusez un modèle de code de conduite dans les langues locales (notamment auprès des organisations locales).



Pratiques prometteuses

En 2017, au début de la crise des réfugiés rohingya au Bangladesh, pour renforcer les principes directeurs, le Groupe de coordination intersectoriel (ISCG), l'UNFPA et le sous-groupe sectoriel VBG ont résumé sur une page les directives concernant les visites dans les espaces dédiés aux femmes. Ces directives étaient placées en évidence dans les dossiers d'information remis aux délégations en visite. Le sous-groupe sectoriel VBG au Myanmar s'est servi des supports conçus à l'intention des populations rohingya pour fournir des conseils. La fiche d'information a permis de prévenir les visites spontanées, la prise de photos et la réalisation d'entretiens sans le consentement éclairé des personnes prises en charge.



Voir l'annexe 2 : Directives à l'intention des délégations visitant les espaces dédiés aux femmes.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Outre ces principes directeurs, « l'intérêt supérieur de l'enfant » doit être préservé lors de la prise en charge d'enfants et d'adolescents survivants de la VBG. Pour de plus amples informations sur la méthode à suivre à cet égard, veuillez consulter les *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* (Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012).

Approches programmatiques

L'application des principes directeurs – sécurité, respect, confidentialité et non-discrimination – peut s'appuyer sur les approches interdépendantes décrites ci-après, notamment *l'approche fondée sur les droits fondamentaux*, *l'approche axée sur les survivant(e)s* et *l'approche communautaire*.

Approche fondée sur les droits fondamentaux

En vertu de l'approche fondée sur les droits fondamentaux, les travailleurs humanitaires sont tenus de combattre les pratiques discriminatoires qui entravent les interventions humanitaires. Elle est souvent comparée à l'approche axée sur les besoins qui a pour objectif de répondre aux besoins urgents à court terme. Bien que cette dernière fasse participer les populations concernées au processus, elle contribue rarement à la mise en place d'un changement durable.

L'approche fondée sur les droits fondamentaux vise à analyser et à corriger les causes profondes de la discrimination et des inégalités pour garantir le droit de tout un chacun de vivre libre et dans la dignité, à l'abri de toute violence et exploitation et de tout abus, conformément aux principes du droit des droits de l'homme, sans distinction, entre autres, de genre, d'âge, de handicap, d'origine ethnique ou de religion (entre autres).

Une approche fondée sur les droits fondamentaux impose les obligations suivantes aux personnes qui combattent la VBG :

- évaluer la capacité des populations touchées à revendiquer leurs droits, en identifiant les obstacles immédiats et les causes sous-jacentes qui les empêchent de les exercer ;
- faciliter la participation des populations touchées à la mise au point de solutions ;
- évaluer les capacités des détenteurs d'obligations (par exemple, les États ou les gouvernements) à s'acquitter de leurs devoirs en matière de droits de l'homme et leurs limitations à cet égard ;
- élaborer des stratégies durables pour surmonter les limitations des détenteurs d'obligations ;
- suivre et évaluer les résultats et les processus de l'aide humanitaire, en se basant sur les normes et principes en matière de droits fondamentaux et en utilisant des approches participatives ;
- veiller à ce que les programmes de lutte contre la VBG s'appuient sur les recommandations formulées par le droit et les instances internationaux des droits fondamentaux.



Pratiques prometteuses

En 2013, à Mindanao (Philippines), le sous-groupe sectoriel VBG, le groupe sectoriel Protection et le Groupe de travail sur la protection de l'enfance ont établi une liste de contrôle destinée au groupe sectoriel Hébergement et à l'administration locale. L'objectif était de garantir que les plans concernant le transfert des personnes déplacées s'appuyaient sur une approche fondée sur les droits fondamentaux. Consultations des communautés, prestation des services élémentaires et prise en charge des personnes exposées à un risque élevé de VBG et à d'autres violations des droits fondamentaux figurent parmi les composantes de cette approche.



Participation constructive

Les coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent ajouter à l'ordre du jour du sous-groupe sectoriel une session sur le « droit à la participation ». Le droit des droits fondamentaux prévoit des garanties générales en matière de participation aux affaires publiques, tandis que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées évoquent spécifiquement la participation de ces deux groupes. Le paragraphe 26 de la Recommandation générale n° 23 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) précise que les États parties ont le devoir de « consulter systématiquement les groupes qui représentent largement les vues et les intérêts des femmes en tenant compte de leur avis » afin de garantir que les femmes participent à la vie publique sur un pied d'égalité avec les hommes. Les débats peuvent porter sur la façon dont les interventions du sous-groupe sectoriel VBG peuvent promouvoir, de manière sûre, constructive et éthique, le droit à la participation.

Approche axée sur les survivant(e)s

Une personne ayant souffert de VBG est présentée comme un(e) « survivant(e) » ou une « victime », ces termes étant souvent interchangeables. La désignation « victime », courante dans les domaines juridiques et médicaux, rappelle que de nombreuses formes de VBG constituent des délits. Les secteurs de la psychologie

et du soutien social préfèrent le terme « survivant(e) », qui dénote une certaine résilience. Le présent manuel utilise le terme « survivant(e) » pour renforcer le concept de résilience et l'approche axée sur les survivant(e)s adoptée dans le cadre de la coordination et de la prestation de services.

L'approche axée sur les survivant(e)s place leurs droits, leurs besoins et leurs souhaits au premier plan de la coordination, du développement et de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la VBG, conformément aux principes directeurs.

L'illustration ci-après compare les droits des survivant(e)s (colonne de gauche) à ce qu'ils peuvent subir en l'absence d'une telle approche (colonne de droite).



Les principaux éléments de l'approche axée sur les survivant(e)s reposent sur les principes directeurs suivants : sécurité, confidentialité, respect et non-discrimination :

- **Sécurité** : la sûreté et la sécurité des survivant(e)s et de leur entourage, notamment leurs enfants et les personnes qui leur ont porté assistance, doit être la priorité absolue de tous les acteurs. Les individus qui signalent un cas de VBG ou des antécédents d'abus s'exposent souvent à d'autres violences de la part du ou des responsables, ou d'autres personnes de leur entourage.
- **Confidentialité** : la confidentialité est liée au droit des individus de décider à qui ils veulent, ou non, raconter leur histoire. Le respect de la confidentialité interdit la divulgation d'informations à un tiers sans le consentement éclairé de la personne concernée. C'est une question de sécurité, de confiance et de responsabilisation.
- **Respect** : les survivant(e)s sont au centre du processus, la mission des aidants consistant à faciliter leur rétablissement et à les aider à résoudre leurs problèmes. Toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des survivant(e)s.
- **Non-discrimination** : les survivant(e)s de violences ont droit au même traitement, indépendamment de leur âge, leur genre, leur handicap, leur race, leur religion, leur nationalité, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

Approche communautaire

Dès les premières phases d'une situation d'urgence, les personnes touchées sont en droit de participer à la prise de décisions, d'avoir accès aux informations et d'exiger la transparence des services reçus.

L'approche communautaire signifie que les populations affectées participent activement, en qualité de partenaires, à l'élaboration des stratégies de protection les concernant et à la fourniture de l'assistance humanitaire.

L'approche communautaire :

- favorise les processus de consultation directe et de dialogue avec les membres des communautés, dont les femmes, les filles et d'autres groupes à risque ;
- sollicite la participation de groupes souvent négligés en tant que partenaires égaux et à part entière dans les processus d'estimation initiale, d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'aide ;
- garantit une meilleure protection de tous les membres de la communauté, le renforcement de leurs capacités à trouver et à appliquer des solutions et l'utilisation plus efficace des ressources humanitaires⁵.

Dans le cadre de l'approche communautaire, les sous-groupes sectoriels VBG doivent respecter les principes de la participation, de sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons touchés par une situation d'urgence soient considérés comme des partenaires de l'élaboration de la stratégie et de la politique de lutte contre la VBG, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Néanmoins, la VBG étant parfois un sujet politiquement et socialement délicat, les méthodes participatives à assise communautaire doivent s'appliquer en premier lieu aux personnes les plus affectées par la VBG, puis, en fonction de leur avis et de leurs recommandations, s'étendre à d'autres individus, comme les leaders communautaires de sexe masculin.



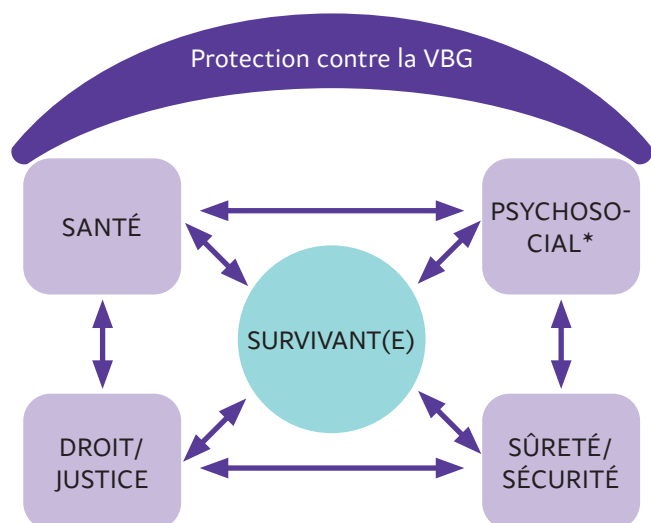
Une **évaluation** continue du programme de l'UNICEF *Communities Care: Transforming Lives and Preventing Violence* au Soudan du Sud et en Somalie a répertorié les bonnes pratiques observées en matière d'approche communautaire depuis 2017. Ce programme utilise un « cadre facilitant le dialogue », qui consiste en des échanges structurés s'étendant sur 15 semaines et dirigés par des membres de la communauté formés en la matière. Les adultes et les adolescents participent ainsi à un exercice de sensibilisation et de prise de conscience quant aux valeurs communes ; ils comparent leur expérience de la violence et de l'injustice à celle d'autres personnes ; et ils analysent la manière dont les normes socioculturelles liées au genre contribuent à ces deux phénomènes. L'objectif est de donner aux participants les moyens de travailler ensemble pour trouver des solutions au problème de la VBG et de les aider à les transposer en action concrète au sein de leur communauté.

1.3 Modèles de programmes visant la coordination de la lutte contre la VBG

La coordination de la lutte contre la VBG a pour objectif principal de garantir que les survivant(e)s ont à leur disposition des services accessibles et sûrs, et que les mécanismes de prévention et d'atténuation sont mis en place pour réduire les cas de VBG. L'efficacité de tout sous-groupe sectoriel VBG dépend de la capacité des partenaires de la lutte contre la VBG à appliquer des modèles de programmes élémentaires. Les groupes de coordination doivent évaluer et promouvoir une compréhension commune de ces modèles chez les partenaires de la lutte contre la VBG.

Les modèles ci-après sont interdépendants et doivent être utilisés conjointement. Chacun met en avant un point particulier qui est

Modèle multisectoriel



* Inclut les activités liées à la réinsertion sociale et aux moyens de subsistance

5 HCR, *L'approche communautaire dans les opérations de l'UNHCR* (janvier 2008, p. 5-6).

important dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des interventions ciblant la VBG dans les situations d'urgence.

Modèle multisectoriel

L'expérience sur le terrain en matière de programmation montre qu'aucun secteur ou organisme ne peut à lui seul prévenir, atténuer et combattre la VBG. Le modèle multisectoriel renvoie à une coordination et à une intervention interorganisations et intersectorielles globales, y compris (mais sans s'y limiter) **dans les domaines de la santé, de la santé mentale et psychosociale, du droit/de la justice et de la sécurité**. La **prise en charge des cas** assure l'accès des survivant(e)s à ces différents services. Ce modèle s'appuie sur le principe que les survivant(e)s ont des droits politiques et socioéconomiques qui couvrent un éventail de besoins et de services. De plus amples informations sur les contributions de ces secteurs dont dépend l'efficacité de la lutte contre la VBG sont disponibles dans la publication de l'UNFPA [Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) (2015), prochainement complété par les Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (GBV AoR, à paraître en 2019/2020).

Le modèle multisectoriel a pour autre composante cruciale la coordination au sein des secteurs et entre eux, y compris la création et le suivi des systèmes d'orientation, le partage d'informations et la participation à des réunions régulières avec les représentants de différents secteurs. Les sous-groupes sectoriels VBG doivent veiller à ce que chaque secteur de l'intervention humanitaire en situation d'urgence dispose d'une programmation de qualité.

Modèle multiniveau

Le modèle multiniveau a été adapté aux situations d'urgence pour définir clairement les responsabilités de chaque composante du modèle multisectoriel. Il permet de mieux comprendre la contribution de chaque secteur à la réforme des politiques, au développement des infrastructures et à la prestation de services directs. Les interventions ciblant la VBG doivent s'étendre à tous les secteurs clés et à de multiples niveaux afin d'institutionnaliser des mécanismes de protection individuelle, systémique et structurelle. Ces niveaux peuvent interagir entre eux et se chevaucher.

Le modèle multiniveau se compose comme suit :

1. **Réforme structurelle** : il s'agit de la prévention au sens le plus large afin de garantir la reconnaissance et la protection des droits à l'aune des politiques et du droit international, législatif et traditionnel. Citons, entre autres exemples :
 - réforme du droit matériel et du droit procédural ;
 - élaboration de politiques relatives à la santé, à la protection sociale, à la justice et à la sécurité ;
 - éducation aux droits fondamentaux des autorités traditionnelles et des anciens des communautés.
2. **Réforme systémique** : réforme des systèmes et des stratégies afin de détecter les violations des droits et d'intervenir. L'objectif est, entre autres, de renforcer les capacités des systèmes légaux et de justice traditionnelle, des systèmes de soins de santé, des systèmes de protection sociale et des mécanismes communautaires. Citons, entre autres exemples :
 - éducation et formation des organisations gouvernementales et non gouvernementales fournissant des services de santé, de sécurité et de protection sociale aux femmes et aux filles ;
 - assistance technique aux ministères ;
 - évaluation et lutte contre les risques et les vulnérabilités des populations touchées ;
 - coordination des efforts multisectoriels et interorganisations ;
 - production d'informations et de connaissances à des fins de plaidoyer.
3. **Réponse opérationnelle** : réponse au niveau individuel sous forme de prestation de services directs en vue de répondre aux besoins des survivant(e)s de la VBG. Citons, entre autres exemples :
 - campagnes d'éducation et d'informations sur la VBG et les services disponibles menées dans les communautés ;
 - prise en charge des cas, orientation et plaidoyer ;
 - conseils et soutien ;
 - examen médico-légal, traitement et suivi ;
 - mise en relation avec les services de police et les tribunaux.

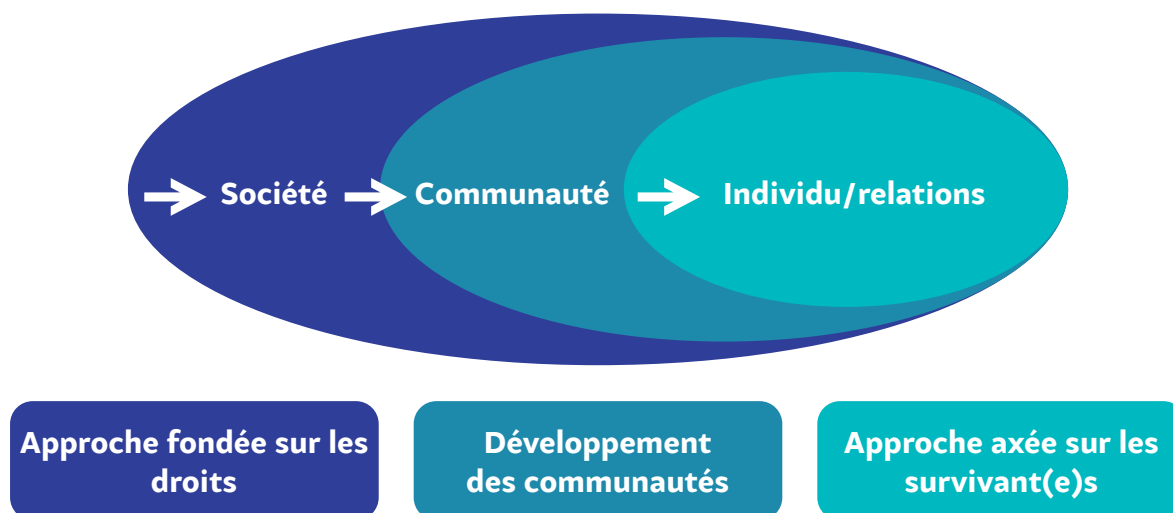
De nombreux programmes de lutte contre la VBG centrent leurs efforts sur la réponse opérationnelle. La planification des activités axées également sur la réforme structurelle et systémique permet aux responsables des programmes et aux décideurs de tous les secteurs de commencer à instituer des réformes durables visant la protection des personnes exposées à la VBG et l'élimination de ce phénomène.

Le modèle multiniveau joue un rôle particulièrement important dans les situations d'urgence liées à des crises prolongées ou récurrentes, car il multiplie les possibilités de travailler aux niveaux systémique et structurel. Il importe d'examiner ces niveaux pendant les phases de préparation, de stabilisation et de relèvement d'une situation d'urgence. Enfin, le plaidoyer est crucial à tous ces niveaux pour produire des changements et améliorer la lutte contre la VBG (voir le chapitre 3, sixième fonction relative au plaidoyer).

Cadre écologique

Le cadre écologique mis au point à l'origine au sein du secteur de la santé afin de comprendre les causes et les risques en matière de VBG, a été adapté aux situations d'urgence. L'illustration ci-après synthétise les différents modèles et approches des interventions ciblant la VBG abordés précédemment et montre la manière dont ils peuvent être conjugués pour mettre en place une réponse coordonnée et exhaustive.

Le cadre écologique et les trois approches



Programmes de prévention

Il importe d'établir un lien entre les programmes de prévention et de réponse à la VBG afin d'assurer la protection des droits en amont de la violence. La prévention se centre sur les causes et les facteurs favorisant la VBG, tandis que la réponse cible les répercussions de la VBG sur les individus, les familles et les communautés. (L'ouvrage [Training manuel facilitator's guide de Beth Vann, 2004](#), fournit un exemple de cette conceptualisation.) Les programmes de prévention doivent s'aligner sur la synthèse du cadre écologique ci-dessus et s'attaquer aux causes sous-jacentes de la VBG à l'aide d'approches fondées sur les droits fondamentaux ciblant la discrimination fondée sur le genre et les inégalités entre les sexes.

Lors de l'élaboration des stratégies de prévention :

- menez des évaluations en vue d'identifier les principaux types de VBG infligés aux populations touchées ;
- faites en sorte de comprendre les facteurs de risque et de protection en matière de VBG dans le contexte d'intervention ;
- identifiez les meilleures stratégies de réduction des risques en fonction du contexte ;
- mettez en place les stratégies de prévention qui seront suivies d'effets généralisés dans la lutte contre les multiples formes de violence (par exemple les programmes relatifs aux moyens de subsistance peuvent être utiles pour réduire la violence et l'exploitation sexuelles, ainsi que la violence au sein du couple) ;
- mettez au point des stratégies de maintien des interventions de prévention après le départ des acteurs humanitaires ;
- mettez en rapport les activités de prévention et les programmes d'intervention afin de répondre aux différents besoins des populations touchées, notamment celles qui sont les plus exposées au risque de

violence. Identifiez les facteurs de risque et de protection spécifiques, entre autres, aux adolescentes, aux enfants non accompagnés, aux femmes âgées, aux populations LGBTI, et aux femmes et aux filles handicapées. Pour de plus amples informations sur les groupes à risque, veuillez consulter les Directives relatives à la VBG du CPI (p. 12-13) et [Le guide des genres pour les actions humanitaires](#) du CPI ;

- veillez à ce que les activités de prévention soulignent la nécessité de traiter la discrimination à l'égard des femmes et des filles comme une cause sous-jacente de la violence à leur égard.



Enseignements tirés

Des approches innovantes visant à faire participer les hommes et les garçons à la prévention de la VBG ont été mises à l'essai dans plusieurs pays. Ainsi, le Comité international de secours (IRC) a mis au point l'EMAP (*Engaging Men in Accountable Practices* [Impliquer les hommes à travers des pratiques redevables]), un modèle d'intervention de première ligne d'une durée d'un an. Les participants examinent les répercussions sexospécifiques et sociales des conflits, un exercice crucial pour créer un monde où les femmes et les filles seront traitées sur un même pied d'égalité avec les hommes et les garçons et vivront à l'abri de la violence. Les enseignements de l'EMAP prouvent que les stratégies ciblant l'engagement des hommes doivent insister sur la protection des femmes et des filles. En effet, au cours des premières séances, les hommes se rebellaient souvent et avaient la sensation que l'initiative visait à réduire leur pouvoir.

Les activités et les séances devant cibler un même groupe dans le temps, la stabilité des communautés est indispensable à l'efficacité de la mise en place des approches innovantes. Le chapitre 6 présente des ressources liées à la participation des hommes et des garçons à la lutte contre la VBG.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

La participation des adolescents, et en particulier des adolescentes, à la prévention et à la réponse à la VBG peut avoir des effets positifs et catalyseurs. Dans le cadre de son intervention au Liban pour faire face à l'arrivée de réfugiés syriens depuis 2014, l'IRC a élaboré un programme d'acquisition des compétences essentielles à la vie courante à l'intention des adolescentes afin de les associer à la prévention de la VBG. Elles développent ainsi leurs mécanismes d'adaptation positifs et créent un réseau de soutien sur lequel s'appuyer si elles viennent à souffrir de la VBG. Elles ont la possibilité de devenir elles-mêmes éducatrices auprès d'autres jeunes filles afin de partager et d'étoffer davantage leurs connaissances et leurs réseaux (voir [My Safety, My Wellbeing](#)). Parmi d'autres exemples de programmes de prévention qui ciblent les adolescentes, citons les initiatives interorganisations visant à éliminer le mariage d'enfants (voir [Filles, Pas Epouses](#)) et la mutilation génitale féminine (voir le [Programme commun de lutte contre la mutilation génitale féminine et l'excision de l'UNFPA et de l'UNICEF](#)). Les sous-groupes sectoriels VBG doivent intégrer les adolescentes à leurs stratégies de prévention et à leurs plans d'intervention.



Outil en ligne

La formation en ligne gratuite [La gestion des programmes contre les Violences Basées sur le Genre dans les situations d'urgence](#) passe en revue les approches et les modèles d'intervention essentiels en matière de VBG, profitez-en ! Disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

Atténuation des risques

On entend par atténuation des risques la réduction des risques d'exposition à la VBG. Elle ne doit pas être confondue avec la prévention, qui consiste à intervenir pour empêcher la survenue de la VBG. Si elle est parfois intégrée à la prévention, elle se distingue cependant des mesures à long terme de cette approche.

L'atténuation des risques de VBG dans les situations d'urgence est une composante déterminante de l'intégration des interventions ciblant la VBG dans les différents secteurs de l'action humanitaire ; elle peut aussi bien être mise en œuvre par les spécialistes des programmes de lutte contre la VBG que par des non-spécialistes.

Les [Directives relatives à la VBG du CPI](#) fournissent des informations détaillées sur l'intégration des mesures d'atténuation des risques de VBG dans les secteurs clés de l'intervention humanitaire. Signalons la création de nouveaux outils d'atténuation des risques de VBG (en anglais) [dans les interventions intersectorielles et les aides en espèces](#) ainsi qu'au niveau du [groupe sectoriel Hébergement](#).

Il a ainsi été conclu que les audits de sécurité constituent une bonne pratique pour identifier les risques potentiels de VBG. Les rapports d'audit en matière de sécurité formulant des recommandations ciblées doivent être diffusés dans les différents secteurs afin de réduire les risques liés à la VBG. Ils sont élaborés régulièrement à partir d'observations, accompagnées ou non de discussions de groupe. Lorsqu'ils font l'objet d'une collaboration entre plusieurs secteurs, ils permettent souvent la mise en œuvre rapide des interventions et l'efficacité de la coordination. Le chapitre 3 et les annexes fournissent de plus amples informations sur les audits de sécurité.

Le chapitre 4 présente de manière plus détaillée la mise en œuvre par le sous-groupe sectoriel de l'intégration des mesures d'atténuation des risques dans les différents secteurs.

1.4 Programmation et intégration transversale de l'égalité des sexes

Les inégalités systémiques entre les sexes sont une cause profonde de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les sous-groupes sectoriels VBG et les programmes de lutte contre la VBG ont, de par leur mandat, la responsabilité de promouvoir l'égalité des sexes ; ils doivent en outre contribuer à l'atténuation des risques de VBG dans tous les secteurs de l'action humanitaire. L'un des principes au cœur de la stratégie globale du GBV AoR pour 2018-2020 est le redressement des inégalités entre les sexes.

L'intégration transversale de l'égalité des sexes est une approche de l'action humanitaire qui s'étend à tous les secteurs. Elle doit demeurer à l'ordre du jour de la lutte contre la VBG pour garantir que les programmes seront mis en œuvre en prenant soin de ne pas exclure les populations clés dans le besoin et qu'ils seront adaptés à la dynamique de genre propre à chaque contexte. L'intégration transversale de l'égalité des sexes fournit un mécanisme permettant de comprendre et de gérer les recoupements complexes entre les différents facteurs sexospécifiques affectant la protection et l'accès à l'aide humanitaire, et d'éviter une vision limitée des vulnérabilités dans les situations d'urgence. L'intégration transversale de l'égalité des sexes peut également être définie comme une « approche sexospécifique » ou une « approche axée sur l'égalité des sexes » de l'action humanitaire⁶.

D'autres acteurs en faveur de l'égalité des sexes, comme les coordinateurs chargés des questions de genre de [GenCap](#) ou les groupes thématiques et les points de contact mis en place à cet effet au sein de différents organismes et organisations, doivent assumer de plus larges responsabilités relatives à l'intégration transversale de l'égalité des sexes (ou approches sexospécifiques) dans les différents groupes sectoriels de l'intervention humanitaire, conformément au document [Le guide des genres pour les actions humanitaires](#) du CPI (2017). Le chapitre 2 présente de plus amples informations sur la collaboration avec ces acteurs.

.....
6 Le CPI définit comme suit l'intégration transversale de l'égalité des sexes : « stratégie visant à intégrer les préoccupations des femmes et des hommes à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques, plans et programmes dans tous les domaines (politique, économique, environnemental et sociétal) afin que les femmes et les hommes en bénéficient équitablement et que les inégalités prennent fin » (Politique du CPI en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire).

Le **conseiller GenCap** est un expert confirmé de l'égalité des sexes détaché auprès de la direction de l'action humanitaire et des groupes sectoriels, qui a pour mission d'intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble des programmes et des interventions humanitaires. Il n'intervient pas systématiquement dans toutes les interventions humanitaires.

Les acteurs de la lutte contre la VBG doivent collaborer avec les experts de l'égalité des sexes sur le terrain et avec tous les membres du **groupe sectoriel Protection** pour faire en sorte que les approches sexospécifiques de l'intervention humanitaire et les programmes de lutte contre la VBG se renforcent mutuellement. Par exemple, les coordinateurs chargés des questions de VBG sont les mieux placés pour plaider auprès du groupe sectoriel Protection (y compris de l'AoR Protection de l'enfance) et du groupe sectoriel Santé en faveur d'une programmation inclusive, réfléchi et minutieuse visant à répondre aux besoins sexospécifiques des hommes, des enfants et d'autres populations ciblées. L'approche sexospécifique peut, entre autres, s'appliquer à des activités de plaidoyer et de collaboration avec l'AoR Protection de l'enfance, d'autres acteurs du groupe sectoriel Protection et le groupe sectoriel Santé afin que leurs programmes ciblent les risques rencontrés par les enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA), les hommes placés en détention ou les survivant(e)s de la torture, qui sont tous particulièrement exposés à la violence sexuelle et à de nombreux autres problèmes et formes de violence, ainsi que leurs besoins.

Différences entre l'approche sexospécifique et la lutte contre la VBG

L'intervention de lutte contre la VBG est centrée sur la prévention et la réponse à la violence due aux inégalités entre les sexes et à la discrimination fondée sur le genre, tandis que l'approche sexospécifique vise à garantir que les personnes affectées par les inégalités structurelles et systémiques entre les sexes bénéficient d'une aide et d'une protection sur un pied d'égalité. Ces deux aspects sont essentiels et se renforcent mutuellement, les inégalités entre les sexes étant à l'origine de la violence qu'elles contribuent souvent à légitimer.

– Extrait d'un document d'orientation de Peer 2 Peer Support, [Addressing Gender-based Violence: Practical Steps for Humanitarian Coordinators and Humanitarian Country Teams](#) (octobre 2017)



Outil en ligne

Vous pouvez suivre la [formation en ligne](#) sur la nouvelle version du Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire et les directives connexes du CPI disponibles en anglais et en arabe.



Enseignements tirés

Dans la région Asie-Pacifique, le programme de réduction des risques de catastrophe (RRC) rassemble plusieurs pays, les Nations Unies, des ONG et des ONGI en vue de faire face aux catastrophes naturelles cycliques et récurrentes. Ce programme s'appuie sur des approches tenant compte des problématiques hommes-femmes, et promeut ainsi la participation des femmes et l'égalité des sexes dans toutes les initiatives mises en œuvre. Cependant, certaines de ces composantes, comme la prévention de la VBG, sont insuffisamment développées. Pour résoudre ce problème, plusieurs pays disposant de groupes sectoriels ont mis au point des plans d'urgence intersectoriels qui tiennent compte de la VBG et mettent en évidence les conditions requises pour combattre ce fléau dans les situations d'urgence.

1.5 Approche ciblant l'autonomisation des femmes et des filles et liens avec l'inclusion d'autres groupes

Outre une approche fondée sur le principe de l'égalité des sexes qui intègre cette question dans l'ensemble des interventions humanitaires, une approche ciblée est également nécessaire pour **autonomiser** les femmes et les filles dans le cadre de l'action humanitaire. Les interventions spécialisées en matière de VBG s'appuient sur une approche ciblée pour s'attaquer aux causes profondes de la VBG, et parvenir à l'autonomisation des femmes et des filles et à l'égalité des sexes.

Comme indiqué dans la partie précédente, la stratégie globale du GBV AoR pour 2018-2020 a pour objectif de lutter contre les causes fondamentales de la VBG à l'aide d'interventions ciblées : « **le GBV AoR s'intéresse en priorité aux femmes et aux filles, mais ne laisse de côté aucun(e) survivant(e)** ». Il est prévu que cette méthode de programmation soit décrite en détail dans les Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (GBV AoR, à paraître en 2019/2020).

L'approche axée sur les femmes et les filles a pour avantage principal d'entraîner des changements en profondeur et durables dans les situations d'urgence. Elle permet de parvenir à une réelle égalité entre les sexes, essentielle pour éliminer la VBG et promouvoir le droit à la non-discrimination.

La stratégie interorganisations s'appuie sur le cadre conceptuel de la lutte contre la VBG défini dans les Directives relatives à la VBG du CPI :

« Partout dans le monde, les rôles et relations affectés à chaque sexe par la société jouent en défaveur des femmes et des filles en termes de pouvoir social et d'influence, de contrôle des ressources, de contrôle de leur corps et de participation à la vie publique. La violence basée sur le genre commise à leur encontre s'inscrit dans ce contexte de déséquilibre. Si les acteurs humanitaires doivent analyser les différentes vulnérabilités sexospécifiques pouvant accroître les risques de violence à l'égard des hommes, des femmes, des garçons et des filles et veiller à la prise en charge et à l'accompagnement de chaque survivant(e), **ils doivent accorder une attention particulière aux personnes de sexe féminin en raison de leur vulnérabilité accrue et avérée à la violence basée sur le genre, de la discrimination générale dont elles font l'objet et de l'absence d'accès sûr et équitable à l'aide humanitaire auxquelles elles sont confrontées.** » (Directives relatives à la VBG du CPI, p. 6)

Cette perspective rejoint les approches fondées sur les droits fondamentaux de l'aide humanitaire et autres politiques et normes essentielles.

Instruments juridiques et politiques clés	Pertinence au regard de l'autonomisation des femmes et des filles
<p>Droit international relatif aux droits de l'homme :</p> <p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)</p>	<p>La VBG est définie comme une forme de discrimination à l'encontre des femmes, et les États parties sont tenus de l'éliminer, tout comme la violence infligée par les acteurs non étatiques (voir la Recommandation générale n° 19 du comité CEDAW).</p> <p>Pour lutter contre la discrimination exercée à l'égard des femmes, les mesures fondamentales ne doivent pas seulement leur assurer un traitement égal à celui des hommes, mais aussi un traitement préférentiel afin d'instaurer une réelle égalité entre les sexes.</p> <p>À cette fin, il convient également de disposer d'une stratégie efficace visant à mettre un terme à la sous-représentation des femmes et à redistribuer les ressources et le pouvoir entre les hommes et les femmes (voir l'article 4 de la CEDAW, comme il est précisé dans la Recommandation générale n° 25)</p>
<p>Politique humanitaire :</p> <p>Politique du CPI en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire (2017)</p>	<p><u>Autonomisation</u> : « L'autonomisation des femmes et des filles est leur capacité à prendre leur destin en main. À cette fin, elles doivent non seulement avoir des capacités égales à celles des hommes (notamment en matière d'éducation et de santé) et un accès égal aux ressources et aux possibilités (comme la terre et l'emploi), mais également être en mesure d'exercer ces droits et de mettre à profit ces capacités, ressources et possibilités afin de faire des choix et de prendre des décisions stratégiques. » (voir l'annexe B – Termes et définitions)</p> <p><u>Les acteurs humanitaires sont ainsi tenus de</u> : « Promouvoir de manière tangible une participation constructive et sûre, un leadership suscitant le changement et une action collective des femmes et des filles de tout milieu, et ce, à toutes les étapes de l'action humanitaire, tout en renforçant des efforts similaires dans le cadre de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de l'édification de l'État. »</p>
<p>Normes humanitaires :</p> <p>Standards Sphère, projet Sphère</p>	<p><u>Définition</u> : « La "violence basée sur le genre" décrit la violence basée sur les différences sexospécifiques entre les hommes et les femmes. Elle souligne la manière dont les inégalités entre les hommes et les femmes constituent le fondement de la plupart des formes de violence exercées à l'encontre des femmes et des filles dans le monde entier. » (voir l'édition de novembre 2018)</p> <p><u>Les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque de VBG</u> : Lorsqu'elles contribuent à la protection de ces groupes, les organisations humanitaires doivent notamment envisager des mesures réduisant les risques potentiels, comme la traite d'êtres humains, la prostitution forcée, le viol ou la violence domestique. Elles doivent en outre mettre en œuvre des normes et des instruments de prévention et d'éradication de l'exploitation et des abus sexuels. Ces pratiques inacceptables peuvent concerner des personnes présentant une vulnérabilité particulière, comme les femmes isolées ou handicapées qui sont contraintes à échanger des faveurs sexuelles pour bénéficier d'une aide humanitaire (voir la Note d'orientation 13, édition de 2011).</p>

Sur le terrain, des approches et des méthodes de coordination spécifiques sont nécessaires pour définir les besoins des femmes et des filles comme prioritaires, parvenir à une égalité réelle et éliminer la VBG.

Citons, parmi les approches sur le terrain :

- élaborer les programmes et les stratégies de lutte en partant du principe que les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes sous-tendent la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- promouvoir et garantir le leadership des femmes et des filles dans toutes les phases du cycle de programmation et la coordination ;
- être à l'écoute des demandes et des conseils d'un éventail varié de femmes et de filles s'agissant de la participation des hommes aux programmes de lutte contre la VBG ;
- veiller à ce que la participation des hommes ne reproduise pas les inégalités patriarcales et n'ait aucune répercussion physique ou systémique négative pour les femmes et les filles ;
- faire en sorte que les femmes et les filles des communautés concernées puissent demander des comptes au sujet des résultats de la lutte contre la VBG ;
- utiliser les outils de recherche et d'évaluation axés sur des méthodes participatives et féministes (comme l'évaluation des obstacles à la prestation de services ; la collecte d'informations sur les expériences vécues par les femmes ; et les évaluations qualitatives et participatives dirigées par des femmes) qui sont plus susceptibles d'améliorer les services humanitaires et d'avoir un effet transformateur durable sur les causes profondes de la VBG ;
- utiliser des techniques de suivi et d'évaluation qui analysent les inégalités entre les sexes et les facteurs sociaux qui favorisent ces inégalités, comme le fait de remettre en question les hiérarchies entre « l'évaluateur » et « l'évalué », le sujet et l'objet de l'évaluation, ainsi que les formes qualitatives et quantitatives de connaissances (de plus amples ressources sur le suivi et l'évaluation sont disponibles au chapitre 6) ;
- viser à obtenir des répercussions multiniveau et transformatrices de la lutte contre la VBG susceptibles de contribuer à saper les hiérarchies sexospécifiques et les inégalités préexistantes qui profitent aux hommes.

Ces méthodes s'appuient sur des approches de la programmation en matière de VBG censées avoir des effets transformateurs sans recréer les exclusions propres aux systèmes présentant des hiérarchies sexospécifiques et inégalitaires.

Les coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent être amenés à expliquer que l'utilisation d'approches axées sur l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre des programmes de lutte contre la VBG ne signifie pas que d'autres groupes seront exclus ou privés de services :

Mythes et réalités

Mythes : Si les programmes de lutte contre la VBG accordent la priorité aux femmes et aux filles, les hommes et les garçons en seront exclus et ne bénéficieront pas d'un accès égal aux services.

Réalité : L'utilisation d'approches axées sur les femmes et les filles NE signifie PAS que les survivants de sexe masculin ayant été victimes de la violence, qu'elle soit sexuelle, familiale ou autre, du trafic d'êtres humains ou du mariage d'enfants seront exclus de l'aide humanitaire. Conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI, l'ensemble des survivant(e)s seront pris en charge. Les hommes et les garçons sont inclus dans les dispositifs minimums d'urgence et les mesures de santé sexuelle et reproductive ciblant la VBG par l'intermédiaire du groupe sectoriel/secteur Santé et sont pris en compte dans les procédures opérationnelles permanentes (POP) et les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#). L'accès des hommes et des femmes aux services de lutte contre la VBG et les acteurs/secteurs responsables de ces derniers peuvent varier. Cette hétérogénéité des modes de prestation vise à adapter les services aux besoins particuliers de chaque groupe, « à ne pas nuire » et à instaurer une égalité réelle entre les hommes et les femmes (voir également la partie consacrée aux programmes promouvant l'égalité des sexes et les différentes références à la CEDAW plus haut). Les modalités de prestation des services s'appuient sur l'analyse conjointe et multisectorielle des besoins et des droits fondamentaux dans un contexte donné.

Mythes : Avec les programmes de lutte contre la VBG privilégiant les femmes et les filles, on empêche les hommes de contribuer à la recherche de solutions, ce qui est pourtant essentiel pour s'attaquer aux causes profondes de ce fléau.

Réalité : L'utilisation d'approches axées sur les femmes et les filles NE signifie PAS que les hommes et les garçons ne peuvent pas participer aux efforts visant à éliminer la violence à leur égard. Les programmes de lutte contre la VBG peuvent s'appuyer sur « l'engagement des personnes de sexe masculin » ; une analyse minutieuse permet de déterminer quand, comment et où la collaboration avec les hommes et les garçons peut entraîner des effets positifs substantiels pour remédier aux inégalités entre les sexes, tout en garantissant que les femmes et les filles ne seront pas exposées à un risque accru de VBG.

Mythes : Les problèmes des personnes LGBTI ne seront pas pris en compte si les programmes de lutte contre la VBG s'intéressent en priorité aux femmes et aux filles.

Réalité : La Politique du CPI en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire (2017) énonce clairement que la prise en charge des besoins des personnes s'identifiant comme LGBTI relève du champ d'application des programmes promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles mis en œuvre par l'ensemble de la communauté humanitaire. Les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#) (Comité de pilotage du système IMSVBG) émettent des recommandations et des orientations spécifiques sur l'orientation et la prise en charge des cas de VBG à l'égard des personnes s'identifiant comme LGBTI. L'approche visant l'autonomisation des femmes et des filles incite à tenir compte des chevauchements entre leurs différentes vulnérabilités (dont l'identité de genre et l'orientation sexuelle) dans la prévention et la lutte globales contre la VBG. Il importe cependant de noter que l'existence de certains points communs et chevauchements entre la violence à l'égard, d'une part, des femmes et des filles et, d'autre part, des personnes LGBTI ne doit pas mener à l'amalgame. Les acteurs humanitaires doivent analyser, à l'aune de la protection, les risques de violence pesant sur les membres de la communauté LGBTI afin d'en identifier les moteurs particuliers et de mettre en œuvre l'intervention sectorielle adaptée aux besoins et aux expériences spécifiques de ces personnes.

Le chapitre 6 présente en détail les ressources des programmes spécialisés de lutte contre la VBG faisant appel aux hommes et aux garçons pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles ; il met également en avant la collaboration des spécialistes de la VBG avec différents groupes sectoriels afin de répondre aux besoins des hommes survivants et des personnes LGBTI, entre autres groupes fortement exposés à la VBG.

Ces dernières années, les praticiens ont mis en évidence la marginalisation des femmes et des filles dans le cadre des programmes de lutte contre la VBG en situation d'urgence et les appels en faveur de la spécialisation desdits programmes en vue d'approches ciblées de l'autonomisation des femmes et des filles se sont faits plus pressants.

D'après les consultations menées en vue de l'élaboration du présent manuel, les coordinateurs chargés des questions de VBG ont affaire à différents scénarios semblables à ceux décrits ci-après. Le tableau présente, d'une part, les problèmes soulevés et, d'autre part, les solutions envisageables dans une approche axée sur l'autonomisation.

Scénario	
Des donateurs ou d'autres acteurs humanitaires influents demandent à ce que les hommes et les garçons puissent accéder aux espaces dédiés aux femmes et aux filles ou participer aux activités de lutte contre la VBG menées au sein de ces espaces, afin d'éviter qu'ils se sentent exclus. Les femmes, quant à elles, ne sont pas autorisées à pénétrer dans les nombreux espaces traditionnellement masculins (à savoir, les mosquées, les réunions des chefs communautaires, etc.).	
Problème	Interventions possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux hommes d'accéder à ces espaces fera réapparaître les inégalités dues à la domination masculine qui limitaient l'accès des femmes et des filles aux services humanitaires avant la mise en place des approches centrées sur ces dernières. • La présence des hommes est susceptible d'amener les femmes et les filles à moins utiliser des services qui leur sembleront moins adaptés à leurs besoins, ce qui augmentera leur isolement et risquera de leur porter préjudice. • La présence d'hommes et de garçons dans ces espaces peut exposer les femmes et les filles à de nouveaux risques en matière de VBG. • Il est en outre peu probable que les besoins des hommes en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, qui sont susceptibles de nécessiter d'autres types d'interventions, soient couverts de manière satisfaisante. • La mise en œuvre des principes directeurs (notamment la confidentialité et la sécurité) risque d'être compromise si les hommes utilisent leur droit d'accès pour surveiller les activités des femmes et des filles ou en rendre compte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposez une promenade dans le camp et comptez combien d'espaces sont occupés par les femmes, les filles, les hommes et les garçons. • Expliquez que les communautés, notamment lorsque les hommes et les femmes sont interrogés séparément, comprennent et acceptent souvent la raison d'être des espaces appliquant une ségrégation selon le sexe. • Demandez une analyse des besoins sur lesquels repose la demande d'étendre l'accès aux personnes de sexe masculin et identifiez les facteurs déterminants pouvant être ciblés par des programmes humanitaires plus larges, par exemple, une participation plus active des hommes et des garçons aux initiatives de sensibilisation ou d'information en matière de santé. • Déterminez si les approches féministes de la participation des personnes de sexe masculin sont susceptibles de répondre aux besoins des hommes et des garçons dans cette situation. • Présentez des informations sur la manière dont les survivants de sexe masculin peuvent accéder aux services existants sans pour autant entamer les effets positifs des programmes adaptés aux femmes et aux filles. • Plaidez auprès du groupe sectoriel Protection, de l'AoR Protection de l'enfance et du groupe sectoriel Santé pour qu'ils mènent un suivi dédié afin de déceler toute lacune en matière de service ou de consultation concernant les personnes de sexe masculin. • Expliquez que l'approche « Ne pas nuire » ne peut pas être mise en péril en permettant aux hommes de pénétrer dans des espaces spécialement conçus pour garantir la sécurité des femmes et des filles.

Scénario	
L'évaluation de la protection ne couvre pas l'analyse technique ni les spécialistes de la lutte contre la VBG car il est entendu qu'une approche plus large de la protection aborde déjà les questions liées au « genre ».	
Problème	Solution
<ul style="list-style-type: none"> Le regroupement de tous les facteurs de « vulnérabilité » sous un volet Protection et une méthodologie uniques peut obscurcir la compréhension des besoins des femmes et des filles, en particulier si l'accent est mis sur les destinataires des services et non sur les raisons ou la manière de fournir ces services. Les compétences requises pour effectuer une analyse approfondie de la VBG à l'aune de la protection sont parfois différentes de celles nécessaires pour aborder les autres domaines de la protection. L'expertise en matière d'égalité des sexes n'est pas toujours synonyme d'expertise en matière de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> Insistez sur la nécessité de consulter et d'inclure les spécialistes et les acteurs de la lutte contre la VBG dans l'analyse et les évaluations de la protection, conformément à l'obligation pour le secteur humanitaire de respecter la politique du CPI en matière d'égalité des sexes et, plus largement, le mandat et les résolutions des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Dressez une liste de spécialistes de la lutte contre la VBG formés et disponibles dans le pays pour soutenir rapidement les évaluations de la protection. Élaborez les « bonnes pratiques » en matière d'évaluation de la protection que doit mettre œuvre le sous-groupe sectoriel VBG, et qui comprennent des orientations relatives à la nécessité d'accorder la priorité aux femmes et aux filles et à leur participation à toutes les étapes de l'intervention.
Scénario	
Les organisations dirigées par des femmes ne participent ni au sous-groupe sectoriel VBG ni à d'autres forums humanitaires	
Problème	Solution
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de femmes et de filles de la région dans les principaux forums de planification et de prise de décisions s'agissant de l'aide humanitaire renforce les inégalités sous-jacentes qui entravent leur accès aux services humanitaires. La VBG ne peut être éradiquée avec succès sans le leadership des femmes et des filles issues des populations concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagez le dialogue et planifiez les interventions avec les groupes de femmes locaux pour déterminer la manière de faciliter leur accès aux réunions et aux informations sur la coordination. Privilégiez la formation des groupes de femmes locaux afin de faciliter leur participation à toutes les phases de la lutte contre la VBG. Élaborez les « principes de la redevabilité » applicables au sous-groupe sectoriel VBG afin d'établir des repères de redevabilité envers les femmes et les filles dans le cadre des programmes de lutte contre la VBG.

La capacité à expliquer la nature des interventions axées sur les femmes et les filles peut appuyer le raisonnement des coordinateurs chargés des questions de VBG face aux donateurs qui privilégient les approches féministes – et améliorer les résultats de l'aide humanitaire. Ainsi, le Canada et la Suède ont récemment intégré une dimension féministe dans leur politique étrangère et privilégient l'aide humanitaire axée sur les besoins des femmes et des filles. Le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) aborde lui aussi la lutte contre la VBG sous le même angle (voir les liens ci-après pour de plus amples informations sur le financement et les approches féministes de la lutte contre la VBG).



Des informations détaillées sur les approches féministes de la lutte contre la VBG dans les situations humanitaires sont disponibles sur le site Internet du [Groupe de travail interinstitutions sur le genre](#) (Interagency Gender Working Group, IGWG), qui comprend des ressources et des orientations à jour, dont une [série de documents](#) de la Coalition de féministes pour le changement social (COFEM). Le [Manuel féministe](#) du COFEM destiné aux praticiens constitue une ressource supplémentaire.

1.6 Garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les interventions ciblant la VBG

Compte tenu du nombre et de la proportion de personnes handicapées touchées par des crises ou des conflits et des formes de discrimination multiples et croisées qu'elles subissent pour des raisons liées au sexe, à l'âge et au handicap, les acteurs humanitaires doivent veiller à les intégrer dans leurs interventions. Comme il a été indiqué précédemment, lorsque des facteurs comme l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'appartenance ethnique, etc., s'ajoutent à la discrimination fondée sur le sexe, les femmes et les filles sont davantage exposées à la VBG. Plus d'un milliard de personnes souffrent d'un handicap : d'après les estimations, le taux de prévalence à l'échelle mondiale est de 19 % chez les femmes, contre 12 % chez les hommes⁷. Selon les estimations, ces proportions sont plus élevées dans les situations d'urgence (conflits armés et catastrophes naturelles), qui favorisent l'apparition de nouveaux handicaps⁸.

Les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent contribuer de manière déterminante à la protection et à l'autonomisation des personnes handicapées en situation d'urgence. Toutes les personnes, quels que soient leur sexe, leur handicap et leur âge, ainsi que leurs aidants doivent avoir accès aux interventions ciblant la VBG. À la suite de l'adoption par le Sommet mondial sur l'action humanitaire de la [Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#) en 2016, le CPI a créé une équipe de travail chargée d'encadrer les consultations, et d'élaborer et d'adopter un ensemble de directives internationales sur l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs, y compris la prévention et la lutte contre la VBG. Il est prévu que les directives soient publiées en 2019.

D'après les nouvelles directives internationales, qui aideront les coordinateurs chargés des questions de VBG à garantir l'inclusion des femmes, des hommes, des garçons et des filles handicapés, le rôle de ces derniers consiste à :

- cartographier les organisations locales et nationales de personnes handicapées spécialisées dans l'action humanitaire afin de les inviter aux réunions du sous-groupe sectoriel VBG ;
- diffuser les directives pour l'inclusion des personnes handicapées auprès des parties prenantes et des acteurs de la lutte contre la VBG ;
- inscrire systématiquement l'inclusion des personnes handicapées à l'ordre du jour des réunions de coordination de la lutte contre la VBG ;
- ventiler les indicateurs utiles aux groupes de coordination par sexe, âge et handicap, et inclure une analyse dans les propositions et les plans d'intervention ;
- examiner les POP/systèmes d'orientation nationaux en matière de VBG pour s'assurer qu'ils prennent en considération le handicap, tout en veillant à ce que les processus de consentement soient alignés sur les principes relatifs aux prises de décisions accompagnées, et non substitutives, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- diffuser les directives auprès des organisations de personnes handicapées, en particulier les organisations de femmes handicapées, et les inclure dans les initiatives de renforcement des capacités afin que les programmes ciblant le handicap tiennent compte de la VBG.

En outre, le cas échéant, lorsque cela ne compromet pas le travail des prestataires de services, les acteurs de la coordination de la lutte contre la VBG peuvent appuyer le plaidoyer en faveur de la participation des femmes et des filles handicapées aux négociations de paix et aux processus de consolidation de la paix, conformément aux engagements internationaux pris en vertu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et du droit des droits fondamentaux.

Outre les directives, un travail considérable a été accompli pour améliorer l'inclusion des personnes handicapées à différentes étapes des interventions de lutte contre la VBG. Des orientations guident la prise en compte des personnes handicapées dans le cadre des interventions suivantes :

- l'évaluation et la collecte de données ;
- l'élaboration de supports de sensibilisation ;
- la prise en charge des cas, y compris les processus de consentement éclairé ;

.....

7 OMS/Banque mondiale, [Rapport mondial sur le handicap](#), 2011.

8 Help Age/Handicap International, [Hidden Victims of the Syrian Crisis: Disabled, Injured and Older Refugees](#), 2014.

- le renforcement des capacités des prestataires de services et du personnel de prise en charge de la VBG (voir les chapitres 3 et 6, ainsi que les annexes).

Les normes et les directives interorganisations sur la VBG accordent une place importante aux personnes handicapées⁹. Davantage de fonds et d'efforts sont cependant nécessaires pour mettre à l'essai et intensifier la mise en œuvre des orientations sur le terrain, et documenter les enseignements tirés à cet égard, notamment en ce qui concerne la manière dont les sous-groupes sectoriels VBG encouragent et appuient l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes de lutte contre ce fléau.



Outil en ligne

La Commission des femmes pour les réfugiés tient un [registre en ligne des orientations et des boîtes à outils sur la VBG et le handicap](#).



Pratiques prometteuses

L'intervention « Whole of Syria » s'est inspirée des questions du [Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités](#) pour recueillir des données sur le handicap lors de l'enregistrement des bénéficiaires aux points de prestation de services. Les acteurs sur le terrain ont en effet adapté ces questions au contexte afin de décrire plus précisément pendant les discussions de groupe les catégories de personnes handicapées devant être prises en compte dans le cadre de la collecte de données qualitatives. Ils ont ensuite élaboré un guide de facilitation à l'intention des partenaires de la lutte contre la VBG. Ce processus a exigé que l'on y consacre du temps et des ressources, notamment pour la formation des partenaires et l'établissement d'un budget. La participation des personnes handicapées, en tant que recenseurs et répondants, était une composante essentielle du projet.

Questions portant sur le handicap préparées par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités mis en place par les Nations Unies

En raison de troubles physiques, mentaux ou émotionnels...



1. Avez-vous du mal à voir, même en portant des lunettes ?



4. Avez-vous des trous de mémoire ou du mal à vous concentrer ?



2. Avez-vous du mal à entendre même en portant un appareil auditif et/ou êtes-vous malentendant(e) ?



5. Avez-vous du mal à vous prendre en charge, par exemple à vous laver ou à vous habiller ?



3. Avez-vous du mal à marcher ou à monter les escaliers ?



6. Dans votre langue habituelle avez-vous du mal à communiquer (par exemple, à comprendre autrui ou à communiquer avec autrui) ?

Catégories de réponses :

Non – aucune difficulté. Oui – quelques difficultés. Oui – beaucoup de difficultés. Je n'y arrive pas du tout.

Pour de plus amples informations, [veuillez consulter l'ensemble des questions](#) (en anglais).

9 Citons, entre autres, les Directives relatives à la VBG du CPI, les Normes minimales pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015) et les *Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre* (2017).

1.7 Programmes de santé reproductive et dispositif minimum d'urgence (DMU)

Il est fondamental que les coordinateurs chargés des questions de VBG et les partenaires comprennent les composantes du **dispositif minimum d'urgence (DMU)** relatives aux interventions en matière de santé reproductive dans les situations d'urgence qui portent, entre autres, sur la violence sexuelle. Sur le terrain, le groupe de travail sur la santé sexuelle et reproductive du groupe sectoriel Santé est le chef de file dans ce domaine. Le sous-groupe sectoriel VBG doit collaborer avec ces acteurs en vue de mettre en commun les informations et les stratégies, notamment pendant les phases d'évaluation et de financement, telles que la synthèse des besoins humanitaires (SBH) et la définition des plans d'intervention. Une planification et un plaidoyer communs permettent de mobiliser suffisamment de fonds, d'informations et d'infrastructures pour garantir l'accès des survivant(e)s à ces composantes essentielles des services de santé.

À l'issue de l'analyse et de l'évaluation conjointes, le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe de travail sur la santé sexuelle et reproductive peuvent décider d'adopter une stratégie commune ou de créer une équipe de travail chargée de questions spécifiques au regard de la mise en œuvre du DMU. Par exemple, en Haïti et dans le cadre de l'intervention « Whole of Syria », la collaboration entre les groupes de travail sur la VBG et sur la santé sexuelle et reproductive a permis d'améliorer le DMU et, partant, l'aide fournie aux adolescentes (voir le chapitre 2, « Travailler avec le groupe sectoriel Santé » et le chapitre 6 pour plus de ressources).



Points clés de la communication sur le DMU aux acteurs de la lutte contre la VBG et autre personnel humanitaire :

- Le DMU pour la santé reproductive regroupe un ensemble minimum d'activités prioritaires visant à sauver des vies et contribuant à la mise en place du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) dès le début d'une crise humanitaire (le chapitre 3 et les annexes fournissent de plus amples informations sur le CERF).
- La mise en œuvre du DMU est obligatoire. Approuvé par le groupe sectoriel Santé, il est l'un des standards essentiels du projet Sphère en matière de soins de santé à fournir dans toute situation d'urgence.
- Le DMU doit être mis en place dès le début d'une situation d'urgence. Il représente le point de départ des programmes essentiels en matière de santé reproductive et doit être élargi afin d'inclure le plus rapidement possible des services connexes plus complets (à savoir dans les phases de préparation et de relèvement).
- Ne pas mettre en œuvre le DMU a des conséquences néfastes : décès maternels et néonataux évitables ; violence sexuelle et traumatismes s'ensuivant ; infections sexuellement transmissibles ; grossesses non désirées et avortements non médicalisés ; et possible propagation du VIH.
- Entre 75 et 80 % des personnes touchées par des crises sont des femmes, des enfants et des jeunes qui ont besoin et le droit d'accéder à des services de santé reproductive, dont les composantes du DMU ayant trait à la VBG¹⁰.



Outil en ligne

Pour tout savoir sur les composantes du DMU consacrées à la lutte contre la violence sexuelle, suivez la formation en ligne gratuite sur le DMU disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://iawg.net/minimum-initial-service-package/>.

.....
¹⁰ Adapté de « MISP Advocacy Sheet », Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise.



Enseignements tirés

À la suite du passage du cyclone tropical Gita dans les Tonga en février 2018, la Tonga Family Health Association, soutenue par le volet humanitaire de l'ONG Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), a mis en place une intervention d'urgence centrée sur la prestation de services vitaux en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment des services de lutte contre la VBG, dans le cadre du DMU. Afin de faire entendre la voix de la communauté LGBTI, cette association a recruté un membre de la Tonga Leiti's Association, chargé d'accompagner les équipes d'intervention dans plusieurs cliniques de proximité. Vingt-deux personnes de la communauté LGBTI ont ainsi pu bénéficier de services, entre autres, de santé sexuelle et reproductive. Les cliniques mobiles de proximité ont par ailleurs organisé des séances de sensibilisation aux problèmes des LGBTI, et en particulier à la VBG.

Si ces personnes acceptaient de recevoir des services, elles étaient cependant réticentes à signaler leur appartenance à la communauté LGBTI et se présentaient en tant qu'hommes ou femmes dans le cadre de la collecte de données. C'est pourquoi la ventilation selon le sexe ne fait pas apparaître les services fournis aux personnes LGBTI dans les données recueillies sur la prestation de services ciblant la VBG.

Les sous-groupes sectoriels VBG et le groupe de travail sur la santé sexuelle et reproductive du groupe sectoriel Santé peuvent collaborer avec les ONG locales pour élaborer des stratégies de ce type et faire en sorte que les services de lutte contre la VBG desservent les communautés LGBTI dans les situations d'urgence. À cette fin, il est nécessaire de mettre au point des indicateurs qualitatifs et quantitatifs en matière d'évaluation et de les consulter en amont de la collecte et de l'analyse des données afin de tenir compte de la dimension de la protection et de ne pas se baser uniquement sur l'auto-identification à un sexe.

1.8 Les sous-groupes sectoriels VBG et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels

La protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) est un domaine complexe et évolutif des politiques et des pratiques humanitaires. La partie ci-dessous présente des informations préliminaires afin d'aider les coordinateurs chargés des questions de VBG à comprendre les différents termes, principes et mécanismes de la PEAS. Elle s'articule autour de questions et de sujets soulevés par les coordinateurs chargés des questions de VBG pendant les consultations menées en vue de l'élaboration de ce manuel. Elle souligne les aspects qui constituent des difficultés sur le terrain et explique, en s'inspirant des orientations disponibles et des bonnes pratiques, comment les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent soutenir la PEAS. Certains domaines font encore l'objet de politiques et de procédures insuffisamment complètes pour permettre des orientations plus précises. Les coordinateurs doivent régulièrement solliciter des mises à jour relatives à la PEAS auprès du GBV AoR, de [l'équipe de travail interorganisations sur la redevabilité envers les populations concernées/PEAS](#), de la HCT ou du réseau de PEAS concerné.

Définitions et principes

La PEAS fait référence aux responsabilités des acteurs internationaux de l'aide humanitaire, du développement et du maintien de la paix en matière de prévention et d'intervention face aux actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des ONG et des organisations intergouvernementales à l'égard des bénéficiaires de l'aide et d'autres membres des populations touchées. Ces responsabilités consistent, entre autres, à établir des mécanismes de signalement confidentiel et à intervenir de manière rapide, sûre et éthique en cas de manquement.



Il importe de comprendre que **la PEAS relève de la responsabilité de tous les acteurs humanitaires** et pas exclusivement des spécialistes de l'égalité des sexes et de la VBG.

En 2002, le CPI a élaboré un [Plan d'action](#) et a adopté les principes fondamentaux de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, qui ont inspiré les mesures énoncées l'année suivante dans la [Circulaire du Secrétaire général intitulée Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels \(ST/SGB/2003/13\)](#)¹¹, ainsi que les nouvelles politiques relatives à la PEAS mises en œuvre par le CPI. Dans sa [Déclaration sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (en anglais), approuvée par ses principaux membres le 11 décembre 2015, le CPI a réitéré sa volonté de prévenir et de lutter activement contre l'exploitation et les abus sexuels.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CPI



Les **principes fondamentaux du CPI** relatifs aux codes de conduite en matière de PEAS dans le cadre de l'action humanitaire sont les suivants :

- les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par les travailleurs humanitaires constituent des fautes graves qui justifient la cessation de l'emploi ;
- toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes ;
- les relations sexuelles entre travailleurs humanitaires et bénéficiaires sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité de l'action menée par le secteur humanitaire ;
- tout travailleur humanitaire qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme, de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet ;
- les travailleurs humanitaires sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels et de promouvoir la mise en œuvre du code de conduite les concernant. Il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

Les principes fondamentaux, également nommés « principes relatifs à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels » sont disponibles sur le site Internet du CPI dans toutes les langues officielles des Nations Unies et dans différentes langues locales (voir la [liste des traductions validées établie en 2018](#) [en anglais]).

.....
11 La circulaire du Secrétaire général s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte. Compte tenu de la complexité de ce domaine d'action, les coordinateurs peuvent, le cas échéant, solliciter davantage d'orientations techniques afin de comprendre de quelle manière la circulaire et d'autres politiques connexes s'appliquent aux différents types et catégories de personnel.

Les définitions essentielles en lien avec ces principes sont, entre autres, les suivantes :

- **Exploitation et abus sexuels (EAS)** : formes particulières de violence basée sur le genre signalées en situation humanitaire, imputées spécifiquement aux travailleurs humanitaires.
- **Exploitation sexuelle** : « le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ».
- **Abus sexuel** : « toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel ».

Le CPI a adopté ces définitions dans le cadre de ses POP internationales [Inter-agency cooperation in community-based complaint mechanisms](#) (2016). Voir le texte (p. 4) et les notes de bas de page y afférentes pour de plus amples informations sur ces termes.

Les Nations Unies et de nombreux donateurs et ONG se sont engagés à aider leurs partenaires à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels en ayant recours à des mesures préventives et correctives ainsi qu'à des enquêtes appropriées. L'inaction des partenaires des Nations Unies face à l'exploitation et aux abus sexuels constitue un motif de résiliation de tout accord de coopération.

Il est possible que certains participants au sous-groupe sectoriel VBG appliquent des politiques complémentaires ou des normes plus strictes en matière de PEAS que celles énoncées dans les principes fondamentaux susmentionnés. Par exemple, les relations sexuelles entre le personnel militaire des Nations Unies et la population locale sont interdites, et non simplement vivement déconseillées. En 2018, la FICR a adopté sa [Politique relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et à leur prévention](#) (disponible en quatre langues) qui interdit toute activité sexuelle entre les travailleurs humanitaires/bénévoles et les personnes touchées ; fin 2018, elle mettait la touche finale à sa politique et à ses règles en matière de PEAS avec des dispositions ciblant spécifiquement « l'inconduite sexuelle ». Une [étude](#) sur la PEAS effectuée la même année par le Conseil international des agences bénévoles (CIAB) révèle l'existence de mécanismes de plainte et de politiques de PEAS destinés à ses membres, mais également la nécessité de les améliorer afin de fournir un cadre de signalement sûr et fiable, et d'assurer la disponibilité d'une aide adéquate et contrôlée.

Les sous-groupes sectoriels VBG doivent faire en sorte que tous leurs membres comprennent et adoptent les politiques de PEAS. Cela passe par la diffusion des principes fondamentaux du CPI et des discussions sur la manière de promouvoir les bonnes pratiques et les normes les plus élevées s'agissant du code de conduite et de la politique de PEAS. Si certaines de ses organisations n'ont pas mis en place de telles politiques, le sous-groupe sectoriel VBG doit leur apporter un soutien, par exemple en leur fournissant un modèle de code de conduite pour qu'elles l'adaptent à leurs besoins et l'adoptent, le tout en coordination avec le réseau interorganisations de PEAS, s'il est présent sur place.

Les responsables de la PEAS sur le terrain

Il incombe au CH/CR d'encadrer la PEAS dans le cadre de l'intervention humanitaire avec l'aide de la HCT, et d'établir un réseau national dédié. (Pour de plus amples informations, voir la [Déclaration du CPI sur la PEAS](#) (2015), paragr. 2 et les ressources disponibles présentées dans le chapitre 6.) Dans le cadre de la PEAS, le CR et la HCT ont la responsabilité de prévenir et de combattre les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par la communauté humanitaire à l'égard de la population touchée¹².

Dans les pays où a lieu une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale, le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) assume la responsabilité de diriger la PEAS avec le concours de l'Équipe déontologie et discipline. Dans certains contextes, un(e) coordinateur/trice chargé(e) des questions de PEAS ou une personne désignée par le CH/CR assure la coordination de la mission avec le CH/CR. Parfois, l'Équipe déontologie et discipline représente la mission au sein du réseau de PEAS.

.....
12 D'autres mécanismes, définis par les organismes eux-mêmes et par la législation nationale et internationale en la matière, doivent permettre de combattre l'abus ou le harcèlement sexuels au sein d'un organisme, ou entre acteurs humanitaires. Les Directives relatives à la VBG du CPI et le [Guide des pratiques exemplaires – Mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) du CPI (voir le chapitre 6) présentent des informations détaillées à cet égard.

En dépit de l'apparente simplicité de ces paramètres, les coordinateurs chargés des questions de VBG et les experts de la PEAS signalent que face aux actes d'exploitation et d'abus sexuels (y compris les formes de violence sexuelle en situation de conflit) commis par les forces du gouvernement d'accueil dans le cadre de l'aide fournie aux populations touchées, il n'existe pas d'instruction claire sur les mesures à mettre en œuvre ni sur la ou les personnes chargées d'endosser cette mission. Dans ces cas-là, il convient de recourir à d'autres mécanismes relevant du droit national et international, tout en respectant les principes directeurs de la lutte contre la VBG. Une cartographie des mandats juridiques et de la législation en matière de VBG peut être utile pour comprendre les cadres applicables (voir le chapitre 1 et l'annexe 3) susceptibles d'être intégrés aux POP. Les responsables, les coordinateurs chargés des questions de VBG et de PEAS (ainsi que d'autres acteurs et experts nationaux compétents) doivent définir l'intervention la plus appropriée en fonction du contexte.

Les *Directives relatives à la VBG du CPI* (p. 8 et 322) fournissent de plus amples informations sur les aspects distinguant l'exploitation et l'abus sexuels des autres formes de VBG.

Responsabilités des coordinateurs chargés des questions de VBG au sein du réseau de PEAS

Le réseau de PEAS est chargé, sous la direction du CH/CR, d'élaborer un plan d'action en la matière, qui doit faire le lien avec l'aide fournie aux survivant(e)s¹³, émettre des instructions et prévoir des ressources, et préparer la mise en place des mécanismes de signalement et de redevabilité. L'aide fournie aux survivant(e)s constitue le principal point de rapprochement entre le sous-groupe sectoriel VBG et le réseau de PEAS.

Il est vivement recommandé que le ou les coordinateurs du sous-groupe sectoriel VBG soient représentés au sein du réseau de PEAS afin de fournir des orientations techniques, entre autres sur le respect des principes directeurs en matière de VBG, et ce, à tous les stades du mécanisme de plainte. Les coordinateurs chargés des questions de VBG représentent les prestataires de service connexes qui sont concernés par les décisions stratégiques du réseau relatives à l'aide aux victimes/l'appui aux survivant(e)s. D'après le *Guide des pratiques exemplaires – Mécanisme communautaire de plainte interorganisations du CPI : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels*, « Le Mécanisme est chargé de faire en sorte que les coordinateurs de ce sous-groupe sectoriel soient tenus au courant des procédures et processus locaux de signalement d'allégations [d'actes d'exploitation et d'abus sexuels], afin de faciliter le renvoi des cas. » (p. 41) Si les coordinateurs chargés des questions de VBG fournissent les orientations techniques, le réseau de PEAS a pour responsabilité ultime de veiller à ce que le mécanisme communautaire de plainte interorganisations (CBCM) adhère aux principes directeurs en matière de VBG, dont le droit des survivant(e)s à la sécurité, à la confidentialité et au bien-être.

À cet égard, le chevauchement sur le terrain entre les personnes désignées pour assurer la coordination de la PEAS et les prestataires de services directs liés à la VBG constitue un enjeu de taille. L'inclusion d'un(e) coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG dans le réseau permet de diffuser les connaissances en matière de lutte contre la VBG et de services connexes (comme les systèmes d'orientation et les POP) sans assigner aux gestionnaires opérationnels des cas de VBG sur le terrain le rôle de points focaux de la PEAS auprès du réseau. Les gestionnaires actifs de cas de VBG détachés par leur organisation auprès du réseau de PEAS en tant que points focaux sont confrontés à des conflits d'intérêts entre la protection des informations personnelles et les principes directeurs. Les coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent plaider auprès du réseau de PEAS et des organisations en faveur de l'abandon de cette pratique. Par exemple, dans le cadre de l'intervention « Whole of Syria », les organisations ont donné suite à l'appel du coordinateur chargé des questions de VBG en Jordanie en convenant de ne pas demander aux gestionnaires des cas de VBG d'assurer également la fonction de points focaux de la PEAS. Pour de plus amples informations sur les normes minimales concernant les points focaux, veuillez consulter les [normes minimales relatives à la PEAS](#)

.....

13 Certains documents d'orientation des Nations Unies utilisent la notion de « victime » (par exemple, « l'aide aux victimes ») plutôt que le terme privilégié par la plupart des acteurs de la lutte contre la VBG, à savoir « survivant(e) » de l'exploitation et d'abus sexuels (et, par conséquent, soutien aux « survivant(e)s »). Ce manuel désigne systématiquement comme « survivant(e) » toute personne ayant souffert de la VBG, y compris de l'exploitation et d'abus sexuels. Le terme « victime » n'est employé dans cette partie que lorsqu'il fait référence à des documents d'orientation spécifiques. La distinction entre les termes « victime » et « survivant(e) » est également soulignée au début du chapitre 1.

sur le terrain énoncées à l'annexe 2 du *Global Review of Protection from Sexual Exploitation and Abuse by UN, NGO, IOM and IFRC Personnel* (2010) du CPI.

Il incombe à chaque réseau de PEAS de définir ses responsabilités dans le cadre de son mandat. Le réseau de PEAS et le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent rédiger ensemble un paragraphe sur le rôle du sous-groupe sectoriel VBG au sein du réseau de PEAS que le ou les coordinateurs soumettront ensuite au réseau et au sous-groupe sectoriel pour discussion, avis et approbation. À cet égard, il convient de mettre en avant l'expertise technique des acteurs de la lutte contre la VBG et leur rôle de coordinateurs à l'appui de la fourniture d'aide aux survivant(e)s et des services d'orientation à l'aune des principes directeurs. Il convient par ailleurs de souligner les compétences, les connaissances et les outils, et notamment l'IMSDBG, grâce auxquels les sous-groupes sectoriels VBG contribuent au respect des normes d'éthique et de sécurité dans le cadre de la collecte de données sensibles sur les cas de VBG et à l'accès à une prise en charge globale. Les liens entre le réseau de PEAS et le sous-groupe sectoriel VBG doivent être éclaircis au niveau du terrain afin d'améliorer leur action et de fournir toute l'aide nécessaire aux survivant(e)s d'actes d'exploitation et d'abus sexuels en tant que survivant(e)s de la VBG.

Par exemple, les sous-groupes sectoriels et les réseaux de PEAS doivent joindre leurs efforts pour cartographier et concevoir des systèmes visant à intégrer les mécanismes communautaires de plainte relevant de la PEAS dans les systèmes d'orientation propres à la lutte contre la VBG déjà en place. Les conseils des coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent s'avérer importants pour porter les cas de VBG devant l'organe d'enquête compétent à l'aide des mécanismes les plus efficaces et assurer le respect de la vie privée et de l'anonymat, ainsi que la mise en place de procédures de suivi conformes aux principes directeurs.

Le réseau de PEAS n'est pas responsable des enquêtes ni du règlement des plaintes pour exploitation et abus sexuels. Lorsqu'il existe un(e) coordinateur/trice interorganisations spécialement chargé(e) de la PEAS, celui-ci ou celle-ci reçoit les dossiers transmis par le CBCM et détermine si les plaintes relèvent ou non d'actes d'exploitation et d'abus sexuels ; selon les cas, il ou elle assure les services d'orientation et de transfert appropriés, puis enregistre la plainte à des fins de suivi. Il se peut que ce système ne soit pas applicable dans tous les contextes et qu'il soit tributaire des accords en vigueur dans le réseau de PEAS et du mécanisme de plainte concerné.

Les coordinateurs du CBCM/de la PEAS et les points focaux du CBCM n'enquêtent pas sur les plaintes. L'enquête est menée par l'organisation auprès de laquelle travaille l'auteur présumé des infractions ; si un membre d'une mission de maintien de la paix est concerné, une procédure d'enquête est mise en place. (Pour plus de précisions, voir le [Guide des pratiques exemplaires – Mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) du CPI, p. 33.)



Outil en ligne

Les POP internationales *Inter-agency cooperation in community-based complaint mechanisms*, définissent les rôles, responsabilités et limites des acteurs, ainsi que les processus de traitement des plaintes et les relations entre les organisations convenues au niveau de leur siège.

La *Norme humanitaire fondamentale – Engagement n° 5* (Les communautés et les personnes touchées par la crise ont accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour traiter leurs plaintes) décrit les rôles du personnel humanitaire et ses responsabilités envers les communautés, et plus particulièrement envers les femmes et les filles, au regard des mécanismes de signalement du réseau de PEAS. Voir les notes d'orientation (en anglais), notamment page 69 en matière de protection des plaignants et page 80. La PEAS est par ailleurs prise en compte dans [les actions clés 3.6, 5.6 et 8.7](#) concernant les responsabilités des organisations.

Mise en œuvre de mécanismes de soutien et de protection de qualité axés sur les survivant(e)s

Le réseau de PEAS est tenu de veiller à ce qu'un soutien soit fourni aux survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels, comme c'est le cas pour les survivant(e)s de la VBG, et doit à cette fin s'appuyer sur les systèmes d'orientation établis par l'intermédiaire du sous-groupe sectoriel VBG.

Les activités visant à assurer une protection et un soutien axés sur les survivant(e)s doivent s'aligner sur les orientations et les priorités énoncées dans les documents suivants : [Strategy: IASC Championship Role – Protection from and response to Sexual Exploitation and Abuse \(SEA\) and Sexual Harassment \(SH\)](#), 1^{er} novembre 2018 ; [Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté](#), que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 62/214 (« stratégie globale ») ; et projet de Protocole uniforme relatif à la fourniture d'assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (12 décembre 2016). Citons, entre autres informations fournies :

- les services destinés aux survivant(e)s de l'EAS doivent être intégrés aux systèmes d'orientation et aux services de lutte contre la VBG mis en place en situation d'urgence ;
- les survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels doivent bénéficier de services multisectoriels ;
- des informations doivent être disponibles sur les services, les systèmes d'orientation et les principes directeurs de la fourniture d'aide ;
- le soutien aux enfants nés d'actes d'exploitation et d'abus sexuels doit être disponible et accessible, y compris les soins médicaux et psychosociaux. Sur demande des mères des enfants et lorsque cela est juridiquement possible, les Nations Unies, en collaboration avec les gouvernements nationaux concernés, feront en sorte de faciliter la procédure de reconnaissance de paternité ou le versement d'une pension alimentaire.

Du point de vue du sous-groupe sectoriel VBG, la mise en œuvre des stratégies des Nations Unies se traduit par les aspects suivants :

- les coordinateurs VBG et les acteurs du réseau de PEAS collaborent en vue d'identifier les lacunes au niveau des services de lutte contre la VBG et les obstacles auxquels se heurte la population touchée pour y accéder. À cette fin, il faut, d'une part, veiller à adapter les services aux besoins des survivant(e)s d'exploitation et d'abus et, d'autre part, éviter qu'ils n'entraînent des effets pervers non souhaités par rapport aux services fournis aux survivant(e)s des autres types de VBG ;
- les travailleurs sociaux spécialistes de la VBG doivent connaître les [Directives interorganisations sur la prise en charge des cas de violence basée sur le genre](#) (comité de pilotage du système IMSVBG), y compris les responsabilités relatives au signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels et à l'apport d'éclaircissements à tous les patients quant aux limites de la confidentialité. Les travailleurs sociaux et leurs responsables peuvent suivre une formation supplémentaire dispensée par des spécialistes de la PEAS afin d'apprendre à répondre aux besoins spécifiques des survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels et de mieux connaître les procédures et les protocoles en matière d'information s'appliquant à leur contexte opérationnel. Cette formation doit mettre en avant l'approche axée sur les survivant(e)s et fournir des conseils sur la manière de ne pas déroger aux principes directeurs tout en gérant les signalements obligatoires ;
- les pratiques ou les protocoles d'échange de l'information, dont les processus de partage de toute donnée pertinente recueillie dans le cadre de l'IMSVBG ou de tout autre système, doivent faire l'objet de discussions et d'un consensus.

Par conséquent, les sous-groupes sectoriels VBG et le réseau de PEAS mettent au point conjointement les systèmes de soutien aux survivant(e)s en tant que composantes des services de lutte contre la VBG existants. Les protocoles pertinents en matière de soutien aux survivant(e)s/« d'aide aux victimes » d'exploitation et d'abus sexuels doivent être définis dans les **procédures opérationnelles permanentes (POP)** élaborées par le sous-groupe sectoriel VBG et d'autres acteurs de la protection (voir les pratiques prometteuses ci-après).

Le sous-groupe sectoriel VBG, le réseau de PEAS et la HCT doivent par ailleurs tenir compte des coûts encourus par les prestataires des services de lutte contre la VBG dans l'exercice de leur fonction. **Les PIH ou autres demandes de fonds doivent tenir compte de la budgétisation de la mise en œuvre du soutien aux survivant(e)s**, qui doit être adressée aux prestataires des services liés à la VBG afin de garantir que la dotation en personnel, la formation et l'élaboration des POP, des systèmes d'orientation ou autres outils de prise en charge des cas soient appropriés, de façon à pouvoir intégrer l'orientation et l'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans les services de lutte contre la VBG existants. Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent adopter des indicateurs spécifiques ou des critères de sélection des projets dans le cadre du PIH, qui exige l'inclusion des principes de la PEAS et des codes de conduite destinés au

personnel dans l'ensemble des initiatives de lutte contre la VBG. La PEAS étant une question transversale, elle peut figurer de différentes manières dans une demande de fonds : les coordinateurs chargés des questions de VBG et de PEAS dans un contexte donné discutent et conviennent du partage des coûts liés à la coordination et à la mise en œuvre de l'aide aux survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels pendant la préparation des demandes de fonds.

Par ailleurs, le sous-groupe sectoriel VBG doit aider le réseau de PEAS à suivre et à rendre compte de la mise en œuvre de l'aide aux survivant(e)s, y compris en évaluant régulièrement l'efficacité des systèmes d'orientation et la qualité de l'aide fournie, afin de garantir le respect des principes directeurs en matière de VBG et des protocoles d'échange des informations tout au long du processus de PEAS.

Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent également collaborer avec le réseau de PEAS pour déterminer de quelle manière les programmes de prévention et les activités d'information, éducation et communication (IEC) en matière de PEAS peuvent compléter les programmes de prévention de la VBG préexistants. Par exemple, le sous-groupe sectoriel VBG peut fournir des conseils techniques au réseau de PEAS sur l'utilisation des supports d'IEC, coordonner l'intégration de la PEAS au sein d'une campagne de lutte contre la VBG plus vaste ciblant les jeunes, ou collaborer avec le réseau de PEAS en vue d'inclure les débats sur la PEAS dans les programmes ayant trait aux espaces dédiés aux femmes. La prévention et la sensibilisation doivent faire l'objet d'une coordination et d'une responsabilité partagée, le sous-groupe sectoriel VBG se chargeant d'intégrer la PEAS dans sa stratégie globale de sensibilisation et de faciliter l'accès aux services et aux campagnes de prévention et de sensibilisation à la VBG.

Les coordinateurs doivent insister sur le fait que tous les responsables de programmes et les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent savoir « témoigner de connaissances sur les responsabilités en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans le cadre de l'action humanitaire et appuyer la mise en œuvre », ce qui constitue une compétence fondamentale (voir les *Core Competencies for GBV Program Managers and Coordinators in Humanitarian Settings*, GBV AoR, 2014). Avec le soutien du réseau de PEAS (lorsqu'il est présent), les spécialistes de la lutte contre la VBG doivent comprendre le fonctionnement des mécanismes de plainte, d'orientation et de soutien aux survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels.



Outil en ligne

Les organisations peuvent présenter des demandes au [Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles](#) en amont des initiatives de sensibilisation, des enquêtes et de la prestation des services. Le site Internet présentant le Fonds d'affectation met à votre disposition des [outils](#), dont un « Glossaire sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Rôle des coordinateurs chargés des questions de VBG dans les situations où il n'existe aucun réseau national de PEAS

En l'absence de réseau de PEAS, le sous-groupe sectoriel VBG peut jouer un rôle déterminant pour amener le CH et la HCT à établir un tel réseau et à désigner des points focaux et un(e) coordinateur/trice spécifiquement chargés des questions de PEAS, conformément aux POP internationales et aux bonnes pratiques interorganisations en matière de CBCM. Le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG peuvent mettre en avant la PEAS et la présenter comme un point ordinaire de l'ordre du jour consacré à la VBG lors des réunions de la HCT ou demander à l'organisme sectoriel chef de file de soulever la question. Les données des évaluations de la VBG relatives aux besoins en matière de PEAS ou les informations issues des examens interorganisations, comme les examens par les pairs, peuvent fournir des arguments solides en faveur de la création d'un réseau de PEAS.

Un autre rôle de premier plan s'agissant de la PEAS consiste à nommer les facilitateurs ou points focaux de la PEAS sur le terrain. Chaque coordinateur/trice chargé des questions de VBG peut suggérer que les animateurs ou points focaux issus des ONG et des Nations Unies soient identifiés sur place avec l'aide du groupe sectoriel Protection et des principales organisations œuvrant à la PEAS à l'échelle mondiale. Pour de plus amples informations, veuillez consulter *IASC Strategy: IASC Championship role* (novembre 2018).

Lors de la création d'un nouveau réseau de PEAS dans un pays, il importe de préciser d'emblée que l'objectif est de doter chaque réseau d'un(e) coordinateur/trice chargé(e) spécifiquement des questions de PEAS. Une différence doit être clairement établie entre les coordinateurs chargés des questions de PEAS et les

coordinateurs du sous-groupe sectoriel VBG ; une même personne ne peut pas assurer ces deux fonctions. Cette distinction permet, d'une part, de garantir le respect des bonnes pratiques au sein du réseau de PEAS et du sous-groupe sectoriel VBG et, d'autre part, d'éviter que les coordinateurs chargés des questions de VBG soient confrontés à des conflits d'intérêts.

S'il est demandé à un(e) coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG d'assumer le rôle de coordinateur/trice du réseau de PEAS, un débat de haut niveau doit s'ensuivre afin de trouver d'autres solutions. Les ressources présentées dans le chapitre 6, dont le [Guide des pratiques exemplaires – Mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) du CPI peuvent être utiles à chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG lorsqu'il s'agit d'informer la HCT que ce double emploi est déconseillé et lui expliquer les éventuels inconvénients et conflits d'intérêts qu'il peut entraîner. Il convient d'exposer clairement qu'en raison des exigences en matière de signalement obligatoire, les coordinateurs chargés des questions de VBG au niveau interorganisations sont confrontés à des conflits d'intérêts inhérents qui peuvent les empêcher de coordonner simultanément la lutte contre la VBG et la PEAS de manière efficace et éthique¹⁴. Il est également possible de demander conseil au GBV AoR ou de l'inviter à appuyer cette position.

Quelle que soit la situation, les survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels doivent bénéficier de services ou de « l'aide aux victimes » dans le cadre régissant les services de lutte contre la VBG, et ce, même en l'absence d'un réseau de PEAS dédié.

Le signalement obligatoire et les principes directeurs

Les sous-groupes sectoriels font souvent part de leur préoccupation au sujet des conflits entre le signalement obligatoire des cas d'exploitation et d'abus sexuels et le respect des principes directeurs ; cette question est d'ailleurs soulevée dans le Guide des pratiques exemplaires – Mécanisme communautaire de plainte interorganisations du CPI.

À l'échelle mondiale, les directives interorganisations sur la prise en charge des cas de VBG recommandent des procédures et des formulations convenant à différents types de signalement obligatoire, y compris en matière d'exploitation et d'abus sexuels, (voir les références et les liens ci-après) dont peuvent s'inspirer les travailleurs sociaux prenant en charge les cas de VBG sur le terrain. Les survivant(e)s doivent toujours être en mesure de recevoir des soins (prise en charge des cas, et notamment prise en charge clinique du viol, soutien psychosocial) sans avoir à révéler l'identité de l'auteur présumé. Les travailleurs sociaux définissent les limites de la confidentialité au début du processus de prise en charge et, une fois que les survivant(e)s commencent à se confier, ils insistent sur son importance ; les survivant(e)s doivent disposer des informations leur permettant de décider de dévoiler ou non des faits tombant sous le coup du signalement obligatoire.

Exemple de script relatif à la PEAS dans le cadre de la prise en charge des cas de VBG

Dans le cadre de la prise en charge, vous pouvez, pour expliquer la notion et les limites de la confidentialité au regard de la PEAS, utiliser la formulation suivante avant que votre interlocuteur ne se confie à vous : « *Si un travailleur humanitaire ou un membre des Nations Unies vous a fait du mal, je dois le signaler à mon supérieur et lui expliquer ce que cet individu a fait afin de l'empêcher de faire du mal à d'autres personnes.* »

— Ce texte est adapté des [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre](#) (2017), p. 51-52, qui fournissent de plus amples informations à ce sujet.

Cet exemple de script ne suffit pas à lui seul à garantir le consentement éclairé des survivant(e)s. Il constitue un point de départ et doit être adapté en fonction du contexte et de la procédure de signalement relative à la PEAS pour faire en sorte que l'approche axée sur les survivant(e)s soit appliquée en toutes circonstances. Ce script peut être partagé avec les points focaux de la PEAS chargés de recevoir les allégations d'exploitation

.....

14 Les exigences en matière de signalement obligatoire peuvent entrer en conflit avec l'application de l'approche axée sur les survivant(e)s, qui cible leur autonomisation en privilégiant leurs droits, leurs besoins et leurs souhaits, y compris leur décision de signaler ou de taire un cas d'abus sexuel.

et d'abus sexuels et avec les organisations chargées de mettre au point les systèmes de PEAS et les supports de communication pensés pour les non-spécialistes de la VBG. Il est utile pour guider les débats sur la gestion du consentement éclairé et des exigences en matière de signalement au sein des services de lutte contre la VBG existants.

En fait, sur le terrain, il n'est pas toujours possible d'informer comme il se doit les survivant(e)s de la politique relative au signalement obligatoire et d'obtenir leur consentement éclairé avant toute divulgation d'informations. C'est le cas, par exemple, si l'allégation est déposée dans une boîte à suggestions ou si un(e) survivant(e) se confie spontanément à un acteur humanitaire à qui il ou elle fait confiance, mais qui n'est pas un travailleur social spécialiste de la VBG. La mise au point de scénarios pratiques, de procédures relatives au consentement éclairé et de scripts expliquant et orientant le signalement obligatoire peut contribuer à prévenir toute violation des principes directeurs de la lutte contre la VBG et à renforcer les priorités du CPI afin d'améliorer la qualité de l'aide axée sur les survivant(e)s.

De bonnes pratiques sont recommandées pour **assurer le respect de la confidentialité** de toutes les personnes concernées par une procédure communautaire de plainte menée dans le cadre de la PEAS, mais il importe de noter que la confidentialité n'est pas garantie dans toutes les situations.

La confidentialité de l'identité

Le nom de toutes les parties à une plainte doit rester confidentiel. L'identité de la personne mise en cause doit être préservée au titre du respect de la procédure régulière, pour éviter d'éventuelles représailles et en vertu du principe de présomption d'innocence. Il est impératif que le nom du/de la survivant(e) ou du/de la plaignant(e) ne soit pas révélé à la personne visée par la plainte. Dans certaines circonstances, l'identité d'un(e) survivant(e) peut être révélée par l'organisme chargé de l'enquête – jamais par le CBCM – en vue d'identifier les personnes, pour des motifs clairement justifiés, dont les noms seront communiqués, par exemple, à l'organe administratif qui procède à un examen disciplinaire, si les éléments de preuves sont insuffisants pour mener une enquête sans leur témoignage²⁶. Dans ce cas, les organismes membres du CBCM, en consultation avec les services d'enquête des organismes, peuvent prendre des mesures supplémentaires raisonnables pour protéger le ou la survivant(e)/plaignant(e) contre toutes représailles ou stigmatisation éventuelles (adapté du Guide des pratiques exemplaires — Mécanisme communautaire de plainte interorganisations du CPI, p. 73).

Le signalement obligatoire peut être particulièrement délicat dans les situations où l'IMSVBG ou d'autres systèmes de données recueillent des données non identifiantes liées à des cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent subir la pression de différents acteurs concernés par la PEAS pour qu'ils fournissent des informations plus détaillées sur les cas ou les types d'exploitation et d'abus sexuels. Si les réseaux de PEAS et les HCT nécessitent des données de base pour surveiller les tendances et œuvrer à l'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels, ils n'ont pas besoin de données personnelles ; par conséquent, seules des informations anonymes sont fournies. La question peut devenir plus complexe si certains prestataires de services sont des partenaires ou des membres du personnel des Nations Unies soumis à la politique relative au signalement obligatoire, tandis que d'autres prestataires ne sont pas tenus de s'y conformer. L'absence de services adéquats assurant la sécurité des survivant(e)s complique la situation étant donné que le CBCM/les réseaux de PEAS ne sont pas en mesure de garantir la sécurité d'un(e) survivant(e)/plaignant(e) conformément au Guide des pratiques exemplaires actuelles interorganisations.



Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent expliquer clairement aux acteurs humanitaires compétents que les **spécialistes de la VBG n'ont pas pour responsabilité de garantir la sécurité physique des survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels dont les plaintes sont examinées par des organismes individuels**. Les spécialistes de la VBG et de la PEAS doivent entretenir des liens de collaboration, les seconds donnant aux premiers les informations nécessaires en amont de la réception des plaintes, afin qu'ils puissent identifier les survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels et les informer des risques liés à leur sécurité et des options qui sont à leur disposition dans leurs circonstances.

Certains points relatifs au signalement obligatoire par les spécialistes de la VBG sont importants et doivent faire l'objet de discussions :

- les sous-groupes sectoriels VBG ne cessent de plaider pour que les mécanismes de plainte et de signalement relevant de la PEAS fassent l'objet d'une approche axée sur les survivant(e)s ;
- la partie 3.1 du projet de Protocole uniforme des Nations Unies relatif à la fourniture d'assistance aux victimes d'abus et exploitation sexuels exige le respect des principes directeurs suivants : ne pas nuire, confidentialité, sécurité et non-discrimination. D'autres organismes, comme la FICR, disposent également que les systèmes de PEAS doivent se conformer aux principes directeurs et à une approche axée sur les survivant(e)s¹⁵ ;
- la partie 3.1 du projet de Protocole uniforme des Nations Unies relatif à la fourniture d'assistance aux victimes d'abus et d'exploitation sexuels prévoit qu'un(e) survivant(e) donne son consentement éclairé avant de partager des informations sur une infraction à des fins de redevabilité¹⁶.
- Tout fonctionnaire ou membre du personnel des Nations Unies ou d'organismes affiliés ayant connaissance ou soupçonnant l'existence d'un cas d'exploitation et d'abus sexuels est tenu de le signaler. Les Nations Unies mettent actuellement au point des mécanismes et des formulaires interorganisations de signalement des infractions, mais certains organismes ont déjà élaboré des formulaires qui peuvent être utilisés à cette même fin ;
- les bonnes pratiques recommandées en matière de consentement et de confidentialité peuvent varier d'un organisme à l'autre et, par conséquent, doivent être définies et surveillées sur le terrain pour garantir l'application des principes directeurs relatifs à la VBG en toutes circonstances. Les spécialistes de la VBG et de la PEAS doivent être au fait des bonnes pratiques.
- Le manque de clarté sur la protection ou l'insuffisance des ressources permettant de satisfaire aux exigences de protection dans le cadre des systèmes de signalement obligatoire et de confidentialité soulève d'importants conflits d'intérêts pour les prestataires de services ciblant la VBG, qui sont professionnellement responsables d'assurer la protection des droits des survivant(e)s en toutes circonstances.

Dans certaines situations humanitaires, il est prévu, pour surmonter ce problème, que les travailleurs sociaux chargés des cas de VBG – ou d'autres acteurs fournissant des services directs de protection aux survivant(e)s – soient autorisés à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels sans dévoiler l'identité des personnes concernées si les survivant(e)s n'ont pas donné leur consentement éclairé pour que les données personnelles soient divulguées dans le cadre de l'enquête. Cette option doit être clairement définie, acceptée au niveau national (avec éventuellement des contributions mondiales) en concertation avec l'équipe de travail chargée de la PEAS puis intégrée dans les POP, les scripts et les processus de prise en charge concernés.

Les modalités de partage des informations concernant l'exploitation et les abus sexuels doivent faire l'objet d'explications et de discussions avec le réseau de PEAS et la HCT et ce, au plus vite afin d'éviter des conflits.

.....
15 [Politique de la FICR relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et à leur prévention \(2018\) et approche axée sur les survivant\(e\)s](#) (en anglais).

16 De nouvelles orientations sur cette question sont en cours d'élaboration, dont la « politique uniforme visant à établir un équilibre entre la divulgation d'informations aux autorités nationales et les principes de confidentialité lors de la réception et du traitement des allégations [d'exploitation et d'abus sexuels] par des personnes agissant dans le cadre d'un mandat de l'ONU ».

Elles doivent en outre être intégrées aux POP relatives au traitement des plaintes. Lorsque la collecte de données s'effectue de manière sûre et éthique, il est vivement conseillé de discuter régulièrement des données sur l'exploitation et les abus sexuels avec la HCT afin d'adopter des mesures ciblées et de renforcer la prévention et les interventions.



Outil en ligne

Le répertoire des outils de PEAS du CPI fournit un ensemble complet de ressources, d'outils et de supports de formation en ligne.



Pratiques prometteuses

En Iraq, les orientations sur la PEAS fournies dans les POP en matière de VBG permettent d'assurer la cohérence des méthodes utilisées par les acteurs de la lutte contre la VBG et autres prestataires de services pour repérer les cas d'exploitation et d'abus sexuels et orienter les survivant(e)s vers les mécanismes d'intervention appropriés. L'inclusion de la PEAS dans les procédures et les services de lutte contre la VBG a facilité la mise en place d'un numéro d'urgence interorganisations dans le cadre des POP, un mécanisme gratuit de plainte à l'échelle nationale. Les appels reçus couvrent tous les domaines de l'aide humanitaire, dont la PEAS et, plus globalement, la VBG. Les opérateurs de la ligne d'urgence parlent toutes les langues locales.

Pour les aider à gérer le signalement des cas de VBG, le coordinateur chargé des questions en la matière a d'abord rencontré les responsables de ce service d'urgence afin de les familiariser avec les systèmes de coordination et d'orientation et les POP, lesquels sont adaptés aux différentes zones géographiques du pays. Les opérateurs ont ensuite suivi une formation de deux heures couvrant les POP et les principes directeurs de la lutte contre la VBG, ainsi que les pratiques conseillées et déconseillées. Cette formation est renouvelée régulièrement afin de maintenir la base de connaissances en cas de rotation du personnel.

Le coordinateur chargé des questions de PEAS a ensuite formé spécifiquement les opérateurs à l'identification et à l'orientation des cas d'exploitation et d'abus sexuels. Il leur a distribué des scripts et les a initiés aux procédures à suivre face au signalement d'un cas relevant de la PEAS, comme le recours immédiat à une superviseuse désignée comme la « correspondante spécialiste des cas sensibles ». Les opérateurs ont également appris, étape par étape, la procédure à suivre pour obtenir un consentement éclairé, nécessaire pour orienter les survivant(e)s et entreprendre des mesures dans le cadre de la PEAS. Les POP et le numéro d'urgence ont largement été diffusés, avec le soutien du GCI et des autorités nationales. Les correspondants communautaires ont également été familiarisés avec la PEAS ; outre leur compréhension du fonctionnement du numéro d'urgence, ils ont également appris à l'utiliser pour orienter des survivant(e)s d'exploitation et d'abus sexuels.

La gestion des POP en matière de VBG et la mise en place du numéro d'urgence en Iraq constituent un exemple de coordination aboutie des interventions ciblant la VBG et la PEAS, et d'optimisation des ressources humanitaires intersectorielles. Cette initiative s'est traduite par un meilleur accès aux services des survivant(e)s de toutes les formes de VBG, y compris l'exploitation et d'abus sexuels.

CHAPITRE 2 :



Structures et politiques en matière de coordination de la lutte contre la VBG

2.1 Cadre politique et juridique de la coordination humanitaire des interventions ciblant la VBG

Les mandats juridiques sont importants pour la coordination de la lutte contre la VBG. Tout d'abord, ils représentent le cadre contraignant de l'action des sous-groupes sectoriels VBG. Ils sont le fondement de la présence continue des acteurs de la coordination et de la lutte contre ce fléau et de leurs audiences auprès des autorités, pour pouvoir discuter des questions humanitaires et leur assurent la légitimité nécessaire. Par ailleurs, ils constituent des sources d'obligations auxquelles les acteurs spécialistes de la VBG doivent faire appel pour amener les particuliers, les États, les communautés et le secteur humanitaire à protéger la population contre la VBG. Enfin, les mandats juridiques sont une source de redevabilité ; ce principe, qui s'applique à l'ensemble des acteurs de la lutte contre la VBG et du personnel humanitaire, guide leur travail.

Globalement, le cadre juridique contraignant s'appliquant aux instances humanitaires et de coordination se présente comme suit :

- c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de protéger la population contre la violence ;
- en situation de conflit armé, toutes les parties au conflit – étatiques ou non – ont des obligations en vertu du Droit International Humanitaire et des droits humains ;
- si les parties au conflit – étatiques ou non – ne peuvent ou ne veulent pas s'acquitter de leurs obligations, les acteurs humanitaires doivent contribuer de manière déterminante à la prévention et à la lutte contre la violence, y compris la VBG.

Ce cadre juridique est mis en œuvre parallèlement aux **principes humanitaires fondamentaux**, à savoir :

- **Humanité** : Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.
- **Neutralité** : Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités, ni s'engager dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.
- **Impartialité** : L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.
- **Indépendance** : L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.

Ensemble, le cadre juridique et les principes humanitaires fondamentaux constituent le fondement de la **politique du CPI en matière de protection**, en vertu de laquelle « la question de la protection des personnes affectées et à risque doit guider la prise de décision et la réponse humanitaires et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques ». Cette politique est l'une des composantes essentielles de la stratégie du Domaine de responsabilité de la VBG (GBV AoR) pour 2018-2020, qui énonce les actions clés, les priorités et les principes définis au niveau mondial pour les sous-groupes sectoriels VBG affiliés. Elle privilégie les interventions ciblées pour lutter contre la VBG exercée à l'égard des femmes et des filles tout en tenant compte de l'ensemble de survivants (de plus amples informations sur la place centrale de la protection, le GBV AoR et la stratégie du GBV AoR sont fournies ci-après).

Tous les acteurs humanitaires doivent être conscients des risques de VBG et agir de manière concertée pour assurer la mise en place d'un processus global d'atténuation de ces risques dans leurs domaines respectifs. Les Directives relatives à la VBG du CPI (p. 14-17) fournissent de plus amples informations sur les obligations de l'ensemble des acteurs humanitaires dans le cadre de la lutte contre la VBG.

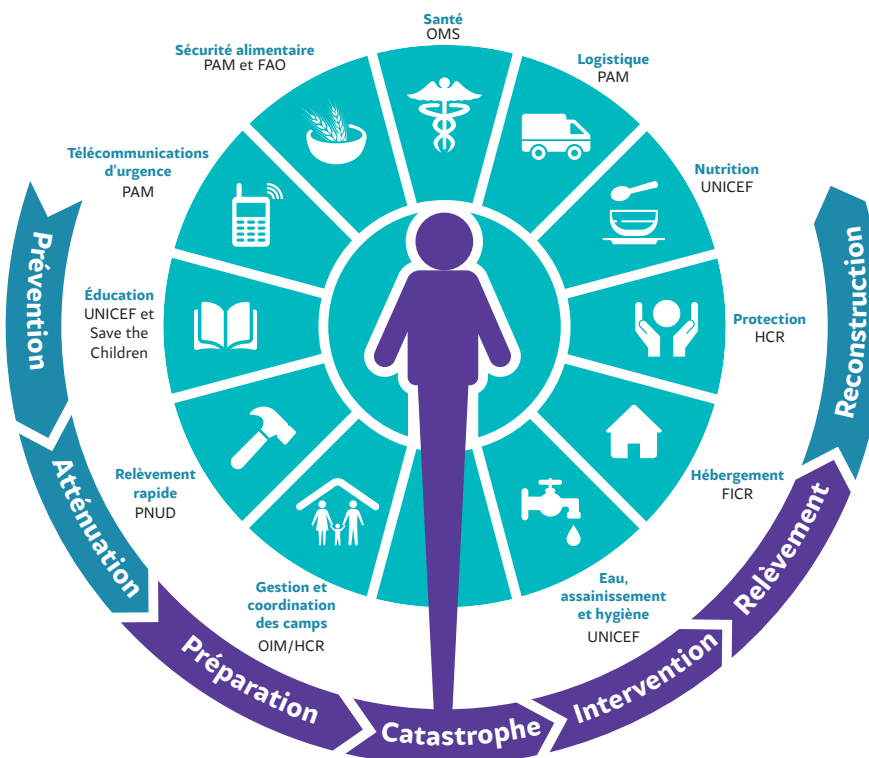


Voir l'annexe 3 : Obligations légales concernant l'inclusion de la lutte contre la VBG dans les interventions humanitaires.

2.2 Politiques et processus de la réforme de l'action humanitaire

La réforme de l'action humanitaire de 2005 et la coordination de la lutte contre la VBG dans l'approche par groupe sectoriel

Avant la réforme de l'action humanitaire de 2005, il n'existait aucune méthode normalisée pour tenir compte des sous-groupes sectoriels VBG dans le cadre des interventions d'urgence humanitaire. L'approche par groupe sectoriel qui a vu le jour grâce à la réforme articule l'aide humanitaire autour des domaines suivants :



Remarque : Il est prévu que le groupe sectoriel Relèvement rapide cesse ses activités en mai 2018. Le PNUD a décidé de le désactiver à la suite d'une évaluation interne. Le nexus développement-action humanitaire-consolidation de la paix continue d'être une approche importante.

En vertu de cette réforme et de cette nouvelle approche, le groupe sectoriel Protection a pour responsabilité explicite, entre autres, de coordonner la lutte contre la VBG dès le début d'une situation d'urgence.

Créé en 2006, le Domaine de responsabilité de la VBG (GBV AoR) et ses sous-groupes sectoriels nationaux, fait partie du Groupe sectoriel Protection Mondial ou Global (CPG), l'un des groupes sectoriels humanitaires mis en place par le CPI en 2005. L'UNFPA est le seul organisme chef de file du GBV AoR depuis avril 2016. Des informations plus détaillées sur le fonctionnement de la coordination VBG à travers les structures d'un groupe sectoriel peuvent être trouvées dans les autres sections, ci-dessous.

L'approche par groupe sectoriel n'est pas systématiquement utilisée dans toutes les situations de coordination humanitaire. Elle peut coexister avec d'autres formes de coordination internationale ou nationale, tels que les systèmes de coordination des gouvernements ou ciblant les réfugiés. La structure de l'approche par groupe sectoriel s'adapte aux besoins spécifiques d'un pays ou d'un contexte donné. Cela étant, les principes présentés dans ce manuel peuvent s'appliquer aux interventions d'urgence dirigées par des gouvernements ou à d'autres mécanismes de coordination semblables à ceux des groupes sectoriels.

Pour de plus amples informations sur l'adaptation des structures de coordination de la lutte contre la VBG aux situations caractérisées par une coordination non sectorielle, veuillez consulter la partie 2.6.

Principaux domaines de la réforme de l'action humanitaire

La réforme de l'action humanitaire est un processus continu visant à améliorer les interventions de la communauté internationale dans les situations de crise de par le monde. Plus concrètement, il s'agit de renforcer : la *prévisibilité* du financement et l'*encadrement* des interventions ; la *redevabilité* envers les populations affectées et les *partenariats* entre les acteurs humanitaires issus ou non du système des Nations Unies. Sur le terrain, on distingue les domaines suivants :

<p>Garantir le leadership efficace des COORDINATEURS HUMANITAIRES (nomination d'un fonctionnaire de haut niveau des Nations Unies chargé d'assurer la coordination efficace des interventions humanitaires dans les situations d'urgence à l'échelle nationale)</p> <p><i>en</i></p> <p>introduisant des mécanismes promouvant une redevabilité plus claire, une formation appropriée et un soutien adéquat des CH/CR.</p>	<p>Faire en sorte que le FINANCEMENT DE L'ACTION HUMANITAIRE soit adéquat, rapide et souple</p> <p><i>en</i></p> <p>améliorant l'accès au financement à l'aide des PIH et des mécanismes de financement commun, y compris les fonds de financement commun par pays (CBPF) et le CERF.</p>	<p>Veiller à disposer des capacités nécessaires et d'un leadership stable dans tous les domaines de l'aide humanitaire grâce à L'APPROCHE PAR GROUPE SECTORIEL</p> <p><i>en</i></p> <p>nommant des organismes chefs de file nationaux et mondiaux chargés d'assurer la coordination des principaux secteurs de l'action humanitaire.</p>
<p>Assurer l'établissement DE PARTENARIATS HUMANITAIRES SOLIDES entre 1) les ONG, 2) le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et 3) les Nations Unies et les organismes internationaux apparentés.</p>		

Principes de partenariat

Le partenariat est le fondement de la réforme de l'action humanitaire. L'ensemble des acteurs humanitaires doivent travailler en tant que partenaires égaux dans tous les domaines d'intervention humanitaire pour garantir la mise en œuvre aboutie de l'approche par groupe sectoriel. Les « principes de partenariat » de l'action humanitaire sont, entre autres :

l'ÉGALITÉ entre les membres du partenariat indépendamment de leur taille et de leur pouvoir ;

- la TRANSPARENCE, y compris la transparence financière, par la communication, qui augmente le niveau de confiance entre les organisations ;
- l'APPROCHE AXÉE SUR LES RÉSULTATS : l'action humanitaire est une approche réaliste et orientée vers l'action ;
- la COMPLÉMENTARITÉ est basée sur la diversité des partenaires au sein de la communauté humanitaire. Les capacités locales sont des atouts permettant de renforcer et de développer l'action humanitaire. Elles doivent faire partie intégrante de l'intervention d'urgence. Les obstacles linguistiques et culturels doivent être surmontés ;
- la RESPONSABILITÉ : les organisations humanitaires sont tenues d'accomplir leur mission de manière responsable, intègre et appropriée. Elles doivent faire en sorte de n'intervenir que lorsqu'elles ont les moyens, les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires pour honorer leurs engagements. La prévention ferme et rigoureuse des abus commis par les acteurs humanitaires doit être un effort constant.

Guidés par ces principes de partenariat, les acteurs humanitaires doivent, dès le début d'une situation d'urgence, s'appuyer sur les structures, les ressources et les réseaux présents sur place pour améliorer l'intervention et contribuer à mettre en place une approche durable de la lutte contre la VBG durant les phases de préparation et de relèvement initial. La partie consacrée aux groupes de travail techniques (chapitre 4) présente des suggestions sur la manière dont un sous-groupe sectoriel VBG peut assurer le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre des principes de partenariat.

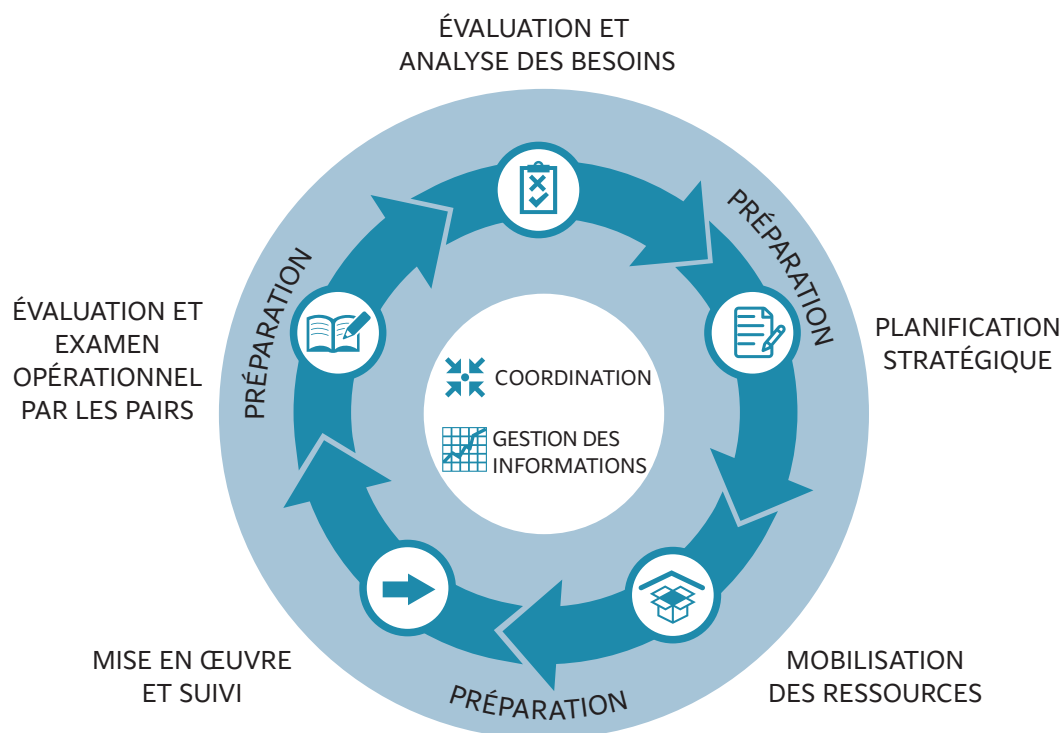
L'Agenda transformatif et le cycle de programme humanitaire

L'Agenda transformatif adopté par l'EHP en 2011 vise à améliorer trois domaines d'intervention humanitaire dans les contextes avec des Personnes Déplacées Internes (PDI), à savoir :

- le leadership ;
- la coordination ;
- la redevabilité.

L'Agenda transformatif vise à renforcer le rôle du CH, de l'EHP, des groupes sectoriels et des organismes sectoriels chefs de file œuvrant à l'échelle nationale en tant que principaux acteurs de l'intervention au niveau national.

Le cycle de programmation humanitaire (CPH) est l'un des aspects les plus importants de l'Agenda transformatif du point de vue du travail quotidien des coordinateurs chargés des questions de VBG sur le terrain. Le Comité Permanent Inter agences (CPI/IASC) a défini le cycle de programmation humanitaire comme le mécanisme de coordination permettant de préparer, de gérer et de mettre en œuvre les interventions humanitaires. Le diagramme ci-après présente le cycle de programmation humanitaire (CPH), comprenant les six éléments principaux et deux domaines intersectoriels (la coordination et la gestion de l'information) :



À travers le CPH, les travailleurs humanitaires identifient et analysent conjointement les besoins, et définissent les options de réponses appropriées. Ce processus aide les secteurs d'intervention et les organisations à positionner leurs rôles les uns par rapport aux autres et à comprendre ce qui est nécessaire à un moment donné pour garantir une réponse plus efficace, cohérente et responsable. Le cycle de programmation humanitaire vise également à accroître le financement des priorités humanitaires identifiées, dont la protection contre la VBG.

Les différents secteurs/groupes sectoriels sur le terrain coordonnent la mise en œuvre du cycle de programmation humanitaire avec l'aide du Groupe de Coordination Inter agences (GCI) (ou Groupe de Travail Inter agences (GTI), dans certains contextes) et de l'UNOCHA. Le cycle de programmation humanitaire (CPH) offre de multiples opportunités au sous-groupe sectoriel VBG et à d'autres groupes sectoriels d'intégrer les interventions de lutte contre la VBG à chaque étape de la réponse humanitaire.

Voir le chapitre 3 pour de plus amples informations sur les fonctions et les résultats concrets du sous-groupe sectoriel VBG tout au long de programmation humanitaire (y compris le processus Évaluation des besoins humanitaires / Plan de réponse humanitaire [HNO/HRP]).



Gestion de l'information

Conformément à l'Agenda transformatif, les organismes sectoriels chefs de file sont censés posséder les capacités nécessaires en matière de Gestion de l'information pour améliorer la collecte et l'analyse des données sur les progrès et l'impact des activités du groupe sectoriel. Le sous-groupe sectoriel VBG est responsable de sa gestion de l'information pour s'assurer que des systèmes sont en place pour collecter, analyser et surveiller les données relatives à la VBG et la réponse sectorielle afin que l'organe de coordination puisse engager et informer les priorités de la lutte contre la VBG dans le cycle de programmation humanitaire (CPH) et la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays (EHP). La fonction de gestion de l'information doit également contribuer au partage des informations parmi les membres afin de renforcer la prestation de services et d'autres fonctions essentielles.

Il importe d'établir un système de gestion de l'information dès le début d'une intervention afin de garantir que les partenaires de la prestation de services liés à la VBG disposent des informations dont ils ont besoin pour participer pleinement au cycle de programmation humanitaire. Les informations sur les délais et les exigences du cycle de programmation humanitaire concernant les évaluations et les appels de financement doivent être priorisées pour être partagées et discutées avec l'ensemble des partenaires. Les informations concernant le calendrier et les exigences en matière d'évaluation et de financement doivent être échangées et discutées en priorité avec l'ensemble des partenaires.



Outil en ligne

Le *Module de référence de l'IASC pour la mise en œuvre du cycle de programme humanitaire* (CPI, 2015) contient des orientations détaillées essentielles sur la coordination des acteurs de la lutte contre la VBG en vue de la mise en place du cycle de programmation humanitaire (CPH).

La centralité de la protection

En 2013, le CPI affirme dans sa déclaration de principe que « les hauts responsables du Comité permanent interorganisations s'engagent à accorder une place centrale à la protection dans l'action humanitaire » ; cela fait partie des mesures qui seront adoptées pour assurer une protection plus efficace des populations en situation de crise humanitaire (voir la [Déclaration sur la centralité de la protection](#) du CPI). En 2016, pour honorer cet engagement, le CPI adopte les orientations définissant la [Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#).



Le Comité permanent interorganisations (CPI) a été créé en 1992 à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 46/182) avec pour mission d'être le principal mécanisme de coordination stratégique de l'action humanitaire mondiale. Il rassemble des organismes, des Nations Unies ou non, parmi lesquels le Mouvement de la Croix-Rouge, et des ONG. Il définit les politiques communes et les normes de l'action humanitaire.

La politique du CPI (IASC) sur la protection énonce des responsabilités spécifiques pour les Coordinateurs humanitaires (CH), les Équipes Humanitaires Pays (EHP), et les Coordinateurs des groupes sectoriels, y compris la garantie qu'une stratégie commune de protection de l'EHP est en place et mise en œuvre dans tous les aspects de la réponse humanitaire. Le groupe sectoriel Protection (qui comprend le sous-groupe sectoriel VBG) a été chargé d'aider les acteurs humanitaires à élaborer des stratégies de protection qui prévoient, sans s'y limiter, l'intégration transversale de la protection dans les phases de préparation et d'intervention afin d'obtenir des résultats collectifs dans ce domaine. Les stratégies de protection peuvent faire partie des plans opérationnels, du PRH (Plan de réponse humanitaire) et des plans sectoriels s'appuyant sur l'intégration transversale de la protection. L'intégration transversale de la protection est un « facteur déterminant » essentiel des stratégies de protection globales propres aux EHP (Équipes Humanitaires Pays).

Par conséquent, partout où il y a une réponse humanitaire avec des groupes sectoriels ou des mécanismes similaires, il devrait y avoir une stratégie de protection intégrant la VBG dans ses analyses et ses recommandations. En l'absence de mécanismes sectoriels, les spécialistes de la lutte contre la VBG peuvent, en tant qu'acteurs de la protection, suggérer que le gouvernement concerné ou tout autre type d'instance de coordination élabore une stratégie de protection à l'échelle du système.

Dans la pratique, cela sous-entend que le sous-groupe sectoriel VBG appuie activement, au sein du groupe sectoriel Protection, la promotion, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de protection sur le terrain. Les sous-groupes sectoriels VBG doivent avoir pour priorité d'enrichir différents documents stratégiques liés à la place centrale de la protection, comme les stratégies de protection et de plaidoyer en faveur de la protection des EHP, les notes de synthèse abordant la question de manière transversale, ainsi que d'autres outils de planification des interventions (voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur les plans des groupes sectoriels et les PIH/SBH). À cette fin, il peut être nécessaire de partager des données d'analyse sur la VBG sûres et éthiques étayant les mises à jour du groupe sectoriel Protection, et de discuter d'aspects fondamentaux de la protection liés à la VBG avec d'autres groupes sectoriels et, si possible, avec les acteurs concernés du développement et de la consolidation de la paix.

Il est également recommandé que le sous-groupe sectoriel VBG soit représenté lors des réunions de la EHP. L'organisme chef de file (généralement l'UNFPA) peut recommander, représenter et faciliter l'inclusion régulière de la lutte contre la VBG dans l'ordre du jour de la EHP en coordination avec le groupe sectoriel Protection et ses autres organes chefs de file (Pour de plus amples informations sur la coordination avec le groupe sectoriel protection liées à l'EHP, voir les questions et réponses jointes à l'Annexe 5). La VBG étant définie comme un domaine d'action et de leadership « non négociable » dans les mandats des CH et les modèles de contrats de mission des EHP, elle doit faire l'objet de débats réguliers au sein de ces dernières. Le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent être disponibles pour fournir les orientations techniques sollicitées par la EHP concernant les composantes VBG de sa stratégie de protection.



Outil en ligne

Le site internet du Cluster Protection Global (CPG) des informations et des orientations sur la centralité de la protection, dont des références à différentes stratégies de protection adoptées par les EHP, des questions et réponses concernant la centralité de la protection, et des notes d'orientation.

Exemples d'intégration de la VBG dans les documents stratégiques mettant en avant la « la centralité de la protection »	Extrait de :
<p>« <u>Problème</u> : [...] Les personnes déplacées internes vivent fréquemment dans des conditions indignes et dangereuses et sont exposées à de multiples risques/menaces en matière de protection, dont les expulsions illégales, le surpeuplement et le manque d'hygiène, l'accès limité aux services élémentaires, les risques d'explosion, la recrudescence des risques liés à la violence basée sur le genre (VBG), les mécanismes d'adaptation négatifs, comme le mariage et le travail d'enfants, ainsi que les relations tendues avec les communautés d'accueil [...]</p> <p><u>Mesures suggérées par l'équipe humanitaire pays (EHP) :</u></p> <p>i). Appui de l'EHP aux systèmes de référencement vers les services et à la gestion des cas, la mise en place des circuits intersectoriels de référencement et d'information sous la direction des acteurs chargés de la protection et de la gestion des camps dans les sites/centres collectifs hébergeant des personnes déplacées internes »</p>	<p>Stratégie de la HCT en Somalie confirmant la centralité de la protection (2018-2019)</p>

Exemples d'intégration de la VBG dans les documents stratégiques mettant en avant la « la centralité de la protection »	Extrait de :
<p>« On trouvera ci-après une brève description de chaque domaine prioritaire en matière de protection suivie d'un ensemble de messages de plaidoyer et de recommandations transmis au gouvernement iraquien, au gouvernement régional du Kurdistan, aux autorités compétentes, à la communauté internationale des donateurs, ainsi qu'aux organisations humanitaires nationales et internationales [...]</p> <p>Priorité en matière de protection : PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET LA VIOLENCE SEXUELLE EN SITUATION DE CONFLIT</p> <p>Le conflit armé prolongé en Iraq n'a pas les mêmes incidences sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Il a provoqué la généralisation de la violence basée sur le genre (VBG) et engendré des situations qui ont exacerbé les vulnérabilités des femmes et des filles face à ce fléau, ainsi que des violations flagrantes des droits fondamentaux, comme les enlèvements, les homicides, le trafic, la torture, le mariage forcé et la violence sexuelle.</p> <p>Les signalements de violences sexuelles commis par Daech, comme l'esclavage sexuel, le viol et les enlèvements des femmes et des filles issues des minorités religieuses et ethniques, ont augmenté depuis août 2014. Une réponse globale (soins médicaux, psychosociaux et de santé mentale, sécurité et protection) s'impose, mais fait défaut.</p> <p>Des enquêtes menées dans les camps et sur d'autres sites révèlent les lacunes en matière de protection mettant tout particulièrement en danger les femmes et les filles, comme l'éloignement et l'éclairage défaillant des toilettes et salles d'eau. Le surpeuplement, conjugué à la hausse des loyers et du chômage, entraîne un risque significatif d'exposition des femmes et des filles à la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG). Répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles, et réduire au minimum le risque des VBG, reste un défi. »</p>	<p>Stratégie de plaidoyer en faveur de la protection de l'EHP, Iraq (2015)</p>



**Considérations
spéciales à
l'égard des
adolescentes**

Les adolescentes constituent une population clé dont les risques et les besoins en matière de protection doivent être intégrés systématiquement dans les réponses humanitaires et mis en évidence dans le cadre des stratégies de protection des EHP. D'après le Comité international de secours (IRC), plus de 500 millions d'adolescentes vivent dans des pays touchés par un conflit et connaissant un phénomène de déplacement (« *Protecting and Empowering Adolescent Girls from Gender-based Violence in Emergencies* », novembre 2017). Toutes les dix minutes, une adolescente meurt des suites d'actes de violence, selon *A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls* (UNICEF, 2014). Comprendre les facteurs spécifiques qui alimentent la violence à l'égard des adolescentes au niveau national et les combattre dans le cadre des stratégies de protection peut contribuer à atténuer les risques terribles que celles-ci encourent. Les sous-groupes sectoriels VBG doivent collaborer avec les sous-groupes Protection de l'enfance pour que les adolescentes soient directement consultées dans le cadre des évaluations étayant les analyses et les recommandations en faveur de l'inclusion de leurs besoins dans les stratégies de protection des EHP.

Le Sommet Humanitaire Mondial et le Grand Bargain

En mai 2016, le Sommet mondial sur l'action humanitaire a rassemblé plus de 9 000 participants pour adopter un nouvel ensemble de réformes et d'engagements humanitaires dénommé l'« Agenda mondial pour l'humanité ». Un grand nombre de nouvelles initiatives ont été lancées à cette occasion, dont le « Grand Bargain » (pacte relatif au financement de l'action humanitaire).

Le Grand Bargain est né en réponse aux lacunes criantes en matière de financement de l'action humanitaire mondiale. S'inspirant des recommandations du rapport d'un groupe de haut niveau (« [Trop important pour échouer – Répondre au déficit du financement humanitaire](#) »), il exige des organisations humanitaires et des donateurs signataires qu'ils améliorent les mécanismes de livraison de l'aide. L'objectif étant de mieux venir en aide aux populations affectées.

Principaux éléments du Grand Bargain :

Les organisations humanitaires et les donateurs doivent travailler plus étroitement pour :

- renforcer la transparence financière ;
- fournir un appui et des moyens financiers plus importants aux premiers intervenants nationaux ;
- déployer et mieux coordonner les programmes d'aide en espèces.

Les organisations humanitaires doivent s'engager à :

- réduire les coûts liés aux doublons et à la gestion ;
- procéder régulièrement à des examens des dépenses fonctionnelles ;
- conduire davantage d'évaluations conjointes et impartiales des besoins ;
- mettre en place une révolution de la participation : écouter et inclure davantage les bénéficiaires dans les décisions qui les concernent.

Les donateurs doivent s'engager à :

- accroître les financements humanitaires pluriannuels ;
- réduire le nombre de fonds préaffectés aux organisations d'aide humanitaire ;
- renforcer l'harmonisation et la simplification des exigences en matière de communication des informations¹⁷.

Les sous-groupes sectoriels VBG doivent réfléchir à la manière d'intégrer les éléments du Grand Bargain.



Application du Grand Bargain sur le terrain :

- Localisation : établir des partenariats et des mécanismes visant à améliorer les capacités et l'accès des acteurs locaux et nationaux de la lutte contre la VBG, de sorte qu'ils aient, entre autres, la possibilité et les compétences nécessaires pour participer aux évaluations, au financement et au sous-groupe sectoriel VBG ;
- programmes d'aide en espèces : travailler au sein des volets des programmes de lutte contre la VBG et avec les différents groupes sectoriels pour élaborer des stratégies promouvant les programmes d'aide en espèces, qui améliorent l'accès de la population aux services, tout en atténuant les risques associés aux VBG. Le chapitre 6 présente davantage de ressources sur les programmes ciblant la VBG et les programmes d'aide en espèces ;
- collecte de données et gestion de l'information : définir des stratégies et faire en sorte que les acteurs de la lutte contre la VBG disposent de systèmes d'information sûrs, éthiques et efficaces. Garantir la mise à disposition de ressources et de spécialistes dédiés afin que le groupe de coordination puisse s'acquitter de ces fonctions ;
- engagements avec les acteurs du développement : définir la manière de partager les ressources, de renforcer conjointement les systèmes nationaux de protection et d'élaborer des interventions et des solutions durables pour combattre la VBG ;
- évaluation et analyse des besoins : veiller à ce que l'analyse intra et intersectorielle, qui permet d'avoir une vue d'ensemble de la crise, prenne réellement en compte et reflète la lutte contre la VBG.



Participation constructive

L'objectif stratégique 3 de la stratégie du GBV AoR pour 2018-2020 consiste, entre autres, à collaborer et à nouer des partenariats avec les organisations locales, en particulier les organisations de femmes, et les gouvernements nationaux, et à faciliter leur participation active à la coordination. Pour faire avancer sa stratégie, le GBV AoR a mis sur pied une équipe spéciale chargée de la localisation à l'échelle mondiale. Pour de plus amples informations sur le travail de l'équipe spéciale, veuillez contacter le GBV AoR ou consulter les procès-verbaux et les conclusions des réunions (en anglais) sur son [site Internet](#).



Outil en ligne

Les coordinateurs peuvent s'aider des vidéos, rapports et infographies du CPI pour fournir aux membres de leur groupe sectoriel des informations générales et actualisées sur le [Grand Bargain](#) et d'autres engagements pris lors du Sommet humanitaire mondial.

La « Nouvelle méthode de travail » et les liens entre l'action humanitaire, le développement et la consolidation de la paix

La « Nouvelle méthode de travail » renvoie à un ensemble de réformes adoptées lors du Sommet humanitaire mondial. L'objectif est de répondre aux multiples besoins humanitaires qui découlent du nombre croissant de crises prolongées et qui sont liés aux vulnérabilités existant dans les zones peu développées.

Les participants au Sommet humanitaire mondial reconnaissent que le renforcement de l'articulation entre l'action humanitaire, le développement et la consolidation de la paix contribue à réduire les risques et les vulnérabilités face aux crises humanitaires, et à réaliser le Agenda de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). La citation ci-après souligne qu'il importe de mettre en place cet axe de travail l'approche nexus dès le début d'une crise :



À propos du nexus : « Il importe aussi, dès le tout début des crises, de rapprocher les interventions humanitaires de l'action menée en faveur du développement pour aider les populations affectées, remédier aux conséquences structurelles et économiques des crises et éviter que n'apparaisse une nouvelle spirale de fragilisation et de déstabilisation.

La réponse humanitaire, le développement durable et la maintien de la paix sont les trois côtés d'un même triangle. Cette approche renvoie à la décision de "travailler autrement" qui a été prise lors du Sommet humanitaire mondial. »

— António Guterres, Secrétaire général des Nations Unies

La concertation et le renforcement des liens entre les trois sphères sur le terrain, notamment dans les situations de conflits prolongés, sont un travail de longue haleine. Pour contribuer à ce renforcement, les sous-groupes sectoriels VBG peuvent :

- effectuer des analyses et des évaluations des besoins conjoints afin de parvenir à une compréhension commune des causes sous-jacentes des vulnérabilités et des risques en matière de VBG ;
- définir des stratégies communes pour s'attaquer aux causes profondes de la VBG et mettre en œuvre des interventions, comme la construction d'abris sûrs, dont la mise au point, le financement et le suivi peuvent s'inscrire dans le long terme (cela peut consister, entre autres, à élaborer des stratégies pluriannuelles s'alignant sur les PRH (Plan de Réponse Humanitaire) ou les complétant) ;
- appliquer des programmes de renforcement des systèmes à moyen et long terme ;
- remédier aux déficits de ressources des mécanismes de planification et de financement de l'aide humanitaire, de la consolidation de la paix et du développement, y compris les cycles de programmation humanitaire (CPH), les plans de développement nationaux, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les stratégies communes de lutte contre des types spécifiques de

VBG à l'échelle nationale, comme les plans conjoints ciblant le mariage d'enfants et le mariage forcé ou la VSLC ;

- intégrer durablement la lutte contre la VBG dans les stratégies de relèvement rapide, de développement et de consolidation de la paix en complément des interventions visant à assurer une protection humanitaire et à combattre la VBG ;
- participer au plaidoyer conjoint concernant les problèmes liés à la VBG au niveau national afin d'accroître les possibilités de changement ;
- travailler conjointement pour développer les compétences des partenaires nationaux et locaux de la lutte contre la VBG.

Travailler selon l'approche « nexus » pose des défis particuliers dans les situations de conflit armé. Les conflits en cours ou prolongés exigent souvent des acteurs humanitaires qu'ils centrent tous leurs efforts sur les besoins immédiats pour sauver des vies ; cette priorité ne doit pas être systématiquement réorientée vers le développement, notamment si, loin d'améliorer l'accès à l'aide humanitaire, cela nuit à l'assistance fournie aux populations qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, s'atteler à rapprocher les sphères du développement et de la consolidation de la paix peut compromettre la neutralité humanitaire si cela contraint à « prendre parti » ou est perçu comme tel, ou encore si cela favorise la discrimination, par exemple si l'aide humanitaire se limite aux zones sous contrôle gouvernemental et délaisse les populations touchées se trouvant dans les zones aux mains de l'opposition. Dans ces situations, les responsables humanitaires et des sous-groupes sectoriels VBG doivent engager des réflexions et des discussions approfondies pour faire en sorte de maintenir l'axe de leurs interventions sur la protection et de garantir le respect des principes humanitaires.



Stratégies de renforcement de l'articulation des trois sphères afin d'obtenir des solutions plus durables

- ÉCHANGE D'INFORMATIONS régulier sur la lutte contre la VBG entre les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix ;
- examen conjoint des principaux processus de FINANCEMENT en matière de VBG (PRH et PNUAD) ;
- développement des STRATÉGIES étayé par des consultations conjointes (stratégies de protection, plan d'intervention ciblant la VBG ; programmes communs des Nations Unies sur la VBG) ;
- coordination de la PLANIFICATION D'URGENCE humanitaire avec les programmes de développement visant la réduction des risques de catastrophe ;
- planification et mise en œuvre conjointes des programmes de PRÉVENTION de la VBG ;
- PLAIDOYER conjoint sur les questions liées à la VBG couvrant les trois sphères ;
- processus conjoint de RENFORCEMENT DES CAPACITÉS des acteurs de la lutte contre la VBG ;
- Planification conjointe de la TRANSITION/de la LOCALISATION du leadership du sous-groupe sectoriel VBG ;
- analyse conjointe et ACCORD SUR LES DOMAINES FAISANT L'OBJET D'UNE COOPÉRATION LIMITÉE afin d'assurer le respect des principes humanitaires et l'accès aux populations affectées.



Participation constructive

L'articulation des sphères de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix offre la possibilité d'accroître la participation des organisations de la société civile locale à la coordination et à la lutte contre la VBG. Cela peut prendre des formes diverses, mais doit inclure le renforcement des capacités des organisations locales pendant les phases de préparation afin qu'elles soient en mesure de contribuer aux interventions d'urgence, y compris aux activités des équipes d'évaluation et d'intervention rapide et à la mise au point de structures de coordination durables. Le renforcement des capacités doit cibler des acteurs locaux variés, comme les organisations dirigées par des femmes, et les organisations représentant les personnes handicapées, âgées, LGBTI et les jeunes. Pour de plus amples informations sur l'initiative mise en œuvre à cet égard aux Philippines, voir le chapitre 3.



Pratiques prometteuses

Quand le conflit armé a éclaté au Kasai (République démocratique du Congo) en 2017, aucun service de lutte contre la VBG n'existait dans la région. Sous-développée, et figurant parmi les plus pauvres du pays, cette région avait été épargnée jusque-là par les conflits sévissant dans le reste du pays. Les violences ont entraîné des déplacements de population inhabituels : loin de se regrouper dans de vastes camps, les personnes déplacées se sont dispersées parmi les communautés locales, sans ressources, ou dans la brousse. Face à cette situation, le sous-groupe sectoriel VBG a conclu que la formation et la mobilisation des acteurs du développement et l'intensification de la lutte contre la VBG par les spécialistes des interventions d'urgence constituaient la meilleure stratégie d'intervention. Après avoir défini le caractère prioritaire de la formation des agents de santé de première ligne, le groupe sectoriel a collaboré avec le gouvernement et les acteurs du développement pour, à partir du programme conjoint de lutte contre la VBG à l'échelle nationale, mettre au point un projet multidimensionnel d'intervention ciblant la VBG, dont la formation des agents de santé de première ligne. L'initiative a bénéficié du financement que la Banque mondiale destine au développement, qui a couvert les besoins en matière de formation et d'intervention et les réserves d'urgence permettant de réaffecter des fonds si de nouveaux épisodes de violence venaient à entraver la mise en œuvre.



Outil en ligne

L'Association internationale des professionnels de l'assistance et de la protection humanitaire (PHAP) a organisé une série de webinaires et un forum en ligne de questions-réponses sur l'articulation des trois sphères. La vidéo et de plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://phap.org/news/2018/what-humanitarian-development-peace-nexus-recording-available-now>.

2.3 Structures des groupes sectoriels

Groupes sectoriels

Comme il a été indiqué dans ce chapitre, les réformes humanitaires sont à l'origine de l'approche par groupe sectoriel qui articule les interventions humanitaires d'urgence, y compris les activités de lutte contre la VBG. Cette approche demeure le principal outil à la disposition de la communauté internationale pour assurer la coordination et la redevabilité des interventions humanitaires.

On entend par groupe sectoriel – ou secteur – un groupe de coordination centré sur un domaine clé de l'aide humanitaire. Le CPI a établi 11 groupes sectoriels mondiaux, dirigés chacun par un ou plusieurs organismes chefs de file¹⁸. Le chef de file sectoriel mondial définit, de concert avec les Nations Unies et les ONG partenaires, les normes et les politiques du groupe sectoriel concerné, renforce les capacités de réserve en matière d'intervention et apporte un appui opérationnel aux organisations travaillant sur le terrain. Le CPI a également identifié des questions transversales, à savoir l'âge, l'environnement, le genre, le handicap et le VIH/sida, qui, loin de constituer des secteurs autonomes, doivent être intégrées dans le travail de différents groupes sectoriels. La santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS), ainsi que la communication avec les communautés sont d'autres questions transversales qui font l'objet de groupes de coordination technique dédiés, siégeant au sein du GCI dans certains contextes.

Le groupe de travail technique sur la SMSPS n'est pas associé à un groupe sectoriel particulier ; il s'agit plutôt d'un organe technique qui soutient les programmes connexes dans les groupes sectoriels Protection, Santé, Nutrition, Éducation et Gestion et coordination des camps. À l'échelle mondiale, le groupe de référence de

.....
18 Faisant suite à une évaluation indépendante, le PNUD a annoncé la désactivation du groupe sectoriel Relèvement rapide, une décision que doivent approuver les responsables du CPI. Le calendrier régissant cette désactivation sera défini par chaque HCT concernée. Le PNUD continuera cependant d'œuvrer à l'articulation des trois sphères.

la SMSPS est considéré comme un organe subsidiaire au sein du secrétariat du CPI, qui rend compte à ses responsables et à ses adjoints (directeurs des organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale et de la FICR).

Une fois officiellement activé, un groupe sectoriel rend compte au CH par l'intermédiaire de l'organisme chef de file sectoriel, ainsi qu'aux autorités nationales et aux populations touchées. Les groupes sectoriels du CPI sont activés pour une durée déterminée ; il convient, dès que cela est possible et approprié, de faire en sorte de transférer les structures de coordination et responsabilités associées aux autorités nationales compétentes.

Sur le terrain, L'EHP évalue la situation et décide quels groupes sectoriels doivent être activés pour appuyer une intervention. Cette décision est fondée sur les besoins, les ressources et les capacités disponibles sur place. Dans certains environnements, il peut arriver que certains groupes sectoriels ne soient pas nécessaires (par exemple, la logistique) ou qu'ils aient fusionné (comme la santé et la nutrition). Les organismes chefs de file des groupes sectoriels prioritaires sont nommés dès le début d'une situation d'urgence et coïncident la plupart du temps avec les organismes chefs de file au niveau mondial, sauf si ces derniers ont un partenaire mieux placé ou disposant de davantage de ressources pour assurer un rôle directeur.

Le partage des fonctions de leadership entre les Nations Unies, les ONG et la Croix-rouge/le Croissant-rouge contribue à améliorer le plaidoyer et l'échange d'informations ainsi que la coordination. Un nombre de plus en plus élevé de gouvernements et d'ONG sont désignés en tant que co-chefs de file sectoriels sur le terrain avec l'accord des chefs de file sectoriels. Les termes utilisés pour décrire ces partenaires varient (co-chefs de file, coprésidents, co-coordonateurs, cofacilitateurs, etc.), selon le contexte et les recommandations de l'organisme chef de file sectoriel et de L'EHP. L'existence d'un leadership partagé ne signifie pas que l'organisme chef de file sectoriel soit exempté de ses responsabilités au niveau national¹⁹.

Chefs de file sectoriels

À l'échelle mondiale, les chefs de file sectoriels s'engagent, en tant qu'organisme, à jouer un rôle directeur au sein de la communauté humanitaire internationale dans un domaine d'activité particulier.

Sur le terrain, ils ont pour responsabilité d'assurer la coordination efficace des interventions et l'application de normes élevées en matière de prévisibilité, de redevabilité et de partenariat. Ils sont également tenus, le cas échéant, de faire office de « fournisseur de dernier recours » (voir l'encadré ci-après) au sein de leur groupe sectoriel. Généralement, ils attribuent à l'un ou plusieurs de leurs membres sur le terrain les fonctions de « coordinateur du groupe sectoriel » ou de « président du groupe sectoriel ». Par ailleurs, le représentant national de l'organisme chef de file doit faire en sorte de porter les questions concernant le groupe sectoriel à l'attention de l'EHP et d'assurer le plaidoyer correspondant.



En sa qualité de **fournisseur en dernier ressort (FDR)**, le chef de file sectoriel doit pouvoir, lorsque cela est nécessaire et en fonction de l'accessibilité, la sécurité et la disponibilité des financements, garantir la prestation des services requis pour combler les principales lacunes identifiées par le groupe sectoriel et figurant dans le PRH dirigé par le CH.

— Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national (CPI, p. 16).



Les coordinateurs sectoriels sont tenus de représenter les intérêts de l'ensemble des membres d'un groupe sectoriel, y compris les ONG locales et autres partenaires de la société civile. Ils doivent par ailleurs assurer **l'intégrité** de la lutte contre la VBG dans sa totalité et s'abstenir d'axer la coordination sur le seul point de vue de l'organisme d'accueil. Pour mettre en œuvre cette approche, les coordinateurs doivent **se consacrer** à la coordination interorganisations à temps plein.

.....
19 Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national (CPI, p. 21).

Sur le terrain, les organismes chefs de file doivent exiger des ressources adéquates et faire tout leur possible pour combler eux-mêmes toute lacune au sein des interventions si les partenaires du groupe sectoriel ne sont pas en mesure de s'en charger. Dans les contextes où il n'est pas opérationnel, l'organisme chef de file mondial fait office de fournisseur de dernier recours ; il est donc tenu de veiller à ce que le chef de file sur le terrain s'acquitte de ses responsabilités sectorielles. Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre d'un leadership sectoriel sur le terrain, voir le chapitre 4.

Membres des groupes sectoriels

Les organismes des Nations Unies, les sociétés internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les ONG locales et internationales qui fournissent activement des services humanitaires doivent participer aux efforts de coordination sur le terrain (le chapitre 4 fournit la liste des acteurs contribuant à la coordination de la lutte contre la VBG).

Les efforts visant à mobiliser les gouvernements – lorsque cela s'avère sûr, approprié et faisable – sont également des éléments essentiels de l'approche par groupe sectoriel. La réforme de l'action humanitaire, et plus concrètement l'adoption de l'approche par groupe sectoriel, a été lancée pour mieux aider les gouvernements à faire face aux situations d'urgence. Les principes et les méthodes de cette approche sont conçus pour consolider cet appui en renforçant, et non en remplaçant, la coordination sectorielle du gouvernement.

En vertu des principes de partenariat susmentionnés dans le présent chapitre, les partenaires sectoriels sont tenus de s'investir dans les différents aspects du travail du sous-groupe sectoriel. Les processus décisionnels et les activités menés par de ce dernier doivent être participatifs et transparents. Tous les membres d'un sous-groupe sectoriel doivent se sentir appréciés et respectés en tant que partenaires à part entière.



Participation constructive

Dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre la VBG, les sous-groupes sectoriels doivent faire le nécessaire pour collaborer avec les organisations de la société civile et les organisations dirigées par des femmes. Faisant suite à une étude menée sur le terrain par l'ONG CARE en 2018 afin de déterminer le rôle des intervenantes, les **recommandations** suivantes ont été approuvées par le groupe sectoriel Protection (dont le GBV AoR) :

- examiner la composition du groupe de coordination et, si nécessaire, prendre des mesures pour garantir qu'il représente la diversité des acteurs, y compris les organisations dirigées par des femmes et les intervenants aidant les personnes handicapées, LGBTI, etc. ;
- déterminer les moyens de lever les obstacles (entre autres pratiques, physiques, liés à la sécurité et aux ressources) empêchant les organisations dirigées par des femmes qui le souhaitent d'assister aux réunions de coordination ;
- promouvoir les liens entre les organisations locales et communautaires, les forums nationaux et internationaux, et veiller à l'atténuation des risques connexes.

[Cliquez ici](#) pour consulter le rapport complet sur l'étude de CARE, ses recommandations et sa note d'orientation.

Groupe de coordination intersectorielle (GCI)

Les coordinateurs sectoriels (y compris le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG) se rencontrent au niveau national (et potentiellement au niveau infranational) au sein du GCI, à savoir la plateforme permettant aux groupes sectoriels de collaborer à une intervention humanitaire commune, efficace et efficiente. Le CGI met fortement l'accent sur la centralité de la protection. Enfin, il œuvre à l'obtention de résultats significatifs en matière de protection et fonde son travail sur une analyse rigoureuse de l'égalité des sexes et de la protection. Membre du GCI, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG est censé(e) coordonner sa participation au groupe avec le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection. Il ou elle est par ailleurs tenu(e) de contribuer à l'intégration transversale de la protection dans les activités du groupe.

Coordinateur/trice humanitaire/coordonateur/trice résident(e) (CH/CR)

Lorsqu'une aide humanitaire est nécessaire à l'échelle internationale, le CH/CR est chargé de diriger et coordonner les activités des organisations humanitaires (issues ou non du système des Nations Unies). À cette fin, il veille à ce que l'ensemble des interventions internationales soient stratégiques, correctement planifiées, inclusives, coordonnées et efficaces. À cette fin, le CH/CR doit :

- constituer durablement des groupes de coordination humanitaires efficaces ;
- appuyer les analyses et les évaluations des besoins humanitaires multisectoriels, et diriger la planification des interventions interorganisations ;
- prendre la tête des efforts visant à ce que la protection soit prise en compte dans les interventions, y compris la lutte contre la VBG et la PEAS ;
- soutenir les secteurs en mettant en œuvre des activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources.

Équipe de pays pour l'action humanitaire (EHP)

Le rôle de l'EHP est de définir l'orientation stratégique des interventions humanitaires collectives interorganisations. La lutte contre la VBG est l'une des quatre responsabilités fondamentales (outre la centralité de la protection, la PEAS et la redevabilité à l'égard des populations touchées) définies dans le mandat standard des EHP (voir également la partie sur la centralité de la protection ci-dessus).

Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent entrer en contact et collaborer avec le CH/CR et l'EHP (ainsi que d'autres structures de direction telles que les équipes de pays des Nations Unies) en coordination avec le groupe sectoriel Protection. Comme entrée en matière, les coordinateurs peuvent invoquer le mandat des CH et leur responsabilité d'assurer la protection contre la VBG tout au long de l'intervention humanitaire.



Outil en ligne

Un sous-groupe sectoriel VBG peut renforcer son leadership humanitaire et accroître l'efficacité du système de coordination en promouvant les ressources de l'initiative Peer 2 Peer auprès des représentants de l'EHP et du CH/CR. L'initiative Peer 2 Peer soutient les responsables des interventions humanitaires sur le terrain. Son programme d'apprentissage, qui comprend des vidéos et des notes d'orientation sur la protection contre la VBG, est destiné aux responsables humanitaires.

2.4 Groupe sectoriel Protection

Le groupe sectoriel Protection est l'un des 11 groupes sectoriels mondiaux en place. Créé en 2005, il est le principal forum de la coordination des activités de protection dans l'action humanitaire, y compris la lutte contre la VBG. Le groupe sectoriel Protection rassemble différents acteurs de la protection, dont les organismes humanitaires, de développement et de protection des droits fondamentaux des Nations Unies, ainsi que des ONG, avec pour mission d'assurer le plein respect des droits de toutes les personnes affectées ou menacées par une situation d'urgence humanitaire, conformément au droit international, ainsi que la mise en œuvre rapide de mesures qui s'imposent pour garantir leur protection, et ce, tout au long de la situation d'urgence et au-delà.

À l'échelle internationale, la mission de ce groupe sectoriel est assurée par le CPG sous la présidence du HCR, en sa qualité d'organisme chef de file de la protection. Le CPG appuie les activités de protection dans les situations humanitaires n'entraînant pas de migration de réfugiés et dirige l'élaboration des normes et des politiques relatives à la protection dans les situations d'urgence humanitaire complexes et dues à des catastrophes naturelles, notamment en ce qui concerne la protection des personnes déplacées.

Le CPG met au point des normes, des politiques et des outils communs en matière de protection, et fournit des orientations juridiques et opérationnelles au personnel et aux partenaires sur le terrain. Par ailleurs, il identifie et évalue les bonnes pratiques et fait en sorte qu'elles puissent être adaptées et reproduites ailleurs. Surtout, le CPG veille à accorder à la protection une place centrale dans l'action humanitaire, et apporte son soutien aux acteurs sur le terrain afin de garantir la rapidité, la pertinence et la qualité de leurs interventions.

Au niveau national, en l'absence du HCR dans les situations d'urgence dues à des conflits ou de catastrophe naturelle, les trois organismes de protection (HCR, UNICEF et HCDH) se consulteront. Sous la direction du CH/CR, ils décideront lequel d'entre eux assumera la fonction de chef de file sectoriel en matière de protection. D'autres organismes présents dans le pays peuvent également jouer ce rôle.

Sur le terrain, le groupe sectoriel Protection doit s'acquitter des responsabilités générales énoncées dans le Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national du CPI (2015) et les adapter aux conditions d'un contexte donné en matière de protection (le chapitre 3 revient plus en détail sur ces responsabilités). Le groupe sectoriel Protection rassemble un éventail d'acteurs nationaux et internationaux afin de garantir que divers problèmes particuliers liés à la protection font l'objet d'interventions rapides, appropriées et complètes. Il est également tenu de faciliter l'intégration des questions relatives à la protection dans les activités d'autres secteurs et groupes sectoriels. Par conséquent, ses deux axes de travail sur le terrain sont la mise en œuvre d'interventions de protection ciblées et l'intégration transversale de la protection, qui nécessite, entre autres, de promouvoir la prise en compte de questions transversales importantes, comme l'âge, le genre, la diversité, l'environnement, le VIH/sida et la SMSPS²⁰.

Structure du groupe sectoriel Protection

Contrairement à ses pairs, le groupe sectoriel Protection présente une architecture aux multiples composantes. Globalement, il entreprend des interventions de protection intégrées et complètes avec pour objectif de faire en sorte que « le tout soit plus que la somme de ses parties ». Les domaines de responsabilité sont quant à eux chargés des questions de protection spécifiques liées aux interventions interorganisations visant à couvrir les besoins géographiques et programmatiques relevant de leur domaine respectif.

Les différentes composantes du groupe sectoriel Protection n'entretiennent pas de rapports hiérarchiques. Doté de ses propres responsabilités, autorité et expertise, chaque domaine et organisme coordonne les aspects spécifiques des interventions de protection en concertation avec les autres composantes du groupe sectoriel Protection, et contribue à la réalisation des résultats globaux et des objectifs définis conjointement afin de renforcer l'inclusion et la protection de l'ensemble de la population affectée.



Le site Internet du CPG fournit, pour référence, des [notes d'information technique sur la protection, des questions-réponses et un échantillon de recommandations en matière de protection contre la VBG](#). En cas de mauvaise connexion Internet ou de problèmes de téléchargement, vous pouvez accéder à ces ressources en écrivant au service d'assistance du CPG à l'adresse suivante : gpc@unhcr.org.

Domaines de responsabilité

Les principaux domaines de la protection sont divisés en composantes fonctionnelles ou domaines de responsabilité (AoR). Ces derniers renforcent la coordination, les politiques, les capacités et les interventions en matière de protection en fonction de leur mandat spécifique. Leurs responsabilités sont comparables à celles des groupes sectoriels ; comme eux, ils peuvent être fournisseurs de dernier ressort et assumer des fonctions de représentation dans les forums de coordination tels que le GCI. Les AoR se distinguent en ce qu'ils fonctionnent au sein du groupe sectoriel Protection.



Les **responsabilités des AoR sont comparables** à celles des groupes sectoriels ; comme eux, ils peuvent être fournisseurs de dernier ressort et assumer des fonctions de représentation dans les forums de coordination tels que le GCI.

.....
20 Si un groupe de travail technique sur la SMSPS est actif dans le pays, il doit être distinct du système des groupes sectoriels, mais entretenir des liens étroits avec le groupe sectoriel Protection (et les groupes sectoriels Santé, Nutrition, Éducation et GCC). De par leur nature transversale et leur affiliation au mécanisme de coordination intersectorielle, les groupes de travail techniques sur la SMSPS ne relèvent d'aucun groupe sectoriel. La SMSPS ne constitue jamais un groupe sectoriel à part, même au niveau national.

À l'échelle mondiale, les organismes ont convenu de faire office de chefs de file des AoR en fonction de leur expertise et de leur action stratégique dans des domaines techniques spécifiques, comme illustré dans le diagramme ci-dessus. En concertation avec le chef de file sectoriel, il incombe à l'organisme chef de file de garantir l'efficacité des interventions dans son AoR particulier et, à cette fin, de collaborer avec les autres organismes participants.

Les équipes de pays et le CH/CR ont pour responsabilité d'identifier la structure de coordination qui convient le mieux à la situation sur le terrain, voire de définir les modalités spécifiques concernant les AoR. Cette structure tient compte des risques et des lacunes existants en matière de protection, qui peuvent évoluer au fil du temps, ainsi que de l'expertise et des capacités opérationnelles des organismes intervenant dans le pays.

2.5 Domaine de responsabilité VBG

Structure du GBV AoR

Le GBV AoR est l'une des composantes du groupe sectoriel Protection. Il facilite une approche complète de la prévention et de la lutte contre la VBG dans les situations d'urgence humanitaire. L'UNFPA est l'organisme chef de file du GBV AoR. Dans le cadre de l'approche par groupe sectoriel, le GBV AoR est tenu, vis-à-vis des populations affectées, du sous-groupe sectoriel VBG et des principaux membres internationaux de soutenir :

- les sous-groupes sectoriels VBG et leurs capacités à assurer des fonctions sectorielles essentielles ;
- la mise en œuvre de la politique de protection du CPI dans les domaines relatifs à la VBG dans les situations d'urgence.

Par conséquent, la stratégie du GBV AoR pour 2018-2020 contribue à la vision et à la mission globales définies **dans le cadre stratégique du GPC**, à savoir la *centralité de la protection dans l'action humanitaire* (objectif 1) et la *rapidité, la qualité et la pertinence des interventions de protection* (voir la partie consacrée à la centralité de la protection au début de ce chapitre).

Sur le terrain, le GBV AoR peut être dénommé sous-groupe sectoriel VBG, sous-secteur VBG ou groupe de travail sur la VBG. Dans les situations où ces termes ne sont pas utilisés ou sont malencontreux, les partenaires de la coordination peuvent leur préférer des dénominations plus adaptées aux normes culturelles et/ou politiques, comme « protection des femmes ». Le présent manuel utilise les termes « sous-groupes sectoriels VBG » qui englobent tous ces différents noms et structures.



Le **fournisseur de dernier recours** pour les questions de protection liées à la VBG est l'organisme chef de file du GBV AoR, à savoir l'**UNFPA**, qui intervient en coordination avec le HCR en sa qualité de chef de file sectoriel mondial en matière de protection, comme convenu avec le groupe sectoriel Protection au niveau national. En l'absence du GBV AoR, l'organisme chef de file de la protection sur le terrain assure les fonctions de fournisseur de dernier recours pour les questions de protection liées à la VBG.



Le **GBV AoR mondial** met au point des mécanismes de protection efficaces et inclusifs qui favorisent une approche de la VBG cohérente, coordonnée et complète sur le terrain, couvrant la prévention, l'atténuation des risques, les soins, le soutien, le relèvement et la redevabilité des auteurs des infractions.



Le **GBV AoR sur le terrain**, en d'autres termes, le sous-groupe sectoriel VBG, facilite la mise en œuvre rapide des programmes de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence humanitaire graves, y compris la liaison et la coordination avec d'autres groupes sectoriels/organisations (mise en place de coalitions), la formation et la sensibilisation, la planification stratégique, et le suivi et l'évaluation.

Établissement du GBV AoR sur le terrain

Lorsque le groupe sectoriel Protection est en place : l'UNFPA détermine s'il possède les capacités nécessaires pour jouer le rôle de chef de file, ainsi que le financement, le personnel (par exemple, un membre du personnel, de préférence de rang intermédiaire ou supérieur, peut-il exercer à plein temps le rôle de coordinateur chargé des questions de VBG ?), et la compréhension/l'expertise techniques requis en matière de VBG. S'il n'est pas en mesure d'assurer le leadership : de concert avec le CH/CR, le chef de file du groupe sectoriel Protection, la HCT, les ONG compétentes, les sociétés internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les acteurs gouvernementaux, l'UNFPA identifie un organisme chargé de diriger la coordination des interventions interorganisations et lui apporte son soutien. Le partage des responsabilités de coordination sectorielle avec les ONG nationales et internationales est encouragé ; il convient de les aider, lorsque cela est possible, à s'acquitter de leur mission.

En l'absence du groupe sectoriel Protection : si la VBG est considérée comme un domaine prioritaire et le système sectoriel est en place : l'UNFPA coordonne avec des ONG ou d'autres organismes compétents le soutien et/ou l'établissement d'un sous-groupe sectoriel VBG interorganisations.

En l'absence du système de groupes sectoriels : par exemple, lorsqu'un gouvernement national joue un rôle directeur et souhaite utiliser un modèle de groupe sectoriel adapté, ou lorsque le HCR dirige les interventions en faveur des réfugiés à l'aide d'une structure de coordination adaptée : l'UNFPA doit collaborer avec les organismes compétents (le HCR en qualité de chef de file de l'aide aux réfugiés ; les autorités nationales et les ONG dans d'autres situations) pour déterminer les modalités du soutien et/ou de la création d'un sous-groupe sectoriel VBG interorganisations ou codirigé. Dans certains pays, un spécialiste de la VBG de l'UNFPA peut fournir directement des conseils techniques au gouvernement (comme cela a été le cas en Indonésie).



Le HCR a pour mandat de fournir protection et assistance aux réfugiés. Cela suppose de coordonner les efforts déployés par d'autres acteurs à cet égard. Comme l'explique **le modèle de coordination des opérations d'urgence en faveur des réfugiés (« modèle de coordination pour les réfugiés »)**, le cadre du HCR pour diriger, coordonner et mettre en œuvre les interventions ciblant les réfugiés, les États ont pour principale responsabilité de protéger les réfugiés ; quant à la coordination, elle est en grande partie déterminée par les capacités et les approches du gouvernement d'accueil. Lorsque cela est possible, les interventions sont dirigées par le gouvernement d'accueil et s'appuient sur les ressources des réfugiés et des communautés qui les hébergent.

Dans les « **situations mixtes** » (à savoir quand les pays **interviennent auprès des réfugiés et s'appuient sur un système de groupes sectoriels**), le modèle de coordination doit s'adapter en vue d'harmoniser les approches et de réduire les doublons. Il doit s'élargir ou se contracter en fonction des caractéristiques du contexte (étendue de la situation d'urgence, localisations géographiques des populations affectées et capacité à répondre aux besoins des réfugiés). Indépendamment de la forme du modèle de coordination, le HCR maintient les structures de coordination et de supervision qui lui permettent de s'acquitter de sa responsabilité ultime, à savoir fournir des services aux réfugiés et assurer leur protection à l'échelle internationale.

Pour plus d'informations sur les situations mixtes, veuillez consulter les documents suivants : [Joint UNHCR–OCHA Note on Mixed Situations: Coordination in Practice](#) et [le modèle de coordination pour les réfugiés du HCR](#).

Environnements où des forums interorganisations de lutte contre la VBG sont en place

Ces instances doivent toujours être considérées en priorité pour assurer la coordination de la lutte contre la VBG dans un cadre sectoriel. Les structures parallèles ne doivent être mises en place que si cela s'avère nécessaire. Il est préférable de soutenir les structures en place pour répondre aux besoins humanitaires. Ce scénario est envisageable en cas de catastrophes naturelles ou d'interventions dirigées par les gouvernements dans les situations d'urgence soudaine où les acteurs du développement s'appuient sur les forums déjà en place.

Parmi les scénarios envisageables et leurs solutions, citons :

- un organe de coordination des questions de genre existe et traite les questions d'ordre général, mais n'est pas centré sur la VBG dans les situations d'urgence. Solution envisageable : créer une équipe de travail sur la VBG regroupant des institutions œuvrant directement à la prévention et à la lutte contre la VBG avec des structures hiérarchiques et de coordination les rattachant au groupe sectoriel Protection et à l'instance de coordination du genre en place.
- Une structure de coordination de la lutte contre la VBG existe, mais elle ne traite pas les cas de VBG dans les situations d'urgence. Solution envisageable : créer un sous-groupe de travail sur la lutte contre la VBG en situation d'urgence.
- Une structure nationale de coordination de la lutte contre la VBG dirigée par le gouvernement existe déjà, mais une analyse des lacunes révèle qu'elle doit améliorer sa couverture des besoins humanitaires. Solution envisageable : élaborer un programme conjoint (équipe de pays des Nations Unies, EHP et ONG) en vue de dynamiser les activités de cette structure de coordination.

Organiser le leadership du sous-groupe sectoriel VBG

Il ne faut épargner aucun effort pour que tous les partenaires éclairent les décisions concernant le leadership du sous-groupe sectoriel. Dans l'idéal, une ONG, un organisme national ou une organisation locale partagent les responsabilités liées au leadership avec un organisme des Nations Unies. L'implication des organisations locales, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, et des gouvernements nationaux aux activités de coordination constitue une priorité clé du GBV AoR pour 2020.

Le partage du leadership, quels qu'en soient les acteurs, requiert systématiquement une répartition du travail clairement définie et communiquée aux parties prenantes, laquelle passe par l'attribution d'un mandat au sous-groupe sectoriel et l'élaboration d'un mémorandum d'accord sur les rôles et les responsabilités des co-chefs de file (pour plus d'informations sur le mandat et la mise en œuvre du groupe de coordination, voir le chapitre 4).

Les consultations menées en vue de l'élaboration du présent manuel ont mis en lumière les conseils utiles suivants pour une co-coordination aboutie :

- instaurer les conditions requises à la réalisation d'exercices visant à renforcer **l'esprit d'équipe** au sein de la structure de leadership et ciblant les coordinateurs, les responsables de la gestion de l'information, les membres du GBV IMS ou autres membres compétents de l'équipe et du personnel administratif et de direction ;
- axer le recrutement des coordinateurs sur la **complémentarité de leurs compétences** : par exemple, un coordinateur peut être spécialisé dans le secteur de la santé et la planification stratégique, tandis que sa collègue est plus à l'aise dans la prise en charge des cas de VBG et la collecte de fonds. La diversité des expériences et des spécialisations des coordinateurs peut contribuer à renforcer le groupe de coordination dans son ensemble ;
- scinder les réunions de manière efficace pour **optimiser la représentation du sous-groupe sectoriel VBG** : tirer parti de la présence de plusieurs coordinateurs pour accroître la portée et la représentation du sous-groupe sectoriel VBG dans différentes réunions. Par exemple, un coordinateur assiste à une réunion sur l'intégration de la VBG dans le domaine de la sécurité alimentaire, tandis qu'une de ses collègues participe à une réunion de planification d'une évaluation multisectorielle. La co-coordination ne signifie pas que les coordinateurs doivent surveiller et comparer les interventions des ONG et celles des Nations Unies au cours des réunions. Elle représente au contraire une occasion de renforcer la représentativité et la réactivité de la coordination face aux besoins locaux et son efficacité dans différentes réunions de planification et de coordination. Par ailleurs, en cas de forum éminent

ou de débat sur un sujet important (comme une question clé au sein du GCI), les co-coordonateurs peuvent décider d'y assister ensemble afin de donner plus de poids à leurs idées ou à leur présence. Les co-coordonateurs doivent planifier ensemble le calendrier hebdomadaire des réunions et déterminer la répartition de ces dernières de manière équitable et stratégique ;

- **assurer la rotation des tâches de secrétariat ou d'administration** : les co-coordonateurs doivent se partager la charge de travail à cet égard. Si un seul d'entre eux s'acquitte de ces tâches, des tensions peuvent surgir du fait du volume de travail important ou de perceptions différentes de la notion d'autorité. Par exemple, les coordinateurs et les membres du sous-groupe sectoriel peuvent prendre des notes tour à tour pendant les réunions.
- **communiquer et planifier ensemble de manière régulière** : les co-coordonateurs doivent se réunir régulièrement pour définir leurs objectifs, les sujets de discussion et les calendriers. Ces séances sont l'occasion pour eux, d'une part, de s'accorder sur les résultats escomptés des réunions et les messages communs à transmettre et, d'autre part, d'organiser leurs plans de travail de sorte que chaque membre de l'équipe ait la possibilité de s'accorder un temps de repos et de se perfectionner professionnellement ;
- **rationaliser les processus de transfert des responsabilités** : les co-coordonateurs doivent se tenir mutuellement informés de leur travail afin d'être en mesure de se remplacer les uns les autres pendant les congés ou les situations d'urgence. À cette fin, il convient de mettre en place un système régulier de transfert des responsabilités entre les coordinateurs (documentation à l'appui).

S'approprier le leadership de la coordination de la lutte contre la VBG à l'échelon local

Reconnaissant l'importance de **l'appropriation nationale** et s'inspirant des engagements pris dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire, l'AoR et le groupe sectoriel Protection s'emploient à faire en sorte que toutes les modalités s'appliquant au leadership de la coordination soient conformes au principe « **aussi local que possible, aussi international que nécessaire** »²¹. À ce principe s'ajoute le cadre juridique en vertu duquel les gouvernements nationaux sont au premier chef responsables d'assurer la protection de leurs citoyens.

Il n'est pas pour autant nécessaire que le leadership des sous-groupes sectoriels soit systématiquement local, mais toutes les options de partenariat avec le gouvernement ou un membre de la société civile locale doivent être envisagées. Il est possible qu'un partenaire local ou national prenne en charge certains aspects de la coordination et qu'un acteur international en gère d'autres. En outre, plusieurs acteurs peuvent se partager les différentes phases ou les différents niveaux de la coordination. Ainsi, une ONG locale peut diriger un sous-groupe sectoriel VBG infranational tandis qu'une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) et un organisme des Nations Unies assurent la direction à l'échelle nationale. Il n'existe pas de formule unique ; chaque sous-groupe sectoriel doit soumettre à discussion la manière d'adapter la coordination locale à un environnement particulier. L'important est que les sous-groupes sectoriels VBG entreprennent de telles réflexions et adoptent des décisions éclairées quant à la manière de promouvoir et d'inclure la participation et le leadership d'instances locales à la coordination.

Citons quelques solutions en matière de partage progressif du leadership local des groupes de coordination :

- le détachement de personnel : recruter un(e) coordinateur/trice chargé(e) expérimenté(e) de travailler au sein d'une ONG nationale ou d'un gouvernement. Il ou elle prend les rênes de la coordination et collabore avec la direction à l'établissement des connaissances internes (au moyen de campagnes de sensibilisation, de formations, etc.) et des systèmes appuyant les fonctions de coordinateur dans l'avenir ;
- l'accompagnement : charger un spécialiste expérimenté de la coordination de collaborer avec le ou la coordinateur/trice national(e)/une ONG pour une période donnée, et de l'aider à établir un ensemble convenu de compétences et d'aptitudes ;
- le mentorat : charger un spécialiste expérimenté de la coordination de fournir des conseils, des orientations et un appui à un(e) coordinateur/trice national(e)/une ONG. Cela peut se faire en face à face ou à distance (à temps plein et à mi-temps) en fonction des besoins ;
- coresponsabilité tournante/progressive : l'organisme des Nations Unies, le chef de file ou le ou la co-coordonateur/trice international(e) d'une ONG fournit aux acteurs locaux un soutien en matière

.....

21 Pour de plus amples informations, voir les [initiatives](#) et les [parties prenantes](#) sur le [site Internet du Programme d'action pour l'humanité](#) (en anglais).

d'accompagnement ou de mentorat afin de les préparer au partage du leadership et de les assister dans ces fonctions ;

- **financement direct** : une ONGI ou un organisme des Nations Unies accorde un financement à une ONG nationale pour lui permettre d'embaucher un(e) coordinateur/trice. Cette initiative peut s'accompagner d'une assistance technique et d'une aide au plaidoyer afin d'établir les réseaux nationaux de l'organisation avec la communauté des donateurs et de renforcer sa capacité à lever des fonds de manière plus autonome.

La partie ci-dessus a été adaptée à partir des orientations que le CPG met actuellement au point avec les AoR. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site Internet du CPG](#).



Voir l'annexe 4 : Exemple de termes de référence des coordinateurs chargés des questions de VBG, aux co-chefs de file de la lutte contre la VBG et aux coordinateurs de terrain.

D'autres exemples de termes de référence pour différents types de leadership partagé sont disponibles sur le [site Internet du GBV AoR](#).



Pratiques prometteuses

En Somalie, le sous-groupe sectoriel VBG a entrepris en 2015 de renforcer progressivement le leadership local de la lutte contre la VBG. La première étape a consisté à désigner l'un de ses membres, l'ONG locale *Save Somali Women and Children*, pour coordonner le sous-groupe sectoriel VBG en concertation avec l'organisme des Nations Unies chef de file, et à lui apporter un soutien. Les termes de référence du co-coordonateur stipulaient qu'au bout de deux ans un autre acteur local (de préférence le gouvernement) prendrait le relais. Comme mesures de soutien, le co-chef de file a bénéficié d'une formation à la lutte contre la VBG en situation d'urgence et du mentorat des conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence (ci-après dénommés conseillers REGA, de l'anglais Regional Emergency GBV Advisers). Ce modèle a été appliqué, dans la mesure du possible, aux ONG locales coordonnant, de concert avec les Nations Unies ou des ONGI, les groupes de travail infranationaux sur la VBG.

Liens entre les niveaux international, régional et local de la coordination VBG

Les conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence (REGA) représentent le GBV AoR au niveau régional et sont basés dans les bureaux régionaux de UNFPA. Ils ont, entre autres, pour mission d'aider les acteurs onusiens, les EHP, les gouvernements, les sous-groupes sectoriels, les coordinateurs chargés des questions de VBG et les partenaires nationaux à mettre en œuvre les activités suivantes :

- définir et renforcer les capacités en matière de coordination de la lutte contre la VBG, nécessaires à la bonne exécution des fonctions essentielles du sous-groupe sectoriel (faciliter la participation des membres du sous-groupe sectoriel VBG aux formations et aux ateliers nationaux et infranationaux, axés sur les rouages de la coordination, les normes et les orientations internationales relatives à la lutte contre la VBG en situation d'urgence, le renforcement des systèmes d'orientation, la mise au point de stratégies, le plaidoyer de haut niveau, les évaluations, les analyses, le partage sûr des données et la planification de la préparation) ;
- appuyer l'Aperçu des besoins humanitaires 'HNO' et les PRH : analyse, descriptif et gestion des processus ;
- catalyser la planification des mesures d'urgence et de préparation en intervenant sur place et en développant les capacités (en s'appuyant, par exemple, sur le mentorat, la planification et la formation interorganisations aux systèmes et aux outils utiles aux acteurs spécialistes, ou non, de la lutte contre la VBG) ;
- soutenir le leadership interorganisations de la lutte contre la VBG et renforcer les capacités en matière d'intégration de la VBG dans l'ensemble des groupes sectoriels et des secteurs humanitaires.

Les REGA sont les premiers points de contact pour discuter des besoins en capacités, des questions techniques ayant trait aux interventions et des lacunes qui doivent faire l'objet d'une attention redoublée

et d'efforts coordonnés. Pour solliciter l'aide d'un REGA, chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit procéder comme suit :

- écrire à l'adresse électronique gbvaor@unfpa.org pour solliciter un dossier de demande, qui comprend les critères propres à la mission et un formulaire standard ;
- au moins deux organismes signent la demande et partagent le mandat de la mission. Le mandat, qui s'adapte à chaque contexte, doit être basé sur les besoins et les priorités du sous-groupe sectoriel VBG et/ou soutenir l'EHP dans la mise en œuvre de la centralité de la protection ;
- les principaux membres du GBV AoR approuvent la demande (dans les 48 heures) et font part de leurs impressions pour faciliter l'engagement et les synergies interorganisations pendant la mission.

Entre les missions, les REGA poursuivent leur aide à distance en accompagnant les sous-groupes sectoriels VBG, en leur fournissant des conseils et en nouant des partenariats stratégiques à l'échelle régionale. Ils encouragent l'appropriation nationale de la coordination et l'inclusion des prestataires de services locaux dans tous les efforts de renforcement des capacités.

Le GBV AoR mobilise également plusieurs équipes spéciales interorganisations au niveau mondial, dont les interventions ont une durée limitée, ainsi que des groupes de référence qui gèrent de manière continue le plan de travail annuel et se concentrent sur la coordination, le soutien et l'amélioration des domaines thématiques des politiques et des interventions en matière de VBG. À l'heure actuelle, ces domaines sont les suivants :

- le groupe de référence pour l'apprentissage ;
- le groupe de référence pour la stratégie et le plaidoyer ;
- l'équipe spéciale chargée des normes minimales ;
- l'équipe spéciale chargée de l'appropriation nationale.

Le groupe de référence pour les directives du CPI collabore étroitement avec le GBV AoR pour promouvoir l'appropriation de la prévention et de l'atténuation des risques de VBG dans l'ensemble des secteurs et groupes sectoriels, mais son fonctionnement est indépendant de l'AoR.

Le GBV AoR organise également des appels mensuels sur Skype entre les chefs de file et les co-chefs de file sur le terrain, lesquels peuvent ainsi débattre de domaines thématiques et échanger de bonnes pratiques et des ressources de coordination. Une communauté de pratique sur la coordination de la VBG est active. Pour rejoindre cette communauté ou le réseau de coordination sur Listserv, les coordinateurs chargés des questions de VBG et autres acteurs importants de la coordination doivent contacter le GBV AoR.

Liens entre le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe sectoriel Protection

Le(s) chef(s) de file du GBV AoR et le(s) chef(s) du groupe sectoriel Protection ont la responsabilité de veiller à ce que les activités du sous-groupe sectoriel VBG contribuent à la réalisation des buts et des objectifs du groupe sectoriel Protection et vice-versa. Le sous-groupe sectoriel VBG doit s'attacher principalement à coordonner et mettre en œuvre les programmes axés sur la prévention, l'atténuation et la lutte contre la VBG, tout en soutenant l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la VBG (et, le cas échéant, la prise en charge des survivant(e)s) dans les autres groupes sectoriels, conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI. Par ailleurs, en vertu du mandat de protection, il doit collaborer avec les experts compétents pour garantir l'intégration des questions transversales (en particulier la SMSPS, le genre, l'âge et la diversité) dans le travail des autres groupes sectoriels.

Le groupe sectoriel Protection et le sous-groupe sectoriel VBG doivent échanger régulièrement des informations et des rapports, qui peuvent faire l'objet d'un protocole d'échange d'informations, afin de maintenir une communication et une collaboration étroites. Le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent participer à toutes les réunions du groupe sectoriel Protection ; la VBG doit systématiquement figurer à l'ordre du jour de ces réunions et faire l'objet de mises à jour régulières. Pour être efficace, la coordination entre le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe sectoriel Protection doit en outre garantir la compatibilité des modèles/outils de gestion des informations (comme la matrice 3/4/5W présentée dans le chapitre 3), contribuer aux cycles des programmes d'action humanitaire et définir les rôles, les responsabilités, les produits d'information (tableaux de bord, bulletins, etc.) et les calendriers.

La réalisation et la diffusion des évaluations, des POS (Procédures Opérationnelles Standards) et des circuits de référencement doivent également faire l'objet d'une coordination et d'une collaboration solides. Dans certains contextes, le groupe sectoriel Protection a organisé des ateliers sur l'élaboration conjointe des POS sur les référencements (concernant, entre autres, l'intégration de la lutte contre la VBG et la protection de l'enfance) ou s'est efforcé de créer une méthode unique de diffusion des référencements, comme la cartographie ou les applications mobiles.



Voire l'annexe 5: Questions-Réponses – Comment les sous-groupes sectoriels œuvrant sur le terrain collaborent-ils avec le groupe sectoriel Protection ?



Pratiques prometteuses

En Syrie, en 2018, à la suite de la recrudescence du conflit, qui a gagné la Ghouta orientale, le sud-ouest du pays et Idleb, le sous-groupe sectoriel VBG a décidé d'organiser des réunions conjointes entre le groupe sectoriel Protection, le sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance, le groupe de travail sur la SMSPS et leurs partenaires respectifs. Ces réunions sont l'occasion de discuter de questions générales et de passer en revue les informations essentielles pour tous les participants. Lorsque cela s'avère nécessaire, les sous-groupes sectoriels VBG et Protection de l'enfance s'entrelient séparément pour couvrir des aspects techniques ou autres liés à leur domaine d'intervention. Cette pratique présente les effets positifs suivants: 1) réduction du temps consacré aux réunions ; 2) élimination de la duplication des informations et des points à l'ordre du jour débattus avec les mêmes partenaires ; et 3) création d'une approche globale de l'intervention de protection la plus efficace grâce à laquelle les idées sont reliées entre elles plutôt que compartimentées.

2.6 Liens entre le sous-groupe sectoriel VBG et les autres groupes sectoriels

Outre l'appui aux programmes multisectoriels ciblant la lutte contre la VBG, le sous-groupe sectoriel VBG a pour responsabilité de collaborer avec d'autres groupes sectoriels pour garantir l'intégration des activités de prévention et d'atténuation de la VBG dans les stratégies, les plans de travail, les programmes, etc., des groupes sectoriels, conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI. Le sous-groupe sectoriel VBG peut ainsi aider les groupes sectoriels à s'acquitter de leurs missions en leur fournissant une assistance, entre autres, technique.

Cela étant, le sous-groupe sectoriel VBG n'est pas responsable de la coordination des activités liées à la VBG menées par des groupes sectoriels spécifiques. La coordination des groupes sectoriels et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la VBG (cela consiste, par exemple, à s'assurer que la SMSPS est mise en place par l'intermédiaire du groupe sectoriel Santé et que le groupe sectoriel WASH veille à l'installation de latrines séparées pour les hommes et les femmes) relèvent de la responsabilité des chefs de file sectoriels respectifs.

Les Directives relatives à la VBG, élaborées en 2005 par un sous-groupe de travail du CPI, ont été mises à jour en 2015 par une équipe spéciale du GBV AoR. Elles aident les acteurs humanitaires et les communautés touchées par un conflit armé ou une catastrophe naturelle à planifier, mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer les mesures essentielles en matière de prévention et d'atténuation de la VBG dans l'ensemble des secteurs/groupes sectoriels de l'action humanitaire.

Les Directives relatives à la VBG du CPI présentent de manière succincte les interventions essentielles des principaux domaines de l'aide humanitaire : gestion et coordination des camps ; protection de l'enfance ; éducation ; agriculture et sécurité alimentaire ; santé ; logement, terre et propriété ; action humanitaire contre les mines ; moyens de subsistance ; nutrition ; protection ; abris, hébergement et relèvement ; eau, assainissement et hygiène ; et appui aux actions humanitaires. Cette présentation s'aligne sur le cycle de programmation humanitaire et comprend des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les activités ciblant la VBG dans le cadre d'une approche participative.

Les chapitres 3 et 4 présentent de manière détaillée la manière dont les sous-groupes sectoriels VBG et d'autres groupes sectoriels collaborent afin d'appliquer les Directives relatives à la VBG du CPI.



Outil en ligne

Les Directives relatives à la VBG du CPI sont disponibles sur le [site Internet dédié](#).

Liens avec le domaine de responsabilité Protection de l'enfance

Le GBV AoR et l'AoR Protection de l'enfance collaborent aux échelles internationale et locale pour combattre la VBG et ses effets sur les enfants et les adolescents et, en particulier, pour satisfaire les besoins des enfants et des adolescents survivants de la VBG. Les programmes de protection de l'enfance ciblent les enfants vulnérables, à savoir ceux qui ne sont pas accompagnés ou ont été séparés de leur famille, qui présentent un handicap, ou qui sont associés aux forces ou aux groupes armés, et qui sont parmi les plus exposés à la VBG. Dans la plupart de ces cas, les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la VBG doivent se concerter pour prévenir et combattre la VBG. La prise en charge des enfants des survivant(e)s de la VBG constitue un autre domaine de collaboration : en effet, trop souvent ils pâtissent des lacunes résultant de la répartition des tâches entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de la lutte contre la VBG. Par conséquent, la coordination doit être continue pour garantir que les services de ces deux groupes sectoriels desservent réellement les populations touchées et que ces dernières sont en mesure de leur demander des comptes.

Sur le terrain, la collaboration est importante en ce qu'elle permet d'assurer la complémentarité, l'inclusivité et l'utilisation efficace des ressources et d'éviter les doublons inutiles au niveau des services fournis aux enfants et aux adolescents survivants. Ainsi, un espace ami des enfants peut intégrer un programme de lutte contre la VBG ou un espace dédié aux femmes peut inclure certains aspects de la protection de l'enfance axés sur les adolescentes dans le cadre de programmes ciblant la VBG. Parfois, les chevauchements d'activités peuvent être utiles et s'inscrire dans une stratégie visant à améliorer l'accès, la confidentialité ou la protection de la vie privée. Néanmoins, il convient d'analyser et d'évaluer soigneusement leurs avantages et leurs inconvénients afin de s'assurer qu'ils procurent un bénéfice direct aux populations affectées. Les chevauchements ne peuvent en aucun cas être dus à un manque de coordination ou servir les intérêts d'organismes individuels. La coordination régulière entre les acteurs chargés des questions de VBG et de protection de l'enfance peut renforcer l'intégration des programmes en tant qu'avantage stratégique, ce qui n'est pas le cas si chacun travaille de son côté.

Sur le terrain, du point de vue stratégique, le sous-groupe sectoriel VBG et les acteurs de la protection de l'enfance doivent se concerter pour planifier conjointement leurs stratégies en matière de politique, de plaidoyer, de renforcement des capacités, de coordination infranationale et de financement. Ensemble, ils doivent prévoir et mobiliser les ressources adéquates pour fournir des services accessibles et de qualité en matière de prévention et de lutte contre la VBG envers les enfants et les adolescents.

Du point de vue tactique, il est fondamental que la coordination contribue à optimiser les ressources et à assurer la cohérence des services sur les différents sites concernés. Elle peut étayer, entre autres, la cartographie et le suivi conjoints de l'accès aux services, les audits de sécurité et les formations communes aux systèmes de référencement ou à des domaines d'intervention spécifiques. Les systèmes de collecte des données doivent par ailleurs faire l'objet de discussions permettant d'identifier les domaines nécessitant une harmonisation afin de garantir une communication des informations qui soit éthique et précise, et repose sur des pratiques sûres. Les systèmes de prise en charge des cas doivent également être examinés et, si nécessaire, harmonisés de sorte que les enfants et les adolescents survivants bénéficient d'un accès rapide et efficace aux services vitaux.

Au niveau le plus élémentaire, le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG ou les représentants délégués des sous-groupes sectoriels VBG doivent assister régulièrement aux réunions sur la protection de

l'enfance, et un mécanisme d'échange systématique des informations doit être en place. Les coordinateurs des deux groupes peuvent faciliter cet échange d'informations en inscrivant systématiquement la « VBG » à l'ordre du jour de leurs réunions respectives.

Citons quelques pratiques conjointes utiles identifiées sur le terrain :

- la cartographie des services est l'occasion d'identifier clairement les prestataires des services de protection de l'enfance et de lutte contre la VBG ciblant les enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- les deux groupes de coordination mettent au point des supports communs de sensibilisation ou d'IEC en matière de prévention de la VBG envers les enfants et les adolescents (comme le mariage d'enfants) afin d'en assurer la cohérence ;
- ils œuvrent ensemble à l'élaboration de stratégies visant à répondre aux besoins des adolescentes afin d'optimiser leur accessibilité et leurs incidences sur les bénéficiaires et d'éviter les doublons ;
- ils se consultent lors de la préparation des POS (Procédures Opérationnelles Standard) ou des formations sur la gestion des cas pour garantir l'inclusion de composantes importantes concernant les enfants et les adolescents survivants ;
- ils échangent des informations importantes relatives aux systèmes de gestion de l'information sur la protection de l'enfance et la VBG ainsi qu'aux données d'évaluation pertinentes, conformément aux accords conclus en la matière.



Enseignements tirés

Lancée à l'échelle mondiale en 2018, la *Comprehensive Coordination Support to Child and Adolescent Survivors of Sexual Abuse in Emergencies Initiative* (Initiative pour la coordination globale de l'aide fournie aux enfants et aux adolescents survivants d'abus sexuels dans les situations d'urgence, ci-après dénommée Initiative en faveur des enfants et des adolescents survivants) était centrée sur quatre pays (à savoir l'Iraq, le Myanmar, le Niger et le Soudan) et visait à améliorer la qualité et l'accessibilité des interventions en la matière.

L'approche progressive de soutien à l'échelon du pays et à distance vise à renforcer la base des connaissances des praticiens et à faire en sorte que les mécanismes de coordination dans les pays pilotes disposent de ressources suffisantes. Cette approche compte, entre autres, 1) fournir la possibilité de nouer des liens pour intégrer les activités de soutien dans les plans de coordination relatifs aux interventions ciblant les enfants et les adolescents survivants ; 2) obtenir l'adhésion des parties prenantes qui coordonnent, mettent en œuvre et facilitent les interventions humanitaires auprès des enfants et des adolescents survivants ; et 3) investir dans les activités des champions qui viennent directement en aide aux enfants et aux adolescents survivants et établir des partenariats avec les principales parties prenantes assurant l'accès aux services disponibles.

Les coordinateurs chargés des questions de protection de l'enfance et de VBG aux niveaux national et infranational constituent les points d'entrée de cette approche. Il s'est avéré fondamental d'établir des liens avec ces acteurs (en particulier si le gouvernement est l'un des interlocuteurs). Ils ont redoublé d'efforts en collaboration avec les partenaires gouvernementaux, les homologues au sein d'autres groupes sectoriels, les parties prenantes chargées des programmes et les responsables de haut niveau de l'aide humanitaire.

S'il y a un enseignement à retenir de l'expérience c'est que l'engagement des acteurs gouvernementaux est absolument essentiel pour obtenir l'adhésion et l'accès nécessaire pour mettre en œuvre des initiatives conjointes en matière de protection de l'enfance et de lutte contre la VBG. Les liens entre les coordinateurs chargés des questions de protection de l'enfance et de VBG (aux niveaux national et infranational) ont facilité : le travail avec les acteurs nationaux qui viennent directement en aide aux enfants et adolescents survivants ; l'accès aux installations médicales afin d'évaluer la qualité des soins cliniques ; et les discussions avec les principales parties prenantes au sujet des services fournis aux enfants et aux adolescents survivants.



Synergies de coordination entre le GBV AoR et l'AoR Protection de l'enfance :

- **Initiatives politiques**, y compris les POS, les systèmes de référencement et la mise en contexte des Standards minimums pour la protection de l'enfance (standard 9) ayant trait aux enfants survivants de la violence sexuelle
- **Renforcement des capacités**, en particulier celles des partenaires nationaux communs, et en vue de promouvoir les approches axées sur les survivant(e)s et sur les enfants
- **Gestion de l'information** pour garantir la collecte et l'analyse de données sûres et éthiques, et appuyer le plaidoyer et les programmes s'appuyant sur des données probantes
- **Plaidoyer**
- **Financement** de la prévention et de la lutte contre la VBG adaptées aux enfants

Coordination avec le groupe sectoriel Santé

Les sous-groupes sectoriels VBG travaillent en étroite collaboration avec le groupe sectoriel Santé sur des questions de santé reproductive et de santé mentale liées à la VBG. Les *Directives relatives à la VBG du CPI* fournissent des orientations détaillées sur l'intégration transversale des interventions ciblant la VBG dans les services de santé humanitaires. Cependant, la collaboration entre le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe sectoriel Santé ne se limite pas à l'intégration et requiert une attention particulière tout au long des interventions afin d'identifier et d'analyser les besoins, et de planifier, de mettre en œuvre et de suivre la prestation des services de santé ciblant la VBG.

Sur le terrain, le groupe sectoriel Santé crée un cadre permettant aux partenaires nationaux et internationaux d'atteindre les objectifs de santé convenus au regard des priorités et des stratégies en faveur des populations touchées. Le but est d'éviter les lacunes et les doublons dans les interventions de santé internationale et d'optimiser l'utilisation des ressources, y compris les services de santé ciblant la VBG. Le groupe sectoriel Santé est par ailleurs l'organe de liaison entre les autorités sanitaires nationales et les intervenants humanitaires, d'où son statut de partenaire principal des initiatives politiques et du plaidoyer conjoints avec le sous-groupe sectoriel VBG. L'Organisation mondiale de la Santé est son organisme chef de file aux échelles internationale et locale.

Dans de nombreuses situations humanitaires, le groupe de travail sur la santé reproductive, généralement dirigé par l'UNFPA, sera activé en tant que sous-groupe au sein du groupe sectoriel Santé. Il a pour responsabilité d'assurer la mise en œuvre du DMU pour la santé reproductive, y compris le déploiement des services et du personnel formé pour gérer les protocoles de prise en charge clinique des survivant(e)s d'un viol (voir le chapitre 1 pour plus d'informations sur le DMU et les programmes de santé sexuelle et reproductive).

Si un groupe de travail technique sur la SMSPS est actif dans le pays, il doit être distinct du système des groupes sectoriels, mais entretenir des liens étroits avec le groupe sectoriel Santé (et les groupes sectoriels Protection, Nutrition, Éducation et GCC). De par leur nature transversale et leur affiliation au mécanisme de coordination intersectorielle, les groupes de travail techniques sur la SMSPS ne relèvent d'aucun groupe sectoriel. Le groupe de coordination de la SMSPS travaille étroitement avec les sous-groupes sectoriels VBG pour garantir que les besoins connexes des survivant(e)s de la VBG sont pris en compte et que des mécanismes d'orientation sont en place.

Les **domaines de coordination** communs aux sous-groupes sectoriels Santé et VBG sont, entre autres :

- la préparation et l'accès des survivant(e)s de la violence sexuelle à des soins complets, dont la contraception d'urgence, la prophylaxie postexposition pour prévenir l'infection à VIH, le traitement des maladies sexuellement transmissibles et la SMSPS ;
- l'identification et la prise en charge des survivant(e)s de la violence au sein du couple ;
- la collecte et l'analyse de données (y compris la responsabilité partagée de s'assurer que les spécialistes de la VBG et les agents de santé formés à la prise en charge clinique des survivant(e)s d'un viol font partie des équipes d'évaluation interorganisations) ;

- le renforcement des capacités des agents de santé de première ligne s'agissant des POP ou des systèmes d'orientation interorganisations et de soins axés sur les survivant(e)s, et de celles des acteurs de la lutte contre la VBG en matière d'interventions psychosociales ;
- l'accès des survivant(e)s aux informations médicales tenant compte des sexes/spécificités, dans un langage qu'ils ou elles comprennent et dans le respect des principes directeurs ;
- la cartographie des services à la disposition des survivant(e)s de la VBG, la capacité des services à prendre en charge la VBG et la mise en place de systèmes d'orientation.

La coordination entre les deux groupes doit être continue. Elle doit cependant être une priorité absolue pendant la préparation des SBH/PIH afin de convenir, en amont des présentations, des examens par les pairs et des processus de justification, des points suivants :

- les modalités d'inclusion (où et comment) des indicateurs et des objectifs stratégiques relatifs à la VBG ;
- l'évaluation des propositions de projets pour l'inclusion des PIH, des partenaires de la lutte contre la VBG au groupe sectoriel Santé (et vice versa) ;
- le coût de l'intervention ciblant la VBG dans les plans de chaque organe de coordination et les propositions de financement en vue d'assurer une couverture suffisante et d'éviter les doublons.

Une stratégie efficace pour maintenir une communication constante consiste à faire en sorte que les conseillers ou les représentants du groupe sectoriel Santé assistent régulièrement aux réunions du sous-groupe sectoriel VBG et vice versa.



Outil en ligne

Les coordinateurs chargés des questions de VBG sont vivement invités à consulter les ressources suivantes :

- [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence \(OMS, 2007\).](#)
- [Gestion clinique des victimes de viol. Développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays \(OMS, HCR et UNFPA, deuxième édition\).](#)
- [Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle. Manuel clinique \(OMS, ONU-Femmes et UNFPA, 2014\).](#)

Les ressources susmentionnées et le [Guide Responsabilité Sectorielle Santé](#) sont disponibles sur le site Internet du [groupe sectoriel Santé](#).



Pratiques prometteuses

Dans le cadre de l'intervention « Whole of Syria » en 2017, le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe de travail sur la santé sexuelle et reproductive du groupe sectoriel Santé ont uni leurs efforts pour élaborer une [stratégie](#) (en anglais) visant à couvrir les besoins des adolescentes. L'initiative fait suite à une analyse conjointe accompagnant la SBH, qui soulignait la forte vulnérabilité des adolescentes à la violence sexuelle et au mariage d'enfants et, partant, aux grossesses précoces. L'élaboration de la stratégie s'est appuyée sur la consultation de spécialistes des questions liées aux jeunes, de la VBG et de la santé reproductive dans les pôles jordanien, syrien et turc, et sur la participation de 374 filles aux groupes de discussion organisés dans 56 sous-districts de Syrie. Les coordinateurs chargés des questions de VBG et de santé reproductive des trois pôles nationaux ont participé à un atelier où ils ont formulé des recommandations et fixé les priorités stratégiques.

Fruit de ces efforts, la stratégie pluriannuelle commune fédère l'ensemble des acteurs humanitaires de la santé et de la lutte contre la VBG intervenant en Syrie et articule un plan d'action détaillé visant à « fournir une aide humanitaire aux adolescentes syriennes afin de les autonomiser et de leur permettre d'obtenir l'égalité des droits, de prendre le contrôle de leur vie, de faire les choix qu'elles souhaitent et de mener une vie heureuse et enrichissante ». Les tâches et les responsabilités des coordinateurs chargés des questions de VBG et de santé reproductive (entre autres parties prenantes), clairement définies dans la stratégie, feront l'objet d'un suivi en vue d'évaluer les progrès accomplis. Le chapitre 6 contient les références complètes de la stratégie.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Il peut être nécessaire de définir les points d'entrée aux services disponibles et de concevoir le matériel de sensibilisation spécialisée en accordant une attention particulière aux besoins des adolescentes afin d'assurer leur accès à des services de santé sexuelle reproductive adéquats et adaptés. La [Boîte à outils pour la santé sexuelle et reproductive des adolescents en situation de crise humanitaire](#) de l'UNFPA constitue une ressource essentielle pour renforcer la prise en compte des adolescentes dans les activités de santé sexuelle et reproductive relevant de la lutte contre la VBG.

Coordination avec le groupe sectoriel GCC

La coordination entre les deux organes de coordination doit être à la fois stratégique et opérationnelle ou tactique et menée sur le terrain afin de garantir l'application des principes directeurs et des principes humanitaires, et de faciliter l'atténuation des risques de VBG et la prestation de services équitables et de qualité dans les différents sites. Ces derniers peuvent être formels (comme les « camps » de personnes déplacées ou les sites de protection des civils) ou informels, comme les établissements informels, les installations spontanées, ou encore les centres collectifs dans les zones rurales ou urbaines.

Une collaboration étroite est avantageuse tant pour le sous-groupe sectoriel VBG que pour le groupe sectoriel GCC, notamment *sur le terrain*, là où les services ciblant la VBG sont souvent présents et où les orientations prennent généralement place. Les responsables des camps sont des partenaires essentiels dans le cadre du suivi et de la transmission d'informations sur les risques liés à la VBG, ainsi que lorsqu'il s'agit de garantir l'accès aux informations et aux services de lutte contre la VBG. Leur collaboration est par ailleurs fondamentale pour faire participer les communautés aux consultations et aux évaluations sur les interventions en matière de VBG.

Le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe sectoriel GCC collaborent dans un nombre croissant de contextes afin d'améliorer la protection contre la VBG. Citons, entre autres, les activités ou les domaines de planification conjointe suivants :

- assurer la prise en compte de la VBG dans les stratégies du groupe sectoriel GCC ;
- élaborer des stratégies ciblant la VBG dans les sites de déplacement ;
- discuter et convenir des protocoles ou systèmes de partage des informations, y compris l'intégration de la collecte sûre et éthique d'informations sur la VBG dans la matrice de suivi des déplacements (DTM, de l'anglais *Data Tracking Matrix*), comme les données indirectes relatives aux alertes précoces ou à l'identification des risques ;
- ajouter à la liste de contrôle sexospécifique de la GCC portant sur les activités de terrain et de coordination de nouvelles composantes liées à la VBG et les soumettre à un suivi ;
- effectuer des audits de sécurité conjoints sur les sites afin d'identifier les risques en matière de VBG et de trouver, de concert avec les communautés touchées, des solutions. De plus amples informations sur les audits de sécurité sont disponibles dans le chapitre 3 ; pour en savoir plus sur l'outil d'observation des sites mis au point au Nigéria en 2018, voir l'annexe 11 ;
- organiser des formations à la mise en place d'orientations sûres et aux premiers secours psychologiques à l'intention des responsables des camps, des chefs communautaires et des représentants des camps de femmes et de jeunes ;
- assurer le plaidoyer et la diffusion concertés des supports d'IEC sur la VBG.

À l'échelle mondiale, le groupe sectoriel GCC s'est efforcé d'intégrer la prévention et l'atténuation de la VBG dans sa trousse de formation globale à la gestion des camps. Le groupe sectoriel GCC a en outre activement contribué à l'élaboration du guide de poche « Comment soutenir les survivants de violences basées sur le genre lorsqu'aucun acteur spécialiste en la matière n'est disponible dans votre secteur » (voir l'annexe 7) , étayé par le constat que les responsables des camps sont souvent les premiers points de contact pour de nombreuses personnes déplacées dans un camp ou une installation similaire.



Le groupe sectoriel GCC et le sous-groupe sectoriel VBG ont entamé leur collaboration en matière de prévention et de lutte contre la VBG au Soudan du Sud en 2015. Grâce à cette initiative pluriannuelle, ces deux organes de coordination ont organisé des formations et, à l'échelle nationale, une séance conjointe de planification stratégique et un atelier au cours duquel des acteurs de terrain, à savoir les coordinateurs de la gestion des camps et les coordinateurs du groupe de travail infranational sur la VBG, ont discuté de domaines de collaboration et de partage d'informations. Avec l'aide des REGA, ils ont mis au point des indicateurs et des systèmes intersectoriels couvrant l'échange et la gestion d'informations ; les audits de sécurité communs ; la planification d'urgence et la mobilisation des ressources afin de poursuivre les formations et le développement des systèmes. En Haïti, les sous-groupes sectoriels GCC et VBG ont élaboré ensemble une stratégie ciblant la VBG dans le cadre de la GCC. Dans les deux cas, la planification stratégique conjointe des secteurs de la GCC et de la VBG ont permis de mieux comprendre et d'évaluer la manière d'améliorer la prévention et la lutte contre la VBG sur le terrain et à l'échelle communautaire.



Voir l'annexe 6 : Stratégie du groupe Gestion et coordination des camps pour lutter contre la VBG en Haïti.

2.7 La coordination en l'absence de groupes sectoriels

Dans de nombreux cas, en l'absence de groupes sectoriels, la responsabilité de la coordination humanitaire repose sur un groupe d'organisations, et un organisme ou un individu donné assure le leadership et la coordination d'ensemble. Le chef de file varie en fonction des contextes. Par exemple :

- le HCR est l'organisme chef de file de l'aide apportée aux réfugiés et peut articuler les interventions autour de son modèle de coordination ;
- dans les situations dites mixtes, c'est-à-dire impliquant des personnes déplacées/réfugiés, des directives interorganisations régissent la mise en place des structures de coordination et de leadership. Les modalités retenues varient en fonction des contextes ;
- en cas de catastrophes naturelles, d'autres organismes des Nations Unies, comme le HCDH ou l'UNICEF peuvent diriger les interventions de protection. Il est également possible que le gouvernement national concerné préfère s'appuyer sur un autre organisme ou un autre système de coordination ;
- lorsqu'aucun « groupe sectoriel Protection » n'est constitué, un groupe de travail sur la VBG ou un autre type d'organe de coordination ciblant ce fléau peut être en place.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au point 2.5 ci-dessus traitant de la constitution d'un sous-groupe sectoriel VBG au niveau national et, plus concrètement, de la coordination de l'aide aux réfugiés sous l'égide du HCR.

Quels que soient les mécanismes nationaux de coordination, le sous-groupe sectoriel VBG doit œuvrer à resserrer sa collaboration avec le HCR et tout autre organisme national ou international doté d'un mandat spécifique en matière de protection dans un contexte donné, ainsi qu'avec l'UNFPA en sa qualité de chef de file de la lutte contre la VBG en situation d'urgence. Les groupes thématiques Genre, les acteurs gouvernementaux et les populations touchées doivent travailler ensemble pour atteindre les objectifs suivants :

1. des groupes de travail interorganisations et multisectoriels sur la VBG sont créés aux niveaux local, national et régional ; ils regroupent les correspondants chargés des questions de VBG et tout autre acteur multisectoriel majeur représentant, entre autres, les communautés, les gouvernements, les Nations Unies, les ONG locales et internationales, et les donateurs ;

2. le groupe de travail national sur la VBG sélectionne un ou plusieurs organismes de coordination, de préférence deux organisations ayant conclu un accord de collaboration ;
3. le ou les organismes de coordination nationaux font en sorte que les mesures présentées dans ce manuel soient appliquées aux niveaux local, national et régional ;
4. le ou les organismes de coordination soutiennent par ailleurs la mise en œuvre des principales activités décrites dans les Directives relatives à la VBG du CPI.



Enseignements tirés

Dans les « pays à revenu intermédiaire » de la région Asie-Pacifique, l'expérience montre que les interventions dirigées par les gouvernements qui s'appuient sur les capacités des acteurs nationaux et renforcent les réglementations et les politiques en matière de réduction des risques de catastrophe en place ont des répercussions positives sur l'aide humanitaire. Cependant, l'expérience met également en lumière la nécessité de prendre les mesures suivantes :

- fournir un appui technique aux gouvernements pour inclure les secteurs « sensibles » (protection, santé mentale, santé sexuelle et reproductive et VBG) dans les interventions humanitaires ;
- apporter une aide technique aux gouvernements et aux acteurs nationaux en vue de faciliter leur adhésion aux cadres de qualité comme les standards Sphère ;
- établir les éléments déclencheurs de l'intervention internationale (financement et expertise technique) dans les cas où les gouvernements d'accueil n'émettent aucune demande ;
- plaider en faveur de l'activation des groupes sectoriels afin de renforcer l'application des directives, l'affectation des ressources et les mécanismes de redevabilité.

2.8 Autres initiatives ayant trait à la coordination

Appel à l'action

L'[Appel à l'action](#) est une initiative multipartite mondiale qui vise à transformer la manière dont la VBG est abordée dans les situations d'urgence humanitaire afin d'améliorer les résultats en matière de protection.

Parmi les membres de l'Appel à l'action, on compte des États et des donateurs, des organisations internationales et des ONG contribuant à l'aide humanitaire. Le GBV AoR mondial a également rejoint cette initiative, tout comme nombre d'organismes et d'organisations participant à la lutte contre la VBG au niveau national. La feuille de route pour 2016-2020, cadre opérationnel de l'Appel à l'action, définit les actions prioritaires et les résultats nécessaires pour atteindre l'objectif fixé. Les parties prennent des engagements à l'aune de la feuille de route et font rapport sur les progrès accomplis une fois par an. De plus amples informations sur l'Appel à l'action, dont la liste des partenaires actuels et la feuille de route, sont disponibles (en anglais) sur le [site Internet de l'Appel à l'action](#).

L'Appel à l'action complète et renforce d'autres initiatives existantes car elle intègre le travail effectué à l'échelle nationale dans un cadre international. Par exemple, en adhérant aux [Directives relatives à la VBG du CPI](#) et au *cadre de redevabilité en matière de VBG*²², les partenaires de l'Appel à l'action s'engagent à orienter les interventions des acteurs humanitaires pour qu'elles ciblent en priorité la réduction des risques de VBG et les services de prise en charge connexes. Par ailleurs, l'Appel à l'action fait progresser certains éléments du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et constitue une pièce maîtresse de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, dont l'objectif 3 concernant la santé et l'objectif 5 sur l'égalité des sexes. Il relie les sphères de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, et l'ensemble des domaines de la lutte contre la VBG en situation d'urgence humanitaire.

22 Créé et mis en œuvre par le partenariat de responsabilisation en temps réel [Real-Time Accountability Partnership \(RTAP\)](#), le cadre de redevabilité en matière de VBG est un outil opérationnel visant à promouvoir, à l'échelle du système, la redevabilité en matière de prévention et de lutte contre la VBG en situation d'urgence.

Liens entre le GBV AoR et l'Appel à l'action

La vision et les résultats définis dans sa feuille de route reflètent les liens étroits entre l'Appel à l'action et le GBV AoR. Ainsi, le résultat 2 dispose que « [t]ous les niveaux au sein de l'architecture humanitaire promeuvent un leadership et une coordination interinstitutions/ intersectorielle efficace et responsable en ce qui concerne la violence basée sur le genre ». Parmi les autres résultats avancés dans la feuille de route, citons les politiques institutionnelles ; l'analyse des données et les évaluations des besoins en matière de lutte contre la VBG ; le financement ; et la disponibilité des services spécialisés de prévention et d'intervention contre la VBG durant chaque phase des urgences humanitaires.

La stratégie du GBV AoR pour 2018-2020 est alignée sur le cadre stratégique du GPC et la feuille de route internationale de l'Appel à l'action, et contribue ainsi directement aux efforts visant le renforcement de la coordination, la pleine participation des acteurs locaux, l'amélioration de la qualité des interventions et la promotion de l'égalité des sexes.

Le GBV AoR a en outre pris des engagements spécifiques à l'aune de l'Appel à l'action, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes minimales pour la prévention et la lutte contre la VBG, le soutien des REGA au renforcement de la coordination à l'échelon national ainsi que du plaidoyer et de la coordination au niveau mondial, et l'appui aux sous-groupes sectoriels VBG nationaux afin d'amener les partenaires locaux à devenir des co-chefs de file ou des participants actifs.

L'Appel à l'action sur le terrain

Des feuilles de route de l'Appel à l'action sont mises à l'essai dans le nord-est du Nigéria et en République démocratique du Congo. Les partenaires de l'Appel à l'action et d'autres parties prenantes s'inspirent du cadre mondial pour mettre au point des feuilles de route adaptées aux besoins et aux possibilités spécifiques de ces deux pays. Le GBV AoR et l'UNFPA coordonnent ce travail en partenariat avec la Commission des femmes pour les réfugiés et le Conseil norvégien pour les réfugiés. L'objectif est de fournir les moyens nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de la feuille de route, tirer des enseignements et produire des outils permettant à d'autres pays d'appliquer des feuilles de route nationales.

D'un point de vue pratique, les sous-groupes sectoriels VBG peuvent rappeler aux gouvernements, aux États donateurs, aux Nations Unies et aux ONGI les engagements nationaux et internationaux pris à l'aune de l'Appel à l'action en matière de financement et d'appui à l'ensemble des acteurs pour garantir la qualité de la coordination et des interventions, le respect des normes et l'atténuation des risques de VBG. Les feuilles de route liées à l'Appel à l'action peuvent également être des outils pratiques au service des initiatives interorganisations de leadership humanitaire, y compris la mise en œuvre des stratégies de protection des HCT. Un comité de direction interorganisations est en place dans les deux pays pilotes ; relié à la HCT, il comprend un donateur, un interlocuteur gouvernemental, l'UNFPA et une ONG nationale et/ou internationale. Le chapitre 3 présente en détail les activités de plaidoyer en lien avec l'Appel à l'action.



En 2016, le projet pour la redevabilité en temps réel en matière de VBG dans les situations d'urgence *Real Time Accountability Project on GBV in Emergencies* a effectué des évaluations de référence portant sur la coordination de la lutte contre la VBG, l'atténuation des risques et les interventions menées en Iraq, au Myanmar, au Nigéria, au Soudan du Sud et en Turquie (aide transfrontalière à la Syrie). Cette initiative a mis en lumière le rôle déterminant de la coordination dans l'amélioration des interventions et a établi les conclusions suivantes :

- les fonds alloués par les donateurs à la coordination sont essentiels pour garantir l'efficacité des programmes ciblant la VBG ;
- l'appui technique spécialisé des organismes déployé aux échelles régionale et internationale afin de soutenir les acteurs de terrain est indispensable au succès ; et
- le renforcement des capacités des intervenants locaux est fondamental pour la planification d'urgence et la préparation.

Ces évaluations ont conduit à la création d'un outil clé, le cadre de redevabilité en matière de VBG, qui couvre les activités relevant de la responsabilité des donateurs, des CH, des HCT, des chefs de file sectoriels, des responsables de la coordination de la lutte contre la VBG et des ONG. Cette matrice d'actions, qui s'inspire des orientations formulées par le CPI et d'autres orientations validées au niveau international, peut être utile aux coordinateurs. Des acteurs humanitaires de tous bords ont assuré collectivement le lancement et la mise à l'essai du cadre de redevabilité en matière de VBG en Iraq et au Soudan du Sud de 2017 à 2018.

La coordination avec les groupes thématiques Genre

Les organes de coordination de la lutte contre la VBG en situation d'urgence humanitaire auront souvent affaire à un éventail d'acteurs œuvrant en faveur de l'égalité des sexes au sein des organisations (par exemple, les coordinateurs, les conseillers ou les membres des groupes de travail dédiés).

Dans certains pays, notamment ceux qui sont centrés sur le développement, un groupe de travail thématique sur le genre peut déjà être en place (il est souvent présidé par ONU-Femmes et le ministère de la Condition féminine). La présence de groupes de travail sur l'égalité des sexes dans le cadre de l'action humanitaire est de plus en plus répandue ; ils sont souvent mis en place ou soutenus par les conseillers interorganisations GenCap (voir le chapitre 1) ou ONU-Femmes et ont pour objectif d'intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes dans les différents secteurs de l'aide humanitaire en collaboration avec le groupe sectoriel Protection ou l'OCHA.

Ces circonstances peuvent permettre de trouver un terrain d'entente et d'établir des partenariats et des plaidoyers. Même si les groupes de travail sur le genre se concentrent sur la question de l'égalité des sexes et que les programmes d'intégration transversale de l'égalité des sexes accompagnent la lutte contre la VBG, ils n'entretiennent pas forcément de liens étroits, et il convient de comprendre en quoi leurs objectifs diffèrent.

Pour éviter les doublons, garantir la cohérence et optimiser les ressources, les organes de coordination de la lutte contre la VBG et les autres acteurs de l'égalité des sexes doivent comprendre clairement leurs différents mandats, responsabilités et priorités.

Ces distinctions reposent sur les objectifs et l'axe de travail des différents groupes. Pour mieux prévenir et combattre la VBG, il convient de redresser les inégalités entre les sexes. En sa qualité d'organe de coordination des activités de prévention et de lutte contre la VBG, le sous-groupe sectoriel VBG est principalement centré sur les services directs de première ligne et les activités de prévention, et se compose surtout de spécialistes de la VBG. En outre, il soutient directement l'application des Directives relatives à la VBG du CPI. Le groupe thématique Genre (s'il est centré sur l'action humanitaire) collabore avec tous les secteurs pour garantir une prise en compte plus générale des questions liées à l'égalité des sexes.

Si le sous-groupe sectoriel VBG peut soutenir le travail de ce groupe thématique dans des domaines qui servent leurs objectifs communs (comme le plaidoyer en faveur de l'augmentation du nombre de travailleuses humanitaires fournissant des services directs dans tous les secteurs de l'aide humanitaire), il n'est cependant pas responsable de l'intégration de l'égalité des sexes dans l'ensemble des interventions.

De même, les coordinateurs et les groupes de travail thématiques chargés des questions de genre peuvent appuyer le travail du sous-groupe sectoriel VBG, notamment pour promouvoir la mise en œuvre des Directives relatives à la VBG du CPI, sans pour autant diriger ou être responsables des activités ou des services spécialisés ciblant la VBG.

Dès le début d'une intervention, les organismes chargés de la protection et de la coordination de la lutte contre la VBG et, dans la mesure du possible, leurs coordinateurs respectifs, doivent approcher les responsables des groupes de travail thématique sur le genre afin d'établir des relations et des mécanismes de travail clairs, de préférence inscrits dans leur mandat.

La participation d'un représentant du sous-groupe sectoriel VBG aux groupes de travail sur l'égalité des sexes dans le cadre de l'action humanitaire, ou autres instances similaires, et vice versa, peut faciliter le partage régulier d'informations et d'idées, ainsi qu'un soutien mutuel.



Pratiques prometteuses

En Turquie, dans le cadre de l'intervention « Whole of Syria », le sous-groupe sectoriel VBG a codirigé le réseau des coordinateurs chargés des questions de genre en 2018. Ces derniers, sélectionnés au niveau du groupe sectoriel, ont pour mission de veiller à l'intégration transversale de l'égalité des sexes dans leur secteur respectif. Avec l'appui du sous-groupe sectoriel VBG, ils ont été formés à l'atténuation des risques de VBG, et la responsabilité de faire progresser le programme de lutte contre la VBG a été ajoutée à leur mandat. Ils soutiennent dorénavant les efforts visant à garantir l'intégration transversale de la lutte contre la VBG : ils ont ainsi présenté les options en matière d'orientation des cas de VBG dans chacun de leur groupe sectoriel. Cette pratique a permis d'éviter les doublons entre les groupes thématiques Genre et VBG et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour l'intégration transversale de l'égalité des sexes et de la lutte contre la VBG.



Participation constructive

Dans le cadre de sa collaboration avec les groupes thématiques VBG, le sous-groupe sectoriel VBG peut plaider en faveur de l'identification des obstacles à l'inclusion des groupes locaux à ces structures, y compris les organisations dirigées par des femmes, la communauté LGBTI et les coordinateurs chargés des questions de genre issus des groupes de personnes handicapées et de personnes du troisième âge. Parmi les obstacles identifiés, citons l'accès insuffisant des groupes locaux aux sites, les barrières linguistiques et la représentation insuffisante des femmes. L'intégration de stratégies d'inclusion, comme le renforcement des capacités et le plaidoyer, dans les plans de travail peut contribuer à surmonter ces obstacles, en particulier les entraves à la participation de la population féminine locale aux groupes thématiques Genre. Il convient d'analyser la manière dont les sous-groupes sectoriels VBG et Genre peuvent travailler ensemble pour améliorer l'accès de divers partenaires locaux aux groupes de coordination de l'aide humanitaire et faciliter ainsi la localisation et l'obtention de résultats sexospécifiques dans l'ensemble de l'intervention humanitaire.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les initiatives ciblant la violence sexuelle liée aux conflits

Les partenaires de la coordination des opérations de maintien de la paix

À l'heure actuelle, 14 opérations de maintien de la paix et une mission politique spéciale, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), sont en cours ; signalons également la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui emploie de nombreuses structures de lutte contre la VBG semblables à celles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Certaines de ces initiatives parmi les plus importantes sont déployées dans des régions où les sous-groupes sectoriels VBG sont présents, comme en Afghanistan, au Darfour, en Haïti, au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

Quelle que soit la région où des missions de maintien de la paix sont et seront menées, il est fondamental que les sous-groupes sectoriels VBG comprennent comment nouer une collaboration stratégique avec les composantes de ces missions ayant pour mandat spécifique de lutter contre la VBG, y compris la VSLC (les annexes 1 et 3 présentent de manière plus détaillée les types de VBG, dont la VSLC, et le cadre juridique relatif à la VSLC).

La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, [DPKO-DFS Policy on the Protection of Civilians in UN Peacekeeping \(2015\)](#), fournit le cadre conceptuel, les principes directeurs et les aspects fondamentaux à prendre en compte en vue de la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle énonce clairement que les questions de genre doivent systématiquement être prises en compte dans les plans, politiques, activités, analyses et rapports ayant trait au mandat de protection des civils. Cette politique enjoint également les acteurs du maintien de la paix à combattre la VSLC « sous tous ses aspects en facilitant la pleine participation et l'autonomisation des femmes. Cet impératif doit être au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute résolution sur les femmes, la paix et la sécurité » (paragr. 28). Elle prévoit également l'obligation pour le personnel du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de coordonner étroitement ses activités avec celles des acteurs humanitaires, en particulier les composantes du groupe sectoriel Protection (paragr. 26) (pour de plus amples informations, veuillez consulter [l'Outil de diagnostic et d'orientation relatif à l'interaction entre les modules de la protection sur le terrain et les missions des Nations Unies](#) du GPC).

Lorsqu'ils sont présents sur place, les **conseillers pour la protection des femmes** assurent la mise en place de cette politique sur le terrain, conformément au mandat qui leur a été conféré par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 ; ces acteurs civils sont les principaux artisans de la coordination entre les missions de maintien de la paix et les interventions humanitaires visant à combattre la VSLC. Les **spécialistes des questions de genre** peuvent collaborer aux activités de sensibilisation et de formation ciblant les inégalités entre les sexes, y compris d'autres formes de VBG, et jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Les **spécialistes de la protection de l'enfance** du DOMP interviennent dans le cadre de cette mission pour combattre, de concert avec l'UNICEF, les six violations graves des droits des enfants en situation de conflit armé, dont certaines formes de VBG. Le sous-groupe sectoriel VBG peut collaborer avec l'une ou l'ensemble des composantes civiles des opérations de maintien de la paix présentes sur place, en particulier pour garantir l'accès des survivant(e)s aux services et leur orientation vers une prise en charge appropriée, ainsi que la mise en place d'activités de prévention et de plaidoyer.



L'expression **violences sexuelles liées aux conflits** recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution, la grossesse, l'avortement, la stérilisation et le mariage forcés, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir au profil de l'auteur – souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, notamment une entité terroriste –, au profil du/de la survivant(e), qui, souvent, appartient ou est soupçonné(e) d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou qui est pris(e) pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée –, au climat d'impunité – généralement associé à l'effondrement de l'État –, aux répercussions transfrontières – comme les déplacements de population et la traite des personnes – ou aux violations d'accords de cessez-le-feu. Cette expression inclut également la traite d'êtres humains axée sur les violences sexuelles ou l'exploitation sexuelle.

— [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2018/250\)](#), paragr. 2 (avril 2018)

Les coordinateurs chargés des questions de VBG qui sont responsables de la coordination de l'IMSVBG collaborent également avec ces acteurs pour mettre en œuvre les Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sur la violence sexuelle en situation de conflit, un mécanisme de responsabilisation visant à prévenir et à combattre les actes de violence sexuelle perpétrés par les parties aux conflits, étatiques ou non. La coordination entre les soldats de la paix/conseillers pour la protection des femmes et les acteurs humanitaires de la lutte contre la VBG et de la protection de l'enfance est essentielle pour organiser le plaidoyer et les systèmes d'orientation, et pour faire en sorte que les MARA s'appuient sur une collecte des données sûre et éthique.

Des structures et des mécanismes similaires permettent de surveiller et de communiquer les informations sur les violations des droits des enfants en situation de conflit armé, notamment la violence sexuelle. Les sous-groupes sectoriels VBG doivent, de concert avec l'AoR Protection de l'enfance, l'UNICEF et les spécialistes de la protection de l'enfance du DOMP, coordonner différents processus, comme les plaidoyers, les systèmes d'orientation et la vérification des données, prévus par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé.



Gestion des informations

Les liens entre l'IMSVBG et le mécanisme MARA sont présentés en détail sur un [site Internet dédié](#) (en anglais).

Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit

Même si elle n'est pas présente sur le terrain, la [Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit](#) (ci-après dénommée « action de l'ONU ») est une autre initiative dont les sous-groupes sectoriels VBG doivent tenir compte. Ce réseau regroupe 14 organismes du système onusien qui visent à mettre fin à la violence sexuelle durant et après les conflits armés. Entérinée par le Comité des politiques du Secrétaire général en juin 2007, l'action de l'ONU représente un effort concerté des Nations Unies pour renforcer le plaidoyer, la coordination et la redevabilité, et pour soutenir les efforts nationaux de prévention et d'intervention efficace contre la VSLC. Les entités membres peuvent solliciter un financement auprès du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF) de l'action de l'ONU. Poursuivant une stratégie axée sur les survivant(e)s globale et durable, le MPTF vise à uniformiser les programmes communs de lutte contre la VSLC. Le [site Internet du MPTF](#) fournit des informations détaillées sur la manière de solliciter un financement.

Les représentants internationaux de l'action de l'ONU sont basés au siège des Nations Unies, à New York. L'action de l'ONU comprend parmi ses membres principaux un comité directeur présidé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que des coordinateurs représentant chaque entité au niveau opérationnel. Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent se coordonner pour solliciter directement l'aide de coordinateurs de l'action de l'ONU compétents. Par ailleurs, le GBV AoR, sis à Genève, travaille en concertation avec le secrétariat de l'action de l'ONU.



Outil en ligne

Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent solliciter l'aide de **l'action de l'ONU** pour mettre en place les activités de plaidoyer et pour s'assurer que l'ensemble des 14 organismes membres travaillent dans un esprit de collaboration et de complémentarité. Il est également possible de demander aux partenaires de l'action de l'ONU de contribuer à resserrer les liens entre l'action humanitaire et le maintien de la paix/la sécurité, de soutenir une mission du **Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit** ou d'apporter un financement « catalyseur » pour susciter l'adoption de mesures de lutte contre la VSLC par un organisme des Nations Unies. Vous trouverez davantage d'informations et de ressources sur le [site Internet de l'action de l'ONU](#).

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits

Conformément au mandat qui lui a été conféré par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 (2009), l'Équipe d'experts des Nations Unies de l'état de droit et des questions touchant la VSLC aide les autorités nationales à renforcer l'état de droit et à veiller à ce que les auteurs d'actes de VSLC rendent des comptes. Ses domaines d'action sont, entre autres, les enquêtes et les poursuites pénales, la justice militaire, la réforme législative, la protection des survivant(e)s et des témoins, les réparations aux survivant(e)s et le contrôle du secteur de la sécurité en matière de VSLC.

L'Équipe d'experts est basée au siège des Nations Unies, à New York, et se rend régulièrement sur le terrain. Sa structure de leadership partagé comprend des membres de différents organismes onusiens, ce qui facilite « l'unité d'action » des Nations Unies. Le chef de l'Équipe d'experts fait rapport à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; à l'heure actuelle, l'Équipe est composée d'experts du DOMP, du HCDH et du PNUD.



Pratiques prometteuses

L'Équipe d'experts est particulièrement utile aux sous-groupes sectoriels VBG lorsque l'aide humanitaire nécessite un renforcement des mesures de lutte contre la VBG relevant de la justice nationale et du secteur de la sécurité dans les situations de conflit, ainsi qu'une expertise spécialisée et axée sur les survivant(e)s.

Ainsi, en République centrafricaine, l'Équipe d'experts a contribué avec la MINUSCA et le PNUD à mettre en place une unité d'intervention rapide (UMIRR) au sein de la police et de la *gendarmerie* ayant pour mission d'enquêter sur les cas de VBG et d'utiliser le système rigoureux en place pour orienter les survivant(e)s vers les prestataires d'aide humanitaire. En République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts a aidé les autorités de la justice militaire à enquêter sur les cas de VSLC et à poursuivre en justice les auteurs de ces violences. Elle a également collaboré avec les organisations humanitaires à l'établissement de mesures de protection et de services de soutien, entre autres médical et psychosocial, à l'intention des survivant(e)s.

PARTIE

2

FONCTIONS
PRINCIPALES
DU SOUS-GROUPE
SECTORIEL VBG

Liste récapitulative pour les coordinateurs chargés des questions de VBG : fonctions et livrables principaux

Fonction principale	Rôles	Livrables principaux
1. Appuyer la prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des plateformes de prestation de services fondées sur le PIH et les priorités stratégiques • Mettre en place des dispositifs visant à éliminer la duplication de l'offre de services 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des services et outils de collecte d'informations 3/4/5W (qui, quoi, où, quand, à qui) • POS et/ou systèmes d'orientation • Circuit de référencement visant à faciliter l'accès
2. Orienter la prise de décisions du CH et EHP	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les évaluations des besoins et les analyses des lacunes afin de déterminer les priorités • Chercher des solutions pour combler les lacunes, éliminer les obstacles et les doublons, et traiter les questions intersectorielles • Formuler les priorités en s'appuyant sur les résultats de l'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des données secondaires relatives à la VBG • La VBG dans les évaluations intersectorielles • Évaluations de la VBG (y compris des audits de sécurité) • Analyse des besoins/lacunes/des priorités
3. Planifier et mettre en œuvre les stratégies sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les plans sectoriels, les objectifs et les indicateurs pour appuyer la réalisation des objectifs des interventions stratégiques • Appliquer et respecter les normes et directives communes • Clarifier les besoins de financement, les priorités et les contributions des groupes sectoriels aux propositions de projets pour le financement 	<ul style="list-style-type: none"> • La VBG dans la stratégie de protection de l'EHP • La VBG dans l'aperçu des besoins humanitaires, plan de réponse humanitaire • Stratégies et plans de travail du sous-groupe sectoriel VBG • Activités liées aux normes et aux directives
4. Suivre et évaluer les performances	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des activités et des besoins, et rédiger les rapports • Mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs stratégiques et aux résultats escomptés • Proposer des actions correctives, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les cadres de suivi et d'évaluation des interventions (notamment l'outil 3/4/5W) • Participer aux auto-évaluations (évaluations volontaires, suivi des performances en matière de coordination du groupe sectoriel, etc.) et mettre en œuvre les recommandations
5. Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Matrice de formation/renforcement des capacités • Plan(s) d'intervention d'urgence
6. Soutenir un plaidoyer efficace et fort	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les points d'achoppement et transmettre les informations et messages clés au CH et à la EHP, afin d'en tenir compte dans les communications et les actions de plaidoyer • Mener des actions de plaidoyer pour le compte du groupe sectoriel, des membres du groupe sectoriel et des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> • Messages contribuant à sauver des vies • Messages clés sur la VBG • Note d'information sur la crise • Points de discussion pour le CH et l'EHP • Plaidoyer relatif aux Directives relatives de la VBG du CPI • Stratégie de plaidoyer

CHAPITRE 3



Fonctions et rôles de la coordination de la lutte contre la VBG

3.1 Fonctions et rôles principaux du sous-groupe sectoriel VBG

La coordination humanitaire vise à répondre aux besoins des populations affectées de manière **fiable, efficace, inclusive et respectueuse des principes humanitaires**, conformément au [Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national](#) (CPI, 2015). Le [module de référence de la CPI pour la mise en œuvre du cycle de programme humanitaire](#) (CPI, 2015) fournit des orientations supplémentaires sur ce que signifie la coordination et sur son rôle primordial dans l'action humanitaire.



La **coordination** efficace sous-tend l'ensemble des éléments du cycle des programmes d'action humanitaire. Elle permet d'identifier et de répondre aux besoins prioritaires, de combler les lacunes et de réduire les doublons dans le cadre des interventions humanitaires. Elle garantit que chaque aspect du cycle de programme s'inscrit dans un effort collectif utilisant les ressources et les capacités disponibles.

La section ci-dessous présente les principales fonctions et les rôles communs à l'ensemble des groupes et sous-groupes sectoriels intervenant dans les situations d'urgence humanitaire, et explique en quoi ceux-ci se rapportent aux tâches ou livrables attribués aux sous-groupes sectoriels VBG œuvrant dans les pays en crise.

les membres du domaine de responsabilité VBG élaborent actuellement les normes minimales de prévention et de réponse à la VBG, qui seront approuvés en 2019/2020 et sont destinées aux membres des Nations Unies, aux ONG et aux organisations intergouvernementales impliquées dans l'action humanitaire. Ces normes comprennent notamment une norme minimale relative à la coordination, qui donne un aperçu des attentes vis-à-vis de l'organisme chef de file de la coordination de la lutte contre la VBG, du groupe de coordination dans son ensemble et des membres. Les partenaires doivent s'y référer pour se mettre d'accord sur les tâches et rôles attribués dans le cadre des interventions de lutte contre la VBG et définir des approches communes.

Norme minimale relative à la coordination de la lutte contre la VBG

La coordination nous permet d'agir concrètement afin de protéger les survivant(e)s et les autres groupes à risque et de faciliter l'accès des survivant(e)s aux services et dispositifs d'appui pour atténuer et prévenir la VBG.

— Domaine de responsabilité VBG 2019/2020

Fonctions et rôles du sous-groupe sectoriel VBG

Le sous-groupe sectoriel VBG est mis en place et devra être activé une fois que l'on a démontré sa valeur ajoutée dans le cadre de l'intervention humanitaire. En 2015, le CPI a publié un [Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national](#), dans lequel il explique les fonctions et les rôles que doivent assumer les groupes sectoriels afin de contribuer efficacement aux opérations humanitaires. Le sous-groupe sectoriel VBG doit systématiquement être capable de remplir ces fonctions.

Comme l'exige le CPI, le groupe sectoriel doit exercer les **six fonctions principales** suivantes au niveau national :

1. Appuyer la prestation de services :
 - Mettre en place une plateforme qui assure la prestation de services basée sur le PRH et les priorités stratégiques.
 - Développer des mécanismes visant à éliminer la duplication des services.
2. Renseigner la prise de décisions stratégiques de chaque coordinateur/trice humanitaire et de l'équipe humanitaire pour l'action humanitaire (CH/HCT) :
 - Évaluer les besoins et les lacunes (au sein des groupes sectoriels, en recourant à des outils de gestion des informations, si nécessaire) afin de hiérarchiser correctement les priorités.
 - Identifier et trouver des solutions pour combler les lacunes (émergentes), éliminer les obstacles et les doublons, et traiter les questions intersectorielles.
 - Formuler les priorités en s'appuyant sur les résultats de l'analyse.
3. Planifier et mettre en œuvre les stratégies sectorielles :
 - Élaborer les plans, les objectifs et les indicateurs sectoriels appuyant directement la réalisation des cibles stratégiques de l'intervention dans son ensemble.
 - Appliquer et respecter les normes et directives communes.
 - Clarifier les besoins de financement, en contribuant à l'établissement des priorités et en déterminant les contributions du groupe sectoriel aux propositions de financement de l'action humanitaire globale élaborée par le CH.
4. Suivre et évaluer les performances :
 - Assurer le suivi des activités et des besoins, et élaborer des rapports.
 - Mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs stratégiques et aux résultats sectoriels approuvés.
 - Préconiser des actions correctives, le cas échéant.
5. Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence.
6. Soutenir un plaidoyer fort :
 - Repérer les points d'achoppement et transmettre les informations et messages importants au CH/à la HCT, afin d'en tenir compte dans les communications et les actions de plaidoyer.
 - Mener des actions de plaidoyer pour le compte du groupe sectoriel, des membres du groupe sectoriel et des personnes touchées.

Livrables attendus du sous-groupe sectoriel VBG

Les fonctions et rôles principaux étant communs à tous les groupes et sous-groupes sectoriels, il est important de comprendre en quoi ils consistent exactement dans le cas du sous-groupe sectoriel VBG. Le CH, l'EHP, le GCI, le groupe sectoriel Protection et les partenaires attendent du sous-groupe sectoriel VBG qu'il obtienne les livrables convenus dans les délais prescrits pour chacune de ces fonctions. L'importance du sous-groupe sectoriel VBG sera évaluée à l'aune de sa capacité à répondre à ces attentes.

La liste fournie au début du chapitre 3 récapitule la corrélation entre les fonctions et les rôles sectoriels, et les livrables indispensables pour garantir l'efficacité des interventions de lutte contre la VBG en situation de crise humanitaire. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle se limite aux tâches et aux produits correspondant le plus aux fonctions et aux rôles du groupe de coordination définis par le CPI, au mandat des coordinateurs

chargés des questions de VBG et aux pratiques récentes. Elle intègre également les *Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* (GBV AoR, 2019/2020).

Le sous-groupe sectoriel VBG peut ainsi définir les activités de base à mettre en place dans le cadre de l'intervention humanitaire. Chaque fonction sera examinée plus de manière approfondie dans les sections suivantes.

Il ne suffit pas de cocher toutes les cases de la liste. Le sous-groupe sectoriel VBG doit exécuter ces fonctions et produire ces livrables de manière efficace, inclusive et éthique. Ces aspects sont examinés au chapitre 4 et développés dans les normes minimales de 2019/2020.

La gestion des informations comme processus transversal

La gestion des informations est un processus transversal permettant au sous-groupe sectoriel VBG d'exécuter ces fonctions et de produire les livrables attendus. Elle fait partie intégrante de l'intervention de lutte contre la VBG et doit être obligatoirement mise en place dès le début de la crise.

Par conséquent, le sous-groupe sectoriel VBG doit consacrer du temps aux activités de planification des ressources nécessaires à la gestion des informations tout au long de l'intervention humanitaire, afin d'y exécuter ces six fonctions principales. Des ressources spécifiquement consacrées à la gestion des informations sont nécessaires pour bien exécuter ces fonctions, mais elles ne sont pas forcément disponibles dans tous les contextes ni aux différentes phases de la crise. Consultez le chapitre 4 pour savoir comment gérer ces responsabilités en l'absence de ressources spécifiques.

La collecte et la communication des informations doivent toujours être réalisées dans le respect des règles d'éthique et de sécurité, notamment le principe de confidentialité et le consentement éclairé. Les informations relatives aux cas de VBG et/ou susceptibles de dévoiler l'identité d'un(e) survivant(e) ne doivent pas circuler en dehors du cadre de la prestation de services directs ou de la prise en charge. Cette pratique est conforme aux principes décrits dans l'IMSDBG ainsi qu'au processus de gestion de l'information relative à la protection (PIM).

Les orientations et les outils visant à faciliter la gestion des informations figurent dans l'explication des fonctions, des rôles et des livrables, en guise d'introduction à **ce qui** doit être fait. Le chapitre 4 contient des orientations sur **la façon** dont ces tâches doivent être menées à bien.



Gestion des informations

Un exemple de gestion des informations relatives au sous-groupe sectoriel VBG est disponible dans le [tableau de bord interactif de l'intervention](#) « Whole of Syria ».

3.2 Fonction principale n° 1 : Appuyer la prestation de services

La fonction première du sous-groupe sectoriel VBG est d'appuyer la prestation de services afin de répondre aux besoins élémentaires des populations affectées et de protéger leurs droits fondamentaux. Le sous-groupe VBG est une plateforme où les prestataires de services peuvent déterminer le type de services nécessaires, les endroits où ils sont requis, les personnes qui en ont besoin et les services à mettre en place en priorité pour garantir une qualité optimale. Le sous-groupe VBG soutient également les prestataires de services en facilitant la circulation des informations et la communication entre les membres, les responsables de l'action humanitaire, les différents secteurs humanitaires et les communautés.

Pour être efficace, le sous-groupe sectoriel VBG doit éviter les doublons ou les lacunes importantes au niveau des services minima de base. Le sous-groupe et le chef de file doivent s'assurer que la prestation de services est basée sur les droits et qu'elle répond aux besoins découlant de la crise humanitaire. Son efficacité ne doit pas pâtir de l'absence de planification. En outre, la prestation de services ne doit pas être

motivée par le désir des organisations de laisser une empreinte. Les doublons et les lacunes importantes compromettent l'intégrité et l'efficacité de l'intervention.

Le soutien à la prestation de services est une responsabilité constante du sous-groupe sectoriel VBG, cependant il joue un rôle primordial en début de crise. En coordonnant leur action, les partenaires de la lutte contre la VBG peuvent recenser les services disponibles dans les différentes zones et réfléchir ensemble aux stratégies à adopter pour combler les lacunes importantes. Les « livrables » suivants sont des processus destinés à faciliter la prestation de services vitaux aux survivant(e)s de la VBG.

Cartographie des services et outil 3/4/5W

L'une des grandes priorités du sous-groupe sectoriel VBG est d'identifier les prestataires de services opérant dans les zones en crise. La cartographie des services peut prendre plusieurs formes. Lors des crises soudaines, on peut commencer par appeler les organisations offrant des services, afin de vérifier si elles sont présentes dans la zone, et compiler leurs coordonnées en les classant par localité. On peut ensuite créer un annuaire des services avec les noms des points de contact, en organisant des visites et des évaluations sur le terrain. Les informations recueillies doivent être présentées sous forme de « tableau 3W » (qui, quoi, où). D'autres catégories pourront être ajoutées ultérieurement afin de répondre aux exigences du groupe Protection et de l'OCHA en matière de communication des informations. Pour finir, les informations relatives aux services doivent être classées selon leur emplacement géographique. Quel que soit le format, la cartographie des services permet de recenser les acteurs de la prévention et de la lutte contre la VBG opérant dans la zone.

Les informations reportées dans l'outil 3/4/5W aux fins de cartographie des services doivent être développées et définies en continu avec l'aide des membres du sous-groupe sectoriel VBG. Voici quelques conseils utiles pour mener à bien la cartographie :

- Qui :** Le recensement des prestataires de services de lutte contre la VBG peut s'avérer délicat, en particulier dans les zones de conflit. Les risques découlant de la publication d'informations concernant les organisations proposant ces services, notamment si celles-ci sont classées par zone géographique, doivent être minutieusement évalués. Des dispositifs de protection adaptés doivent être mis en place. Les coordonnées des partenaires peuvent être publiées de façon à ne révéler ni leur nom ni leur emplacement exact, en utilisant des pictogrammes ou des unités géographiques plus vastes.
- Quoi :** La section « Quoi » permet de classer les organisations par catégorie ou sous-catégorie, de préférence à l'aide d'un menu déroulant, afin d'harmoniser les informations communiquées. Ces catégories doivent être adaptées en fonction du contexte. Voici quelques exemples : services de santé (incluant la prise en charge clinique des victimes de viol) ; gestion des cas de VBG ; soutien psychosocial (spécialisé ou communautaire) ; activités de sensibilisation ; distribution de kits de dignité ; services juridiques ; services d'appui aux moyens de subsistance ; renforcement des capacités (des prestataires de services), etc.
- Où :** Le degré de précision requis pour la section « Où » dépend du contexte et des mouvements de population. Vous pouvez commencer par une échelle administrative large (État, ville) et passer à un niveau plus détaillé (quartier ou groupe d'habitations) une fois que les conditions d'accès et les ressources le permettent. Il convient d'utiliser des menus déroulants afin que les informations soient suffisamment harmonisées pour être converties en cartes. Les toponymes doivent respecter les règles terminologiques de l'OCHA.

Ces trois catégories suffisent à réaliser la cartographie des services selon l'endroit où sont présents les prestataires. La quatrième est néanmoins utile :

- Quand :** Remplissez la colonne « Quand » dès que possible dans le processus dynamique de cartographie et de suivi des services, afin de faciliter la planification. Par exemple, si un projet en cours doit se terminer dans quelques mois, le sous-groupe sectoriel VBG devra peut-être chercher des fonds supplémentaires ou demander à un autre partenaire de prendre le relais. Les menus déroulants sous Excel permettent de sélectionner une activité planifiée, en cours ou achevée.

La cinquième catégorie peut être ajoutée ultérieurement pour une cartographie plus élaborée :

À qui : La cinquième colonne de l'outil 3/4/5W indique « À qui » les services sont destinés. Ces données, si possible désagrégées par sexe, âge et handicap, permettent de suivre les activités des partenaires, ainsi que le nombre de bénéficiaires ciblés et atteints dans le cadre de celles-ci. Elles permettent de mesurer les progrès accomplis et facilitent l'évaluation. Elles sont également utiles pour la planification stratégique et l'établissement de rapports de financement. (Consultez la section consacrée à la planification stratégique pour en savoir plus sur cette catégorie.)

Quelques conseils pour faciliter la mise en œuvre et l'analyse des **données nécessaires à la cartographie des services** :

- Informez les partenaires sur la finalité et l'utilisation de la cartographie des services et de l'outil 3/4/5W. Les responsables de la gestion de l'information doivent élaborer une note d'orientation simple expliquant comment remplir le tableau d'information étape par étape et y joindre la liste complète des définitions utilisées dans le tableau. En outre, les responsables de la gestion de l'information devront expliquer cette terminologie aux partenaires et leur apprendre comment remplir le tableau, afin que son contenu soit harmonisé et compris de la même façon par tous. Le document [Whole of Syria Operation Guidelines for Filling the GBV 4Ws](#) (Directives opérationnelles relatives à l'outil 4W sur la VBG dans le cadre de l'intervention « Whole of Syria ») offre des exemples de définitions pouvant être utilisées dans le tableau d'information.
- Communiquez les résultats de l'analyse des données sous forme de tableau de bord, de diagramme ou de graphique, ou sous d'autres formats de visualisation des données.
- Utilisez la cartographie des services réalisée par d'autres secteurs (la santé, par exemple) lorsque cela est possible. Ces informations doivent être vérifiées afin de s'assurer que ces services respectent les normes de qualité et d'éthique applicables à la lutte contre la VBG.
- Vérifiez et actualisez les informations utilisées pour cartographier les services. Cette tâche revient aux coordinateurs, avec l'aide ou sous la codirection des responsables de la gestion des informations sur la VBG, le cas échéant. Les informations doivent être régulièrement transmises aux partenaires et aux principales parties prenantes. Lors des réunions de coordination, distribuez des exemplaires papier de la cartographie aux partenaires, afin qu'ils puissent visualiser la situation et les lacunes, et formuler des observations concrètes et utiles. Les partenaires n'ont pas toujours accès à leur messagerie électronique ou ne se sentent pas forcément à l'aise avec l'utilisation d'Excel : il est déconseillé de leur demander de mettre à jour et d'envoyer par courriel un tableau 3/4/5W complexe au format Excel. Téléphonnez aux partenaires pour obtenir des informations à jour, en tenant compte des contraintes de temps et d'accès aux sites d'intervention et à Internet. Vérifiez d'abord les informations des composantes 3W, puis celles des composantes 4W et 5W.

La cartographie des services et de la présence opérationnelle est une première étape essentielle, puisqu'elle permet de détecter les lacunes importantes, et d'élaborer des POP et des systèmes d'orientation, comme expliqué dans la section suivante.

Procédures opérationnelles Standards

Les Procédures opérationnelles standards (POS) fournissent des directives techniques et opérationnelles concernant l'orientation et la gestion des services de lutte contre la VBG, que doivent adopter les spécialistes de tous les secteurs de l'intervention humanitaire dans les pays affectés par une crise. Les principaux domaines concernés sont :

- Règles d'éthique et de sécurité et principes directeurs en matière de confidentialité, respect de la volonté des survivant(e)s, rapports obligatoires, protection de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Systèmes de notification et d'orientation (un formulaire d'orientation interorganisations peut être joint en annexe)
- Modalités d'obtention du consentement des survivant(e)s et de la permission de partager les informations

- Enregistrement des incidents et analyse des données
- Suivi

Publiez les POP, lorsque la diffusion des protocoles ne pose pas de problème de sécurité. Ceci peut être utile sur les sites locaux et régionaux, ainsi qu'au niveau national. Traduisez les POP dans les langues de travail du gouvernement ou dans les langues locales : les procédures seront appliquées beaucoup plus efficacement si elles sont disponibles dans la langue des personnes qui les utilisent.

Encouragez l'élaboration de POS – cela fait partie des tâches les plus importantes du sous-groupe sectoriel VBG. L'organisme ou le groupe d'organismes responsable de la coordination de la lutte contre la VBG doit commencer à élaborer des POS dès que possible après le déclenchement de l'intervention d'urgence. Consultez les parties prenantes et acteurs principaux présents dans le périmètre de mise en œuvre des POS. Le sous-groupe sectoriel VBG gère la négociation et la révision des POS, et assure le suivi de leur fonctionnement au fil du temps. Le respect des principes d'inclusion, de participation et de transparence est primordial. Il convient de soigneusement planifier et financer les activités de diffusion des POS.

Trouvez des partenaires susceptibles de diriger l'élaboration des POS au début de la situation d'urgence. Durant les premières phases de la crise, il peut être difficile de trouver du personnel auquel confier cette tâche, et les partenaires ne peuvent pas forcément s'y consacrer en priorité. Bien que des difficultés en matière de ressources puissent surgir, les POS doivent être élaborées aussi rapidement que le permet la situation, afin que les soins de base aux survivant(e)s et les activités de prévention essentielles soient rapidement mis en place.

Élaborez des POS multisectorielles « préliminaires » au lieu d'attendre. Il n'est pas toujours possible d'élaborer la totalité des procédures selon le modèle du CPI durant la phase d'urgence, notamment lorsque d'importantes contraintes existent (sécurité, ressources, sensibilités politiques et culturelles, etc.). Certains points du modèle du CPI exigent des négociations et des discussions pas toujours réalisables en début de crise. De plus, les acteurs nécessaires à la mise en œuvre d'une intervention multisectorielle ne sont pas toujours au complet. Le cas échéant, le sous-groupe sectoriel VBG doit préparer des POS préliminaires en vue d'une intervention multisectorielle, tout en mettant en œuvre les recommandations sectorielles spécifiques des *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* (CPI, 2015) ou des [Directives relatives à la VBG du CPI](#), afin de soutenir les acteurs humanitaires.

Dans les POS préliminaires, traitez uniquement les sections les plus pertinentes et urgentes du modèle du CPI. Les POS doivent être élaborées, au minimum, par les acteurs de la santé, de la santé mentale et du soutien psychosocial, de la sécurité et de la protection chargés de leur mise en œuvre. Consultez la communauté en vous concentrant sur les besoins des groupes les plus exposés aux risques. Rappelez-vous que les POS visent à guider la tâche des spécialistes techniques et ne sont pas des documents destinés à sensibiliser le public ni des supports d'information, d'éducation et de communication (IEC). Révisez les POS à mesure que de nouveaux acteurs et services s'installent dans la zone.

Demandez éventuellement aux dirigeants des organisations membres du sous-groupe sectoriel VBG d'approuver les POS de sorte à faciliter la redevabilité et le plaidoyer. Le sentiment d'appropriation et de redevabilité évolue généralement au cours du processus d'élaboration des POS.

Commencez à élaborer les POS durant la phase de préparation aux situations d'urgence, notamment lorsque celle-ci est prévisible (catastrophe naturelle, etc.). Une fois la crise déclarée, procédez à une révision des POS afin d'y intégrer les services disponibles sur le terrain.

Si des POS sont déjà en place, mettez-les régulièrement à jour (par exemple, chaque année) afin qu'elles restent pertinentes par rapport au contexte de crise et que les systèmes d'orientation des survivant(e)s vers les services restent fonctionnels.



Pratiques prometteuses

En Jordanie, en 2014, dans le cadre de l'aide aux réfugiés syriens, les POS interorganisations relatives à la protection de l'enfance en situation d'urgence, les POS relatives à la VBG, et les systèmes d'orientation associés ont été harmonisés en consultant des spécialistes de la protection de l'enfance et de la VBG, les pouvoirs publics et les travailleurs humanitaires. Une démarche collaborative similaire a été adoptée pour le processus de déploiement, ainsi que pour les révisions et examens annuels ultérieurs. Les POS sont disponibles en anglais et en arabe sur le site Internet [Relief Web](#). Ces bonnes pratiques ont été améliorées en 2018 en Syrie. Le sous-groupe sectoriel VBG a organisé un atelier conjoint avec les acteurs de la protection, de la protection de l'enfance, et de la santé mentale et du soutien psychosocial afin d'élaborer des POS intégrées, et animer des activités conjointes de lancement et de diffusion.



Outil en ligne

Si vous souhaitez animer des ateliers sur l'élaboration et la mise en place de POS relatives à la VBG, consultez le *Guide des procédures opérationnelles standards relatives à la violence basée sur le genre* disponible dans le Guide d'animation d'ateliers sur les POS relatives à la VBG, [GBV SOP Workshop Package](#) (GBV AoR, 2010). Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site Internet du GBV AoR](#). Ce dernier peut également fournir sur demande des exemples de POS récentes aux sous-groupes sectoriels.

Circuits et protocoles d'orientation

Soyez très prudents si les discussions publiques sur la mise en place de services de lutte contre la VBG posent un risque de sécurité. Le cas échéant, les coordinateurs et les partenaires de la lutte contre la VBG sont invités à créer un circuit d'orientation simplifié et des protocoles de base à l'intention des survivant(e)s. Ces protocoles doivent être distribués uniquement aux personnes ayant une excellente connaissance des principes directeurs relatifs à la VBG. Des POS complètes pourront être élaborées si la situation s'améliore.

Ainsi, les acteurs de l'intervention « Whole of Syria » ont créé un annuaire téléphonique des coordinateurs que tout le monde pouvait contacter et qui pouvaient ensuite directement orienter les survivant(e)s. Seuls les coordinateurs avaient accès au circuit d'orientation.

Dans les situations d'urgence soudaines, les circuits d'orientation peuvent précéder la mise en œuvre des POS. Dans d'autres contextes, des circuits d'orientation simples sont créés sur place afin de compléter les POS élaborées en vue d'une intervention étatique ou nationale.

Employez des termes simples pour expliquer aux survivant(e)s ce qu'elles doivent faire et où elles doivent se rendre pour recevoir des soins immédiats. Les personnes les plus susceptibles d'orienter les survivant(e)s doivent comprendre les systèmes d'orientation, et donc participer à leur élaboration. Comme les POS, ces circuits nécessitent des mises à jour régulières. La fréquence de ces révisions dépend de la phase d'urgence et de la stabilité de l'environnement entourant la prestation de services.

Mettez-vous d'accord sur la façon dont les informations relatives aux systèmes d'orientation seront communiquées. Parmi les membres du sous-groupe sectoriel, identifiez ceux auxquels ces informations seront transmises, et par quel canal. L'objectif est de trouver un compromis entre les risques encourus par les survivant(e)s et l'accessibilité des services.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Prenez des mesures spécifiques afin que les services de lutte contre la VBG soient adaptés aux besoins des adolescentes, intégrés dans le circuit d'orientation, et accessibles. Tenez compte de ces aspects durant l'élaboration des POP, des systèmes d'orientation et des protocoles. Des supports de sensibilisation spécialisés, adaptés au contexte local et contenant des informations ciblant les adolescentes pourront s'avérer nécessaires.

Supports de communication pour appuyer la prestation de services

Uniformisez des supports de communication interorganisations simples, qui compléteront la cartographie des services, les POS et le système d'orientation. Utilisez des supports visuels et multimédias et rédigez les informations dans les langues locales, afin que les systèmes d'orientation fonctionnent de manière efficace, sûre et éthique et qu'ils contribuent à l'amélioration de la prestation de services.

Normalisez le contenu des supports. Vous évitez ainsi la confusion et le risque de violation aux règles d'éthique pouvant découler de la multiplicité des formats et des guides relatifs aux systèmes d'orientation disponibles dans le cadre d'une même intervention humanitaire. Afin de prévenir ce problème, le sous-groupe sectoriel VBG peut élaborer ou approuver des supports standard expliquant aux acteurs humanitaires comment gérer les signalements de cas de VBG de manière éthique et sûre. Il sera peut-être nécessaire d'adapter certaines parties des POS ou des systèmes d'orientation afin qu'elles soient comprises par les non-spécialistes de la lutte contre la VBG, en insistant sur les principes directeurs et en communiquant les informations dans plusieurs langues (voir les exemples ci-dessous).

Pense-bête

Un pense-bête est un outil que les professionnels de l'humanitaire peuvent emporter partout avec eux, contenant des conseils étape par étape sur la procédure à adopter en cas de signalement d'un incident de VBG. Il peut contenir un logigramme décisionnel, des recommandations sur ce qu'il faut faire et ne pas faire lorsqu'on prodigue les premiers secours psychologiques, et des recommandations sur la procédure d'orientation des cas de VBG.

L'exemple de pense-bête ci-dessous a été mis à disposition des travailleurs humanitaires en anglais et en bengali.

Gender Based Violence Referral Card

What can I do?

if someone I meet shares an experience of...

- Domestic Violence
- Rape, or other forms of sexual assault
- Sexual harassment
- Trafficking for the purpose of sexual exploitation
- Forced marriage, early/child marriage
- Threats of violence and harm

- Say calming words, but don't instigate physical touch to comfort them (e.g. don't try to hug them or hold their hand)
- Do not try to solve their problem yourself
- Inform the person that you can refer them to someone who may be able to advise or assist them
- Listen but never judge, and don't record their personal data – it is recorded only by the appropriate referral agency
- Maintain confidentiality and respect their wishes – if someone has experienced physical or sexual violence, encourage them to access health services within 72 hrs
- Always seek the person's consent before referring

CAMP 1E

Who can I call for help?

AUGUST 2018

Emergency Services for Adults

Mukti +8801840299307 +8801829261788 Hours: 8:30 – 16:30 Sat-Thu	RTM/IRC +8801829196540 Hours: 9:00-15:30 Sun-Thu	Technical Assistance Inc. +8801680-338355 Hours: 8:00 – 16:30, Sat – Thu
--	--	--

Emergency Services for Children Under 18 Years

Save the Children
+8801730905126
Hours: 8:00 – 16:30, Sat-Thu

In the Event of a Medical Emergency
contact the 24/7 Medicines Sans Frontiers (MSF) International
hotline phone number 01844-050199

Guide de poche pour l'orientation des survivant(e)s de la VBG en l'absence d'intervenants

Au cours des consultations menées aux fins de l'élaboration du présent manuel, plusieurs coordinateurs chargés des questions de VBG actuellement en poste ont souligné l'efficacité du [Guide de poche interorganisations pour l'orientation des survivant\(e\)s de la VBG en l'absence d'intervenants \(2018\)](#). Ce guide a été approuvé par les différentes organisations au niveau mondial. Il contient des liens vers les Directives relatives à la VBG du CPI et peut être facilement imprimé ou téléchargé sous forme d'application mobile interactive. Les groupes de coordination ont transmis le guide aux autres secteurs et leur ont expliqué comment l'utiliser dans leur contexte opérationnel. Les principaux extraits du guide de poche sont disponibles en annexe.



Voir l'annexe 7 : Extrait du Guide de poche pour l'orientation des survivant(e)s de la VBG en l'absence d'intervenants.

Supports visuels et multimédias

Le recours aux supports visuels et multimédias et l'emploi des langues locales dans les systèmes d'orientation et les POS améliorent la prestation de services. Les liens hypertextes vers les systèmes d'orientation ou les applications de cartographie fonctionnant sur les appareils numériques mobiles permettent d'orienter rapidement et facilement les survivant(e)s directement sur le terrain, à condition que ces technologies soient accessibles, abordables et sûres. L'exemple de système d'orientation ci-dessous provient du Soudan du Sud.

Des services destinés aux victimes de violence sexuelle (viol) sont disponibles sur le site de protection des civils dans le cadre de la MINUS (Malakal).

Soins médicaux
Organisation internationale pour les migrations
Dispensaire – Secteur 2
Demande de renseignements auprès des sages-femmes

Soins médicaux
Médecins sans frontières
Dispensaire – Secteur 2
Demander à voir un docteur

Soins médicaux
International Medical Corps
Dispensaire – Secteur 1
Demande de renseignements auprès des sages-femmes

Soins/services psychologiques au sein des centres pour femmes
Secteurs 1 et 2
Demande de renseignements auprès d'un spécialiste des troubles psychologiques

En cas de viol, rendez-vous immédiatement au dispensaire d'International Medical Corps, de Médecins sans frontières ou de l'Organisation internationale pour les migrations.
Si vous rencontrez une personne ayant subi un viol, encouragez-la à suivre un traitement au dispensaire d'International Medical Corps, de Médecins sans frontières ou de l'Organisation internationale pour les migrations.

Les dispensaires d'International Medical Corps, de Médecins sans frontières ou de l'Organisation internationale pour les migrations proposent des services de soutien psychologique, de traumatologie, et de prévention des grossesses non désirées, des maladies sexuellement transmissibles et du VIH.

Les dispensaires d'International Medical Corps sont ouverts du lundi au samedi de 08 h à 17 h.
Le dispensaire de Médecins sans frontières est ouvert 7 jours/7 24 h/24.
Le dispensaire de l'Organisation internationale pour les migrations est ouvert 7 jours/7 24 h/24.



Participation constructive

Consultez divers acteurs locaux durant l'élaboration et la diffusion des supports de communication visant à faciliter la prestation de services. Il peut s'agir de membres et de dirigeants des communautés touchées, d'organisations dirigées par des femmes, d'organisations de personnes handicapées, d'organisations LGBTI et d'organisations de personnes âgées. Ces groupes doivent participer à l'élaboration et à l'analyse de supports de communication efficaces (images, messages diffusés à la radio, etc.). Il convient également de détecter les risques et les possibilités liés aux campagnes de diffusion des systèmes d'orientation. Ces consultations aident à déterminer les groupes ou les sites devant être informés en priorité ou les formats requis pour atteindre les principaux groupes cibles. Si possible, invitez les acteurs locaux à participer aux activités de diffusion lorsque cela ne comporte aucun risque.

3.3 Fonction principale n° 2 : Orienter la prise de décisions stratégiques

Afin d'orienter la prise de décision stratégique, il est nécessaire d'intégrer les connaissances des spécialistes de la lutte contre la VBG dans le contexte local avec les données et les analyses issues des évaluations. En utilisant les données d'évaluation pour réaliser une analyse collaborative et collective des besoins, des lacunes et des priorités en matière de services, nous optimisons nos chances d'influencer la prise de décision stratégique.

Il existe de nombreuses méthodes de collecte des informations nécessaires pour orienter la prise de décision stratégique. Les évaluations sont souvent utilisées pour recueillir les données servant aux « analyses axées sur les besoins » permettant de hiérarchiser les priorités et de prendre des décisions. Il convient de toujours utiliser une approche fondée sur les droits durant la collecte et l'évaluation des données. Plutôt que de vouloir ou d'exiger la production rapide de données quantitatives et visibles, élaborer des analyses sur la protection nuancées mêlant données quantitatives et qualitatives. L'intervention humanitaire s'en trouvera davantage améliorée. En outre, cette approche est conforme au processus PIM (voir le chapitre 4 sur la PIM et la VBG).

Évaluations

La section ci-dessous étudie le lien entre évaluations et coordination de la lutte contre la VBG et fournit plusieurs exemples d'évaluations. Elle n'explique pas comment réaliser une évaluation du point de vue opérationnel. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles auprès du groupe sectoriel mondial Protection et du GBV AoR.

Les évaluations se définissent comme « l'ensemble des activités nécessaires pour comprendre une situation donnée [comportant] la collecte, la mise à jour et l'analyse des données relatives à la population étudiée (besoins, capacités, ressources, etc.), ainsi que l'état des infrastructures et les conditions socio-économiques générales dans un lieu ou une zone spécifique¹ ». L'évaluation suivie d'une analyse détaillée permet de mieux comprendre les problèmes et les besoins et d'étayer l'élaboration et la mise en œuvre des projets, l'élaboration des politiques, le financement et le plaidoyer sur des données probantes. Les coordinateurs chargés des questions de VBG rencontrent généralement divers scénarios et types d'évaluations devant être synthétisés et traduits en analyses et en priorités collectives.



L'évaluation vise à mieux comprendre la situation humanitaire et ses répercussions sur les populations affectées, afin de mettre en place des interventions adaptées et efficaces dans les différents secteurs. Elle ne vise pas à recueillir des informations sur l'étendue de la VBG afin de démontrer le bien-fondé des interventions de lutte contre la VBG.

Les donateurs, les membres du groupe sectoriel, les représentants du gouvernement et les autres acteurs doivent comprendre qu'en situation d'urgence, la connaissance du nombre exact d'incidents de VBG NE CONSTITUE PAS une priorité. L'absence de telles données ne doit pas empêcher le déploiement d'efforts à grande échelle pour intégrer les activités de prévention et d'atténuation de la VBG dans l'ensemble des secteurs, ni la mise en place de services d'intervention multisectoriels à destination des survivant(e)s. Comme indiqué dans le chapitre 1, la question à se poser en priorité durant la collecte des données sur la VBG en vue d'une évaluation (menée par les partenaires de la lutte contre la VBG ou d'autres secteurs) est : « Comment peut-on utiliser les informations afin d'améliorer la protection des personnes exposées en toute sécurité ? »

.....
1 Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires (CPI, 2012), p. 6.



Voir l'annexe 8 : Élargir le dialogue sur les données relatives à la VBG au Soudan du Sud.

Rôles et responsabilités des coordinateurs sectoriels dans la coordination des évaluations

RÔLES

- Appuie les évaluations intersectorielles
- Coordonne les évaluations intersectorielles

RESPONSABILITÉS

- Appuie les évaluations intersectorielles
- Coordonne les évaluations des membres du groupe sectoriel/secteur
- Encourage l'utilisation d'outils garantissant des évaluations harmonisées
- Définit les normes relatives aux évaluations sectorielles
- Encourage les évaluations conjointes à l'intérieur du groupe sectoriel/secteur
- Met les données issues d'évaluations à la disposition de tous les membres du groupe sectoriel/secteur
- Appuie l'analyse sectorielle

— Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires (CPI, 2012), p. 9.

Liste des principaux livrables en matière de coordination relatifs aux évaluations

- Examen des données secondaires relatives (EDS) à la VBG
- Intégration des questions de VBG dans les évaluations multisectorielles et intersectorielles et dans les autres évaluations sectorielles
- Évaluations spécialisées de la VBG
- Analyse des besoins/lacunes et des priorités fondées sur un examen critique des informations provenant de l'EDS et des différents types et phases d'évaluation.

L'évaluation et l'analyse ne suivent pas toujours ce modèle linéaire. Ce processus est dynamique : les étapes et les différents types d'évaluations et d'analyses se chevauchent fréquemment, et l'analyse des besoins et des priorités est un processus dynamique. Ainsi, le format, l'envergure et la qualité des évaluations dépendent souvent du contexte politique, de l'environnement en matière de communication et des conditions de sécurité. Dans un premier temps, les analyses des besoins/lacunes peuvent s'appuyer uniquement sur un EDS sommaire et sur une évaluation multisectorielle initiale rapide. Elles peuvent être ensuite peaufinées une fois que les évaluations sectorielles et spécialisées sur la VBG deviennent faisables. L'EDS doit être régulièrement effectué et peut prendre plusieurs formes (livrable distinct ou intégré dans différents types d'évaluations).

Certains principes s'appliquent quelle que soit la situation humanitaire. Commencez toujours par exploiter les connaissances tirées des précédentes évaluations. N'entamez pas de nouvelle évaluation, sauf si un EDS et une analyse existent déjà, et s'il est avéré, grâce à une évaluation rigoureuse de la situation en matière de protection, que les avantages de la collecte de données sont supérieurs aux risques. Évitez de dupliquer ou de recueillir des données n'ayant aucune utilité précise ou éthique pour l'intervention.

Des ressources complémentaires et un guide pratique sur la gestion des informations et les évaluations sont disponibles sur le site du GBV AoR.



Gestion des informations

Comment la gestion de l'information peut-elle contribuer aux activités d'évaluation des besoins ?

- L'information sur les besoins humanitaires est recueillie au moyen d'évaluations et de l'analyse qui en est faite ensuite. C'est principalement aux groupes sectoriels/secteurs et aux divers organismes opérationnels qu'il revient de mener les évaluations. Les groupes sectoriels/secteurs sont toutefois invités à demander l'appui d'un(e) spécialiste de la gestion de l'information (auprès des participants du groupe sectoriel/secteur ou de l'OCHA) qui pourra appuyer le processus de diverses manières :
 - Donner des conseils sur la conception et l'exécution des enquêtes – notamment les échantillons, l'élaboration ou l'adaptation d'outils, la collecte, le traitement, le stockage, la transformation, l'analyse et la transmission des données (de façon que la qualité, le type et le format des données recueillies satisfassent aux besoins de l'utilisateur) – et des conseils sur les données existantes utiles.
 - Donner des avis techniques sur l'appropriation, le traitement et la gestion des données, et les produits qui seront diffusés.
 - S'il n'en existe pas déjà, les groupes sectoriels/secteurs doivent élaborer des stratégies et des outils appropriés pour la collecte, l'interprétation et la vérification des données, avec l'appui du chef de groupe/de secteur.
 - Lorsque c'est possible, des modalités prévoyant des évaluations communes, complémentaires ou réparties doivent être mises en place par l'OCHA et les chefs de groupe sectoriel/secteur afin d'éviter toute duplication par une multiplicité d'organismes.
 - Les chefs de groupe sectoriel/secteur coordonnent et répartissent les activités de collecte de l'information avec le groupe de travail de la gestion de l'information à l'échelon national afin de garantir l'harmonisation en fonction des normes applicables aux données et d'éviter les duplications dans la collecte des données.
- Guide opérationnel des responsabilités des chefs de groupe/de secteur et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) dans la gestion de l'information (CPI)

Principaux outils et méthodes d'évaluation

Les outils et méthodes d'évaluation ci-dessous sont couramment utilisés dans les interventions d'urgence ayant une composante VBG. Ils peuvent être utilisés individuellement au début de la crise ou de façon groupée en fonction du temps imparti, des ressources disponibles et des conditions de sécurité. Les non-spécialistes peuvent se voir confier certains types d'évaluations, mais seuls les spécialistes de la lutte contre la VBG ayant reçu une formation à l'évaluation doivent mener les autres, comme indiqué ci-dessous.

Durant la phase de planification, référez-vous au [Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires](#) (CPI, 2012), qui présente les méthodes d'évaluation recommandées aux différentes phases d'une crise. Les coordinateurs doivent s'appuyer sur ce guide afin d'encourager les partenaires à recueillir les bonnes informations au bon moment et dans le format approprié.

Transmettez les [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS](#) à l'ensemble des coordinateurs chargés des questions de VBG (en les traduisant dans les langues locales, le cas échéant), des membres du GCI et des autres forums humanitaires, afin que tous les acteurs connaissent les normes d'éthique applicables à la collecte des données et des informations relatives à la VBG.



Voir l'annexe 9 : Résumé des principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.



Participation constructive

Impliquez différents groupes locaux dans la planification et la mise en œuvre des évaluations. Voici quelques conseils pour rendre la participation plus inclusive :

- Identifier et impliquez si possible des organisations dirigées par des femmes et des répondantes de confiance dans la collecte et l'analyse des données.
 - Prévoyez des activités de renforcement des capacités des organisations locales en matière d'évaluation dans les programmes de formation du sous-groupe sectoriel.
 - Organisez des consultations spéciales avec les organisations dirigées par des femmes et les autres personnes ou organisations locales clés durant l'élaboration et la validation de l'ABH (Aperçu des Besoins Humanitaires) et des stratégies d'intervention, afin de renforcer – et non de fragiliser – les stratégies locales existantes.
-

Examen des données secondaires

L'EDS permet de compiler les données déjà disponibles. Dans le secteur humanitaire, l'EDS doit être effectué avant la collecte des données primaires (réalisée au moyen d'une évaluation des besoins, par exemple) ou en complément de celle-ci. Les principaux objectifs de l'EDS sont les suivants (adapté de [ACAPS 2014](#)) :

- Analyser succinctement le contexte d'information avant ou pendant une crise. L'EDS permet généralement de recueillir des données de référence (zones et communautés touchées, situation du secteur avant la crise, etc.).
- Repérer les lacunes afin de déterminer si le recueil de données primaires est nécessaire.
- Programmer la collecte de données primaires, en déterminant le type de données nécessaires, les personnes à interroger, l'endroit où seront recueillies les données et la méthode utilisée.
- Produire des données de référence avec lesquelles comparer les résultats de la collecte de données primaires.

L'EDS contient des données recueillies avant et pendant la crise, de façon à pouvoir étudier la totalité des informations disponibles concernant les facteurs, les besoins, l'environnement opérationnel et les risques.

La VBG peut être difficile à évaluer ou à mesurer directement en raison de problèmes de protection et d'accès, notamment en début de crise. Il est primordial de créer un bon corpus de données secondaires (données de recensement/enquêtes sur la santé, données recueillies durant les situations d'urgence précédentes, rapports publics, recherches universitaires, articles de presse, etc.) afin de bien appréhender la situation globale en matière de VBG. Les données sur le développement peuvent être utiles pour établir un seuil de référence. La compilation des données secondaires est rapide, nécessite moins de ressources que la collecte de données primaires (entretiens, discussions de groupe, etc.) et allège la tâche des communautés affectées. L'EDS est une méthode d'évaluation fiable et aussi performante que les entretiens sur le terrain, car il s'appuie généralement sur des recherches utilisant des méthodes plus sophistiquées et dépourvues des contraintes de temps et d'accès qui caractérisent de nombreuses évaluations humanitaires. L'analyse des données secondaires est également une étape préliminaire obligatoire afin d'identifier les informations manquantes devant être recueillies par le biais d'autres méthodes d'évaluation.

L'EDS doit avoir lieu au début de la crise et faire l'objet de mises à jour. Il est souhaitable que les sous-groupes sectoriels VBG renouvellent cet examen tous les six mois, en l'adaptant au contexte.



Outil en ligne

Le Projet pour les capacités d'évaluation (ACAPS) fournit des conseils et des ressources techniques en lien avec les évaluations humanitaires. Plusieurs rapports et ressources fournissant une vue d'ensemble des méthodes d'EDS sont disponibles sur le [site Internet de l'ACAPS](#).

Évaluation multisectorielle initiale rapide des besoins

L'une des premières étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, et l'une des grandes priorités du sous-groupe sectoriel VBG, est d'intégrer les questions relatives à la VBG dans les évaluations rapides interorganisations servant de base aux premiers appels à l'aide humanitaire. Ces évaluations sont également appelées « évaluation rapide initiale des besoins » (IRNA) ou « évaluation multisectorielle initiale rapide » (MIRA).

Ces évaluations initiales doivent intégrer la question de la VBG. Les coordinateurs de la lutte contre la VBG rencontrant des résistances à ce sujet peuvent renvoyer leurs homologues aux Directives relatives à la VBG du CPI, lesquelles précisent bien que l'ensemble des secteurs doivent traiter la question de la VBG dans les évaluations. Lesdites Directives fournissent des informations et des suggestions détaillées concernant les indicateurs à adopter par secteur. À l'inverse, certains indicateurs standard relatifs à la VBG contenus dans les guides sur les évaluations humanitaires (nombre de cas de violence sexuelle, nombre de cas de VBG pour 10 000 personnes, etc.) sont inutiles pour réaliser une MIRA dans certains contextes. Le sous-groupe sectoriel VBG doit participer à l'élaboration et à l'examen de toutes les évaluations rapides des besoins interorganisations.

L'évaluation multisectorielle rapide vise à déterminer le profil de risque et le niveau d'accessibilité, et non pas à recueillir des données sur les incidents de VBG. La collecte des informations sur les risques et l'accessibilité peut généralement être effectuée par des non-spécialistes de la VBG et ne nécessite pas forcément de personnel ni de temps supplémentaires. Il est important de définir les attentes, afin que les enquêteurs comprennent que les données recueillies dans ce format rapide et non spécialisé ne révèlent pas nécessairement le nombre de cas de VBG. Elles sont utilisées en complément d'autres données afin d'évaluer les risques de VBG, les besoins en matière de services et les possibilités d'intervention.

Les enquêteurs doivent recevoir une formation élémentaire sur les questions de genre et de protection, notamment la VBG. Il est préférable qu'ils connaissent le ou la coordinateur/trice de la lutte contre la VBG en fonction dans leur zone d'intervention et enregistrent ses coordonnées, afin de pouvoir immédiatement lui adresser les questions ou les problèmes de VBG. Le sous-groupe sectoriel VBG peut fournir de précieux conseils techniques durant l'IRNA.

Durant la planification de l'évaluation initiale, il est important de se concentrer sur les données essentielles et exploitables. Avant toute recommandation concernant les données, les sous-groupes sectoriels doivent déterminer la façon dont chaque donnée sera utilisée, par qui, quand, ainsi que le format à adopter pour qu'elle soit exploitable. Des données qualitatives et quantitatives sont nécessaires. Il est préférable que les entretiens avec les femmes chefs de famille et les discussions de groupe réservées aux femmes soient menés par des femmes, afin de gagner la confiance des participantes et d'évaluer leurs besoins.

Points à prendre en compte dans l'élaboration d'outils et de guides relatifs à l'évaluation rapide initiale

- Données désagrégées par sexe, âge, identité sexuelle et handicap.
- Indicateurs de risque élevé ou d'alerte précoce, tels que le nombre et la densité de ménages dirigés par une femme ou d'enfants non accompagnés.
- Accès aux informations relatives à la disponibilité des services humanitaires, notamment les cartes de rationnement, les distributions alimentaires, l'hébergement, les services de santé (de santé reproductive notamment), la réunification familiale, etc.
- Informations relatives à la mobilité des femmes et des filles (Peuvent-elles se déplacer dans la zone ? Se rendre aux points de distribution ? Aller chercher du bois ? Accéder aux espaces dédiés aux femmes ?, etc.).
- Perceptions relatives à la sécurité.

- Capacités en matière d'autonomisation et de soutien (Existe-t-il des organisations dirigées par des femmes et des organisations de personnes vivant avec un handicap ? Existe-t-il déjà des activités ou des organisations axées sur la protection ou la VBG ?, etc.).
- Informations ou recommandations sur le sexe ou l'âge des enquêteurs et des répondants, et éléments contextuels susceptibles d'influencer l'interprétation des données (selon qu'elles sont recueillies auprès de groupes ou d'individus).
- Consentement éclairé/respect de la vie privée/confidentialité : par exemple, le consentement éclairé doit être donné par les répondants et non pas uniquement par le ménage ou le chef du village. Les enquêteurs n'ont pas besoin de recueillir de données personnelles et susceptibles de révéler l'identité du répondant.

Le sous-groupe sectoriel VBG doit consulter l'OCHA, qui l'informerait du potentiel et des difficultés liés à la collecte de chaque type d'information selon le stade d'urgence et les conditions de sécurité du moment. Les informations relatives aux enquêteurs (qui ont une incidence sur les données et l'analyse) et le consentement éclairé doivent faire partie intégrante des évaluations à chaque étape de la situation d'urgence.

Les travailleurs humanitaires doivent réfléchir à la façon dont la VBG sera prise en compte dans les évaluations des besoins rapides multisectorielles au cours de la phase de préparation et de planification – et pas seulement au début de la situation d'urgence. Dans les zones exposées aux catastrophes et les situations d'urgence complexes en particulier, le sous-groupe sectoriel VBG (et les organismes chefs de file) doivent veiller à ce que la prise en compte des risques dans les programmes inclue l'élaboration de modèles de MIRA/IRNA et une formation sur l'intégration de la VBG dans les IRNA. Le sous-groupe sectoriel peut dresser la liste des personnes formées aux questions de VBG et à la conduite d'évaluation auxquelles il peut faire appel pour participer aux évaluations en cas d'urgence soudaine.

Dans certains pays, l'OCHA organise des formations intersectorielles sur les évaluations interorganisations auxquelles le sous-groupe sectoriel VBG peut participer de deux façons : 1) en animant une séance de formation ou en distribuant une fiche pratique sur la VBG et les évaluations auprès des enquêteurs ; 2) en faisant participer ses membres à la formation, afin de constituer une équipe de spécialistes de la VBG capables de fournir des conseils techniques aux autres enquêteurs soit durant une mission, soit à distance dans le cadre d'un soutien entre pairs. Dans les pays ne disposant pas de groupe sectoriel, les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent élaborer un programme de préparation des évaluations intersectorielles, en collaboration avec le gouvernement ou les autres autorités compétentes.



Enseignements tirés

En 2012, au Népal, une note d'orientation interorganisations a été mise à jour et intégrée au modèle de MIRA standard. Elle fournit des conseils question par question aux planificateurs d'évaluation et aux enquêteurs, y compris en ce qui concerne la VBG. Elle leur explique les questions à poser, quand, où, et comment aborder les problèmes de VBG sans compromettre la sécurité des répondants. Par exemple, elle donne la liste des questions devant être posées uniquement par des femmes ou par des personnes ayant reçu une formation dans le domaine de la santé. La note d'orientation et la formation ont été intégrées dans le plan de préparation aux catastrophes et incorporées dans le processus d'évaluation après le séisme de 2015. L'enseignement tiré de cette expérience est le suivant : les données sur la VBG devant être intégrées en priorité dans l'évaluation ne figurent pas toujours dans la liste de questions des MIRA et peuvent se trouver dans la note d'orientation, les supports de formation ou les plans de préparation. Un [exemplaire de la note d'orientation](#), contenant notamment des exemples de questions, est disponible sur le site du bureau du coordinateur résident au Népal.

Évaluations rapides provenant des autres groupes sectoriels

L'évaluation rapide permet d'analyser rapidement une situation afin de déterminer si et comment les groupes sectoriels/secteurs doivent mettre en place des programmes. Les Directives relatives à la VBG du CPI expliquent comment intégrer les questions de VBG dans les évaluations, en collaboration avec les

autres groupes sectoriels/secteurs : des questions clés ou « déclencheurs » sont utilisées pour élaborer les évaluations visant à faciliter la planification des projets au sein des groupes sectoriels/secteurs et entre eux. Le CPI recommande toutefois que les évaluations portant spécifiquement sur la VBG (contenant des enquêtes sur les incidents liés à la VBG, des entretiens avec les survivant[e]s sur leur expérience personnelle, ou encore des recherches sur l'ampleur de la VBG au sein de la population) soient toujours réalisées en concertation avec des spécialistes de la VBG ou avec un partenaire ou un organisme spécialisés sur cette question. Dans tous les cas, la ou les équipes d'évaluation doivent comporter une personne possédant des connaissances et de l'expérience quant aux programmes de lutte contre la VBG, afin que les questions relatives à la VBG soient analysées dans le respect des règles d'éthique et de sécurité.

Encouragez les autres groupes sectoriels à intégrer les questions relatives à la VBG de manière sûre et éthique dans leurs évaluations, notamment celles servant de base à l'ABH. Ces évaluations constituent généralement la principale source d'informations utilisées pour définir les besoins les plus urgents et, par la suite, élaborer des stratégies et mobiliser des ressources afin de répondre à ces besoins. Il est donc essentiel que les questions liées à la VBG figurent dans ces évaluations et que leur importance vitale soit reconnue. Pour plus d'informations, consultez la [Vue d'ensemble de l'évaluation des besoins du CPI](#).

Les sous-groupes sectoriels peuvent utiliser les données d'évaluation d'autres secteurs. Par exemple, si le groupe Sécurité alimentaire et moyens de subsistance (SAMS) a recueilli des informations relatives à la VBG dans une zone de distribution, celles-ci seront peut-être suffisantes pour entreprendre des activités de lutte contre la VBG sans avoir à collecter immédiatement d'autres informations. Il est également possible d'utiliser des données n'ayant pas de lien direct avec la VBG : conditions et aménagement du site et de l'hébergement, composition des ménages, accès aux ressources, etc. Les informations recueillies par les secteurs Hébergement, WASH, Santé, Nutrition, SAMS et Éducation sont utiles pour orienter la coordination et les programmes de lutte contre la VBG. Les données des évaluations sur la protection de l'enfance sont également très utiles pour cibler la prévention et les services destinés aux enfants et aux adolescent(e)s survivants et garantir leur efficacité. L'utilisation de données intersectorielles réduit le risque de double emploi, renforce l'efficacité et améliore les délais d'intervention.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Consultez l'AoR Protection de l'enfance, le groupe Éducation et les autres secteurs afin de mettre en commun les données d'évaluation relatives aux besoins des adolescentes. Cela vous donne également l'occasion de promouvoir la participation en toute sécurité des adolescentes aux évaluations et aux analyses menées lors des interventions humanitaires. Conjointement avec ces acteurs, le sous-groupe sectoriel VBG doit s'assurer que les données sont désagrégées par sexe et par âge et qu'elles permettent d'identifier clairement les adolescentes. Ces données doivent être recueillies, analysées et intégrées dans les processus de planification stratégique et de financement. Les discussions de groupe organisées dans le cadre de l'élaboration de l'ABH de l'intervention Whole of Syria ont été adaptées aux adolescentes. Des groupes de réflexion similaires ont été créés séparément pour les garçons.

Évaluations de la VBG

Bien qu'elles soient utiles, les évaluations rapides ne comportent généralement pas d'analyse approfondie. Elles ne fournissent donc pas la totalité des informations requises pour planifier ou évaluer des programmes complets de prévention et de lutte contre la VBG. Pour cette raison, elles doivent être complétées par une évaluation portant spécifiquement sur la VBG, en suivant certaines règles de planification.

Directives relatives à la planification des évaluations de la VBG :

- Analysez les besoins en matière d'information, les risques de sécurité, les ressources et la capacité à exploiter les nouvelles données, afin de déterminer si la réalisation d'une telle évaluation est souhaitable (voir les [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS](#) sur le rapport besoins/risques). Les évaluations ne doivent pas être menées seulement pour la forme, mais être justifiées par une solide analyse de leur valeur ajoutée pour l'intervention de lutte contre la VBG et les populations affectées.

- Impliquez différents partenaires de la lutte contre la VBG dans l'évaluation afin que celle-ci soit « interorganisations ». Non seulement vous bénéficiez des ressources humaines et financières d'autres organismes, mais vous favorisez également la coordination et la coopération des partenaires dès le début de l'intervention d'urgence. Les principaux partenaires sont le groupe sectoriel Santé, les représentants du gouvernement (le cas échéant), au moins une ONG (afin que l'évaluation ne soit pas « dirigée par les Nations Unies ») et les organismes de coordination chefs de file du sous-groupe sectoriel VBG.
- Évaluez de façon réaliste le temps et les ressources pouvant être consacrés à la collecte des données. En début de crise, l'objectif est de recueillir des données sur la situation et d'établir un rapport le plus rapidement possible – idéalement, dans les deux semaines suivant le début de l'évaluation. Tenez-vous-en aux informations nécessaires et pouvant être directement utilisées pour améliorer les services.
- Formez les enquêteurs (y compris les spécialistes de la VBG) à la mise en œuvre des normes d'éthique et de sécurité applicables à la collecte d'informations sur la violence sexuelle et les autres formes de VBG en situation d'urgence. Organisez des mises en situation afin que les enquêteurs appliquent les bonnes pratiques une fois sur le terrain. Celles-ci incluent notamment la séparation, le stockage et la sécurité des données, les obligations légales et/ou politiques relatives à la collecte ou la conservation des données personnelles, ainsi que la sécurité du personnel chargé de réaliser ou de coordonner les évaluations. Cette formation doit mettre l'accent sur la planification préalable et/ou être sanctionnée par un « examen » afin de vérifier que les participants sont capables d'appliquer les principes directeurs et les règles de protection des données avant la collecte.

Des **modèles** de planification et de mise en œuvre des évaluations de la VBG sont disponibles dans les [Outils d'évaluation et d'analyse de situation \(2012\)](#) :

- Outils d'audit de sécurité
- Outil d'évaluation juridique/politique
- Outils d'analyse de situation
- Guides d'entretien avec les informateurs clés
- Guide de discussion de groupe
- Liste récapitulative du DMU
- Formulaire d'évaluation de la violence sexuelle
- Outils d'audit des services

Des ressources complémentaires sur l'évaluation sont proposées au chapitre 6. Des petits guides de référence relatifs aux audits de sécurité et aux entretiens avec les informateurs clés, ainsi qu'une note d'orientation sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et de leurs aidants dans les évaluations de la VBG sont joints en annexe.

Audits de sécurité

Les audits de sécurité servent à évaluer les risques en matière de VBG liés au site. Ils sont généralement à mi-chemin entre une évaluation rapide interorganisations ou sectorielle et une évaluation spécialisée de la VBG en raison de la multiplicité des formats et des échelles. En situation de conflit, ces audits peuvent être réalisés rapidement et efficacement dès le début de la crise en envoyant en observation des spécialistes de la VBG ou des questions de genre formés : il peut être nécessaire de recourir à cette méthode lorsque la situation sécuritaire est très tendue et que la présence de travailleurs humanitaires posant ouvertement des questions risque de mettre en danger les membres de la communauté et les personnes vulnérables. Dans beaucoup d'autres contextes, l'audit de sécurité implique des questions plus précises et un travail d'observation plus long pouvant être réalisés en concertation avec les communautés affectées. Il peut prendre la forme d'une cartographie de la sécurité effectuée avec la communauté ou de rondes de sécurité conjointes, si des membres du personnel et de la communauté ont été formés et si la situation sécuritaire le permet.



Voir l'annexe 15 : Exercice de cartographie communautaire de l'UNICEF et CARE.

Ces audits demandent parfois des mois de planification et de formation et peuvent être intégrés dans d'autres activités de programme, telles que la formation des chefs communautaires ou les activités d'autonomisation des femmes. Dans certains cas, il est préférable de les mener rapidement en collaboration avec un autre secteur (Gestion et coordination des camps ou WASH), afin de détecter les risques et les solutions à caractère transversal. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, les méthodes participatives impliquant plusieurs organismes et secteurs donnent généralement de meilleurs résultats.

Les audits de sécurité sont progressivement devenus une méthode d'évaluation plébiscitée car ils sont rapides et nécessitent une formation minimale. Pour autant, ils ne doivent pas être vus comme une évaluation « facile » ou « ponctuelle », mais plutôt comme la première étape d'un processus par lequel les travailleurs humanitaires et les communautés examinent ensemble les résultats d'audit, afin de déterminer si des mesures d'atténuation des risques ont été prises et comment adapter les programmes de façon à éliminer certains risques spécifiques ou leurs causes profondes. Les audits de sécurité favorisent alors l'autonomisation des communautés et la redevabilité des gouvernements et des travailleurs humanitaires. Chaque audit doit s'accompagner d'un cadre de suivi des résultats.



**Pratiques
prometteuses**

En 2016, l'OIM a mis en place un système d'audits de sécurité en Iraq dans le cadre de son Dispositif de suivi des données afin de détecter les risques de VBG dans les centres d'hébergement de personnes déplacées. Cet outil permet d'évaluer les risques de VBG liés aux structures physiques, aux aménagements et à la fourniture des hébergements sur les sites d'intervention, et de mesurer les risques globaux découlant de l'organisation et des infrastructures, des installations WASH et de l'accessibilité des services sur ces sites. Les données sont recueillies par observation directe et validées au moyen d'entretiens avec des informateurs clés. Les éléments présentant des risques pour la sécurité physique sont pris en photo afin de disposer de preuves et de transmettre celles-ci à des experts techniques externes aux fins de suivi. Des données qualitatives et quantitatives tirées d'audits de sécurité sont disponibles sous forme de cartographie [en ligne](#).



Voir les annexes : outil d'audit de sécurité relatif à la VBG de l'IRC, Directives relatives aux audits conjoints d'observation sur place (groupe Gestion et coordination des camps/OIM) ; guides de discussion de groupe de l'IRC, note d'orientation de l'IRC/WRC sur l'inclusion des personnes handicapées et des aidants, modèle d'audit de service – secteur de la sécurité ; et exercice de cartographie communautaire de l'UNICEF et CARE.

Garantir la qualité et le respect des principes directeurs dans les évaluations

Adoptez des critères de validation des évaluations, en particulier si de nombreuses évaluations similaires existent déjà ou si d'autres organismes/ONG en réalisent sans adhérer aux principes directeurs. Dans ce processus, les méthodes d'évaluation de la VBG des partenaires de la lutte contre la VBG (ou d'autres secteurs) sont examinées par les pairs afin de s'assurer du respect des bonnes pratiques et de repérer les doublons. Chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG ou un groupe de travail technique peut ensuite émettre des recommandations dans un format standard simple et proposer des axes d'amélioration. Une fois l'évaluation terminée, les résultats peuvent être soumis à l'approbation du sous-groupe sectoriel VBG et diffusés à grande échelle. Les membres du groupe Protection, l'OCHA et les donateurs doivent être informés des critères de validation, afin d'inciter leurs partenaires et les autres secteurs à respecter ces bonnes pratiques.



Gestion des informations

Transmettez l'analyse des données d'évaluation à l'ensemble des partenaires afin d'éviter toute duplication des informations. Il est préférable de confier cette tâche aux responsables de la gestion des informations de l'équipe de coordination de la lutte contre la VBG. Cette démarche de coordination vise également à protéger les populations touchées, que la multitude d'enquêteurs répétant les mêmes questions peut fatiguer. Les responsables de la gestion des informations peuvent indiquer aux partenaires les données manquantes afin que ces derniers puissent adapter les évaluations des besoins en conséquence.

Analyse des besoins/lacunes et hiérarchisation des priorités

La valeur réelle de l'évaluation réside dans l'analyse des données. Celles-ci sont compilées à partir des évaluations réalisées dans différents secteurs, notamment celui de la lutte contre la VBG, et synthétisées sous forme d'analyse, afin de comprendre les conséquences de la crise sur les populations ciblées, les vulnérabilités sous-jacentes, les besoins et les lacunes. L'analyse des besoins/lacunes est essentielle pour soutenir l'ABH et le PRH (voir la section suivante), ainsi que les autres exercices de planification stratégique, tels que la planification des activités ou du plaidoyer.

Les membres du sous-groupe sectoriel doivent commencer par accéder aux données d'évaluation. Compilez les informations dans un format simple et accessible, par exemple en les partageant sur Google Drive ou Dropbox. Les partenaires n'ayant pas régulièrement accès à Internet peuvent les recevoir par courriel ou lors des réunions. Les coordinateurs chargés des questions de VBG et les responsables de la gestion des informations doivent bien vérifier que chaque évaluation respecte les principes directeurs et que les prestataires de services, les communautés et les survivant(e)s ne courent aucun risque. La présentation régulière de données d'évaluation permet aux partenaires d'intégrer systématiquement les analyses dans les programmes.

Bien que l'analyse des besoins/lacunes s'appuie sur les données d'évaluation, elle n'en sera plus efficace que si elle intègre les points de vue et le parcours de divers membres du sous-groupe sectoriel VBG. Planifiez cet exercice afin de maximiser la participation des acteurs locaux membres du sous-groupe sectoriel VBG. Vous pouvez organiser une réunion spéciale ou un atelier pour réaliser cet exercice. L'analyse des besoins/lacunes n'a pas besoin d'être complexe ni longue. Vous pouvez simplement animer une séance de réflexion à l'aide d'un tableau en vous appuyant sur les données d'évaluation et l'expérience des participants.



Il est préférable que les experts des divers domaines puissent se retrouver pour échanger et analyser les données, afin de s'entendre sur les besoins et les lacunes de l'intervention humanitaire de lutte contre la VBG et sur les solutions pouvant être adoptées. Les données doivent provenir de diverses sources. Outre les évaluations spécialisées de la VBG, examinez celles des autres groupes sectoriels, ainsi que les données recueillies par les acteurs locaux.

L'exercice mettra au jour plus de besoins et de lacunes qu'il n'est possible de gérer dans le cadre d'une seule intervention humanitaire, et il sera nécessaire d'**établir des priorités**. Une fois les lacunes recensées, les partenaires doivent décider de la meilleure méthode pour les hiérarchiser par ordre de priorité. Il leur faudra peut-être envisager de s'appuyer sur les interventions d'autres secteurs ou sur des interventions multisectorielles – et pas seulement sur les programmes de lutte contre la VBG – afin de combler certaines lacunes. Les critères de hiérarchisation varient selon le contexte, cependant les lacunes aux conséquences immédiates pouvant menacer la vie des personnes, telles que l'accès élémentaire aux services de santé incluant la prise en charge des victimes de viol, doivent être traitées en priorité. Par exemple, les partenaires peuvent remplir une grille commune (voir le modèle ci-dessous), qui sera ensuite traduite en rapport descriptif aux fins de planification stratégique.

Besoins identifiés durant les évaluations	Ressources disponibles pour répondre aux besoins (services, compétences, accès)	Ressources nécessaires = lacunes	Comment combler ces lacunes ?	Priorités : quel est le degré d'urgence de ces lacunes ? Question : des vies seront-elles mises en danger si ces lacunes ne sont pas comblées ?

Faites participer les communautés touchées aux analyses des lacunes, soit en les impliquant dans l'analyse sectorielle de la VBG, soit en veillant à intégrer la VBG dans les consultations communautaires multisectorielles organisées aux fins de l'ABH. Déterminez si les conditions de sécurité et le temps imparti vous permettent de recourir aux méthodes participatives. Tenez compte des priorités exprimées par les communautés touchées. Vérifiez que les méthodes d'évaluation sont respectueuses des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes et réfléchissez aux répercussions que les priorités exprimées par les communautés peuvent avoir sur les groupes marginalisés.

3.4 Fonction principale n° 3 : Planifier et mettre en œuvre les stratégies sectorielles et les demandes de financement

Élaboration de stratégies

Le sous-groupe sectoriel VBG élabore chaque année plusieurs stratégies importantes, notamment celle contribuant au PRH annuel. Les stratégies répondent aux objectifs suivants :

- Établir une compréhension et des priorités communes afin de guider la planification et la mise en œuvre de l'intervention de l'organisation ou du secteur concerné.
- Définir des critères et indicateurs communs afin d'évaluer les progrès de l'intervention de lutte contre la VBG.
- Définir une base commune et crédible pour les appels de fonds.
- Organiser le processus de manière transparente et prévisible.

Les stratégies sont des processus, pas seulement des documents. Leur élaboration est l'occasion de définir une vision commune au sein du sous-groupe sectoriel VBG et de renforcer les réseaux de soutien. Les différents types de stratégies examinées ci-dessous : 1) indiquent à tous les partenaires la direction à suivre ; 2) expliquent le bien-fondé de cette démarche ; et 3) fournissent un outil pour atteindre collectivement l'objectif poursuivi.

La VBG dans les stratégies de protection de l'EHP

Le sous-groupe sectoriel VBG fournit des conseils et des suggestions durant l'élaboration ou la révision des stratégies de protection de l'EHP, en coordination avec le groupe Protection. Les acteurs de la lutte contre la VBG contribuent ainsi à favoriser l'action humanitaire et le plaidoyer intersectoriels. Intégrer les questions de VBG dans les stratégies de protection nationales permet de renforcer durablement l'intervention de lutte

contre la VBG, au-delà de la programmation aux niveaux opérationnel et communautaire. Les questions qui vont au-delà du cadre de la prestation de services quotidienne, mais compromettent la disponibilité des services de lutte contre la VBG, peuvent être abordées à cette occasion. Il peut s'agir, par exemple, de prévoir un espace pour la prestation de services de lutte contre la VBG ou d'améliorer l'accès des groupes exclus à la justice. La stratégie de protection de l'EHP ne résout pas ces problèmes individuels ; elle permet de remédier aux difficultés de haut niveau ayant des répercussions sur la prestation des services de lutte contre la VBG lors d'une intervention. La prise en compte de la VBG dans la stratégie de protection de l'EHP jette les bases pour la suite de la planification stratégique et du financement de l'action humanitaire (des exemples d'intégration de la VBG dans les stratégies de protection de l'EHP sont proposés dans la section « Place centrale de la protection », chapitre 2).

Plans d'intervention sectoriels de l'EHP et du PRH

Le PRH est soutenu par l'aperçu des besoins humanitaires (ABH) et constitue le principal instrument de planification et outil collectif de mobilisation de fonds dans le cadre d'une intervention humanitaire. L'ABH décrit l'incidence de la crise humanitaire, fournit une estimation commentée du nombre de personnes affectées, analyse leur situation et offre une vue d'ensemble de l'environnement opérationnel. Le PRH est généralement élaboré chaque année et révisé à mi-parcours, mais ces échéances varient en fonction du contexte.

Le sous-groupe sectoriel VBG contribue à l'élaboration de l'ABH en participant à l'analyse intersectorielle conjointe, en s'appuyant sur les évaluations et sur l'analyse des besoins/lacunes précédemment décrites. Il élabore également un plan d'intervention sectoriel (PIS) qui est ensuite intégré dans le PRH.

Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent négocier avec le groupe Protection et l'OCHA afin que l'analyse des besoins en matière de lutte contre la VBG en situation humanitaire figure de manière bien visible dans l'ABH. Il est préférable de présenter la VBG comme une composante distincte et d'intégrer l'analyse des risques et des besoins de façon récurrente dans l'analyse intersectorielle. Si l'analyse de la VBG est claire et bien documentée dans l'ABH, la composante VBG a de bonnes chances d'occuper une place visible et prépondérante dans le PRH.

Conseils pour intégrer la VBG dans l'ABH et le PRH

Aperçu des besoins humanitaires

- Veillez à ce que l'analyse des besoins en matière de lutte contre la VBG soit **adaptée au contexte**. Évitez les descriptions générales de la VBG ; expliquez **qui** est concerné, **pourquoi** et **quels** sont les besoins spécifiques à la situation d'urgence.
- Rédigez une **description claire** et soutenue par des données qualitatives et quantitatives pour expliquer la situation.
- Mettez en évidence les causes profondes de la VBG, en plus des facteurs directs (déplacement, etc.).
- Demandez l'**intégration des questions de VBG** ou des besoins sexospécifiques dans les **principales priorités** et le **paragraphe d'introduction**.
- Analysez les données intersectorielles et **intégrez les questions de VBG** en coordination avec les autres groupes sectoriels.

Plan de réponse humanitaire

- Élaborez un **plan d'intervention sectoriel/sous-sectoriel consacré à la VBG** (voir ci-dessous).
- Intégrez les questions de VBG dans le plan stratégique pour la protection et traitez celles-ci dans une **section distincte** ou au moins dans un **paragraphe séparé**.
- Demandez à ce que des **cibles relatives à la VBG** figurent dans les objectifs en matière de protection et les objectifs stratégiques.
- Consultez d'autres groupes sectoriels afin qu'ils **intègrent** la VBG dans leurs plans d'intervention.

Dans le cadre du PRH, le plan d'intervention du sous-groupe sectoriel VBG est élaboré conjointement par le groupe de coordination et le groupe Protection. Ainsi, la composante VBG figure en bonne place dans le PIS, et l'intervention de lutte contre la VBG est intégrée de manière récurrente dans le PIH, notamment dans les

plans des autres secteurs. L'élaboration d'un plan de protection groupé dans lequel la VBG est bien prise en compte vise à étendre la protection contre la VBG à toutes les personnes de façon inclusive, impartiale et non discriminatoire.



Au Niger, en 2018, les coordinateurs chargés des questions de VBG et de la protection de l'enfance ont veillé ensemble à ce que les besoins des enfants et des adolescents survivant(e)s soient pris en compte dans l'ABH et le PRH. Ils ont défini des activités et des indicateurs prioritaires dans le plan d'intervention du groupe Protection de l'enfance, au titre de l'Initiative pour les enfants et les adolescents survivants, notamment : 1) améliorer les processus de gestion et d'évaluation des informations afin de mieux cerner les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s, et 2) améliorer les services de santé à destination des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de la violence sexuelle. Les coordinateurs des deux groupes ont ensuite rencontré l'OCHA et demandé, en collaboration avec le GCI, la création d'une section spécialement consacrée aux enfants et aux adolescent(e)s survivants dans la SBH et le PRH. Selon eux, il n'y a pas suffisamment de place dans l'analyse du groupe Protection pour formuler exhaustivement les besoins de ce groupe cible. En collaboration avec le groupe Protection, les coordinateurs ont ensuite réuni les donateurs afin de leur présenter le plan d'intervention et de leur expliquer pourquoi il est important d'y consacrer de l'attention et des ressources.

Le plan de réponse humanitaire sectoriel contient généralement les principaux éléments suivants :

- Nombre global de personnes ayant besoin d'aide, désagrégé par sexe, âge et handicap, si possible
- Nombre de personnes ciblées, désagrégé par sexe, âge et handicap, avec explication des calculs réalisés
- Trois objectifs de l'intervention sectorielle (Des indicateurs assortis de cibles/seuils de référence peuvent être nécessaires.)
- Activités prioritaires de lutte contre la VBG (généralement entre quatre et huit activités réparties en deux niveaux de priorité)
- Une description narrative de la stratégie sectorielle (deux ou trois paragraphes)
- Estimations budgétaires

Le sous-groupe sectoriel VBG peut estimer le nombre de bénéficiaires en s'appuyant sur les mêmes critères ou définir des objectifs communs avec le groupe Protection. Toutefois, les activités mises en œuvre pour atteindre ces objectifs communs et mesurer les progrès accomplis seront différentes pour les deux groupes : les documents, les indicateurs et les outils de collecte et de suivi des données du PIS ne sont pas les mêmes. Cette approche garantit non seulement harmonisation et rapidité, mais également une intervention de protection plus unifiée. Dans d'autres cas, le sous-groupe sectoriel VBG peut recourir à différentes méthodes de calcul selon qu'il s'agit de déterminer les bénéficiaires, les cibles ou les objectifs : il donne ainsi une image plus précise de la prestation de services de lutte contre la VBG, sur laquelle les concepteurs de programmes peuvent s'aligner plus facilement et que les donateurs peuvent identifier plus rapidement. Le cas échéant, le sous-groupe sectoriel doit veiller à ce que l'intervention, les explications, le suivi et les rapports restent en lien avec les autres volets de l'intervention de protection. Ainsi, les groupes de bénéficiaires vulnérables ne sont pas laissés de côté et les partenaires n'ont pas besoin d'établir des rapports ne relevant pas de leur responsabilité.

En règle générale, l'analyse et le plan d'intervention du sous-groupe sectoriel VBG figurent dans la partie du PRH consacrée à l'intervention stratégique du groupe Protection, avec les autres domaines de responsabilité. Cependant, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut demander au groupe Protection et à l'OCHA la création d'une composante VBG distincte dans le PRH, ce qui facilite le financement et la redevabilité.

Une fois remis le PIS, le groupe Protection et ses sous-groupes doivent défendre celui-ci devant un comité interorganisations. Les sous-groupes (y compris la VBG) présentent leur argumentaire individuellement ou collectivement, selon le cas – des questions peuvent être posées aux sous-groupes, le cas échéant. Quelles

que soient les modalités, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit être prêt(e) à expliquer la stratégie de manière plus détaillée que dans le document écrit.

Soyez prêts à défendre le plan d'intervention :

- Donnez une vue d'ensemble du périmètre géographique du plan d'intervention du sous-groupe sectoriel VBG.
- Indiquez les normes de qualité qui seront appliquées ou améliorées grâce au plan.
- Expliquez pourquoi vous avez ciblé certains types d'activités ou des groupes de bénéficiaires particuliers, en fonction du contexte et des données/bonnes pratiques mondiales.
- Expliquez en quoi la lutte contre la VBG est vitale et la façon dont les critères de sauvetage sont utilisés.
- Mettez en évidence la faisabilité de la stratégie, en décrivant les capacités de mise en œuvre existantes et les chances de réussite même en cas de financement partiel.
- Présentez un plan chiffré et le « rapport coût-efficacité » ou l'incidence potentielle de la stratégie.

Le PIS est généralement mis à jour en fonction de l'issue de la présentation au comité et des budgets octroyés aux autres secteurs/groupes sectoriels humanitaires.

Une fois le PIS élaboré, il convient de définir ou d'aligner les indicateurs de chaque objectif stratégique. Ces indicateurs déterminent les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des activités et le nombre de bénéficiaires desservis devant être intégrés dans l'outil 3/4/5W. Il est important de prendre en compte les points suivants :

- **Choisissez des indicateurs clairs sur la VBG**, et pas seulement des indicateurs généraux et standard sur la protection.
- **N'utilisez PAS les indicateurs du PRH ni les indicateurs correspondants de l'outil 5W pour évaluer l'ampleur de la VBG.** Les indicateurs tels que le « nombre de viols signalés » ou le « nombre de cas de VBG signalés » ne sont pas pertinents. Les indicateurs portant sur l'accès des bénéficiaires aux services, tels que le « nombre de bénéficiaires ayant accédé aux services de prise en charge des cas » sont préférables (voir le chapitre 4 pour plus d'informations sur l'IMSVBG et les données relatives à l'étendue de la VBG).
- **Choisissez des indicateurs réalistes** que l'ensemble des partenaires du PRH, notamment les partenaires locaux, peuvent facilement traduire dans leurs rapports. Demandez l'avis des partenaires sur les indicateurs avant de les finaliser, afin de tester leur viabilité. Par exemple, les indicateurs fondés sur la perception relative à la sécurité ou au changement des comportements conviennent davantage aux programmes des organismes qu'à ceux du PRH. Un indicateur n'est utile que si les partenaires peuvent publier les informations qui en auront été tirées.
- **Choisissez des indicateurs axés sur la qualité, pas seulement sur la quantité.** Afin d'évaluer correctement les effets de l'intervention de lutte contre la VBG, les indicateurs doivent montrer que les personnes ont bénéficié des services de manière constructive. Ainsi, au lieu de porter uniquement sur le « nombre de personnes sensibilisées à la VBG » (ce qui donnerait un chiffre supérieur à la réalité), ils peuvent porter sur le « nombre de personnes sensibilisées dont les connaissances ou les attitudes en matière de VBG ont évoluées d'après les enquêtes de suivi ».
- **Faites en sorte que les indicateurs du PIH reflètent, si possible, le périmètre géographique ou démographique de l'intervention.** Par exemple, parlez du « nombre de [insérez la plus petite unité géographique] ayant bénéficié de services de lutte contre la VBG spécialisés ». Ne vous fiez pas uniquement aux indicateurs portant sur le nombre d'interventions, de services ou de bénéficiaires.
- **Élaborez des définitions et des méthodes de calcul pour chaque indicateur**, lesquelles pourront être utilisées dans l'examen de suivi périodique et les révisions à mi-parcours.
- **Évaluez les indicateurs et élaborez des guides d'utilisation afin d'éviter le « double comptage ».** Le double comptage du bénéficiaire d'une activité se produit, par exemple, lorsque le donateur et le partenaire de mise en œuvre évaluent chacun le nombre de personnes desservies par tel ou tel service, ce qui donne lieu à une duplication erronée.

- **Préparez des guides écrits et des séances de renforcement des capacités sur les modalités d'utilisation des indicateurs** pendant ou après les réunions de coordination, afin d'épauler vos partenaires. Cette méthode est très efficace si elle est réalisée lorsque tous les partenaires du groupe Protection sont présents. Un exemple de guide écrit sur les indicateurs est disponible dans les [définitions relatives à l'outil 4W sur la VBG](#) élaboré dans le cadre de l'intervention Whole of Syria.
- **Fixez un format et une date standard pour la mise à jour de l'outil 5W** (par exemple, le premier vendredi de chaque mois) applicables à tous les membres. Mentionnez-les régulièrement dans les courriels, durant les réunions et sous forme de rappels.
- **Espacez autant que possible les rapports afin de gagner du temps et de présenter les progrès accomplis.** Les rapports hebdomadaires ne sont plus forcément nécessaires une fois passées les premières étapes de la crise, puisqu'il n'y a plus d'évolution importante à intégrer dans l'analyse des données. Les rapports peuvent être alors publiés toutes les deux semaines ou tous les mois. Cette décision doit être prise conjointement avec les partenaires du groupe Protection et/ou l'OCHA, en fonction de la structure de coordination en place.

La planification stratégique s'achève avec la remise des propositions de projet des membres du sous-groupe sectoriel VBG. Leur contenu dépend des axes globaux du PRH, du plan d'intervention stratégique du sous-groupe VBG, et de l'enveloppe budgétaire octroyée à la lutte contre la VBG dans l'appel de fonds du PRH. Avec l'appui de l'OCHA et du groupe Protection, le sous-groupe sectoriel VBG met en place un système transparent et bien documenté d'examen des propositions par les pairs. Leur sélection s'effectue sur une base compétitive, généralement par le biais d'un groupe stratégique consultatif (GSC). Le groupe sélectionne les meilleures propositions et recommande à l'EHP d'intégrer celles-ci dans le PRH.

Prenez soin d'impliquer les groupes de la société civile locale dans l'élaboration des critères de l'examen par les pairs et dans la sélection des propositions de projet du PRH. Par exemple, au Soudan du Sud, le groupe Protection a demandé à chaque sous-groupe de rendre compte des mesures prises pour impliquer les partenaires locaux dans l'élaboration des propositions de projet et du nombre de propositions de projets et de partenaires locaux reçues et approuvées.

Les fonds consolidés sont reçus aux étapes ultérieures de la crise, en fonction de l'issue de l'appel de fonds du PRH. Les partenaires sélectionnés soumettent alors une nouvelle candidature en s'appuyant sur le PRH et le PIS afin de recevoir une enveloppe budgétaire.

Malheureusement, il n'est pas possible d'inclure l'ensemble des propositions de projet et des partenaires de la lutte contre la VBG dans le PRH. Toutefois, il existe d'autres outils stratégiques et moyens de mobilisation de fonds que le plan d'intervention sectoriel du PRH. Consultez la section suivante pour en savoir plus.



Enseignements tirés

En 2018, le GBV AoR a révisé 16 SBH publiées en 2017 et 2018 afin de comprendre comment la VBG était intégrée dans l'analyse : 81 % contenaient un paragraphe spécifiquement consacré à la VBG, mais dont la qualité et la longueur étaient très inégales. Certaines contenaient plus de deux pages spécifiquement consacrées à l'analyse des besoins en matière de lutte contre la VBG, d'autres un bref paragraphe inséré dans l'analyse des besoins du groupe Protection. (Le rapport d'examen est disponible sur le site Internet du GBV AoR, dans la boîte à outils sur la coordination.)



Participation constructive

Élaborez des stratégies visant à accroître, dans la mesure du possible, la participation des organisations locales (organisations dirigées par des femmes, organisations de personnes handicapées, organisations LGBTI et organisations de personnes âgées) à l'élaboration de la SBH et du PIH. Le sous-groupe VBG peut mener à bien cette tâche dans le cadre du groupe Protection. Les stratégies peuvent comporter les activités suivantes :

- Organiser des consultations spéciales avec les organisations dirigées par des femmes et les organisations de personnes handicapées durant l'élaboration et la validation de la SBH et des stratégies d'intervention, afin de renforcer – et non de fragiliser – les stratégies locales existantes.
- Trouver des ressources et des personnes ou organisations de référence pouvant aider les organisations dirigées par des femmes dynamiques, ainsi que les autres ONG et organisations communautaires du premier plan à élaborer des propositions des projets et des demandes de financement dans le cadre du PIH.
- Privilégier les acteurs internationaux dont les projets incluent un soutien aux organisations locales, en particulier celles dirigées par des femmes.
- Encourager et valoriser l'égalité des sexes, la protection, la connaissance du contexte et les relations communautaires durant l'analyse ou l'évaluation des capacités des organisations dirigées par des femmes, des organisations de personnes handicapées, des organisations LGBTI et des autres groupes locaux.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Des financements spécifiques à long terme sont nécessaires afin de lutter contre la VBG à l'égard des adolescentes. Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent incorporer cette composante dans leur stratégie de plaidoyer auprès des donateurs et dans leur plan de mobilisation des ressources.

Documents stratégiques des sous-groupes sectoriels VBG

Stratégies du sous-groupe sectoriel VBG

Le sous-groupe VBG peut élaborer et publier une stratégie distincte en complément du PIH, dans laquelle il détaille l'importance de la lutte contre la VBG dans la réalisation des objectifs stratégiques du PIH et les moyens d'atteindre ceux-ci. Cette « **stratégie de lutte contre la VBG** », ainsi intitulée généralement, donne une idée plus précise des activités et des partenaires impliqués dans les interventions, notamment le gouvernement et les partenaires locaux. Elle précise le contexte opérationnel et les raisons justifiant le choix des axes du travail prioritaires. Elle décrit plus amplement les partenariats établis entre les sphères du développement, de l'action humanitaire et de la consolidation de la paix ainsi que les acteurs du développement et de la consolidation de la paix. Elle sert également à planifier des interventions à long terme que celles du PIH (jusqu'à deux voire cinq ans). Cette méthode facilite la transition (c'est-à-dire le transfert des programmes des acteurs humanitaires aux acteurs nationaux ou du développement) et la mobilisation de financements à long terme auprès des donateurs. Les stratégies de lutte contre la VBG de l'Iraq, de la Somalie, du Soudan du Sud et du Yémen sont disponibles sur le site Internet du GBV AoR.

Plans d'action

Le plan d'action de la lutte contre la VBG peut précéder le PIS ou la stratégie de lutte contre la VBG. Ce document (3-4 pages) présente les principaux objectifs et les partenaires de l'intervention et donne une vue d'ensemble des activités et des échéances. Les plans d'action du Kenya et de l'Ouganda (2008) peuvent être consultés dans la précédente édition de ce manuel intitulée *Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings* (GBV AoR, 2010).

Le contenu général est le même pour la stratégie de lutte contre la VBG et le plan d'action, la principale différence réside au niveau du degré de précision. Les éléments communs à ces deux documents sont répertoriés ci-dessous.

Contenu de la stratégie de lutte contre la VBG ou du plan d'action

Contexte

- Présente les principaux facteurs du déclenchement de la crise humanitaire en cours, notamment des informations sur la VBG avant la situation d'urgence.
- Dresse l'état des lieux actuel de la VBG en résumant les résultats des évaluations et des cartographies.

Objectif

- Décrit la finalité globale du document stratégique.

Stratégie

- Présente les modèles sur lesquels s'appuie le document stratégique et fournit un cadre d'action.

Plan

- Décrit les objectifs principaux, les activités connexes et les indicateurs visant à évaluer ces activités.
- Décrit les zones d'intervention géographiques.
- Décrit les populations ciblées par les activités.
- Identifie des partenaires de mise en œuvre responsables.
- Classe les activités selon la phase de la situation d'urgence (intervention d'urgence initiale, intervention après la crise, relèvement, etc.), le cas échéant.
- Décrit les méthodes de coordination des activités.

Budget

- Dans certains contextes, il peut être utile d'inclure le budget consacré aux différentes activités.

Conseils pour élaborer un plan stratégique efficace :

- Soyez réaliste. Évitez les activités que vous ne pourrez pas mettre en œuvre dans les délais impartis/le contexte d'intervention.
- Soyez précis. Utilisez uniquement des informations ayant été vérifiées au moyen d'une évaluation/ cartographie.
- Soyez compréhensible. N'employez pas de jargon ni de termes trop techniques.
- Veillez à ce que toutes les parties prenantes soient représentées comme partenaires dans le document stratégique.
- Soyez aussi succinct que possible.
- Utilisez des listes à puces et des tableaux pour faciliter la lecture et la compréhension.

Plans de travail

Le plan de travail du sous-groupe sectoriel VBG est un cadre administratif annuel, généralement joint à la stratégie de lutte contre la VBG ou au plan d'action. Il peut prendre la forme d'un simple tableau listant les activités que le sous-groupe mettra en œuvre afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et d'assumer ses principales fonctions tout au long du cycle des programmes d'action humanitaire. Il indique les échéances et les principaux partenaires à coordonner afin de réaliser les tâches et les produits définis. Dans l'idéal, le plan de travail sert à répartir clairement les tâches entre les membres du sous-groupe. Chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut contacter ses homologues sur les groupes de conversation Skype du GBV AoR afin d'obtenir des modèles ou des échantillons de plans de travail récents. (La section ci-dessous consacrée au suivi et à l'évaluation fournit de plus amples informations sur le suivi de la mise en œuvre du plan de travail.)

Les stratégies, plans d'action et plans de travail de la lutte contre la VBG présentent les activités nécessitant des ressources, mais ne pouvant pas être intégralement décrites ou prises en compte dans le PIH. Il peut s'agir, par exemple, des activités jugées « secondaires », telles que les programmes d'aide aux moyens de subsistance, l'élaboration de politiques, et certains types d'activités de prévention, de renforcement des capacités et de plaidoyer. En fait, les ressources nécessaires et les tâches impliquant la coordination d'activités de lutte contre la VBG sont généralement planifiées et détaillées dans ces documents stratégiques et dans le plan de travail.

Calcul du coût des activités de la stratégie

L'établissement du budget consacré aux activités de prévention, d'atténuation des risques et de la réponse à la VBG menées lors d'une opération humanitaire constitue l'une des tâches les plus difficiles de la planification stratégique. Le calcul du coût des activités de protection (y compris contre la VBG) soulève d'épineuses questions d'ordre éthique et conceptuel. Le coût des programmes de lutte contre la VBG tient aux ressources humaines plutôt que matérielles. Les montants sont très variables et dépendent du type d'intervention. Le temps passé avec le bénéficiaire doit dépendre de ses besoins plutôt que d'une formule. Même la prise en charge d'une seule personne est utile, c'est pourquoi l'« échelle » ou le nombre de bénéficiaires ne constituent pas de véritables indicateurs de réussite, en particulier dans les situations de crise humanitaire. De plus, les coûts imputables aux différents acteurs de la lutte contre la VBG, qui vont des organismes internationaux aux ONG locales, sont difficiles à évaluer précisément. Le coût moyen de l'ensemble des acteurs et des activités peut sembler élevé par rapport à celui des interventions humanitaires axées sur l'aspect matériel. Dès le début du processus de calcul des coûts, il est important d'élaborer, avec les acteurs du groupe Protection, une approche unifiée et un argumentaire solide allant au-delà d'un simple calcul du coût par bénéficiaire et expliquant pourquoi la protection apporte une valeur ajoutée.

Avantages de l'harmonisation des outils de calcul des coûts

- Encourage les prestataires de services à appliquer des normes de qualité minimales et améliore l'harmonisation des normes entre les différents sites d'intervention.
- Offre aux partenaires locaux une base plus équitable et de meilleures chances de se qualifier pour l'octroi de financements.
- Renforce la crédibilité et la redevabilité des appels de fonds en faveur de la lutte contre la VBG.

Exemples d'outils de calcul des coûts élaborés dans les pays

- En Afghanistan, l'outil de calcul du coût des services de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les contextes de développement a été adapté aux besoins du sous-groupe VBG. Le coût des interventions est calculé dans un tableau Excel.
- Au Myanmar, les spécialistes du programme de lutte contre la VBG de l'UNFPA et du suivi-évaluation ont élaboré une méthode de calcul des coûts distincte pour chacun des quatre sites d'intervention humanitaire dans le pays. Ils ont repris la liste normalisée d'activités de prévention et de réponse à la VBG déjà approuvées et utilisées dans l'outil 3/4/5W. Ainsi, le déficit de financement total de chacun des domaines d'intervention humanitaire peut être calculé en utilisant à la fois l'outil de calcul des coûts et l'outil 3/4/5W, ce qui permet de mettre en évidence les lacunes des programmes.

À ce jour, il n'existe aucune méthode de calcul normalisée pour évaluer le coût des programmes de lutte contre la VBG, que ce soit dans le cadre du PIH ou des autres stratégies de lutte contre la VBG spécifiques aux contextes humanitaires. Toutefois, certaines ressources utilisées dans les pays et les contextes de développement (voir le chapitre 6, partie 3) peuvent être adaptées à cette fin.

Élaborer des méthodes et outils de calcul des coûts exige du temps, des recherches et de l'expertise. Envisagez de consacrer des ressources supplémentaires au projet et élaborer les outils bien avant l'échéance budgétaire du PIH ou des autres documents stratégiques.

Les étapes du calcul des coûts dans le cadre d'un dispositif minimum d'urgence sont les suivantes :

1. **Définition du dispositif minimum d'urgence** : il convient de définir des normes minimales, pas uniquement des activités. Le dispositif doit être en rapport avec les services recensés dans l'outil 3/4/5W du sous-groupe VBG, aux fins de redevabilité. Dans le PRH, cela correspond aux services du niveau supérieur.
2. **Collecte de données** : obtenez des données sur les coûts antérieures auprès de différents prestataires de services déployés sur différents sites d'opération et les indicateurs de conjoncture économique relatifs au contexte en question. En cas d'urgence soudaine, il peut être très difficile de se procurer des statistiques économiques récentes et fiables (inflation, coût de la main-d'œuvre) pour calculer les coûts prévisionnels. Les situations de conflits sont encore plus problématiques. Les études de marchés réalisées par le groupe SAMS ou les acteurs civils des missions de maintien de la paix peuvent constituer une source d'information précieuse dans ces contextes.
3. **Estimation des coûts** : outre les coûts opérationnels, le budget doit inclure les « coûts d'établissement », par exemple la formation du personnel et la diffusion d'informations sur les services aux communautés. Il peut être également utile de calculer les « provisions pour imprévus » et les coûts de « transfert », notamment si la situation sécuritaire nécessite des prestations ponctuelles (par exemple, la mise en place de services mobiles en complément des services fixes) ou s'il s'agit d'une intervention de courte durée visant à fournir des renforts d'urgence. Les coûts de coordination (recrutement du personnel travaillant pour le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG et le responsable de la gestion des informations, etc.) doivent également faire l'objet d'une estimation. Si la crise est susceptible d'empirer, le coût du personnel mobilisable en période de pointe doit être intégré dans l'estimation des coûts opérationnels. Si l'outil de calcul des coûts est utilisé pour le PIH, référez-vous aux directives intersectorielles et à celles du groupe Protection, afin de déterminer s'il y a lieu d'inclure les dépenses de coordination et du personnel dans les appels sectoriels.

Financer la mise en œuvre des plans et stratégies d'intervention

L'une des premières responsabilités du sous-groupe est de **demander des fonds** afin de répondre aux besoins urgents identifiés par le groupe de coordination dans le PIH et les autres documents stratégiques. Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit impérativement connaître la procédure du suivi des niveaux de financement, les sources de financement disponibles et les modalités d'accès.

Le suivi des financements implique de :

- Conserver une vue d'ensemble réaliste des financements nécessaires aux interventions de lutte contre la VBG.
- Comparer les besoins de financement avec les fonds disponibles et investis dans la lutte contre la VBG.
- Repérer les déficits de financement les plus critiques et y remédier en priorité.

Les données du Service système de suivi financier (SSF) géré par l'OCHA facilitent le suivi des financements. Les coordinateurs doivent demander l'autorisation d'accéder aux informations concernant les partenaires de l'OCHA impliqués dans le PIH. Avant le début de chaque nouveau cycle du PIH, il convient de rappeler aux partenaires de mettre à jour leurs informations dans le SSF. Ceci peut faire partie des critères d'admissibilité au cycle du PIH de l'année suivante. Cependant, le SSF n'offre qu'une vue partielle de la situation en matière de financement lors de crises prolongées ou cycliques.

Il existe d'autres moyens d'inciter les partenaires à communiquer les informations relatives au financement :

- Impliquer les organismes dans la planification stratégique du sous-groupe VBG, afin que les partenaires comprennent et acceptent les priorités de financement.
- Représenter les intérêts du plus grand nombre de partenaires possible dans les projets soumis.
- Encourager la complémentarité des projets collaboratifs impliquant divers acteurs afin de mettre en commun les ressources.

Procédures de financement commun

L'OCHA gère deux types de fonds communs dans les situations d'urgence auxquels le sous-groupe sectoriel VBG peut accéder : les fonds de financement commun par pays (CBPF) et le CERF.

Fonds de financement commun par pays

Ces fonds sont des instruments multidonateurs de financements de l'action humanitaire établis par le ou la coordinateur/trice des secours d'urgence. Les financements sont attribués selon les besoins et les priorités humanitaires du pays et conformément aux dispositions du cycle des programmes d'action humanitaire, en tenant compte des autres sources de financements (notamment les contributions bilatérales) afin d'éviter les doubles emplois. Les fonds sont destinés aux organismes des Nations Unies, aux ONG nationales et internationales, et aux organisations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fonds central d'intervention d'urgence

Le **CERF** est un fonds d'aide humanitaire qui a pour vocation d'améliorer la rapidité et la fiabilité des interventions en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle, en appuyant le déploiement d'actions rapides et en répondant aux besoins humanitaires vitaux dans les situations d'urgence sous-financées. Le ou la coordinateur/trice des secours d'urgence gère les fonds pour le compte du Secrétaire général des Nations Unies, avec l'appui du secrétariat du CERF hébergé par l'OCHA. Seuls les fonds, les programmes et les organismes spécialisés des Nations Unies peuvent solliciter des financements. Le CERF octroie des financements initiaux pour lancer les opérations d'urgence et soutenir les programmes de sauvetage non financés par d'autres donateurs. Il souligne l'importance de respecter, durant la mise en œuvre des programmes et des projets financés, les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le CERF accorde la priorité à l'aide « vitale » aux personnes en besoin, c'est-à-dire aux « actions qui, dans un temps restreint, remédient à, minimisent ou évitent la perte de vies, les blessures corporelles et psychologiques ou les menaces directes à une population ou à une majorité de celle-ci et/ou qui protègent leur dignité ». Les critères de sauvetage permettent de déterminer les actions de lutte contre la VBG pouvant être financées par le CERF. Les organismes candidats au financement du CERF doivent noter chaque projet en fonction de l'inclusion de l'âge et du sexe et préciser si celui-ci intègre une composante de lutte contre la VBG.



Voir l'annexe 17 : Critères de sauvetage du CERF et activités relatives à la VBG.

Les modalités et les délais de soumission des propositions sont généralement communiqués par l'OCHA aux chefs de file des groupes sectoriels à l'échelle nationale. S'il existe un groupe Protection, l'organisme chef de file de ce dernier et le ou la coordinateur/trice du sous-groupe VBG doivent se familiariser avec les procédures et les calendriers de financement. En l'absence de groupe Protection ou si l'approche sectorielle n'a pas été mise en œuvre, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut s'informer directement auprès de l'OCHA.

Le ou la coordinateur/trice du sous-groupe VBG peut activement contribuer aux processus de financement commun de plusieurs façons :

- Demander à positionner la lutte contre la VBG en tête des priorités de financement du groupe Protection et de l'intervention.
- Établir les priorités du plan d'intervention et des propositions de projets du sous-groupe sectoriel VBG en consultation avec les membres du groupe Protection et du sous-groupe VBG.
- Prendre en charge la collecte d'informations relatives aux projets de lutte contre la VBG en cours et proposés.
- Informer les partenaires de la lutte contre la VBG des critères de financement et de la procédure de sélection.

- Veiller à ce que les projets de lutte contre la VBG soient soumis au sous-groupe VBG par le biais des groupes sectoriels concernés (par exemple, les projets de santé en rapport avec la VBG sont transmis par le biais du groupe Santé, les projets d'éducation en rapport avec la VBG, par le biais du groupe Éducation).
- En collaboration avec les partenaires gouvernementaux, le groupe Protection et les autres groupes sectoriels veillent à ce que les demandes correspondent aux objectifs de la programmation et à ce que les procédures de sélection et de soumission soient transparentes.



Voir l'annexe 5 : Questions-Réponses – Comment les sous-groupes sectoriels œuvrant sur le terrain collaborent-ils avec le groupe Protection ? Vous y trouverez plus d'informations sur la façon dont le sous-groupe VBG et le groupe Protection peuvent collaborer dans le cadre d'un financement commun.

Les projets doivent faire l'objet d'une sélection rigoureuse, qui prête tout particulièrement attention aux principes de transparence et de communication. Expliquez clairement le fonctionnement des dispositifs de financement commun et les critères d'admissibilité. Il peut être utile de confier la sélection des projets à un groupe de travail ou un groupe consultatif technique *spécial* composé de membres du sous-groupe VBG. Veillez à ce que la composition de celui-ci reflète réellement les divers intérêts au sein du sous-groupe. S'il est dominé par les organismes internationaux, ou si le nombre de représentants du gouvernement ou des communautés est insuffisant, cela risque d'affaiblir le socle participatif de la coordination. Le cas échéant, le groupe consultatif peut accueillir des représentants d'autres acteurs sectoriels, ou du moins impliquer étroitement les autres groupes sectoriels dans l'élaboration et la sélection des projets les concernant, afin de favoriser une action globale et de réduire le risque de duplication ou de chevauchement des projets entre les groupes sectoriels. Évitez de donner l'impression que le ou la coordinateur/trice contrôle l'issue du financement.

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut être hébergé par un organisme donateur (tel que l'UNFPA). Il ne doit pas participer à l'examen des projets financés par cet organisme s'il est directement impliqué dans leur gestion ou leur mise en œuvre. De même, si un membre du comité consultatif chargé d'examiner les projets est membre soit de l'organisation candidate, soit de l'organisme donateur et gestionnaire du projet examiné, il doit être exclu du processus de sélection dudit projet afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Il est important que le ou la coordinateur/trice et les membres du comité consultatif fassent preuve de la plus grande neutralité durant la procédure de financement.

Fonds communs destinés aux ONG

De nouveaux fonds communs ciblant les ONG ont fait leur apparition. Ainsi, le Start Fund finance des interventions en cas de « crise de petite à moyenne échelle ». Ces fonds sont uniquement destinés aux ONG. Le Start Fund soutient également certaines activités de préparation aux catastrophes dans son volet « Anticipation des crises », lequel peut s'avérer particulièrement utile pour les pays confrontés à des catastrophes naturelles saisonnières ou cycliques. Seules les ONG peuvent soumettre une demande de financement. Les dossiers sont examinés par un comité composé de hauts responsables d'ONG nationales. Ces fonds sont utiles pour intervenir rapidement dans les zones moins susceptibles de bénéficier de financements à grande échelle de la part du CERF. Les financements d'« anticipation des crises » permettent également de prépositionner des produits vitaux de lutte contre la VBG, tels que les kits de dignité ou les kits de soins aux survivant(e)s de viol. Les bénéficiaires sont sélectionnés dans les 72 heures suivant l'appel à propositions. Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit aider les ONG partenaires à évaluer si le Start Fund pourrait constituer une source de financement dans leur contexte opérationnel et conserver des formulaires de candidature pour garantir l'envoi des dossiers dans les 72 heures. (Des informations complémentaires relatives au Start Fund sont disponibles sur le [site Internet du Start Network](#).)

Autres sources de financement

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit se familiariser avec les autres sources de financement et communiquer ces informations aux partenaires. Il doit anticiper l'évolution des besoins de

financement des membres du sous-groupe VBG et du groupe de coordination après la situation d'urgence (relèvement rapide, post-crise et développement). Chaque étape peut nécessiter de faire appel à des donateurs différents.

Il est important de rester en lien avec les donateurs afin de connaître :

- Les priorités des donateurs
- Les fonds disponibles et les restrictions
- Les partenaires recevant un financement/de mise en œuvre

Outre des discussions régulières, il convient d'élaborer un plan de communication afin d'interagir avec les donateurs autour des principaux événements, notamment après le lancement du PIH ou durant l'initiative « 16 jours d'activisme contre la VBG ».

Le ou la coordinateur/trice peut s'enquérir des sources et des possibilités de financement des organisations locales très investies dans la lutte contre la VBG. La diaspora, le secteur privé et le soutien des communautés locales sont importants pour les acteurs locaux, puisqu'ils constituent souvent leur unique source de financement flexible et non préaffecté. Le ou la coordinateur/trice doit se renseigner sur les exigences en matière de communication d'informations et la nature des fonds reçus dans le cadre de ces dispositifs plus informels, afin que les principes humanitaires, les principes directeurs de la lutte contre la VBG et les autres approches relatives aux interventions de lutte contre la VBG (voir le chapitre 1) soient appliqués et communiqués aux donateurs.

Fonds d'affectation spéciale multidonateurs

Dans un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (*FASM*), les donateurs mettent en commun leurs ressources dans l'intention de soutenir des interventions humanitaires, de relèvement, de reconstruction et de développement prioritaires à l'échelle nationale. Le FASM constitue une source de financement complémentaire utile à la suite de la phase de secours initiale et permet de réduire le volume de dossiers de candidature et de rapports, inévitable lorsque l'on fait appel à de multiples donateurs. Il est géré par l'intermédiaire d'un agent administratif tel que le PNUD, et les critères d'admission sont définis en fonction du contexte national et des objectifs du programme ou du projet.

Donateurs traditionnels

Le sous-groupe sectoriel VBG permet aux partenaires d'élaborer des propositions groupées à l'intention de leurs donateurs bilatéraux traditionnels : Agence canadienne de développement international (CIDA), Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), Direction générale pour l'aide humanitaire et la protection civile de la Commission européenne (ECHO), Irish Aid, ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), NorAid, USAID (Bureau de la population, des réfugiés et des migrations (PRM) et Bureau de l'aide d'urgence en cas de catastrophe) ; des fondations privées telles que Novo, Avon et Johnson & Johnson ; et des organismes des Nations Unies, notamment le HCR, ONU-Femmes et l'UNFPA. De nombreux donateurs encouragent la réalisation de propositions collectives ou sous forme de consortium, notamment lorsqu'elles impliquent des organisations locales. Les partenaires de la lutte contre la VBG doivent profiter de la phase de planification stratégique pour se rapprocher d'autres organismes de lutte contre la VBG, en vue de demander des financements supplémentaires.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Le [Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) est le seul dispositif de subvention multilatéral soutenant des projets locaux, nationaux et régionaux visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Les subventions vont de 100 000 à 300 000 dollars US et soutiennent les actions suivantes :

- Sensibilisation
- Plaidoyer pour l'affectation d'enveloppes budgétaires suffisantes
- Partenariats multisectoriels
- Renforcement durable des capacités des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des prestataires de services de santé

- Accès des survivant(e)s aux services
- Création et renforcement des systèmes de collecte de données

Mécanismes de financement interne des organisations

Certaines organisations humanitaires mettent de côté des fonds internes en prévision des situations d'urgence, afin de promouvoir des thématiques spécifiques ou d'encourager de nouveaux types de programmes (tels que la lutte contre le mariage d'enfants ou l'amélioration des recherches sur la VBG). D'autres consacrent une partie de leurs fonds au déploiement du personnel mobilisable en période de pointe ou d'équipes d'intervention rapide, afin de combler le manque de ressources humaines ou de renforcement des capacités à court terme en situation d'urgence. Invitez les partenaires à s'enquérir des éventuelles sources de financement de programmes de lutte contre la VBG auprès du siège de leur organisation.



Participation constructive

Donnez de la visibilité aux organisations locales, en particulier celles dirigées par des femmes, durant la mobilisation des ressources. Faites-les participer aux réunions avec les donateurs, citez leur nom dans les rapports et valorisez leurs efforts lors des réunions publiques ou interorganisations. En même temps, le sous-groupe VBG doit entretenir des relations avec une mosaïque de partenaires locaux et promouvoir leurs actions. Dans différents contextes, on a constaté que les partenaires internationaux consacraient l'essentiel de leur attention et de leurs fonds à un ou deux acteurs locaux, qui n'étaient pas en mesure de répondre à tous les besoins et les demandes de façon adaptée.

Marqueur de genre et d'âge

Dans le cadre du cycle des programmes d'action humanitaire 2019, le marqueur de genre et d'âge (MGA) du CPI remplace le précédent marqueur de genre utilisé dans les appels depuis 2009. Il devra être utilisé dans le SSF. De plus, les États membres ont demandé de sélectionner uniquement des partenaires de financement utilisant le MGA dans leurs rapports au SSF, et de mettre à jour le marqueur en fonction des résultats du suivi.

Le MGA indique la mesure dans laquelle les principales activités des programmes tiennent compte des différences liées au genre et à l'âge dans les interventions humanitaires. Des demandes avaient été faites pour améliorer le marqueur de genre initial en y incluant l'âge et, surtout, une composante de suivi. Outre sa fonction de mesure de l'efficacité des programmes, le MGA constitue un précieux outil d'apprentissage et d'auto-évaluation. Il permet aux organisations d'apprendre par l'expérience en mettant au point des programmes englobant tous les aspects de la diversité.

Les projets sont évalués selon 12 critères essentiels appelés « mesures d'égalité entre les sexes » (MES). L'un de ces critères s'intitule « Protection contre la violence basée sur le genre », ce qui reflète sa pertinence dans les différents secteurs de l'action humanitaire que le CPI mentionne dans ses Directives relatives à la VBG.

Il est important que le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG comprenne le fonctionnement du nouveau marqueur et que les membres du sous-groupe VBG en fassent usage dans leurs propositions de projets à financer. Il est également important de promouvoir les MES appliquées à la protection contre la VBG, en collaboration avec les autres acteurs œuvrant pour l'égalité des sexes.



Outil en ligne

Pour plus d'informations concernant le MGA et les tutoriels auto-guidés en ligne, consultez le [site Internet relatif au marqueur de genre et d'âge du CPI](#).

Application des normes et des directives

Tout au long de la planification stratégique et du financement, le sous-groupe sectoriel VBG est tenu de promouvoir et d'appliquer les principales normes et directives relatives à la lutte contre la VBG en situation humanitaire : 1) en informant ses membres, les responsables humanitaires et les autres secteurs des directives à mettre en œuvre en amont de la planification stratégique ; 2) en utilisant les principales normes et directives comme seuil de référence en matière de redevabilité pendant et après les processus stratégiques. Les directives et normes suivantes sont particulièrement importantes :

- *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement* (CPI, 2015) (les [Directives relatives à la VBG du CPI](#))
- *Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* (GBV AoR, 2019-2020)
- *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence* (OMS, 2007)
- *DMU et protocoles de prise en charge clinique des victimes de viol* (en collaboration avec le groupe Santé)
- *Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre*
- *Directives sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire* (CPI, 2019)
- *Le guide des genres pour les actions humanitaires* (CPI, en collaboration avec les groupes Genre/Gencaps)

Connaître ces normes facilitera et améliorera le travail des membres du sous-groupe VBG et des acteurs humanitaires. Chaque ressource contient des outils utiles pour monter des stratégies et des dossiers de financement, notamment des listes d'indicateurs, des exemples d'objectifs pouvant être adaptés aux plans d'intervention et aux appels de fonds, des explications des activités et des processus qu'implique l'élaboration de stratégies. Si les directives sont présentées comme des ressources, plutôt que comme une source de travail supplémentaire ou un instrument servant à émettre un jugement, elles sont plus susceptibles de recueillir l'adhésion des organes de coordination et d'être mises en œuvre.

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut favoriser l'application de ces normes de plusieurs façons :

- **Présentez les Directives relatives à la VBG du CPI au GTI**, en montrant de façon interactive comment les coordinateurs peuvent l'utiliser dans le processus du PIH. Remettez à chaque groupe sectoriel de la documentation gratuite (affiches et guides), ainsi que des clés USB contenant les ressources que les groupes pourront distribuer à leurs membres.
- **Organisez un atelier ou une réunion entre le sous-groupe sectoriel VBG et un autre groupe sectoriel** (WASH ou GCC, par exemple) afin d'examiner une section pertinente des directives, et d'élaborer trois points d'action communs que vous intégrerez dans vos stratégies sectorielles respectives. Chaque groupe participe ensuite à l'examen par les pairs et à la défense du PIH de l'autre groupe et lui apporte son soutien.
- **Imprimez les normes minimales et les principales directives pour chaque membre de la HCT** et animez une présentation pour les faire connaître (au moment de l'initiative « 16 jours d'activisme contre la VBG », du lancement de l'Évaluation des besoins humanitaires ou de la Journée internationale des femmes).
- **Organisez une réunion ou un atelier portant sur des directives spécifiques** (par exemple, normes minimales, directives relatives à la prise en charge des cas) à l'intention des membres du sous-groupe VBG, et invitez les coordinateurs des sous groupe VBG au niveau terrain en prenant en charge les modalités de leur visite. Transmettez le programme de l'événement, les présentations PowerPoint et les outils aux groupes de travail terrain, afin qu'ils les réutilisent lors de leurs réunions.
- **Traduisez les principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS et l'outil Faire/Ne pas faire dans les langues locales** et distribuez-les aux membres du groupe Santé et à vos collègues du service Communication.
- **Imprimez (et, si besoin, traduisez) les principales directives à l'intention des partenaires locaux**, et chargez un mentor du sous-groupe VBG d'impliquer ces derniers dans les discussions.
- **Mettez en place un « groupe de réflexion »** qui se retrouve de manière informelle pour étudier les directives et formuler des recommandations à l'intention du sous-groupe VBG sur la façon de les adapter et de les mettre en œuvre à l'échelle locale.

- **Créez des dossiers en ligne ou d'autres systèmes de diffusion des informations**, par exemple un récapitulatif hebdomadaire par courriel.
- **Adaptez un module ou un ensemble de directives à un contexte particulier.**

Il est important de demander des ressources afin de promouvoir ces directives dans la planification stratégique et les appels de fonds, et de consacrer du temps à cette tâche. Le renforcement des capacités relatives aux normes et directives principales (ce qui comprend l'impression et la diffusion) fait partie à juste titre des activités humanitaires, et peut s'avérer particulièrement utile durant les phases de préparation et d'intervention. Des guides relatifs à la promotion et la mise en œuvre de ces directives sont généralement disponibles aux niveaux international et régional. Les coordinateurs et les membres de la lutte contre la VBG doivent demander l'appui des conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence, du GPC et du GBV AoR au niveau mondial, ainsi que du siège des organisations. Cet appui peut prendre plusieurs formes, notamment : l'examen des documents stratégiques visant à garantir la prise en compte des normes applicables ; l'évaluation des besoins de formation sur des directives particulières ; et l'aide à l'organisation de courtes formations ciblées dans les pays.

3.5 Fonction principale n° 4 : Garantir le suivi et l'évaluation

Le suivi se définit comme la collecte systématique de données liées à des indicateurs spécifiques permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif. **L'évaluation** concerne les projets, les programmes et les politiques en cours ou achevés. Elle porte sur la conception, la mise en œuvre et les résultats, et permet d'apprécier leur pertinence, leur efficacité et leur pérennité.

Suivi du plan d'intervention humanitaire

Le suivi du PIH consiste à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan (et de ses indicateurs et cibles connexes). Il implique également de surveiller les dépenses et les financements disponibles aux fins de mise en œuvre des objectifs stratégiques et des activités. L'OCHA peut mettre en place et appuyer ce type de suivi, et effectuer des visites ponctuelles sur les sites où sont mis en œuvre les projets de lutte contre la VBG financés par le biais de dispositifs de financement humanitaire communs.

L'outil 3/4/5W est souvent utilisé pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux indicateurs et aux cibles établis. En recueillant régulièrement des données grâce à cet outil et à d'autres instruments, le sous-groupe vérifie si les personnes bénéficient des services dont elles ont besoin (voir la section 3.2 sur l'outil 3/4/5W pour en savoir plus).

Afin de contribuer efficacement au suivi et à l'évaluation de l'intervention humanitaire, les responsables et les membres du sous-groupe VBG doivent régulièrement s'interroger sur les améliorations pouvant être apportées au processus (notamment à l'utilisation de l'outil 3/4/5W). Le sous-groupe doit veiller tout particulièrement à faciliter la participation des partenaires locaux au suivi et à l'évaluation, en organisant des séances de formation (parfois avec le soutien de l'OCHA) sur l'outil 3/4/5W et sur les exigences du PIH en matière de rapports. Il peut également demander un renforcement des capacités ou des fonds supplémentaires afin de favoriser l'utilisation de technologies d'aide au suivi et à l'établissement des rapports. Lorsque cela est faisable, il est conseillé à chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG et/ou au responsable de la gestion des informations de rendre régulièrement visite aux partenaires dans leurs bureaux, surtout lorsque ceux-ci ont tendance à ne pas respecter les échéances de soumission des rapports. Des visites sur site ou un suivi entre pairs peuvent être envisagés, afin d'aider les partenaires à respecter les exigences en matière de communication d'informations et de redevabilité relatives au processus de suivi et d'évaluation.

Les rapports sur les résultats du suivi et de l'évaluation sont transmis aux coordinateurs chargés des questions de VBG et aux coordinateurs du groupe Protection, qui peuvent commenter et analyser les résultats durant l'examen à mi-parcours du PIH. Ils peuvent ainsi repérer les aspects de l'intervention ou de la planification qui posent problème et doivent faire l'objet d'une révision, d'un appui à la mise en œuvre et d'appels de fonds.

Suivi et évaluation de l'intervention

D'autres méthodes permettent d'évaluer le travail stratégique du sous-groupe sectoriel VBG de manière plus globale, au-delà du calendrier annuel, des indicateurs, et du nombre limité de partenaires définis dans le PIH. Cet exercice n'a pas besoin d'être complexe : le sous-groupe peut simplement réviser le tableau du plan de travail ou la stratégie et les indicateurs sectoriels une fois par trimestre, à l'occasion d'une réunion de coordination. Il peut ensuite rédiger un rapport d'une page contenant des recommandations que les partenaires révisent et approuvent une fois finalisé. Une méthode plus élaborée est de confier le suivi au GSC : celui-ci prépare des rapports annuels ou à mi-parcours pour le compte du sous-groupe VBG, avec l'appui de l'équipe de coordination de la lutte contre la VBG (coordinateur/trice, responsable de la gestion des informations, etc.) ou de l'organisme chef de file, qui joue le rôle de secrétariat. Le processus est directement lancé par le sous-groupe VBG.

Suivi des performances en matière de coordination sectorielle

Les aspects liés à la « coordination » de l'intervention humanitaire sont évalués à l'aide de mécanismes spécifiques (contrairement aux services mis en œuvre dans le cadre de l'intervention). Le sous-groupe sectoriel VBG peut évaluer lui-même ses performances grâce au suivi des performances en matière de coordination sectorielle (SPCS), réalisable sous forme d'auto-évaluation. Le processus est lancé par les responsables de l'intervention humanitaire.

Dans le cadre du SPCS, le groupe sectoriel évalue ses performances dans les six fonctions principales décrites dans le présent chapitre (voir la liste récapitulative au début de la partie 2), auxquelles s'ajoute le critère de la « redevabilité envers les populations affectées ». Cette évaluation peut être menée simultanément dans l'ensemble des groupes sectoriels, ou entreprise à la demande d'un groupe. Le processus est constructif et permet de repérer les forces, les faiblesses et les axes d'amélioration du groupe. Il s'agit d'une évaluation nationale, mais le groupe peut recevoir l'appui des groupes sectoriels/AoR. Les membres du groupe de coordination peuvent répondre à un questionnaire portant sur leur participation à l'exécution des six fonctions principales et sur leur utilisation des résultats (c'est-à-dire les livrables relatifs à chaque fonction).

Le SPCS peut s'inscrire dans un examen plus large de l'architecture humanitaire, afin de déterminer si celle-ci convient au contexte et si la configuration actuelle des groupes sectoriels est pertinente. Ces examens sont réalisés lorsque la situation humanitaire évolue et qu'ils peuvent faciliter la transition ou la cessation des activités du groupe sectoriel.

Extrait d'une évaluation préliminaire des performances en matière de coordination sectorielle

Appuyer la prestation de services	
1.1 Mettre en place une plateforme de prestation de services fondée sur les priorités stratégiques convenues	Bon
1.2 Élaborer des dispositifs visant à éliminer la duplication des services	Insatisfaisant
Orienter la prise de décisions stratégiques du CH/de l'EHP dans le cadre de l'intervention humanitaire	
2.1 Évaluation des besoins et analyse des lacunes (sectorielles et intersectorielles)	Satisfaisant
2.2 Analyse visant à repérer et combler les lacunes (émergentes), éliminer les obstacles et les doublons, et traiter les questions intersectorielles	Insuffisant
2.3 Hiérarchisation des priorités à partir de l'analyse de l'intervention	Satisfaisant

Ce tableau, ainsi que des informations détaillées sur la procédure du SPCS sont disponibles dans le *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national* (CPI, 2015).

L'efficacité du sous-groupe VBG se mesure par sa capacité à effectuer des changements en tenant compte des enseignements tirés du suivi et de l'évaluation. Transmettez les rapports de suivi et d'évaluation aux membres du sous-groupe, et réfléchissez aux mesures de suivi à prendre lors des réunions. De manière générale, ces processus ont pour objet d'améliorer la qualité de la coordination et des services aux bénéficiaires.

3.6 Fonction principale n° 5 : Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence

Préparation

En 2015, le CPI a défini la « préparation » comme toute action, mesure ou consolidation des capacités réalisée avant une situation d'urgence afin d'améliorer l'efficacité, la performance et la rapidité globales de l'intervention et du relèvement. Il note également qu'il s'agit d'un « processus continu », c'est-à-dire que les activités de préparation peuvent avoir lieu dans des zones déjà en situation d'urgence, par exemple dans les régions exposées au risque de sécheresse où sévit un conflit armé.

Les EHP mènent les activités de préparation au niveau national, selon une procédure définie, et préconisent les mesures à prendre avant la situation d'urgence, afin que la communauté humanitaire soit prête à intervenir. Le sous-groupe VBG devra peut-être prodiguer des conseils techniques ou faire des suggestions durant l'élaboration des plans de préparation. Cependant, la tâche de chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG consiste essentiellement à renforcer les capacités des partenaires nationaux et locaux et à participer à la planification des interventions d'urgence.

Le renforcement des capacités comme intervention de préparation aux situations d'urgence en matière de VBG

Le renforcement des capacités au titre de la préparation aux situations d'urgence consiste à donner aux partenaires de la lutte contre la VBG et aux communautés les moyens de réagir en cas de catastrophe ou de recrudescence d'une crise. Il ne s'agit pas d'un processus descendant, dans lequel les responsables de la coordination déterminent les besoins et les capacités des membres du groupe de coordination. Il s'agit plutôt d'un processus collaboratif dans lequel le gouvernement, la population touchée, et les acteurs locaux et internationaux de la lutte contre la VBG améliorent leurs compétences en matière de coordination et d'intervention dans le cadre de la préparation. Investir dans le renforcement des capacités dès que possible durant le relèvement rapide et la préparation, voire durant la crise en vue de la transition vers une nouvelle phase, ceci permet d'améliorer l'efficacité et les effets à long terme de l'intervention.



« Durant la préparation et l'intervention d'urgence, les acteurs humanitaires internationaux doivent coopérer avec les autorités nationales et appuyer les capacités nationales chaque fois que cela est possible et approprié. »

— Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national (CPI, 2015)

Le renforcement des capacités est parfois ciblé, comme les formations (voir l'encadré ci-dessous). Toutefois, il peut avoir lieu de manière plus subtile, par exemple en créant des modèles de leadership et en encourageant la redevabilité des individus et des organisations.

Mesures de renforcement des capacités : Actions :	
Doter les personnes de compétences qu'elles ne pourraient pas acquérir autrement	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les processus et les procédures soient expliqués et compris • Partager les informations et les ressources afin de permettre le transfert des connaissances • Traduire les principales directives
Mettre en œuvre les compétences existantes et développer le potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les capacités des partenaires afin de connaître leurs compétences • Constituer un groupe technique et/ou groupe de travail présentant un éventail de compétences et d'expériences afin de faciliter l'apprentissage transversal • Partager les responsabilités entre les membres du groupe de coordination
Apprendre aux personnes à avoir davantage confiance en elles	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les contributions individuelles et respecter les différences • Pratiquer une écoute active • Faire des retours positifs
Encourager les personnes à déterminer et satisfaire elles-mêmes leurs besoins et leurs droits, ainsi que ceux d'autrui	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur ses compétences d'accompagnement afin d'encourager les individus et les organisations à faire preuve de responsabilité • Utiliser des techniques participatives de résolution des conflits • Déléguer les responsabilités, le cas échéant

D'autres méthodes spécifiques permettent de renforcer les capacités des partenaires de la lutte contre la VBG :

- Encourager les partenaires à constituer des sous-groupes au sein du sous-groupe VBG sur des thèmes liés à leurs domaines d'intérêt personnel ou à ceux de leur organisme (collaboration avec les médias, plaidoyer, collecte de données, financement, préparation des POP, etc.). Les coordinateurs doivent nommer des chefs de groupe chargés d'aider les membres à développer leurs compétences dans le domaine considéré.
- Distribuer aux partenaires des « points de discussion » ou des « notes d'orientation/information » sur les questions auxquelles il convient de prêter une attention particulière.
- Travailler individuellement avec les partenaires sur les questions clés, notamment en leur donnant la possibilité de « suivre » des experts et de se former auprès d'eux (lors des entretiens avec les journalistes, des discussions avec les donateurs et/ou les représentants du gouvernement, des évaluations rapides, etc.).

Afin de connaître les besoins de formation les plus urgents, il peut être utile de remettre aux partenaires une liste de thèmes qu'il pourrait être intéressant d'aborder, au moment de la constitution du groupe de coordination. À partir de cette liste, les coordinateurs sélectionnent les membres du sous-groupe VBG ayant les compétences requises pour animer des séances de formation sur tel ou tel sujet. (La liste des thèmes pouvant servir à l'élaboration d'un questionnaire sur les besoins de formation est jointe en annexe.)

Une autre méthode consiste à examiner les plans d'intervention d'urgence ou les listes des actions de préparation minimum (APM) ou des actions de préparation avancée (APA) existants figurant dans le processus de préparation aux situations d'urgence de la HCT. Les plans de renforcement des capacités peuvent s'aligner sur les APM/APA. Par exemple, la « disponibilité à mener des évaluations rapides » constitue une action de préparation minimum : le sous-groupe VBG peut choisir d'axer le renforcement des capacités sur la formation à la VBG et aux évaluations. Une autre activité courante est de renforcer les compétences de coordination des acteurs gouvernementaux et des prestataires de services de lutte contre la VBG à l'échelle locale, dans les zones exposées aux catastrophes.

Bien qu'elle soit importante, la formation n'est qu'une étape du long processus du renforcement des capacités. Une fois que les partenaires ont reçu une formation élémentaire (ou s'ils ont déjà été formés sur des sujets relatifs à la VBG), il peut être utile d'organiser des formations de formateurs, afin que d'autres personnes/organismes puissent acquérir les compétences nécessaires pour animer des programmes de formation.

La formation de formateurs est particulièrement importante lorsque le renforcement des capacités a lieu en terrain éloigné. Aidez les membres du groupe de coordination œuvrant dans les pays touchés par une crise à animer des formations directement sur place, autant que possible, plutôt que d'organiser tous les événements au niveau national. Réfléchissez aux moyens de contribuer aux frais de déplacement des acteurs locaux basés sur les sites infranationaux vers les lieux de formation. Pour les formations menées au niveau communautaire, traduisez le programme de formation dans les langues locales et choisissez un format accessible.

Les communautés touchées doivent participer au renforcement des capacités aux fins de préparation aux situations d'urgence. Durant l'élaboration des programmes de formation, demandez à chaque partenaire participant de s'engager à mener plusieurs actions clés afin de partager ses connaissances avec les communautés. Le sous-groupe sectoriel VBG peut également chercher des financements pour mettre en place des projets communautaires de renforcement des capacités, ou des partenaires acceptant d'intégrer de tels projets dans leurs programmes.



Voir l'annexe 18 : Exemples de sujets de formation sur la VBG.



Pratiques prometteuses

Aux Philippines, en 2015, l'UNFPA et l'USAID ont mené une initiative conjointe de renforcement des capacités de préparation aux situations d'urgence après le passage du typhon Haiyan. À la demande du ministère des Affaires sociales et du Développement, ils ont formé une équipe d'intervention rapide (EIR) dans chaque région. Celle-ci peut être déployée sous 24 à 48 heures dans les zones sinistrées afin d'organiser la lutte contre la VBG. Les membres des dispositifs de protection interorganisations, les ONG et le service de protection des femmes et des enfants du centre médical régional de niveau 2 situé dans une zone à risque ont également bénéficié d'une formation. Au total, 723 fonctionnaires et membres du personnel d'ONG (589 femmes et 134 hommes) ont reçu une formation sur les directives relatives au programme d'action globale contre la violence basée sur le genre (Comprehensive Intervention Against Gender-Based Violence, CIAGV) mise en œuvre par le gouvernement, et sur la VBG en situation d'urgence. Le pays dispose à présent d'un groupe d'acteurs nationaux pouvant être déployés lors des futures interventions.

Ce projet s'est intensifié depuis peu : il offre désormais une formation de rappel aux acteurs gouvernementaux et aux ONG et forme actuellement un nouveau groupe sur la VBG en situation d'urgence, en association avec une université. Chaque participant doit réaliser un plan d'action visant à aider ses collègues et ceux d'autres organisations locales à se préparer aux interventions d'urgence. Une fois la mise en œuvre du plan achevée, il reçoit un certificat de l'université validant ses aptitudes en matière d'intervention d'urgence.

Planification des interventions d'urgence

Le plan d'intervention d'urgence décrit la stratégie d'intervention initiale et constitue un plan opérationnel pouvant être mis en œuvre au début de la situation d'urgence. Le sous-groupe sectoriel VBG joue un

rôle opérationnel de premier plan afin que : 1) des dispositions adéquates soient prises pour commencer immédiatement la prestation de services de lutte contre la VBG ; et 2) des mesures d'atténuation des risques soient en place dans les autres secteurs impliqués dans l'intervention humanitaire. Durant l'élaboration du plan d'intervention d'urgence, les organes de coordination de la lutte contre la VBG peuvent également créer des modèles ou des pré-propositions d'intervention. Ceux-ci peuvent être intégrés dans l'appel éclair visant à répondre aux besoins humanitaires urgents au cours du premier mois de la crise. Il est possible de créer plusieurs plans dans un contexte humanitaire, chaque plan étant généralement axé sur un type de risque. Par exemple, les interventions en cas de séisme, d'inondation et de conflit peuvent faire l'objet de plans distincts. Même si les orientations sont fournies dans le plan d'intervention d'urgence national, la planification a également lieu au niveau infranational.

Points essentiels à prendre en compte durant la planification des interventions d'urgence :

- **Cartographie préliminaire des structures et des capacités en matière de lutte contre la VBG dans les zones à risque**, notamment les capacités d'intervention mobile et fixe.
- **Prépositionnement des produits vitaux** : distribuez des kits de dignité et des kits de soins aux victimes de viol en collaboration avec le groupe sectoriel Santé, ainsi que des combustibles ou des fourneaux d'urgence en collaboration avec les groupes sectoriels Sécurité alimentaire ou Hébergement/Produits non alimentaires.
- **Prépositionnement du personnel** : vérifiez quels sont les membres du personnel disponibles et formés dans les zones à risque et classez-les par compétences et par sexe. Vous pouvez dresser une liste ou constituer une équipe d'intervention rapide gérée par le groupe sectoriel ou par l'une de ses organisations partenaires. Établissez un accord avec les organisations qui seront les « premiers intervenants » en cas d'urgence, afin que tout le monde sache qui sera appelé en premier sur les différents sites d'intervention.
- **Prépositionnement de matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) afin de favoriser l'accès aux services** : distribuez des cartes où figurent des messages pouvant sauver des vies et des numéros d'assistance téléphonique. Vous pouvez aussi distribuer des cartes à remplir, sur lesquelles les acteurs humanitaires inscrivent le numéro ou le nom des partenaires présents sur place en cas de situation d'urgence.
- **Formation des intervenants de la lutte contre la VBG ou d'autres secteurs** : les formations indispensables au bon déroulement de l'intervention doivent figurer dans le plan d'intervention d'urgence (par exemple, recruter des enquêteurs pour l'évaluation précédant l'intervention rapide ou animer une formation élémentaire sur la VBG à l'intention des infirmières). La formation doit s'adresser en priorité aux acteurs les plus susceptibles d'être déployés dans les premières 48 heures et jusqu'à deux semaines après le déclenchement de la crise. Dans certains cas, l'accompagnement ou le mentorat peuvent s'avérer plus efficaces qu'une formation ponctuelle pour préparer les intervenants.
- **Élaboration de procédures/guides opérationnels dans les principaux domaines de prévention ou d'atténuation des risques de VBG** : le sous-groupe sectoriel VBG peut élaborer des procédures d'atténuation des risques au tout début de la crise, conjointement avec les autres groupes sectoriels. Par exemple, il peut préparer une note d'information d'une page recensant les actions que les acteurs de terrain doivent mettre en œuvre dans les premières 72 heures de la crise, afin d'atténuer le risque de VBG lors des distributions alimentaires ou dans les zones de transit des personnes déplacées et des réfugiés.

Comme les autres opérations stratégiques, les plans d'intervention d'urgence sont généralement élaborés conjointement avec le groupe Protection et les autres groupes sectoriels par l'intermédiaire du GCI. Une fois que le ou les coordinateurs chargés des questions de VBG connaissent les modalités de la planification stratégique au niveau national, ils peuvent définir le processus de travail et apporter leur contribution, en collaboration avec les membres du groupe sectoriel. La contribution des membres du groupe sectoriel national, qui possèdent la plupart du temps la mémoire du passé et la connaissance des mesures locales ayant permis de fournir les services sur le terrain et d'atteindre les bénéficiaires, est essentielle. Ces acteurs sont généralement les premiers à intervenir en cas de crise. À ce titre, ils doivent jouer un rôle de premier plan dans la planification des interventions initiales.



Pratiques prometteuses

En 2015, le sous-groupe sectoriel VBG a élaboré un plan d'intervention d'urgence au Burundi afin de se préparer aux violences électorales attendues. Avec l'appui des conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence, il a passé en revue l'ensemble des composantes de la préparation et a élaboré un plan à l'occasion d'un atelier. Il a ensuite réussi à obtenir des fonds internes de soutien à la préparation afin de mettre en œuvre les principales composantes du plan.

Le plan d'intervention d'urgence prévoyait le prépositionnement de matériel essentiel, ainsi que la formation, le recrutement et le prépositionnement de personnel mobilisable en période de pointe avant le scrutin. Toutefois, les financements reçus ne suffisaient pas à couvrir la totalité des coûts de préparation. Le sous-groupe VBG a donc emprunté du matériel (notamment des tentes et des kits de dignité) aux pays voisins ayant du surplus. Il était entendu que celui-ci serait rendu s'il n'était pas utilisé dans un certain délai. Ils ont également pré-négocié des contrats avec des fournisseurs au Burundi, afin d'établir un système d'approvisionnement local en prévision de la situation d'urgence. De son côté, l'organisme chef de file (l'UNFPA) a négocié des accords de confirmation avec ses partenaires de mise en œuvre, afin de connaître à l'avance les prestataires des services de lutte contre la VBG et les endroits où ceux-ci seraient déployés. Grâce à ses réseaux régionaux, le sous-groupe sectoriel VBG a obtenu l'aide de la Croix-Rouge du Kenya, qui a formé les futurs prestataires de services de première ligne, et de l'association Traducteurs sans frontières en Tanzanie, qui a pris gratuitement en charge la traduction des supports standard d'IEC dans les langues locales. La planification des interventions d'urgence au Burundi constitue un bon exemple d'ingéniosité et de dynamisme ; les efforts déployés sont allés au-delà de la préparation d'un simple document de planification et ont fait de la préparation une réalité.



Gestion des informations

L'élaboration d'un plan de communication entre les membres du sous-groupe sectoriel VBG durant la première semaine de crise est l'une des étapes primordiales de la préparation. La plupart du temps, les systèmes de communication, notamment le téléphone et Internet, ne fonctionnent pas. Or, c'est précisément à ce moment-là que les acteurs de la lutte contre la VBG doivent être en contact pour organiser la prestation de services. De plus, l'insécurité liée à la situation politique peut obliger à restreindre les communications par téléphone ou messagerie électronique au début de la situation d'urgence, afin de ne pas mettre en danger les prestataires de services, les survivant(e)s ou les témoins. Le sous-groupe VBG devra prévoir de multiples modes de communication afin de maintenir le contact.

Dans le cadre de la préparation, informez-vous auprès des partenaires du sous-groupe VBG des méthodes/outils de communication prêts à l'emploi dont ils disposent en cas d'urgence, ainsi que de leur emplacement. Quels partenaires/contacts disposent de téléphones satellite ? Lesquels disposent d'une connexion Internet et de téléphones ? Pour chaque partenaire, prévoyez plusieurs méthodes de communication (téléphone satellite, groupes WhatsApp ou Skype) afin de le contacter rapidement en cas d'urgence. Choisissez les coordinateurs chargés de la communication parmi les personnes devant rester dans le pays durant la crise. Vous pouvez également mettre les partenaires en binôme avec une personne qu'ils peuvent immédiatement contacter en cas de crise. Celle-ci doit se trouver le plus près possible, au cas où la coordination aurait lieu au niveau du site. À l'issue de l'exercice, les membres du sous-groupe doivent disposer d'un plan de communication à déclencher en début de crise.

3.7 Fonction principale n° 6 : Appuyer le plaidoyer

Considéré comme l'une de ses six fonctions principales, le plaidoyer doit faire partie intégrante des activités du sous-groupe sectoriel. La section ci-dessous donne des définitions, des processus et des exemples visant à faciliter le plaidoyer.

Qu'est-ce que le plaidoyer ?

Il n'existe pas de définition unique « correcte » du plaidoyer, ni de modèle faisant autorité. À l'échelle mondiale, le GBV AoR donne une définition aux sous-groupes sectoriels, reproduite dans l'encadré ci-dessous. Sur le terrain, les sous-groupes doivent examiner et adopter la définition qui leur convient.

Le **plaidoyer** est « un processus délibéré, fondé sur des données probantes, visant à influencer directement et indirectement les décideurs, les parties prenantes et les publics concernés, afin qu'ils soutiennent et mettent en œuvre des actions contribuant à améliorer la santé et le respect des droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la VBG en situation humanitaire. Pour être efficace, le plaidoyer doit inclure un ensemble d'activités visant à éduquer, persuader, inciter, mobiliser et suivre les personnes et les institutions pouvant favoriser – ou bloquer – le changement ».

— *Gender-based Violence in Emergencies Advocacy Handbook* (GBV AoR, 2014)

Le sous-groupe sectoriel VBG peut commencer par créer un sous-groupe de travail (une équipe spéciale chargée du plaidoyer) ayant pour mission d'élaborer une stratégie de plaidoyer (voir le chapitre 4 sur les groupes de travail techniques). Ce groupe peut également être responsable de l'élaboration d'outils destinés à repérer et définir par consensus les priorités de plaidoyer, ainsi que du suivi de l'action de plaidoyer. Il peut aussi créer les messages ou les supports de plaidoyer, qui seront ensuite soumis à l'approbation de l'organe de coordination. Il doit veiller à inclure les groupes de femmes et les représentants locaux dans la planification, la conception, la diffusion et le suivi des activités de plaidoyer. Enfin, il peut adapter le plaidoyer relatif à la VBG aux réalités locales.

Avantages d'un plaidoyer coordonné

- Permet de s'exprimer « d'une seule voix », car plusieurs organisations sont plus fortes qu'une seule.
- Évite que les réactions d'hostilité soient dirigées vers une seule organisation ou une seule personne.
- Permet de transformer les engagements rhétoriques en politiques et en programmes concrets.
- Permet aux communautés locales, en particulier aux femmes et aux filles, d'être entendues par un plus vaste public.

Il est primordial de s'associer à des organisations locales, notamment des organisations dirigées par des femmes, des organisations de personnes handicapées et des organisations LGBTI, afin d'exercer une influence. Leur contribution ne doit pas se résumer à des citations ni à des témoignages. Ces organisations doivent participer de façon constructive à toutes les étapes du plaidoyer.

Livrables minimaux en matière de plaidoyer

La liste ci-dessous répertorie les tâches prioritaires lorsque le temps et les ressources sont extrêmement restreints durant les pics de la crise. Le plaidoyer ne doit pas se limiter à ces livrables.

- **Messages « de sauvetage » communs** : ces messages indiquent (dans un langage simple) deux ou trois mesures visant à faciliter l'accès aux services de lutte contre la VBG et à garantir la protection des populations touchées durant les premiers jours de la crise.
- **Points de discussion ou messages clés sur les aspects fondamentaux de la VBG** : l'objectif est de persuader les parties prenantes de donner la priorité à la lutte contre la VBG et de veiller à ce que tous les acteurs humanitaires respectent les principes directeurs connexes (sécurité, respect, confidentialité et non-discrimination) dès le début de la crise.

- **Une note de plaidoyer d'une ou deux pages** : celle-ci présente aux donateurs et aux responsables de l'action humanitaire les principales difficultés en matière de VBG rencontrées dans un contexte donné, et doit être régulièrement mise à jour. (Le manuel de plaidoyer du GBV AoR contient plus d'informations et un modèle, et l'annexe 19 fournit un exemple de note.) La note doit être utilisée au cours des premières semaines de la crise.
- **Points de discussion, cartogramme, ou note d'une page en faveur de l'intégration de la lutte contre la VBG** : ces documents visent à promouvoir l'intégration des questions de VBG dans les autres secteurs en s'appuyant sur les Directives relatives à la VBG du CPI. Ils doivent être utilisés dès que possible.
- **Cartogramme ou modèle simple de la stratégie de plaidoyer** : élaborez la stratégie dès que le sous-groupe sectoriel VBG est sur pied et opérationnel.
- **Élaboration continue de points de discussion ou de messages clés** : communiquez régulièrement des points de discussion ou des messages clés au groupe Protection, au GCI et à la HCT indiquant les principales « demandes » et difficultés rencontrées dans le cadre de l'intervention. Leur fréquence varie selon la phase de la crise et les besoins, mais vous pouvez tabler sur un rythme hebdomadaire, voire mensuel. Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent être capables de produire ces notes en temps voulu, à partir des discussions et des questions soulevées par les membres du groupe de coordination.

Guide pas-à-pas pour mener une action de plaidoyer

Le sous-groupe sectoriel VBG doit adapter les produits du plaidoyer aux divers besoins et difficultés rencontrés durant la crise. Par exemple, le ou la coordinateur/trice peut disposer de moins de 24 heures pour envoyer les points de discussion à la HCT, tandis que le sous-groupe aura plusieurs mois pour planifier les événements de l'initiative « 16 jours d'activisme contre la VBG ». Le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plaidoyer efficace est le même, quel que soit le thème ou le mode de plaidoyer. Certaines étapes, telles que la mobilisation des ressources, peuvent débiter avant ou en même temps que d'autres phases. Il convient de prendre en compte ces étapes tout au long du processus dynamique de la définition, la re-définition et la réalisation des buts et des objectifs de chaque volet du plaidoyer.

Étapes du plaidoyer



- Recueillez et analysez des informations et des données probantes afin de déterminer les dynamiques spécifiques de la VBG dans le contexte opérationnel. Les principales sources d'information sont notamment les évaluations du contexte humanitaire, et les analyses des questions liées au genre, au pouvoir et à la protection des femmes.
- Analysez les politiques et le contexte politique.
- Adoptez une ou plusieurs positions politiques communes.

À la fin de l'étape 1, la question de la VBG doit être circonscrite et clairement définie. Les membres du sous-groupe sectoriel VBG doivent également adopter une position générale commune.

ÉTAPE

2



DÉFINITION
DES BUTS ET
DES OBJECTIFS

L'objectif du plaidoyer du sous-groupe sectoriel VBG est toujours le suivant : réduire les risques, promouvoir la résilience et appuyer la prise de mesures visant à contrer la VBG sur le long terme. Cet objectif global peut être divisé en cibles spécifiques, par exemple accroître le financement en faveur d'un certain type d'intervention ou modifier une loi ou une politique afin d'améliorer l'accès des survivant(e)s aux services.

Les objectifs du plaidoyer en situation humanitaire doivent être à court à moyen terme, spécifiques et mesurables. Certains emploient le terme « demandes » pour désigner les objectifs du plaidoyer. Il est important que les membres du groupe de coordination de la lutte contre la VBG déterminent et adoptent des « demandes clés » tout au long de l'intervention.

Une fois les objectifs de plaidoyer définis, il convient de sélectionner des indicateurs simples afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Exemples d'objectifs de plaidoyer	Indicateur(s)
Le gouvernement national fournit davantage de financements et de formations aux travailleurs sociaux locaux impliqués dans la prise en charge des cas de VBG dans la zone X touchée par une catastrophe, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services pour la population touchée.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de l'augmentation des financements publics destinés aux travailleurs sociaux locaux dans la zone sinistrée X • Nombre de travailleurs sociaux de la fonction publique formés à la prise en charge des cas de VBG dans la zone sinistrée X à partir de 2017-2018
La HCT appuie les négociations et facilite l'accès des ONGI dans la zone sinistrée X, afin que celles-ci fournissent des services spécialisés de lutte contre la VBG respectant les normes minimales en matière de qualité des soins (soutien psychosocial, prise en charge des cas de VBG, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de la HCT visant à coordonner les négociations/ l'accès (inscrit dans le procès-verbal des réunions de la HCT) • Nombre d'ONGI proposant des services spécialisés de lutte contre la VBG respectant les normes minimales en matière de qualité des soins dans la zone sinistrée X
Le gouvernement national et les responsables de l'action humanitaire élaborent des politiques (codes de conduite, arrêtés ministériels, stratégies, etc.) interdisant et empêchant le mariage d'enfants dans les zones sinistrées.	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé des interventions en cas de catastrophe publie des directives interdisant le mariage d'enfants parmi le personnel et les intervenants humanitaires, et avertit des conséquences qu'entraînerait une telle pratique. (O/N) • La HCT adopte une stratégie de plaidoyer en faveur de l'élimination du mariage d'enfants. (O/N)

ÉTAPE
3 
IDENTIFICATION
DU OU DES
GROUPES CIBLES

Les partenaires déterminent ici les acteurs qu'ils veulent influencer. Ils doivent cibler les décideurs et les personnes exerçant (formellement ou non) une influence sur ces derniers et pouvant amener un changement.

Dressez la liste des décideurs ou des partenaires de mise en œuvre déjà favorables à votre démarche, et de ceux opposés au changement. Évaluez ensuite leur volonté et leur capacité à mettre en œuvre le changement. Le sous-groupe sectoriel VBG doit connaître ses publics et les classer par ordre de priorité, afin d'optimiser l'utilisation des ressources.

Certains acteurs doivent figurer systématiquement dans la cartographie et l'analyse des publics cibles :

- Groupe Protection (dont tous les AoR)
- Groupe de travail sur la coordination intersectorielle/sectorielle
- Responsables de l'action humanitaire (CH/HCT, individuellement et collectivement)
- Gouvernement national, en particulier le ministère concerné et sa direction
- Prestataires de services de lutte contre la VBG (internationaux, nationaux ou locaux)
- Principaux représentants de la population touchée (chefs communautaires et religieux, femmes et jeunes d'influence, responsables des organisations de soutien aux personnes handicapées et aux personnes âgées)
- Donateurs

ÉTAPE
4 
ÉLABORATION
DU MESSAGE


















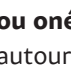
Élaborez soigneusement les messages en vous appuyant sur l'expertise des membres du sous-groupe sectoriel VBG ou de spécialistes, afin d'obtenir l'effet souhaité. Pour être efficaces, les messages doivent être adaptés au public cible, crédibles et convaincants. Si le sous-groupe n'a pas suffisamment d'expertise ou si les ressources font défaut sur le terrain, le groupe de coordination peut demander des conseils ou un appui au Groupe de référence pour les politiques et le plaidoyer (GRPP) du GBV AoR.

Les messages doivent faire référence aux normes et aux principes convenus, tels que ceux du CPI, ceux qui sont partagés par les différentes organisations et ceux du projet Sphère. Évitez tout jargon, notamment lorsque vous vous adressez à des non-spécialistes de la VBG.

ÉTAPE
5

CHOIX DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Les partenaires choisissent des stratégies ou des méthodes de communication adaptées. Vous pouvez adopter différentes stratégies de communication selon le ou les groupes cibles. Par exemple, si vous accueillez une délégation de donateurs dans le cadre d'une visite de haut niveau, vous pouvez leur remettre un dossier d'information confidentiel. Le sous-groupe sectoriel VBG peut recourir à diverses stratégies. Celles répertoriées ci-dessous peuvent être adaptées en fonction du budget, du public et des thèmes abordés :

-  Rencontres bilatérales avec les organismes/organisations cibles
-  Réunions de groupe
-  Séminaires, ateliers, séances d'information spéciales
-  Événements publics proches des dates clés du calendrier des événements spéciaux
-  Discussions informelles lors d'événements mondains
-  Assemblées législatives/parlementaires
-  Fiches d'information, documents d'une page
-  Entretiens à la radio ou à la télévision
-  Débats publics
-  Affiches, prospectus
-  Concours de création de slogans ou de chants
-  Lettres aux responsables, aux législateurs, etc.
-  Communiqué de presse
-  Présentations à la HCT, au GCI ou à d'autres groupes sectoriels
-  Messages ou listes de diffusion électroniques
-  SMS
-  Médias sociaux
-  Distribution des principaux guides ou supports d'IEC

Toutes les stratégies de communication ne sont pas formelles, publiques ou onéreuses. Parfois, la meilleure stratégie est un tête-à-tête informel et privé autour d'un café, en particulier si vous avez affaire à un sujet ou un public sensible.

Les stratégies et les voies (publiques et privées) de communication doivent respecter le principe « Ne pas nuire » afin de toujours garantir le respect des droits des survivant(e)s et des populations touchées (voir la section ci-dessous consacrée aux relations avec les médias).

ÉTAPE
6



MOBILISATION DES RESSOURCES

La mobilisation des ressources ne consiste pas uniquement à chercher des financements pour un événement ou un produit de plaidoyer particulier. Elle inclut également la création d'un réseau de soutien et les ressources humaines déjà en place. Il peut être utile de commencer à cartographier et mobiliser les ressources avant de définir la stratégie de communication. Donnez aux partenaires la possibilité de participer aux différentes étapes du plaidoyer pour le financement. Adapter les stratégies ou les méthodes en fonction du budget permet de réaliser le plaidoyer en continu et par étapes, quel que soit la somme mobilisée ou le moment où celle-ci est perçue. Les partenaires sont également plus nombreux à pouvoir apporter leur contribution. Par exemple, les ONG locales ne peuvent pas forcément mobiliser beaucoup de fonds, mais elles peuvent participer d'autres façons.

ÉTAPE
7



MISE EN ŒUVRE

Les membres du groupe de coordination doivent :

- Faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer durant les réunions.
- Intégrer les activités de plaidoyer dans leurs rapports d'avancement.
- Conserver une trace des activités de mise en œuvre et partager au maximum les produits du plaidoyer, afin que les membres puissent les utiliser et amplifier leurs effets.
- Élaborer et partager des produits de plaidoyer conjoints avec les autres secteurs, notamment la santé et la protection de l'enfance, et assurer le suivi des résultats.

Durant (ou avant) la mise en œuvre, déterminez le public cible et, le cas échéant, adaptez le plaidoyer ou traduisez-le dans plusieurs langues. Par exemple, il peut être préférable de communiquer en anglais avec les donateurs susceptibles de financer de futurs programmes, dans la langue nationale avec les partenaires nationaux et dans une langue locale avec les principaux partenaires communautaires. Il est indispensable d'impliquer des organisations locales afin de mettre en œuvre les activités de plaidoyer de manière efficace.

Le sous-groupe doit suivre la mise en œuvre des principes directeurs durant le plaidoyer, en particulier si celle-ci fait appel aux populations touchées. Les personnes touchées par le problème sont les mieux à même de plaider leur cause, du moment que leur sécurité est garantie et que les règles du consentement éclairé sont scrupuleusement respectées. Déterminez s'il est possible et souhaitable d'impliquer les populations touchées par la violence dans le plaidoyer, à quel moment et de quelle façon, et accompagnez leur action en veillant à leur sécurité et en respectant l'ensemble des protocoles professionnels et éthiques pertinents (voir le [Guide à l'intention des médias du GBV AoR](#) à l'annexe 19).

Si le plaidoyer a lieu dans un environnement hostile, il convient d'évaluer soigneusement les risques durant la préparation des plans et des stratégies. Veillez à ne pas enfreindre les principes directeurs (sécurité, respect, confidentialité et non-discrimination) visant à protéger les survivant(e)s et les communautés. Protégez également les membres du sous-groupe sectoriel VBG et les organisations humanitaires des retombées négatives, telles que la fermeture de l'accès à la zone humanitaire.



La collecte des données se poursuit tout au long du processus de plaidoyer. Elle peut inclure des recherches visant à déterminer le point de vue d'un public sur une question. Il est important de conserver et de diffuser les données relatives à la VBG, afin de pouvoir les utiliser dans l'élaboration et le suivi des actions de plaidoyer. Il se peut que le groupe de coordination doive expliquer les principes directeurs (sécurité, respect, confidentialité et non-discrimination) et refuser les demandes de données sur le taux de VBG ou les demandes d'accès aux témoignages confidentiels des survivant(e)s, ceux-ci n'étant pas indispensables pour mener un plaidoyer efficace.



Le suivi et l'évaluation doivent avoir lieu tout au long du processus de plaidoyer. Recueillez régulièrement les données relatives aux indicateurs définis pour chaque objectif de plaidoyer à l'étape 2, et analysez-les afin de connaître les progrès accomplis et les obstacles à surmonter. Réitérez le processus de plaidoyer afin d'améliorer les résultats. Les évaluations doivent être élaborées conjointement et partagées avec les membres du sous-groupe sectoriel VBG. Par exemple, vous pouvez consacrer une partie des réunions de coordination au recueil des retours, positifs et négatifs, des partenaires concernant une stratégie ou un événement de plaidoyer particuliers. Le contenu des séances d'évaluation doit être consigné dans un document écrit expliquant, données à l'appui, les changements obtenus grâce au plaidoyer ou les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints.

Il est utile de désigner, parmi les membres du sous-groupe sectoriel VBG, des responsables du suivi et de l'évaluation des indicateurs de la stratégie de plaidoyer (plutôt que d'attendre le moment de l'évaluation). Essayez autant que possible d'aligner les indicateurs de réussite du plaidoyer sur les indicateurs et les méthodes de collecte de données qu'utilisent déjà les partenaires (par exemple, les indicateurs du PIH ou du plan d'action, dont les données alimentent régulièrement l'outil 3/4/5W). Planifier ainsi la collecte des données sur le plaidoyer permet d'alléger la charge de travail et d'améliorer la précision.



Enseignements tirés

En 2014, en réfléchissant à de possibles messages pour sa stratégie de plaidoyer, le GBV AoR s'est rendu compte qu'il était plus efficace de reprendre les formulations qu'utilisaient déjà les publics cibles. Par exemple, les questions ci-dessous vous permettront d'adopter une structure et un langage auxquels les responsables de l'action humanitaire ou les donateurs sont déjà habitués :

- Quelles sont les principales interventions vitales de lutte contre la VBG dans cette situation d'urgence ?
- À quels besoins ces interventions répondront-elles ? Quelles lacunes combleront-elles ?
- Quels seront les bénéficiaires ?
- Quels résultats les interventions proposées permettront-elles d'obtenir ?
- Que se passera-t-il si ces interventions ne sont pas financées ou mises en œuvre ?
- Quel est le coût de ces interventions ?

Possibilités et points d'entrée pour le plaidoyer

Dans un contexte humanitaire évoluant rapidement, les messages clés peuvent être diffusés à un rythme quotidien. Une fois que les membres du sous-groupe sectoriel VBG ont validé la stratégie de plaidoyer, chaque réunion est l'occasion de faire passer des messages. Il peut s'agir des réunions auxquelles participent les coordinateurs chargés des questions de VBG, des réunions ou groupes de travail d'autres secteurs auxquels participent les délégués du sous-groupe VBG, et des réunions avec les partenaires et les interlocuteurs auxquelles participent les coordinateurs.

Saisissez toutes les occasions de plaider auprès du CH/de la HCT, du GCI, des autorités locales et nationales, des responsables d'organismes, des chefs de file sectoriels, des organismes des Nations Unies ayant un mandat de protection et des hauts responsables des ONG, dans l'intention d'obtenir leur soutien et de leur faire passer des messages clés afin qu'ils puissent eux aussi prendre part au plaidoyer.

Certaines « dates clés » sont utiles au plaidoyer. Le sous-groupe sectoriel VBG peut créer un calendrier avec les dates des événements importants fournissant une bonne « accroche » pour le plaidoyer (voir la liste des dates clés dans le manuel intitulé [Gender-based Violence in Emergencies Advocacy Handbook](#)). D'autres moments marquants jalonnent le processus d'élaboration et de lancement des dispositifs de financement nationaux, tels que le PIH. Les visites de délégations de haut niveau offrent également des occasions de plaidoyer.

Plaidoyer en début de crise

Au début de la crise, le plaidoyer est primordial, puisqu'il pose le cadre narratif qui servira de guide aux interventions de lutte contre la VBG et à la mobilisation des ressources. Il faut profiter du fait que la crise attirera probablement beaucoup l'attention à ce moment-là. Mais cette étape est aussi celle où les ressources et les personnes disponibles pour monter une campagne de plaidoyer efficace sont les moins nombreuses.

Si vous disposez de très peu de temps pour élaborer des messages de plaidoyer ou si le sous-groupe sectoriel VBG n'est pas encore suffisamment établi pour créer une stratégie, les coordinateurs peuvent s'appuyer sur les ressources et les messages relatifs aux bonnes pratiques et aux besoins humanitaires élaborés à l'échelle mondiale. Ils pourront ensuite compléter ces messages par des informations tirées du contexte local, une fois celles-ci disponibles.

Si le sous-groupe n'est pas opérationnel au début de la situation d'urgence, le groupe Protection, les chefs de file sectoriels et les ONGI doivent formuler les messages clés sur la VBG.

Ressources et soutien pour le plaidoyer

Le Groupe de référence pour les politiques et le plaidoyer du GBV AoR peut éventuellement vous aider à élaborer votre stratégie ou vos campagnes de plaidoyer. Les coordinateurs peuvent également contacter l'initiative *Call to Action* (voir le chapitre 2).



Cette section va de pair avec le manuel [Gender-based Violence in Emergencies Advocacy Handbook](#) (GBV AoR, novembre 2014). Celui-ci fournit des directives plus détaillées sur l'élaboration de stratégies de plaidoyer, ainsi que des outils et des modèles utiles pour mener des actions de plaidoyer sur certaines questions ou à l'occasion d'événements. Les partenaires de la lutte contre la VBG ou les membres des sous-groupes sectoriels VBG y trouveront également des supports de formation au plaidoyer.



Gestion des informations

Données importantes que le sous-groupe sectoriel VBG doit conserver aux fins de plaidoyer

- Nombre et types d'organisations (internationales, nationales et locales) impliquées dans la lutte contre la VBG
- Rapports publics secondaires contenant une analyse de la VBG et des questions de genre dans un contexte donné
- Rapports publics sur les évaluations humanitaires (intersectorielles et portant spécifiquement sur la VBG)
- Statistiques de la couverture des services de lutte contre la VBG (nombre de spécialistes de la lutte contre la VBG ou d'espaces dédiés aux femmes pour 10 000 personnes ; nombre de zones sinistrées disposant de services de prise en charge clinique des victimes de viol et de prise en charge des cas)
- Intégration des interventions de lutte contre la VBG dans les PIH ou dans les autres plans d'intervention
- Financement et calcul du coût de l'intervention de lutte contre la VBG (programmation et coordination)
- Progression des indicateurs adoptés par le sous-groupe sectoriel VBG et figurant dans la stratégie de protection contre la VBG de la HCT
- Informations sur les interventions sectorielles de lutte contre la VBG (tirées des stratégies des autres groupes sectoriels, par exemple)

Relations avec les médias

Les médias peuvent être un allié et une ressource dans le cadre du plaidoyer. Communiquez aux journalistes des informations précises sur la VBG en situation d'urgence, qu'ils pourront relayer de façon stratégique afin de susciter un changement positif. Cependant, les médias peuvent également exposer les survivant(e)s, leur famille et ceux qui les soutiennent à des risques s'ils ne respectent pas les principes fondamentaux en matière d'éthique et de sécurité.

Avant toute chose, il convient de protéger l'intérêt supérieur des survivant(e)s. Vous devez donc bien comprendre qu'il est important que les journalistes relaient des messages appropriés, non seulement du point de vue des questions d'éthique et de sécurité associées au partage d'informations, mais également en raison du niveau d'exposition élevé que suscite une couverture médiatique.

En 2013, le GBV AoR a publié des *directives à l'intention des médias* couvrant la question de la VBG en situation d'urgence humanitaire aux fins de protection des droits des survivant(e)s. Le groupe de coordination de la lutte contre la VBG peut les reprendre telles quelles, ou les adapter au contexte et à la langue locale, afin d'encourager un journalisme responsable dès le début de la crise. Comme le montre l'expérience dans de multiples contextes, ces directives doivent être régulièrement rediffusées à l'intérieur et à l'extérieur du sous-groupe sectoriel VBG. Incluez-les dans le dossier d'information remis aux nouveaux partenaires et diffusez-les largement lorsqu'un événement médiatique ou une visite de haut niveau sont annoncés (voir l'annexe 19 : Guide à l'intention des médias du GBV AoR).

Le groupe de coordination de la lutte contre la VBG doit se préparer aux scénarios clés suivants :

- Que répondre aux journalistes (ou aux donateurs) souhaitant rencontrer des survivant(e)s ?
- Que répondre aux journalistes et aux donateurs souhaitant visiter une clinique ou d'autres lieux où les survivant(e)s reçoivent un soutien ?
- Comment expliquer aux journalistes que raconter son histoire une deuxième fois est douloureux pour les survivant(e)s (notamment s'il s'agit d'un enfant ou d'un adolescent) ?
- Comment répondre de manière appropriée au souhait des journalistes de rencontrer un enfant ou un adolescent survivant ?
- Quelles options proposer aux journalistes souhaitant rencontrer des survivant(e)s ?

Plusieurs solutions existent pour permettre aux journalistes de publier des reportages intéressants tout en protégeant les survivant(e)s. Les deux principaux instruments sont le communiqué de presse et l'entretien.

Communiqué de presse

Un communiqué de presse permet d'alerter les médias à propos d'un événement, de données nouvellement publiées ou d'une situation. Il explique succinctement un projet ou des idées, dans l'espoir qu'ils fassent l'objet d'une couverture médiatique. Les agences de presse en reçoivent généralement des centaines, et la plupart sont jetés sans être lus, aussi les organismes et organisations ont-ils tendance à n'en envoyer que lorsque le message est très important. Le communiqué de presse doit vraiment attirer l'attention pour faire l'objet d'un article.

Déclaration à la presse

Une déclaration à la presse est un entretien réalisé avec des journalistes ou une déclaration en personne faite aux médias. La déclaration a lieu à la demande des journalistes. Ces derniers sont chargés de répondre aux questions posées après la déclaration.

Conférence de presse

Une conférence de presse est un événement médiatique auquel les journalistes sont invités pour écouter une ou plusieurs personnes (dans ce cas, les partenaires du sous-groupe sectoriel VBG) et incluant généralement un temps de questions-réponses.

Entretiens

Un entretien est une série de questions qu'un(e) journaliste (travaillant pour la radio, la télévision, la presse ou d'autres médias) pose à une personne sur un sujet précis. Si des membres du sous-groupe sectoriel VBG décident d'accorder un entretien au nom du groupe de coordination, il convient de se rappeler que tout le monde n'est pas bon en entretien ; il peut être utile de désigner des porte-parole au sein du groupe de coordination. Le ou la porte-parole choisi(e) pour l'entretien doit préparer son intervention et savoir comment réagir si la discussion devient improductive ou enfreint les règles d'éthique (voir l'annexe 21 : Comment gérer les controverses).

Que faire en cas de non-respect de l'éthique ?

Le sous-groupe sectoriel VBG doit suivre la couverture médiatique des questions relatives à la VBG, non seulement pour en faire part à ses membres (et, le cas échéant, à toute la communauté), mais également pour savoir si ces questions reçoivent suffisamment d'attention. Si les journalistes n'adhèrent pas aux principes directeurs dans leurs articles, les membres du sous-groupe VBG peuvent décider d'organiser une formation à leur intention ou de leur faire passer des directives, telles que le [Guide à l'intention des médias de le GBV AoR](#).

Les infractions aux règles d'éthique doivent être consignées et immédiatement notifiées aux responsables de l'action humanitaire. Dans certains cas, le sous-groupe sectoriel VBG peut préconiser des mesures de suivi ou des mesures stratégiques de plus haut niveau, par exemple demander à la HCT d'élaborer un message de sensibilisation ou un code de déontologie à l'intention des médias.



Le consentement éclairé est volontairement et librement donné sur la base d'une appréciation et d'une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures d'un acte. Pour donner son consentement éclairé, la personne concernée doit disposer de tous les éléments pertinents au moment de signifier son accord et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'un acte. Elle doit également être informée de son droit de s'abstenir d'agir et/ou de ne pas y être contrainte (par la force ou sous la menace) et avoir la possibilité d'exercer ce droit. Les enfants sont en général considérés comme incapables de donner leur consentement éclairé, parce qu'ils n'ont pas la capacité ou la maturité requise pour anticiper les implications d'un acte et qu'ils ne comprennent pas ou n'ont pas les moyens d'exercer leur droit de refus. Il existe également des circonstances dans lesquelles il est impossible d'obtenir le consentement en raison de troubles cognitifs et/ou d'autres déficiences physiques, sensorielles ou intellectuelles (Directives relatives à la VBG du CPI, p. 5).



**Pratiques
prometteuses**

L'UNFPA a élaboré un [manuel](#) en anglais et en arabe, en association avec des journalistes internationaux et locaux opérant en Syrie. Celui-ci contient neuf principes déontologiques assortis d'exemples de journalisme responsable sur la VBG, ainsi que des informations et exemples également utiles dans d'autres contextes.



Voir l'annexe 19 : Guide à l'intention des médias de la GBV AoR ; annexe 20 : Note d'information sur la VBG dans le contexte de la crise des Rohingyas ; et annexe 21 : Comment gérer les controverses.

CHAPITRE 4



Mise en œuvre du sous-groupe sectoriel VBG

4.1 Création d'un groupe de coordination en situation d'urgence

Étapes clés de la création d'un groupe de coordination en situation d'urgence

Plusieurs facteurs liés à l'environnement local déterminent la façon dont le sous-groupe sectoriel VBG prend forme. Il est nécessaire de faire preuve de créativité et d'adaptabilité. À certains endroits, il existe déjà un groupe de coordination, chargé des questions de genre, par exemple, qui peut assurer les activités de coordination de la lutte contre la VBG en situation d'urgence. Cependant, les données indiquent qu'il est beaucoup plus efficace, en ce qui concerne la capacité stratégique, le partage et la gestion des informations, et la redevabilité des partenaires, de créer un groupe de coordination spécialement consacré à la VBG (mais étroitement lié à la mission de coordination globale de l'intervention d'urgence). Les groupes sectoriels ont ainsi plus de chances d'atteindre leur objectif commun, à savoir mettre en œuvre des programmes de lutte contre la VBG éthiques, sûrs et complets.

Le tableau ci-après présente le calendrier des grandes étapes de la création du groupe de coordination assumant les six fonctions principales décrites au chapitre 3. Il offre un aperçu des premières semaines de la situation d'urgence et part du principe qu'il existe un sous-groupe sectoriel VBG et que celui-ci se réunit régulièrement (au moins une fois par semaine jusqu'à ce que la situation d'urgence soit stabilisée).

L'UNFPA est le prestataire de dernier recours des groupes sectoriels au niveau mondial et assume la fonction de « premier intervenant ». À ce titre, il conduit la réflexion sur les stratégies de coordination des interventions d'urgence et réunit les partenaires de la lutte contre la VBG, afin qu'ils s'entendent sur la structure et la finalité du groupe de coordination. Pour cela, l'UNFPA recherche et met à profit les ressources existantes. Comme décrit dans le chapitre 2, l'approche sectorielle vise à appuyer les capacités nationales et locales, et non à les remplacer.

Dans le cadre chronologique ci-après, on part du principe que le groupe de coordination national est mis en place avant les groupes de coordination locaux. Dans certains contextes, par exemple lorsque la crise se concentre dans une zone géographique précise au sein d'un pays ou lorsqu'il existe déjà des dispositifs locaux fonctionnels, il peut être plus efficace de commencer par les groupes locaux. Le cas échéant, les étapes décrites ci-après restent globalement les mêmes.

Calendrier de mise en place des fonctions du sous-groupe sectoriel VBG

Échéance estimée	Objectifs clés	Actions clés
Semaine 1 de la situation d'urgence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veillez à ce que les responsables de la mise en œuvre et/ou les membres du groupe de coordination de la lutte contre la VBG comprennent l'importance de donner la priorité aux besoins et aux droits des personnes exposées à la VBG. 2. Déterminez le type de sous-groupe sectoriel VBG qui sera mis en place au niveau national (un GBV AoR distinct rattaché au groupe Protection, un sous-groupe d'intervention d'urgence au sein d'un organe de coordination existant, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'UNFPA désigne le personnel chargé d'étudier les modalités de coordination de la lutte contre la VBG. • Le personnel de l'UNFPA rencontre le HCR et le CH/la HCT afin de déterminer si un groupe Protection sera mis en place et de discuter de la possibilité de créer un groupe de coordination de la lutte contre la VBG, ou de plaider en ce sens. • Le personnel désigné de l'UNFPA évalue les groupes de coordination nationaux existants et détermine s'il est possible de s'associer avec eux. • Le personnel désigné de l'UNFPA repère les fonds d'urgence afin de répondre aux besoins initiaux liés au personnel et aux fonctions de coordination. • Le personnel désigné de l'UNFPA organise une réunion de crise avec les principaux représentants des Nations Unies, des ONG et (lorsque cela est possible et ne présente pas de risque) du gouvernement, afin de réfléchir à la mise en place d'un sous-groupe sectoriel VBG national et, éventuellement, de structures de gestion de la coordination. Cette réunion vise également à définir les étapes, les processus et les actions prioritaires. Ceux-ci incluent la circulation d'informations relatives à la VBG selon les types de VBG signalés, le recensement initial des prestataires de services, les lacunes flagrantes en matière de services, les messages clés et les publics cibles du plaidoyer, l'existence de groupes de coordination locaux, etc. • Les coordinateurs chargés des questions de VBG (par intérim, s'il n'est pas possible d'en avoir sur une base permanente à ce moment-là) sont désignés afin d'organiser la première réunion de coordination. • Dressez une première liste des prestataires de services, afin de pouvoir immédiatement orienter les populations touchées vers les services d'urgence.
Semaines 2 à 3 de la situation d'urgence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisez une première réunion de coordination nationale afin de vous mettre d'accord sur le choix des organes directeurs, du président ou du ou des coprésidents, des responsabilités du secrétariat, des activités initiales, etc. (Note : les actions clés ci-contre conviennent davantage lorsqu'il n'existe pas de sous-groupe sectoriel Genre/VBG. Elles doivent être adaptées aux besoins lorsqu'il existe un sous-groupe sectoriel chargé de la lutte contre la VBG en situation d'urgence et que celui-ci est rattaché à des structures de coordination préexistantes.) 2. Mettez en place des structures aussi rapidement que possible afin de garantir la sécurité et le bien-être des populations exposées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dressez la liste des partenaires pouvant éventuellement participer à la réunion nationale initiale (chefs de file sectoriels, organismes et organisations chargés des programmes de lutte contre la VBG, représentants du gouvernement, coordinateurs chargés des questions de genre, etc.). Veillez à inviter les organisations locales. • Trouvez un lieu accessible. • L'UNFPA et/ou le ou la coordinateur/trice du groupe Protection envoient les invitations et le programme de la réunion. Les invitations adressées aux hautes autorités nécessitent une coordination avec le CH/la HCT et les personnes ayant un niveau d'autorité équivalent (le ministère chargé des questions de genre, etc.). • Définissez des procédures interorganisations afin que les survivant(e)s soient immédiatement orientés vers les services de lutte contre la VBG et y accèdent en toute sécurité.

Semaines 3 à 5 de la situation d'urgence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres du groupe de coordination adoptent le mandat du dispositif de coordination. 2. Commencez l'évaluation rapide multisectorielle et/ou intersectorielle. 3. Démarrez la gestion des informations. 4. Dressez la liste des coordinateurs des autres groupes sectoriels/secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'UNFPA et, si possible, le co-chef de file, élaborent un protocole d'accord fixant leurs principales responsabilités/contributions respectives en matière de coordination. • Dressez la liste des points de contact du groupe de coordination et un calendrier de ses réunions. Adoptez un modèle standard en version électronique et imprimable. • Le ou les organismes chefs de file élaborent le mandat du groupe de coordination et le distribuent à l'ensemble de ses membres aux fins de révision/finalisation. • Déterminez la ou les évaluations les plus urgentes et les plus pertinentes par rapport au contexte et sélectionnez les partenaires chargés de les planifier et d'y contribuer, notamment s'il s'agit d'une évaluation rapide multisectorielle ou intersectorielle. Demandez aux partenaires de commencer à réfléchir aux moyens d'adapter les outils standard au contexte local. • Procédez aux examens des données/informations secondaires relatives à la VBG. • Commencez à mettre en œuvre l'outil 3W en consultation avec l'OCHA/le dispositif de coordination intersectorielle. Élaborez des outils simples de cartographie des services et d'autres processus de gestion des informations, et faites-les passer aux partenaires de la lutte contre la VBG afin qu'ils fournissent les informations nécessaires. • Adoptez des méthodes sûres de circulation des informations entre les membres du groupe sectoriel (Internet, WhatsApp, SMS, documents imprimés, etc.). • Choisissez des délégués volontaires et faites-les participer aux réunions de coordination des autres groupes sectoriels/secteurs, afin d'encourager la coordination intersectorielle et de communiquer des orientations sectorielles préliminaires, en vous appuyant sur les Directives relatives à la VBG et au Guide sur l'égalité des sexes du CPI.
Semaines 5 à 6 de la situation d'urgence	<ol style="list-style-type: none"> 1. Finalisez le plan d'intervention sectoriel préliminaire destiné au PIH et commencez les autres processus de planification stratégique et de mobilisation des financements, selon les besoins (plan d'action, plan de travail, etc.). 2. Repérez et activez les groupes de coordination locaux (si cela n'a pas été déjà fait). 3. Mettez en place des systèmes d'orientation ou des POP sur le terrain. 4. Activez les sous-groupes du groupe de coordination afin qu'ils assument les nouvelles responsabilités. 5. Encouragez l'application des normes et directives standard afin de garantir la cohérence et le contrôle de la qualité de l'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuez aux membres du groupe de coordination un cadre stratégique préliminaire élaboré à partir des évaluations et de l'analyse des besoins élémentaires/lacunes, aux fins de révision et de finalisation. • Mettez en place des groupes de coordination locaux, s'ils n'existent pas encore, et définissez des procédures visant à établir des liens entre les groupes de coordination nationaux et infranationaux. • Commencez à élaborer des systèmes d'orientation ou des POP en concertation avec les membres du groupe de coordination présents sur le terrain. • Lancez l'opération de sensibilisation visant à mobiliser des ressources. • Déterminez les besoins des partenaires de la lutte contre la VBG en matière de renforcement des capacités relatives aux principales normes et directives, et commencez à planifier la promotion et la mise en œuvre de ces normes, lorsque cela est possible. • Les sous-groupes travaillent en semi-autonomie dans les domaines clés de l'organe de coordination.

Au début de la situation d'urgence, il est possible d'engager un ou plusieurs coordinateurs chargés des questions de VBG comme personnel d'appui mobilisable en période de pointe. Ceux-ci fournissent un appui temporaire, généralement afin de mettre sur pied ou de renforcer le sous-groupe sectoriel VBG. À long terme, le chef de file et le co-chef de file (s'il existe) de la coordination nationale de la lutte contre la VBG recrutent un ou plusieurs coordinateurs, la plupart du temps au niveau international, mais parfois parmi les cadres supérieurs engagés au niveau national (voir les mandats des coordinateurs ou des coordinateurs chargés des questions de VBG à l'annexe 22).

Après le premier mois

De nombreuses mesures figurant dans le tableau ci-dessus ne seront pas achevées le premier mois – cela n'est d'ailleurs pas nécessaire, car elles ont lieu en continu pour la plupart. L'important est qu'elles soient déclenchées. Le premier objectif du groupe de coordination, en plus des autres activités faisant partie des principales fonctions du sous-groupe sectoriel VBG (voir le chapitre 3), est de faire progresser la réalisation des dites mesures. Le chapitre 5, consacré aux compétences pratiques en matière de coordination, explique comment susciter et maintenir le dynamisme du groupe de coordination.

Le [Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national du CPI](#) indique que « [s]ur la base des bonnes pratiques observées, une stratégie de transition vers les dispositifs nationaux doit être mise au point par le groupe sectoriel juste après son activation ; cela inclut l'élaboration d'un plan général et de plans spécifiques à chaque secteur pour assurer le transfert des capacités sectorielles aux contreparties nationales et aux partenaires de développement compétents » (p. 7). Après la phase d'urgence, le groupe de coordination passe à la phase post-crise et à la phase de relèvement. Les responsables et les membres du groupe de coordination doivent réfléchir, dès que possible, aux moyens de poursuivre la coordination après la phase d'urgence et d'assurer son transfert à d'autres acteurs.

4.2 Encourager l'inclusion

Avantages de l'inclusion

La participation, la transparence et l'égalité font partie des principes des partenariats, qui sont eux-mêmes la clé de voûte des interventions humanitaires (voir le chapitre 2). Ils sont également essentiels pour favoriser l'adoption de méthodes de lutte contre la VBG axées sur la communauté (voir le chapitre 1). Une approche intersectorielle globale est également nécessaire pour combattre la VBG (voir le chapitre 1). La réussite de la coordination dépend donc d'un large faisceau d'acteurs – des décideurs politiques aux acteurs du plaidoyer, en passant par les concepteurs de programmes et les populations touchées –, qui doivent œuvrer de concert afin de garantir des programmes sûrs, éthiques et complets.

Si le sous-groupe sectoriel VBG est dominé par un domaine prioritaire ou une approche en particulier, il aura moins de chances d'atteindre ses objectifs. Par exemple, la surreprésentation des partenaires juridiques/judiciaires et/ou de défense des droits fondamentaux dans le cadre des poursuites des auteurs de VBG risque de compromettre l'approche axée sur les survivants et les survivantes, grâce à laquelle ces derniers accèdent à l'intégralité des services et ont le droit de choisir eux-mêmes les mesures à prendre face aux violences subies.

La participation d'un large éventail de partenaires multisectoriels comporte de nombreux avantages :

- Transfert des connaissances et résolution des problèmes
- Meilleure légitimité grâce à l'élargissement de la participation et de l'engagement des partenaires
- Cohérence des normes et des valeurs
- Plus forte influence sur les principales parties prenantes
- Planification stratégique multisectorielle de la prévention et de l'intervention
- Action de plaidoyer renforcée
- Amélioration de la prévisibilité et de la redevabilité dans la programmation de la prévention et de l'intervention



Au Libéria, 50 organisations ont participé au groupe de travail sur la VBG, dont certaines uniquement dans l'espoir d'obtenir des fonds. La coordination d'un groupe aussi nombreux devenait problématique, et les réunions étaient longues et improductives. Les coordinateurs ont décidé de demander aux participants de venir aux réunions avec leur plan de mise en œuvre/de travail, et de coordonner les activités déjà en place au lieu de réfléchir aux futures activités possibles. En se limitant aux membres ayant un plan de travail concret, le groupe s'est réduit et s'est davantage concentré sur l'action.

Composition du sous-groupe sectoriel VBG

Les données indiquent que la présence de membres trop nombreux et pas assez spécialisés pour être efficaces peut nuire au travail du groupe de coordination. Les coordinateurs doivent donc faire attention à la composition du groupe. Ils doivent non seulement combler les lacunes selon les besoins, mais également s'assurer que les participants aux réunions de coordination sont investis d'un pouvoir décisionnel et que les actions figurant dans le compte rendu des réunions sont bien mises en œuvre par leurs organismes respectifs. Un groupe inclusif ne signifie pas l'absence de critères de sélection : la diversité des partenaires est censée faciliter – et non entraver – la réalisation des objectifs du groupe.

Idées pour gérer la composition du groupe :

- Définissez les critères de participation et les responsabilités des membres dans un mandat ou un autre document de référence.
- Mettez en place un système de candidature afin que les organisations puissent évaluer elles-mêmes leurs motivations, leurs capacités et leurs responsabilités avant d'intégrer le groupe.
- Mettez en place un système d'examen par les pairs afin de repérer les domaines dans lesquels les organisations peuvent assumer un rôle de premier plan ou ont besoin d'un appui pour participer.
- Observez attentivement l'assiduité des membres du groupe et faites passer au statut « inactif » ceux n'ayant pas participé depuis un certain temps.

Le groupe de coordination doit inclure des représentants des Nations Unies, des ONG, de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge, et (le cas échéant) des donateurs et du gouvernement. Les coordinateurs doivent respecter les principes de l'approche communautaire et l'engagement du GBV AoR en matière de localisation : ils doivent activement impliquer les organisations locales et les populations touchées dans le groupe de coordination, en accordant une attention particulière aux organisations dirigées par des femmes. Lorsque cela est faisable et ne compromet pas la sécurité, prenez des dispositions pour inclure les ministères de tutelle nationaux, et si possible le personnel féminin et masculin de ces ministères. Il est également important que des délégués des autres groupes sectoriels participent aux réunions de coordination du sous-groupe VBG, afin de contribuer à la planification stratégique et à la coordination globale des activités de lutte contre la VBG dans les différents secteurs. Sollicitez les représentants des groupes œuvrant en faveur de l'égalité des sexes, les coordinateurs chargés des questions de genre et de violence sexuelle dans les zones où ont lieu des opérations de maintien de la paix, ainsi que les autres acteurs internationaux, nationaux et locaux concernés, afin qu'ils partagent leur expertise avec le sous-groupe VBG. Réfléchissez aux modalités de la coordination avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, et incluez si possible un représentant de ces groupes chargé des questions de VBG.



Les sous-groupes sectoriels VBG doivent intégrer dans le groupe de coordination des organisations menant des programmes de lutte contre la VBG auprès des adolescentes. Ils peuvent réfléchir ensemble aux moyens d'impliquer directement, si possible, les adolescentes dans les consultations et les activités de coordination.



En Ukraine, depuis 2016, le sous-groupe sectoriel VBG national et les municipalités locales ont mis en place et codirigent des sous-groupes infranationaux consacrés à la VBG. Cette initiative est née d'un programme de soutien psychosocial itinérant et collaboratif mené à Kharkiv, visant à étendre ces services aux populations touchées par le conflit, éparpillées dans les villages et les zones urbaines alentour. Fort du succès de cette collaboration, le conseil municipal de Kharkiv est devenu co-chef de file du sous-groupe sectoriel VBG et a mis en place un conseil de coordination. Celui-ci participe activement au plaidoyer, à l'organisation des services, à l'évaluation des besoins et à la mobilisation des financements destinés aux services multisectoriels de lutte contre la VBG.

Ce modèle de leadership partagé entre les acteurs humanitaires et le conseil municipal a été reproduit dans d'autres régions de l'Ukraine, près des lignes de front et dans les zones urbaines en développement plus lointaines, où les ex-combattants et les habitants touchés par le conflit se sont réfugiés et ont subi les effets de la VBG après le conflit. Dans plusieurs localités, les services, tels que l'hébergement sûr, ont été transférés aux élus locaux, qui s'occupent désormais eux-mêmes de la coordination, du financement et de la gestion des services. Ces groupes de coordination locaux sont devenus des modèles de transition et de pérennisation pouvant être intégrés dans les interventions humanitaires. De plus, en instaurant une codirection avec les conseils municipaux locaux, les acteurs de la lutte contre la VBG ont gagné un précieux allié dans le cadre des activités de plaidoyer, ce qui a permis d'amplifier la sensibilisation et de stimuler l'élaboration de politiques de lutte contre la VBG à l'échelle nationale.

Favoriser l'inclusion

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit comprendre les avantages de la participation afin de favoriser une implication inclusive et locale. Il ou elle doit également encourager la participation de certains organismes ou groupes, non seulement auprès des membres du sous-groupe VBG (afin de favoriser l'inclusion), mais également auprès des acteurs dont la participation est souhaitée (afin de les motiver). Certains organismes, organisations ou personnes doivent être sollicités en particulier, notamment au début de la constitution du sous-groupe. Il convient également d'évaluer et d'éviter les problèmes que poserait l'inclusion de certains groupes. Les membres potentiels doivent faire l'objet d'une évaluation, bilatérale et collective, menée en consultation avec les principaux acteurs, afin d'examiner les avantages et les risques présentés par leur participation et d'adopter des critères d'admission.

Participants cibles	Avantages de la participation pour le sous-groupe VBG	Avantages de la participation pour les groupes ciblés	Problèmes à résoudre
<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des autres secteurs • Coordinateurs chargés des questions de genre et responsables des groupes thématiques Genre • Coordinateurs du SMSPS • Représentants des missions de maintien de la paix (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'aligner les stratégies et les plans d'action du sous-groupe VBG sur ceux des autres groupes sectoriels/secteurs et des autres organes de coordination concernés. • Facilite la communication sur les problèmes de VBG, les lacunes en matière de programmation et les méthodes visant à y remédier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforce la redevabilité relative aux questions de VBG. • Offre des possibilités de renforcement des capacités et de mise en commun des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance de l'importance des questions de VBG dans leur secteur/ groupe sectoriel/ groupe • Sentiment que la VBG est une question sans grande importance et que les réunions sont une perte de temps précieux

Participants cibles	Avantages de la participation pour le sous-groupe VBG	Avantages de la participation pour les groupes ciblés	Problèmes à résoudre
<ul style="list-style-type: none"> • Population touchée 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroît la couverture des services et les possibilités d'améliorer la prévention/protection. Limite l'approche descendante de l'aide humanitaire et favorise l'application des principes directeurs des programmes de lutte contre la VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit la prise en compte de multiples besoins et droits. • Offre un espace pour échanger des idées. • Permet aux personnes concernées de s'assurer que les acteurs humanitaires tiennent leurs promesses, répondent aux besoins et protègent les droits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de compromettre la sécurité des personnes impliquées dans les environnements caractérisés par un gouvernement hostile. • Peut nécessiter un travail supplémentaire en matière de logistique (accès au lieu), d'animation de réunion (services d'interprétation, etc.) et de diffusion des informations (format imprimé plutôt qu'électronique, etc.). • La participation aux réunions sur la VBG peut être éprouvante pour les personnes exposées à la violence.
<ul style="list-style-type: none"> • Société civile (ONG locales, organisations de femmes, organisations communautaires, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'avoir un avantage comparatif durant l'intervention rapide et la planification opérationnelle, grâce aux liens tissés avec les communautés et les autorités locales. • Permet d'élargir le périmètre d'action et d'optimiser les ressources. • Améliore la pérennisation, ces acteurs demeurant sur place après le départ des secours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de mieux appréhender le système humanitaire. • Garantit la prise en compte de leur opinion et permet de relayer les propositions des personnes concernées. • Permet de se rapprocher des partenaires et des donateurs en vue d'élaborer des programmes et d'accéder à des financements. • Permet d'obtenir un appui technique afin de renforcer les capacités. • Offre un espace sûr pour se mettre en relation avec le gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la prolifération des ONG lorsque des financements deviennent disponibles pour soutenir la lutte contre la VBG. • Gérer les perceptions selon lesquelles la participation au sous-groupe sectoriel VBG garantit l'obtention d'un financement. • Risque d'atteinte à la sécurité des acteurs locaux lorsque le gouvernement fait preuve d'hostilité et que les ONG sont exposées à des menaces/sanctions. • Les obstacles logistiques et financiers risquent d'empêcher la participation régulière.

Participants cibles	Avantages de la participation pour le sous-groupe VBG	Avantages de la participation pour les groupes ciblés	Problèmes à résoudre
ONGI	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement les principales instances de mise en œuvre des programmes de lutte contre la VBG et les principaux acteurs de l'intervention humanitaire. • Possèdent des ressources et une expertise différentes de celles des Nations Unies, et souvent plus importantes. • Réduit le risque de chevauchement et de concurrence pour l'obtention de ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un appui technique et aux possibilités de mutualisation et de résolution des problèmes. • Possibilité de se rapprocher des donateurs. • Garantit la prise en compte de leur opinion et permet de relayer les propositions des personnes concernées. • Offre un espace sûr pour interagir avec le gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent trop peu investies dans la coordination (perception d'une approche descendante, participation symbolique des ONG). • Aucune structure humanitaire bien définie pour garantir la supervision et la redevabilité des ONGI.
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Principal responsable de la mise en place, de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre de l'aide humanitaire. • Responsable et redevable en dernier lieu de la protection et de la prise en charge de la population touchée pendant et après la crise. • Accroît les chances de redevabilité et de pérennité du groupe de coordination. 	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de mieux appréhender le système humanitaire. • Garantit la prise en compte de leur opinion et permet de relayer les propositions de leurs ministères et des personnes concernées. • Permet de déterminer qui est responsable en cas de problème et qui doit s'attribuer le mérite en cas de réussite. • Permet de se rapprocher des partenaires et des donateurs. • Permet d'obtenir un appui technique afin de renforcer les capacités et des ressources précieuses afin de prendre le relais de la coordination après la crise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut être impliqué, implicitement ou explicitement, dans la perpétration d'actes de VBG. • Peut être à même de restreindre sévèrement l'accès des organisations de première ligne à la population touchée. • Le ministère chargé des questions de genre possède rarement les capacités et/ou financements nécessaires pour lutter contre la VBG (question secondaire). • Les autres ministères qui devraient participer ne considèrent pas forcément la VBG comme un problème, ou n'en tiennent pas compte sous prétexte qu'il s'agit d'une « question qui concerne les femmes ».

Participants cibles	Avantages de la participation pour le sous-groupe VBG	Avantages de la participation pour les groupes ciblés	Problèmes à résoudre
Donateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Ils comprennent mieux les principales difficultés liées aux programmes de lutte contre la VBG. • Ils peuvent inciter leur organisation à financer la lutte contre la VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit l'élaboration de programmes adaptés. • Facilite la hiérarchisation des priorités de financement. • Clarifie les modalités des propositions de projets et réduit le risque de chevauchement. • Garantit la prise en compte et l'incorporation de leurs idées/priorités. • Augmente les chances que leurs stratégies soient en phase avec les points de vue du gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent essayer d'influencer les cadres stratégiques/objectifs de coordination, en fonction de leurs propres priorités. • Peut réduire la franchise des échanges entre les participants, qui craignent de contrarier les donateurs. • Possibilité d'octroyer aux donateurs un statut d'observateur afin d'atténuer en partie ces risques.

Groupes stratégiques consultatifs

Il convient de trouver un équilibre entre les fonctions de conseil et de leadership. D'après le Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national (CPI, 2015), « [p]our qu'un groupe sectoriel puisse s'acquitter de ses principales fonctions, il est important d'instaurer un équilibre entre les fonctions de conseiller et de leadership lors d'une situation d'urgence humanitaire. Les décisions les plus importantes doivent être légitimées et prises par un nombre raisonnable de partenaires ». On peut, par exemple, constituer un GSC, plus petit et gérable, dont les membres sont choisis parmi le sous-groupe sectoriel VBG. Le GSC exerce une fonction technique et stratégique, et contribue activement à la prise de décisions techniques.

Les coordinateurs chargés des questions de VBG président et coordonnent le GSC. Ce dernier doit représenter l'ensemble des membres du sous-groupe VBG, notamment les organismes des Nations Unies, les ONG internationales et nationales, et le gouvernement (lorsque cela est possible et conforme aux principes humanitaires et de protection), et posséder une expérience et une expertise avérées dans la lutte contre la VBG. L'appartenance à ce groupe se définit généralement en termes de représentation organisationnelle plutôt que d'individus, cependant les membres du GSC doivent appartenir aux organisations participant régulièrement aux réunions de coordination du sous-groupe VBG. Le nombre de membres doit être très restreint, mais ceux-ci doivent posséder suffisamment d'expertise technique pour prendre des décisions d'une manière efficace et garantissant la redevabilité. La participation au GSC est volontaire et aucune contrepartie financière ni aucun financement ne sont réservés aux membres ou aux fonctions. Le premier rôle du GSC est de faciliter et de garantir l'échange mutuel et régulier d'informations avec les autres membres du sous-groupe VBG. Des dynamiques de pouvoir s'instaurent généralement d'elles-mêmes au sein des GSC, et des efforts supplémentaires pourront être nécessaires afin d'aider les membres (en particulier les acteurs locaux) à se préparer et à contribuer aux discussions et aux décisions du groupe.

Pour constituer un GSC, les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent élaborer un mandat et clarifier les points suivants :

- Critères d'admission
- Méthodes visant à assurer une juste représentation (nombre de sièges attribués aux organismes des Nations Unies, au gouvernement, aux ONG internationales et nationales, etc., éventuels quotas tels que « le groupe doit être composé d'au moins 50 % de femmes », etc.)
- Méthode de sélection (élection, candidature, etc.)

- Durée de la fonction
- Responsabilités et contributions attendues
- Dispositions relatives à la désignation des suppléants ou au remplacement/à la révocation des membres non actifs ou dont la présence n'est plus indiquée

Le CPI recommande les critères d'admission suivants :

- Pertinence opérationnelle dans la situation d'urgence en question
- Expertise technique
- Capacité avérée à contribuer d'un point de vue stratégique et pratique
- Engagement à contribuer de façon régulière

Généralement, les membres du GSC contribuent aux domaines clés suivants :

- Évaluation des propositions de projets dans le cadre du PIH, ainsi que des sommes attribuées au titre du financement commun
- Mise au point d'une procédure d'élaboration des documents stratégiques et révision/approbation desdits documents
- Élaboration d'un plan de travail
- Définition de normes communes en matière de services
- Appui au suivi et à l'évaluation de la coordination



Voir l'annexe 23 : Exemple de mandat attribué au groupe stratégique consultatif.

4.3 Élaboration du mandat

Le mandat décrit la finalité et la structure du sous-groupe sectoriel et sert de document de référence pour mener les activités de coordination. L'une des premières tâches du sous-groupe (à réaliser dans les deux à trois semaines après la réunion) est d'élaborer un mandat, afin de déterminer les responsables et les membres du groupe de coordination, ainsi que le type, la portée et les objectifs des activités de coordination. Chaque groupe de coordination, du niveau national au niveau local, doit élaborer un mandat. Dans les situations impliquant des réfugiés, les sous-groupes VBG peuvent être placés sous l'autorité du groupe de travail ou du secteur de la protection, généralement dirigé par le HCR. S'il existe plusieurs groupes de coordination, il convient de tout mettre en œuvre pour harmoniser les informations générales, les définitions de la VBG et les principes directeurs des mandats. Même lorsque le sous-groupe sectoriel VBG est intégré dans une structure de coordination préexistante, l'organe de coordination de l'intervention d'urgence doit faire l'objet d'un mandat.

Au tout début de la constitution du groupe de coordination, le ou la coordinateur/trice doit s'impliquer davantage et vérifier que les activités de départ sont réalisées dans leur intégralité. Par conséquent, plutôt que de procéder par consensus, le ou la coordinateur/trice et/ou le président/coprésident peuvent ébaucher eux-mêmes un mandat préliminaire. Les membres du groupe de coordination participent ensuite à la révision de ce dernier.

La révision est généralement une excellente occasion d'éclaircir certains aspects fondamentaux de la prévention et de la lutte contre la VBG en situation d'urgence, par exemple ce que signifie exactement la VBG, l'importance d'une action multisectorielle et les fonctions du groupe de coordination (voir les chapitres 1 et 3). Pour cette raison, il est conseillé de recueillir les retours des participants au sujet du mandat lors d'une réunion de coordination, plutôt que par courriel ou par téléphone, et de poursuivre les discussions jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint (voir les conseils pour parvenir au consensus au chapitre 5).

Une fois que les participants se sont mis d'accord sur le contenu du mandat, les organisations peuvent le signer en apposant leur nom directement sur le document. Si cela n'est pas possible ou n'est pas recommandé pour des raisons de sécurité, les parties doivent donner leur accord verbal. Ce dernier doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion, afin de conserver une trace du consensus pouvant servir de référence en cas de désaccord sur la nature/finalité du groupe de coordination.



Enseignements tirés

Dans son examen mondial des sous-groupes sectoriels VBG réalisé en 2008, le GBV AoR a formulé deux principales observations à propos de leurs mandats : 1) les mandats n'étaient pas largement diffusés pour la plupart, si bien que de nombreux acteurs de la lutte contre la VBG ne connaissaient pas le rôle du groupe de coordination ; 2) la relation entre le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe Protection n'était pas clairement définie, ce qui a donné lieu à des incertitudes quant au rôle de la coordination de la lutte contre la VBG dans les activités et les structures relatives à la protection.

Ce problème persiste, comme le montrent les récentes pratiques adoptées dans les pays touchés par une crise, en particulier dans le domaine de la gestion des informations. Les responsables de la gestion des informations ont souvent du mal à recevoir les données relatives à la VBG en temps et en heure, car les partenaires ne savent pas quelles données envoyer ni comment faire parvenir celles-ci au groupe Protection, au sous-groupe sectoriel VBG et aux donateurs (généralement le HCR et l'UNICEF, chefs de file du groupe Protection ou Protection de l'enfance).

Afin de contourner ces écueils, le groupe Protection et l'AoR Protection de l'enfance peuvent activement contribuer à l'élaboration du mandat du sous-groupe sectoriel VBG. Le mandat doit également contenir un engagement à fournir aux membres du groupe de coordination des directives claires concernant la communication des informations. Consultez le chapitre 2 et l'annexe pour plus d'informations au sujet de la relation entre le sous-groupe VBG et le groupe Protection.



Considérations spéciales à l'égard des adolescentes

Au moment de l'élaboration du mandat, des cibles, et des critères d'admission du sous-groupe sectoriel VBG, réfléchissez aux moyens de rendre ces critères plus inclusifs afin de renforcer la participation des groupes locaux, en particulier des organisations dirigées par des femmes, des organisations de personnes handicapées et des autres organisations susceptibles d'être parmi les premières à intervenir pour lutter contre la VBG en cas d'urgence. Les critères d'admission peuvent être différents selon les groupes (nombre d'années d'expérience requis dans la lutte contre la VBG, langues parlées, périmètre d'activité, etc.).

Principaux éléments du mandat du sous-groupe sectoriel VBG

En général, le mandat ne doit pas dépasser deux ou trois pages afin que la lecture soit rapide et facile. Une fois finalisé, il peut être envoyé à titre d'information aux nouveaux membres du groupe de coordination, ainsi qu'au reste de la communauté. Il ne doit pas dresser la liste exhaustive des activités, celle-ci étant réservée aux documents stratégiques/plans de travail (voir le chapitre 3).

Principales composantes du mandat :

1. Contexte : fournissez une courte introduction en expliquant les motifs de la constitution du groupe de coordination.
2. Définition de la VBG : donnez une définition de la VBG et expliquez les principaux types de VBG que le groupe de coordination se propose d'éliminer.
3. Objectif global : présentez rapidement le(s) but(s) et les objectifs principaux du groupe de coordination.
4. Membres : décrivez la composition envisagée du groupe de coordination et précisez si l'admission est ouverte ou sélective. Il peut être également utile d'exposer succinctement les responsabilités attendues des membres (participation, redevabilité, etc.).

5. Leadership : décrivez la structure de leadership, indiquez l'organisme chef de file et les coprésidents du groupe de coordination, et exposez brièvement les responsabilités de chaque partie. Vous pouvez également inclure une description de la fonction/des responsabilités du secrétariat.
6. Réunions : indiquez la date, l'heure, le lieu et la fréquence des réunions.
7. Principes/normes : décrivez quelques-uns des principes directeurs relatifs à la programmation et à la coordination de la lutte contre la VBG auxquels les membres du groupe de coordination doivent adhérer (voir le chapitre 1 sur les principes directeurs). Vous pouvez également présenter les principales normes internationales en matière de qualité que les membres doivent adopter afin de respecter ces principes directeurs (par exemple, les Normes minimales interorganisations, les Principes d'éthique et de sécurité de l'OMS, les directives interorganisations relatives à la prise en charge des cas).
8. Rapports : décrivez à qui le sous-groupe sectoriel VBG doit rendre des comptes et ce que doivent contenir les rapports. S'il existe un groupe Protection, expliquez comment fonctionne la communication d'informations au niveau national et en quoi le chef de file du groupe Protection est concerné, et expliquez en quoi la communication d'informations au niveau infranational concerne le sous-groupe sectoriel VBG.
9. Principales fonctions/responsabilités : décrivez succinctement quelques-unes des principales tâches du groupe de coordination, telles que celles répertoriées au chapitre 3 du présent manuel.

Traitez chaque point ci-dessus de la manière la plus concise possible afin que le mandat soit court et lisible.



Voir l'annexe 22 : Exemple de mandat attribué au groupe national de coordination de la lutte contre la VBG.

Mandat des groupes de coordination déployés sur le terrain

Les mandats des groupes de coordination nationaux et des groupes de coordination déployés sur le terrain seront sans doute très proches, les différences s'observant principalement au niveau des fonctions/responsabilités. À l'échelle nationale, les activités sont d'ordre plus général (politique, plaidoyer, supervision de la collecte d'informations, collecte de fonds, etc.) tandis qu'à l'échelle locale, elles visent davantage à garantir l'efficacité des programmes et du suivi. Il est important d'expliquer aux membres du groupe de coordination local que le mandat et les POP sont deux documents distincts (voir le chapitre 3 sur les POP).

4.4 Groupes de travail techniques

Les groupes de travail techniques, parfois appelés équipes spéciales, sont des groupes de travail ou des groupes thématiques, composés de membres du sous-groupe sectoriel, auxquels sont assignées des tâches spécifiques, liées pour la plupart aux fonctions du sous-groupe VBG décrites au chapitre 3. Les groupes de travail techniques sont utiles pour déléguer des responsabilités à une équipe de volontaires relativement restreinte (entre quatre et dix personnes). Ils permettent d'améliorer l'efficacité du groupe de coordination en évitant d'avoir à gérer la totalité des activités d'un grand groupe, une activité particulièrement chronophage.

Les sous-groupes sont utiles pour plusieurs raisons :

- Ils permettent de déléguer des responsabilités à un groupe relativement restreint pour une meilleure efficacité.
- Ils favorisent l'appropriation et la redevabilité des membres du groupe de coordination.
- Ils offrent la possibilité de mettre à profit les capacités et l'expertise spécifiques des partenaires.
- Ils favorisent le renforcement des capacités lorsque des personnes moins expérimentées sont invitées à intégrer un sous-groupe dirigé par des personnes plus chevronnées.
- Ils évitent le leadership descendant, selon lequel les coordinateurs chargés des questions de VBG prennent la majorité des décisions.
- Ils renforcent la cohésion entre les membres, qui travaillent ensemble en petits groupes dans un but commun.
- Ils dynamisent le groupe de coordination en lui donnant la possibilité d'œuvrer simultanément à la réalisation de plusieurs objectifs.

Il faut parfois du temps avant que le groupe œuvre de manière interdépendante à la réalisation de ses buts et objectifs communs (voir la section du chapitre 5 consacrée au leadership collaboratif). Pour cette raison, le ou la coordinateur/trice peut adopter un style plus directif dans un premier temps. Toutefois, celui-ci doit faire place à un style davantage axé sur la délégation dès que la cohésion et l'engagement des membres se développent. Même s'il faut encourager les membres à participer dès le départ, le sous-groupe VBG n'a pas forcément intérêt à créer immédiatement des sous-groupes de coordination, alors que les membres n'ont pas encore eu la possibilité d'instaurer un climat de confiance.

Une fois que le groupe a élaboré et finalisé le mandat, le ou la coordinateur/trice peut faire valoir l'intérêt de constituer des sous-groupes pour certaines activités. Si le groupe met du temps à réagir, le ou la coordinateur/trice peut montrer l'exemple en se portant volontaire pour diriger un ou deux sous-groupes. À mesure que les liens au sein du groupe de coordination se renforcent, incitez autant que possible les personnes ayant des compétences utiles à prendre la tête d'un sous-groupe. Encouragez les membres moins actifs à intégrer les sous-groupes en tant que participants.

Les groupes de travail techniques se retrouvent en dehors des réunions de coordination et doivent donc déterminer eux-mêmes l'heure et la fréquence de leurs réunions. Afin de respecter le principe de redevabilité, chaque groupe de travail doit élaborer le calendrier des activités/livrables prévus et faire état de ses progrès durant les réunions de coordination. Si le groupe de travail est chargé d'élaborer un produit (par exemple, une affiche sur la VBG), ce dernier doit être examiné par le sous-groupe sectoriel au complet. Le groupe de travail technique doit travailler avec l'aval de l'ensemble des membres.

Si un groupe de travail technique prend du retard, le ou la coordinateur/trice peut juger utile d'intervenir et de résoudre aussitôt les problèmes, par exemple le manque de ressources techniques ou financières, ou l'existence d'un conflit ou d'un désaccord entre les membres du groupe (voir le chapitre 5 sur la résolution des conflits). Le ou la coordinateur/trice doit valoriser les groupes en mettant en avant leurs réussites lors des réunions de coordination.

Afin de favoriser la localisation, le sous-groupe sectoriel VBG peut envisager de constituer un groupe de travail technique spécialement consacré à cette question. Une organisation locale doit faire partie de ce groupe de travail et, de préférence, en assurer la direction. Ce dernier peut définir et suivre un ensemble d'étapes concrètes en vue d'impliquer les partenaires locaux dans la coordination et dans les différents domaines de travail de l'intervention de lutte contre la VBG (les actions à mettre en place dans le cadre du renforcement des capacités, les langues utilisées, les consultations, l'appui au leadership partagé, etc.). Le groupe de travail peut également évaluer – ou déterminer les moyens d'évaluer – la mise en œuvre des Principes de partenariat au sein du sous-groupe sectoriel VBG.



En 2017, durant la crise des réfugiés rohingya, alors que les services liés à la VBG se développaient rapidement, le sous-secteur VBG de Cox's Bazar s'est rendu compte que la mise en place de systèmes d'orientation constituait une priorité. Il a créé un groupe de travail technique constitué des principaux membres du sous-secteur VBG, ayant pour mission d'élaborer des directives, des procédures et des ressources, afin que les prestataires de services respectant les normes minimales en matière de prestation de services puissent intégrer les réseaux d'orientation du camp. Le groupe de travail était composé d'organismes des Nations Unies et d'ONG internationales et nationales. Il s'est réuni toutes les deux semaines pendant plusieurs mois.

Le groupe a élaboré des listes récapitulatives et des procédures relatives aux Normes minimales visant à faciliter la révision par les pairs, dans l'optique de renforcer la qualité des soins prodigués aux survivant(e)s de la VBG au sein des réseaux d'orientation. Après avoir effectué un recensement des services et un examen par les pairs collaboratifs, le sous-secteur VBG a mis au point des dispositifs d'orientation personnalisés sur les 22 sites du camp proposant aux réfugiés et à la communauté d'accueil des services de santé et de prise en charge vitaux.

Avec l'aide du responsable de la gestion des informations, l'équipe de coordination du sous-secteur VBG a mis au point des ressources bilingues, au format électronique et imprimé, à l'intention des prestataires de services, contenant la liste des référents du système d'orientation des survivant(e)s de la VBG et un guide des bonnes pratiques d'orientation. Elle a également préparé une petite fiche récapitulative des systèmes d'orientation des survivant(e)s de la VBG à l'intention des intervenants de première ligne des autres secteurs. Tous ces supports ont été approuvés par les membres du sous-secteur VBG et présentés à l'occasion d'un événement officiel ciblant les acteurs des autres secteurs. Ces systèmes d'orientation constituent un bon exemple de collaboration efficace et offrent un haut niveau de qualité technique, grâce aux divers spécialistes du sous-secteur VBG ayant participé au groupe de travail technique.

En 2018, le groupe de travail technique est officiellement devenu le Groupe de travail sur la prise en charge des cas de VBG. Il est désormais coprésidé par l'IRC. Les systèmes d'orientation sont révisés par les pairs et mis à jour tous les deux mois.

4.5 Intégrer les interventions de lutte contre la VBG dans les autres secteurs

Définition de l'intégration

L'intégration des activités d'atténuation des risques de VBG dans le cadre d'une intervention humanitaire est parfois appelée **intégration transversale de la VBG**. Elle se définit comme le processus visant à garantir que les acteurs humanitaires de chaque groupe sectoriel/secteur : 1) ne provoquent pas de VBG ni n'augmentent le risque de VBG ; 2) prennent des dispositions afin de détecter et d'atténuer les risques de VBG dans l'environnement d'intervention et durant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ; et 3) coordonnent et veillent eux-mêmes à l'accès sûr des groupes vulnérables aux services. L'intégration de la VBG se distingue, tout en les complétant, des programmes spécialisés de lutte contre la VBG, lesquels assurent la prise en charge des survivant(e)s et la prévention sur le long terme.

Par souci d'efficacité, les groupes sectoriels doivent prendre en main et diriger eux-mêmes le processus d'intégration de la VBG. Celle-ci ne doit jamais être du seul ressort des acteurs de la lutte contre la VBG, mais constituer une responsabilité *collective*. Les coordinateurs chargés des questions de VBG soutiennent les activités et la redevabilité interorganisations en matière d'atténuation des risques de VBG, tout en incitant les autres groupes sectoriels à intégrer celle-ci dans leurs propres domaines d'expertise. En fin de

compte, la lutte contre la VBG est indispensable pour mettre en œuvre deux objectifs communs à tous les secteurs : garantir la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes touchées par une crise et respecter le principe Ne pas nuire.

Rôle des acteurs de la lutte contre la VBG dans l'intégration de la VBG

L'appui à l'intégration de la VBG fait partie des activités menées au titre des principales fonctions de coordination du sous-groupe sectoriel VBG. **Voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur chacune de ces principales fonctions.**

Les acteurs de la lutte contre la VBG assurent un rôle de chef de file dans les domaines suivants :

- Communication, à l'ensemble des secteurs, d'informations exactes et accessibles relatives aux services liés à la VBG et aux systèmes d'orientation, disponibles aux fins de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des signalements et l'orientation sûre des survivant(e)s (première fonction).
- Facilitation et coordination des évaluations et des analyses des risques de VBG dans l'environnement d'intervention, menées par les autres secteurs/groupes sectoriels à partir de données et d'informations provenant de divers secteurs et sources, en veillant à respecter les règles d'éthique et de sécurité liées à l'utilisation des données (deuxième fonction).
- Coordination du plaidoyer, partage d'informations avec les partenaires concernés, et proposition de solutions pratiques et concrètes pour atténuer les risques de VBG dans leurs secteurs (sixième fonction).

Les acteurs de la lutte contre la VBG assurent un rôle d'appui dans les domaines suivants :

- Appui technique à l'intégration de la VBG dans les processus de prise de décisions et de planification stratégique humanitaires des autres secteurs/groupes sectoriels (SBH, PIH, plan d'intervention conjoint ou équivalent), tels que l'analyse des besoins, la définition d'indicateurs, la mise en œuvre des activités et d'autres composantes (troisième fonction).
- Conseils techniques aux autres secteurs voulant mener des consultations auprès des communautés, en particulier auprès des femmes et des filles ; conseils sur les bonnes pratiques et les mesures d'adaptation et de contextualisation visant à atténuer le risque de VBG dans le cadre de l'intervention humanitaire (voir la deuxième fonction sur les consultations menées dans le cadre d'une évaluation, et la troisième fonction sur l'application des normes et directives).
- Coordination des possibilités et des demandes de renforcement des capacités, notamment pour préparer les acteurs humanitaires à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'intégration de la VBG (cinquième fonction).



Au lendemain du séisme survenu en Équateur en 2016, le sous-groupe sectoriel VBG et le secteur GCC ont mené des évaluations conjointes et se sont rendu compte qu'il fallait demander aux gestionnaires du camp des espaces dédiés aux femmes et aux filles. Le groupe GCC s'est occupé de la construction de ces espaces, tandis que le sous-groupe VBG a coordonné les partenaires chargés d'en assurer la gestion. Une pratique similaire a été adoptée dans le camp de Cox's Bazar en 2017.

Points d'entrée pour l'intégration de la VBG

Intégrer efficacement la VBG dans les autres groupes sectoriels/secteurs suppose de connaître les priorités et les objectifs de résultats de ces derniers, afin de repérer des points d'entrée. Il peut être utile d'expliquer à vos homologues opérant dans autres secteurs que l'intégration de la VBG contribue à améliorer la sécurité et la qualité de leurs programmes et, de ce fait, les résultats sectoriels. À ce jour, divers groupes sectoriels et organismes ont joué un rôle moteur dans l'élimination des risques de VBG. Une première étape essentielle est de faire appel au leadership et aux ressources sectorielles existants, par exemple :

- **Cinq engagements minimums mondiaux WASH** pour garantir la protection et la dignité des personnes affectées (publication antérieure aux Directives relatives à la VBG)

- **Groupe sectoriel Hébergement mondial** : VBG et aménagement des sites en situation d'urgence ; VBG et distributions : produits non alimentaires, matériel d'hébergement et remise d'espèces ; et Programmes d'hébergement de qualité : outils visant à réduire le risque de VBG
- **Manuel sur la violence basée sur le genre du Programme alimentaire mondial** (en anglais), Service spécialisé dans les situations d'urgence et la transition
- **Cadre institutionnel de lutte contre les violences faites aux femmes en situation de crise de l'OIM** (disposant qu'au minimum, l'ensemble des opérations sectorielles de l'OIM doivent intégrer des mesures d'atténuation des risques de VBG)

Guides relatifs à l'intégration de la VBG

Les guides de référence mondiaux relatifs à l'intégration de la VBG dans les interventions d'urgence comprennent les *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du CPI* (les [Directives relatives à la VBG du CPI](#), voir le chapitre 1), ainsi que le [Guide des genres pour les actions humanitaires](#) (CPI, 2017).

Les Directives relatives à la VBG du CPI ont été spécialement conçues pour les non-spécialistes de la VBG. Elles contiennent des recommandations pratiques par secteur visant à réduire le risque de VBG dans toutes les phases du cycle des programmes d'action humanitaire. Elles sont réparties en plusieurs guides thématiques contenant une liste récapitulative des actions majeures par secteur, ainsi que les stratégies d'atténuation du risque de VBG recommandées pour chaque secteur. La liste récapitulative peut constituer une bonne entrée en matière pour les acteurs sectoriels.

Une liste récapitulative concernant la coordination de la lutte contre la VBG est proposée pages 25-27 des Directives. Le sous-groupe sectoriel VBG y trouvera des idées d'activités à mettre en œuvre afin d'intégrer la VBG dans l'ensemble des secteurs de l'action humanitaire. Le tableau résume les divers axes de travail que le groupe de coordination poursuivra, en concertation avec les coordinateurs des autres groupes sectoriels/secteurs, afin de parvenir à l'intégration :

- Programmes
- Politiques
- Communication et partage des informations
- Coordination avec les autres secteurs humanitaires
- Suivi et évaluation

Le tableau des « actions clés » fournit une liste détaillée des actions à mettre en œuvre pour chacun des axes de travail.

Il n'est pas nécessaire de réaliser en même temps toutes les activités visant à promouvoir l'intégration de la VBG, et celles-ci ne sont pas sous la responsabilité d'une seule personne. Il n'est pas non plus nécessaire de les mettre en œuvre simultanément dans tous les groupes sectoriels/secteurs. En fait, soutenir l'intégration de la VBG dans les autres secteurs est l'un des nombreux axes de travail du sous-groupe VBG. Les membres du sous-groupe VBG sont invités à favoriser l'investissement des autres secteurs, afin que ces derniers intègrent la VBG dans leur action, qu'ils s'approprient ces initiatives, et qu'ils sachent où et comment faire usage, de façon stratégique, de leur temps et de leur effort collectifs.

Concentrez vos efforts sur les risques de VBG détectés dans les évaluations intersectorielles, et sur les risques particulièrement importants ou urgents pour les communautés touchées. Commencez par choisir une question suscitant un fort engagement de la part des différents groupes de coordination, notamment ceux des autres secteurs. Vous pouvez recourir à l'approche d'intégration de la VBG pour résoudre un problème dans un ou plusieurs secteurs : comment peut-on réduire au minimum le risque de VBG tout en améliorant la qualité des programmes, conformément aux critères et aux normes fixés pour ce secteur ? Par exemple, s'agissant de la gestion de l'hygiène menstruelle, adressez-vous d'abord aux secteurs WASH et Santé, puis aux secteurs Éducation et Produits non alimentaires. Les membres du sous-secteur VBG peuvent contribuer à résoudre les problèmes relatifs au combustible et aux fourneaux en lien avec la VBG, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, ou mener des audits de sécurité avec le groupe GCC afin de résoudre les problèmes de sécurité au sein des communautés. Les groupes Hébergement et GCC,

qui peuvent aménager les sites de sorte à atténuer les risques de VBG et prévoir dès le départ des espaces dédiés aux femmes et aux filles, jouent un rôle clé. Une fois qu'un problème est résolu, il est probable que les autres secteurs s'attelleront plus rapidement à l'intégration de la VBG.

Afin de remplir son rôle et d'appuyer l'intégration de la VBG, le sous-groupe sectoriel VBG doit déléguer des tâches à ses membres disposant de l'expertise nécessaire, et trouver des volontaires parmi les acteurs de la lutte contre la VBG et les autres secteurs. L'intégration de la VBG ne peut être efficace si elle est confiée aux seuls coordinateurs chargés des questions de VBG. Il peut être utile de constituer un réseau d'agents de liaison, comme le montre la section ci-dessous.



Outil en ligne

La version imprimable des Directives relatives à la VBG du CPI, des affiches, des outils de formation et la [Liste récapitulative des actions clés](#) (p. 18-27) pour l'intégration de la VBG sont disponibles sur le site Internet des Directives.

Favoriser la collaboration intersectorielle

En situation d'urgence, les acteurs sectoriels, déjà débordés par les difficultés rencontrées dans leur propre secteur, ne sont guère enclins à s'atteler aux questions de VBG. La communication et le suivi constants des activités sectorielles sont deux aspects importants des activités d'intégration de la VBG. La difficulté consiste à trouver les moyens de mettre en œuvre cette collaboration.

Le sous-groupe sectoriel VBG peut favoriser la collaboration intersectorielle de plusieurs façons :

- Préparez (et tenez à jour) des ressources indiquant où les survivant(e)s et les personnes exposées à la VBG peuvent accéder à des soins sûrs, confidentiels et adaptés à leurs besoins. Prenez l'initiative de partager régulièrement ces informations avec les autres groupes sectoriels/secteurs, afin que ces derniers puissent orienter les survivant(e)s ou les personnes exposées à la VBG vers les services d'appui/interventions dont ils ont besoin.
- Animez régulièrement des présentations à l'intention des chefs de file sectoriels lors des réunions de coordination intersectorielles (GTI/GCI).
- Aidez les chefs de file sectoriels à identifier un membre de leur groupe de coordination faisant preuve de l'autorité et de l'engagement nécessaires pour représenter son groupe sectoriel/secteur aux réunions de coordination du sous-groupe VBG.
- Animez des séances d'orientation/de formation à l'intention des principaux décideurs humanitaires (CH/CR, membres de la HCT et du GCI, directeur du bureau de l'OCHA, principaux partenaires gouvernementaux, coordinateurs des groupes sectoriels, donateurs, etc.).
- Désignez des ambassadeurs aux différents niveaux de l'intervention humanitaire menée dans le pays, ayant pour mission de promouvoir la mise en œuvre des recommandations des Directives relatives à la VBG du CPI, et offrez-leur votre collaboration et votre soutien.
- Demandez à des membres du groupe de coordination du sous-groupe VBG de participer régulièrement aux réunions de divers autres secteurs afin de représenter les questions soulevées en matière de VBG et d'informer le reste du groupe de coordination du sous-groupe VBG des problèmes émergents lors des réunions.
- Veillez à ce que des spécialistes de la VBG choisis parmi les membres du sous-groupe VBG (et, si besoin, parmi les acteurs mobilisables en période de pointe) soient disponibles, afin d'aider le CH, l'OCHA et les groupes sectoriels à élaborer et contextualiser des outils intégrant des composantes VBG.
- Planifiez et mettez en œuvre des audits de sécurité conjoints ou d'autres types d'évaluations avec des secteurs clés (WASH, GCC, etc.).
- Désignez, parmi les membres du sous-groupe VBG, des agents de liaison chargés de l'intégration de la VBG. Présentez-les lors de leur première participation à la réunion d'un autre groupe sectoriel/secteur. Inscrivez systématiquement leurs comptes rendus à l'ordre du jour des réunions.

Agents de liaison chargés de l'intégration de la VBG

Afin que le réseau d'agents de liaison soit le plus efficace possible, il faut qu'au moins l'un des agents soit membre de l'organisme chef de file ou co-chef de file de son groupe sectoriel. Ce système facilite souvent la communication informelle et la circulation des informations entre le sous-groupe VBG et le secteur en question. Il permet également d'optimiser les ressources et le plaidoyer, cet agent de liaison étant bien placé pour encourager en interne l'organisme chef de file à faire de l'intégration de la VBG une priorité. Lorsque cela est faisable, choisissez au moins deux agents de liaison par secteur ciblé. Aux fins de durabilité, choisissez-les parmi des organismes ou organisations ayant de l'expérience en matière d'intégration de la VBG ou très engagés dans l'intégration transversale de la protection.

À chaque réunion de coordination sectorielle, les agents de liaison doivent :

- Aborder les questions relatives à la VBG en fonction des discussions et des priorités du groupe sectoriel/secteur concerné.
- Orienter les groupes sectoriels/secteurs vers les éléments pertinents des Directives relatives à la VBG du CPI, et vers les ressources des groupes sectoriels mondiaux, des chefs de file ou des pays spécifiquement adressées au groupe sectoriel/secteur en question.
- Demander à ce que la VBG reste une priorité de tous les organismes participants, notamment en veillant à ce que ces derniers aient accès aux directives, aux formations et aux outils pertinents.
- Veiller à ce que les acteurs sectoriels disposent d'informations à jour, afin qu'ils sachent où et comment orienter les survivant(e)s et les personnes exposées au risque de VBG.

Il peut être intimidant pour les agents de liaison de prendre la parole lors des réunions lorsque les participants n'apprécient pas leur présence ou sont peu enclins à aborder la question de la VBG. Expliquez aux agents de liaison la nature de leurs responsabilités et donnez-leur des pistes de communication stratégique, afin qu'ils puissent relayer les messages clés de façon concise et percutante. Ils doivent également solliciter l'appui des coordinateurs sectoriels, afin d'animer des présentations et d'inscrire systématiquement la VBG au rang des priorités du secteur en question.

La fonction d'agent de liaison exige beaucoup de temps, de compétences et d'énergie. Le sous-groupe sectoriel VBG doit consacrer du temps et des ressources à la formation, au mentorat et aux autres formes de soutien fourni aux agents de liaison, et toujours reconnaître leurs contributions substantielles à la lutte contre la VBG.



Participation constructive

Dans l'idéal, les autres groupes sectoriels nomment ou désignent eux-mêmes leurs agents de liaison chargés de promouvoir l'appropriation des mesures d'intégration de la VBG. Ils conviennent et décident eux-mêmes des méthodes de mise en œuvre de l'intégration de la VBG, en fonction de leurs principales responsabilités.

Il est possible de renforcer le réseau des agents de liaison en mettant en binôme au moins un agent international et un agent national dans chaque secteur cible. L'objectif est de mutualiser les responsabilités et de tirer le meilleur parti des connaissances et de l'expérience de chaque membre du binôme. Les efforts d'intégration transversale de la VBG ont également plus de chances de se pérenniser si l'organisation nationale reste présente à long terme dans le domaine d'intervention. Travailler en binôme permet également aux agents chevronnés d'exercer un mentorat auprès de leurs collègues moins familiarisés avec les questions liées à l'intégration transversale de la VBG.



**Pratiques
prometteuses**

En Somalie, en 2018, le sous-groupe sectoriel VBG a animé avec succès des ateliers de formation sur l'intégration transversale de la VBG. Ces ateliers, menés sur plusieurs sites avec le soutien de l'UNFPA, ont réuni 90 coordinateurs de terrain issus des groupes GCC, Éducation et Nutrition. Le principal objectif était de renforcer les compétences des participants afin qu'ils puissent planifier et mettre en œuvre des activités dans leur secteur, et en assurer le suivi et le compte rendu à l'aide des indicateurs sectoriels de la VBG, conformément aux recommandations du CPI. Les participants ont également reçu une formation sur l'approche axée sur les survivant(e)s, les systèmes d'orientation et les lignes d'assistance téléphonique disponibles dans leur zone géographique, afin de pouvoir orienter les personnes en toute sécurité.

Ces ateliers ont été planifiés conjointement par le sous-groupe sectoriel VBG et les groupes sectoriels cibles, et financés par les groupes sectoriels ayant bénéficié de la formation. Celle-ci a débouché sur des plans d'action conjoints visant à intégrer la VBG dans ces groupes sectoriels, et a permis d'améliorer la communication entre le secteur de la lutte contre la VBG et les autres secteurs. D'autres groupes sectoriels ont demandé de l'aide pour mener à bien cette activité.



Outil en ligne

Pour plus d'informations, consultez la note d'orientation (à paraître) sur les rôles et les responsabilités des spécialistes de la VBG en ce qui concerne l'intégration de mesures d'atténuation des risques de VBG dans les secteurs humanitaires. Consultez les sites Internet de le GBV AoR et des Directives relatives à la VBG du CPI pour être au courant des dernières mises à jour.

4.6 Mettre en œuvre la gestion des informations

Définir la gestion des informations relatives à la VBG

La gestion des informations relatives à la VBG se définit comme les processus, systématiques, collaboratifs et reposant sur des principes, de collecte, de traitement, d'analyse, de stockage, de partage et d'utilisation, de manière sûre et éthique, des données et des informations, afin de garantir une coordination et une intervention de qualité et fondées sur des données probantes.

La communication et l'analyse d'informations importantes sur la VBG en situation de crise humanitaire sont primordiales pour améliorer la qualité et la coordination des interventions de lutte contre la VBG. Ces données permettent d'orienter les programmes et les interventions, et de réaliser des analyses partagées des besoins, des lacunes et des priorités. Elles peuvent être utilisées en interne (c'est-à-dire entre les membres du sous-groupe VBG) et au niveau intersectoriel (entre le sous-groupe VBG et les autres groupes sectoriels). La gestion des informations relatives à la VBG répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la coordination de la lutte contre la VBG
- Garantir la communication de données exactes en temps voulu
- Établir des seuils de référence adaptés afin d'évaluer les progrès de l'intervention
- Élaborer des produits de gestion des informations sur mesure afin de dégager des pistes d'amélioration de l'intervention
- Lancer des appels de fonds s'appuyant sur des données probantes, notamment aux fins de plaidoyer
- Renforcer l'intégration de la VBG dans les autres groupes sectoriels
- Faciliter les activités de suivi et d'évaluation

Responsabilités en matière de gestion des informations

Responsabilités du sous-groupe sectoriel VBG

Comme expliqué au chapitre 3, la gestion des informations est l'un des principaux processus grâce auxquels le sous-groupe sectoriel VBG peut s'acquitter de ses fonctions. Elle influe directement sur la qualité et l'efficacité de la lutte contre la VBG et des activités de coordination connexes. Le [Guide opérationnel des responsabilités des chefs de groupe sectoriel/secteur et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires \(BCAH\) dans la gestion de l'information](#) de l'OCHA définit comme suit les responsabilités du chef de file de la coordination de la lutte contre la VBG :

- Affecter les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion de l'information
- Partager ses ressources et ses capacités en matière de gestion de l'information dans le cadre du groupe et au niveau intersectoriel
- Faciliter la coordination intersectorielle de la gestion de l'information, dont la responsabilité incombe à l'OCHA
- Veiller au respect des principes, politiques et normes internationaux en matière de gestion de l'information, tout en tenant compte des politiques, des normes et des principes nationaux
- Coopérer avec l'OCHA pour mettre en place les systèmes et les procédures nécessaires à un partage efficace des informations avec les membres du groupe
- Produire des données à jour pour le groupe ou le secteur
- Mettre en place une politique de respect de la confidentialité des données et de la vie privée au sein de leur groupe ou secteur
- Veiller à ce que toute information soit désagrégée par âge et par sexe

Les membres des sous-groupes VBG nationaux assument des responsabilités spécifiques en matière de gestion des informations :

- **Gouvernement** : il veille à ce que la gestion des informations visant à soutenir l'intervention humanitaire s'appuie sur les données nationales existantes, et il élabore des systèmes de gestion des informations dans une optique de durabilité. Ceci inclut le renforcement des capacités en matière de transfert ou d'intégration des responsables nationaux de la gestion des informations relatives à la VBG dans la structure de coordination de la lutte contre la VBG, lorsque cela ne compromet pas la sécurité.
- **Acteurs humanitaires** : ils échangent des informations relatives à la situation locale et à l'intervention. Incitez les acteurs humanitaires participant au groupe sectoriel comme observateurs à partager des informations avec le reste de la communauté humanitaire.
- **Membres des groupes sectoriels** : ils adhèrent aux définitions et indicateurs relatifs aux besoins et activités sectoriels qui ont été adoptés d'un commun accord, et utilisent les données de base ou de référence communes, qui sont désagrégées par âge et par sexe et tiennent compte des questions de diversité.

Le Guide opérationnel de l'OCHA fait également référence à la localisation et au renforcement des capacités. Cet aspect présente un intérêt particulier compte tenu des débats actuels sur la localisation, ainsi que des engagements du Grand Bargain visant à adapter au maximum l'action humanitaire respectueuse des principes aux réalités locales. Afin de favoriser la localisation de la gestion des informations, le sous-groupe sectoriel VBG peut :

- Veiller à ce que les activités de gestion des informations contribuent au bon fonctionnement des systèmes nationaux de gestion des informations, à l'application des normes, au renforcement des capacités locales, et au maintien des liens avec les autorités centrales, régionales et locales.
- En association avec les chefs de file sectoriels et l'OCHA, essayez de stimuler (et non de remplacer ou de diminuer) les efforts nationaux, notamment ceux des institutions ne faisant pas partie du groupe sectoriel ni du gouvernement.

Obligations des responsables de la gestion des informations

Le ou les chefs de file sectoriels doivent demander des ressources afin d'engager un responsable de la gestion des informations dans l'équipe de direction du sous-groupe VBG. Si possible, cette personne doit avoir une bonne connaissance de la VBG, notamment des indicateurs, des risques et des vulnérabilités propres aux crises humanitaires, et bien maîtriser la gestion des données et des informations. Le spécialiste de la gestion des informations assume un certain nombre de responsabilités :

- Organiser et pérenniser des systèmes sûrs et accessibles facilitant le partage des informations relatives à la VBG (normes/directives, évaluations, processus de mobilisation des ressources, coordination)
- Organiser et pérenniser des systèmes d'information accessibles permettant une communication sûre entre le groupe de coordination de la lutte contre la VBG et les autres secteurs
- S'entendre et se coordonner avec les responsables de la gestion des informations des autres secteurs afin d'appliquer des normes strictes en matière de gestion des informations, conformément aux principes et directives humanitaires
- Grâce aux systèmes et aux technologies de gestion des informations, soutenir le développement et pérenniser les principaux livrables que doit produire le sous-secteur VBG pour s'acquitter de ses principales fonctions (par exemple, la cartographie des services et l'élaboration et la mise en œuvre de l'outil 3/4/5W ; les évaluations ; les données utilisées aux fins de plaidoyer et de suivi et d'évaluation)
- Déterminer, chercher et analyser différents types et combinaisons de sources de données (quantitatives et qualitatives) afin de mieux comprendre l'environnement entourant la prestation de services
- Appliquer systématiquement les principes directeurs de la lutte contre la VBG (sécurité, non-discrimination, confidentialité et consentement éclairé) comme gage d'une gestion des informations sûre et éthique, notamment en s'abstenant de chercher ou de révéler des informations non autorisées pouvant être perçues, à tort, comme un indicateur de l'étendue de la VBG
- Élaborer des produits de gestion des informations et les diffuser régulièrement (rapports de situation, tableaux de bord, cartogrammes des services, etc.)
- Veiller à ce que la qualité des informations transmises par les partenaires réponde aux critères garantissant une analyse efficace, ce qui peut nécessiter des séances régulières de renforcement des capacités à l'intention desdits partenaires (formation, soutien individuel, séances d'apprentissage durant les réunions du sous-groupe VBG, séances de remise à niveau, etc.)

Ces responsabilités s'exercent tout au long du cycle des programmes d'action humanitaire et dans le cadre de toutes les principales fonctions du sous-groupe sectoriel VBG. Le responsable de la gestion des informations fournit à ce dernier une aide précieuse en matière de cartographie, d'analyse, de planification stratégique et d'évaluation de l'intervention, et forme les partenaires afin qu'ils puissent efficacement contribuer à l'échange et à l'analyse des données nécessaires à la réalisation de ces processus.

La demande de spécialistes de la gestion des informations a augmenté ces dix dernières années. Même si bon nombre des activités et outils traditionnels de gestion des informations sont en train de devenir la norme pour la plupart des travailleurs humanitaires, le champ de la gestion des informations est de plus en plus complexe, et plusieurs fonctions exigent des compétences spécifiques. Une bonne connaissance des compétences que doit posséder le responsable de la gestion des informations dans un contexte donné est nécessaire pour faire le bon choix. Plusieurs profils spécialisés sont envisageables : analyste, administrateur, gestionnaire de données, cartographe, spécialiste en visualisation, reporter ou gestionnaire de site Web. Lors du recrutement, précisez bien les compétences requises et les tâches demandées afin que le profil réponde le mieux possible aux besoins de l'opération.

Le responsable de la gestion des informations relatives à la VBG doit jouir d'une bonne visibilité au sein du sous-groupe : il prodigue des conseils techniques et joue le rôle de personne-ressource afin de faciliter le travail du sous-groupe. Il doit régulièrement animer des séances durant les réunions de coordination du sous-groupe VBG, afin de présenter les principaux produits de gestion des informations et d'expliquer leur fonctionnement, et de dégager des pistes d'amélioration des systèmes de gestion des informations du sous-groupe. Les membres du sous-groupe VBG doivent pouvoir lui demander des conseils afin de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion des informations, telles que la mise en œuvre de l'outil 3/4/5W.

Collaborer avec le groupe Protection et les autres groupes sectoriels dans le cadre de la gestion des informations

La gestion des informations est essentiellement un système d'échange et ne peut être efficacement menée de manière isolée. Le sous-groupe VBG doit soigneusement planifier les systèmes ou les tâches de gestion des informations, et harmoniser celles-ci avec les autres systèmes de gestion des informations utilisés dans le cadre de l'intervention humanitaire. Travaillez en coordination avec le groupe Protection et avec les structures de gestion des informations de l'OCHA. Lorsque la coordination de l'intervention d'urgence relève de la responsabilité du gouvernement, alignez-vous sur ses systèmes de gestion des informations, déjà en place.

Les responsables de la gestion des informations du sous-groupe VBG doivent se joindre aux coordinateurs du sous-groupe VBG, qui se réunissent chaque semaine avec le groupe Protection et participent régulièrement à des réunions intersectorielles. Ils peuvent aussi tenir des réunions similaires distinctes, au cours desquelles ils échangent des informations techniques et coordonnent leurs activités avec leurs homologues du groupe Protection, des AoR et des autres groupes sectoriels.



Gestion des informations relatives à la protection

La gestion des informations relatives à la VBG est proche de la [gestion de l'information relative à la protection](#) (PIM). La PIM se définit comme les « processus systématiques, collaboratifs et adossés sur des principes pour collecter, traiter, analyser, stocker, partager et utiliser des données et des informations afin d'assurer que toute action soit informée par des données probantes en vue d'atteindre des résultats de protection de qualité ».

Le processus PIM définit les [principes](#) et le [processus](#) de gestion des informations à l'intention des acteurs de la protection. Le site Internet du PIM propose des ressources en ligne visant à faciliter la mise en place d'une structure de gestion des informations, dont un [tableau](#) recensant les types de données relatives à la protection et le meilleur format d'évaluation pour les recueillir.

L'initiative PIM est un projet collaboratif rassemblant des organismes des Nations Unies, des ONG et d'autres partenaires de la protection et de la gestion des informations, dont l'objectif est de répondre aux besoins de protection en situation de déplacement.

— Extrait du site Internet de l'initiative PIM

Le responsable de la gestion des informations du sous-groupe VBG doit également soutenir ou lancer des projets intersectoriels de gestion des informations, en vue de favoriser l'intégration des interventions de lutte contre la VBG dans les autres groupes sectoriels. Par exemple, le responsable de la gestion des informations du sous-groupe VBG peut s'associer à son homologue du groupe Santé afin de recenser les centres ayant du personnel féminin formé à la gestion clinique des victimes de viol, ou à celui du groupe GCC afin de cartographier les résultats de l'audit de sécurité sur la VBG mené sur un site donné.

Exemples de projets et produits conjoints : cartographie élaborée par le secteur Santé et le sous-groupe VBG durant la crise des réfugiés rohingya (2018)

Sous-groupe sectoriel VBG à Cox's Bazar
 Carte des services liés à la VBG : prise en charge des cas et gestion clinique des victimes de viol



Stratégie et mise en œuvre du système de gestion des informations

En principe, chaque sous-groupe sectoriel VBG doit disposer d'une stratégie de gestion des informations, élaborée collectivement et administrée par le spécialiste de la gestion des informations de l'organisme chef de file. Cette stratégie définit les objectifs, les produits, les échéances et les responsabilités se rapportant à l'ensemble des systèmes d'information utilisés pour faciliter la coordination de la lutte contre la VBG.

La stratégie de gestion des informations aide le sous-groupe VBG à mener à bien les tâches suivantes :

- Définir un cadre conceptuel et éthique clair régissant la gestion des informations, afin de mettre en œuvre et de promouvoir les principes, les normes et les exigences légales/politiques essentiels.
- Fournir une vue d'ensemble des liens existant entre les différents systèmes d'information relatifs à la VBG et les autres dispositifs de collecte de données.
- Repérer les éventuelles lacunes ou redondances entre les systèmes d'information.
- Définir les rôles et les responsabilités des membres du sous-groupe VBG en matière de communication d'informations.
- Définir clairement la fréquence de soumission des rapports et la propriété des données.
- Améliorer la prévisibilité et la fiabilité de l'exécution des produits de la gestion des informations.
- Appuyer la budgétisation des coûts liés à la gestion des informations.

Compte tenu du peu de temps dont il dispose au début de la situation d'urgence, le sous-groupe sectoriel VBG peut consacrer une partie d'une réunion de coordination à l'élaboration d'une stratégie d'une page et définir ces domaines sous forme de liste à puces. Le responsable de la gestion des informations rédige ce document, qui lui servira de fil directeur pour élaborer une stratégie plus pointue et plus complète lorsque le temps et les ressources le permettront.

Que faire en l'absence de responsable de la gestion des informations ?

Trouver les ressources nécessaires pour recruter durablement un responsable compétent de la gestion des informations est une entreprise de longue haleine. Bien souvent, le sous-groupe VBG doit s'en passer pendant un certain temps. Les responsabilités en matière de gestion des informations restent inchangées même lorsque ce poste n'est pas pourvu.

Plusieurs mesures sont envisageables pour combler provisoirement cette lacune :

- Simplifiez et déléguez les tâches de gestion des informations : concentrez-vous sur les informations absolument nécessaires pour s'acquitter des fonctions de coordination de base (voir le chapitre 3 pour plus détails). Vous pourrez affiner le format et la composition des systèmes et des produits à un stade ultérieur, lorsque vous disposerez de plus de ressources. Au début de la situation d'urgence, contentez-vous de formulaires imprimés, de diagrammes simples sous Word et de tableaux Excel basiques, souvent beaucoup plus efficaces et pratiques pour recueillir et gérer les données. Ne vous attendez pas à réaliser tout de suite la collecte d'informations et les évaluations avec un outil Excel en ligne disposant de multiples onglets et d'un code couleur. La plupart des coordinateurs et bon nombre de membres du groupe de coordination pourront créer eux-mêmes des documents d'information simples, avec un minimum d'appui ou de ressources. Les coordinateurs doivent déléguer au maximum ces tâches aux membres du groupe de coordination. Le fond est plus important qu'une technologie pointue.
- Demandez des ressources et un appui au groupe Protection : les compétences, les cadres d'éthique et de sécurité et les responsabilités des spécialistes de la gestion des informations du groupe Protection sont très similaires. En cas de manque temporaire, négociez la mise à disposition d'une partie du temps et des ressources d'un autre AoR ou du personnel d'un autre organisme chef de file. De même, lorsque vous disposez d'un responsable de la gestion des informations, il convient de rendre la pareille et de donner au groupe Protection la possibilité de tirer parti des compétences de cette personne pour répondre à un besoin ponctuel.
- Recrutez du personnel ayant des compétences en matière de gestion des informations au sein des organisations partenaires et de l'OCHA : certaines personnes parmi le personnel de l'OCHA et les

partenaires de la lutte contre la VBG ont des compétences en matière de gestion des informations. Puisqu'il ne serait pas raisonnable d'emprunter ces personnes à plein temps, les coordinateurs ou les directeurs du sous-groupe VBG peuvent faire appel à elles afin de les aider à réaliser une tâche spécifique pour une durée limitée. Il convient de bien définir la tâche et l'expérience nécessaires à sa réalisation, afin de connaître précisément les compétences et le temps requis. Par exemple, lorsqu'une cartographie spatiale et géographique des services doit être réalisée en urgence, demandez à vos partenaires s'ils peuvent détacher un membre compétent pour vous aider. Une autre organisation aura peut-être du personnel maîtrisant parfaitement les technologies de recueil des informations nécessaires à la conduite des évaluations préalables à la mise en œuvre des projets : demandez si celui-ci peut consacrer un peu de son temps pour vous aider à recueillir des données en vue d'une évaluation interorganisations de la VBG.

- Sollicitez un appui aux niveaux régional et international : contactez le GBV AoR, les conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence ou les principaux organismes d'intervention rapide. Sont-ils en mesure de détacher du personnel pour vous aider dans la réalisation des tâches les plus urgentes du processus de gestion des informations ? Là encore, vous devez vous concentrer sur une tâche ponctuelle nécessitant des compétences très précises.
- Faites appel aux donateurs/mobilisez des ressources : dans le cadre de la mobilisation des ressources, donnez la priorité au financement des activités de gestion des informations du sous-groupe sectoriel VBG. Soyez prêts à expliquer les différences entre la prestation de services avec et sans l'appui d'un responsable de la gestion des informations. Vous pouvez dresser une liste ou créer un tableau dans lequel vous indiquez en vis-à-vis les lacunes en matière d'informations relatives à la VBG et les tâches/fonctions du responsable de la gestion des informations permettant d'y remédier.

Améliorer la visibilité et l'analyse grâce aux produits de la gestion des informations

À l'échelle mondiale, on observe une demande de produits permettant de visualiser rapidement et facilement les résultats d'une intervention humanitaire. Le ou la coordinateur/trice du sous-groupe VBG doit répondre aux demandes fréquentes des partenaires, des autres secteurs et du HC/de la HCT, qui ont besoin de recevoir des informations à propos de l'intervention dans un format concis, simple et objectif. Des produits d'information doivent également être remis aux donateurs, aux délégations et aux journalistes lors des réunions, afin de promouvoir le travail du sous-groupe VBG et de favoriser la mobilisation des ressources.

Le sous-groupe VBG et le responsable de la gestion des informations doivent sélectionner plusieurs produits permettant de visualiser les résultats du travail collectif du sous-groupe. Il ne s'agit pas de présenter les réalisations d'un organisme en particulier, mais plutôt le travail collectif du sous-groupe VBG. Les produits doivent faire ressortir : 1) l'aspect collectif de l'intervention humanitaire ; 2) les particularités ou les tendances qui favorisent ou, au contraire, entravent la prestation de services ; ou 3) les réalisations ou les lacunes systémiques. Ils peuvent prendre la forme de documents à distribuer ou de visualisations, qui seront ensuite intégrés dans les produits du groupe Protection ou dans ceux du PIH ou de la SBH. Si possible, leur élaboration doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie et les messages clés de plaidoyer du sous-groupe VBG, ou y être liée (voir le chapitre 3).

Le sous-groupe sectoriel VBG peut élaborer divers produits de gestion des informations :

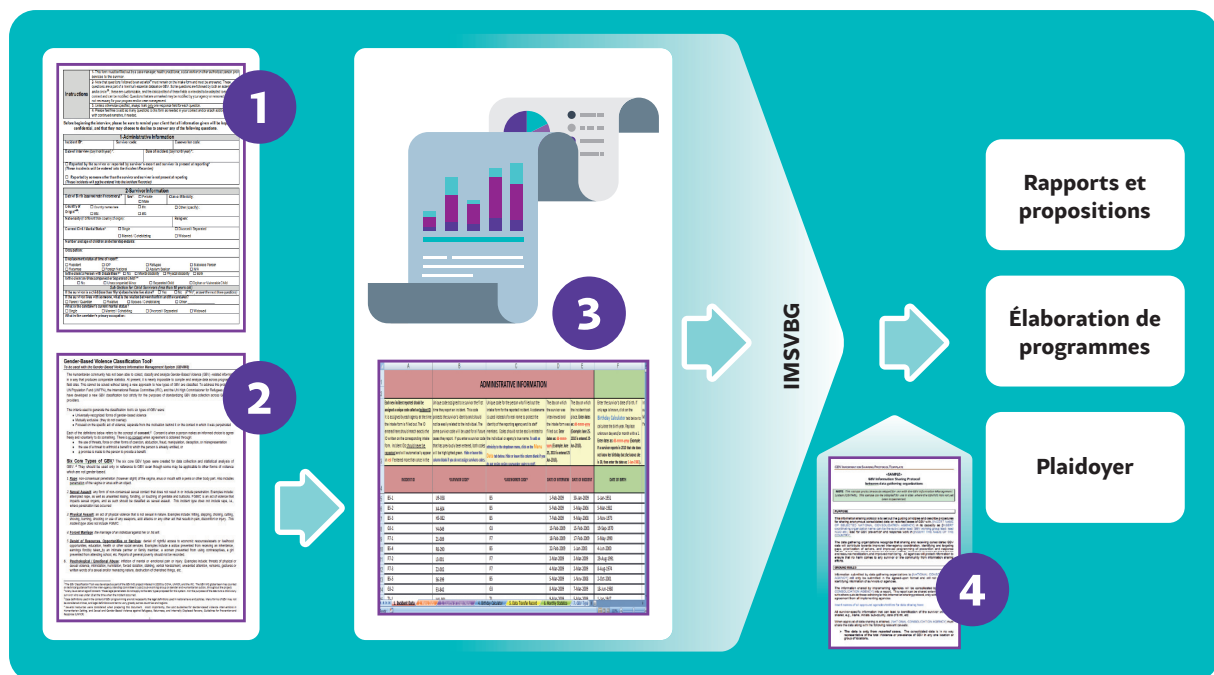
- Cartographie interorganisations de la distribution des kits de dignité
- Réalisations des organisations en matière de formation et de renforcement des capacités sur la VBG
- Cartographie interorganisations des services (montrant les points de prestation de services existants ou faisant défaut)
- Cartographie de la coordination de l'intervention (montrant la répartition géographique des sites disposant d'un sous-groupe VBG national, régional ou local)
- Cartographie des membres du groupe de coordination ou des partenaires du PIH (organismes des Nations Unies, ONG internationales et nationales, organisations de la société civile locales)
- Cartographie montrant le degré d'urgence des besoins en matière de services, fondée sur une représentation géographique de la concentration des services liés à la VBG par rapport à la population

4.7 Gestion des informations et IMSVBG

Le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) classique permet aux acteurs humanitaires de recueillir, de stocker et d'analyser en toute sécurité les données sur les incidents de VBG signalés aux prestataires de services, et facilite le partage sûr et éthique desdites données avec les autres intervenants locaux. L'objectif de l'IMSVBG est d'harmoniser les données sur la VBG recueillies durant la prestation de services en situation humanitaire. Cela permet ensuite d'élaborer des programmes, des actions de plaidoyer et des demandes de financement fondés sur des données probantes.

Composantes de l'IMSVBG

- 1 **Formulaire standard d'admission et de consentement** (aide psychosociale et médicale) permettant aux acteurs de la lutte contre la VBG de recueillir des données similaires durant la prestation de services, en veillant à obtenir systématiquement le consentement préalable des survivant(e)s
- 2 **Définitions standard** de six types de VBG utilisées aux fins de collecte des données
- 3 **Base de données relatives aux incidents au format Excel** conçue pour faciliter la saisie, la compilation, l'analyse et la communication des données
- 4 **Modèle de protocole de partage des données** présentant les principes directeurs encadrant le partage sûr et éthique des données relatives à la VBG, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'élaboration d'un protocole interorganisations de partage des informations



Rôles et responsabilités de l'IMSVBG en matière de coordination

- Repérer les besoins en matière de systèmes harmonisés, sûrs et éthiques de gestion des données relatives aux incidents et de prise en charge des cas, et mettre en place lesdits systèmes à l'intention des prestataires de services du sous-groupe VBG concernés.
- Repérer les mauvaises pratiques en matière de gestion des données relatives à la VBG en situation humanitaire afin de prendre des mesures correctives.
- Repérer, au sein des différents organismes et des institutions publiques nationales, les systèmes préexistants de collecte de données sur les services liés à la VBG. Si certains pays disposent déjà d'un

dispositif normalisé à cette fin, il faudra peut-être l'adapter au contexte humanitaire en question ou l'intégrer dans l'intervention.

- Mobiliser des financements et veiller à disposer des ressources nécessaires à la mise en place durable d'un système de gestion des informations sûr et éthique (formation, coordination spéciale, etc.).
- Établir des liens entre le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe de travail de l'IMSVBG, et veiller à ce que les programmes et le plaidoyer du sous-groupe VBG s'appuient sur des données.
- Appuyer la conduite d'analyses interorganisations à partir des autres sources d'informations partagées avec le sous-groupe VBG
- Veiller à l'application des dispositions du protocole de partage des données. Aider les organisations chargées de la collecte des données (c'est-à-dire les prestataires de services recueillant les données qui font partie de l'ISP) à prendre des mesures pour atténuer la pression des donateurs et des autres organisations qui leur demandent directement des données.
- Veiller à ce que les organisations collectant des données participent activement à la coordination, et prendre en compte leurs avis et leurs préoccupations dans les discussions.

Normes de sécurité et d'éthique

Les données de l'IMSVBG sont recueillies auprès des femmes, des filles et des autres groupes à risque qui sont touchés par une crise humanitaire, subissent des VBG, et cherchent de l'aide malgré les risques que cela représente. Les outils et processus de l'IMSVBG s'appuient sur les [Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence](#) et sur d'autres bonnes pratiques.

L'IMSVBG favorise et protège la sécurité et l'éthique à chaque étape :

- Veiller à ce que les services soient accessibles aux survivant(e)s de la VBG si des données sont recueillies auprès d'eux/elles.
- Ne pas recueillir de données permettant d'identifier les survivant(e)s/incidents (nom, coordonnées ou autres informations d'identification).
- Restreindre le partage des données relatives aux survivant(e)s/incidents avec le consentement éclairé des personnes intéressées.
- Partager les informations personnelles uniquement aux fins d'orientation vers un service et avec le consentement éclairé des personnes intéressées.
- Toujours protéger les données personnelles et les partager uniquement avec les tiers autorisés.
- Déterminer, avec les prestataires de services et les autres acteurs locaux, les modalités de partage, de protection et d'utilisation (à quelle fin) des données, avant de les partager.
- Former le personnel concerné à l'utilisation des outils de l'IMSVBG, afin de garantir une gestion sûre et éthique des données.

Traduire les données de l'IMSVBG en activités de programme

Dans les pays où l'IMSVBG est mis en œuvre, les données recueillies dans le cadre de la prestation de services peuvent être utilisées pour guider la programmation, notamment la conception et le suivi. Le personnel est informé des actes de violence, du profil des survivant(e)s et des auteurs, et des lacunes en matière de prestation de services. Les prestataires et les organismes de coordination peuvent ainsi adapter les programmes de prévention et les activités d'intervention. Les données de l'IMSVBG donnent également plus d'assise au plaidoyer (car elles stimulent l'élaboration de politiques et la collecte de fonds) et facilitent la communication d'informations aux donateurs.

Grâce aux données de l'IMSVBG, les équipes de programme détectent les tendances et les analysent dans le contexte global dans lequel les violences signalées sont survenues. Les données stockées dans l'IMSVBG sont recueillies dans le cadre de la prestation de services aux survivant(e)s de la VBG ou aux points de prestation de services.

À partir des données de l'IMSVBG, les acteurs de la lutte contre la VBG peuvent élaborer des messages de plaidoyer ciblés, des programmes de prévention, des plans d'action interorganisations, et des interventions adaptées à chaque contexte et aux besoins des survivant(e)s. La dimension internationale de l'IMSVBG s'est accrue grâce au déploiement d'une excellente stratégie d'apprentissage destinée à un éventail d'acteurs, comprenant des podcasts, des webinaires et des mini-vidéos.

Primero/IMSVBG+

Le logiciel Primero/IMSVBG+ contient une fonctionnalité de prise en charge des cas non disponible dans la version classique. Grâce aux nouvelles technologies, ce logiciel libre fonctionne en ligne et hors ligne, dans des contextes fragiles caractérisés par un faible niveau de ressources. Les acteurs de la lutte contre la VBG des différentes organisations peuvent assurer une prise en charge des cas (et un suivi des incidents) de qualité, sûre et éthique. La plateforme Primero/IMSVBG+ propose aux intervenants humanitaires déployés sur le terrain des solutions de pointe en matière de prise en charge des cas. Le logiciel Primero comporte les fonctions avancées suivantes :

Fonctions avancées du logiciel Primero/IMSVBG+



- La saisie des données dans le logiciel peut s'effectuer sur un **appareil mobile, ce qui en fait un système dématérialisé**.
- Les données peuvent être recueillies **même en l'absence de connexion Internet**.
- La plateforme est disponible en **plusieurs langues** (anglais, français, arabe et espagnol) et pourra bientôt être utilisée par des collaborateurs parlant différentes langues au sein d'une même organisation.
- Les données du logiciel permettent de **suivre et d'évaluer** la performance des programmes de prise en charge des cas.
- Le personnel peut remplir les **dossiers de prise en charge des cas** et procéder aux orientations directement dans le logiciel, au lieu d'envoyer des formulaires imprimés aux autres prestataires.
- Les agents peuvent **orienter les enfants survivants** vers les services de la protection de l'enfance directement dans le logiciel.
- Les superviseurs de la prise en charge des cas peuvent surveiller les agents grâce à un système électronique intégré.
- Le système garantit une plus grande **confidentialité** puisque **la permission d'accès aux données dépend du rôle de l'utilisateur au sein de l'organisation**. Différents niveaux d'accès sont attribués aux agents, superviseurs, gestionnaires de programme, etc.

Le logiciel Primero/IMSVBG+ continue d'évoluer et de se développer car il bénéficie de l'appui de développeurs ; cet investissement profite à l'ensemble des utilisateurs. Par exemple, l'ajout d'indicateurs clés de performance de la prise en charge des cas permettra au personnel de générer automatiquement des indicateurs sur la qualité de son travail. Les responsables recueilleront ainsi plus facilement les données relatives à la programmation et au travail du personnel, afin d'orienter la prise de décisions et d'adapter les programmes.

Structure de l'IMSVBG

L'initiative IMSVBG (axée sur la gestion des informations et la prise en charge des cas) est encadrée par un comité directeur interorganisations composé de l'UNFPA, du HCR, de l'UNICEF, de l'IMC et de l'IRC. Le volet opérationnel est constitué de spécialistes techniques de la gestion des informations sur la VBG et de la prise en charge des cas de chaque organisation membre. À l'échelle mondiale, l'initiative IMSVBG fixe des normes en matière de gestion des informations et de prise en charge des cas axées sur les survivant(e)s, élabore des ressources et renforce les capacités. À l'échelle nationale, le comité directeur appuie, sur place et à distance, le déploiement des plateformes IMSVBG et Primero/IMSVBG+ au sein d'organismes ou de groupes d'organismes. Il anime notamment des formations ciblées et des formations de formateurs sur le système IMSVBG classique, ainsi que sur le système Primero/IMSVBG+, l'analyse des données, les intersections entre l'IMSVBG et les MARA et la prise en charge des cas de VBG.

L'IMSVBG au niveau national

L'IMSVBG peut s'avérer utile lorsqu'il n'existe aucun système de gestion des informations sur la VBG, ni aucun autre système, sûr et éthique, de gestion des données relatives aux incidents ou de prise en charge des cas.

Le système IMSVBG complet (c'est-à-dire l'ensemble des outils inclus) peut être utilisé de différentes façons :

- Déploiement interorganisations : le déploiement et la coordination peuvent être confiés à n'importe quel membre du comité de pilotage de l'IMSVBG. Dans les situations impliquant des réfugiés, le HCR peut organiser et diriger le déploiement pour le compte des partenaires opérationnels et de mise en œuvre. Dans les pays disposant de groupes sectoriels ou dans les situations impliquant des personnes déplacées, l'UNFPA ou un autre membre du comité de pilotage de l'IMSVBG peut assumer cette fonction, selon les capacités. Dans les contextes hybrides, par exemple ceux impliquant des personnes déplacées et des réfugiés, un leadership partagé entre plusieurs membres du comité de pilotage peut être envisagé.
- Déploiement pour le compte des partenaires de mise en œuvre des Nations Unies : l'UNFPA, l'UNICEF et le HCR peuvent assurer le déploiement de l'IMSVBG pour le compte des partenaires de mise en œuvre.
- Prestation de services directs : l'IMC et l'IRC peuvent utiliser l'ensemble des outils de l'IMSVBG en interne en tant que prestataires de services directs, en leur qualité de membres du comité de pilotage de l'IMSVBG et en tant que spécialistes de l'IMSVBG.
- Renforcement des capacités : repérer les besoins de renforcement des capacités en matière de prise en charge des cas.

La procédure de déploiement des logiciels IMSVBG et Primero/IMSVBG+ est décrite dans la section suivante.

Mise en œuvre de l'IMSVBG

L'IMSVBG a été mis en œuvre dans plus de 25 pays, en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient. Le déploiement comprend des étapes normalisées à l'échelle des organisations et des contextes d'intervention, et des étapes supplémentaires nécessitant la conduite d'une étude de terrain et des adaptations par les coordinateurs interorganisations et les organisations elles-mêmes. Le logiciel Primero/IMSVBG+ a été déployé dans quatre pays en septembre 2018. En tout début de crise, il est possible de le déployer dans un format simplifié et adapté aux contextes d'urgence, en prévision d'un déploiement intégral.

Une fois déployés à l'échelle interorganisations, les logiciels IMSVBG et Primero/IMSVBG+ nécessitent généralement un(e) coordinateur/trice interorganisations à temps plein pour fonctionner. Celui-ci ou celle-ci est hébergé(e) par l'organisme de coordination de l'IMSVBG. En l'absence de coordinateur, ce rôle peut être temporairement confié au responsable de la gestion des informations du sous-groupe sectoriel IMSVBG. Cependant il est conseillé de créer un poste à l'échelon national, par souci de pérennité.

Les organisations utilisant l'IMSVBG, ainsi que le ou les organismes de coordination et les autres organisations participant au déploiement, constituent un groupe de travail sur l'IMSVBG, et se dotent d'un mandat et d'un plan d'action. Les coordinateurs du sous-groupe sectoriel VBG doivent participer à l'élaboration dudit plan d'action et veiller à ce qu'il soit conforme à la stratégie et aux autres documents stratégiques du sous-groupe. Le Protocole relatif au partage des informations régit la transmission des

informations entre les utilisateurs de l'IMSVBG et le sous-groupe VBG, notamment les comptes rendus du ou de la coordinateur/trice de l'IMSVBG ou du responsable de la gestion des informations du sous-groupe VBG à chaque coordinateur/trice du sous-groupe VBG.

Il convient de mobiliser le financement de l'IMSVBG et de Primero/IMSVBG+ au niveau national. Il est conseillé de dresser rapidement la liste des besoins associés et d'intégrer celle-ci dans les appels de fonds dès le début de la crise, une démarche qui suppose de répertorier d'abord les systèmes nationaux préexistants de collecte de données sur la VBG. Le coût approximatif du déploiement initial de l'IMSVBG doit inclure les activités suivantes, même si celles-ci varient selon le contexte.

Renforcement des capacités en matière de prise en charge des cas

- Lieu de formation
- Achat du matériel de formation
- Hébergement et indemnité journalière de subsistance (DSA) des participants
- Déploiement de deux membres de l'équipe mondiale
- Financement des formations locales

Déploiement de l'IMSVBG

- Évaluation du contexte dans lequel est déployé l'IMSVBG
- Lieu de formation
- Achat du matériel de formation
- Hébergement et DSA des participants
- Déploiement de deux membres de l'équipe mondiale
- Financement d'un(e) coordinateur/trice interorganisations chargé(e) de l'IMSVBG à temps plein

Déploiement de l'IMSVBG/Primero/IMSVBG+

- Lieu de formation
- Achat du matériel de formation
- Hébergement et DSA des participants
- Déploiement de deux membres de l'équipe mondiale
- Financement du contrat avec le développeur et l'hébergeur
- Financement d'un(e) coordinateur/trice interorganisations chargé(e) de l'IMSVBG à temps plein

Pour plus d'informations, contactez l'équipe mondiale IMSVBG à l'adresse gbvims@gmail.com.

L'IMSVBG n'est destiné ni à la recherche universitaire, ni au suivi des droits fondamentaux, ni au suivi et à l'évaluation des programmes, pour les raisons suivantes : a) les formulaires d'admission de l'IMSVBG ne sont pas conçus pour être utilisés aux fins de recherche ; b) l'utilisation de l'IMSVBG est réservée aux prestataires de services ; et c) l'IMSVBG ne génère pas de données sur la qualité des services fournis ni sur le nombre de cas pris en charge, deux indicateurs de résultats fréquemment utilisés par les programmes.

L'initiative mondiale IMSVBG collabore avec des organismes de collecte de données sur la VSLC, en vertu de la résolution n° 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative aux Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA). Le partage des données de l'IMSVBG prévu au titre des MARA doit répondre à des critères stricts et être encadré par un additif spécial au Protocole relatif au partage des données habituel. En l'absence d'un tel additif, les données de l'IMSVBG ne peuvent contribuer aux MARA. Pour plus d'informations, consultez la [Note d'orientation provisoire Intersections entre les Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit \(MARA\) et le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre \(IMSVBG\)](#).

4.8 Rapprocher les groupes de coordination nationaux et infranationaux

Le rapprochement des sous-groupes sectoriels nationaux et locaux constitue une priorité absolue de tous les acteurs de la lutte contre la VBG. En effet, ces groupes de coordination assument généralement des responsabilités distinctes, mais fonctionnant en synergie. Le sous-groupe national se concentre sur la « vue d'ensemble » (par exemple, le plaidoyer au niveau national, la collecte et la gestion des données, les relations avec les médias, l'appui aux autres groupes sectoriels/secteurs nationaux). Le sous-groupe local se concentre davantage sur l'orientation et la supervision de la mise en œuvre des programmes du point de vue opérationnel. Le manque de coordination entre les groupes nationaux et locaux compromet leurs responsabilités respectives. Par exemple, le groupe de coordination national ne peut pas s'acquitter convenablement de ses obligations en matière de plaidoyer s'il ne comprend pas ce qui se passe sur le terrain. De leur côté, les acteurs locaux ne peuvent pas diriger les opérations sur le terrain s'ils ne s'accordent pas, en tant que groupe de coordination national, sur les principes directeurs, les modèles de bonnes pratiques, etc. Le rapprochement avec les acteurs locaux permet également de remplir les engagements en matière de localisation pris dans le cadre du [Grand Bargain](#) conclu entre les principaux donateurs et les organisations d'aide humanitaire.

Lancement

La plupart du temps, la coordination de la lutte contre la VBG en situation d'urgence démarre à l'échelle nationale. L'une des responsabilités du sous-groupe sectoriel VBG national est de donner impulsion et soutien aux structures de coordination infranationales. Comme pour les sous-groupes nationaux, il est toujours préférable, au niveau infranational, de s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les structures et les capacités locales préexistantes en matière de coordination. Il convient d'identifier les structures infranationales (ou d'en mettre en place) dès que possible après la constitution du groupe de coordination national, idéalement au cours du premier mois de l'intervention d'urgence (si cette activité n'a pas été menée durant la préparation aux situations d'urgence). Toutefois, il est conseillé d'attendre que le groupe de coordination national ait désigné ses responsables et élaboré un mandat pour constituer officiellement des groupes locaux de coordination en situation d'urgence, dans la mesure où l'instauration d'un mécanisme national fournit un premier cadre de référence pour la création de structures locales. En revanche, si des groupes infranationaux existent déjà, ils doivent participer dès le début aux efforts de coordination déployés à l'échelle nationale.

Composition

Les structures infranationales doivent inclure les principaux acteurs locaux (santé, SMSPS, sécurité/protection), ainsi que des représentants de la population touchée, des groupes de femmes locaux, des acteurs de la lutte contre la VBG, des spécialistes des questions de genre, etc. Dans le cadre de l'évaluation rapide des questions et programmes de VBG menée dans la zone géographique touchée, identifiez les groupes et/ou partenaires de coordination locaux susceptibles de coordonner les activités de lutte contre la VBG en situation d'urgence. Si la collaboration avec le gouvernement ne pose aucun risque de sécurité, il est important de déterminer la manière de s'appuyer sur les structures gouvernementales afin de faciliter la coordination infranationale. Dans certains contextes, le groupe Protection peut déployer des équipes à l'échelle locale. Celles-ci sont particulièrement bien placées pour promouvoir la constitution et la mise en œuvre de sous-groupes VBG locaux en l'absence de structures antérieures. Il convient d'étudier cette possibilité avec le groupe Protection au niveau national lorsque le système de groupes sectoriels a été déclenché.

Leadership

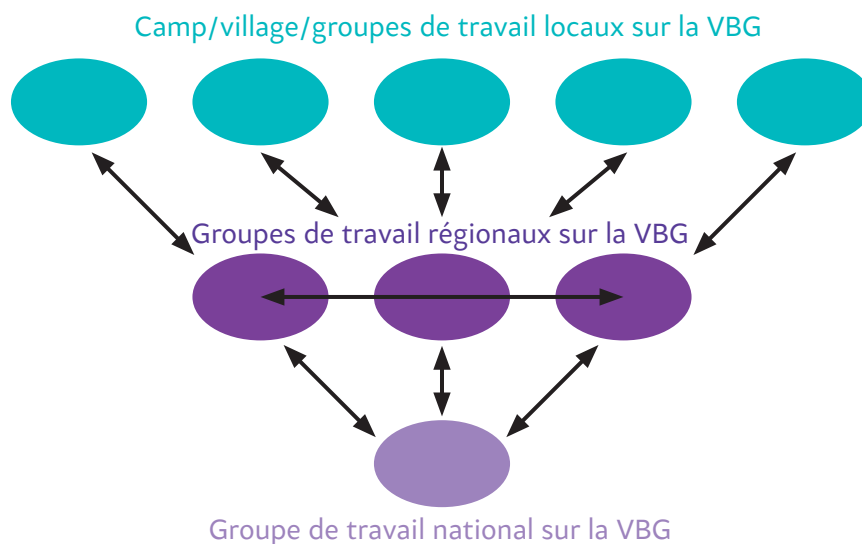
Le ou les organismes coordonnant la lutte contre la VBG au niveau national ne sont pas forcément les mêmes qu'aux niveaux régional et local. Il n'est pas nécessaire, et parfois pas indiqué, de confier la coordination de toutes les activités, menées à différents niveaux, à un seul organisme. Dans certains contextes, il est plus efficace d'assigner la coordination des activités déployées à différents niveaux géographiques à différentes organisations. Dans tous les cas, il faut développer et soutenir autant que possible les structures locales. Le sous-groupe local doit nommer ses responsables lors de sa première réunion, selon la même approche participative adoptée par le groupe national. Afin que les groupes de coordination locaux soient pérennes, il est préférable qu'ils soient dirigés par des organismes locaux plutôt qu'internationaux et qu'ils reçoivent un appui technique et financier suffisant pour mener à bien leurs tâches.

Partage des informations

Le partage des informations doit avoir lieu au moins une fois par mois (voire plus au début de la situation d'urgence), au sein du groupe de coordination national et des groupes de coordination locaux, et entre ces groupes. Il consiste à faire circuler les procès-verbaux des réunions et à mettre en place un mécanisme de communication/partage des informations. Le ou la coordinateur/trice du groupe national et les coordinateurs des groupes locaux peuvent élaborer un **modèle** de rapport et un **calendrier** de soumission des rapports, afin de garantir une communication régulière et de faire en sorte que chaque sous-groupe donne suite aux informations reçues. Par exemple, les acteurs nationaux peuvent consacrer une partie de leurs réunions à l'« Avancée des activités sur le terrain » résumant les tendances ou les problèmes rencontrés dans les divers domaines de l'intervention, afin de pouvoir y remédier de façon systémique. Les acteurs nationaux doivent eux aussi faire le point sur la situation avec les acteurs locaux, qui transmettront ensuite les informations à leurs partenaires lors des réunions afin d'orienter les processus stratégiques nationaux. D'autres stratégies de communication, de partage des informations, de résolution des problèmes et de soutien mutuel doivent figurer dans le mandat de chacun des groupes de coordination, et faire l'objet d'une mise à jour régulière à mesure qu'émergent de bonnes pratiques et des enseignements. Les coordinateurs nationaux doivent régulièrement faire le point avec les coordinateurs locaux afin de résoudre d'éventuels problèmes, et être prêts à participer aux visites de terrain, si besoin.

Élaborer des voies de communication

Le schéma ci-dessous illustre les interactions entre les sous-groupes sectoriels locaux, régionaux et nationaux (les flèches symbolisent le flux de communication) :



Comme le montre le schéma, les sous-groupes sectoriels locaux communiquent avec les groupes de coordination nationaux par l'intermédiaire des dispositifs de communication régionaux, et vice versa. Cette structure est probablement plus adaptée lorsque la crise couvre un vaste périmètre et/ou qu'il existe des groupes de coordination régionaux, compte tenu de la difficulté qu'ont les coordinateurs nationaux à communiquer régulièrement avec les partenaires locaux (en l'absence de connexion Internet sur place, par exemple).

Un autre élément important du schéma est que les groupes de travail régionaux, lorsqu'ils existent, doivent favoriser la communication transversale. Il en va de même à l'échelle locale. Cependant, lorsque la communication est réduite sur un vaste périmètre géographique, la communication transversale à cette échelle peut s'avérer plus problématique. Dans la mesure du possible, les sous-groupes sectoriels régionaux et nationaux doivent favoriser l'échange d'informations et de ressources entre tous les groupes à l'échelle locale.

Dans certains contextes, par exemple ceux impliquant des personnes déplacées et des réfugiés, il est possible de constituer plusieurs sous-groupes infranationaux distincts, selon le type de population desservie. Le cas échéant, veillez à ce que la stratégie de partage des informations et des ressources de chaque groupe de coordination corresponde aux objectifs et aux plans d'action des autres groupes.



Pratiques prometteuses

Au Nigéria, en 2018, la structure de coordination de la lutte contre la VBG était verticale. Le groupe national chargé des questions de genre, implanté dans la capitale Abuja, était relié aux États et aux gouvernorats locaux. Les groupes de coordination des différents États étaient reliés de manière horizontale. Les sous-groupes sectoriels VBG des États les plus touchés, à savoir Adamawa, Borno et Yobe, étaient dirigés par leur ministère chargé des questions de genre et bénéficiaient de l'appui technique du sous-groupe sectoriel VBG régional basé à Maiduguri, dans l'État de Borno, et de spécialistes de la VBG mobiles.



Voir l'annexe 24 : Exemple de mandat attribué au sous-groupe sectoriel VBG infranational (Rakhine, Myanmar).



Pratiques prometteuses

Dans le cadre du conflit avec Boko Haram survenu à partir de 2016-2017 dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, les conseillers régionaux sur la VBG en situation d'urgence ont mené plusieurs missions d'évaluation rapide conjointe avec les autorités nationales, le ministère chargé des questions de genre, l'UNFPA et le HCR dans des zones reculées. Ils ont ensuite aidé les partenaires à mettre en place un sous-groupe sectoriel VBG à Kousséri, dans la zone de Logone-et-Chari, ce qui a resserré les liens entre l'échelon national et le sous-groupe VBG décentralisé dans les régions de Diamaré, Mayo-Sava et Mayo-Tsanaga.

4.9 Pérenniser la coordination de la lutte contre la VBG

Pérennisation

L'une des priorités absolues du sous-groupe sectoriel VBG, en particulier après la phase d'urgence initiale, est de maintenir la coordination une fois que le système de groupes sectoriels (ou toute autre structure humanitaire) a cessé d'exister. Le sous-groupe doit réfléchir aux options possibles et élaborer des stratégies afin que la localisation de la coordination de la lutte contre la VBG puisse perdurer.



Enseignements tirés

Dans son examen mondial de la coordination mené en 2008, le GBV AoR remarquait que dans certains contextes où il n'existait aucune activité de coordination, la crise humanitaire a été l'occasion d'instaurer des structures de coordination et de développer les programmes de lutte contre la VBG à grande échelle. Ces activités se sont d'abord déroulées dans le cadre de l'intervention d'urgence, puis ont été incorporées dans des programmes liés à des questions de VBG non urgentes. La situation d'urgence a mis en évidence la nécessité et l'utilité d'une structure de coordination spécialement consacrée à la lutte contre la VBG, et a été l'occasion d'élaborer des ressources (supports de formation, outils cartographiques, etc.), qui ont ensuite été intégrées dans un programme pérenne de prévention et de lutte contre la VBG.

Pourquoi maintenir les sous-groupes sectoriels VBG après une situation d'urgence

Tout véritable effort d'élimination de la VBG exige des stratégies à long terme visant à susciter un vaste changement social, afin de réduire la discrimination fondée sur le genre et les inégalités entre les sexes. Le problème de la VBG ne disparaît pas à la fin de la phase d'urgence. Il arrive que la transition vers les phases de relèvement et de développement s'accompagne d'une hausse du taux de certains types de VBG, notamment lorsque les programmes d'urgence à destination des groupes les plus vulnérables prennent fin. Les femmes et les filles ayant perdu leurs mécanismes de protection élémentaires (famille, moyens de subsistance, etc.) à cause de la crise risquent d'être encore plus vulnérables lorsqu'elles n'ont plus accès à l'aide humanitaire et qu'elles doivent lutter pour réintégrer leur communauté.

Afin de répondre aux besoins de ces personnes et d'éliminer les facteurs sociaux favorisant la VBG en général, il convient de poursuivre une action non violente dans tous les contextes : il n'existe aucun pays ni aucune région où il n'est pas important de combattre la VBG. Comme le souligne le présent manuel, une bonne coordination est nécessaire. Élaborer des programmes, améliorer les systèmes, changer les politiques, mener des actions de plaidoyer, etc., sont autant d'entreprises nécessitant la contribution de spécialistes de la VBG engagés, qui appliquent les mêmes principes et appréhendent de la même façon les grandes approches stratégiques de lutte contre la VBG.

Ce processus favorise l'autonomisation des communautés et organisations locales.

Pérenniser la coordination de la lutte contre la VBG

Dans l'idéal, le sous-groupe sectoriel VBG est déjà en place avant qu'une situation d'urgence ne se déclare. Le cas échéant, il est préférable de réintégrer le sous-groupe sectoriel d'urgence dans les structures de coordination préexistantes qui se concentrent sur les activités de relèvement et de développement (le chapitre 2 explique comment y parvenir). Ce processus doit être relativement simple, et anticipé dès le début de la situation d'urgence. Il devrait contribuer à améliorer la coordination, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et sur les enseignements tirés durant la phase d'urgence.

Lorsque la structure de coordination a été mise en place pendant la situation d'urgence (c'est-à-dire lorsqu'il n'existait aucun mécanisme antérieur), les organismes chefs de file doivent anticiper certaines des difficultés pouvant surgir lorsque ladite structure deviendra permanente, comme expliqué ci-après. Il convient d'élaborer des stratégies afin de résoudre ces difficultés, et ce, dès que possible durant la phase d'urgence.

Capacités

En principe, le sous-groupe sectoriel VBG permanent est placé sous la direction du gouvernement, afin que la VBG soit intégrée dans les structures nationales. Même si certaines entités gouvernementales n'ont pas la capacité ni la volonté politiques nécessaires, des ministères, des instances légales semi-indépendantes ou des individus déterminés seront capables de contribuer à une coordination sûre et efficace. En cas de problème politique ou sécuritaire aux plus hauts échelons du gouvernement, il convient de faire appel à d'autres organismes. Quel que soit le cas de figure, il est rare que les acteurs locaux aient suffisamment d'expérience pour prendre en charge la coordination des programmes de lutte contre la VBG.

Il convient d'élaborer des stratégies pour renforcer les capacités des acteurs concernés durant la situation d'urgence (par exemple, en demandant à un représentant du gouvernement ou à une ONG locale de coprésider le groupe de coordination et, si possible, de suivre le ou la coordinateur/trice du sous-groupe VBG afin d'en apprendre le plus possible sur l'organisation de la coordination après la phase d'urgence). Dressez le calendrier du transfert des responsabilités de coordination des acteurs humanitaires aux acteurs du développement, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la VBG déployée après la crise (voir le chapitre 2 pour plus de détails concernant le leadership partagé localisé, et le chapitre 3 sur les stratégies de lutte contre la VBG). Rappelez-vous que les capacités du gouvernement en matière de coordination peuvent être hétérogènes.

Financement

Il est essentiel de financer les efforts de coordination après la phase d'urgence, afin que le groupe de coordination puisse facilement se transformer en structure permanente. Puisqu'il n'est pas possible de faire appel aux sources de financement d'urgence (telles que le PIH), le sous-groupe sectoriel doit s'adresser aux donateurs contribuant au relèvement et au développement. L'organisme chef de file est chargé de relayer ce besoin de financement aux donateurs. Il s'agit d'un domaine où il est primordial de nouer des relations et de collaborer avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix dans les sphères du développement, de l'action humanitaire et de la consolidation de la paix.

Plaidoyer

Les incitations à dissoudre les groupes de coordination dirigés par les acteurs humanitaires s'intensifient à mesure qu'approche la phase de relèvement. À ce stade, le ou la coordinateur/trice et les autres membres du sous-groupe sectoriel VBG doivent expliquer qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de coordination et préparer un plan qu'ils présenteront à l'équipe de pays des Nations Unies, au CPI, au gouvernement et aux autres acteurs, en vue d'intégrer la VBG dans le processus de relèvement. Afin que ce plaidoyer soit le plus efficace possible, il est préférable de constituer un sous-groupe de coordination ayant spécialement pour tâche d'élaborer une plateforme de plaidoyer portant sur la transition du groupe de coordination, de la phase d'urgence à celle du relèvement/développement (voir le chapitre 3 pour en savoir plus sur la sixième fonction principale liée au plaidoyer et la section du chapitre 4 sur les sous-groupes de coordination).

Ressources/outils techniques

De nombreux outils élaborés durant la situation d'urgence peuvent, et doivent, continuer à être utilisés après la crise (programmes de formation, outils d'évaluation, systèmes de collecte des données, POP, etc.). Toutefois, ils auront peut-être besoin d'être adaptés afin de répondre aux besoins des acteurs de développement qui prendront le relais des acteurs humanitaires, ainsi qu'aux nouvelles priorités en matière de VBG. L'élaboration, pendant la phase d'urgence, d'une stratégie visant à adapter les ressources existantes et à élaborer de nouveaux outils facilitera la transition vers le relèvement et le développement.



Voir l'annexe 25 : Tableau de planification pour la pérennisation et la transition du sous-groupe sectoriel VBG (Ukraine).

PARTIE

3

RESSOURCES POUR
AMÉLIORER LES
COMPÉTENCES
EN MATIÈRE DE
COORDINATION

CHAPITRE 5



Compétences interpersonnelles et aptitudes d'encadrement

5.1 Promouvoir un leadership collaboratif

Grâce aux techniques de leadership collaboratif, les personnes et les organisations peuvent :

- Mettre en commun les ressources
- Définir des objectifs communs
- Partager les risques, les récompenses et les responsabilités dans l'intérêt de tous
- S'échanger des informations
- S'échanger des idées d'activités
- Trouver des solutions créatives
- Appréhender les différences de façon constructive



« Le leadership est une compétence qui s'acquiert. À titre individuel ou collectif, un mandat international ne suffit pas pour se positionner en tant que chef de file. Il s'agit d'écouter, d'apprendre, d'observer et d'accompagner. Il s'agit aussi de témoigner aux autres le respect que vous souhaiteriez recevoir de leur part. Dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG, faire preuve de leadership consiste à apporter des moyens et des informations techniques tout en appuyant les actions initiées par les groupes. »

— Extrait du guide *Coordination of Multi-Sectoral Response to Gender-Based Violence in Humanitarian Settings: Facilitator Manual* (UNFPA et Université de Gand, 2011)

En raison de leur nature multisectorielle, les programmes de lutte contre la VBG nécessitent de coordonner un vaste éventail d'acteurs dont les programmes et priorités varient. Tous ces acteurs doivent s'engager à travailler main dans la main, pour que la lutte contre la VBG ait une valeur supérieure à la somme de ses parties.

Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent créer des conditions favorables à la participation, à la résolution des problèmes et à la prise de décisions, de façon à ce que les participants se partagent les responsabilités et aient le sentiment d'avoir contribué aux résultats collectifs. Cette approche nécessite souvent de remplacer le leadership autoritaire, plus classique (et souvent plus facile à exercer) par un leadership plus collaboratif :

Remplacer...	Par...
<ul style="list-style-type: none"> • Le leadership autoritaire • La prise de décisions unilatérale • La direction et le contrôle • Les partenaires de mise en œuvre • Les intérêts de l'organisation en priorité • La visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un leadership fondé sur la confiance, les relations et les services • La prise de décisions commune et l'objectif de consensus • Les mesures de facilitation, la création de réseaux et la mise en place de conditions favorables • Des partenaires égaux • La priorité au secteur et à l'urgence dans leur ensemble • Les mesures de facilitation et la création de réseaux en coulisse

Directives pour exercer un leadership collaboratif efficace

1. Conservez une vision et une identité communes. Par exemple, veillez à ce que les membres lisent et acceptent le mandat du sous-groupe sectoriel VBG dès le début du processus de coordination.
2. Trouvez le bon équilibre entre les parties prenantes et les décideurs. Voir les recommandations relatives à la constitution du sous-groupe sectoriel dans le chapitre 4.
3. Maintenez la dynamique et mettez l'accent sur la collaboration. Pour cela, veillez à transmettre régulièrement des informations exactes à tous les partenaires de coordination et faites des bilans périodiques sur l'avancée des stratégies de coordination et plans de travail.
4. Tenez compte des différentes perspectives et répondez aux besoins de toutes les parties prenantes du groupe. Faites preuve de tact pour impliquer (sans les forcer) les personnes qui ont des choses importantes à dire, mais sont parfois occultées par d'autres personnes plus assurées.
5. Veillez à ce que le processus et les résultats de la collaboration jouent autant que possible en faveur des intérêts de l'organisation de chaque participant.
6. Gardez à l'esprit que les participants collaborent mieux s'ils tirent des avantages de la collaboration.
7. Ne perdez pas de temps. Les réunions doivent être bien organisées et productives ; l'encadrement doit être efficace et ciblé. (Voir plus bas les informations sur la gestion des réunions.)
8. Définissez clairement les rôles et responsabilités de ceux qui participent à la coordination de la lutte contre la VBG. Subdiviser le sous-groupe sectoriel en d'autres sous-groupes peut faciliter ce processus (voir le chapitre 4).
9. Demandez aux organisations participantes de s'engager à ce que les mêmes représentants participent toujours aux réunions. Vous pouvez renforcer cet engagement en associant les points d'action de chaque réunion au nom des personnes responsables, et non pas seulement de leur organisation.
10. Comprenez que la collaboration est nécessairement une démarche personnelle fondée sur la communication. Si vous assurez la coordination, prenez le temps avant et après chaque réunion, mais aussi pendant les pauses d'échanger de façon informelle avec les partenaires.

Styles de leadership collaboratif

Chaque situation requiert un style de leadership particulier. Celui ou celle qui exerce un leadership collaboratif doit analyser la situation et choisir un style de leadership approprié.

Style directif	
Lorsqu'il ou elle adopte un style directif, le ou la coordinateur/trice initie les actions, structure les activités, motive les autres participants et leur transmet des retours. Il ne s'agit pas de menacer ni d'exiger.	Un style directif peut être approprié durant les étapes initiales de la constitution du groupe, lorsque des directives sont nécessaires pour comprendre la façon dont il fonctionnera et pour fixer les cadres, processus et calendriers. Un style directif convient également lorsque le temps manque. Il doit toutefois être appliqué de manière prudente et judicieuse pour que les partenaires ne prennent pas l'habitude de suivre des directives (ou ne s'en lassent pas). Le style directif doit respecter les grands principes du leadership collaboratif.
Style participatif	
Lorsqu'il ou elle adopte un style participatif, le ou la coordinateur/trice obtient des résultats en menant les discussions, en posant des questions aux participants afin de les impliquer, en les encourageant à se porter volontaires pour assumer certaines responsabilités, en confirmant leurs engagements et en organisant des votes pour prendre des décisions par consensus ou à la majorité.	Dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG, le style participatif permet d'instaurer un sentiment de confiance, d'impliquer les participants et d'établir les principes, plans et modes opérationnels initiaux. Le ou la coordinateur/trice doit privilégier ce style de leadership. Il ou elle doit toutefois garder à l'esprit que cette approche demande du temps et que toutes les décisions ne doivent pas forcément être prises de façon démocratique. Les participants tendent à accepter l'efficacité d'un style plus directif dès lors qu'ils comprennent que la participation est la norme, et à condition que le groupe de coordination ne connaisse aucun conflit préexistant ou sous-jacent.
Style déléгатif	
Lorsqu'il ou elle adopte un style déléгатif, le ou la coordinateur/trice laisse le groupe prendre les décisions et encourage les participants à user de leur expertise. Le ou la coordinateur/trice reste toutefois responsable des résultats dans leur ensemble.	Le style déléгатif constitue une approche stratégique pour subdiviser le sous-groupe sectoriel, car elle encourage les participants à utiliser leurs connaissances et leurs expériences spécialisées. Le style déléгатif renforce les responsabilités mutuelles. Plus le sous-groupe sectoriel gagne en maturité et plus il entreprend d'activités, plus il est important d'adopter un style de leadership déléгатif.

Phases de développement d'un groupe

Le groupe fonctionne de mieux en mieux au fur et à mesure qu'il se développe. En situation d'urgence, ces étapes de développement tendent à évoluer rapidement et à se chevaucher. Afin d'optimiser les performances du sous-groupe sectoriel VBG, il est important de reconnaître et de maîtriser les phases de développement d'un groupe¹.

	Nouveau groupe	→	→	Groupe efficace
	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV
Relations	Dépendance (Formation)	Conflit (Tension)	Cohésion (Normalisation)	Interdépendance (Production)
Comportement	Le groupe cherche le soutien du leader.	Le groupe remet en question le leadership, le pouvoir et l'autorité.	Les objectifs communs se consolident.	Le groupe forme une véritable équipe, les relations fonctionnent bien.
Tâche	Orientation	Organisation	Circulation des données	Résolution de problèmes
Comportement	Pourquoi sommes-nous ici ? Quels sont nos objectifs ?	Le groupe établit des règles, des procédures, des structures, des rôles, etc.	Le groupe commence à trouver et à échanger des informations et des idées.	L'équipe travaille efficacement ; la réalisation de tâches appropriées donne de bons résultats.
Actions des coordinateurs chargés des questions de VBG	Établir les rôles, les responsabilités et l'objectif du groupe de coordination ; encourager ses membres à faire connaissance.	Clarifier les rôles, les responsabilités, les procédures et les systèmes ; expliquer les limites ; faciliter la résolution des conflits.	Favoriser la discussion, adopter un style de leadership participatif, encadrer les participants.	Pratiquer un style de leadership déléгатif, suivre les progrès, émettre des commentaires.

5.2 Communiquer efficacement

Bon nombre des effets positifs de la coordination de la lutte contre la VBG dépendent des compétences en communication des responsables de la coordination – que ce soit pour animer les réunions, mener des actions de plaidoyer ou rencontrer les parties prenantes. Il est donc essentiel que les coordinateurs connaissent leurs points forts et leurs faiblesses en matière de communication. Lorsque le temps manque dans les situations d'urgence, les coordinateurs oublient souvent combien ces compétences sont importantes. Les recommandations ci-dessous vous fourniront les clés d'une meilleure communication.

Principales compétences en matière de communication personnelle

1. Posez des questions qui suscitent des idées et le partage d'informations :
 - Posez des questions ouvertes et positives pour impliquer les individus dans la résolution des problèmes.

.....
 1 Adapté du : Manuel des coordinateurs sur la protection de l'enfant en situation d'urgence (2010) et du WASH Cluster Coordinators Handbook (référence originale : Blakeman, R. R. et Mouton J. S., *The Managerial Grid* [Houston : Gulf Publishing Co., 1964] ; Tuckman, B. W. « Developmental Sequence in Small Groups », *Psychological Bulletin*, 1965).

- Évitez de formuler des questions laissant entendre qu'il n'existe pas d'autre solution.
 - Lorsque vous animez une réunion, parlez un peu plus fort et plus lentement qu'à l'ordinaire.
2. Faites preuve d'une écoute active et d'une volonté de comprendre :
 - Paraphraser les propos de la personne qui a pris la parole pour vérifier que tout a été entendu et bien compris. Répéter ce qui a été dit aide les auditeurs à y prêter attention. Demandez : « Donc, pour clarifier, vous dites que...? »
 - Pratiquez une écoute active et attentive en réagissant à ce qui est dit, sans interrompre la personne qui parle.
 - Ne répondez pas à la place de quelqu'un et ne terminez pas les phrases de votre interlocuteur. Ne vous montrez pas impatient.
 - Comprenez les différentes connotations des phrases et des termes employés localement ; demandez des précisions si un terme manque de clarté ou peut vouloir dire plusieurs choses.
 3. Utilisez le langage corporel avec tact et efficacité :
 - Maintenez le contact visuel.
 - Évitez de prendre une attitude défiante ou défensive (par exemple, croiser ostensiblement les bras, se détourner de la personne qui parle).
 - En réunion, ne vous placez pas systématiquement au bout de la table, sauf pour montrer clairement que vous allez adopter un style plus directif que participatif.
 - Faites preuve d'une écoute attentive et veillez à ce que les informations circulent dans les deux sens pendant les réunions en tête à tête et en groupe.
 4. Instaurez un sentiment de confiance en vous montrant abordable et réceptif :
 - S'ils n'ont pas confiance en vous, les participants se retiendront de transmettre des informations cruciales ou de « mauvaises nouvelles ». Les problèmes peuvent se transformer en crise avant d'être communiqués.
 - Sortez dans la communauté et rendez visite à d'autres organisations. Prenez soin d'écouter plutôt que de parler.
 - Demandez régulièrement aux autres ce qu'ils pensent de tous les aspects des programmes de lutte contre la VBG. Leur avis est précieux, et les parties prenantes apprécient d'être prises en compte.
 - Ne faites pas de promesses en l'air.
 5. Préparez-vous à accepter les critiques et à entendre des remarques désagréables et négatives :
 - Appréciez la validité de ce qui est dit. N'exprimez vos émotions qu'après que les faits et les points de vue de tous ont été entendus et compris.
 - Évitez d'avancer des excuses qui ne résisteront pas à un examen approfondi.
 - Assumez la responsabilité de vos propres erreurs et prenez des mesures pour les corriger. Impliquez les personnes lésées dans la correction des erreurs.
 6. Servez-vous des événements sociaux pour faire tomber les barrières entre les partenaires de la lutte contre la VBG :

Il est essentiel de faire des pauses, même en situation d'urgence. Si possible, organisez régulièrement des événements sociaux à l'intention des partenaires de la lutte contre la VBG en tenant compte des normes culturelles de leur communauté. De tels événements permettent de construire des relations de travail.
 7. Utilisez les technologies de la communication de façon appropriée :
 - Dans la mesure du possible, limitez les échanges et les conversations à un seul mode de communication. Par exemple, évitez de commencer une conversation par courriel pour la poursuivre par Skype puis par SMS. La personne aura plus de mal à répondre si elle doit jongler entre plusieurs modes de communication et décider lequel choisir.
 - Utilisez les courriels pour : a) garder trace d'une communication (par exemple, pour déposer une demande officielle, émettre des commentaires, préciser une échéance ou communiquer des directives), b) informer d'autres personnes d'une communication et c) transmettre des explications longues.

- Les SMS sont utiles pour des échanges très brefs et rapides visant à accomplir une tâche particulière ou lorsque le destinataire n'a pas accès à Internet. Ils permettent aussi d'envoyer facilement des rappels informels concernant l'heure et le lieu d'une réunion, etc. En revanche, les SMS ne sont pas adaptés pour les longues conversations.
- Les groupes sur Skype et WhatsApp permettent généralement de communiquer de façon plus sûre lorsque les échanges doivent rester privés et confidentiels. Ces groupes permettent aussi de communiquer plus longuement et en face à face (virtuel). Lorsqu'ils peuvent facilement accéder à Internet sur un dispositif mobile, les partenaires préfèrent souvent cette option.
- Ne présumez pas que tous les partenaires ont accès à Internet ou à un téléphone. Demandez aux participants quel est leur mode de communication préféré.

Les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent appliquer ces compétences clés en matière de communication dans tous les échanges avec leurs partenaires. Les partenaires de la lutte contre la VBG peuvent aussi utiliser ces compétences stratégiques de communication pour faire connaître les buts et objectifs des programmes éthiques, sûrs et complets visant à prévenir et combattre la VBG.



Interrogez les groupes locaux sur les méthodes de communication à privilégier selon le contexte. Par exemple, les coordinateurs chargés des questions de VBG doivent réfléchir au mode de communication (téléphone, courriel, WhatsApp, etc.) le plus indiqué pour communiquer avec les organisations menées par des femmes. Les organisations de personnes handicapées peuvent aider à concevoir des stratégies/formats de communication compatibles avec différents types de handicap (envoi de SMS vocal, traduction des principaux messages en braille, etc.).

Communication stratégique

Les partenaires de la coordination de la lutte contre la VBG peuvent avoir intérêt à revoir et examiner les fondements de la communication stratégique. La communication stratégique inclut toute activité de communication pensée pour remplir l'un des objectifs suivants : informer, persuader, motiver et pousser à l'action.

L'un des fondements de la communication stratégique consiste à appréhender une question du point de vue du public. Il est important de rencontrer les principales parties prenantes et d'identifier les « alliés de la lutte contre la VBG ». Les partenaires de la lutte contre la VBG doivent aussi se demander ce qui encouragera leur public à assumer ses responsabilités en matière de lutte contre la VBG, et préparer des messages convaincants.

Techniques de persuasion :

- Utilisez régulièrement des faits et des chiffres et des exemples tirés de la vie réelle.
- Stimulez la sensibilité personnelle et intellectuelle du public visé.
- Écoutez les points de vue des autres.

But, public, structure et langage

Voici quelques règles à respecter pour communiquer avec des personnes ou des groupes :

But : précisez clairement le but de la communication

- Divisez le message en plusieurs grands points.

Public : connaissez votre public

- Le public est-il déjà intéressé par le message ? Est-il déjà bien informé ? Devrait-il se montrer réceptif ou hostile aux informations communiquées ?
- Pensez au moment auquel le message est communiqué. En pleine situation d'urgence, le public aura du mal à assimiler de nombreuses informations, à moins que le message soit directement lié aux tâches dans lesquelles il est immédiatement impliqué.

Structure : structurez soigneusement votre message

- Expliquez l'objectif de la communication.
- Présentez les idées par ordre d'importance.
- Terminez la présentation en résumant tous les points importants.

Langage : utilisez un langage adapté au public

- Utilisez des mots simples et directs, et des phrases courtes.
- Si un interprète est présent, faites des phrases courtes et laissez-lui le temps de traduire ce qui a été dit.
- Évitez les imprécisions, les échéances non fixes et la voix passive. Par exemple, « Mike vérifiera les stocks demain. » est plus clair que « Les stocks vont être vérifiés. ».
- Évitez le jargon et les termes techniques. Le vocabulaire spécialisé et les acronymes en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies peuvent manquer de clarté pour les non-spécialistes et le personnel externe aux Nations Unies.



Outil en ligne

Disaster Ready est un site Internet qui propose aux travailleurs et bénévoles humanitaires des formations en ligne gratuites sur divers sujets. On y trouve de courtes vidéos, des fiches de conseils et des modules de « micro apprentissage » en 5 à 10 minutes. Une fois inscrit, l'utilisateur reçoit chaque jour un courriel de rappel sur les sujets accessibles en micro apprentissage, tels que l'écoute active comme méthode de communication interpersonnelle, la communication interculturelle et les techniques pour une rédaction efficace. Les supports sont disponibles en plusieurs langues. Des ressources sont accessibles depuis le site Internet (disasterready.org).

5.3 Gérer les réunions

Dans les situations d'urgence, les acteurs humanitaires se plaignent souvent de devoir participer à de trop nombreuses réunions. Assurez-vous que les personnes qui participent aux réunions de coordination de la lutte contre la VBG saisissent à quel point leur présence est essentielle, ont le sentiment de contribuer largement aux solutions et comprennent que la réussite de la réunion dépend d'elles.

Liste récapitulative pour planifier les réunions de coordination de la lutte contre la VBG

Où

- Trouvez un lieu de réunion accessible pour tous les participants, et non pas seulement pour ceux qui travaillent pour des organisations des Nations Unies.
- Assurez-vous au plus tôt que le lieu de la réunion convient à tous ; évitez autant que possible de changer d'endroit.
- Veillez à ce que le lieu soit assez spacieux, bien équipé, ventilé doté d'un service de restauration, etc., et que les réunions ne soient pas interrompues.
- Veillez à ce que le matériel nécessaire soit installé avant que se tienne la réunion (tableaux de conférence, feutres, projecteur LCD, etc.).

Quand

- Déterminez le jour et l'heure où la participation sera la plus forte et essayez de toujours organiser les réunions à ces date et heure.
- Prévoyez d'organiser au moins une réunion par semaine durant les premières phases d'une situation d'urgence. Envisagez de passer à deux réunions par mois une fois la situation stabilisée, puis à une par mois en phase de relèvement.
- Vérifiez que les réunions de coordination de la lutte contre la VBG organisées à l'échelle infranationale n'ont pas lieu en même temps que les réunions nationales. Coordonnez les heures des réunions nationales et infranationales pour faciliter le partage d'informations et la prise d'actions rapide sur les points abordés à chaque niveau.

Qui

- Si la connexion à Internet est largement accessible, créez une liste de diffusion réunissant tous les participants potentiels afin de leur envoyer des rappels hebdomadaires concernant les réunions et les points à traiter. Si l'accès à Internet laisse à désirer, trouvez d'autres méthodes (téléphone, SMS, rappels écrits, etc.) pour informer les partenaires de la date et de l'ordre du jour des réunions. Lors de chaque réunion, faites circuler une fiche d'inscription où les participants pourront mettre à jour leur adresse électronique et autres coordonnées.

Quoi

- Prenez le temps de préparer la réunion pour que toutes les ressources nécessaires soient disponibles.
- Préparez une stratégie pour conduire la réunion et définissez les points à l'ordre du jour.
- Soumettez l'ordre du jour et les autres points à examiner au moins trois jours à l'avance pour que chacun puisse s'y préparer. Invitez les participants à compléter l'ordre du jour proposé.
- Demandez aux intervenants s'il leur est possible de fournir une version électronique de leur présentation PowerPoint ou de leurs documents papier avant la réunion pour pouvoir préparer la projection ou les imprimer à l'avance, et ainsi éviter tout contretemps pendant la réunion.

Comment

- Prévoyez suffisamment de temps afin de ne pas aborder l'ordre du jour à la hâte, mais veillez à ce que les réunions ne durent jamais plus de deux heures.
- Fixez clairement les horaires de début et de fin de la réunion.
- Respectez le temps qui aura été imparti pour chaque point à examiner.
- Veillez à fournir la traduction des supports utilisés aux participants qui en ont besoin.
- Nommez un secrétaire qui rédigera le procès-verbal de la réunion. Faites tourner ce rôle pour que ce ne soit pas toujours le même bénévole ou membre du personnel qui assume cette tâche fastidieuse.
- Prévoyez du thé, du café et des biscuits pour la réunion. Si vous avez le temps, prévoyez une pause-café pendant la réunion pour faciliter la création de réseaux.
- Pendant la réunion, prenez des décisions tournées vers l'action. Assurez-vous que les personnes présentes disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les décisions. Consignez minutieusement les décisions et points d'action formulés dans les procès-verbaux et communiquez-les aux personnes absentes.
- Prenez le temps lors de chaque réunion d'évaluer les objectifs et de passer en revue les principaux points d'action.
- Distribuez les procès-verbaux trois jours maximum après la réunion, en mettant en avant les points d'action.

Alternatives aux réunions

Ne convoquez pas une réunion s'il existe une meilleure méthode pour échanger les informations. Les réunions exigent des personnes qu'elles aient du temps et se montrent attentives. Utilisez le temps à bon escient et envisagez d'autres méthodes. Définissez l'objectif de la réunion et ce que vous en attendez. Si la réunion vise seulement à échanger des informations qui pourraient être transmises ou reçues d'une autre façon, elle n'est peut-être pas nécessaire. Dès que possible, privilégiez d'autres formats que les réunions.

Objectif

- Résoudre les problèmes
- Prendre des décisions
- Donner ou recevoir des informations qui ne pourraient pas être échangées efficacement par d'autres moyens

Questions à se poser

- Les informations peuvent-elles être présentées et comprises en dehors d'une réunion ?
- Qui doit participer à la prise de décisions ou à la discussion ?
- Qui doit s'engager en faveur d'un résultat ?

Alternatives



Notes écrites/rapports



Téléconférences



Courriels



Face-à-face



Appels téléphoniques



Options en ligne (par exemple, groupes Google, Dropbox, sites Internet)



Messagerie instantanée



Vidéo (en direct ou en rediffusion)

Caractéristiques d'un bon animateur de réunion

Animer une réunion de coordination de la lutte contre la VBG est probablement l'une des tâches les plus difficiles pour les coordinateurs chargés des questions de VBG. Pour relever efficacement ce défi, il convient de trouver un équilibre entre impartialité, indépendance et écoute tout en assurant les tâches propres à la coordination de la lutte contre la VBG. Le rôle de chaque coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG est d'animer la réunion de façon à mobiliser l'intelligence collective des participants tout en articulant les échanges autour de l'ordre du jour. Il est important de créer un environnement dans lequel les participants comprendront et assumeront leurs responsabilités tout en s'engageant de façon constructive. Voici quelques suggestions qui complètent les techniques de communication efficace recommandées ci-dessus.

Animer

- Commencez la réunion par des présentations, activités brise-glace, etc.
- Faites des suggestions sur le déroulement de la réunion.
- Encouragez les participants à formuler leurs idées.
- Établissez des liens entre les idées des participants.
- Évitez d'exprimer des opinions et idées personnelles, et restez neutre.

Encourager les réactions positives.

- Vérifiez si les idées des participants sont soutenues et partagées par les autres.
- Encouragez les contre-arguments réfléchis qui donnent lieu à des débats constructifs.
- Restez positif et concentré sur l'objectif de la réunion.

Clarifier

- Posez des questions ouvertes.
- Reformulez les idées ou les réflexions qui manquent de clarté.
- Assurez-vous que les participants comprennent.
- Limitez les explications trop détaillées de la part des participants ; évitez que les échanges s'écartent du sujet central.

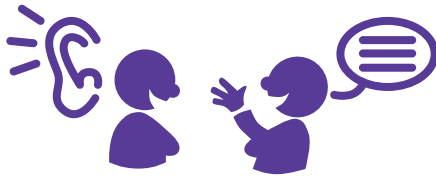
Résumer

- Résumez les principaux points de la discussion, des accords, des points d'action, etc.
- Demandez à un volontaire de noter les principaux points au fur et à mesure sur un tableau de conférence ou un autre support visuel. Cette méthode aide le groupe à rester concentré, évite les répétitions et facilite le consensus.

Maîtriser la participation

- Assurez-vous que chacun puisse participer et que les participants sentent que leur point de vue est entendu et valorisé.
- Recueillez des informations et des opinions, particulièrement auprès des petites ONG et des donateurs.
- Évitez les conversations en aparté.
- Évitez que les caractères forts monopolisent les discussions (par exemple, en faisant participer tous les participants et en passant en revue tous les sujets).
- Dissuadez les participants de faire des remarques et des digressions inutiles. Demandez poliment, mais fermement, aux participants de rester concentrés sur l'objectif de la réunion.

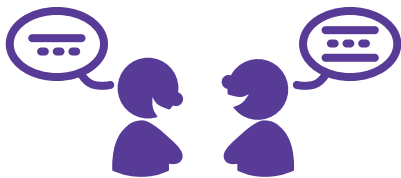
Utiliser des signes verbaux et non verbaux



Écoutez activement.



Utilisez le langage corporel et verbal pour communiquer (par exemple, établissez un contact visuel pour encourager [ou poliment décourager] certains comportements).



Laissez aux participants le temps et l'espace nécessaires pour réfléchir en faisant des pauses entre les remarques formulées.



Respectez les différences culturelles et encouragez les échanges inclusifs et non discriminatoires.

5.4 Rechercher un consensus

Le consensus est un mode décisionnel souvent utile pour coordonner la lutte contre la VBG, particulièrement lorsqu'il s'agit de faire avancer une situation. Le consensus est un « accord majoritaire » ou « un accord maximal entre les personnes qui tire profit autant que possible des idées de chacun »². La recherche d'un consensus est un processus qui encourage la participation et l'appropriation. Elle peut aider les groupes à trouver des solutions innovantes pour résoudre des problèmes complexes.

La recherche d'un consensus n'est toutefois pas adaptée à tous les aspects de la coordination de la lutte contre la VBG. Elle demande du temps, nécessite autant de participation que d'engagement, et peut mener à des conflits en cas d'échec. La capacité à déterminer s'il convient de rechercher un consensus sur un problème ou une décision est une compétence essentielle.



On sait qu'un consensus est atteint lorsque toutes les personnes se disent prêtes à accepter la proposition finale/le résultat final après que tous les efforts ont été déployés pour satisfaire les différents intérêts.

Quand faut-il rechercher un consensus ?

Vous pouvez rechercher un consensus dans les situations suivantes :

- Les participants ont des opinions et des informations qui peuvent être utiles pour prendre des décisions, établir les priorités et planifier le processus.
- L'adhésion est nécessaire pour obtenir des engagements, assumer la responsabilité des décisions et effectuer un suivi.
- La voie à suivre n'est pas claire ou les solutions sont ambiguës.
- Les solutions nécessitent des actions interdépendantes de la part des parties prenantes.
- De nombreux partenaires se partagent le pouvoir, les informations et la mise en œuvre.
- Les parties prenantes ont des points de vue divergents, mais parvenir à l'unité sur les grandes décisions est nécessaire pour respecter les normes et les principes de redevabilité.
- De bonnes relations entre les parties prenantes sont nécessaires pour l'avenir.
- Le groupe est relativement restreint (20 personnes maximum) et s'entend assez bien.

Évitez de chercher à atteindre un consensus dans les situations suivantes :

- Il ne s'agit pas d'un problème complexe, les solutions sont hautement techniques ou évidentes, ou les options sont très peu nombreuses.
- Le consensus pourrait menacer les normes et les objectifs communs aux organisations.
- Il existe un autre processus décisionnel plus efficace.
- Les parties prenantes sont fortement politisées ou les points de vue sont extrêmement polarisés.
- Les décideurs ne sont pas présents à la table des discussions.
- Les informations disponibles ne suffisent pas.
- Le temps manque pour examiner correctement tous les points de vue et pour établir un consensus.

.....
2 Institut de technologie du Massachusetts, *A Short Guide to Consensus Building*.

Processus de recherche d'un consensus

Dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG, la recherche de consensus est particulièrement importante pour aborder des points sensibles en réunion et mener des activités qui nécessitent l'appui de tous les acteurs, comme l'élaboration des plans d'intervention sectoriels/des groupes sectoriels ou l'application des POP. Les mesures ci-dessous présentent les différentes étapes de la recherche de consensus.



- S'entendre sur les objectifs, les attentes et les règles du projet ou de la tâche en question.
- Définir le problème ou la décision devant faire l'objet d'un consensus.
- Discuter des solutions possibles.
- Discuter des avantages et des inconvénients de la liste restreinte des idées/solutions envisagées.
- Faire des compromis, ajuster et affiner l'accord selon les idées/solutions proposées afin que tous les membres du groupe puissent accepter l'issue des discussions.

Soumettre des idées pour approbation

Repérer le moment où le groupe s'approche d'une entente et peut prendre une décision ferme. Les groupes peuvent perdre un temps précieux à discuter d'idées qui sont largement acceptées par tous. Il est donc utile de présenter aux membres du groupe les idées proposées et de leur demander d'exprimer leur accord ou leur désaccord. Certains désaccords peuvent permettre au groupe d'aller de l'avant. Par exemple : Absence d'appui : « D'accord, même si je ne vois pas en quoi c'est nécessaire. » Tenue à l'écart : « Personnellement, je ne peux pas faire ça, mais je n'empêcherai pas les autres de le faire. »

Prenez une décision. Si le groupe ne parvient pas à un consensus, passez en revue et/ou reproduisez les étapes une à six (voir plus bas les astuces pour sortir d'une impasse).

Sortir d'une impasse

- Rappelez à tous les acteurs les conséquences humanitaires de l'absence de consensus et faites-leur sentir à quel point une entente profitera à tou(te)s les survivant(e)s de la VBG (faites référence aux devoirs des détenteurs d'obligation).
- Discutez et sollicitez les suggestions. Posez des questions d'approfondissement.
- Rappelez les progrès réalisés et résumez les questions qui ont fait l'objet d'un accord et celles pour lesquelles subsiste un désaccord.
- Cherchez à déterminer la position des personnes et la force de leurs convictions.
- Recueillez des informations complémentaires pour faciliter la prise de décisions.
- Établissez un consensus au sein de petits groupes mixtes, puis rencontrez tous les acteurs en plénière.
- Fixez un délai limite pour l'obtention d'un consensus, puis proposez de régler la question à la majorité.
- Rencontrez les principales personnes en désaccord et posez-leur la question suivante : « Que faudrait-il changer pour que vous appuyiez la décision ? ».
- Lorsque la situation est particulièrement tendue, organisez un aparté avec les personnes en désaccord pour tenter de résoudre le conflit et le problème.
- Lorsque la décision a été prise, mettez-la à exécution.
- Suivez et contrôlez la mise en œuvre de l'accord convenu.

Astuces pour trouver un consensus

- Faites preuve d'une écoute active (voir plus haut) et posez des questions.
- Essayez de comprendre le point de vue des autres.
- Communiquez de façon ouverte.
- Gardez à l'esprit les objectifs communs et passez-les en revue.
- Concentrez-vous sur les intérêts sous-jacents et cherchez à les comprendre.
- Identifiez et cultivez une « zone d'entente » qui englobe les domaines et priorités sur lesquels tout le monde est d'accord.
- Ayez confiance dans le processus. Soyez convaincu qu'un consensus est possible et partagez ce sentiment au reste du groupe.
- Restez calme et respectueux.

5.5 Négocier dans le cadre de la coordination de la lutte contre la VBG

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG est parfois amené(e) à négocier directement avec une autre personne, une autre organisation ou un autre groupe (par exemple, au nom du sous-groupe sectoriel VBG lors d'une réunion intergroupe ou intersectorielle) ou à modérer une négociation entre deux parties en conflit. Au sein du sous-groupe sectoriel VBG, il ou elle peut devoir conduire une négociation autour des objectifs stratégiques, du partage des responsabilités ou plus simplement du calendrier des réunions.

Sous sa forme la plus simple, une négociation est une discussion entre au moins deux personnes ou organisations qui tentent de trouver une solution au conflit qui les oppose. Circonstances dans lesquelles des parties entrent en négociation :

- Deux individus ou groupes ont des intérêts divergents.
- Tous deux souhaitent arriver à une entente.
- Plusieurs solutions sont envisageables.
- Les deux parties sont prêtes à faire des concessions.

Directives pour mener des négociations

La négociation est un processus complexe, mais qu'il est toutefois utile de maîtriser. Quel que soit le niveau de négociation, les directives suivantes restent importantes :

Préparer les solutions possibles

Avant de débiter la négociation, répondez aux questions suivantes :

- Quel est le véritable but ou objectif ?
- Quelles sont les conditions minimales à remplir pour satisfaire ce but ou cet objectif ?
- Quels sont les points négociables (par exemple, temps, argent, quantité, qualité) ?

Tenez également compte des attentes de l'autre partie ou des autres parties. Demandez-vous ce qui pourrait être proposé pour satisfaire ces attentes. Anticipez les rejets ou les objections et préparez-vous à adopter d'autres approches ou solutions.

Comprendre la perspective de l'autre partie

Posez des questions et dialoguez avec l'autre personne pour comprendre ce qui la préoccupe et ce dont elle a besoin. Vous pouvez par exemple lui demander :

- De quoi auriez-vous besoin à ce sujet ?
- Qu'est-ce qui vous préoccupe dans ces suggestions ?
- Pratiquez une écoute active pour comprendre les questions les plus importantes pour la personne et celles sur lesquelles elle est susceptible de ne pas s'attarder.

Établir les besoins et les objectifs

Indiquez ce dont vous avez besoin et pourquoi. Il est courant que le désaccord porte moins sur l'objectif à atteindre que sur la méthode à suivre pour résoudre le problème. Préparez-vous à faire des concessions, mais définissez avant tout les objectifs et résultats que, dans l'idéal, vous souhaiteriez atteindre.

Évitez les prises de bec

La négociation vise à trouver des solutions. Ne perdez pas de temps à vous disputer. Cernez et verbalisez les points de désaccord de façon délicate mais ferme, et proposez une alternative. Ne dénigrez pas l'autre personne ni les intérêts qu'elle représente et ne rentrez pas dans une lutte de pouvoir.

Choisir le bon moment

Il existe de bons moments et de mauvais moments pour négocier. Par exemple, il est déconseillé de négocier quand :

- L'une des parties est très en colère.
- L'une des parties est accaparée par d'autres préoccupations.
- L'une des parties est très stressée.
- L'une des parties est épuisée.

Évitez autant que possible ces circonstances négatives. Si des réactions négatives ont lieu pendant les négociations, envisagez de faire une pause ou de les repousser à une date plus appropriée.

5.6 Résoudre les conflits

Principales sources de conflit

Peu importe le groupe dans lequel on se trouve, le conflit est systématique et inévitable. S'il est bien géré, il peut mener à la croissance et au développement du sous-groupe sectoriel VBG ainsi que des personnes qui le composent.

Sources de conflit

- Stratégies (manque de clarté, absence de vision commune)
- Systèmes (méthodes de communication)
- Structures (partage des responsabilités, obstacles physiques)
- Valeurs divergentes (priorités, philosophie)
- Individus (personnalités, modes de travail)

Effets positifs de la résolution de conflits

- Prise de conscience des problèmes et motivation à changer
- Meilleures décisions et plus grande créativité
- Renforcement de l'intérêt et de l'énergie du groupe
- Plus grande cohésion et apaisement des tensions

Si un groupe tend à éviter les conflits, à les régler prématurément ou à étouffer toute discussion portant sur les divergences, des difficultés sérieuses se présentent. Les relations entre les partenaires de la coordination de la lutte contre la VBG en pâtissent, de même que la productivité du sous-groupe sectoriel VBG. Un groupe qui ne serait pas capable de gérer le stress lié aux conflits entre ses membres aura peu de chances de durer.

Principales compétences en matière de résolution des conflits

Les conflits – et les négociations visant à les résoudre – peuvent mener à des solutions plus efficaces et plus durables, parce qu'ils suscitent une plus grande variété de points de vue et de possibilités. Les conflits ne doivent pas être évités. Les compétences suivantes peuvent aider à gérer les conflits de façon constructive :

- Sachez reconnaître les symptômes.
- Les symptômes apparents sont la colère, le détachement, le silence, le langage corporel, la formation de petits groupes et les débats.
- Les symptômes cachés sont une baisse d'énergie, l'absentéisme, les retards et les départs avant l'heure, les erreurs et la non-socialisation.
- Réagissez rapidement : sans intervention, le conflit s'aggrave et prend de l'ampleur.
- Identifiez la source du conflit.
- Concentrez-vous sur le cœur du problème : évitez de revenir sur le passé ou de rendre le débat personnel.
- Tenez compte du point de vue de chacun. Pratiquez l'écoute active.
- Sollicitez des suggestions tournées vers l'avenir : concentrez-vous sur les solutions et la recherche de consensus.
- Vérifiez que toutes les parties sont d'accord et que chaque personne accepte la solution trouvée pour résoudre le problème.

Sortir d'une impasse

L'impasse est une situation dans laquelle les principales parties prenantes ne parviennent pas à résoudre efficacement leurs divergences ou le conflit qui les oppose. Elles se sentent alors coincées, frustrées, énervées et désabusées. Elles ont tendance à se braquer, à durcir leur position ou à se désinvestir de la coordination de la lutte contre la VBG. Dans tous les cas, l'impasse marque un tournant dans les efforts visant à négocier une solution au conflit, et il n'est pas rare qu'elle précède une sortie du conflit. Les stratégies de gestion d'impasse s'apparentent aux stratégies de recherche de consensus présentées ci-dessus, mais peuvent nécessiter plus de temps et de patience³. Ces stratégies consistent notamment à :

- Identifier les préoccupations sous-jacentes
- Tenir compte de la diversité des besoins
- Chercher des alternatives à la négociation d'un accord
- Pratiquer l'écoute active sous toutes ses formes
- Respecter le silence
- Parler des sentiments
- Se réunir en petits groupes

5.7 Respecter les principes de redevabilité

Tout mécanisme de coordination présente plusieurs niveaux de redevabilité qui s'appliquent aux coordinateurs chargés des questions de VBG, aux organismes chefs de file et aux membres du sous-groupe sectoriel VBG. Ces parties doivent se montrer redevables envers les groupes suivants :

- Populations touchées
- Femmes et filles touchées
- Équipe de pays pour l'action humanitaire
- Groupe sectoriel Protection
- Organisme chef de file ou organismes du sous-groupe sectoriel
- Membres individuels du sous-groupe sectoriel
- Organisations membres du sous-groupe sectoriel
- Direction du sous-groupe sectoriel

La redevabilité doit être dynamique et nécessite que les différentes parties s'impliquent activement, communiquent et s'engagent les unes envers les autres.

Redevabilité des partenaires de la lutte contre la VBG envers les coordinateurs des questions de VBG

Le principe de la responsabilité sectorielle n'établit pas que les acteurs humanitaires sont redevables envers les chefs de file du sous-groupe sectoriel VBG. Les individus sont redevables envers les organisations pour lesquelles ils travaillent. De même, les acteurs externes aux Nations Unies ne sont pas redevables envers les organismes des Nations Unies. Les organisations humanitaires ne sont redevables envers les chefs de file du sous-groupe sectoriel VBG que lorsqu'elles ont pris des engagements particuliers en ce sens. Il en va de même pour les partenaires de la coordination de la lutte contre la VBG dans les environnements où le système de groupes sectoriels n'a pas été mis en place.

La Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité établit une redevabilité envers les populations touchées (voir l'outil et les éléments présentés plus bas). Le rôle joué par les sous-groupes sectoriels VBG dans la promotion de l'éthique et des normes de redevabilité aide à définir les attentes quant à la redevabilité des partenaires.

Pour que le sous-groupe sectoriel fonctionne bien, les participants doivent remplir leur fonction du mieux qu'ils le peuvent en tenant compte des paramètres qui ont été fixés pour le processus de coordination. Il leur appartient de comprendre et d'assumer les responsabilités décrites dans les principaux guides opérationnels, tels que le mandat relatif à la coordination de la lutte contre la VBG (voir l'exemple en annexe) et les documents stratégiques, tels que les engagements du PIH, la stratégie ou le plan d'action et le plan de

.....

3 Webne-Behrman, H., *The practice of facilitation: managing group process and solving problems*. Royaume-Uni : Praeger Publishers (1998), p. 35-36.

travail de lutte contre la VBG, etc. Un mécanisme doit aussi être mis en place pour vérifier si les partenaires assument correctement leurs responsabilités.

Promotion de la redevabilité

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit promouvoir les grands principes et cadres relatifs à la redevabilité humanitaire auprès des membres, de l'organisme chef de file du sous-groupe sectoriel et des autres secteurs. Cette responsabilité peut nécessiter de réserver un temps de discussion lors des réunions pour examiner, évaluer et adapter les mécanismes de redevabilité envers les populations touchées. Elle peut aussi consister à diffuser des messages clés liés à la redevabilité dans les mandats des sous-groupes sectoriels et d'autres produits et livrables.



La notion de **redevabilité envers les populations touchées** signifie que : « Les femmes, les hommes, les filles et les garçons qui reçoivent une aide humanitaire sont les principales parties prenantes de toute intervention humanitaire et jouissent d'un droit fondamental à participer aux décisions qui les concernent, à recevoir les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées et à protester s'ils considèrent que l'aide qu'ils reçoivent n'est pas suffisante ou a des conséquences indésirables. »

— CHS Alliance, « [FAQs on Accountability to Affected Populations](#) »

Promouvoir la redevabilité nécessite de s'interroger sur la mesure dans laquelle le sous-groupe sectoriel VBG est redevable envers les populations touchées dans les domaines suivants :

- Leadership/gouvernance
- Transparence/partage d'informations
- Retours et réclamations
- Participation
- Conception, suivi et évaluation

Les responsabilités du ou de la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG et du ou des co-chefs de file doivent être clairement définies dans le mandat du sous-groupe sectoriel VBG ainsi que dans les descriptions de ces postes (voir l'exemple en annexe). Tout doit être mis en œuvre pour satisfaire ces responsabilités, tout en sachant que la meilleure façon d'encourager la redevabilité consiste à diriger par l'exemple.

Par ailleurs, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG doit s'assurer de ce qui suit :

- Le plan d'action pour la coordination de la lutte contre la VBG désigne les organismes, les personnes ou les petits groupes responsables des différentes tâches.
- Les réunions sont efficaces et tournées vers l'action.
- Les points d'action sont consignés dans les procès-verbaux.
- Un processus a été mis en place pour vérifier régulièrement que les organismes, les personnes ou les petits groupes respectent leurs engagements (qui sont consignés dans les procès-verbaux).
- Les personnes présentes sont habilitées à prendre des décisions au nom de l'organisation qu'elles représentent.
- Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG reconnaît et salue constamment le travail des organisations partenaires qui assument leurs responsabilités.



Outil en ligne

Le sous-groupe sectoriel VBG doit chercher à promouvoir et mettre en œuvre la **Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité**. Cette norme décrit les éléments essentiels d'une action reposant sur les principes humanitaires, redevable et répondant aux exigences de qualité, et place les communautés touchées par les crises au centre de l'action humanitaire dans tous les secteurs. Les organisations humanitaires et le sous-groupe sectoriel VBG peuvent adopter ce code de manière volontaire et adapter leurs propres procédures internes en conséquence. La norme est traduite dans les cinq langues officielles des Nations Unies et dans plusieurs langues de pays où des interventions humanitaires ont lieu. Des ressources sont accessibles sur le site Internet qui lui est consacré (corehumanitarianstandard.org).

5.8 Prendre soin du personnel et renforcer sa résilience

Il est de plus en plus admis que les organisations humanitaires sont moralement et légalement tenues de cerner les risques auxquels sont exposés les travailleurs humanitaires et de les réduire par des mesures systématiques appropriées. Prendre soin du personnel est essentiel, car la réussite des opérations humanitaires dépend de l'efficacité de l'ensemble du personnel et des bénévoles.

Il s'agit principalement d'une responsabilité qui incombe aux organismes qui composent le sous-groupe sectoriel VBG. Cette responsabilité fait systématiquement partie du travail de chaque organisme, notamment dans le cadre de la gestion des programmes de lutte contre la VBG. Cependant, les membres du sous-groupe sectoriel VBG peuvent aussi prendre des mesures pour s'entraider et bâtir une communauté axée sur le soin et la résilience, ce qui améliorera la coordination et les interventions.

Cette section contient : 1) une introduction sur les facteurs et les signes de traumatismes et de stress qui peuvent toucher individuellement et collectivement les membres du sous-groupe sectoriel VBG, 2) des indications sur la façon dont la bonne gestion du sous-groupe sectoriel VBG peut promouvoir l'obligation de protection et le renforcement de la résilience, et 3) des astuces sur les mesures que le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG et les membres du groupe peuvent prendre à titre personnel pour créer des environnements positifs et des mécanismes d'adaptation appuyant leur travail. De plus amples ressources sont fournies dans le chapitre 6 et une aide spécialisée peut être demandée auprès des organismes des membres ou de le GBV AoR.

Risques à gérer pour prendre soin des spécialistes de la lutte contre la VBG dans les situations d'urgence humanitaire

- Les conditions de vie et de sécurité souvent dangereuses et difficiles contribuent au stress.
- La charge et les conditions de travail intenses, transculturelles et imprévisibles sont source de stress et d'épuisement.
- Les récits de violence explicites peuvent exposer le personnel à un traumatisme vicariant.
- La constatation et l'enregistrement des conséquences de la violence sur les victimes peuvent aussi exposer le personnel à un traumatisme vicariant.
- Les menaces de violence ou les événements traumatiques peuvent exposer le personnel à des traumatismes directs.
- Le manque de services adéquats pour répondre aux besoins des victimes peut engendrer des difficultés et du stress au travail.

Prévention, reconnaissance et prise en charge du stress et des traumatismes chez les individus

Chaque organisme doit avoir mis en place des systèmes pour prendre soin de son personnel, notamment pour prévenir et gérer les effets négatifs du stress et des traumatismes qui peuvent toucher le personnel à tout moment, que ce soit au cours de la sélection, de l'entrée en service, de la mission ou du retour de mission. Au sein d'un sous-groupe sectoriel VBG sur le terrain, tous les organismes accueillant des survivant(e)s de la VBG ne respectent pas ces obligations de protection ou n'ont pas nommé de spécialistes pour travailler sur ces questions. Les organisations nationales et locales qui désirent créer un système en faveur du bien-être du personnel peuvent rencontrer des difficultés particulières.

Il est donc important que le sous-groupe sectoriel VBG aborde cette question et transmette des informations pratiques pour promouvoir la résilience chez les acteurs de la lutte contre la VBG qui travaillent sur le terrain. Les astuces ci-dessous se concentrent sur la protection des individus sur le terrain, car les coordinateurs chargés des questions de VBG ne gèrent pas d'organisations déployant des programmes ou du personnel de lutte contre la VBG. Les membres du sous-groupe sectoriel VBG doivent être encouragés à transmettre ces informations à leur organisme et à obtenir d'autres orientations pour prendre soin de leur personnel en appliquant des approches positives et systémiques.

Il est aussi important de tenir compte de la nature multiculturelle et complexe des situations d'urgence humanitaire. Les manifestations du stress et les réactions qu'il entraîne varient, de même que les approches

visant à garantir le bien-être du personnel et à renforcer sa résilience. Afin d'aborder cette complexité par des interventions sur mesure et des analyses contextuelles et interpersonnelles plus approfondies, les membres du sous-groupe sectoriel VBG qui le souhaitent peuvent obtenir un soutien professionnel externe par le biais de leur organisation.

Astuces de prévention

- Renseignez-vous sur les services d'aide à la gestion du stress ou de soutien psychosocial proposés par votre organisation et sur les moyens d'y accéder. Si possible, rassemblez ces informations avant de partir en mission. Les coordonnées, les procédures, etc. doivent être suffisamment claires pour que tous les membres du personnel soient en mesure de solliciter ces services à tout moment.
- Certaines organisations ne proposent pas de ressources. À court terme, renseignez-vous pour savoir si de tels services sont proposés par les institutions publiques, les structures interinstitutionnelles ou les missions des Nations Unies. À long terme, cherchez comment votre organisation pourrait instaurer un système lui permettant de prendre soin de son personnel.
- Suivez les formations à la sécurité qui concernent l'environnement dans lequel vous allez intervenir. Ces formations vous donneront les éléments théoriques et pratiques nécessaires pour vous préparer aux risques de sécurité et facteurs de stress propres aux environnements à haut risque. Si vous êtes déployé dans un nouvel endroit ou que vous devez intervenir dans de nouvelles conditions de sécurité dans le cadre d'une mission de terrain, assurez-vous de suivre ou de suivre à nouveau une formation sur la sécurité.
- Vérifiez que vos vaccins, vos certificats médicaux et vos bilans de santé sont à jour, car les établissements et services de santé ne sont pas toujours accessibles. Faites toujours passer la santé avant tout et ayez recours aux services de santé préventive dès que possible.
- Restez informé des conditions humanitaires et du contexte de sécurité dans lesquels vous allez intervenir, que ce soit sur votre lieu d'affectation ou lors des missions de terrain.
- Pour avoir l'esprit libre sur le terrain, ne partez pas en mission sans avoir réglé toutes vos affaires professionnelles et personnelles (situation financière, obligations légales, questions liées à l'hébergement, etc.).
- Veillez à ce que votre équipement de communication soit approprié et fonctionnel en toutes circonstances.
- Après vous être renseigné sur le sujet, maintenez un équilibre émotionnel : repos, exercice physique, bonne nutrition, relations sociales, engagement spirituel, etc. (voir plus bas la rubrique sur l'équilibre émotionnel).

Détection des signes

La liste des **signes de stress cumulatif** présentée dans le manuel *Managing the Stress of Humanitarian Emergencies* (HCR, 2001) peut aider à repérer les niveaux de stress cumulatif menaçant la santé d'une personne.

La liste des **signes de traumatisme vicariant** peut alerter sur les réactions qui peuvent survenir chez les travailleurs spécialisés dans la VBG. Le traumatisme secondaire ou vicariant auquel sont exposés les spécialistes de la VBG dans le cadre de leur travail auprès des survivant(e)s de violences peut avoir des effets similaires considérables. Le traumatisme vicariant a été défini comme « la transformation de l'expérience intérieure personnelle d'un thérapeute (ou d'un autre spécialiste du traumatisme) résultant de l'engagement empathique avec un patient ayant vécu un traumatisme »⁴.

.....

4 Initiative de recherche sur les violences sexuelles (SVRI), « Guidelines for the prevention and management of vicarious trauma among researchers of sexual and intimate partner violence », 2015, p. 3 (citation de Pearlman and Saakvitne, 1995).

Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut prévoir de parler du stress cumulatif et du traumatisme vicariant en réunion, pour aider les membres du sous-groupe sectoriel VBG et leur organisation à établir si et quand les spécialistes de la VBG de leur communauté connaissent de tels maux.

Signes de stress cumulatif	Signes de traumatisme vicariant
<ul style="list-style-type: none"> ● Réactions physiques <ul style="list-style-type: none"> ● Fatigue prolongée ● Douleurs physiques, maux de tête ● Troubles du sommeil ● Modifications de l'appétit ● Réactions émotionnelles <ul style="list-style-type: none"> ● Anxiété ● Sentiment d'aliénation par rapport aux autres ● Désir d'isolement ● Négativité/cynisme ● Suspicion/paranoïa ● Dépression/tristesse chronique ● Sentiment de contrainte/d'accablement ● Perte de plaisir ● Perte du sens de l'humour ● Réactions cognitives <ul style="list-style-type: none"> ● Ruminations mentales ● Pensées obsessionnelles ● Difficultés de concentration ● Tendance accrue à la distraction/l'inattention ● Difficultés à prendre des décisions/fixer des priorités ● Sentiment d'être indispensable/obsessions ● Baisse de la tolérance à l'ambiguïté ● Capacité de réflexion limitée ● Pensées rigides et inflexibles ● Réactions comportementales <ul style="list-style-type: none"> ● Irritabilité ● Déplacement de la colère, accusation d'autrui ● Réticence à commencer ou terminer les projets ● Retrait social ● Absentéisme ● Refus de se mettre en congé ● Abus de substances, automédication ● Forte consommation d'alcool ● Mépris de la sécurité, comportement à risque ● Réactions spirituelles/philosophiques <ul style="list-style-type: none"> ● Remise en question du système de valeur/croyances religieuses ● Remise en question des principaux aspects de la vie (métier, emploi, style de vie) ● Sentiment d'être menacé ou victimisé ● Désillusion ● Préoccupations vis-à-vis de soi-même 	<ul style="list-style-type: none"> ● Symptômes de stress post-traumatique (cauchemars, images et pensées intrusives, émoi émotionnel) ● Dépression (désespoir, humeur dépressive, détresse) ● Changement de point de vue sur son identité, la société et le monde au sens large ● Perte du sens de sécurité personnelle et de contrôle de soi ● Sentiments de peur, de colère et d'accablement ● Sentiment de culpabilité et/ou perte de confiance en ses capacités, et frustration par rapport à l'impossibilité d'améliorer une situation ● Sensibilité accrue à la violence ● Modification des expériences sensorielles (par exemple, symptômes de dissociation) ● Perte de confiance envers les personnes et les institutions ● Incapacité à ressentir de l'empathie ● Retrait social ● Prise de distance vis-à-vis des proches ● Incapacité à avoir une intimité affective et/ou sexuelle avec autrui ● Manque de temps ou d'énergie pour soi-même ● Modification de la spiritualité et des croyances ● Cynisme ● Perte d'estime de soi et du sens de l'indépendance ● Minimisation du traumatisme vicariant par rapport aux problèmes des patients

Prise en charge

Si vous observez ces signes de stress cumulatif ou de traumatisme chez un collègue ou sur vous-même, réagissez. La plupart des organisations prêtent assistance aux personnes qui en font la demande, pour que personne ne soit livré à soi-même. L'absence de système bien défini au sein de votre organisation ne doit pas vous empêcher d'agir. Les réseaux d'entraide personnels et communautaires jouent un rôle essentiel. Par ailleurs, l'absence de système approprié doit être signalée.

S'ils ne sont pas pris en charge, les effets du stress cumulatif ou du traumatisme vicariant peuvent entraîner un épuisement qui empêchera la personne d'agir de façon positive dans son environnement de travail humanitaire et dans d'autres aspects de sa vie. Dès que de tels signes sont observés, il est impératif de les reconnaître et de prendre le temps de remédier au problème.



Comment réagir face à des signes de stress ou de traumatisme ?

1. Adressez-vous à quelqu'un de confiance.
2. Confiez-vous à quelqu'un qui ne portera pas de jugement et saura se montrer bienveillant.
3. Écoutez vos émotions, vos sentiments et vos besoins.
4. Obtenez des soins ou un traitement professionnel.

Pratiques à adopter pour prendre soin du personnel au sein du groupe de coordination de la VBG

Tout comme la motivation est un solide facteur de protection, la baisse de motivation est un facteur de risque majeur en matière de stress et de traumatisme. Celle-ci peut survenir lorsque les rapports de pouvoir sont néfastes entre les équipes ou les groupes ou avec les partenaires de terrain, ou lorsque les équipes font face à des souffrances et à des besoins incessants. Le travail engagé par le sous-groupe sectoriel VBG offre une occasion propice de créer un sens collectif et une motivation commune. Le sous-groupe sectoriel peut faciliter l'apprentissage, les liens et la cohésion entre les spécialistes de la VBG, ce qui contribuera à renforcer leur résilience et à améliorer la situation des populations touchées sur le plan humanitaire.

Signes de surmenage au sein du groupe de coordination de la VBG

Le surmenage peut apparaître au niveau de l'organisation ou du groupe lorsque plusieurs de ses membres sont négativement affectés par des niveaux de stress élevés. Le manuel du HCR présente quelques-uns des grands symptômes de surmenage à l'échelle du groupe.

Exemples de signes de **surmenage** :

- Fort taux de rotation du personnel
- Formation de petits groupes
- Conflits fréquents
- Baisse de productivité
- Multiplication des arrêts maladie
- Existence d'un bouc émissaire (une personne accusée de tous les problèmes)
- Manque d'initiative

Pratiques de coordination bienveillantes

Instaurez des habitudes à l'intention du sous-groupe sectoriel : uniformisez le format des réunions et des communications en proposant toujours les mêmes salles et les mêmes horaires (par exemple, fixer une réunion tous les troisièmes lundis du mois à 10 h dans la salle de conférence XYZ). Choisissez un lieu accessible pour la plupart des participants.

Créer un environnement favorable aux réunions de coordination : le groupe de coordination peut tenir lieu de réseau d'entraide où les pairs effectuant un travail similaire peuvent échanger informations et expériences. Les réunions doivent respecter l'ordre du jour et permettre la réalisation des tâches techniques. Des échanges personnels et informels sont toutefois nécessaires en dehors des réunions pour aider à réduire les niveaux de stress. Bien souvent, le respect d'une pratique culturelle locale peut aider à créer un environnement bienveillant, par exemple en prévoyant une pause-thé avant ou après la réunion. Animer des activités brise-glace ou collectives pendant un atelier est également encouragé. La constitution d'un réseau d'entraide entre pairs sera facilitée si les collègues de la lutte contre la VBG peuvent s'attarder sur le lieu de la réunion une fois celle-ci terminée.

Gérer les calendriers : prévenez les membres du groupe des échéances à respecter pour soumettre les propositions de projets, les observations formulées ou les contributions aux réunions. Évitez de fixer trop d'échéances sous peine d'épuiser les participants à la tâche. Tâchez d'espacer les requêtes qui demandent un certain temps de préparation aux membres du groupe. La communication de rappels réguliers et le passage en revue des plans de travail ou des points d'action lors des réunions de coordination peuvent aider à gérer les attentes et à préparer les périodes de travail chargées.

Veiller à ce que la structure de leadership soit stable : dans la mesure du possible, veillez à ce que les responsables et les membres du groupe soient toujours les mêmes. Pour cela, le chef de file ou co-chef de file du groupe (idéalement, les deux) doivent s'engager à être présents lors de chaque réunion. Les calendriers des congés doivent être coordonnés et communiqués aux membres, pour que chacun sache toujours qui contacter et comprenne que les responsabilités liées à la coordination sont assurées en permanence. Si le leadership vient à changer, expliquez à l'avance ce qu'il va se passer et prenez le temps nécessaire pour que la transition se fasse en douceur. La précision et la transparence du transfert relèvent de la responsabilité de la personne chargée de la coordination et contribuent à réduire le stress.

Répartir le travail entre les membres du groupe : les coordinateurs ne doivent pas faire reposer tout le travail du sous-groupe sectoriel sur leurs épaules ou celles de quelques membres du groupe. Ce mode de fonctionnement est trop stressant pour les personnes concernées et peut aussi limiter les occasions de travailler avec des membres qui peuvent trouver soutien et inspiration en effectuant de nouvelles tâches en collaboration avec d'autres personnes. Trouvez des façons de déléguer et de partager le travail de coordination entre plusieurs membres et renouvelez la composition des groupes pour éviter que des petits groupes apparaissent ou dominent les autres.

Respecter les congés et les horaires non travaillés : définissez les heures auxquelles les personnes peuvent être contactées dans le cadre du travail de coordination et ne les surchargez pas de tâches à accomplir pendant le week-end ou les congés. S'il est parfois inévitable de devoir travailler de longues journées ou au cours du week-end pour répondre aux besoins urgents d'une population touchée, ces périodes chargées doivent rester une exception et ne pas s'inscrire dans la routine. Encouragez la mise en place de temps de repos et d'horaires de travail respectueux de la santé, et intégrez-les dans les plans de travail du groupe de coordination et les habitudes personnelles.

Aborder la question de la gestion du stress lors des réunions de coordination et dans le cadre des activités de renforcement des capacités : par exemple, profitez de l'une des réunions de coordination pour demander à chaque acteur de la lutte contre la VBG ce que son organisation a mis en place pour prendre soin de son personnel, puis transmettez ces informations au groupe de coordination. Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut compiler ces informations et s'en servir pour donner des exemples de ce qui peut être fait. En recensant les ressources disponibles, les membres du personnel peuvent découvrir qu'un service de conseils est accessible à distance ou auprès du siège de leur organisation. Cette démarche donne aux membres et à leurs organisations les moyens de soutenir leur personnel et de veiller à son équilibre émotionnel. Envisagez d'introduire des pratiques de gestion du stress, comme les exercices de pleine conscience (voir un exemple ci-dessous). Invitez les participants à choisir et à diriger ces exercices chacun à leur tour.

Événements traumatisants

Le maintien des opérations et principales fonctions du sous-groupe sectoriel VBG à la suite d'un événement traumatisant dépend de l'attention prêtée au personnel et de la résilience du groupe.

Les événements traumatisants sont des accidents soudains et violents qui menacent ou prennent des vies. Qu'ils aient lieu à grande ou à petite échelle, ils sortent de ce que l'on considère comme des expériences humaines « normales », même dans le contexte de l'urgence humanitaire, car ils parviennent à choquer et à traumatiser les équipes présentes. À titre d'exemple, on peut citer le décès de collègues dans le cadre de leur mission, les décès parmi les populations bénéficiaires, particulièrement les enfants, les confrontations personnelles avec la violence, comme les enlèvements, les prises d'otage et le fait d'assister à ce que l'on qualifie d'« atrocités ».

– Extrait du guide *Managing the Stress of Humanitarian Emergencies* (HCR, 2001)

En cas d'événement traumatisant, le rôle du ou de la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG est de gérer les communications et les opérations du sous-groupe sectoriel VBG avec tact et en toute sécurité, c'est-à-dire en prêtant attention au personnel et en renforçant sa résilience sans compromettre la sûreté. Pendant ces périodes, gérer efficacement le travail du sous-groupe sectoriel tout en faisant preuve de soutien nécessite de suivre les règles suivantes :

Être visible pour le sous-groupe sectoriel VBG : en situation de crise, la présence visible d'un responsable peut constituer une source de stabilité et de soutien pour les membres du groupe et leurs homologues. Par exemple, le responsable peut convoquer une réunion de coordination de la lutte contre la VBG ou adresser un message d'encouragement tout spécialement destiné aux membres de son groupe après un événement traumatisant (à condition que les conditions de sécurité le permettent). En période chargée, il peut être tentant d'annuler les réunions ou d'éviter les communications. Pourtant, se montrer disponible et impliqué aide l'ensemble du groupe à se remettre à travailler plus rapidement et avec plus de conviction quant à l'importance de son rôle. Sollicitez les conseils de l'équipe de sécurité pour planifier les réunions ou les communications après un événement traumatisant.

Maintenir une communication ouverte : en situation de crise, la circulation des informations devient encore plus importante. Dans la mesure du possible, continuez de diffuser régulièrement les informations utiles au sous-groupe sectoriel VBG. Si la communication a été interrompue ou qu'une évacuation a eu lieu, cherchez avant tout à rétablir la communication par téléphone/Skype ou par courriel et vérifiez les coordonnées. Rétablir le contact peut se faire à distance ou par l'intermédiaire du personnel de l'organisme chef de file, même si le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG a dû être évacué(e). Si l'événement traumatisant touche directement à la VBG, transmettez des informations sûres, mesurées, et exactes, conformément aux principes directeurs et politiques fixés par la HCT. Les personnes parviennent mieux à maîtriser leurs réactions si elles peuvent s'appuyer sur des informations factuelles. Avant la survenue d'une situation de crise, la création d'un plan de communication en situation d'urgence peut faire partie des activités de préparation et de planification des interventions d'urgence (voir le chapitre 3).

Accepter le deuil : laissez aux membres la possibilité d'exprimer leur deuil et de s'entraider. Par exemple, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut faire observer une minute de silence lors d'une réunion ou coordonner la rédaction d'une lettre collective de condoléances ou de solidarité adressée aux membres d'une organisation qui ont été particulièrement affectés. Pour planifier ces activités, le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG peut solliciter les conseils d'un spécialiste de la santé mentale qui possède une bonne compréhension du contexte local.

Proposer des ressources : préparez-vous à partager des ressources sur la gestion du stress, les traumatismes et la résilience avec les membres du groupe de coordination afin de promouvoir les méthodes d'adaptation positives (voir les ressources mentionnées plus bas et le chapitre 6). Envoyez des messages clairs et plaidez auprès des différents responsables pour accorder la priorité à la santé mentale et au bien-être psychologique

du personnel chargé des interventions de lutte contre la VBG, tout en maintenant les services quotidiens. Voir en annexe l'exemple créé par l'UNFPA en partenariat avec le sous-groupe sectoriel VBG et le groupe de travail sur la santé mentale et l'aide psychosociale au Myanmar.

Promouvoir de bonnes pratiques durables sur le lieu de travail : le traumatisme est reconnu comme un risque professionnel touchant les travailleurs humanitaires, en général, et les métiers liés à la lutte contre la VBG, plus particulièrement (conseillers, travailleurs sociaux, employés du secteur juridique, etc.). Les organisations chefs de file et membres du secteur de la VBG doivent savoir qu'il leur incombe d'établir des systèmes et des ressources pour prévenir et traiter le traumatisme secondaire et vicariant. Les sous-groupes sectoriels VBG peuvent rappeler qu'il est nécessaire que toutes les organisations membres adoptent des systèmes visant à soutenir leur personnel, afin d'atténuer les effets des traumatismes liés à leur travail quotidien et aux événements traumatisants.

Évaluer s'il est nécessaire de consulter le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies : le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) des Nations Unies est chargé de coordonner la gestion du stress et du stress traumatique pour l'ensemble du système des Nations Unies, notamment dans les cas de crise, de décès de membres du personnel résultant d'actes de malveillance, de prises d'otage, d'évacuations et de circonstances similaires. Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG, conjointement avec l'organisme chef de file et le groupe sectoriel Protection, peut demander conseils et assistance au DSS, le cas échéant.

Bonnes pratiques sur le lieu de travail

Au sein de l'équipe de coordination, ce sont souvent les coordinateurs chargés des questions de VBG qui assurent la gestion du personnel. Les coordinateurs doivent donc posséder les compétences nécessaires pour recommander et instaurer des pratiques qui atténuent les traumatismes sur le lieu de travail de l'équipe de coordination de la lutte contre la VBG. Ils peuvent faire connaître ces pratiques aux membres du sous-groupe sectoriel VBG pour les encourager à réfléchir à la manière dont ils pourraient améliorer leur environnement de travail afin de soutenir leurs équipes.

Bonnes pratiques à instaurer sur le lieu de travail pour atténuer les traumatismes

- Préconiser et mettre en œuvre des programmes en faveur de l'équilibre émotionnel du personnel sur son lieu de travail (par exemple, cours de yoga, espaces de méditation et séances de sport collectif) pour créer un environnement où règnent le bien-être, l'esprit d'équipe et la confiance.
- Former les chefs d'équipe à la gestion des traumatismes et s'assurer qu'ils prennent des mesures de prévention, de suivi et d'accompagnement. Par exemple, tester les techniques de gestion de la charge de travail, en variant les types de dossiers et les tâches attribuées, et faire régulièrement le point de la situation avec le personnel.
- Mettre des outils d'auto-évaluation à la disposition de l'ensemble du personnel et lui expliquer quelles ressources peuvent lui être utiles.
- S'assurer que les calendriers de travail permettent au personnel de poser des congés. Encourager le personnel à prendre régulièrement les congés auxquels il a droit.
- Évaluer si les structures et procédures de l'organisation sont une source de stress importante et s'efforcer de les simplifier et de les améliorer, dans la mesure du possible.
- Encourager les espaces et possibilités de création sur le lieu de travail, en invitant par exemple le personnel à décorer les locaux, à épingler des témoignages ou des citations sur les panneaux d'affichage du personnel et à ouvrir des espaces sociaux et récréatifs proposant de la lecture ou encore un « café du personnel ».



Participation constructive

Les coordinateurs chargés des questions de VBG et les membres du sous-groupe sectoriel doivent garder à l'esprit que le personnel national des organisations internationales et locales est plus susceptible d'être exposé directement à des incidents traumatiques et à des formes de traumatisme secondaire ou vicariant. Les membres du personnel national sont aussi confrontés à des facteurs de stress particuliers, comme le manque de plans d'évacuation sûrs pour leur famille et eux-mêmes, l'insécurité de l'emploi et la différence de traitement par rapport au personnel international ou détaché. Le personnel national et les organisations locales doivent participer à la promotion et à la mise au point des pratiques visant à atténuer le stress et à renforcer la résilience sur leur lieu de travail et au sein du sous-groupe sectoriel VBG.



Voir l'annexe 26 : Protection du personnel dans les situations d'urgence.

Équilibre émotionnel

Si la promotion de la protection du personnel fait partie des fonctions de tout responsable de la coordination compétent, il est toutefois essentiel que ceux-ci donnent la priorité à leur propre équilibre émotionnel. La discipline et la connaissance de soi favorisent l'instauration d'habitudes qui aident à gérer le stress lors des missions humanitaires, permettant ainsi de maintenir un équilibre émotionnel. L'équilibre émotionnel suppose notamment de prendre les habitudes suivantes :

- Pratiquer un exercice physique régulier
- Avoir une alimentation équilibrée
- Dormir suffisamment
- Se relaxer
- Conserver une vie sociale/personnelle
- Pratiquer des exercices spirituels/veiller à ne pas perdre de vue le sens et l'objectif de ce que l'on fait

Il est important de prêter attention à son niveau de stress personnel et de savoir quand et comment faire des pauses pour appliquer ces habitudes qui permettent de refaire le plein d'énergie et de conserver un équilibre physique et émotionnel.

En situation d'urgence humanitaire, de nombreux obstacles entravent le maintien de ces habitudes. Par exemple, la situation sécuritaire peut restreindre la mobilité ou les déplacements en dehors du lieu de résidence, où il n'est pas toujours possible de pratiquer une activité physique. De même, les aliments nutritifs peuvent manquer. Les travailleurs humanitaires doivent souvent se préparer à ces situations en apportant eux-mêmes ce qui les aide à faire face aux environnements stressants, comme du chocolat ou un tapis de yoga. Lors de la planification du déploiement et des temps de repos et de récupération, il est nécessaire de se demander quels articles ou pratiques seront nécessaires pour maintenir un équilibre émotionnel au quotidien.

Pratiques d'autorelaxation

Avant et pendant le déploiement, prenez connaissance des pratiques d'apaisement et de relaxation qui peuvent être mises en place dans des espaces confinés ou des environnements faibles en ressources.

Pratiques d'autorelaxation réalisables dans des espaces confinés

1. Exercices de respiration
2. Exercices de visualisation ou de pleine conscience
3. Mouvements de yoga ou étirements simples (rotation des épaules, du cou et de tout le corps ou positions inversées)
4. Réflexologie : masser certaines zones des pieds ou des mains
5. Aromathérapie : humer des senteurs ou brûler des huiles, comme la lavande pour ses vertus relaxantes ou le citron pour ses vertus énergisantes
6. Écriture d'un journal pour s'attarder sur ce que l'on ressent et ce que l'on vit
7. Dessin ou coloriage
8. Écoute ou pratique de la musique

Même les acteurs humanitaires les plus prévoyants doivent souvent improviser lors des missions de terrain. Dans son livre « Preventing Burnout » (2013), la docteure Laurie Pearlman du Headington Institute aborde plusieurs questions simples qui vous aideront à trouver des façons positives de préserver votre équilibre émotionnel dans n'importe quel environnement.

Questions à se poser

- Que s'est-il passé de positif ou qu'est-ce qui a particulièrement retenu mon attention au cours des dernières 24 heures ? Donner trois exemples, dont un impliquant d'autres personnes.
- Comment vais-je m'y prendre pour faire plus d'activité physique aujourd'hui qu'hier ?
- Comment vais-je faire pour manger sainement aujourd'hui ?
- Comment vais-je faire pour dormir plus cette nuit que la nuit dernière ?
- Puis-je acquérir des compétences qui m'aideraient à être plus efficace dans mon travail ? Comment puis-je avoir plus confiance dans la façon dont je travaille ?
- Y a-t-il quelqu'un à qui je pourrais parler (ou écrire) aujourd'hui, même brièvement, quelqu'un qui me comprend et se soucie de moi ?
- Quel pourrait être un aspect positif de la situation difficile que je suis en train de vivre ? Qu'est-ce que cela m'apprend sur moi ou les autres qui pourrait m'être utile à l'avenir ?
- En quoi ce que je fais aujourd'hui est-il cohérent avec la mission de l'organisme pour lequel je travaille ? Quel avantage, même minime, mon travail a-t-il entraîné au cours de la semaine dernière ?
- Dans quoi pourrais-je aujourd'hui chercher un nouvel élan spirituel pour garder espoir et redonner du sens à mon travail ?



Outil en ligne

Sur son site Internet, le [Headington Institute](http://headington-institute.org) propose une série de ressources conçues pour aider les travailleurs humanitaires et les intervenants d'urgence à comprendre et à gérer le stress. Ces ressources incluent des vidéos, des documents à utiliser en réunion d'équipe ou de coordination et des fiches d'**auto-évaluation** axées sur le surmenage ou d'autres formes de stress ou de traumatisme. Le site fournit des solutions gratuites et en ligne permettant de renforcer sa résilience, de prévenir le surmenage et d'apprendre à demander de l'aide. Le Headington Institute peut aussi s'associer à des organisations pour dispenser des formations en présentiel et mettre en place des systèmes d'orientation visant à aider les travailleurs humanitaires à trouver une assistance et des outils d'évaluation sur mesure. Ces ressources sont disponibles sur le site Internet du Headington Institute (headington-institute.org).

Techniques de visualisation

La séquence suivante peut être effectuée individuellement ou avec les membres du sous-groupe sectoriel VBG en vue de promouvoir la relaxation et la conscience de soi. Les exercices de visualisation s'appuient sur une série d'instructions guidées pour créer une image précise représentant un environnement attractif et pacifique qu'il sera possible de se remémorer avec la pratique pour retrouver rapidement un état de relaxation physique et mentale.

Exercice de visualisation

Installez-vous confortablement dans un endroit calme où vous ne serez pas dérangé.

- Respirez lentement et profondément pour recentrer votre attention et vous apaiser.
- Fermez les yeux.
- Imaginez-vous dans un bel endroit, où tout serait idéal. Vous pouvez visualiser une plage, un paysage de montagne ou une forêt ou encore vous imaginer assis dans votre fauteuil préféré dans votre pièce préférée.
- Imaginez-vous en train de vous calmer et de vous détendre. Vous pouvez aussi vous imaginer en train de sourire et de passer un bon moment. Pensez à tout ce qui vous procure un sentiment positif et vous recentre sur vous-même.
- Concentrez-vous sur les différentes sensations propres à ce lieu. Contemplez-les jusque dans le détail. Par exemple, si vous vous représentez une plage dans votre tête, prêtez attention à la chaleur du soleil sur votre peau, à l'odeur de l'océan, des algues et des embruns, et au bruit des vagues, du vent et des mouettes. Plus vous faites appel à vos sens, plus l'image sera précise.
- Restez dans la scène que vous avez imaginée. Concentrez-vous sur ce que vous pouvez y voir, y entendre, y sentir, y toucher et y ressentir pendant quelques minutes ou jusqu'à vous sentir détendu.
- Dans cet état de relaxation, dites-vous que vous pourrez revenir dans cette scène dès que vous le voudrez ou que vous aurez besoin de vous relaxer.
- Rouvrez les yeux. Respirez profondément et réintégrez le monde réel.

— Adapté de : [Visualization and Guided Imagery Techniques for Stress Reduction \(MentalHelp.net\)](#)



En 2018, au Soudan du Sud, l'OIM a abordé la question du traumatisme en mettant en place un programme de réduction du stress basée sur la pleine conscience (RSBPC) à l'intention de 37 membres de son personnel travaillant sur la VBG, dans le cadre d'une initiative visant à renforcer la prise en compte de cette forme de violence dans les programmes WASH. Le programme a été mené dans deux villes (Djouba et Kapoeta), puis élargi pour mobiliser les partenaires locaux.

L'adoption de l'approche de RSBPC partait du principe que la transformation de soi précède la transformation sociétale nécessaire pour lutter contre la VBG. Dans un premier temps, le programme a créé un environnement bienveillant où il n'est porté aucun jugement et où le personnel de lutte contre la VBG a pu découvrir et appliquer des stratégies de préservation de l'équilibre émotionnel, pour ensuite les intégrer dans sa vie quotidienne. Ensuite, le programme s'est appuyé sur l'approche de RSBPC pour inviter les membres du personnel à initier un processus d'introspection consistant à remettre en question des pratiques et présupposés culturels profondément ancrés en rapport avec la VBG. Ce processus a amené les individus à agir sur le plan personnel pour modifier les pratiques néfastes identifiées. Après avoir appris à maintenir leur équilibre émotionnel et travaillé sur la question de la VBG sur le plan personnel, les participants ont pu mieux défendre les survivant(e)s et recommander des activités d'atténuation des risques de VBG dans les communautés.

Par ailleurs, la confiance et l'esprit d'équipe ont aussi été renforcés. En prenant le temps d'apprendre à améliorer leur bien-être personnel, les membres du personnel sont aussi devenus plus impliqués et mieux capables de créer des environnements positifs pour les équipes.

CHAPITRE 6



Principales références et ressources complémentaires par sujet

Pour obtenir des informations complètes sur les références, veuillez suivre le lien hypertexte vers la source.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Les ressources ci-dessous sont des lectures nécessaires pour tout(e) coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG. Il s'agit des principales directives, politiques ou références qui sous-tendent les interventions humanitaires et les aspects techniques liés à la VBG dans les situations d'urgence.

À lire en priorité

[GBV AoR 2018-2020 Strategy \(GBV AoR, 2018\)](#)

[Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire \(CPI, 2016\)](#)

[Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national \(CPI, édition révisée, 2015\)](#)

[Core Competencies for GBV Program Managers and Coordinators in Humanitarian Settings \(GBV AoR, 2014\)](#)

[Inter-agency Minimum Standards for GBV Coordination and Programming in Humanitarian Settings \(GBV AoR, à paraître en 2019\)](#)

Lectures recommandées : directives, politiques et normes principales

[Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement \(CPI, 2015\)](#)

[La gestion des programmes contre les violences basées sur le genre dans les situations d'urgence \(formation en ligne de l'UNFPA, 2017\)](#)

[Interagency Gender Based Violence Case Management Guidelines and Training Package \(GBV AoR, 2017\)](#)

[Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence \(OMS, 2007\)](#)

[Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence \(CPI, 2007\)](#)

[Directives sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire \(CPI, à paraître\)](#)

[Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité \(CHS Alliance, Groupe URD et Projet Sphère, 2014\)](#)

Femmes, filles, garçons et hommes – Des besoins différents, des chances égales (Guide pour l'intégration de l'égalité de sexes dans l'action humanitaire, CPI, 2008)

Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015)

Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive dans les situations de crise : Module d'apprentissage à distance (Women's Refugee Commission [WRC], 2011)

Gestion clinique des victimes de viol. Développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays (OMS/HCR, édition révisée, 2004)

Principaux sites Internet

Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR)

Groupe mondial de la protection

Comité permanent interorganisations (CPI)

Directives relatives à la VBG du CPI

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES PAR SUJET

Adolescents

Whole of Syria Adolescent Girl Strategy (UNFPA, GBV AoR, Groupe sectoriel Santé, 2017)

Changing discriminatory norms affecting adolescent girls through communications activities: Insights for policy and practice from an evidence review (Marcus, R., Overseas Development Institute, 2014)

Gender justice and social norms – processes of change for adolescent girls: Towards a conceptual framework (Marcus, R., avec Harper, C., Overseas Development Institute, 2014)

The Adolescent Kit: Guides and Tools for Facilitators (UNICEF, 2014)

I'm Here : mesures et outils pour atteindre les adolescentes dans les situations de crise (WRC, 2014)

Responding to children and adolescents who have been sexually abused: WHO clinical guidelines (OMS, 2017)

Adolescent Girls' Programming Toolkits (Population Council, 2015)

Desk Review of Programming Guidelines for Adolescents & Youth in Emergencies: Education, Health, Livelihoods & Durable Solutions (Inter-Agency Network for Education in Emergencies [INEE], Multicultural Youth Advocacy Network Australia [MYAN], Norwegian Refugee Council [NRC], RET International, 2017)

Approches féministes de la lutte contre la VBG

Feminist Perspectives on Addressing Violence against Women and Girls (VAWG), série d'études (Coalition of Feminists for Social Change [COFEM], 2017-2018)

Patriarchy, Power and Keeping Women and Girls Centred in Addressing VAWG in Humanitarian and Development Settings: A Critical Conversation Between Feminist Academics, Activists, and Practitioners (COFEM, 2016)

Feminist Strategies to End Violence Against Women, in *The Oxford Handbook on Transnational Feminist Movements* (Hall, R. J. Oxford Handbooks Online, 2014)

It's not about the gender binary, it's about the gender hierarchy: A reply to "Letting Go of the Gender Binary" (Ward, J., *Revue internationale de la Croix-Rouge*, avril 2017, p. 1-24)

Approches participatives

Developing a participatory approach to involve crisis-affected people in a humanitarian response (ALNAP, 2009)

Safety with Dignity: A field manual for integrating community-based protection across humanitarian programs (ActionAid Australia, 2009)

Review of Children's Participation in Humanitarian Programming (Save the Children, 2013)

Droit/Justice

Justice maintenant : Mettre fin à l'impunité des actes de violence sexuelle et sexiste en tant que crimes internationaux (ONU-Femmes, 2017)

A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming (ONU-Femmes, PNUD, ONUDC, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCDH], 2018)

Renforcement de la réponse médico légale en cas de violence sexuelle (OMS et ONUDC, 2015)

Strengthening Crime Prevention and Criminal Justice Responses to Violence against Women (ONUDC, 2014)

Handbook on effective prosecution responses to violence against women and girls (ONUDC, 2014)

Gender-Based Violence Legal Aid, A Participatory Toolkit (ARC International, 2005)

Gender based violence and the law: Background paper for World Development Report 2017 (Klugman, J., Rapport sur le développement dans le monde , Banque mondiale, 2017)

Droits fondamentaux et approche basée sur les droits fondamentaux

Regional Tools to Fight Violence Against Women: Belem do Para and Istanbul Conventions (Organisation des États américains et Conseil de l'Europe, 2014)

Mise en œuvre du cadre international et régional des droits de la personne en vue de l'élimination des mutilations génitales féminines (UNFPA, 2014)

Inventory of United Nations system activities to prevent and eliminate violence against women (ONU-Femmes, 2012)

Frequently Asked Questions on International Humanitarian, Human Rights and Refugee Law in the context of armed conflict (Équipe spéciale du CPI sur les droits de l'homme et l'action humanitaire, 2004)

Évaluations

Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires du CPI (CPI, 2012)

Note d'orientation sur l'évaluation multisectorielle initiale rapide (CPI, 2015)

GBV Assessment & Situation Analysis Tools (GBV AoR, 2012)

Secondary Data Review: Sudden Onset Natural Disasters (Assessment Capacities Project [ACAPS], 2014)

Financement

Humanitarian Financing (page du site Internet de l'OCHA consacrée aux fonds communs : le Fonds central d'intervention d'urgence [CERF] et le fonds de financement commun par pays [CBPF])

Feminist perspectives on addressing violence against women and girls: Funding: Whose priorities? (COFEM, 2013)

Manuel de collecte de fonds pour la protection de l'enfance et la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (GBV AoR/Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2014)

Funding Gender in Emergencies: What are the Trends? (Global Humanitarian Assistance, 2014)

Gestion des informations

Guide opérationnel des responsabilités des chefs de groupe sectoriel/secteur et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) dans la gestion de l'information (OCHA/CPI, 2008)

Emergency Information Management Toolkit, chapitre 4 : Information/Data Management Strategy (HCR, 2014)

Boîte à outils de l'OCHA sur la gestion des informations – Stratégie et plan de travail (OCHA, 2014)

Gender Equality in the Information Society: A review of current literature and recommendations for policy and practice (Gurumurthy, A. et Chami, N., GenderIT.org, 2014)

Trousse de ressources de formation PIM (Protection Information Management, version révisée en 2018)

Gestion des réunions

Facilitation Tools for meetings and workshops (Seeds for Change, non daté)

IASC Cluster Sector Leadership Training – Smarter Coordination Meetings (CPI, 2008)

Gestion du stress et équilibre émotionnel

Gestion du stress chez les travailleurs humanitaires. Guide de bonnes pratiques. Troisième édition (Fondation Antares, 2012)

Self-Care for Sustainability and Impact (Move to End Violence, non daté)

Stress (The Resilient Brain Project, non daté)

Inclusion des personnes LGBTI

Travailler avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées en situation de déplacement forcé : Notes d'orientation n° 2 (HCR, 2011)

Integrating Gender into Humanitarian Action: Good Practices from Asia-Pacific 6 (Groupe de travail sur le genre et l'assistance humanitaire en Asie et dans le Pacifique, 2017)

Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender (LGBT) Awareness (infographie sur l'aggravation de la discrimination en situation d'urgence) (OCHA aux Philippines, 2016)

Taking Sexual and Gender Minorities Out of the Too-Hard Basket (Humanitarian Advisory Group, 2018)

Inclusion du handicap

Jeunes handicapés : Étude pour mettre fin à la violence basée sur le genre et l'application des droits liés à la santé sexuelle et reproductive (UNFPA, 2018)

« Je vois que cela est possible » Renforcer les capacités pour l'inclusion du handicap dans les programmes relatifs à la violence basée sur le genre dans les environnements humanitaires (WRC, 2015)

Guidance on Disability Inclusion for GBV Partners in Lebanon: Outreach, Safe Identification and Referral of Women, Children, and Youth with Disabilities (WRC/Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF], 2018)

Interventions en espèces et VBG

Setting the Stage: What we know (and don't know) about the effects of cash-based interventions on gender outcomes in humanitarian settings (Simon, C., ONU-Femmes, 2018)

Monitoring and Mitigating Risks of Gender-based Violence: Guidance for Cash Providers (IRC, WRC et Mercy Corps, 2018)

Violence against women and cash transfers in humanitarian contexts (Bell, E. et UK Aid, 2015)

Interventions en espèces (CPI, Le guide des genres pour les actions humanitaires, chapitre non numéroté, 2017)

Addressing Gender-Based Violence Through Cash Transfer Programming (équipe spéciale chargée de la lutte contre la VBG du Groupe de travail intergouvernemental sur le genre, 2018)

The Cash Learning Partnership : Ressources et outils

La VBG dans les situations d'urgence

GBV Responders Network [Réseau des intervenants en matière de violence sexiste] : Ce site Internet propose des programmes de formation et des outils et modèles à utiliser sur le terrain en lien avec les grandes thématiques de la lutte et de la prévention contre la VBG, notamment la prise en charge des survivant(e)s, la prévention primaire, la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, l'autonomisation économique et sociale et les adolescentes.

La gestion des programmes contre les violences basées sur le genre dans les situations d'urgence (formation en ligne de l'UNFPA, 2017, avec le Guide d'accompagnement, 2012)

Gender Based Violence in Disasters: Information Sheet (projet sur le droit international relatif aux catastrophes, Centre for Criminal Justice & Human Rights, School of Law, University College Cork et Société de la Croix-Rouge irlandaise, 2018)

Taking Action Against Gender-based Violence: Using the Revised IASC GBV Guidelines in Humanitarian Action (vidéo) (GBV AoR, 2016)

Evidence brief: What works to prevent and response to violence against women and girls in conflict and humanitarian settings? (Murphy, M. *et al.*, WhatWorks 2016)

Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (WRC, 2015)

Are We There Yet? Progress and challenges in ensuring life-saving services and reducing risks to violence for women and girls in emergencies (IRC, 2015)

GBV Emergency Response and Preparedness: Participant Handbook (IRC, 2011)

Caring for Survivors of Sexual Violence in Emergencies: Training Guide (Sous-groupe de travail sur le genre et l'assistance humanitaire et GBV AoR, 2010)

Unseen, unheard: Gender-based violence in disasters: Global Study (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015)

Leadership sectoriel

Operational Guidance on Designating Sector/Cluster Leads in Major New Emergencies (CPI, 2007)

NGO Cluster Co-Coordination Manual, Tools and Guidance (Norwegian Refugee Council [NRC], 2014)

Review of NGO Leadership Roles in Clusters (Conseil international des agences bénévoles [ICVA], 2015)

Sharing Leadership: NGO co-leadership (AoR Protection de l'enfance/GPC, 2016)

Exploring Coordination in Humanitarian Clusters (ALNAP, 2015)

Localisation

NGO Cluster Co-ordination Manual (NRC, 2014)

Operational Humanitarian Decision-making Infosheet (Campbell, L. et Knox Clark, P., ALNAP, 2018)

Sharing Leadership: NGO co-leadership of Child Protection Coordination Groups at Country Level: Guidance and Tools (Protection de l'enfant au sein du GPC, 2016)

Review of NGO Leadership Roles in Clusters (ICVA, 2015)

Community Approach to GBV (page du site Internet du Consortium irlandais de lutte contre la violence basée sur le genre, 2014)

The Grand Bargain explained: An ICVA briefing paper (ICVA, 2017)

Not what she bargained for? Gender and the Grand Bargain (CARE/ActionAid UK, 2018)

Méthodes de recherche sur la VBG

Gender Based Violence Research Methodologies in Humanitarian Settings: An Evidence Review and Recommendations (Hossain, M. et Alpine, A., London School of Hygiene and Tropical Medicine, Elrha, 2017)

Ethical and safety recommendations for research on violence against women (OMS, 2016)

Gender-Based Violence Research, Monitoring, and Evaluation with Refugee and Conflict-Affected Populations (Institut mondial des femmes de l'Université George Washington, 2018)

Marginalization in motion: Understanding and addressing violence against women and girls along the migration journey (Potts, A., *Migration Policy Practice*, vol. VIII: n° 2, mai-août 2018, p. 16-20)

Négociation

Humanitarian Negotiation: A Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict (Mancini-Griffoli, D. et Picot, A., Centre pour le dialogue humanitaire, 2004)

La négociation humanitaire dans les ONG internationales. Quelles sont leurs limites dans les négociations internationales ? Comment peuvent-elles être plus efficaces ? (Baconnet, O. et Observatoire des questions humanitaires de l'Institut de relations internationales et stratégiques, 2017)

Outils de calcul des coûts pour les services d'intervention multisectoriels de lutte contre la VBG

Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence (ONU-Femmes, UNFPA, OMS, Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD], Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDDC], 2015) (formation en ligne)

A Costing Tool for Action: Estimating Resource Requirements for Responding to Violence against Women in Southeast Asia (ONU-Femmes, 2016)

Manual for Costing a Multidisciplinary Package of Response Services for Women and Girls Subjected to Violence (ONU-Femmes, 2013)

Participation des personnes de sexe masculin à la prévention et à la lutte contre la VBG

Engaging Men and Boys: A brief summary of UNFPA Experience and Lessons Learned (UNFPA, 2013)

Working with Men and Boys to End Violence Against Women and Girls: Approaches, Challenges and Lessons (USAID, 2015)

Working with Men in the Law Enforcement and Justice Sectors to Promote Women's Access to Justice: A Review of Approaches, Challenges and Lessons in the MENA Region (ABAAD et Oxfam, 2018)

Engaging Men and Boys to End GBV (Consortium irlandais de lutte contre la violence basée sur le genre, 2014)

Engaging Men and Boys in Preventing Men's Violence Against Women (vidéo, D^r Michael Flood, intervenant auprès du Consortium irlandais de lutte contre la violence basée sur le genre, 2016)

Engaging Men through Accountable Practice (EMAP) Resource Package (IRC, 2013)

Plaidoyer, médias et communications

Gender-based Violence in Emergencies Advocacy Handbook (GBV AoR/GPC 2014)

Message Library (Communicating with Disaster Affected Communities [CDAC] Network)

Dart Center for Journalism and Trauma (Université Columbia)

Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours

Préparation à la réponse aux urgences (ERP) (CPI, 2015)

Handbook for RCs and HCs on Emergency Preparedness and Response (CPI, 2010)

Prévention

Social Norms: GSDRC Professional Development Reading Pack no. 31 (Heise, L. et Manji, K., Université de Birmingham, 2016)

Shifting Social Norms to Tackle Violence Against Women and Girls (VAWG) (Alexander-Scott, M., Bell, E., et Holden, J., VAWG Helpdesk, 2016)

The Communities Care programme: changing social norms to end violence against women and girls in conflict-affected communities (Read-Hamilton, S. et Marsh, M., *Gender and Development*, vol. 24, 2016)

Prevention of violence against women and girls: lessons from practice (Michau, Lori *et al.*, *The Lancet*, vol. 385, n° 9978, 1672-1684, 2015)

What works to prevent violence against women and girls? Evidence Review of interventions to prevent violence against women and girls (Fulu, E., Kerr-Wilson, A. et Lang, J., Medical Research Council, Pretoria, Afrique du Sud, 2014)

From work with men and boys to changes of social norms and reduction of inequities in gender relations: A conceptual shift in prevention of violence against women and girls (Jewkes, R., Flood, M. et Lang, J., *The Lancet*, Violence Against Women and Girls Series, Document 3, 2014)

Prevention of violence against women and girls: lessons from practice (Michau, L., *et al.*, *The Lancet*, Violence Against Women and Girls Series, Document 4, 2014)

Voice and Agency: Empowering Women and Girls for Shared Prosperity (Klugman, J. *et al.*, Banque mondiale, 2014)

Gender-based violence: A qualitative exploration of norms, experiences and positive deviance (Jejeebhoy, S., Santhya, K. G. et Sabarwal, S., Population Council, 2013)

Preventing Conflict-related Sexual violence (Peace Research Institute Oslo [PRIO], Note d'orientation, 2013)

Procédures opérationnelles permanentes

Instauration de Procédures opérationnelles standard (POS) sur la violence basée sur le sexe pour une prévention et une réponse plurisectorielle et interinstitutions à la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire (Sous-groupe de travail du CPI sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2008)

Protection

Auxiliary Tool 3: Protection Problems, Indicators and Data Collection Methods (GPC, non daté)

Protection Mainstreaming Training Package (GPC, 2014)

IASC Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situations of Natural Disasters (CPI/Projet Brookings-Bern sur les déplacements internes, 2011)

Manuel pour la protection des déplacés internes (Groupe de travail du GPC, 2010)

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)

Groupe de travail sur la PSEA : Faire face aux actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par les membres de notre propre personnel ! (CPI/PSEA, non daté)

Addressing Sexual Exploitation and Abuse: An Introduction (InterAction, non daté)

Protection from Sexual Exploitation and Abuse (CHS Alliance, version révisée en 2018)

Summary of IASC Good Practices: Preventing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment and Abuse of Aid Workers (CPI, 2018)

Rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (Déontologie en missions de terrain, A/72/751, février 2018)

PSEA Implementation Quick Reference Handbook (Davey, C. et Taylor, L. H., CHS Alliance, 2017)

Guide des pratiques exemplaires. Mécanisme communautaire de plainte interorganisations (2017)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Rapport du Secrétaire général (Nations Unies, A/71/818, février 2017)

Understanding the differences between Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, and Sexual and Gender-based Violence (CPI, 2016)

Fact sheet on the Secretary-General's initiatives to prevent and respond to sexual exploitation and abuse (Nations Unies, 2017)

Protection de l'enfance et VBG

Manuel de coordination de la protection de l'enfant en situation d'urgence (AoR Protection de l'enfance, 2016)

Responding to children and adolescents who have been sexually abused: WHO clinical guidelines (OMS, 2017)

Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance (Groupe de travail sur la protection de l'enfance du GPC, 2014)

Caring for Child Survivors (Réseau des intervenants en matière de violence sexiste de l'IRC, 2012)

[Girl Safety Toolkit: A Resource for Practitioners](#) (GirlHub, 2014)

[Manuel de formation pour travailleurs sociaux, superviseurs et responsables](#) (Jones, C., Groupe de travail sur la gestion des cas du GPC, 2014)

[Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire](#) (Groupe de travail sur la protection de l'enfance du GPC, 2013)

[Série de vidéos sur les standards minimums pour la protection de l'enfance : Standard 9 sur la violence sexuelle](#) (Save the Children's Resource Center, 2016) et notes destinées à l'animateur (en anglais)

[Alternative Care in Emergencies Toolkit](#) (Groupe de travail interagences sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2013)

Recherche d'un consensus

[A Short Guide to Consensus Building](#) (Institut de technologie du Massachusetts, non daté)

[Working together in the field for effective humanitarian response](#) (Saavedra, L. et Knox-Clarke, P., ALNAP, 2015)

Réduction des risques de catastrophes

[L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles. Rapport du Secrétaire général](#) (Commission de la condition de la femme, E/CN.6/2014/13)

[Women, girls and disasters – A review for DFID](#) (Bradshaw, S. et Fordham, M., GSDRC, 2013)

[Intégration de la dimension de genre dans la réduction des risques de catastrophes. Politiques et directives pratiques](#) (UNDRR, PNUD et UICN, 2009)

[Violence Against Women and Girls Resource Guide: Disaster Risk Management Brief](#) (Banque mondiale, Institut mondial des femmes, Banque interaméricaine de développement [BID], 2015)

Renforcement des capacités

[Humanitarian Capacity Building: Gender-based Violence in Emergencies](#) (Save the Children, vidéo)

[Humanitarian capacity-building and collaboration: lessons from the Emergency Capacity Building Project](#) (Baker, J., Humanitarian Practice Network, 2014)

[Partnership Approach Guidance and Tools: For developing and sustaining partnerships in conflict-affected settings](#) (Molony *et al.*, American Refugee Committee [ARC], 2009)

Santé

[Treatment and Disease Prevention for Survivors of Gender-based Violence](#) (formation en ligne, Université Johns-Hopkins, 2018)

[MISP Process Evaluation Tools](#) (Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire [IAWG], 2017)

[Perspective: the root of what causes GBV](#) (Rowley, E. et Anderson, A., PATH, 2016)

[Guide Responsabilité Sectorielle Santé](#) (OMS, Groupe sectoriel Santé, mis à jour en 2016)

[Plan d'action mondial visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants](#) (OMS, 2016)

[Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle. Manuel clinique. Version à mettre à l'essai sur le terrain](#) (OMS, 2014)

Addressing Gender and Gender-Based Violence to Improve Health (PATH, 2012)

Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive dans les situations de crise : Module d'apprentissage à distance (Women's Refugee Commission [WRC], 2011)

Directives sur les interventions relatives au VIH dans les situations humanitaires (CPI, 2010)

Clinical Care for Sexual Assault Survivors: A Multimedia Tool (IRC et University of California Los Angeles Center for International Medicine, version révisée en 2014)

Gestion clinique des victimes de viol : Développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays (OMS/HCR, 2004, version révisée)

Santé mentale et services de soutien psychosocial

Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles (formation en ligne, ONU-Femmes, 2012)

Soins cliniques pour les survivants d'agressions sexuelles (outil multimédia) (IRC, 2014)

Interim Mental Health & Psychosocial Support Emergency Toolkit (Mental Health and Psychosocial Support Network, 2017)

Prise en charge clinique des troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives dans les situations d'urgence humanitaire (OMS et HCR, Guide d'intervention humanitaire mhGAP, 2015)

Mental health and gender-based violence: Helping survivors of sexual violence in conflict – a training manual (Health and Human Rights Info, 2014)

Reconstruire en mieux : pour des soins de santé mentale durables après une situation d'urgence (OMS, 2013)

La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situation de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (IRC et UNICEF, 2012)

Évaluation des besoins et ressources en santé mentale et soutien psychosocial (OMS, 2012)

Premiers secours psychologiques : guide pour les acteurs de terrain (OMS, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011)

Santé mentale et soutien psychosocial dans les situations d'urgence : ce que les acteurs de santé humanitaires doivent savoir (Groupe de référence du CPI pour la santé mentale et le soutien psychosocial, 2012)

Santé reproductive dans les situations d'urgence

Renewing International Commitment to Reproductive Health for Conflict-Affected Populations (Reproductive Health Response in Conflict Consortium, 2003)

Evaluating the effectiveness of sexual and reproductive health services during humanitarian crises: A systematic review (Singh, N. S., Smith, J., Aryasinghe, S., Khosla, R., Say, L. et Blanchet, K., PLoS ONE, 2018)

Manuel de terrain du groupe interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire (Groupe interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire, 2018)

Dispositif minimum d'urgence (DMU) en santé reproductive (formation en ligne du Groupe interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire, 2011)

A Toolkit for Integrating Menstrual Hygiene Management into Humanitarian Response: The Full Guide (Université Columbia et IRC, 2017)

Universal & Adaptable Information, Education & Communication (IEC) Templates on the MISIP (WRC, 2013)

Suivi et évaluation

Toolkit for Monitoring and Evaluating Gender-based Violence Interventions along the Relief to Development Continuum (USAID, 2014)

Saisir l'évolution des réalités des femmes. Un examen critique des approches et des cadres actuels en matière de suivi et d'évaluation (Baltiwala, S. et Pittman, A., Association pour les droits de la femme et le développement, 2010)

Violence Against Women and Girls: A Compendium of Monitoring and Evaluation (Bloom, S. S., USAID Afrique de l'Est/Groupe de travail intergouvernemental sur le genre/MEASURE Evaluation, 2008)

Un cadre commun de suivi et d'évaluation concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence (CPI, 2017)

Gender-Based Violence Research, Monitoring, and Evaluation with Refugee and Conflict-Affected Populations (Institut mondial des femmes de l'Université George Washington, 2017)

Survivants de sexe masculin

Men and boys in displacement: Assistance and protection challenges for unaccompanied boys and men in refugee contexts (Care International/Promundo, 2017)

Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé : Notes d'orientation n° 4 (HCR, 2012)

Mean Streets: Identifying and Responding to Urban Refugees' Risks of Gender-based Violence – Men and Boys, Including Male Survivors (WRC, 2016)

Synthèse des besoins humanitaires et plan d'intervention humanitaire

Needs Assessment: Overview (site Internet de l'OCHA, avec des liens concernant la MIRA et la SBH)

Humanitarian Needs Overview: Guidance and Templates (OCHA, mis à jour en 2017)

Humanitarian Response Planning: Quick Guide (GPC, 2017)

Vers une intervention humanitaire plus efficace (formation en ligne) (Agence des États-Unis pour le développement international [USAID] IMC, Concern et Université de Harvard, 2017)

Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre

Système de gestion des informations sur la VBG (IMSVBG) (UNFPA, UNICEF, HCR, IRC, International Medical Corps [IMC], 2006)

Data Protection Principles and Practices (IMSVBG, document audio, 2018)

GBVIMS Data Analysis E-Learning Tool (UNFPA, UNICEF, HCR, IRC, IMC, 2018)

What is the child protection information management system? (IMSVBG, document audio, 2017)

Violence sexuelle liée aux conflits

Résolutions « les femmes, la paix et la sécurité » (Conseil de sécurité des Nations Unies, PeaceWomen)

Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 on Women, Peace and Security (Conflict-related Sexual Violence) (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit/ONU Action, 2011)

Provisional Guidance Note: Intersections between the Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements (MARA) and the Gender-Based Violence Information Management System (GBV IMS) (UN Action Network, 2016)

Addressing Conflict-Related Sexual Violence: An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme [UNIFEM], Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2012)

The Use of UN Sanctions to Address Conflict-Related Sexual Violence (Huvé, S., Institut de Georgetown pour les femmes, la paix et la sécurité, 2018)

Second edition of the International Protocol on the Investigation and Documentation of Sexual Violence in Conflict (Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, 2014)

Briefing Paper: Care and Support of Male Survivors of Conflict-Related Sexual Violence (Initiative de recherche sur les violences sexuelles [SVRI], 2011)

Appui à la santé mentale et soutien psychosocial en cas de violence sexuelle liée aux conflits : principes et interventions (OMS, 2012)

ANNEXES

ANNEXES



Les annexes contiennent des exemples pratiques du travail accompli par les sous-groupes sectoriels VBG, tels que décrits dans le présent manuel. Ces ressources fournissent notamment :

- Des modèles à adapter aux outils de plaidoyer, présentations en réunion ou mandats
- Des documents de formation pour le renforcement des capacités et la coordination
- Des références aux enjeux politiques à aborder dans les présentations, les négociations ou les processus de résolution de conflits
- Des outils et modèles de planification

Les documents tirés d'interventions récentes sur le terrain ont été adaptés afin de proposer ces exemples. Les originaux ont été adaptés aux différents contextes et modifiés aux fins de confidentialité. Le Service d'assistance et le site Internet du GBV AoR peuvent fournir d'autres ressources récentes, comme des mandats, des POP et des systèmes d'orientation.

Liste des annexes

Annexe 1 : Formes courantes de violence basée sur le genre	217
Annexe 2 : Directives à l'intention des délégations visitant les espaces dédiés aux femmes....	222
Annexe 3 : Obligations légales concernant l'inclusion de la lutte contre la VBG dans les interventions humanitaires	223
Annexe 4 : Exemple de mandat attribué aux coordinateurs chargés des questions de VBG, aux co-chefs de file de la lutte contre la VBG et aux coordinateurs de terrain	227
Annexe 5 : Questions-Réponses – Comment les sous-groupes sectoriels œuvrant sur le terrain collaborent-ils avec le groupe sectoriel Protection ?	235
Annexe 6 : Stratégie du groupe Gestion et coordination des camps pour lutter contre la VBG en Haïti.....	241
Annexe 7 : Extrait du <i>Guide de poche pour l'orientation des survivant(e)s de la VBG en l'absence d'intervenants</i>	243
Annexe 8 : Élargir le dialogue sur les données relatives à la VBG au Soudan du Sud.....	246
Annexe 9 : Résumé des principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence	249
Annexe 10 : Outil d'audit de sécurité en matière de VBG de l'IRC.....	250
Annexe 11 : Directives relatives aux audits d'observation sur site conjoints (Groupe Gestion et coordination des camps/OIM).....	252
Annexe 12 : Guide de discussion de groupe de l'IRC	257
Annexe 13 : Note d'orientation du Comité international de secours et de la Women's Refugee Commission sur l'inclusion des personnes handicapées et des aidants dans les évaluations sur la violence basée sur le genre.....	260

Annexe 14 : Modèle d'audit de service – secteur de la sécurité	264
Annexe 15 : Exercice de cartographie communautaire de l'UNICEF et CARE	265
Annexe 16 : Exemple d'outil de calcul des coûts de la lutte contre la VBG, à adapter au sous-groupe sectoriel.....	266
Annexe 17 : Critères de sauvetage du CERF et activités relatives à la VBG	269
Annexe 18 : Exemples de sujets de formation sur la VBG	271
Annexe 19 : Guide à l'intention des médias du GBV AoR.....	276
Annexe 20 : Note d'information sur la VBG dans le contexte de la crise des Rohingya.....	283
Annexe 21 : Comment gérer les controverses.....	288
Annexe 22 : Exemple de mandat attribué au groupe national de coordination de la lutte contre la VBG.....	289
Annexe 23 : Exemple de mandat attribué au groupe stratégique consultatif	297
Annexe 24: Exemple de mandat attribué au sous-groupe sectoriel VBG infranational (Rakhine, Myanmar)	300
Annexe 25 : Tableau de planification pour la pérennisation et la transition du sous-groupe sectoriel VBG (Ukraine)	305
Annexe 26 : Protection du personnel dans les situations d'urgence (Myanmar).....	306

Annexe 1 : Formes courantes de violence basée sur le genre

Adapté des Directives relatives à la VBG du CPI

Les formes de violence présentées ci-dessous n'entrent pas toujours dans la définition de la violence basée sur le genre : les abus sexuels sur les enfants, par exemple, en particulier sur les garçons, peuvent relever davantage de la pédophilie que de la volonté d'émasculer un enfant. Les actes de violence peuvent toutefois être considérés comme basés sur le genre lorsqu'ils reflètent ou renforcent le déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes. Par ailleurs, le terme « violence basée sur le genre », voire « violence sexiste » ou « violence basée sur le sexe » selon les traductions, est de plus en plus utilisé par certains acteurs pour décrire les violences commises dans le but explicite de réaffirmer les normes inégalitaires prédominantes de la masculinité et/ou de l'identité de genre, par exemple lors du référencement de certaines formes de violence sexuelle à l'égard des hommes ou de violence ciblant les populations LGBTI.

Forme de violence	Définition/Description*
Abus sexuels sur les enfants	Ce terme est généralement utilisé pour désigner toute activité sexuelle entre un enfant et un membre de sa famille proche (inceste) ou entre un enfant et un adulte ou un enfant plus âgé extérieur au cercle familial. Il implique soit l'usage explicite de la force ou de la contrainte, soit, dans le cas où la victime ne peut pas donner son consentement en raison de son jeune âge, l'usage implicite de la force ¹ .
Violence sexuelle liée aux conflits	« On entend par violences sexuelles liées aux conflits des incidents isolés ou (aux fins de la liste demandée par la résolution 1960 [2010] du Conseil de sécurité) des incidents systématiques de violence sexuelle, à savoir : viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, dont sont victimes des femmes, des hommes, des filles ou des garçons. Ces incidents isolés ou systématiques surviennent dans un contexte de conflit ou après un conflit, ou dans d'autres situations préoccupantes (par exemple, lors de troubles politiques). En outre, ils présentent un lien direct ou indirect avec ledit conflit ou lesdits troubles politiques : lien temporel, géographique ou causal. Outre le caractère international des crimes présumés (qui peuvent, selon les circonstances, constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de torture ou de génocide), le lien avec le conflit peut être démontré par le profil et les motivations de l'auteur (des auteurs), le profil de la victime (des victimes), le climat d'impunité/d'affaiblissement de la capacité de l'État, les dimensions transfrontalières des crimes et/ou le fait qu'ils violent les termes d'un accord de cessez-le-feu ² . »
Déni de ressources, de possibilités ou de services	Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des possibilités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou à d'autres services sociaux. On parle de déni de ressources, de possibilités ou de services lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son conjoint ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. La violence économique entre dans cette catégorie. Certains actes de confinement peuvent également en faire partie ³ .

1. Dominguez, N. et Perry, « Child Sexual Abuse », *The Encyclopaedia of Crime and Punishment*, vol. 1, 2002.
2. Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, « Analytical and Conceptual Framing of Conflict-Related Sexual Violence », 2011, disponible à l'adresse suivante : <www.stoprapenow.org/uploads/advocacyresources/1321456915.pdf>.
3. Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvims.com>>.

Forme de violence	Définition/Description*
Violence domestique ou violence au sein du couple	La « violence domestique » désigne les formes de violence exercées dans le cadre d'une relation intime (que les personnes soient mariées ou non) et entre d'autres membres d'une même famille. La « violence au sein du couple » fait spécifiquement référence à la violence exercée dans le cadre d'une relation intime. Pour l'OMS, le terme désigne tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination ⁴ . Cette forme de violence peut englober le déni de ressources, d'opportunités ou de services ⁵ .
Violence économique	Forme de violence en vertu de laquelle l'auteur des faits exerce un contrôle financier sur la victime pour l'empêcher d'accéder à des ressources, de travailler, de disposer librement de ses revenus, de parvenir à l'autosuffisance ou de prendre son indépendance financière ⁶ .
Violence psychologique ou émotionnelle	Fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, exclusion sociale, harcèlement obsessionnel et moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits menaçants ou de nature sexuelle, destruction de biens précieux, etc. Le « harcèlement sexuel » entre dans cette catégorie ⁷ .
Mutilations génitales féminines/ excision (MGF/E)	Ce terme recouvre toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales ⁸ .
Infanticide et avortement sélectif des filles	La sélection en fonction du sexe peut avoir lieu avant qu'une grossesse soit établie, pendant la grossesse au moyen d'une détection prénatale et d'un avortement sélectif, ou après la naissance par infanticide (meurtre d'un enfant) ou négligence. Cette sélection sert parfois à équilibrer les familles, mais elle est beaucoup plus souvent le fait d'une préférence systématique pour les garçons ⁹ .
Mariage forcé et mariage d'enfants (ou mariage précoce)	Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans ¹⁰ . Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage précoce constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union ¹¹ .

4. Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Fact Sheet No. 239: Violence against Women », 2014 (mise à jour), disponible à l'adresse suivante : <<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>>.
5. UNFPA, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, 2012, disponible à l'adresse suivante : <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>.
6. Coalition nationale contre la violence domestique, citée dans l'annexe 4 de : UNFPA, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, 2012, disponible à l'adresse suivante : <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>.
7. Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvim.com>>.
8. OMS, « Fact Sheet No. 241: Female Genital Mutilation », 2014 (mise à jour), disponible à l'adresse suivante : <<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>>. Voir aussi le Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvim.com>>.
9. HCDH, UNFPA, UNICEF, ONU-Femmes et OMS, *Preventing Gender-Based Sex Selection: An inter-agency statement*, 2011, disponible à l'adresse suivante : <http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241501460_eng.pdf>.
10. UNICEF, page du site Internet consacré au mariage d'enfants : <<https://www.unicef.org/fr/protection/des-pratiques-n%C3%A9fastes>>.
11. HCR, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003, disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unhcr.org/fr/publications/operations/4ad2f840e/violence-sexuelle-sexiste-contre-refugies-rapatriees-personnes-deplacees.html>>.

Forme de violence	Définition/Description*
Violence basée sur le genre (ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe)	La violence basée sur le genre, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré d'une personne en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Ce terme sert principalement à souligner le fait que le déséquilibre structurel des rapports de force entre hommes et femmes à travers le monde, fondé sur le genre, expose les femmes au risque de multiples formes de violence. Comme défini dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), cela englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Ce terme est également utilisé par certains pour décrire certaines formes de violence sexuelle à l'égard des garçons et des hommes ou de violence ciblant les populations LGBTI, auquel cas il s'agit de violence liée à des normes inégalitaires de masculinité et/ou d'identité de genre.
Pratiques traditionnelles néfastes	Coutumes et traditions culturelles, sociales et religieuses susceptibles de porter atteinte à la santé physique ou mentale d'une personne. Tous les groupes sociaux à travers le monde possèdent leurs propres pratiques et croyances culturelles traditionnelles. Si certaines sont bénéfiques pour tout le monde, d'autres sont néfastes pour un groupe donné, par exemple les femmes. Parmi les exemples de pratiques traditionnelles néfastes figurent les mutilations génitales féminines, le gavage des femmes, les mariages d'enfants, les différents tabous ou pratiques qui interdisent aux femmes de contrôler leur propre fertilité, les tabous nutritionnels et les pratiques traditionnelles en matière d'accouchement, la préférence pour les fils et ses implications pour le statut des filles, l'infanticide féminin, les grossesses précoces et les dots ¹² . Au nombre des autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants figurent le ligotage, les brûlures, le marquage, les rites d'initiation violents, le gavage, le mariage forcé, les crimes « d'honneur », les violences liées à la dot, l'exorcisme et la sorcellerie ¹³ .
Agression physique	Abus physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures ¹⁴ .
Viol	Acte de pénétration (même légère) non consenti du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps, en faisant usage de la force physique ou de la contrainte ¹⁵ . Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet. Le viol englobe le viol conjugal et le viol anal/par sodomie ¹⁶ . Tout geste tenté en ce sens est considéré comme une tentative de viol. On parle de viol collectif ou de viol en réunion lorsque celui-ci est commis par deux personnes ou plus.
Abus sexuel	Ce terme désigne toute atteinte sexuelle commise avec force ou contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel ¹⁷ .
Agression sexuelle	Toute forme de contact sexuel non consenti ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses ¹⁸ .

12. HCDH, « Fact Sheet No. 23: Harmful Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children », 1995, disponible à l'adresse suivante : <www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet23en.pdf>.
13. Secrétaire général des Nations Unies, « Droits de l'enfant », 2006, disponible à l'adresse suivante : <www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_fr.pdf>.
14. Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvims.com>>.
15. OMS, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, 2002, disponible à l'adresse suivante : <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr>.
16. Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvims.com>>.
17. Secrétariat des Nations Unies, « Circulaire du Secrétaire général. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, 2003, disponible à l'adresse suivante : <<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>>.
18. Guide de l'utilisateur du système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre, 2010, disponible à l'adresse suivante : <<http://www.gbvims.com>>.

Forme de violence	Définition/Description*
Exploitation sexuelle	Ce terme désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certaines formes de prostitution forcée ou contrainte peuvent entrer dans cette catégorie ¹⁹ .
Exploitation et abus sexuels (EAS)	Acronyme fréquent dans le secteur humanitaire, désignant les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, des ONG et des organisations intergouvernementales à l'égard des populations touchées ²⁰ .
Harcèlement sexuel	Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle ²¹ .
Violence sexuelle	Aux fins des présentes directives, la violence sexuelle englobe au minimum le viol et les tentatives de viol, les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Le terme désigne « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail » ²² . La violence sexuelle peut prendre de nombreuses formes, y compris le viol, l'esclavage et/ou le trafic sexuel, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou les abus sexuels et l'avortement forcé.
Violence sexuelle et sexiste	<p>Les tout premiers programmes humanitaires traitant de la violence à l'égard des femmes et des filles touchées par les conflits se concentraient sur l'exposition à la violence sexuelle et sexiste et étaient pour la plupart mis en œuvre dans les camps de réfugiés. En 1996, en collaboration avec le HCR, le Comité international de secours (IRC) a lancé un « Programme de lutte contre la violence sexuelle et sexiste » dans les camps de réfugiés de la Tanzanie. L'inclusion du terme « sexiste » reflète la volonté du projet de traiter des types de violence autres que les violences sexuelles qui se manifestaient dans ce contexte, en particulier la violence domestique et les pratiques traditionnelles néfastes. À l'époque du programme de l'IRC, le terme de violence sexiste (également désignée par les termes « violence basée sur le genre » ou « violence basée sur le sexe ») était employé de plus en plus couramment par la communauté internationale pour désigner toute une série de mauvais traitements auxquels les femmes et les filles du monde entier sont exposées en conséquence de la discrimination à leur encontre dans des contextes culturels dominés par les hommes. En 2005, le CPI a officiellement adopté cette expression dans ses Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. La violence sexuelle y est reconnue comme un type de violence basée sur le genre.</p> <p>La plupart des premières directives et ressources internationales utilisent le vocabulaire de la violence sexuelle et sexiste. En dépit des variantes quant à sa traduction en français, le terme conserve son caractère officiel. Le HCR continue de l'employer en lien avec la violence à l'encontre des femmes, des hommes, des filles et des garçons : « Le HCR emploie délibérément [le terme SGBV/violence sexuelle et sexiste] afin de mettre l'accent sur le caractère urgent qu'il y a à prendre des mesures de protection visant à prendre en compte le caractère criminel et les conséquences traumatisantes de la violence sexuelle pour les victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle et leur famille. » (Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée, HCR (2011), disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/telex/vtx/rwmain/pendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f17d66a2>).</p>

19. Secrétariat des Nations Unies, « Circulaire du Secrétaire général. Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », ST/SGB/2003/13, 2003, disponible à l'adresse suivante : <<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>>.

20. Extrait de l'annexe 4 dans UNFPA, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, 2012, disponible à l'adresse suivante : <www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>.

21. Département d'État des États-Unis, Sexual Harrassment Policy, non daté, disponible à l'adresse suivante : <www.state.gov/s/ocr/c14800.htm>.

22. OMS, *Rapport mondial sur la violence et la santé, 2002*, disponible à l'adresse suivante : <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr>.

Forme de violence	Définition/Description*
Préférence pour les fils	« La préférence pour les fils désigne un large éventail de valeurs et d'attitudes qui se manifestent par différentes pratiques, dont le dénominateur commun est une préférence pour les enfants de sexe masculin, souvent associée à la négligence des filles. Cela peut se traduire par un préjudice à leur égard dès la naissance ; cela peut déterminer la qualité et le degré d'attention accordée par les parents, ainsi que leur degré d'investissement dans leur développement ; et cela peut entraîner de graves discriminations, en particulier lorsque les ressources sont rares. Bien que la négligence soit la règle, la préférence pour les fils peut, dans les cas les plus extrêmes, conduire à des avortements sélectifs ou à l'infanticide des filles » ²³ .
Trafic d'êtres humains	Désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » ²⁴ .
Violence à l'égard des femmes et des filles	<p>En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), ce terme désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Article premier). La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans toutefois s'y limiter, les formes de violence énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ; b. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c. La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce » (Article 2)²⁵. <p>L'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes du Secrétaire général (2006) souligne que le terme « femmes » désigne les personnes de sexe féminin de tous âges, y compris les filles âgées de moins de 18 ans²⁶.</p>

23. HCDH, « Fact Sheet No. 23: Harmful Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children », 1995, disponible à l'adresse suivante : <www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet23en.pdf>.

24. Organisation des Nations Unies, *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 2000.

25. Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », décembre 1993, disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>>.

26. Secrétaire général des Nations Unies, *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, 2006, disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/61/122/Add.1&Lang=F>.

Annexe 2 : Directives à l'intention des délégations visitant les espaces dédiés aux femmes

Lors des visites dans les communautés, particulièrement auprès des femmes et des filles qui reçoivent des services, il convient de suivre quelques règles simples pour ne pas aggraver la situation.

Règles générales

Toutes les délégations doivent respecter certains principes éthiques dans le cadre des missions et des échanges avec les populations touchées :

- Ne pas nuire
- Approche axée sur les survivant(e)s
- Faire preuve d'exactitude
- Se montrer équitable
- Se montrer impartial
- Respecter la vie privée
- Préserver la confidentialité des sources et des témoins

Autres règles à suivre

- Les personnes de sexe masculin ne peuvent pas entrer dans les espaces dédiés aux femmes.
- Ne faites pas de supposition à l'égard des personnes touchées par la violence basée sur le genre (VBG). Toutes les personnes se trouvant dans des espaces dédiés aux femmes ne sont pas des survivantes.
- Évitez de faire des promesses ou de susciter des attentes irréalisables.
- La VBG est un sujet confidentiel. Ne demandez pas à quelqu'un s'il ou elle a subi des violences. Demandez-nous plutôt d'organiser une rencontre avec des agents de lutte contre la VBG qui pourront vous renseigner plus librement sur les types d'incidents, les difficultés rencontrées et les réussites obtenues dans leur travail.
- Les questions sur la santé sexuelle et procréative posées directement aux personnes peuvent causer de l'embarras. Les femmes non mariées ne peuvent y répondre honnêtement pour des raisons de stigmatisation. Quant aux femmes mariées, elles font parfois des choix sans en parler à leur mari ni à leur famille parce qu'ils ne les approuveraient pas. Toute révélation sur leur situation peut s'avérer risquée.
- L'identification publique des femmes ayant subi des VBG peut représenter une grande menace pour leur sûreté, leur sécurité et leur bien-être. La publication d'informations permettant de les identifier et les photographies sont donc interdites. Certaines femmes peuvent accepter de fournir de telles informations. Avant de les photographier, assurez-vous toutefois auprès d'un membre du personnel des Nations Unies/de l'ONG que l'autorisation leur a été demandée dans une langue qu'elles comprennent. Elles pourront ainsi plus facilement exprimer leur refus concernant l'utilisation de leur nom ou de leur image. Les personnes photographiées doivent être pleinement informées de l'usage qui sera fait de leur image, notamment en cas de publication sur les médias sociaux, et avoir la possibilité de s'y opposer. Si elles donnent leur accord, gardez une trace de leur consentement éclairé.
- Il est interdit d'échanger de l'argent ou des cadeaux contre le récit d'une survivante, car cela revient à exploiter sa position de vulnérabilité.

Annexe 3 : Obligations légales concernant l'inclusion de la lutte contre la VBG dans les interventions humanitaires

Adapté des Directives du CPI sur la VBG

Obligations légales

Les différentes formes de violence basée sur le genre peuvent violer le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit des réfugiés.

Obligations légales	Portée	Pertinence pour la VBG	Principaux instruments*
Droit international			
Droit international humanitaire (DIH)	<p>Ensemble de normes conventionnelles et coutumières s'efforçant, pour des raisons humanitaires, de limiter les effets des conflits armés.</p> <p>Le droit international humanitaire protège les personnes qui ne participent pas ou plus de façon active aux hostilités. Il régit également les méthodes et moyens de guerre.</p> <p>Il impose des obligations positives et des limites aux actions des combattants afin de minimiser les pertes en vies civiles et les dégâts matériels, et de prévenir les maux superflus en situation de conflit armé. Ces obligations et limites concernent notamment le traitement des combattants et des civils, le positionnement des installations militaires et l'acheminement des articles de secours.</p> <p>Le DIH concerne tous les conflits armés internationaux. Dans certaines situations, il s'applique aussi à des acteurs non étatiques et à des conflits armés non internationaux.</p>	<p>Les conventions et les protocoles additionnels prévoient des « mesures de protection générales » s'appliquant aux hommes comme aux femmes, sans distinction fondée, notamment, sur le sexe. En outre, les femmes bénéficient de « mesures de protection particulières » relatives essentiellement aux besoins qui leur sont propres en matière de santé, d'hygiène et de physiologie ainsi qu'à leur rôle maternel, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection contre certaines formes d'agression sexuelle ; • protection des femmes privées de leur liberté ; • protection des femmes enceintes ou en couches ; • préservation des liens familiaux. 	<p>Parmi les principaux traités du DIH figurent le Règlement de La Haye de 1907, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977.</p> <p>Le DIH coutumier relatif au viol et aux autres formes de violence sexuelle (règle 93) est décrit dans Henckaerts, J. et Doswald-Beck, L., <i>Droit international humanitaire coutumier</i>. CICR, 2006, disponible à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/publication/pcustom.htm>.</p>

Obligations légales	Portée	Pertinence pour la VBG	Principaux instruments*
Droit pénal international	Interdit les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, et vise à établir la responsabilité pénale individuelle des auteurs de tels actes.	Le viol et les autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des civils entrent dans les définitions des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et peuvent constituer des éléments constitutifs du crime de génocide, selon les travaux, notamment, des tribunaux pénaux internationaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la Cour pénale internationale.	Différents statuts (en particulier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale) et la jurisprudence de la Cour pénale internationale, des tribunaux pénaux internationaux spéciaux et des tribunaux mixtes, entre autres.
Droit international relatif aux droits de l'homme	Réaffirme les droits et la dignité de tous les êtres humains (femmes, filles, hommes et garçons) sans distinction. <ul style="list-style-type: none"> • Formule le concept de responsabilité de l'État : • Les États ont le devoir de respecter les droits fondamentaux ET de prévenir et combattre les atteintes à ces droits. • Les États sont tenus de prévenir et de sanctionner les atteintes aux droits commises par des acteurs privés. • Le droit relatif aux droits fondamentaux s'applique en période de paix comme de conflit. 	La VBG concerne notamment : le droit à la vie, le droit à la sécurité de la personne, le droit à la santé, le droit à la non-discrimination, le droit à une protection égale au regard de la loi et le droit à des conditions de travail justes et favorables.	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, • sociaux et culturels • Pacte international relatif aux droits civils et politiques • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les recommandations générales n° 19 et n° 30 (non contraignantes) portent sur la VBG. • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants • Convention relative aux droits de l'enfant • Convention relative aux droits des personnes handicapées • Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille • Protocoles facultatifs liés aux traités ci-dessus

Obligations légales	Portée	Pertinence pour la VBG	Principaux instruments*
Droit international des réfugiés	<p>Ensemble de règles et de procédures visant à protéger i) les demandeurs d'asile fuyant les persécutions et ii) les personnes qualifiées de réfugiées au titre des instruments juridiques applicables.</p> <p>Le droit international des réfugiés recoupe en partie le Droit international relatif aux droits de l'homme et le DIH.</p>	<p>Lorsqu'elle est correctement interprétée, la définition du terme « réfugié » englobe les victimes de viol et d'autres formes de VBG (violence liée à la dot, planification familiale forcée, mutilations génitales féminines, violence domestique/ familiale, trafic d'êtres humains, etc.), que ces actes aient été perpétrés par un acteur étatique ou non. Les demandes d'asile peuvent également se fonder sur des actes de discrimination relevant de la persécution (persécution en raison de l'orientation sexuelle, trafic aux fins de prostitution forcée ou d'exploitation sexuelle, individus refusant d'adhérer aux rôles et aux mœurs définis par la culture ou la société, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de 1951 relative au statut des réfugiés • Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés • Droit international coutumier • Instruments régionaux (tels que la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Déclaration de Carthagène de 1984)
Instruments juridiques régionaux			
	<p>Peuvent compléter les cadres juridiques nationaux et internationaux ou en l'absence d'une protection nationale effective, ou lorsque les États ne sont pas parties à des instruments internationaux, ces instruments peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les droits et obligations des États, des acteurs humanitaires et des populations touchées ; • protéger les personnes et des groupes spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent prévoir des normes supérieures ou plus détaillées que celles du pays. • Les instances régionales peuvent être habilitées à interpréter la loi et à offrir des voies de recours aux survivant(e)s de la VBG. L'instance compétente varie selon les cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) • Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) • Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) (1994) • Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs (1994) • Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (1999) • Covenant des droits de l'enfant en Islam de l'Organisation de la conférence islamique (juin 2005) • Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) • Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2011)

Obligations légales	Portée	Pertinence pour la VBG	Principaux instruments*
Lois et politiques nationales			
	<ul style="list-style-type: none"> Elles doivent prévoir des dispositions relatives à la non-discrimination, à l'équité et à l'égalité des hommes et des femmes de tous âges et de tous horizons, et protéger les droits fondamentaux, y compris les droits des femmes, dans le cadre de mécanismes formels et informels de lutte contre la VBG. Elles doivent intégrer les principes des instruments internationaux que les États ont ratifiés ou auxquels ils ont adhéré. 	<p>Concernent particulièrement les VBG :</p> <ul style="list-style-type: none"> la ratification ou l'incorporation d'éléments du droit relatif aux droits fondamentaux ou du DIH dans les lois nationales (par exemple : L'État est-il partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, aux traités régionaux liés à la violence basée sur le genre ?) ; les lois pénales réprimant les homicides volontaires, la violence familiale ou domestique, les agressions, l'inceste, les infractions sexuelles, etc. ; les lois civiles réprimant les agressions ou le harcèlement sexuel au travail ; les règles de procédure et de preuve, qui facilitent l'application des lois ; les politiques qui encadrent la mise en œuvre des lois, offrent des voies de recours aux survivant(e)s et leur garantissent réparation ; les lois et politiques relatives à la santé sexuelle et procréative. 	<p>Lois nationales pouvant s'appliquer à différentes formes de VBG, telles que les violences sexuelles, le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de travail domestique/forcé, la violence au sein du couple et autres formes de violence domestique, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> Constitutions Lois sur les violences à l'égard des femmes (ou équivalent) Loi sur les droits de l'enfant Code ou commission des droits de la personne Loi sur la violence familiale Loi sur l'éducation <p>Politiques nationales pouvant s'appliquer à différentes formes de VBG :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'action national relatif à la VBG Plan relatif au secteur éducatif Code de déontologie des enseignants Plan relatif au secteur judiciaire Stratégie ou commission pour la paix, la vérité et la réconciliation Politique ou programme en faveur de l'accès à la justice Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » (résolutions n° 1325/1820 du Conseil de sécurité)

Annexe 4 : Exemple de mandat attribué aux coordinateurs chargés des questions de VBG, aux co-chefs de file de la lutte contre la VBG et aux coordinateurs de terrain

A. Exemple de mandat attribué à un(e) coordinateur/trice (national(e)) chargé(e) des questions de VBG

Coordinateur/trice du sous-groupe sectoriel VBG

Titre : Coordinateur/trice du sous-groupe sectoriel VBG	Grade : P3 ou P4 selon l'expérience
Organisme demandeur : UNFPA	Pays : Madagascar

Informations contextuelles/motif de la demande :

Le cyclone tropical intense Enawo, de catégorie 4 sur l'échelle de Saffir-Simpson, a touché terre dans la région de Sava, au nord-est de Madagascar, le 7 mars 2017, puis s'est déplacé vers le sud en traversant le centre et le sud du pays alors qu'il se transformait en dépression tropicale, avant de quitter le pays dans la matinée du 10 mars. Le 17 mars, le Bureau national de gestion des risques et catastrophes (BNGRC) a signalé que 433 985 personnes étaient touchées, soit 247 219 personnes déplacées temporairement et 5 293 personnes toujours déplacées. Le nombre de décès s'élève à 81, de personnes portées disparues, à 18 et de blessés, à 253. Au total, près de la moitié du pays a été touchée d'une façon ou d'une autre par le cyclone. Sur les 22 régions du pays, 14 ont été durement frappées et près de 58 districts (sur les 119 que compte le pays) ont déclaré des dégâts.

(texte original abrégé)

Le BNGRC et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ont activé le Plan national de contingence multi-risques 2016-2017. Dans la mesure où la portée et l'ampleur de la situation humanitaire actuelle correspondent au pire des scénarios (« impact sévère »), plusieurs secteurs et mécanismes de coordination ont été activés aux échelles locale et nationale. Des interventions ont été mises en place par le gouvernement et les partenaires humanitaires au moyen des fournitures nationales, des ressources nouvellement mobilisées et des procédures internes d'intervention d'urgence.

Pour l'UNFPA, les principales préoccupations humanitaires concernent l'accès aux services de santé de base, notamment la santé reproductive et les services de protection. Les dégâts subis par les établissements de santé (104 endommagés, dont 16 totalement détruits) ont conduit à une interruption de la prestation normale de soins et services couvrant jusqu'à 250 000 personnes. Les services de santé de base doivent donc être rétablis immédiatement pour s'assurer que les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes, les personnes victimes d'abus et de violences sexuelles, peuvent recevoir de l'aide rapidement.

(texte original abrégé)

Le Bureau de pays de Madagascar recrute donc un(e) coordinateur/trice spécialement chargé(e) des questions de VBG pour un contrat à plein temps de XX mois.

Rôle et description : Sous la supervision générale du représentant du bureau de pays de l'UNFPA, le titulaire du poste facilitera et coordonnera la mise en œuvre rapide des interventions multisectorielles et interorganisationnelles de lutte contre la VBG dans un contexte d'urgence humanitaire. La mise en œuvre de l'ensemble des programmes de lutte et de prévention contre la VBG dans les situations d'urgence humanitaire nécessite de coordonner efficacement plusieurs organisations et acteurs issus des communautés déplacées et des communautés d'accueil, des ONG, des partenaires gouvernementaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations nationales et internationales. Les responsabilités du ou de la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG incluent notamment la création et le maintien des partenariats, la planification stratégique, le renforcement des capacités, les activités de plaidoyer et la gestion des informations. Le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG s'appuiera sur les directives du CPI intitulées *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre*

dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, sur le manuel du GBV AoR intitulé *Handbook for Coordination of GBV Interventions in Emergencies (2019)*, sur le guide de l'UNFPA intitulé *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* et sur les Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (GBV AoR) pour faciliter la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation des initiatives de lutte contre la VBG interorganisations.

(texte original abrégé)

PRINCIPALES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS :

Création et maintien des partenariats

- Constituer et animer les sous-groupes multisectoriels et interorganisationnels de lutte contre la VBG (« sous-groupes sectoriels ») aux échelles nationale et infranationale. Promouvoir, appliquer et faire appliquer les *Principes en matière de partenariat* dans le cadre des activités quotidiennes du sous-groupe sectoriel VBG.
- Mettre en place une communication mutuelle et axée sur les résultats entre les sous-groupes sectoriels VBG nationaux et infranationaux pour assurer la cohérence de la lutte contre la VBG.

Approcher de façon proactive toutes les parties concernées pour que les organes de coordination représentent les divers acteurs de la lutte contre la VBG, notamment tous les secteurs (santé, soutien psychosocial, justice, sécurité, etc.) et toutes les catégories d'acteurs (Nations Unies, ONG, société civile, gouvernement, etc.). Si possible, entrer en relation avec les missions des Nations Unies qui peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la VBG, notamment pour que les différentes organisations contribuent au rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Représenter régulièrement le sous-groupe sectoriel VBG lors des réunions du groupe sectoriel Protection, des réunions convoquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (par exemple, autour de l'élaboration du plan d'intervention stratégique ou de la coordination intersectorielle) et d'autres réunions pertinentes, comme celles organisées par le CH.

S'organiser et collaborer avec d'autres groupes sectoriels/de travail comme, le sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance, les groupes sectoriels Santé, Hébergement, Sécurité alimentaire et Éducation, le groupe de travail sur la santé mentale et le soutien psychosocial, etc., pour veiller à ce que ces groupes intègrent des mesures liées à la VBG dans leur plan sectoriel et plaider en faveur de l'adoption d'une approche conjointe pour la sensibilisation des acteurs non spécialistes de la VBG.

Plaider auprès des donateurs et mobiliser des ressources pour combattre et prévenir la VBG à l'échelle interorganisationnelle et conformément au plan de travail et plan d'intervention stratégique du sous-groupe sectoriel VBG. Au besoin, obtenir des ressources au sein de l'UNFPA pour appuyer les activités interorganisationnelles de lutte contre la VBG menées dans le cadre du sous-groupe sectoriel.

Consulter des acteurs non étatiques de la lutte contre la VBG et des organisations nationales de la société civile pour déterminer quels mécanismes doivent être mis en place pour collaborer avec les autorités nationales autour des questions relatives à la VBG.

Planification stratégique

- Faciliter l'élaboration de POP, qui seront dans un premier temps axées sur la mise en place de systèmes d'orientation, avant d'inclure tous les autres aspects. Réexaminer régulièrement ces POP aux étapes stratégiques des interventions d'urgence.
- En collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre la VBG, recenser les capacités d'intervention institutionnelles actuelles, et notamment les informations sur l'outil 3W propre à la VBG.
- Conduire le processus d'élaboration d'un plan de prévention et d'intervention multisectoriel et interorganisationnel, réaliste et fondé sur des données probantes. Promouvoir la participation de multiples secteurs et établir des critères et des délais réalistes pour atteindre les objectifs fixés. Faire régulièrement le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan lors des réunions de

coordination. Donner l'occasion aux nouveaux acteurs de s'investir dans la mise en place du plan tout au long des interventions d'urgence.

- Collaborer avec les partenaires pour repérer systématiquement les insuffisances des interventions par rapport au plan de travail proposé (y compris en matière de couverture géographique et de portée programmatique) et trouver des solutions pour combler ces lacunes. Inciter l'UNFPA, en sa qualité de chef de file de sous-groupe sectoriel, à remédier aux lacunes qui n'ont pas encore été comblées par les partenaires.

Renforcement des capacités

- Collaborer avec les partenaires pour élaborer une stratégie de renforcement des capacités interorganisationnelles de lutte contre la VBG qui tienne compte des besoins et priorités des principales parties prenantes nationales et locales pour faciliter la mise en œuvre du plan de travail convenu.
- Adapter les supports de formation au contexte local et veiller à ce que les partenaires aient accès aux formations nécessaires.
- Appuyer les efforts visant à renforcer les capacités des membres du sous-groupe sectoriel en matière de planification et de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence ainsi que pour la gestion sûre et éthique des données relatives à la VBG.
- Veiller à ce que tous les membres du sous-groupe sectoriel VBG et les autres acteurs connaissent les directives politiques, les normes techniques et les autres ressources pertinentes (voir le site Internet www.gbvaor.net pour obtenir les dernières informations en la matière).

Plaidoyer

- Fournir une assistance technique lors de l'élaboration des supports de plaidoyer et documents stratégiques pertinents pour lutter contre la VBG dans le contexte des inégalités entre les sexes au sens large.
- Faire connaître les lois et politiques nationales qui guident les mesures à prendre pour lutter contre la VBG.

Gestion des informations

Conformément aux Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence :

- Analyser avec rigueur les données secondaires disponibles pour que des informations sur les tendances et schémas connus en matière de VBG puissent être trouvées facilement et incluses aux étapes importantes du cycle des programmes d'action humanitaire, notamment la MIRA.
- Consolider les évaluations existantes sur la situation en matière de VBG et/ou collaborer avec les organismes compétents, les populations déplacées et les populations d'accueil pour réaliser des analyses participatives utiles sur la VBG.
- Lorsque nécessaire ou approprié, entreprendre de nouvelles missions d'évaluation pour déterminer l'ampleur et la portée de la VBG et identifier des approches stratégiques intersectorielles.
- Collaborer avec les sous-groupes sectoriels VBG pour mettre en place un formulaire normalisé d'enregistrement/de signalement des actes de VBG ainsi que les autres formulaires éventuellement nécessaires. Former les organisations partenaires et autres secteurs à l'utilisation de ce formulaire, en insistant sur les principes directeurs à suivre dans le cadre des interventions auprès des survivant(e)s de la VBG (*Guiding Principles for Working with GBV Survivors*) et sur l'utilisation de l'IMSVBG.
- Si nécessaire, élaborer un format de rapport mensuel pour consigner les informations utiles et pour appuyer l'analyse et l'évaluation de la progression et des résultats des programmes.
- Documenter les bonnes pratiques et approches à adopter pour prendre en charge les cas de VBG, afin d'élargir les connaissances en la matière chez les acteurs concernés.
- Préparer des rapports analytiques réguliers sur les questions émergentes.

Tâches administratives et diverses

- Préparer des rapports mensuels pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des produits du plan de travail.
- Parler couramment le français.
- Effectuer les autres tâches nécessaires.

B. Exemple de mandat attribué coprésident du sous-groupe sectoriel VBG

Remarque : L'intitulé de ce poste peut varier selon le contexte.

MANDAT attribué au coprésident du sous-groupe sectoriel VBG

Contexte et historique

Dans les situations d'urgence humanitaire, le principe de la responsabilité sectorielle vise à garantir la cohérence et l'efficacité des interventions en mobilisant les administrations publiques, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, les ONG et les donateurs autour d'une approche stratégique visant à combler les lacunes, à accroître la prévisibilité et à renforcer les capacités des acteurs humanitaires dans tous les principaux domaines d'activité propres à ces situations. La VBG est l'un des cinq domaines de responsabilité attribués au groupe sectoriel Protection.

Alors que le conflit se prolonge actuellement en Libye, on assiste à une aggravation de la situation déjà difficile des femmes et des filles exposées aux VBG. L'instabilité politique, les lois discriminatoires, les normes sociales et le mépris des conventions et traités internationaux signés par la Libye exacerbent encore davantage ces difficultés. Des rapports récents montrent que les femmes et les filles migrantes sont exposées aux abus sexuel et physique, à l'esclavage sexuel, aux arrestations arbitraires et à la torture. Il apparaît également que les enlèvements sont en hausse, particulièrement ceux qui ciblent les enfants. Dans ce contexte, l'ampleur de la VBG est méconnue en raison d'un manque de communication des informations dû à la faiblesse des structures en la matière, des spécificités culturelles et des pratiques qui alimentent le sentiment de honte et la peur des représailles chez les survivant(e)s ainsi que leur stigmatisation. Les difficultés rencontrées pour répondre aux besoins élémentaires dans un contexte marqué par l'effondrement économique ont renforcé encore davantage le risque d'exploitation et d'abus sexuels auquel sont exposées les femmes et les filles. L'absence de sous-groupe sectoriel VBG et la faiblesse des systèmes d'orientation limitent encore davantage l'accès à des services sûrs et complets de lutte contre la VBG ainsi que les efforts coordonnés de prévention et d'atténuation des risques en matière de VBG.

(texte original abrégé)

Compte tenu de la nature délicate des questions relatives à la VBG et de la nécessité de garantir l'adhésion et la redevabilité des associations locales et des ministères nationaux compétents, l'UNFPA poursuit son vaste travail de consultation et préconise que le ministère des Affaires sociales apprenne le rôle de président du sous-groupe sectoriel en Libye, tandis que l'UNFPA assurera le soutien technique en sa qualité de responsable. Par ailleurs, le sous-groupe sectoriel recommande de trouver une ONG locale qui apprendra le rôle de co-chef de file tandis que le soutien technique sera assuré par la Cesvi (actuellement co-chef de file du groupe de travail mené par Tunis). Cette approche permettra de renforcer durablement les capacités et la durabilité sur une période donnée. L'UNFPA considère que cela renforcera les capacités des acteurs locaux. Cela devrait aussi faciliter la transition de l'aide humanitaire vers l'aide au développement dans le cadre de laquelle le ministère des Affaires sociales et l'ONG locale désignée seront amenés à assumer le rôle de responsable du groupe de travail du sous-groupe sectoriel VBG en Libye à l'échelle nationale. Les sous-groupes de travail interviendront sur le terrain pour coordonner un accès sûr et rapide aux services et activités de prévention liés à la VBG, tandis que le groupe de travail mené par Tunis se concentrera essentiellement sur les responsabilités stratégiques et consultatives jusqu'à ce que les partenaires humanitaires soient tous de retour en Libye. Avant 2019, le mandat sera révisé afin de constituer quatre groupes de travail opérationnels sur la VBG positionnés en Libye et un GSC qui conseillera les groupes de travail, notamment sur leur orientation stratégique.

Objectifs du sous-groupe sectoriel VBG

Le sous-groupe sectoriel VBG en Libye entend collaborer avec les ministères nationaux compétents, les organismes des Nations Unies et les ONG locales et internationales, et les soutenir en vue de consolider et coordonner les activités de toutes les parties prenantes concernées, afin de fournir des services confidentiels, rapides, accessibles et appropriés aux survivant(e)s de la VBG et de mettre en place des mécanismes de prévention de la VBG.

Le sous-groupe sectoriel VBG accordera la priorité aux efforts axés sur l'intégration transversale de la VBG, le plaidoyer, la mobilisation des ressources, la formation et la sensibilisation, l'évaluation, la collecte et le

suivi des données, le partage d'informations, la préparation des supports d'IEC et les POP qui encadreront les activités de prévention et de lutte contre la VBG ainsi que les mesures d'atténuation des risques déployées dans toutes les zones géographiques de Libye et visant principalement les communautés d'accueil, les personnes déplacées, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Membres :

- Pour que la prévention et la lutte contre la VBG s'effectuent selon une approche holistique et multisectorielle, le sous-groupe sectoriel national comptera des représentants gouvernementaux de divers ministères (particulièrement ceux en charge de la santé, du soutien psychosocial, de la justice et des services de sécurité), des organismes des Nations Unies, de la mission des Nations Unies en Libye et des donateurs.
- Les ONG nationales et internationales qui travaillent sur la VBG feront aussi partie du sous-groupe sectoriel national. À l'échelle des régions (*mantika*), les organisations seront encouragées à prendre des initiatives et à participer au sein du groupe de travail sur la VBG.
- Le sous-groupe sectoriel VBG national sollicitera les coordinateurs chargés des questions de genre issus d'autres secteurs aux fins de l'intégration transversale de la VBG.
- Les présidents et coprésidents des groupes de travail sur la VBG seront aussi membres du sous-groupe sectoriel national.

Modalités de leadership :

Le leadership du sous-groupe sectoriel VBG sera co-assuré par les Nations Unies et des ONG locales et internationales relevant du secteur de la protection. À l'échelle nationale, l'UNFPA peut coordonner le sous-groupe sectoriel VBG et remplir la fonction de fournisseur en dernier ressort, souvent en partenariat avec un ministère gouvernemental ou une ONG. Sur le terrain, la coordination de la lutte contre la VBG consiste à faciliter la mise en œuvre rapide des programmes de lutte contre la VBG, notamment en assurant la liaison et la coordination avec d'autres secteurs pour faciliter l'intégration d'activités relatives à la VBG dans leurs PIH.

Le coprésident sera élu chaque année parmi les membres du sous-groupe sectoriel VBG, par roulement. Ses performances seront évaluées à la fin de l'année dans l'objectif de renforcer le groupe de coordination.

Critères d'admissibilité pour les ONG candidates à la coprésidence du sous-groupe sectoriel VBG

1. L'ONG travaille en Libye et son programme de base compte des interventions de prévention et de lutte contre la VBG qui s'étendent sur au moins deux ans.
2. L'ONG entretient une relation pertinente avec les autres acteurs qui luttent contre la VBG dans le pays.
3. Au sein de l'ONG, un membre du personnel compétent peut efficacement remplir à lui seul les obligations de coordination et de gestion des informations propres au co-chef de file.
4. L'ONG possède la logistique nécessaire pour convoquer des réunions, diffuser les procès-verbaux et nouer des liens avec les autres partenaires de coordination.

Principales responsabilités du coprésident

Coordination

En coordination avec le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG :

- Co-animer les réunions du sous-groupe sectoriel VBG en Libye à l'échelle nationale, en partenariat avec l'UNFPA.
- S'associer à d'autres secteurs pour assurer l'intégration transversale et la prise en compte de la VBG à toutes les étapes des interventions humanitaires menées en Libye, notamment l'évaluation des besoins, et la planification, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des programmes.

Élaboration des normes et renforcement des capacités

- Promouvoir le respect des normes, notamment les Directives relatives à la VBG du CPI et les Recommandations de l'OMS, et préconiser l'adoption d'une approche de prévention et de lutte contre la VBG axée sur les survivant(e)s.

- Appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des POP et des systèmes d'orientation auprès de tous les acteurs participant aux interventions de lutte contre la VBG.

Planification stratégique

- Codiriger les cartographies des services et les évaluations, si besoin.
- Recenser les mesures recommandées à court et long terme pour améliorer les interventions de lutte contre la VBG et prévenir de nouveaux incidents en la matière.
- Contribuer aux PIH et élaborer des plans spécifiques à la VBG, le cas échéant.

Représentation et plaidoyer

En coordination avec le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG :

- Représenter l'ensemble des membres du sous-groupe sectoriel VBG.
- Partager des informations sur les besoins recensés et les recommandations du sous-groupe sectoriel VBG avec les partenaires gouvernementaux, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, les chefs de file des autres secteurs, les donateurs et autres acteurs concernés.
- Effectuer les autres tâches requises.

Modifications

Ce mandat est un document de travail qui pourra être modifié pour répondre aux nouveaux besoins de tous les membres avec l'accord de la majorité des membres.

C. Exemple de mandat attribué à un(e) coordinateur/trice de terrain (infranational(e)) du sous-groupe sectoriel VBG

Titre : Coordinateur/trice de terrain du sous-groupe sectoriel VBG

Catégorie d'emploi : Contrat à durée déterminée

Type d'emploi : Plein temps

Lieu : XXXX

Description du poste

CONTEXTE

Le sous-groupe sectoriel Violence basée sur le genre (VBG) est un groupe de travail qui dépend du groupe sectoriel Protection, qui coordonne pour sa part les activités de prévention et de lutte contre la VBG dans le cadre des interventions humanitaires menées en XXX. Le sous-groupe sectoriel VBG est présidé par l'UNFPA et coprésidé par une ONG internationale partenaire qui change régulièrement selon un système de roulement.

ÉTENDUE DES ACTIVITÉS

Le ou la coordinateur/trice de terrain du sous-groupe sectoriel VBG sera placé(e) sous l'autorité directe du coprésident du groupe sectoriel VBG et sous la supervision technique du coordonnateur et du coprésident de file du sous-groupe sectoriel VBG à l'échelle nationale. Il ou elle facilitera et coordonnera la mise en œuvre rapide des programmes de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI et au Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence. Il ou elle contribuera aux domaines prioritaires qui ne disposent pas d'un(e) coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG, comblera les lacunes au niveau du leadership infranational/du sous-groupe sectoriel VBG en l'absence de coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG et accomplira des tâches précises, notamment à A, B et C. Les programmes axés sur la VBG dans les situations d'urgence humanitaire sont multisectoriels et concernent une multitude d'organisations et d'acteurs issus des communautés déplacées et des communautés d'accueil, d'ONG, des partenaires de mise en œuvre gouvernementaux, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations nationales et internationales qui mènent ensemble des initiatives globales de prévention et de lutte contre la VBG.

Les obligations de chaque coordinateur/trice de terrain du sous-groupe sectoriel VBG sont les suivantes : établir des mécanismes efficaces (ou consolider les mécanismes existants) pour la coordination interorganisationnelle et transectorielle et l'opérationnalisation des interventions liées à la VBG,

conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI et aux outils et orientations connexes ; assurer le leadership technique et faire connaître et adopter les outils mondiaux, régionaux et nationaux utiles pour assurer l'efficacité des programmes de VBG, notamment pour renforcer les capacités des prestataires de services ; appuyer les évaluations des besoins interorganisationnels ; suivre la mise en œuvre et la qualité de la prestation des services liés à la VBG ; et promouvoir la collecte, le partage et l'analyse efficaces des données et des informations.

Plus précisément, ces obligations comprennent les tâches suivantes :

Coordination et promotion des mesures conjointes

- Créer des groupes de travail sur la VBG et/ou consolider les groupes existants ; promouvoir la participation des acteurs humanitaires compétents, notamment celle des acteurs gouvernementaux.
- Promouvoir le partage des connaissances et la compréhension des principes directeurs de la lutte contre la VBG ainsi que les outils adoptés à l'échelle mondiale pour garantir l'efficacité de la gestion des programmes de lutte contre la VBG et de la coordination interorganisationnelle.
- Identifier les points de contact des groupes de travail à contacter dans les autres secteurs/groupes sectoriels concernés aux fins d'atténuation des risques de VBG et d'orientation des survivant(e)s.
- Élaborer des systèmes d'orientation, et réviser et mettre à jour les systèmes existants.
- Élaborer les plans de travail du groupe de travail sur la VBG pour un lieu donné.
- Préparer les principaux messages et les arguments de plaidoyer pour assurer la cohérence des communications soulignant la nature cruciale des interventions liées à la VBG en situation de crise.
- Définir une stratégie pour communiquer efficacement avec les populations touchées sur les services liés à la VBG et les stratégies d'atténuation des risques, et pour promouvoir l'égalité des sexes.
- Dans le cadre des programmes conjoints, lever des fonds de façon proactive pour appuyer le plan de travail, notamment par le biais des mécanismes de financement humanitaire appropriés.
- Participer aux évaluations rapides et aux interventions axées sur la VBG, à l'examen des données et à l'élaboration des rapports tout en respectant les règles déontologiques.

Leadership technique

- Faire connaître les outils et lignes directrices applicables à tous les groupes sectoriels, renforcer leur accessibilité et encourager leur utilisation en vue de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la VBG.
- Évaluer les problèmes de capacités qui limitent la qualité et/ou la couverture des interventions de prévention et de lutte contre la VBG.
- Élaborer/adapter et animer des formations pour résoudre ce manque de capacités.
- Appuyer l'élaboration de POP et d'un système d'orientation, leur mise en œuvre et leur suivi, auprès de tous les acteurs participant aux interventions de lutte contre la VBG.
- Faciliter la formation à l'intégration transversale de la VBG dans les interventions menées par d'autres secteurs.
- Aider d'autres secteurs (les groupes sectoriels considérés comme prioritaires) à adopter des outils favorisant l'intégration transversale de la VBG, suivre leur mise en œuvre et appuyer l'exécution des plans d'action élaborés par le sous-groupe sectoriel VBG.
- Suivre la mise en œuvre et la qualité de la prestation des services de lutte contre la VBG.
- Fournir une assistance technique et des conseils aux partenaires concernant le programme et le contenu des formations à la VBG.
- Dispenser des formations sur la VBG aux partenaires et institutions qui en ont besoin.

Gestion des informations

- Diriger les évaluations et analyses situationnelles, y compris les évaluations interorganisationnelles et/ou y contribuer ; veiller à ce que la VBG soit prise en compte dans les évaluations multisectorielles et mise en lien avec le processus d'appels global.
- Cartographier les acteurs qui peuvent soutenir les interventions liées à la VBG et recenser les lacunes.
- Veiller à ce que la collecte de données suive une méthode standard qui met particulièrement en avant les pratiques sûres et éthiques préconisées dans le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG), les principes directeurs à suivre dans le cadre des interventions auprès des

survivant(e)s de la VBG (Guiding Principles for Working with GBV Survivors) et les Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.

- Mettre en place un système de partage et de diffusion des informations, notamment aux fins de plaider.
- Élaborer et actualiser régulièrement un cadre de suivi et d'évaluation interorganisationnel pour encadrer le travail du sous-groupe sectoriel VBG et promouvoir la redevabilité.
- Préparer des rapports périodiques et des rapports d'avancement standard sur le travail accompli par le groupe de travail sur la VBG en vue d'intégrer ces informations dans les bulletins d'information du sous-groupe sectoriel VBG, les rapports de situation, les bulletins humanitaires et les notes d'information sur la protection du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les bulletins d'information hebdomadaires de l'AoR mondial Violence basée sur le genre, les réunions et documents de plaider internes et externes du siège de l'UNFPA, etc.

Représentation et plaider

- Représenter l'ensemble des membres du sous-groupe sectoriel VBG dans toutes les actions entreprises.
- Collaborer avec le sous-groupe sectoriel VBG national pour mener des activités de plaider et pour satisfaire les besoins et combler les lacunes.
- En collaboration avec le sous-groupe sectoriel VBG national, partager des informations sur les besoins recensés et les recommandations du groupe de travail sur la VBG avec les partenaires gouvernementaux, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, les chefs de file des autres secteurs, les donateurs et autres acteurs concernés.
- Collaborer avec le sous-groupe sectoriel VBG national pour mobiliser des fonds qui permettront de recenser les lacunes dans la prévention et la lutte contre la VBG.

Autre

Effectuer les autres tâches demandées par le co-chef de file du sous-groupe sectoriel VBG.

PROFIL ET COMPÉTENCES REQUISES

- Master en travail social ou autres sciences sociales, santé publique, santé communautaire, relations internationales, droit international, droits de la personne ou discipline connexe
- Cinq années d'expérience dans la gestion de programmes de lutte contre la VBG ; expérience de travail dans des situations d'urgence humanitaire, de préférence dans des contextes d'urgence extrême
- Formation préalable sur les questions liées au genre et leur application dans les contextes d'aide humanitaire ou de développement
- Connaissances avérées sur les questions liées au genre et leur application dans les situations d'urgence humanitaire
- Connaissances avérées sur les questions liées à la protection dans les situations d'urgence humanitaire
- Connaissance des opérations humanitaires d'urgence et des rôles/responsabilités des acteurs humanitaires
- Connaissances, compétences et expérience relatives aux méthodes participatives de renforcement et de mobilisation des communautés
- Compétences et expérience en animation de groupes, en formation et en constitution de coalitions
- Sens de la diplomatie et assurance ; capacité à aborder avec tact et respect des points sensibles avec un vaste éventail d'acteurs, de groupes et d'individus
- Maîtrise courante de l'anglais

Annexe 5 : Questions-Réponses – Comment les sous-groupes sectoriels œuvrant sur le terrain collaborent-ils avec le groupe sectoriel Protection ?

1. Principes et responsabilités

1.1 Quels sont les principes qui régissent la relation de travail entre le groupe sectoriel Protection et les sous-groupes sectoriels ?

- Respect des principes en matière de partenariat, à savoir l'égalité, la transparence, la démarche axée sur les résultats, la responsabilité et la complémentarité.
- Respect des principes humanitaires, à savoir l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance opérationnelle.
- Respect de la diversité des mandats, approches, attentes et modes opératoires des acteurs contribuant à réaliser les objectifs de protection.
- Participation et dialogue afin de communiquer les informations de manière transparente, efficace et en temps voulu, en respectant les principes de la confidentialité et de la protection des victimes, des témoins et des sources d'information, et afin de coordonner les actions et de tenter de résoudre les problèmes qui se posent.
- Promotion d'un processus décisionnel consensuel permettant aux parties prenantes de s'exprimer à l'unisson ou, du moins, de manière coordonnée, en tant que groupe sectoriel Protection.
- Engagement à ce que les activités de protection entreprises soient planifiées, mises en œuvre et évaluées conformément aux droits, aux normes et aux standards internationaux applicables¹.
- Toute collaboration doit se faire dans le respect du Module de référence pour la coordination sectorielle.

1.2 Quelles sont les redevabilités et les responsabilités de l'organisme chef de file du groupe sectoriel Protection envers les sous-groupes sectoriels, et inversement (exigences en matière de communication des informations, obligation de consultation, demande de conseil, y compris la gestion des informations) ?

Coordinateurs des sous-groupes sectoriels : coopérer à tous les processus du cycle des programmes d'action humanitaire, en particulier lors de la remise de rapports réguliers, conformément aux obligations de suivi ; contribuer au plaidoyer pour la protection (notamment, mais non exclusivement, promouvoir l'inclusion des questions de protection dans les processus du cycle des programmes d'action humanitaire) ; collaborer sur l'analyse de la situation en matière de protection et à son intégration dans d'autres secteurs, et donner des conseils et apporter un soutien en la matière à l'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT).

Coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection : faciliter le développement d'une stratégie de protection globale qui servirait de guide lors de la programmation de l'action humanitaire, en assurant la centralité de la protection ; assurer la coordination d'ensemble du travail de protection (c'est-à-dire, entre les sous-groupes sectoriels et les autres domaines de travail) ; assurer une représentation totale et appropriée de toutes les problématiques de protection des sous-groupes sectoriels dans les lieux, actions de plaidoyer et processus concernés. Le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection est chargé(e) de superviser la prise de décisions au sein du groupe sectoriel Protection, laquelle passe par une consultation étroite ou adéquate, en usant du consensus tel que décrit dans les principes susmentionnés. Cela peut inclure le développement des positions communes concernant les politiques de protection. Le groupe stratégique consultatif (GSC) peut être chargé de faciliter ce processus.

.....
1 Tous ces principes proviennent de l'*Outil de diagnostic et d'orientation relatif à l'interaction entre les modules de la protection sur le terrain et les missions des Nations Unies. Module global de la protection (avant-projet, juillet 2013)*, et des Principes en matière de partenariat.

Tous les coordinateurs : partager rapidement et de manière transparente les informations entre toutes les composantes du groupe sectoriel Protection et les tierces parties, telles que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) , la HCT et les missions.

1.3 Les fonctions et responsabilités des sous-groupes sectoriels sont-elles équivalentes à celles des organismes chefs de file des groupes sectoriels, y compris le fournisseur en dernier ressort ?

- Oui. L'orientation générale des groupes sectoriels est reprise dans divers documents du Comité permanent interorganisations (CPI) et non dans un document unique, mais les domaines de responsabilité et leurs obligations sont mentionnées dans plusieurs sources. Dans un document récent, *IASC Introduction to Humanitarian Action – A Brief Guide for Resident Coordinators*, le CPI dispose que les organismes chefs de file des domaines de responsabilités assument des responsabilités équivalentes à celles des organismes chefs de file de groupes sectoriels et doivent s'engager aux côtés du groupe sectoriel Protection dans tous les processus intersectoriels. Le manuel *IASC Handbook for RCs and HCs on Emergency Preparedness and Response* (2010) souligne que les fonctions et responsabilités des organismes chefs de file des domaines de responsabilités sont identiques à celles des organismes chefs de file du groupe sectoriel Protection, y compris la responsabilité de fournisseur en dernier ressort. Chaque organisme chef de file des AoR est également chargé d'intégrer les questions relatives à son AoR dans le travail de tous les groupes sectoriels, le cas échéant.

2. Cycle des programmes d'action humanitaire et programmation conjointe

2.1. **Stratégie de protection de la HCT** : Comment le groupe sectoriel Protection et les sous-groupes sectoriels peuvent-ils coopérer pour garantir que la HCT adopte une stratégie de protection globale qui serve de guide lors de la programmation de l'action humanitaire, en assurant la centralité de la protection ?

- En tant qu'équipe, le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection et les coordinateurs des sous-groupes sectoriels doivent travailler ensemble afin d'assurer une solide stratégie de protection du pays avec l'assentiment et l'engagement de la HCT.
- Tous les coordinateurs de sous-groupes sectoriels doivent informer et charger le représentant de leur organisme chef de file de promouvoir les mesures de protection requises par la HCT et d'assurer la mise en œuvre de la stratégie convenue.
- Dans leurs relations avec les populations touchées, les autres acteurs humanitaires, les gouvernements et les acteurs non étatiques, le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection et les coordinateurs des sous-groupes sectoriels doivent promouvoir les éléments clés de la stratégie de protection convenue et le respect du droit applicable.
- La stratégie de protection de la HCT doit fournir un cadre de programmation, comprenant le plan d'intervention humanitaire (PIH) et les fonds communs.

2.2 **Cycle des programmes d'action humanitaire** : Comment le groupe sectoriel Protection et les sous-groupes sectoriels peuvent-ils collaborer au PIH, aux critères applicables aux fonds communs et aux autres processus clés ?

- Identification conjointe des besoins et des priorités. La **synthèse des besoins humanitaires (SBH)** doit examiner en détail les principaux thèmes et interconnexions des problématiques de protection affectant les populations particulièrement vulnérables. La SBH doit être synonyme d'analyse globale, donnant suffisamment de visibilité à tous les sous-groupes sectoriels. Le meilleur moyen de s'en assurer est de consacrer un paragraphe à chaque sous-groupe sectoriel.
- Plan d'intervention humanitaire : Dans la mesure où les sous-groupes sectoriels sont chargés d'identifier les priorités et de lever des fonds pour agir au sein de leur secteur (leur financement ne provenant pas du groupe sectoriel Protection), leurs interventions doivent être décrites dans une **section distincte des documents d'appels de fonds** dans le chapitre portant sur la protection, de manière à soutenir et renforcer le contenu de ce chapitre. Ceci permettrait de renforcer la redevabilité à la fois envers les donateurs et les populations touchées.

- Une liste des **indicateurs de protection** a été compilée conjointement par le groupe sectoriel Protection et les domaines de responsabilité au niveau mondial et peut être consultée dans le [registre des indicateurs humanitaires](#).
- Les indicateurs SMART² doivent être mis au point conjointement avec le groupe sectoriel Protection et les sous-groupes sectoriels, et refléter les activités à mettre en œuvre en priorité. Chaque groupe et sous-groupe sectoriels est chargé d'élaborer les indicateurs utiles à sa mission. S'il s'avère nécessaire de combiner les indicateurs, les coordinateurs devront s'en charger ensemble afin de refléter l'intérêt collectif.
- Les modalités recommandées de répartition des **fonds communs** entre le groupe sectoriel Protection et les sous-groupes sectoriels sont les suivantes : le ou la coordinateur/trice doit servir de modérateur/trice dans un comité comprenant tous les coordinateurs de sous-groupes sectoriels, au sein duquel la répartition des fonds se déciderait de manière transparente et en accord avec les critères clairement établis à l'échelle nationale (par exemple, selon les priorités du PIH, la pertinence géographique et le budget approprié). Les décisions doivent être prises par consensus, conformément aux lignes directrices susmentionnées. Les organisations et les partenaires demandeurs de fonds doivent se retirer du panel décisionnel pendant que leur demande est examinée afin d'éviter tout conflit d'intérêts. L'allocation effective des fonds doit être déterminée par le groupe sectoriel et les sous-groupes sectoriels, selon les besoins/activités prioritaires.
- Il est recommandé d'effectuer un **plaidoyer concerté** incluant tous les organismes chefs de file du groupe sectoriel Protection et des sous-groupes sectoriels avec l'OCHA, la HCT, les donateurs et d'autres personnes influentes et décideurs ; en cas de blocage, faire remonter ce plaidoyer jusqu'à la HCT et, si nécessaire, jusqu'au groupe sectoriel Protection et les domaines de responsabilité au niveau mondial.

2.3 **Stratégie du groupe sectoriel** : Comment le groupe sectoriel Protection peut-il coopérer avec les sous-groupes sectoriels afin de garantir une intervention globale basée sur un programme solide et fondé sur des preuves ?

- Par un processus mené par le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection qui doit faire coïncider le travail de planification des sous-groupes sectoriels et d'autres thèmes liés à la protection afin d'élaborer un plan approuvé par l'ensemble du groupe sectoriel.
- En envisageant l'adoption d'un plan de travail commun où la protection peut contribuer à la réalisation des objectifs des sous-groupes sectoriels et inversement (par exemple, le renforcement des capacités, y compris sur des problématiques de protection plus larges ou, au contraire, plus spécifiques).
- En réunissant régulièrement les coordinateurs du groupe sectoriel Protection et des sous-groupes sectoriels afin qu'ils abordent les problématiques communes devant être examinées ou rapportées au CH/à la HCT.

3. Processus d'activation, de transition et de désactivation

3.1 Le processus d'activation du système et des groupes sectoriels à l'échelle nationale est clair ; qu'en est-il du processus d'activation des sous-groupes sectoriels ?

- L'activation du groupe sectoriel Protection implique l'activation de tous les aspects de la protection, ce qui peut comprendre ou pas l'activation de sous-groupes sectoriels. L'activation du groupe sectoriel Protection ne peut pas être une activation partielle, c'est-à-dire que quand le groupe sectoriel Protection est activé, aucun aspect de la protection ne peut être exclu.
- Si un sous-groupe sectoriel n'est pas activé, les problématiques relatives à celui-ci seront traitées par le groupe sectoriel Protection, qui endosse le rôle de fournisseur en dernier ressort. Si la création d'un sous-groupe sectoriel s'avère nécessaire, cette responsabilité incombe à l'organisme chef de file, qui fera preuve d'un leadership adéquat. L'AoR au niveau mondial est alors chargé de soutenir le sous-groupe sectoriel opérant sur le terrain.
- Les sous-groupes sectoriels ne sont pas tenus de se rencontrer sans la présence du groupe sectoriel Protection – les réunions et autres dispositions doivent être aussi efficaces que possible, pour éviter toute perte de temps aux partenaires.

.....
2 SMART est l'acronyme en anglais de spécifique, mesurable, atteignable, pertinent et traçable.

- 3.2 Si le groupe sectoriel Protection ou les sous-groupes sectoriels ne fonctionnaient pas conformément à leurs fonctions et responsabilités, que se passerait-il ?
- Idéalement, des discussions bilatérales entre les coordinateurs doivent permettre de repérer et de surmonter les défis de manière constructive, en sollicitant des conseils et un appui auprès du groupe sectoriel Protection et des domaines de responsabilité au niveau mondial, si nécessaire.
 - À défaut, le problème peut être référé à l'organisme chef de file approprié présent dans le pays.
 - En dernier ressort, le CH doit être tenu informé des problèmes non résolus.
- 3.3 S'il n'existe pas de groupe sectoriel Protection à l'échelle infranationale, quelle approche est recommandée pour établir un sous-groupe sectoriel consacré à des problématiques telles que la protection de l'enfance/la violence basée sur le genre/le logement, la terre et la propriété/la lutte antimines ?
- En consultation avec le groupe sectoriel Protection œuvrant au niveau national, les sous-groupes sectoriels qui opéreront au niveau infranational doivent être établis selon les besoins recensés. L'absence de groupe sectoriel Protection au niveau infranational n'empêche pas la création de sous-groupes sectoriels adaptés aux responsabilités et aux besoins réels.
 - Les sous-groupes sectoriels œuvrant au niveau infranational rendent des comptes à leur sous-groupe sectoriel national, sauf si d'autres accords ont été conclus dans le pays.
- 3.4 La désactivation du groupe sectoriel Protection implique-t-elle la désactivation de tous les sous-groupes sectoriels, ou s'agit-il d'un processus distinct ?
- Oui, la désactivation du groupe sectoriel Protection suppose la désactivation de tous les aspects de la protection.
- 3.5 Quand est-il judicieux de coordonner les sous-groupes sectoriels au sein du groupe sectoriel Protection plutôt que comme entités distinctes ?
- Déterminer quelle approche est la mieux adaptée au contexte se fera sur la base des questions suivantes :

Acteurs

- Combien d'acteurs issus de sous-groupes sectoriels participent activement aux interventions humanitaires ?
- Ces acteurs sont-ils les mêmes que ceux qui travaillent sur de vastes interventions de protection ?

Aspects techniques

- Le temps disponible suffit-il pour gérer les aspects techniques relatifs aux besoins et interventions des sous-groupes sectoriels au sein du groupe sectoriel Protection ?
- Dans le cas contraire, ces discussions pourraient-elles avoir lieu dans un groupe distinct ?
- Les questions liées au sous-groupe sectoriel doivent-elles être traitées dans un espace séparé pour garantir la sécurité des interlocuteurs abordant des questions sensibles ?

Interlocuteurs gouvernementaux

- Les interlocuteurs gouvernementaux du sous-groupe sectoriel et du secteur de la protection globale sont-ils les mêmes ?

4. Représentation et participation

4.1 Le coordonnateur du groupe sectoriel Protection est-il autorisé à représenter les sous-groupes sectoriels ?

- Quelle que soit la façon dont le groupe sectoriel Protection est représenté, il demeure essentiel qu'il apparaisse comme un tout cohésif. Il convient de s'assurer que le groupe sectoriel Protection est considéré comme un acteur crédible et cohérent aux yeux des acteurs externes, tels que les autres groupes sectoriels.
- Le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection doit être parfaitement à même d'aborder toutes les questions de protection, les coordinateurs des sous-groupes sectoriels doivent donc se tenir prêts à soutenir celui-ci dans son travail, si besoin.
- Le groupe sectoriel Protection peut être représenté par l'un ou plusieurs des responsables suivants : le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection, l'organisme chef de file du groupe sectoriel, l'organisme co-chef de file, les coordinateurs de sous-groupes sectoriels, les organismes chefs de file des sous-groupes sectoriels et/ou les organismes co-chef de file des sous-groupes sectoriels. Les membres du groupe sectoriel Protection ou des sous-groupes sectoriels peuvent également, suite à un accord exprès, représenter le groupe sectoriel.
- La représentation du groupe sectoriel doit faire l'objet d'un accord entre le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection et les coordinateurs des sous-groupes sectoriels. Le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection ou l'organisme chef de file du groupe sectoriel n'est pas en mesure d'empêcher les coordinateurs de sous-groupes sectoriels d'assister aux réunions ou de représenter le groupe sectoriel.
- La représentation devra probablement s'adapter au contexte, à l'objectif, aux circonstances, et au niveau de confiance et de connaissance spécifiques aux différents domaines techniques impliqués. Lors de réunions régulières, telles que les réunions de coordination intersectorielles et les réunions de la HCT (auxquelles les coordinateurs sont invités), la cohérence peut revêtir une grande importance. Dans l'ensemble, les organismes chefs de file des sous-groupes sectoriels ont des responsabilités équivalentes à celles des organismes chefs de file du groupe sectoriel et doivent s'engager aux côtés du groupe sectoriel Protection dans tous les processus intersectoriels³.
- Dans le cadre de telles réunions (coordination intersectorielle et HCT) qui aident à orienter l'intervention humanitaire, il peut être préférable pour les coordinateurs du groupe et des sous-groupes sectoriels d'y participer en tant qu'équipe, car ceci contribuera à :
 - limiter l'obligation de transmettre des informations avant et après la réunion ;
 - garantir que tous les aspects de la protection sont pleinement pris en compte dans le cadre du processus décisionnel ;
 - veiller à ce que les discussions soient étayées par l'expertise technique pertinente ;
 - permettre aux organismes chefs de file des sous-groupes sectoriels d'assumer leurs responsabilités, à savoir assurer la mise en place d'interventions appropriées au sein de leur secteur.

5. Fonctions de coordination commune

5.1 Dans quel cas privilégier un cadre de suivi de la situation et de l'intervention commun avec le groupe sectoriel Protection plutôt qu'un cadre par sous-groupe sectoriel ? De la même manière, qu'en est-il des évaluations, du plaidoyer et du renforcement des capacités ?

- Dans la mesure du possible, les outils de gestion d'informations utilisés dans chaque sous-groupe sectoriel et dans le groupe sectoriel Protection doivent être intégrés et normalisés dans un souci d'efficacité ; les sujets sensibles doivent être traités de manière appropriée (par exemple, les informations confidentielles ne doivent être diffusées qu'en respectant les protocoles établis). Ceci allégera également la charge de travail des membres qui font état des activités entreprises auprès du groupe sectoriel Protection et/ou des différents sous-groupes sectoriels.
- Dans la mesure du possible, les évaluations, le plaidoyer et le renforcement des capacités doivent être intégrés ou, du moins, normalisés pour tirer parti des synergies et éviter le dédoublement des tâches ou les incohérences.

.....
3 IASC Introduction to Humanitarian Action – A Brief Guide for Resident Coordinators (octobre 2015).

- Les obligations de communication des informations du Conseil de Sécurité constituent un exemple de cadres de suivi distincts (mécanisme de surveillance et de communication de l'information).

5.2 L'intégration transversale de la protection doit-elle se faire conjointement ?

- Oui, l'intégration conjointe de la protection est recommandée quand elle permet de tirer efficacement parti des synergies et d'éviter le dédoublement des tâches.
- Les différents efforts d'intégration transversale doivent être inclus dans une analyse globale de la protection, permettant ainsi le partage des différentes expertises, la réalisation des objectifs, la répartition de la charge de travail et une intervention plus complète en matière de protection.
- L'intégration transversale de la protection doit également se faire en étroite collaboration avec les activités relatives à la redevabilité envers les populations touchées.

Bonnes pratiques : astuces mises au point par les coordinateurs actuels pour des méthodes de travail efficaces

- Se concentrer sur les résultats et souligner que le résultat final importe plus que les prises de position individuelles des groupes sectoriels. Une approche intégrale de la protection obtiendra de meilleurs résultats pour toutes les populations vulnérables.
- Les sous-groupes sectoriels doivent toujours figurer à l'ordre du jour des réunions du groupe sectoriel Protection, pour que le groupe sectoriel dans son ensemble soit tenu informé.
- Si possible, les réunions des sous-groupes sectoriels doivent se tenir avant la réunion du groupe sectoriel Protection de manière à ce que les dernières informations les concernant puissent être diffusées directement lors de la réunion du groupe sectoriel.
- Le ou la coordinateur/trice du groupe sectoriel Protection doit, si possible, assister aux réunions des sous-groupes sectoriels afin de s'assurer que ceux-ci sont au fait des discussions en cours, et d'établir des connexions entre les sous-groupes sectoriels et au sein du groupe sectoriel dans son ensemble.
- De la même manière, le ou la coordinateur/trice d'un sous-groupe sectoriel doit s'efforcer de contribuer à la direction du groupe sectoriel Protection et de participer à ses réunions, et s'assurer que celui-ci est régulièrement tenu informé des discussions tenues au niveau des sous-groupes sectoriels.
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que les processus de gouvernance soient aussi légers et flexibles que possible ; envisager de mettre en place des groupes de travail techniques pour une durée limitée afin d'aborder certaines problématiques ; éviter les complications inutiles.
- Éviter la surreprésentation du groupe sectoriel Protection dans les instances concernées, où celui-ci pourrait dominer les discussions ou donner l'impression d'une dissonance au sein du groupe sectoriel.
- La désignation de responsables de la gestion de l'information et de coordinateurs entièrement consacrés au groupe sectoriel et aux sous-groupes sectoriels permet une collaboration des plus productives. Une capacité de gestion de l'information appropriée est également un facteur favorable.
- Le chef de file du groupe sectoriel Protection et les coordinateurs des sous-groupes sectoriels doivent être formés à la fois aux problématiques de la protection globale et de la protection à l'échelle d'un sous-groupe sectoriel, et avoir une bonne compréhension des documents du CPI.
- Les membres du personnel qui possèdent de bonnes compétences relationnelles, font preuve d'un esprit d'équipe et exercent leur sens de l'humour permettent une meilleure collaboration.

Annexe 6 : Stratégie du groupe Gestion et coordination des camps pour lutter contre la VBG en Haïti

OIM HAÏTI, Violence basée sur le genre

Résumé

La très grande insécurité qui règne dans les camps a suscité d'énormes problèmes de violence basée sur le genre (VBG). L'éclatement des familles et le stress lié à la vie dans les abris sans source de revenus a entraîné une hausse des signalements de cas de violence. Dans de nombreux pays, la VBG est l'une des formes de violence les plus courantes. À l'échelle mondiale, on estime qu'elle perturbe la vie, la santé et le bien-être de millions de femmes, de filles, de garçons et d'hommes.

Afin de prévenir, de combattre et de surveiller les actes de VBG dans les camps, le groupe sectoriel Gestion et coordination des camps (GCC) a mis en place plusieurs activités sur le terrain en vertu du programme global de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

PRISE EN CHARGE DES CAS Par le biais de son unité de protection, le groupe sectoriel GCC **participe activement à la prise en charge des survivant(e)s de la VBG**. Selon les besoins, la prise en charge peut inclure : l'identification des cas (par orientation directe ou indirecte des victimes), l'entretien avec les victimes, l'orientation vers l'organisme compétent/applicable (aide médicale, police, services de conseils ou ONG), l'aide au signalement (accompagnement des victimes avant et après la consultation des prestataires de services) et le suivi des victimes. L'unité de protection conserve chaque dossier de façon confidentielle, tout en fournissant aux partenaires compétents (Protection, Sécurité et Santé) les numéros de dossier, les types de VBG commises et l'endroit où elles ont eu lieu afin de guider la planification et la prestation des services.

Le déploiement de nouvelles équipes de gestion des camps a naturellement entraîné une **augmentation du nombre de signalements : de mars à mai 2010, les équipes du groupe sectoriel GCC avaient enregistré 12 cas de VSBG** ; entre juin et septembre, ce nombre avait plus que triplé. **98 %** des cas de VSBG enregistrés par l'OIM de mars à août 2010 ont été signalés directement à un gestionnaire du camp ou à un membre de l'équipe déployée sur le terrain. **83 % des survivant(e)s** interrogé(e)s par les équipes de protection de l'OIM ont indiqué qu'ils/elles ne savaient pas à qui s'adresser, mis à part au personnel de **gestion du camp, ni auprès de qui obtenir une aide médicale**. La totalité des personnes qui savaient qu'une structure de santé existait à proximité ont déclaré qu'elles n'avaient pas les moyens de s'y rendre ou craignaient d'y aller seules.

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL Six équipes de soutien psychosocial sont déployées dans les 17 sites à haut risque de Port-au-Prince et dans les deux hôpitaux psychiatriques, où elles proposent des services d'aide psychosociale aux survivant(s) de VBG et aux communautés au sens large. Les cas identifiés sont orientés vers d'autres structures compétentes par les équipes du groupe sectoriel GCC et les partenaires externes. Ces équipes mobiles gérées par l'unité de santé de l'OIM sont d'ores et déjà venues en aide à quelque **80 000 bénéficiaires, dont 32 000 enfants**.

FORMATION Dans le cadre de la formation hebdomadaire des gestionnaires de camp, l'unité de protection du groupe sectoriel GCC dispense aux partenaires des formations sur la protection et sur les mécanismes et fiches d'orientation des survivant(e)s de la VBG. La formation relative à la VBG est aussi suivie par les équipes de l'unité des opérations de gestion de camp, qui sont aussi formées aux mécanismes d'orientation internes, aux techniques élémentaires d'entretien avec les survivant(e)s et aux approches communautaires de prévention de la VBG. À ce jour, l'OIM a dispensé une formation sur la protection à **1 131 personnes. Cent vingt superviseurs de la gestion des camps ont reçu des formations approfondies sur la VBG**.

ÉVALUATION ET SUIVI L'unité de protection du groupe sectoriel GCC conduit des évaluations au sein des ménages afin d'identifier les personnes les plus vulnérables avant les opérations de relocalisation, dans le cadre des menaces d'expulsion et dans l'attente de la construction d'abris temporaires. Ces visites visent à mieux connaître les éventuelles préoccupations des femmes dont la protection doit faire l'objet d'une attention accrue. L'équipe effectue aussi des évaluations de sécurité sur site, conjointement aux forces de police des Nations Unies, à l'unité de police chargée des personnes déplacées et à la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Étant donné que les organismes de gestion des camps signalent eux-mêmes les incidents de sécurité, l'unité peut suivre les tendances sur les sites gérés par d'autres partenaires. L'unité de protection du groupe sectoriel GCC a mis au point un formulaire de signalement qui permet de relever les informations sur les incidents directement auprès des partenaires présents sur place.

PLAIDOYER Grâce à sa connaissance des mesures de suivi, des opérations de gestion des camps, de la prise en charge des cas et des informations recueillies par les agents de mobilisation communautaire, l'unité de protection est bien placée pour mener des actions de plaidoyer éclairées et ciblées ainsi que pour obtenir des ressources destinées aux camps. Les mesures de plaidoyer entreprises par l'unité dans le but de réduire la VBG dans les camps consistent par exemple à renforcer les patrouilles de sécurité, à déployer les interventions nécessaires en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et à mener des activités de soutien psychosocial.

PLANIFICATION DES SITES Sur demande de l'unité de protection, les équipes de planification des sites se chargent de réaménager les sites pour accroître la sécurité, notamment en rénovant les clôtures ou murs périphériques pour prévenir les éventuelles intrusions. Dans le cadre de leur travail, les équipes du groupe de GCC chargées de l'aménagement des sites tiennent compte de la nécessité de regrouper certains espaces au sein des sites, de mettre en place des espaces et des sentiers réservés aux communautés, de prévoir des points de rencontre communautaires où les cas de violence pourront être signalés de façon confidentielle et, point important, de construire des latrines et des douches distinctes pour les hommes et les femmes.

L'unité de protection du groupe de GCC collabore aussi avec ses partenaires pour trouver des façons plus sûres d'éclairer les sites. Ces solutions peuvent consister à installer de grands spots lumineux dans tout le camp ou à distribuer des lanternes portables sur les sites où l'on ne peut construire d'infrastructures fixes. À ce jour, 100 lampes solaires ont été installées sur 40 sites et des lampes de poche ont été remises à 7 875 ménages vivant sur des sites à haut risque.

SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE Même lorsqu'elles vivent dans des environnements urbains, les populations déplacées sont souvent isolées et mal informées sur les types d'assistance à leur disposition. Or, les victimes et les survivant(e)s de la VBG doivent impérativement connaître les risques que les abus sexuels impliquent pour leur santé et savoir où et auprès de qui obtenir de l'aide. En partenariat avec le sous-groupe sectoriel VBG, les agents de mobilisation communautaire du groupe sectoriel GCC distribuent des informations relatives à l'orientation, communiquent sur les risques en matière de santé et échangent avec les populations des camps sur l'emplacement et le fonctionnement des services d'assistance.

Pour en savoir plus, prière de contacter :

NOM DE LA PERSONNE À CONTACTER (spécialiste des interventions de lutte contre la VBG)

ADRESSE

Adresse électronique : XXXXX Numéro de téléphone : XXXX

Annexe 7 : Extrait du Guide de poche pour l'orientation des survivant(e)s de la VBG en l'absence d'intervenants

L'intégralité du guide est disponible à l'adresse suivante : https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2019/05/GBV_PocketGuide021718_FR_Final.pdf

EN QUOI CONSISTE CE GUIDE DE POCHE ?

Ce **Guide de poche** et les documents annexes¹ informent **tous les praticiens de l'aide humanitaire** sur les questions suivantes :

- **Comment soutenir les survivants de violences basées sur le genre (VBG) ?**
- **Qui se confie à vous sur ses expériences de violences basées sur le genre ?**
- **Que faire dans un contexte où aucun acteur spécialiste des violences basées sur le genre (tel qu'un système d'orientation ou un coordonnateur VBG) n'est disponible ?**

Ce **Guide de poche** repose sur des normes internationales établies pour soutenir et informer les survivants de violences basées sur le genre sans leur porter préjudice. Nous vous encourageons à adapter ces ressources à la réalité de votre situation à l'aide d'un spécialiste des VBG, afin de privilégier une approche axée sur les victimes.

Ce **Guide de poche** reprend les principes d'action des premiers secours psychologiques (se préparer, observer, écouter et orienter). Toutefois, aucune connaissance ou initiation préalable sur les premiers secours psychologiques n'est nécessaire, même si une formation complète reste vivement conseillée.

SECTION	PAGE	OBJET
Messages clés	2 et 3	Orientation immédiate
Arbre décisionnel	4	
Feuille d'information sur les services disponibles	5 et 6	
Ce qu'il faut dire, faire ou éviter Observer Écouter Orienter	7-10	
Orientation pas-à-pas Recherche de soutien et prévention de l'exploitation et des abus sexuels Se préparer, observer, écouter et orienter	11-15	
Enfants et adolescents	16-20	Orientation immédiate pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans.

¹ Ce Guide de poche est accompagné d'une Note d'information et d'un Guide pratique d'utilisation.

1

2

MESSAGES CLÉS

→ **Commencez toujours par consulter un spécialiste des violences basées sur le genre pour savoir quels sont les services VBG disponibles dans votre secteur.**
Certains d'entre eux peuvent prendre la forme d'une assistance téléphonique, d'applications mobiles ou d'autres dispositifs de soutien à distance.

→ **Soyez au fait de tous les services disponibles dans votre secteur.**
Identifiez les services fournis par des partenaires d'aide humanitaire, par exemple en matière de santé, de soutien psychosocial, d'hébergement et de distribution de produits non alimentaires. Tenez compte des services fournis par les communautés, telles que les mosquées et les églises, les associations de femmes et les organisations de services pour personnes handicapées.

→ **N'oubliez pas votre rôle.**
Offrez une écoute attentive, sans porter de jugement. Fournissez des informations pertinentes et actualisées sur les services disponibles. Laissez les survivants opérer leurs choix librement. Distinguez ce que vous pouvez prendre en charge de ce qui ne relève pas de vos compétences. Même s'il n'y a pas de spécialiste VBG dans votre secteur, il existe certainement d'autres partenaires, tels que des spécialistes de la protection de l'enfance ou de la santé mentale, qui peuvent soutenir les survivants ayant besoin d'une aide et d'une attention supplémentaires. Demandez leur permission aux survivants avant de les orienter vers un autre interlocuteur. Ne forcez pas un survivant(e) s'il/elle a dit non.

→ **Ne cherchez pas proactivement à identifier ou à rencontrer des survivants de VBG.**
Soyez disponible quand quelqu'un sollicite votre aide.

→ **N'oubliez pas votre mission.**
Tous les praticiens de l'aide humanitaire ont pour mission d'apporter un soutien fondé sur l'absence de jugement et de discrimination aux personnes qui en ont besoin, quels que soient leur genre, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur statut marital, leur handicap, leur âge, leur appartenance ethnique, leur tribu, leur race, leur religion, la personne qui a perpétré l'acte de violence et les circonstances dans lesquelles cet acte a été commis.

Adoptez une approche axée sur les survivants en garantissant :

→ **Le respect :** toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité du/de la survivant(e).

→ **La sécurité :** la sécurité du/de la survivant(e) est une priorité absolue.

→ **La confidentialité :** les individus ont le droit de décider à qui ils veulent, ou non, raconter leur histoire. Préserver la confidentialité induit de ne communiquer aucune information à qui que ce soit.

→ **La non-discrimination :** accorder un traitement égal et juste à toutes les personnes en situation de besoin.

→ **Le cas échéant, fournissez toujours des informations sur les services de santé disponibles.** Ne communiquez que ce que vous savez et, surtout, expliquez ce que vous ne savez pas. Laissez le/la survivant(e) décider librement de recourir ou non à ces services. L'accès à des soins médicaux de qualité dans les trois jours peut prévenir la contraction d'infections sexuellement transmissibles (IST). Dans les cinq jours, une grossesse peut également être évitée.

- Offrez la possibilité aux personnes handicapées de s'entretenir avec vous sans la présence de la personne qui s'occupe d'elles, si elles le souhaitent et si cela ne leur porte pas préjudice ou ne crée pas de tensions dans cette relation.
- Si un homme ou un garçon est violé, cela ne signifie pas qu'il est homosexuel ou bisexuel. Les violences basées sur le genre se fondent sur la domination, et non la sexualité des personnes.
- Les minorités sexuelles et de genre sont souvent exposées à un risque élevé de préjudice et de violence en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. Offrez une écoute attentive et cherchez à soutenir tous les survivants.
- N'importe qui peut commettre un acte de violence basée sur le genre, que ce soit un époux, un partenaire intime, un membre de la famille, un aidant, un membre de la belle-famille, un étranger, un proche ou toute personne échangeant de l'argent ou des biens contre un rapport sexuel.
- N'importe qui peut être un(e) survivant(e) de violence basée sur le genre. Cela peut toucher, entre autres, des personnes mariées, des personnes âgées ou des travailleurs du sexe.
- **Protégez l'identité et la sécurité des survivants. Ne prenez aucune note ni aucune photo, et ne partagez verbalement aucune information personnelle/d'identification concernant un(e) survivant(e) ou son expérience, y compris avec votre supérieur. Éloignez les téléphones et les ordinateurs pour ne pas laisser penser que l'entretien avec le/la survivant(e) est enregistré.**
- Les informations personnelles/d'identification comprennent le nom

du survivant, le nom de son/ses agresseur(s), sa date de naissance, son numéro d'enregistrement, son adresse personnelle, son adresse professionnelle, l'endroit où ses enfants vont à l'école, l'endroit et l'heure exacts où l'incident a eu lieu, etc.

- Ne partagez que des informations générales, non-identificatrices :
 - avec votre équipe ou vos partenaires afin de rendre votre programme plus sûr.
 - avec votre réseau de soutien lorsque vous cherchez à vous préserver ou à trouver du réconfort.

« Je me suis rendu compte que les points d'eau sont souvent des endroits propices au harcèlement, car ce sont des lieux isolés et éloignés. Nous pouvons essayer de réduire ce harcèlement en encourageant la mise en place de points d'eau plus proches ou de collecte d'eau en groupe, etc. »

« Quelqu'un m'a fait part d'une expérience difficile qui lui est arrivée. Je ne peux pas en dévoiler les détails, mais j'ai besoin de soutien pour faire face à la façon dont cette interaction m'affecte. »



ARBRE DÉCISIONNEL

SE PRÉPARER

Soyez au fait des services qui existent.

Pour les enfants et les adolescents, voir page 16.



Si un acte de violence basée sur le genre vous est rapporté...

Par un tiers...

Fournissez des informations justes et actualisées sur les services et le réseau de soutien disponible pour le/la survivant(e). Encouragez la personne à transmettre ces informations en toute sécurité et confidentialité au/à la survivant(e) pour qu'il/elle puisse se confier s'il/elle le souhaite. **N.B. : NE CHERCHEZ PAS à rencontrer des survivants de VBG.**

Par un(e) survivant(e)...

OBSERVER & ÉCOUTER (voir les pages 7 et 8)
Présentez-vous. Demandez en quoi vous pouvez apporter une aide. Appliquez les principes de respect, de sécurité, de confidentialité et de non-discrimination.

Existe-t-il un spécialiste/un système d'orientation VBG disponible ?

Oui. Ayez recours au système d'orientation VBG pour informer le/la survivant(e) des services VBG disponibles et orientez cette personne si elle y consent.

Non. ORIENTER (voir les pages 9 et 10)
Communiquez des informations pertinentes sur les services disponibles.

Le/la survivant(e) a-t-il/elle choisi d'être orienté(e) vers un service ?

Oui. Transmettez-lui des informations détaillées sur les ressources/services disponibles, notamment sur le moyen d'y accéder, les endroits et les horaires d'accueil, les coordonnateurs de ces services, les moyens de transport sûrs pour s'y rendre, etc. Ne communiquez aucune information sur un(e) survivant(e) ou sur son expérience à qui que ce soit sans son consentement explicite et éclairé. Ne conservez aucun détail relatif à l'incident ni aucune donnée personnelle permettant d'identifier le survivant.

Non. Préservez la confidentialité. Expliquez que le/la survivant(e) peut changer d'avis et choisir de solliciter les services ultérieurement. Dans le cadre de services temporaires, mobiles ou disponibles pour une durée limitée, donnez les dates auxquelles l'accès à ces services prend fin.

Adapté du guide GBV Constant Companion conçu par The Shelter Cluster (www.sheltercluster.org/gbv)

FEUILLE D'INFORMATION

Remplissez cette feuille d'information destinée aux services de votre secteur et conservez-la dans un endroit facilement accessible.

Collaborez avec un spécialiste des VBG, votre chef d'équipe et vos partenaires pour identifier (1) les services disponibles fournis par les partenaires d'aide humanitaire et (2) les services communautaires tels que les groupes religieux/lieux de cultes, les associations de femmes, les organisations pour personnes handicapées, etc.

Protection de l'enfance	Information :	
	Coordonnateurs :	
Santé mentale et soutien psychosocial	Information :	
	Coordonnateurs :	
Santé	Information :	
	Coordonnateurs :	
Santé sexuelle et reproductive	Information :	
	Coordonnateurs :	
Produits non alimentaires/trousses d'hygiène (WASH) tels que les kits de dignité	Information :	
	Coordonnateurs :	
Hébergement	Information :	
	Coordonnateurs :	

Aide juridique	Information :	
	Coordonnateurs :	
Alimentation et nutrition	Information :	
	Coordonnateurs :	
Services destinés aux adolescents/jeunes	Information :	
	Coordonnateurs :	
Services destinés aux personnes handicapées	Information :	
	Coordonnateurs :	
Services destinés aux minorités sexuelles et de genre	Information :	
	Coordonnateurs :	
Services destinés aux enfants ou aux ménages dirigés par les femmes	Information :	
	Coordonnateurs :	
Autres	Information :	
	Coordonnateurs :	
Autres	Information :	
	Coordonnateurs :	

CE QU'IL FAUT DIRE, FAIRE OU ÉVITER

Pour les enfants et les adolescents, voir page 16.



OBSERVER

À FAIRE

- ✓ Laissez les survivants venir vers vous. Écoutez leurs besoins.
- ✓ Demandez comment vous pouvez apporter votre aide en subvenant aux besoins essentiels urgents. Certains survivants ont un besoin d'une prise en charge médicale immédiate ou de vêtements.
- ✓ Demandez au/à la survivant(e) s'il/elle se sent à l'aise pour parler à l'endroit où vous vous trouvez. Si un(e) survivant(e) est accompagné(e) d'un tiers, ne présumez pas que vous pouvez parler avec lui/elle au sujet de son expérience en toute sécurité devant cette personne.
- ✓ Proposez une aide concrète, telle qu'un verre d'eau, un endroit à l'écart où s'asseoir, un mouchoir, etc.
- ✓ Dans la mesure de vos capacités, demandez au/à la survivant(e) de choisir une personne avec laquelle il/elle se sent à l'aise pour lui servir d'interprète et l'assister, le cas échéant.

À ÉVITER

- ✗ Ne délaissez aucune personne qui vient vers vous et vous fait part d'une expérience difficile, désagréable, négative et/ou de violences.
- ✗ N'imposez pas votre aide, ne soyez pas envahissant ou insistant.
- ✗ Ne réagissez pas de façon excessive. Restez calme.
- ✗ Ne faites pas pression sur le/la survivant(e) pour qu'il/elle partage plus d'informations que ce qu'il/elle se sent capable de communiquer. Les détails relatifs à ce qu'il s'est passé et aux personnes impliquées ne sont pas importants ou pertinents pour assumer votre rôle d'écoute et d'information sur les services disponibles.
- ✗ Ne demandez pas à la personne si elle a subi des VBG, si elle a été violée ou frappée, etc.

Quelques exemples de ce que vous pouvez dire...

- « Vous semblez souffrir beaucoup, voulez-vous aller au dispensaire ? »
- « Ce lieu vous convient-il ? Y a-t-il un autre endroit où vous vous sentiriez mieux ? Vous sentez-vous à l'aise pour discuter ici ? »
- « Voulez-vous de l'eau ? Je vous en prie, asseyez-vous. »

ÉCOUTER

À FAIRE

- ✓ Traitez avec confidentialité toutes les informations qui vous sont communiquées. Si vous avez besoin d'un conseil ou d'une orientation sur la meilleure façon d'aider un(e) survivant(e), demandez-lui la permission de vous entretenir avec un spécialiste ou un collègue. Le cas échéant, ne révélez pas l'identité du survivant.
- ✓ Gérer toutes attentes relatives aux limites fixées à votre devoir de confidentialité, **lorsqu'elles s'appliquent à votre situation**².
- ✓ Gérez les attentes relatives à votre rôle.
- ✓ Veillez à écouter plus qu'à parler.
- ✓ Ayez des mots réconfortants et rassurants, insistez sur le fait que ce qu'il s'est passé n'était pas de leur faute.

À ÉVITER

- ✗ Ne prenez aucune note ni aucune photo du survivant, n'enregistrez pas vos conversations sur votre téléphone ou sur tout autre appareil, et n'informez personne, notamment les médias.
- ✗ Ne posez aucune question sur ce qu'il s'est passé. À la place, écoutez et demandez comment vous pouvez apporter votre aide.
- ✗ N'établissez aucune comparaison entre l'expérience de la personne et un événement vécu par quelqu'un d'autre. Ne dites pas que la situation « n'est pas grave » ou sans importance. Ce qui compte, c'est ce que ressentent les survivants par rapport à cette expérience.
- ✗ Ne remettez pas en question ou ne contredisez pas ce que quelqu'un vous dit. N'oubliez pas que votre rôle consiste à écouter sans porter de jugement et à fournir des informations sur les services disponibles.

Quelques exemples de ce que vous pouvez dire...

- « Comment puis-je vous aider ? »
- « Tout ce dont nous allons parler restera entre nous. Je ne communiquerai aucune information sans votre permission. »
- « Je vais essayer de vous aider du mieux que je peux, mais je ne suis pas un conseiller. Je peux vous donner toutes les informations que je possède sur les services de soutien qui vous sont accessibles. »
- « Sentez-vous libre de dire tout ce que vous souhaitez me raconter. Vous n'avez pas besoin de me parler de votre expérience pour que je vous informe des services d'aide qui vous sont accessibles. »
- « Je suis désolé(e) de ce qui vous est arrivé. »
- « Ce qui s'est passé n'est pas de votre faute. »

² Il existe des situations où il peut être obligatoire de signaler certains types d'incidents. Faites appel à votre coordinateur de protection et/ou un spécialiste des VBG pour obtenir des informations et conseils supplémentaires.

7

8

ORIENTER

À FAIRE

- ✓ Respectez le droit des survivants à prendre leurs propres décisions.
- ✓ Transmettez les informations relatives à tous les services disponibles, même si ces derniers ne sont pas spécialisés dans les VBG.
- ✓ Précisez au/à la survivant(e) qu'il/elle n'est pas obligé(e) de prendre une décision immédiate, qu'il/elle peut changer d'avis et accéder à ces services ultérieurement.
- ✓ Demandez au/à la survivant(e) s'il/elle peut compter sur une personne de confiance pour lui apporter du soutien, tel qu'un ami, un membre de sa famille, un aidant ou toute autre personne.
- ✓ Proposez au/à la survivant(e) votre ligne téléphonique ou vos outils de communication, si vous sentez que cela ne présente pas de danger, au cas où il/elle voudrait contacter une personne de confiance.
- ✓ Demandez la permission au/à la survivant(e) avant d'entreprendre quelque action que ce soit.
- ✓ Mettez un terme à la conversation de manière encourageante.

À ÉVITER

- ✗ Ne surestimez pas votre champ de compétences, ne faites pas de fausses promesses et ne fournissez pas de fausses informations.
- ✗ Ne donnez pas votre avis personnel ou votre opinion sur la meilleure marche à suivre ou sur les actions suivantes à entreprendre.
- ✗ Ne présumez pas savoir ce qu'une personne veut ou ce dont elle a besoin. Certaines actions peuvent exposer les personnes à un risque plus élevé de stigmatisation, de représailles ou de préjudice.
- ✗ Ne formulez pas d'hypothèses sur la personne ou ses expériences, et n'exercez aucune discrimination en raison de l'âge, du statut marital, du handicap, de la religion, de l'appartenance ethnique, de la classe sociale, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'identité du/des agresseur(s), etc.
- ✗ N'essayez pas d'apaiser, de rétablir ou de résoudre la situation entre une personne ayant subi des violences basées sur le genre et un tiers (tel que l'agresseur, ou une tierce personne, telle qu'un membre de la famille, un membre du comité communautaire, un chef communautaire, etc.)
- ✗ Ne communiquez aucun détail relatif à l'incident et à l'identité du/de la survivant(e) à qui que ce soit. Cela inclut les membres de sa famille, la police/les forces de sécurité, les chefs communautaires, vos collègues, vos supérieurs, etc. La transmission de ces informations peut porter préjudice au survivant.
- ✗ Ne prenez pas de nouvelles et ne contactez pas le/la survivant(e) à l'issue de votre conversation.

9

ORIENTER (suite)

Quelques exemples de ce que vous pouvez dire...

- « Cette conversation restera entre nous. »
- « Je ne suis pas thérapeute ; en revanche, je peux vous communiquer les informations que je possède. Certaines personnes/organisations peuvent être en mesure de vous aider, vous et/ou votre famille. Souhaitez-vous avoir des renseignements à leur sujet ? »
- « Voici les informations relatives au service, notamment l'adresse, les horaires d'ouverture, le tarif (le cas échéant), les moyens de transport disponibles pour s'y rendre et le nom de la personne à qui vous pouvez vous adresser. »
- « Y a-t-il une personne de confiance qui peut vous aider, par exemple un membre de votre famille ou un(e) ami(e) ? Souhaitez-vous utiliser mon téléphone pour appeler quelqu'un dont vous avez besoin maintenant ? »
- « Pour aller de l'avant, le plus important est de privilégier ce que vous voulez faire et ce qui vous met le plus à l'aise. »
- « Ne vous sentez pas obligé(e) de prendre une décision maintenant. Vous pouvez prendre le temps de réfléchir et changer d'avis plus tard. »
- « Je ne peux m'entretenir avec personne à votre place pour essayer de résoudre la situation. Mais je peux vous apporter mon aide pendant notre conversation et écouter vos inquiétudes. »
- « Vous avez l'air de savoir ce que vous voulez faire maintenant. C'est un pas positif. »

10



Annexe 8 : Élargir le dialogue sur les données relatives à la VBG au Soudan du Sud

Août 2014

Crise au Soudan du Sud : pourquoi le dialogue sur les données relatives à la VBG doit être élargi

« Combien de cas ont été enregistrés ? »

Lorsque l'on étudie la violence basée sur le genre (VBG) dans les situations de crise humanitaire, la discussion tourne souvent autour du nombre de cas identifiés. Bien que le dénombrement des cas puisse à première vue paraître la méthode la plus logique et efficace d'aborder un problème, trop se concentrer sur les chiffres peut s'avérer contre-productif pour plusieurs raisons. En plus de ne pas saisir l'étendue et l'échelle réelles de la VBG, cette approche peut aussi aggraver la situation des survivantes et entraîner des erreurs d'appréciation des données. D'autres sources d'information plus utiles peuvent également être laissées de côté ou ignorées.

Comprendre la théorie de l'iceberg dans le contexte du Soudan du Sud

Les spécialistes de la VBG comparent souvent le sous-signalement de la VBG – une situation constatée dans tous les environnements – à la « partie visible de l'iceberg », les cas enregistrés ne représentant qu'une petite fraction de l'ensemble des cas. L'étude des particularités du contexte du Soudan du Sud aide à comprendre ce concept ainsi que l'envergure réelle des obstacles qui freinent le signalement, et donc l'enregistrement, des cas de VBG.

Tout d'abord, compte tenu des problèmes de sécurité et des difficultés d'accès qui se posent au Soudan du Sud, les services de lutte contre la VBG restent principalement réservés aux personnes qui résident sur les sites de protection des civils (soit environ 10 % des populations déplacées). Pour cette raison, la majorité des survivantes n'ont pas accès à ces services, ni donc à aucune personne pouvant recueillir leur signalement en toute sécuritéⁱ. Ensuite, dans la plupart des zones touchées par une crise, les femmes ont indiqué que leur priorité absolue était de répondre aux besoins vitaux de leur famille. Dans un contexte où la majeure partie des populations déplacées sont menacées par la famine, les survivantes de viol sont obligées de continuer à chercher de la nourriture pour leurs enfants plutôt que d'obtenir des traitements vitaux pour elles-mêmes, et ce même dans les rares zones où elles auraient pu avoir accès à des services de santéⁱⁱ. Certaines survivantes n'ont pas conscience des conséquences que la violence sexuelle peut avoir sur leur santé et/ou ne savent pas comment obtenir des soins. D'autres femmes qui souhaiteraient obtenir de l'aide savent toutefois que le simple fait d'être vue ou entendue en train de discuter de la VBG avec des acteurs humanitaires peut entraîner d'autres conséquences néfastes, telles que des représailles de la part de leur agresseur, un rejet de la part de leur famille et de la communauté, ou le traitement de leur dossier par une instance juridique traditionnelle qui prononcera sans doute une obligation de mariage entre la survivante et son agresseur.

En tant que communauté humanitaire, nous devons élargir notre interprétation collective des données relatives à la VBG.

Comme le montrent ces exemples, la multitude de raisons pour lesquelles des survivantes peuvent signaler (ou non) un acte de VBG rend quasiment impossible toute tentative d'interpréter la situation générale de la VBG à la lumière d'un dénombrement des cas. Cependant, d'autres types de données – quantitatives et qualitatives – concernant les schémas, les tendances et les risques liés à la VBG peuvent permettre de dresser un portrait plus complet de la situation, particulièrement en examinant et en analysant plusieurs sources en même temps. Un large éventail de données de ce type recueillies lors de la crise au Soudan du Sud donne des résultats alarmants.

Les évaluations sur la protection et la VBG et d'autres enquêtes multisectorielles menées auprès des communautés touchées de tout le pays décrivent la violence extrême qui s'y produit, notamment les viols, les enlèvements, l'esclavage sexuel, les mutilations d'organes génitaux, les mariages forcés, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et les violences au sein des couplesⁱⁱⁱ. Dans une évaluation récente du Comité international de secours (IRC), la totalité des femmes et des filles ayant participé aux groupes de discussion ont déclaré que le viol était légion en temps de conflit et restait une menace tant à l'intérieur qu'à

l'extérieur du site de protection des civils. Les rapports sur les droits de la personne montrent que les viols collectifs sont courants, que certaines femmes sont violées jusqu'à la mort et que celles qui tentent de se défendre contre leurs agresseurs sont souvent violées au moyen d'objets tranchants. Ces rapports concluent que les violences sexuelles sont d'une ampleur et d'une nature telles que l'on pourrait raisonnablement les qualifier de crimes contre l'humanité^{iv}.

Pour résumer, aucune personne ne peut affirmer de manière crédible que des « chiffres » sont nécessaires pour établir si la VBG est un aspect central de la crise au Soudan du Sud. De plus, les demandes adressées de façon répétée aux prestataires de services pour obtenir des données sur les cas de VBG les distraient de leur véritable mission et compromettent leur capacité à dispenser des soins vitaux. Tous les acteurs humanitaires participant aux interventions menées au Soudan du Sud sont donc instamment priés d'attacher moins d'importance aux chiffres et d'envisager les données relatives à la VBG selon une définition plus large – et plus constructive.

Les acteurs humanitaires de tous les secteurs ainsi que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) sont fortement encouragés à systématiser les systèmes de consultation visant à recueillir les craintes des femmes et des filles en matière de sécurité, puis à utiliser ces informations pour améliorer les mesures d'atténuation des risques de VBG. Une méthode très efficace consiste à établir des comités de femmes qui assureront les consultations régulières et à accroître le nombre de femmes dans les structures de leadership qui sont actuellement dominées par les hommes. Les spécialistes de la VBG peuvent aussi apporter une assistance technique lors de l'évaluation des risques de protection, pour identifier les « zones à haut risque » de VBG et planifier des activités de prévention et d'atténuation des risques, selon les besoins^{v, vi}.

L'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) et les donateurs sont priés de faciliter la mise en œuvre de services vitaux de santé et de soutien psychosocial, que des cas de VBG aient été enregistrés ou non. Si les ressources nécessaires aux programmes de lutte contre la VBG sont attribuées a posteriori et sur la base de preuves (c'est-à-dire, les cas enregistrés), les soins vitaux et urgents ne pourront pas être fournis à ceux qui en ont besoin, et des vies seront inutilement menacées^{vii}. La HCT et les donateurs peuvent aussi contribuer à améliorer les interventions dans leur ensemble en plaidant pour que tous les secteurs humanitaires œuvrent à l'atténuation des risques de VBG (voir l'encadré plus bas).

Remarques à l'attention des journalistes

Les articles de presse décrivent correctement la situation de la VBG au Soudan du Sud, actuellement en proie à une crise, notamment en montrant comment la violence sexuelle est utilisée comme une arme ethnique et comment les émissions et discours de haine diffusés à la radio ont encouragé les violences sexuelles interethniques. Toutefois, les journalistes qui couvrent les problèmes de VBG en situation d'urgence doivent toujours impérativement respecter les normes internationales de protection des survivant(e)s et des prestataires de services, telles qu'établies dans les directives de l'AoR concernant les médias et le traitement de la violence basée sur le genre en situation humanitaire, *Media Guidelines for Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Contexts*^{viii}.

Les Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire (CPI, 2005) indiquent que « tout le personnel humanitaire doit être convaincu de l'existence de la VBG, de la violence sexuelle en particulier, et qu'il s'agit d'un problème grave et mettant des vies en péril », sans tenir compte de l'existence ou non de cas enregistrés. Par ailleurs, les effets positifs de l'atténuation des risques de VBG ne se limitent pas à la VBG et à la protection, mais renforcent aussi l'efficacité générale des interventions menées dans d'autres secteurs. À titre d'exemple, si les femmes et les filles peuvent se rendre en sécurité aux points d'eau, elles pourront ramener plus d'eau propre, et l'hygiène de leur famille s'en trouvera probablement améliorée.

- i D'après les normes internationales d'éthique et de sécurité, la collecte de données sur un incident donné doit se faire uniquement conjointement à la prestation des services. Voir les [Principes d'éthique et de sécurité \(OMS, 2007\)](#) et le site Internet www.gbvim.org.
- ii Après un viol, un(e) survivant(e) dispose seulement de 72 heures pour se prémunir contre le VIH, et parfois seulement de quelques heures pour soigner des blessures graves.
- iii Liste non exhaustive d'évaluations utiles : évaluation des capacités et des vulnérabilités « Capacities and

- Vulnerabilities Assessment », Leer Town (Nonviolent Peaceforce, juin 2014) ; MIRA, comté de Koch (juin 2014) ; évaluations interorganisationnelles sur la VBG, Bor et Malakal (février-mai 2014) ; série d'évaluations rapides sur la VBG (IRC, février-juin 2014) ; analyse des tendances en matière de protection (groupe sectoriel Protection au Soudan du Sud, mai 2014) ; enquête sur la VBG au Soudan du Sud « The Girl Has No Rights: Gender-Based Violence in South Sudan » (CARE, mai 2014), série de rapports du conseiller GenCap (avril-juin 2014) ; MIRA, Bor (février 2014).
- iv « Conflict in South Sudan – A Human Rights Report » (Division des droits de l'homme, MINUSS, 9 mai 2014) ; « Nowhere Safe: Civilians Under Attack in South Sudan » (Amnesty International, 8 mai 2014).
- v Voir « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire » (CPI, 2005).
- vi Pour en savoir plus, prière de contacter Fabiola Ngeruka, coordonnatrice nationale chargée des questions de VBG (ngeruka@unfpa.org).
- vii Voir « Lifesaving, Not Optional: Protecting women and girls from violence in emergencies » (IRC, 2012).
- viii « Media Guidelines for Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Contexts » (GBV AoR, 2013).

Annexe 9 : Résumé des principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence

Disponible à l'adresse suivante : https://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf

Les recommandations

Les recommandations suivantes, qui sont interconnectées, s'appliquent spécifiquement à la collecte d'informations sur la violence sexuelle dans les situations de crise. Elles présentent les problèmes d'éthique et de sécurité qui se posent généralement lors de la planification ou de la conduite de ce type d'enquête dans les cas d'urgence, et aussi ceux que posent les utilisations des informations recueillies. Elles ne prétendent pas donner des directives ou des conseils d'ordre général sur la planification, la méthodologie ou la logistique des recherches sur cette question ou sur des questions liées à la conduite éthique de la recherche en général. Comme il est indiqué plus haut (voir la page 3), **ces recommandations visent à compléter et enrichir les normes, directives et autres manuels, pratiques, outils et guides professionnels de surveillance existants** et ne devraient pas être considérées comme un manuel intégral et suffisant à lui seul à la collecte de données sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence.

Les huit recommandations sur la sécurité et l'éthique exposées ici sont les suivantes :

1. Il faut que les enquêtés ou les communautés tirent plus d'avantages à communiquer des données sur la violence sexuelle qu'ils ne courent de risques.
2. Il faut recueillir et enregistrer l'information de la façon qui présente le minimum de risques pour les enquêtés, selon une méthode solide, fondée sur l'expérience et les bonnes pratiques actuelles.
3. Il faut pouvoir compter sur place sur des soins et un appui de base pour les survivant(e)s/victimes avant de commencer toute activité amenant des personnes à dévoiler des informations sur leur expérience.
4. La sécurité et la sûreté de tous ceux qui participent à la collecte d'informations étant primordiales, il faut y veiller en permanence, dans les situations d'urgence en particulier.
5. Il faut protéger à tout moment la confidentialité due aux personnes qui donnent des informations.
6. Il faut que quiconque fournit des informations donne son consentement éclairé avant de participer à la collecte des données.
7. Il faut que tous les membres de l'équipe de collecte des données soient sélectionnés avec soin et reçoivent la formation spécialisée voulue en suffisance, ainsi qu'un soutien permanent.
8. Il faut mettre en place des sauvegardes supplémentaires dans le cas où des enfants (c'est à dire des moins de 18 ans) doivent être le sujet de la collecte d'informations

Pour consulter le texte dans son intégralité et en savoir plus sur chacune de ces recommandations, voir : <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241595681/fr/>.

Annexe 10 : Outil d'audit de sécurité en matière de VBG de l'IRC

Outils d'évaluation de la VBG

Partie 1 : AUDIT DE SÉCURITÉ

Remarque : Cet outil s'appuie sur des observations. Son utilisation ne sera pas nécessairement pertinente dans tous les contextes. Dans les zones à risque, ne remplissez pas directement le questionnaire lors de la visite du site ou de la communauté. Mémorisez plutôt les questions et les informations, puis remplissez le formulaire ultérieurement, après avoir quitté le site ou la communauté.

Équipe :

Emplacement géographique :

Aménagement global	Problème ?		Observations
	Oui	Non	
<i>Éclairage nocturne</i>	Oui	Non	
<i>Sentiers/déplacements</i>	Oui	Non	
<i>Surpeuplement</i>	Oui	Non	
<i>Observations liées aux déplacements des femmes et des filles qui quittent le camp pour aller chercher de l'eau, du bois, etc. :</i>			

Eau et assainissement	Problème ?		Observations
	Oui	Non	
<i>Points d'eau</i>	Oui	Non	
<i>Latrines</i>	Oui	Non	
<i>Douches</i>	Oui	Non	

Ménages	Problème ?		Observations
<i>Sécurité/intimité</i>	Oui	Non	
<i>Espaces pour cuisiner</i>	Oui	Non	

Communauté	Problème ?		Observations
<i>Écoles</i>	Oui	Non	
<i>Marchés</i>	Oui	Non	

Présence de différents acteurs	Présence ?		Observations
<i>Militaires</i>	Oui	Non	
<i>Autres forces armées</i>	Oui	Non	
<i>Barrières/points de contrôle</i>	Oui	Non	
<i>Autres observations</i>			

Annexe 11 : Directives relatives aux audits d'observation sur site conjoints (Groupe Gestion et coordination des camps/OIM)

Directives relatives aux audits d'observation pour la planification des sites RÉVISION de mai 2018

Le présent document explique comment conduire un processus en trois étapes pour évaluer la présence de divers facteurs de stress dans un camp ou sur un site, ainsi que l'existence de risques de violence basée sur le genre (VBG) découlant de l'aménagement du site et des infrastructures présentes à certains endroits du camp ou du site. Ces directives complètent d'autres activités d'audit de sécurité et outils d'évaluation des sites, et n'ont pas vocation à rassembler toutes les informations nécessaires sur les risques liés à la VBG dans les camps et sur les sites, ni à être utilisées seules.

L'audit d'observation pour la planification des sites vise essentiellement à comprendre les relations entre les diverses installations ou zones du camp ou du site, et à cartographier les voies d'accès à ces installations, les éventuels obstacles et les mécanismes d'adaptation, tels que la mise en place d'autres routes ou la construction d'autres installations informelles par les habitants du camp ou du site.

La principale activité menée dans le cadre d'un audit d'observation pour la planification des sites est une observation guidée menée par un petit groupe, dont les membres sont préférablement issus de secteurs différents.

Les questions à poser lors de l'observation guidée figurent dans un document distinct intitulé Questions à poser lors de l'audit d'observation sur site.

La réalisation de l'audit d'observation pour la planification des sites suppose que l'équipe a déjà été formée ou qu'elle a eu l'occasion d'étudier l'incidence des interventions de planification des sites sur les risques de VBG. L'audit peut toutefois être mené par d'autres professionnels que les ingénieurs spécialisés dans l'hébergement ou la planification des sites. L'équipe peut ainsi grandement bénéficier de la contribution de personnes ayant une certaine expérience dans les secteurs suivants : gestion des camps ; protection ; eau, assainissement et hygiène ; santé publique ; moyens de subsistance ; ou éducation. Selon la taille du camp et la complexité des problèmes rencontrés, l'audit d'observation prendra entre une demi-journée et une journée entière.

Les directives relatives aux audits d'observation pour la planification des sites comportent trois parties :

1. **Avant l'audit d'observation** : Cette première partie explique comment préparer le travail de terrain pour mener à bien l'audit, en analysant les sources de données existantes (par exemple, les cartes) ou les données relatives à la couverture de l'aide. Grâce à l'analyse de ce type de données, l'équipe peut aussi axer ses observations sur certaines zones du camp, si cela s'avère nécessaire.
2. **Pendant l'audit d'observation** : Cette partie présente les questions et observations sur lesquelles doit s'appuyer l'équipe d'audit une fois sur le terrain. Elle s'inspire largement de la publication du groupe sectoriel Hébergement mondial intitulée *Site Planning: Guidance to reduce the Risk of Gender-Based Violence*. Les questions à poser figurent dans un document distinct intitulé *Questions à poser lors de l'audit d'observation sur site*.
3. **Après l'audit d'observation** : Cette partie explique comment procéder une fois le travail de terrain terminé, en approfondissant la comparaison des données, qui seront ensuite compilées avec les données qui, dans un premier temps, ont été recueillies auprès d'autres sources.

De nombreux risques de VBG existent à l'extérieur des camps ou des sites, et les installations essentielles, telles que les hôpitaux ou les écoles, se trouvent aussi souvent en dehors des camps ou sites de petite taille. Les présentes directives portent toutefois uniquement sur les observations faites à l'intérieur du camp ou du site. Les processus et une bonne partie des questions présentés ci-dessous seront toutefois facilement adaptables aux zones situées en dehors des sites.

1. Avant l'audit d'observation :

Assurez-vous que l'équipe d'audit possède une carte du camp ou du site à visiter. La carte doit permettre de localiser :

- les blocs d'abris ;
- les installations officielles (par exemple, postes de santé, centres de distribution) ;
- les zones à risque (par exemple, inondations) ;
- les principales installations informelles (par exemple, marchés secondaires informels ou lieux de culte privés) ;
- les divisions entre les anciennes et nouvelles parties du camp ou du site ;
- la densité de population relative pour chacun des blocs d'abris ;
- les concentrations de certains groupes vulnérables au sein du camp.

À l'aide de ces données cartographiées, l'équipe peut réaliser ses observations en parcourant le camp et en posant les questions suivantes :

1. Certains endroits sont-ils exposés à des risques particuliers (par exemple, inondations) pouvant empêcher l'accès aux installations annexées aux parcelles ?
2. Quelle partie du camp ou du site se trouve le plus près de terres inexploitable, quelle qu'en soit la raison ?
3. Existe-t-il des écarts de densité démographique importants entre les blocs ou secteurs du camp ou du site ?
4. Certains blocs d'abris sont-ils éloignés d'un axe de circulation important au sein du camp ou du site ?
5. Certains blocs sont-ils plus éloignés que d'autres des installations ?
6. La proximité immédiate de certaines installations semble-t-elle pertinente ou, au contraire, étrange (par exemple, un poste militaire/de sécurité situé juste à côté d'un espace dédié aux femmes ou aux enfants) ?

L'itinéraire de la visite sera planifié d'après ces questions et tout autre point que l'équipe, compte tenu de sa connaissance du contexte, jugera pertinent. Outre les zones adjacentes aux principales installations ou secteurs clés du camp ou du site, les observations devront tenir compte des routes que les habitants choisissent d'emprunter pour accéder à ces installations ou pour se rendre de l'une à l'autre. Gardez à l'esprit que les informations tirées des observations faites le jour de la visite sur le terrain pourront amener l'équipe à modifier son itinéraire ou à formuler des observations sur des itinéraires qui n'étaient pas prévus initialement dans le plan.

2. Pendant l'audit d'observation :

Bien que tous les camps ou sites ne disposent pas des installations ci-dessous (ou puissent compter d'autres installations), la liste suivante présente les principales installations que l'on trouve le plus communément dans les camps ou sur les sites, ainsi que les risques de VBG les plus souvent associés à ces installations ou emplacements, et les éléments visuels que l'on pourra repérer lors du processus d'observation. L'équipe doit prévoir suffisamment de papier – en plus du présent document – pour consigner toutes les réponses écrites et schématisées. Les questions figurant dans les *Questions à poser lors de l'audit d'observation sur site* ne couvrent pas toutes les possibilités.

Pour chaque emplacement sur lequel l'équipe a prévu de se rendre, la principale question à se poser est la suivante : *Quels éléments visuels indiquent qu'un risque peut exister à cet emplacement ou sur le chemin qui y mène ?*

1. Blocs/parcelles d'abris
2. Latrines et douches
3. Points d'eau et infrastructures d'approvisionnement en eau
4. Écoles
5. Centres de distribution
6. Espaces dédiés aux femmes ou aux enfants
7. Bâtiments administratifs

8. Entrée principale
9. Périphérie du camp ou du site
10. Marchés

3. Après l'audit d'observation :

Une fois le travail de terrain terminé, combinez vos observations et transcrivez-les sur une carte du camp ou du site. Cette transcription fera apparaître des tendances ou montrera que certaines parties du camp (ou certaines routes) deviennent des lieux dangereux exposés à de multiples risques. Les liens établis au moyen de la carte guideront également les interventions d'aménagement visant à réduire les risques. La transcription des observations sur une carte du camp facilitera aussi la triangulation des observations avec les discussions de groupe qui seront menées ultérieurement dans le cadre de l'audit de sécurité.

Lors du travail de cartographie, posez les questions suivantes :

1. Des problèmes surviennent-ils à plusieurs endroits sur certaines routes du camp ou du site ?
2. Certaines installations semblent-elles plus exposées aux risques que d'autres ?
3. Certains mécanismes d'adaptation semblent-ils se répéter (par exemple, les routes alternatives choisies pour accéder aux différentes installations) ?
4. Existe-t-il des liens entre les zones les plus exposées aux risques et les zones potentiellement dangereuses (par exemple, sujettes aux inondations) ?
5. Le niveau de risque a-t-il évolué entre les anciennes et nouvelles parties du camp ?
6. Quelle est la corrélation entre la densité de population relative et les risques observés ?

Questions à poser lors de l'audit d'observation sur site

Ces questions encadrent la réalisation d'un audit d'observation sur un site ou dans un camp. Pour en savoir plus sur les différentes étapes du processus complet d'audit d'observation, voir les *Directives relatives aux audits d'observation sur site*. Les questions et sous-sections du présent document seront repensées, ajoutées ou supprimées selon le contexte local.

a. Blocs/parcelles d'abris

Existe-t-il des parcelles dont les habitants ont bloqué tous les points d'accès ouverts ? Le cas échéant, sur l'ensemble des parcelles, quel pourcentage d'entre elles ont été bloquées ? Les barrières ou obstacles sont-ils orientés dans une seule direction ? Le cas échéant, vers quel espace ou structure sont-ils orientés ?

Quels types de barrières ou d'obstacles observe-t-on ? Ces barrières ont-elles pour seul objectif de préserver l'intimité de la parcelle ou s'agit-il de structures appartenant aux abris, comme des latrines, cuisines ou espaces de vie supplémentaires construits par les habitants ?

Si l'accès d'une parcelle est bloqué, comment les habitants font-ils pour entrer et sortir ? Quelles autres voies d'accès empruntent-ils ? Ces voies d'accès semblent-elles sûres ?

b. Latrines et douches

Où les latrines se situent-elles ? À quelle distance les blocs de latrines se trouvent-ils ? La conception générale des latrines (par exemple, présence ou absence de verrous intérieurs) peut-elle décourager leur utilisation ?

Devant quelles autres installations (formelles ou informelles) les gens doivent-ils passer pour accéder aux latrines depuis leur abri ? Ces installations (par exemple, salles de projection vidéo) sont-elles principalement utilisées par des hommes ?

Les latrines sont-elles utilisées ? Sont-elles nettoyées régulièrement ?

Quel pourcentage de familles construisent leurs propres latrines de façon informelle, à côté de leur abri ?

Certaines latrines sont-elles strictement réservées aux hommes et d'autres aux femmes ? Cette séparation est-elle clairement indiquée (par exemple, par un signe sur la porte) ? Les latrines pour hommes et pour

femmes sont-elles physiquement séparées ? Les latrines pour hommes et pour femmes se trouvent-elles à la même distance du bloc d'abris le plus proche ? Sont-elles aussi faciles d'accès les unes que les autres ?

Si les blocs de latrine sont équipés de lampes en état de fonctionnement, quelle est leur portée et vers quoi sont-elles tournées ?

c. Points d'eau et infrastructures d'approvisionnement en eau

Certains points d'eau semblent-ils peu appréciés ou inutilisés ? Se trouvent-ils à proximité d'autres installations pouvant gêner leur accessibilité ?

Certains points d'eau semblent-ils trop fréquentés ? Où se trouvent-ils ? Comment s'y rend-on ?

Quelles sont les voies d'accès les plus largement fréquentées pour se rendre des blocs d'abris aux points d'eau ? Certaines voies semblent-elles inutilisées ? Les routes alternatives semblent-elles plus longues ou moins directes ?

Les points d'eau disposent-ils d'un éclairage ? Des éléments visuels montrent-ils que les points d'eau sont accessibles la nuit comme le jour ?

Des éléments (par exemple, traces d'anciens barbecues) montrent-ils que les points d'eau sont des lieux de vie nocturne très fréquentés ?

Des magasins ou des étals se trouvent-ils à proximité des points d'eau ? Le cas échéant, ces magasins ou étals sont-ils tenus par des hommes ou des femmes ? Les points d'eau qui se trouvent à proximité de magasins ou d'étals sont-ils plus fréquentés que les autres ?

d. Écoles

Combien existe-t-il de routes différentes entre les blocs d'abris et l'école ? Combien de ces routes sont partiellement ou entièrement bloquées ? Le chemin entre l'entrée de l'école et les blocs d'abris est-il entièrement visible ?

Quelles autres installations se trouvent entre l'école et les blocs d'abris ou, d'une manière générale, à proximité de l'école ? Combien d'entre elles sont plus communément utilisées par des hommes (par exemple, salles de projection vidéo) ?

Des éléments (par exemple, traces d'anciens barbecues) montrent-ils que les alentours de l'école sont des lieux de vie nocturne très fréquentés ?

e. Centres de distribution

Le centre de distribution est-il doté d'une entrée et d'une sortie distinctes ? Combien de routes sur le camp ou le site mènent à l'entrée et à la sortie ? Combien de ces routes sont partiellement ou entièrement bloquées ?

Les voies de sortie sont-elles plus larges que les voies d'accès ? Combien de personnes chargées de sacs peuvent emprunter côte à côte les voies de sortie ?

Les alentours de centre de distribution sont-ils éclairés ? Le cas échéant, quelle est la portée de cet éclairage ?

Des magasins ou étals se trouvent-ils à proximité du centre de distribution ? Des éléments (par exemple, traces d'anciens barbecues) montrent-ils que les alentours du centre de distribution sont des lieux de vie nocturne très fréquentés ?

f. Espaces dédiés aux femmes ou aux enfants

Quelles sont les autres installations à proximité de l'espace sûr ? Combien d'entre eux s'adressent principalement aux femmes et combien, aux hommes ?

À quelle distance l'espace se trouve-t-il de l'entrée du camp ? Est-il accessible à ceux qui ne vivent pas dans le camp ?

À quelle distance l'espace se trouve-t-il du centre du camp ou du centre de tous les blocs d'abris ? Se trouve-t-il à la même distance pour toutes les personnes vivant dans le camp ?

À quelle distance l'espace dédié aux femmes ou aux enfants se trouve-t-il des blocs d'abris ? Quelles sont les principales routes entre les blocs d'abris et cet espace sûr ? Ces routes sont-elles directes ? Quelles autres installations se trouvent le long de ces routes ?

L'espace est-il doté de plusieurs voies d'accès (et d'évacuation) ?

g. Bâtiments administratifs

La zone située devant le centre administratif est-elle assez large pour que les véhicules et les piétons puissent circuler dans les deux sens ?

Le centre administratif se trouve-t-il sur la principale voie de circulation du camp ou est-il entouré de blocs d'abris ?

Des étals de marché se trouvent-ils à proximité du centre administratif ? Le cas échéant, ces étals sont-ils par des hommes ou des femmes ?

Des éléments visuels montrent-ils que les alentours du centre administratif sont des lieux de vie nocturne ? Quels types d'activités s'y déroulent ? Qui les fréquente ?

h. Entrée principale

Comment l'entrée et la sortie du camp sont-elles contrôlées ?

Existe-t-il plusieurs entrées et sont-elles différentes pour les véhicules ou les piétons ?

Des éléments montrent-ils que l'entrée est ouverte 24 h/24 ?

Les agents de sécurité maintiennent-ils une distance avec les conducteurs ou discutent-ils librement et cordialement avec les conducteurs qui attendent ?

i. Périphérie du camp ou du site

Les blocs d'abris situés à la périphérie du camp sont-ils dépeuplés ?

Des étals se trouvent-ils à proximité de la périphérie du camp ?

Les points d'eau situés à proximité de la périphérie du camp sont-ils utilisés ?

De grands amoncellements de déchets se trouvent-ils à proximité de la périphérie du camp ?

Des potagers privés se trouvent-ils à proximité de la périphérie du camp ?

j. Marchés

Qui fréquente les marchés (hommes, femmes, adultes, enfants) ?

Certains marchés ou certaines zones de marché sont-ils principalement fréquentés par des hommes ? Par des femmes ?

Quelles sont les principales routes entre le marché et les autres installations clés (écoles, postes de santé, etc.) et qui les emprunte ? D'autres personnes utilisent-elles d'autres routes plus longues ?

Quelle est la distance entre les étals du marché ? Combien de femmes peuvent se tenir entre deux étals de marché ?

Annexe 12 : Guide de discussion de groupe de l'IRC

Outils d'évaluation de l'IRC (2011)

Remarque : Cet outil doit être utilisé lors de discussions en petit groupe. L'équipe doit garantir aux participants la confidentialité des informations recueillies lors de la discussion. Si le/la secrétaire prend des notes, il/elle veillera à ce qu'aucun lien ne peut être établi entre des personnes et les réponses fournies. Certaines questions sont délicates. Vous devez tenir compte de toutes les éventuelles considérations éthiques avant la discussion. Demandez au groupe de respecter la confidentialité des échanges et de ne divulguer aucune information en dehors de la discussion. Le groupe doit être homogène (responsables communautaires, femmes, jeunes, etc.) et compter au maximum 10 à 12 participants ; la discussion ne doit pas durer plus d'une heure ou d'une heure et demie.

Animateur(/rice) de la discussion de groupe :

Secrétaire (le cas échéant) :

Région géographique :

Date : _____ **Lieu :** _____

Traduction requise pendant l'entretien : Oui Non

Si oui, traduction effectuée depuis le/l' _____ (langue) vers le/l' _____ (langue)

Sexe des participants à la discussion : Hommes Femmes

Âge des participants à la discussion : 10-14 ans
 15-19 ans
 20-24 ans
 25-40 ans
 Plus de 40 ans

ÉTAPES ET INFORMATIONS ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT DE COMMENCER LA DISCUSSION

Présentez tous les animateurs et interprètes :

- Expliquez l'objectif de la discussion.
- Donnez des informations générales sur votre organisation.
- Expliquez que la discussion de groupe vise à mieux comprendre les préoccupations et les besoins des femmes et des filles.
- La participation est volontaire.
- Chacun est libre de ne pas répondre à une ou plusieurs questions s'il ne le souhaite pas.
- Les participants peuvent partir à tout moment.
- Les participants ne sont pas obligés de donner des noms ou de raconter des expériences personnelles s'ils ne le souhaitent pas.
- Les participants doivent respecter la personne qui parle.
- L'animateur(/rice) peut interrompre les échanges, mais seulement pour faire en sorte que chacun puisse s'exprimer et que personne ne monopolise la discussion.

Insistez sur le respect de la confidentialité :

- La confidentialité de tous les échanges doit être préservée.
- Aucun détail de la discussion ne sera dévoilé ultérieurement, que ce soit avec des participants ou avec des personnes extérieures au groupe.
- Si quelqu'un vous pose des questions, expliquez que vous discutiez des problèmes de santé des femmes et des filles.

Demandez l'autorisation de prendre des notes :

- L'identité d'aucun des participants ne sera mentionnée.
- Ces notes visent à garantir la précision des informations recueillies.

QUESTIONS

A. Nous aimerions vous poser quelques questions concernant la sécurité des femmes et des filles une fois la crise passée :

1. Dans cette communauté, existe-t-il un endroit où les femmes et les filles ne se sentent pas en sécurité ? (Le jour ? La nuit ?) Qu'est-ce qui rend cet endroit dangereux ?
2. À qui les femmes et les filles peuvent-elles demander de l'aide en cas de problème de sécurité ?
3. Selon vous, que pourrait-on faire dans cette communauté pour améliorer la sécurité des femmes et des filles ?
4. Décrivez les types de violence subis par les femmes et les filles pendant la crise (pas seulement les actes de violence commis par des groupes armés). Adaptez cette question au contexte.
5. Quel est le sort réservé aux auteurs de ces actes de violence à l'égard des femmes et des filles ? Comment sont-ils punis ?
6. Selon vous, sans donner de nom ou désigner qui que ce soit, quels groupes de femmes et de filles se sentent le plus en danger ou le plus exposés à des risques de violence ? Pourquoi ? Quels groupes de femmes et de filles se sentent le plus en sécurité ? Pourquoi ?
7. Comment les femmes ou les filles victimes de viol ou d'agression sexuelle sont-elles traitées par leur famille ? Comment sont-elles soutenues par leurs proches ?
8. Que font les femmes et les filles pour se protéger des violences ? Que fait la communauté pour les protéger ?

B. Nous aimerions vous poser quelques questions sur les services et l'aide disponibles depuis la crise :

9. Quand une femme ou une fille est victime de violences, où préfère-t-elle aller pour recevoir des soins médicaux en toute sécurité ?
10. Existe-t-il d'autres services ou dispositifs de soutien (conseils, groupes de femmes, aide juridique, etc.) mis à disposition des femmes et des filles victimes de violences ?

C. Nous aimerions à présent vous poser des questions sur une agression possible. Imaginez un court scénario, adapté au contexte, dans lequel une femme subit un viol et a peur de raconter à sa famille ce qui lui est arrivé. Utilisez-le pour structurer les questions suivantes. Veillez à ne pas nommer précisément cette femme, afin qu'il soit clair qu'il s'agit d'un scénario hypothétique sans aucun lien avec une personne de la communauté en particulier.

11. Combien d'entre vous croient les femmes qui ont connu des violences similaires à celles subies par cette femme ?
12. Pourquoi les femmes et les filles hésitent-elles à raconter des expériences comme celle-ci à d'autres personnes ?
13. Où cette femme pourrait-elle se rendre pour recevoir une aide appropriée ? De quel type d'assistance et de soutien pourrait-elle bénéficier ?

FIN DE LA DISCUSSION

- Remerciez les personnes présentes pour leur temps et pour leur participation.
- Rappelez-leur que l'objectif de cette discussion était de mieux comprendre les besoins et les préoccupations des femmes et des filles depuis la crise.
- Rappelez-leur que cette discussion doit rester confidentielle.
- Rappelez-leur de ne pas divulguer d'information ni les noms des autres participants aux autres membres de la communauté.
- Demandez aux participants s'ils ont des questions.
- Si une personne souhaite un entretien privé, répondez que l'animateur(/rice) et le/la secrétaire seront disponibles après la réunion.

Annexe 13 : Note d'orientation du Comité international de secours et de la Women's Refugee Commission sur l'inclusion des personnes handicapées et des aidants dans les évaluations sur la violence basée sur le genre



WOMEN'S
REFUGEE
COMMISSION

Renforcement des capacités pour l'inclusion du handicap dans les programmes contre les violences basées sur le genre dans le contexte humanitaire

Outil 1 : Orientation sur l'inclusion des personnes handicapées et des aidants dans les évaluations VBG



Objectif de cette note d'orientation

Ce document fournit une vue d'ensemble du processus et des outils à utiliser lors de la conduite d'une évaluation auprès des personnes handicapées, en particulier des femmes et filles handicapées, et de leurs aidants, en lien avec les risques de VBG au sein de leur communauté, les obstacles potentiels dans l'accès aux services d'intervention et la participation aux programmes et activités, ainsi que leurs suggestions d'amélioration des programmes VBG. La note d'orientation doit être lue avant la mise en œuvre de l'Outil 2 : *Guide de discussion de groupe* et de l'Outil 3 : *Guide d'entretien individuel*. Ce processus et ces outils d'évaluation sont conçus pour être utilisés en complément des autres évaluations VBG conduites dans un contexte humanitaire. Des exemples d'outils standard d'évaluation d'urgence VBG au sein de communautés touchées par une crise sont disponibles sur le Réseau Intervenants VBG, à l'adresse suivante : <http://gbvresponders.org/>.

Qui doit-on consulter ?

Ce qui nous intéresse, c'est le point de vue des femmes, filles, garçons et hommes affectés par différents types de handicap, notamment :

- les individus ayant des difficultés à se déplacer et à marcher (depuis la naissance, ou à cause d'un handicap contracté plus tard) ;
- les individus ayant des problèmes de vision, y compris en portant des lunettes ;
- les individus ayant des difficultés d'audition, y compris en portant une aide auditive ;
- les individus atteints d'un handicap intellectuel qui peuvent présenter des difficultés de compréhension, d'apprentissage et de mémorisation de tout élément nouveau ;
- les individus souffrant de déficiences mentales et de troubles de la santé mentale ;
- les individus souffrant de handicaps multiples, qui restent souvent enfermés dans leur foyer et peuvent avoir besoin d'aide dans les soins personnels¹.

Lors de la réalisation des évaluations dans le cadre d'un programme VBG, il est particulièrement important de consulter les femmes et les filles, y compris celles qui souffrent de handicaps, ainsi que leurs aidants, afin de comprendre leurs besoins, leurs points de vue et leurs priorités. On attribue souvent aux femmes et aux filles, en plus des autres rôles et responsabilités qui leur incombent, le rôle d'aidant auprès des membres de la famille qui souffrent d'incapacités. Les femmes et filles peuvent ainsi avoir tenu le rôle d'aidant avant d'avoir été déplacées, ou tenir ce nouveau rôle auprès d'un membre de la famille ayant été touché par un nouveau handicap au cours d'une urgence humanitaire. Les aidants sont parfois isolés et plus exposés aux violences, tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. Il est donc important de les faire participer aux consultations afin que leur point de vue et leurs besoins soient pris en compte.

Comment faciliter au mieux la participation des personnes handicapées et des aidants ?

Nous disposons tous d'expériences et d'aptitudes que nous pouvons mettre à profit lors des consultations de personnes handicapées. Nous utilisons au quotidien la parole, l'écriture, les gestes, les images, les affiches et les activités pour transmettre et comprendre les informations. Ces approches de base peuvent aussi fonctionner avec les personnes handicapées. Il est important de trouver l'approche la mieux adaptée à l'individu ou au groupe spécifique avec lequel on mène la consultation. Vous pouvez demander aux personnes handicapées ou à leurs aidants quelle est la méthode de communication qu'ils préfèrent utiliser, et vous devrez toujours être prêt à adopter une approche alternative si la méthode choisie ne fonctionne pas. Les personnes handicapées disposent de nombreuses aptitudes et capacités que vous pouvez mettre à profit dans vos tâches de communication et de consultation.

Les personnes handicapées devront, tant que faire se peut, participer directement aux discussions. Si un individu a des difficultés à communiquer avec vous par ses propres moyens, ou ne parvient pas à trouver une méthode de communication adaptée, il vous est également possible de recueillir des informations auprès de son aidant. Il reste toutefois essentiel de toujours essayer dans un premier temps de communiquer avec la personne handicapée. Certains individus sont en mesure de communiquer directement avec vous, mais ne souhaitent peut-être pas être séparés de leur aidant, ou peuvent vouloir être assistés de quelqu'un en qui ils ont confiance, tout particulièrement au cours du processus de consentement éclairé. Dans ce cas, vous devez permettre à l'individu de décider lui-même du type d'assistance dont il a besoin, et de la personne à qui il confie la tâche de l'assister.

Avant de réaliser l'évaluation :

- Lisez et familiarisez-vous avec le document de l'OMS : *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*². Assurez-vous que l'ensemble du personnel comprend les principes de ce document et est en mesure de les intégrer au processus d'évaluation.
- Identifiez et atténuez les risques pouvant découler de vos consultations. Avant de recruter des participants, rencontrez les dirigeants de la communauté et/ou les représentants du gouvernement local afin d'expliquer l'objectif de l'évaluation. Dans la mesure du possible, établissez un lien avec les [dirigeantes de] groupes de femmes et les dirigeantes de groupes de personnes handicapées – de façon à la fois formelle et informelle – lors des mobilisations participatives. Il convient d'être particulièrement prudent lors des échanges avec les aidants : en effet, certains peuvent être auteurs de violence, ce qui limitera la participation des victimes lors des consultations en présence de leur aidant, ou pourrait exposer les victimes à des risques supplémentaires.
- Soulignez le fait que la participation est volontaire. Les personnes handicapées et les aidants peuvent choisir de ne pas participer ou de se retirer à tout moment pendant les consultations. Détectez tout signe indiquant qu'une personne ayant des difficultés de communication n'est pas à l'aise lors de sa participation à une activité (bouleversement soudain, agitation, pleurs), en particulier lorsque vous vous adressez à son aidant.
- Obtenez le consentement des participants. Comme dans toute activité, le personnel VBG doit obtenir le consentement des individus avant que ceux-ci ne participent à l'évaluation. Il est important d'expliquer préalablement aux personnes handicapées et à leurs aidants les raisons pour lesquelles vous entreprenez ces consultations. Ils doivent également être informés de la façon dont vous utiliserez et partagerez les informations qu'ils fourniront. Si les participants ne souhaitent pas participer ou ne veulent plus continuer une fois la consultation lancée, ceci n'aura pas d'impact sur les services dont ils bénéficient déjà, ni sur leur futur accès aux services VBG. Pour les individus de moins de 18 ans souhaitant participer aux évaluations (par exemple, adolescents handicapés et membres de leur fratrie), vous devrez également obtenir le consentement de leur parent ou tuteur. Les processus d'obtention de consentement doivent respecter les principes et orientations fournies par les directives de l'OMS, en fonction de l'âge et du niveau de développement. Certains adultes affectés par des handicaps intellectuels pourront demander à être assistés de leur aidant, d'un membre de leur famille ou d'un ami, qui participera avec eux au processus de consentement et/ou à la consultation. Si tel est le cas, il conviendra de le leur demander à l'avance, et en privé.

- Soyez clair et direct avec les participants sur l'objectif de la consultation et sur les services que votre organisation peut et ne peut pas assurer. Les participants doivent comprendre que l'objectif de la consultation est de mieux comprendre comment inclure les personnes handicapées et leurs aidants aux activités VBG *existantes* et comment les victimes peuvent avoir accès aux services *existants*. La consultation ne débouchera pas sur la création de *nouveaux services*.
- Il est possible que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, mettent quelque temps à partager leur point de vue avec vous. C'est peut-être la première fois qu'elles participent à une telle activité, et il est possible qu'elles ne soient pas habituées à ce que quelqu'un leur demande leurs opinions. Il faudra peut-être un peu de temps pour qu'elles se sentent en confiance et à l'aise. Si tel est le cas, essayez de leur parler par le biais d'une série de réunions, utilisez différentes approches, comme les activités participatives, les discussions de groupe ou les entretiens plus privés (voir les *Outils 2 et 3* pour des conseils connexes). Démarrez les discussions en abordant des sujets généraux et recentrez sur des sujets plus sensibles petit à petit, au fur et à mesure que les participants semblent être plus à l'aise. Orientez les discussions de groupe vers une conversation générale plutôt que personnelle, afin que les participants ne se sentent pas forcés de parler de leur propre expérience de la violence.
- Assurez-vous qu'un autre membre de l'équipe soit disponible pour parler en privé aux participants qui ont besoin d'une assistance psychosociale/d'un soutien émotionnel complémentaire et/ou doivent être orientés vers d'autres services. Cette personne doit déjà avoir travaillé aux côtés de victimes de VBG.
- Soyez flexible sur le choix du lieu et de l'heure des consultations. L'équipe d'évaluation doit faire de son mieux pour faciliter la tâche aux personnes handicapées en tenant les consultations aussi près de leur foyer que possible – et doit toujours assurer en priorité la sécurité des participants.
- Pensez à inclure les aidants à l'évaluation. Ils doivent être consultés séparément sur leurs expériences et leurs besoins.

Discussions de groupe

Les discussions de groupe doivent idéalement rassembler 8/10 participants et ne pas excéder 90 minutes. Si les groupes prennent davantage de temps à finir l'ensemble des activités du Guide de discussion de groupe (voir l'*Outil 2*), vous pouvez choisir de réaliser les parties A et B un jour, et les parties C et D un autre jour, si les participants peuvent et souhaitent revenir.

Les discussions de groupe hommes et femmes doivent se tenir séparément afin de vous permettre de recueillir des informations détaillées sur les besoins spécifiques et variés de chacun. Les discussions avec les femmes devront être menées par du personnel féminin, afin de garantir que les participantes se sentent à l'aise et libres de s'exprimer, et même de parler de la violence à laquelle elles sont exposées, conformément aux directives de l'OMS sur les évaluations en lien avec la violence.

Des personnes atteintes de différents types de handicap peuvent participer à la même discussion de groupe, en fonction de leurs aptitudes et capacités de communication. Il peut être nécessaire de mettre en place des groupes séparés et/ou spécifiques afin de faciliter la participation effective des groupes suivants :

- adolescentes et jeunes femmes handicapées ;
- personnes sourdes et utilisant la langue des signes pour communiquer ;
- personnes atteintes de handicaps intellectuels qui préféreront utiliser des dessins, des histoires ou des photos pour animer la discussion. Dans ces cas-là, il peut être nécessaire de créer de plus petits groupes (4 à 6 participants).

Dans certains contextes, il peut être plus judicieux de mettre en place un groupe distinct pour les personnes souffrant de nouveaux handicaps (par exemple, handicap causé par des blessures de guerre) afin d'aborder certaines questions spécifiques. Il peut également être utile d'organiser des discussions ou activités parallèles et distinctes pour les aidants et pour les personnes handicapées, qui se tiendront au même endroit ou en des lieux proches. Ceci permet de créer un espace au sein duquel chaque groupe se sentira à l'aise pour aborder les questions qui lui sont spécifiques, permet de réduire la charge imposée aux aidants qui n'ont dans ce cas plus besoin de venir à plusieurs reprises, et d'augmenter la participation des personnes qui ne sont pas habituées à être séparées de leur aidant.

Voir l'*Outil 2 : Guide de discussion de groupe*.

Entretiens semi-structurés en tête-à-tête

Les entretiens semi-structurés en tête-à-tête peuvent être utilisés avec les personnes handicapées et leurs aidants en situation d'isolement dans leur foyer, et avec les personnes atteintes de déficiences mentales préférant une communication individuelle, dans un environnement familial. Ces entretiens doivent, dans la mesure du possible, être menés directement auprès des personnes handicapées, mais celles-ci peuvent choisir d'être accompagnées. Dans certains cas, lorsqu'aucune méthode de communication ne peut être établie, il est possible de recueillir les informations auprès des aidants. Les risques doivent être évalués en fonction des principes établis par les directives de l'OMS : la tenue de l'entretien pourra, selon l'évaluation, être remise en question. Le *Guide d'entretien individuel* (voir l'Outil 3) vous aidera à identifier les autres informations qui pourront être utiles à la conception et à la mise en œuvre du programme.

Voir l'Outil 3 : *Guide d'entretien individuel*.

Remarques :

1. Adapté du « Washington Group Questions on Disability ». http://www.cdc.gov/nchs/washington_group/wg_questions.htm.
2. <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241595681/fr/>.

Pour télécharger l'intégralité de l'Outil à l'attention des professionnels VBG, le rapport « *Je vois que cela est possible* » : *Renforcer les capacités pour l'inclusion du handicap dans les programmes relatifs à la violence basée sur le genre dans les environnements humanitaires* et les récits du changement, rendez-vous sur http://wrc.ms/disability_GBV.

Annexe 14 : Modèle d'audit de service – secteur de la sécurité

Remarque : Ces vérifications doivent être adaptées à la situation sur le terrain. Chaque secteur (santé, services de soutien psychosocial, sécurité, juridique, etc.) aura des critères d'audits différents. Pour consulter des modèles relatifs à d'autres secteurs, voir le document suivant : GBV AoR, *GBV Assessment and Situational Analysis Tools for Managing GBV in Emergencies Workshop* (2012) sur le site gbvaor.net.

SÉCURITÉ/POLICE – PRÉVENTION			
En place ?		Activité	Observation
Oui	Non		
		Pratiques de recrutement garantissant la parité des sexes dans les forces de police et de maintien de la paix	(sur le nombre de femmes et d'hommes)
		Répartition équitable des positions d'autorité et des rôles décisionnaires entre les femmes et les hommes dans la police etw les forces de maintien de la paix	
		Codes de conduite personnelle imposés dans la police, les forces de maintien de la paix et les forces armées locales	
		Dispositifs de signalement mis en place en cas de violation des codes de conduite	
		Les forces de sécurité/police participent à l'aménagement du site afin de réduire les risques au maximum (pour les personnes réfugiées/déplacées)	
		La police et les forces de maintien de la paix collaborent avec la communauté afin d'identifier les situations présentant un risque élevé et d'y remédier	
		La police, les forces de sécurité et la communauté bénéficient d'une formation continue concernant les lois nationales relatives à la VBG	(sur le nombre de personnes formées)
		Services de police de proximité, y compris de patrouilles dans les zones à haut risque	

SÉCURITÉ/POLICE – INTERVENTIONS			
(RESPONSABILITÉS DE LA POLICE ET DES AUTRES FORCES DE SÉCURITÉ CHARGÉES D'INTERVENIR EN CAS DE SIGNALEMENT DE CAS DE VBG)			
En place ?		Activité	Observation
Oui	Non		
		Services 24 h/24 (de garde) comprenant des personnes formées et disponibles pour mener des entretiens avec des individus du même sexe	
		Évaluation à l'aide d'un formulaire de signalement standard	
		Entretien privé avec le/la survivant(e)	
		Organisation de la protection du/de la survivant(e)	
		Recherche/enregistrement de preuves	
		Orientation à l'aide d'un répertoire d'organisations proposant des services liés à la VBG et connexes	
		Accompagnement jusqu'aux services de santé, si besoin	
		Enquête sur le crime présumé	
		Arrestation de l'auteur	
		Enregistrement de toutes les mesures entreprises, y compris de suivi	
		Recueil et analyse des comptes rendus d'incident mensuels	
		Partage de données avec le ou la coordinateur/trice chargé(e) des questions de VBG/l'organisme chef de file de la lutte contre la VBG	
		Identification du ou de la coordinateur/trice de l'organisme afin qu'il ou elle participe aux réunions de coordination de la lutte contre la VBG	

Annexe 15 : Exercice de cartographie communautaire de l'UNICEF et CARE

Rendez-vous dans la communauté et demandez aux membres de vous aider à choisir un lieu public où organiser un débat communautaire. Cet endroit doit être facile d'accès et doit pouvoir accueillir une vingtaine de personnes. Indiquez-leur que la discussion portera sur des questions liées à la sûreté et la sécurité des femmes et des filles de la communauté. Dites-leur également que vous souhaitez identifier les zones géographiques ou les espaces physiques où les femmes pourraient être victimes de violence, y compris de violence physique ou sexuelle. Indiquez-leur que vous souhaitez également identifier les ressources à la disposition des femmes et des filles. Veillez à ce que des hommes et des femmes soient invités à participer à l'exercice de cartographie communautaire. Lorsque vous avez réuni au moins 10 à 20 personnes sur le site choisi, réalisez l'exercice en suivant les étapes ci-dessous.

1. Expliquez le but de votre visite et déterminez l'intérêt et la disponibilité des participants. Précisez que vous souhaitez connaître les endroits et les facteurs susceptibles de menacer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles de la communauté.
2. Demandez à quelqu'un de dessiner une carte de la communauté ou de l'endroit souhaité.
3. Certaines personnes prendront d'emblée un bâton et commenceront à dessiner sur le sol. D'autres chercheront du papier et des crayons. Prévoyez de mettre ces fournitures à disposition, si nécessaire.
4. À mesure que la carte prendra forme, d'autres membres de la communauté se joindront à l'exercice. Laissez-leur suffisamment de temps et d'espace. Ne précipitez pas les choses. À mesure que la carte prend forme, demandez aux participants de vous montrer les endroits où les femmes et les filles risquent d'être victimes de différents types de violence (par exemple, violence physique, violence sexuelle, harcèlement sexuel, etc.).
5. Attendez que les participants aient fini avant de leur poser des questions. Ensuite, examinez la carte et demandez-leur pourquoi certaines zones ont été désignées comme dangereuses, quels types de violence les femmes et les filles risquent de subir dans ces endroits et les raisons qui, selon eux, entraînent ces risques. Posez des questions ouvertes et évitez tout jugement. Posez beaucoup de questions, faites preuve d'intérêt et laissez les gens s'exprimer.
6. Demandez aux participants de revenir à la carte et de montrer où les femmes et les filles peuvent se rendre pour obtenir de l'aide, à la fois pour mieux se protéger contre les violences, mais aussi pour accéder à des services après une agression.
7. Combinez et conservez tous les supports visuels créés, qu'il s'agisse d'une carte tracée au sol ou dessinée sur plusieurs feuilles de papier. Soyez précis et notez les informations permettant d'identifier les auteurs (lieu, date et nom des participants, si possible).

Terminez l'exercice en remerciant tous les participants pour leur aide et en leur expliquant ce à quoi serviront les informations recueillies.

Exemples de questions à poser lors de l'exercice de cartographie communautaire

- Quels sont les principaux endroits où les femmes et les enfants se sentent vulnérables ou menacés ?
- Certaines personnes de la communauté sont-elles connues pour représenter une menace pour les femmes ou les enfants ?
- Les femmes peuvent-elles accéder à des services de prise en charge de la violence domestique ou des agressions sexuelles/viols ? Où se trouvent-ils ?
- À quelles personnes les membres de la communauté se fient-ils pour les aider à faire face aux problèmes de violence domestique ou d'agressions sexuelles/viols ?
- Où les services de santé sont-ils situés ?
- Des services de santé mentale sont-ils accessibles ? Où se trouvent-ils ?
- Existe-t-il des groupes de femmes ou des centres de documentation dans les environs ?
- Où les gens se rendent-ils pour gérer les inquiétudes ou problèmes liés à la sécurité ?
- Certains endroits de la communauté sont-ils considérés comme sûrs pour les femmes ?

Adapté de : CARE, *Assessment Report of Issues and Responses to Sexual Violence – Dadaab Refugee Camps, Kenya*. Octobre 1998.

Annexe 16 : Exemple d’outil de calcul des coûts de la lutte contre la VBG, à adapter au sous-groupe sectoriel

Cet outil a été mis au point par ONU-Femmes afin de renseigner les gouvernements de l’Indonésie, de la République démocratique populaire lao (RDP lao) et du Timor-Leste sur les ressources nécessaires pour mener une action globale multisectorielle permettant de répondre aux besoins des survivant(e)s, conformément aux plans d’action nationaux et à la législation sur la violence à l’égard des femmes. Cet outil doit être adapté à l’échelle locale en cas de crise humanitaire.

L’extrait ci-dessous donne une idée du type d’informations à recueillir pour calculer les coûts d’un dispositif minimum d’urgence, défini par le sous-groupe sectoriel VBG en fonction du contexte. Ce type d’exercice comporte toutefois plus d’étapes que celles présentées ci-dessous. Reportez-vous à l’outil de calcul des coûts complet au format Excel (composé de plusieurs feuilles de calcul) à l’adresse suivante : <http://asiapacific.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/06/a-costing-tool-for-action>.

Un outil de calcul des coûts destiné à un sous-groupe sectoriel VBG différera considérablement d’un outil conçu pour une organisation spécifique, car il doit prendre en compte différents types, niveaux et approches en matière de programmation et de besoins, dans différentes zones géographiques. S’il est utilisé lors de la planification du cycle des programmes d’action humanitaire, il ne couvrira sans doute qu’une seule année ; en revanche, s’il est utilisé pour l’élaboration d’une stratégie ou d’une feuille de route pluriannuelle, il peut couvrir une période de plusieurs années. Un(e) coordinateur/trice peut consulter les organisations membres au sujet de leurs outils, mais il est déconseillé d’utiliser l’outil d’une organisation spécifique pour estimer le coût global des interventions humanitaires en matière de VBG.

Avant de commencer le calcul des coûts, le sous-groupe sectoriel VBG doit demander aux acteurs du développement présents sur place s’ils disposent d’outils de calcul des coûts interorganisations spécifiques à un pays donné, comme celui-ci. Les coordinateurs peuvent également consulter le domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR) pour obtenir d’autres exemples d’outils de calcul des coûts.

Dispositif minimum d'urgence			
	Année 1	Année 2	Année 3
1. Assistance téléphonique (24 h/24)	✓		
2. Cellule de crise			
150 Hospital	✓		
Mother and Child Hospital		✓	
3. Abris			
Province 1	✓		
Province 2	✓		
Province 3		✓	
Province 4		✓	
Province 5		✓	
Province 6			✓
Province 7			✓
Province 8			✓
4. Services de conseils			
Mis en place dans les dispensaires ruraux	✓		
Mis en place dans les écoles		✓	✓
Mis en place sur le lieu de travail	✓	✓	✓
5. Application des lois et justice			
Bureau spécial comptant des agents formés à la question de la violence à l'égard des femmes dans les postes de police de province	✓	✓	✓
Tribunal spécialisé dans les infractions liées à la violence à l'égard des femmes			✓
Unité de médiation mobile pilote pour RWOR		✓	
Renforcement des capacités des unités de médiation des villages (VMU) concernant la résolution des conflits tenant compte des questions de genre			
Formation de toutes les VMU d'ici la fin de la troisième année	✓	✓	✓
6. Réseau d'orientation			✓
7. Renforcement des capacités des partis prenantes	✓	✓	✓

Dispositif minimum d'urgence : estimation globale des coûts par année								
		Année 1		Année 2		Année 3		TOTAL (incluant toutes les structures)
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	TOTAL
		(monnaie nationale)	(USD)	(monnaie nationale)	(USD)	(monnaie nationale)	(USD)	(USD)
Assistance téléphonique 24 h/24 à l'échelle nationale								0
Cellule de crise	150 Hospital							0
	Mother and Child Hospital							0
Abris	Abri 1							0
	Abri 2							0
	Abri 3							0
	Abri 4							0
	Abri 5							0
	Abri 6							0
	Abri 7							0
	Abri 8							0
Services de conseils	Mis en place dans les dispensaires ruraux (nombre de cliniques)							0
	Mis en place dans les écoles (nombre d'écoles)							0
	Mis en place sur le lieu de travail (nombre de lieux de travail)							0
Application des lois et justice	Bureau spécial comptant des agents formés à la question de la violence à l'égard des femmes dans les postes de police de province (nombre de postes de police)							0
	Tribunal spécialisé dans les infractions liées à la violence à l'égard des femmes (nombre de tribunaux)							0
	Unité de médiation mobile pilote (nombre d'unités pilotes)							0
	Formation de toutes les VMU d'ici la fin de la 3 ^e année (nombre de districts)							0
Total		0	0	0	0	0	0	0
							% du PIB	#DIV/0!

Annexe 17 : Critères de sauvetage du CERF et activités relatives à la VBG

Le tableau suivant présente les mesures les plus pertinentes dans le cadre de la lutte contre la VBG dans les situations d'urgence et répondant aux critères de sauvetage du CERF (2010). Des activités financées pour d'autres groupes/sous-groupes sectoriels, mais susceptibles d'intégrer des interventions de lutte contre la VBG, sont également incluses. Consultez l'intégralité des [critères de sauvetage du CERF](#) pour en savoir plus.

VBG	Renforcer et/ou déployer le personnel chargé de la lutte contre la VBG pour diriger la mise en œuvre d'un programme multisectoriel interorganisations de lutte contre la VBG, qui permet notamment de combattre ces violences au moyen de services confidentiels, accessibles et axés sur les survivant(e)s, et de garantir la mise en place d'interventions adéquates dans tous les secteurs. Dans un contexte d'urgence et en priorité, soutenir les prestataires de services de santé en leur fournissant les réserves nécessaires et garantir la mise en place et l'accessibilité d'une variété d'interventions psychosociales.
	Identifier les zones à haut risque et les facteurs moteurs de VBG dans la situation d'urgence, et renforcer/établir des stratégies de protection (en collaboration avec d'autres acteurs), y compris l'accès sécurisé aux ressources en carburants (conformément aux principes directeurs SAFE de l'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations).
	Améliorer l'accès des survivant(e)s de la VBG à des services de signalement, de suivi et de protection sûrs et appropriés, notamment à la police (en particulier aux femmes agents de police) ou aux autres membres du personnel de la sécurité, le cas échéant.
Protection de l'enfance	Identifier, enregistrer, orienter et suivre d'autres enfants extrêmement vulnérables, notamment les survivant(e)s de la VBG et d'autres formes de violence, les enfants privés d'un accès aux services de base et ceux qui ont besoin de mesures de protection spéciales, dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence.
	Mener des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'acquisition des compétences nécessaires à la vie courante et des moyens de subsistance, dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence.
	Fournir un soutien psychosocial aux enfants touchés par la situation d'urgence, par exemple par la mise en place d'espaces adaptés aux enfants ou d'autres interventions communautaires, l'organisation du retour à l'école ou l'administration d'une éducation en situation d'urgence, et l'orientation vers des services de santé mentale, le cas échéant, dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence.
Protection	Déployer des équipes de protection d'urgence dans les situations d'urgence et de catastrophe.
	Identifier et renforcer/mettre en place les mécanismes de protection communautaires dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence, en coordination avec le groupe sectoriel Santé.
	Fournir un soutien psychosocial d'urgence aux personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les personnes âgées.
	Communiquer des informations essentielles aux populations touchées.
	Déployer des mesures de soutien visant à garantir l'accès à la justice, une attention particulière étant accordée aux personnes déplacées, aux femmes et aux enfants (par exemple, évaluation des besoins en matière de justice et de sécurité ; appui aux services de consultation et d'assistance juridiques dans les zones en proie à un conflit), dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence.

Santé	Fournir un soutien médical (et psychologique) aux survivant(e)s de violence sexuelle. Les activités possibles incluent la formation du personnel de santé aux derniers protocoles de gestion clinique de la violence sexuelle, ainsi que la fourniture de médicaments et de matériel (notamment les trousse de santé reproductive), dans le contexte d'intervention spécifique à la situation d'urgence.
	Appuyer l'administration des premiers secours psychologiques – protéger et soigner les personnes souffrant de graves troubles mentaux (comportement suicidaire, psychose, dépression sévère, toxicomanie) dans les communautés et les institutions.
GCC	Appuyer la prestation de services de secours essentiels jusqu'à la création des services en question.
	Favoriser l'accès humanitaire pour permettre la réalisation d'activités de secours dans les communautés, en coordination avec le groupe sectoriel/secteur Protection.
Éducation	Transmettre les compétences et le soutien essentiels pour sauver des vies (communication d'informations sur la VSBG, sensibilisation au VIH/sida et au danger des mines et des munitions non explosées, soutien psychosocial, éducation à la nutrition, à la santé et à l'hygiène, etc.).
WASH	Fournir des produits d'hygiène et d'assainissement (notamment aux femmes et aux filles) et organiser des activités de sensibilisation.
Coordination transversale	Appuyer les efforts de coordination en cas de nouvelle catastrophe. Le financement de la coordination du groupe sectoriel/secteur (coordinateur/trice du groupe sectoriel uniquement) sera exclusivement soutenu dans les nouvelles situations d'urgence et seulement par le guichet d'intervention d'urgence, quand le besoin de soutien est manifeste. Ce(tte) coordinateur/trice doit faire partie du projet plus général d'un organisme, auquel le ou la coordinateur/trice résident(e)/humanitaire et l'équipe de pays humanitaire accordent la priorité. La coordination d'un projet hors programme ne sera pas appuyée.

Annexe 18 : Exemples de sujets de formation sur la VBG

Il existe de nombreuses ressources de formation internationales et nationales consacrées à la lutte contre la VBG dans les situations d'urgence. Après avoir évalué les besoins en formation, les sous-groupes sectoriels VBG peuvent décider d'opter pour un programme de formation particulier, qui doit être suivi dans un contexte spécifique ou pendant une période précise, afin de garantir la cohérence de la formation entre les différentes zones géographiques et les différents publics cibles d'une intervention.

Nombre de jours suggéré	Sujet	Objectifs de la formation	Besoin ? (Oui/Non)
1 jour	Le genre	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la notion de « genre » • Expliquer pourquoi il est important de comprendre les concepts liés au genre dans le domaine de la lutte contre la VBG • Faire preuve d'une bonne compréhension des rôles liés à son propre genre et de la place du genre dans sa communauté • Expliquer en quoi les questions liées au genre peuvent mettre les femmes et les filles en danger • Expliquer la notion de genre dans les rôles liés à son propre genre et dans sa communauté • Expliquer en quoi les questions liées au genre peuvent mettre les femmes et les filles en danger • Définir la notion de genre dans sa langue maternelle sans utiliser le terme « genre » 	
½ journée	Les concepts de pouvoir et d'abus de pouvoir, de vulnérabilité et d'absence de choix, et les différents types de violence	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier quatre caractéristiques propres aux personnes de la communauté qui ont du pouvoir, puis quatre caractéristiques propres à celles qui n'en ont pas • Décrire quatre types de violence 	
1 jour	VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la violence basée sur le genre • Identifier les causes et les facteurs qui favorisent la VBG • Expliquer le rôle du pouvoir dans la VBG • Identifier les droits fondamentaux violés par les actes de VBG • Identifier les différents types de VBG • Décrire les conséquences physiques, psychologiques et sociales auxquelles les survivant(e)s de la VBG peuvent faire face 	
½ journée	Présentation du programme de lutte contre la VBG, et du rôle et des responsabilités du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'une bonne compréhension de chaque descriptif de poste • Expliquer le lien entre les différents descriptifs de poste et l'ensemble du programme de lutte contre la VBG 	

Nombre de jours suggéré	Sujet	Objectifs de la formation	Besoin ? (Oui/Non)
1 jour et demi	Prévention et prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir les activités de prévention ● Décrire quatre activités de prévention ● Identifier quatre groupes de personnes que les activités de prévention devraient cibler ● Déterminer le rôle joué par la communauté dans la prévention de la VBG ● Définir les activités de prise en charge ● Identifier quatre secteurs principaux pouvant venir en aide à un(e) survivant(e) de la VBG ● Déterminer quatre mesures de prise en charge incombant aux acteurs du secteur de la santé ● Déterminer quatre mesures de prise en charge incombant aux acteurs du secteur psychosocial ● Déterminer deux mesures de prise en charge incombant aux acteurs du secteur de la justice ● Déterminer deux mesures de prise en charge incombant aux acteurs du secteur de la sécurité 	
1 jour	Les principes directeurs de la lutte contre la VBG	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les trois principes directeurs principaux ● Décrire trois approches permettant au personnel de préserver la confidentialité ● Décrire trois approches garantissant le respect des survivant(e)s de la part du personnel ● Décrire deux mesures pouvant être prises par le personnel pour garantir la sécurité des survivant(e)s ● Décrire deux mesures pouvant être prises par le personnel pour garantir sa propre sécurité 	
1 jour	La violence domestique	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir la violence domestique ● Expliquer le concept de violence domestique dans sa langue maternelle ● Identifier deux séquelles psychologiques et décrire les besoins des survivant(e)s en lien avec ces dernières ● Identifier deux effets sur la santé et décrire les besoins des survivant(e)s ● Identifier deux menaces potentielles auxquelles s'expose le personnel et expliquer comment éviter ces risques lors de la prise en charge de cas de violence domestique ● Identifier deux raisons d'apporter des conseils aux survivant(e)s de la violence domestique ● Identifier deux mesures potentielles, l'une positive et l'autre négative, pouvant être prises par la police et la justice dans le cadre de la prise en charge des cas de violence domestique ● Décrire des façons traditionnelles de lutter contre la violence domestique 	

Nombre de jours suggéré	Sujet	Objectifs de la formation	Besoin ? (Oui/Non)
1 jour	Exploitation et abus sexuels	<ul style="list-style-type: none"> ● Expliquer le rôle du pouvoir dans l'exploitation sexuelle ● Identifier deux séquelles psychologiques et décrire les besoins des survivant(e)s en lien avec ces dernières ● Identifier deux effets sur la santé et décrire les besoins des survivant(e)s ● Décrire le Code de conduite propre à l'organisation du personnel et les autres guides de performance du personnel applicables dans le contexte donné ● Décrire la procédure de signalement des cas d'exploitation sexuelle 	
2 jours	Viol, agressions sexuelles et abus, y compris abus sexuels sur les mineurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier trois facteurs de décès après un viol ● Identifier deux séquelles psychologiques et décrire les besoins des survivant(e)s en lien avec ces dernières ● Identifier deux effets sur la santé et décrire les besoins des survivant(e)s ● Identifier huit séquelles éventuelles (quatre séquelles physiques et quatre séquelles psychosociales) communes à la plupart des formes de VBG ● Définir le principe de la « condamnation des victimes » et décrire trois façons dont ce comportement peut porter un préjudice supplémentaire et exacerber le traumatisme ● Décrire les signes de traumatisme liés à un viol ● Expliquer comment le personnel peut s'appuyer sur sa compréhension des séquelles pour informer les survivant(e)s des ressources disponibles 	
2 jours	Prise en charge des cas	<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire les étapes de la prise en charge des cas et appliquer ce modèle lors d'interventions aux côtés de survivant(e)s ● Comprendre les différents besoins des survivant(e)s et être capable de réaliser une évaluation globale qui en tient compte ● Identifier les connaissances et les compétences essentielles requises pour travailler aux côtés de survivant(e)s ● Définir tous les termes utilisés lors de l'admission et de l'évaluation des personnes 	
1 jour	Droits fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir ce qu'est un « droit fondamental » ● Identifier et décrire cinq droits fondamentaux pertinents dans le contexte de la VBG ● Identifier les instruments/documents pertinents relatifs aux droits fondamentaux 	

Nombre de jours suggéré	Sujet	Objectifs de la formation	Besoin ? (Oui/Non)
½ journée	Prise en charge médicale	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier quatre rôles/responsabilités incombant aux acteurs du secteur de la santé lors de la prise en charge de la VBG ● Proposer des moyens permettant de garantir l'implication des acteurs du secteur de la santé et la prestation de services éthiques de leur part 	
3 jours	Prise en charge émotionnelle/ psychosociale	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier quatre rôles/responsabilités incombant aux acteurs du secteur psychosocial lors de la prise en charge de la VBG ● Expliquer la différence entre l'écoute active et le conseil ● Apporter un soutien émotionnel et faire preuve d'une écoute active lors de jeux de rôle autour de trois cas de VBG différents ● Définir le soutien psychologique et comprendre ses objectifs ● Identifier deux raisons d'apporter un soutien psychologique aux survivant(e)s d'un viol ● Démontrer sa capacité à interroger un(e) survivant(e) de la VBG, à recueillir des données, à évaluer l'état affectif de la personne et à apporter un soutien émotionnel, dans le cadre d'un jeu de rôle 	
1 jour	Prise en charge par le secteur de la sécurité et de la justice	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les principaux rôles et les responsabilités majeures de la police lors de la prise en charge de la VBG ● Faire preuve d'une bonne compréhension globale des lois applicables ● Identifier trois actions de plaidoyer dont les survivant(e)s ont besoin lorsqu'ils/elles sont face au système de justice 	
1 jour	IEC et évolution des comportements	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier quatre étapes permettant de concevoir des supports d'IEC ● Expliquer l'importance des supports d'IEC ciblés ● Donner deux méthodes permettant d'évaluer les effets des supports d'IEC 	
1 jour	VBG et interventions en espèces	<ul style="list-style-type: none"> ● Comprendre comment les interventions en espèces s'intègrent aux réformes du système humanitaire afin de rendre la lutte contre la VBG plus efficace ● Fournir des exemples de programmes reposant sur des interventions en espèces dans le cadre de la lutte contre la VBG et/ou dans d'autres secteurs clés ● Identifier les aspects de ces programmes contribuant à faire évoluer la dynamique de la VBG dans le contexte humanitaire ● Recommander des mesures d'atténuation des risques à envisager lors de la conception et de la mise en œuvre d'interventions en espèces 	

Nombre de jours suggéré	Sujet	Objectifs de la formation	Besoin ? (Oui/Non)
1-2 jours	VGB et adolescents	<ul style="list-style-type: none"> ● Comprendre comment les adolescents, en particulier les adolescentes, sont touchés par la VBG dans le monde et dans le contexte où l'on intervient ● Identifier les difficultés, les capacités et les bénéfices découlant de la participation des adolescents à l'élaboration de programmes de lutte contre la VBG ● Savoir comment adapter les interventions aux besoins spécifiques des adolescents, en particulier des filles 	
1-2 jours	Les droits des personnes handicapées et les interventions ciblant la VBG	<ul style="list-style-type: none"> ● Comprendre comment les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles handicapées, sont touchées par la VBG dans le monde et dans le contexte où l'on intervient ● Identifier les difficultés, les capacités et les bénéfices découlant de la participation de personnes handicapées à l'élaboration et à la coordination de programmes de lutte contre la VBG ● Savoir comment intégrer les personnes handicapées dans toutes les phases du cycle de programme 	
1-2 jours	Collaborer avec les communautés LGBTI dans la lutte contre la VBG	<ul style="list-style-type: none"> ● Comprendre comment les personnes qui s'identifient comme LGTBI sont touchées par la VBG dans le monde et dans le contexte où l'on intervient ● Identifier les risques de sécurité, les difficultés, les capacités et les bénéfices découlant de la participation de la communauté LGBTI à l'élaboration et à la coordination de programmes de lutte contre la VBG ● Savoir comment intégrer les questions LGBTI dans toutes les phases du cycle de programme 	

Annexe 19 : Guide à l'intention des médias du GBV AoR¹

I. Objectif et personnes visées

Dans le meilleur des cas, la couverture médiatique des cas de violence sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG) dans les situations d'urgence facilite le travail de plaidoyer auprès des décideurs et des communautés en vue d'assurer la sécurité des réfugiés, des personnes déplacées et des autres groupes vulnérables, et favorise la mobilisation de fonds en faveur des programmes globaux de lutte contre la VBG. Toutefois, la couverture médiatique des cas de VBG dans les situations d'urgence – lorsqu'elle ne tient pas compte des principes d'éthique et de sécurité fondamentaux – peut également mettre en danger les survivant(e)s de la VBG, leur famille et les personnes qui leur viennent en aide.

Ce guide s'adresse à deux catégories de personnes. D'une part, il vise à soutenir les acteurs travaillant en contexte humanitaire, par exemple au sein d'un organisme des Nations Unies, d'une ONG ou d'une entité publique, y compris les cadres supérieurs de ces organisations, afin de les aider à répondre aux besoins des survivant(e)s de la VBG. D'autre part, ce guide suggère les bonnes pratiques à suivre aux journalistes et autres professionnels des médias qui couvrent les cas de VBG dans les situations d'urgence.

L'intérêt supérieur des survivant(e)s

Tous les efforts visant à documenter la VBG à des fins médiatiques doivent privilégier avant tout la sécurité et l'intérêt supérieur des survivant(e)s. Ces considérations doivent l'emporter sur tous les autres objectifs, y compris la volonté d'attirer l'attention sur un acte de VBG particulièrement grave, tel que des viols multiples. Concrètement, cela signifie que les journalistes, les reporters et les autres professionnels des médias, ainsi que les acteurs qui peuvent faciliter le contact avec les survivant(e)s, doivent donner la priorité au droit de ces derniers(/ères) à la dignité, à la vie privée, à l'anonymat, à la sûreté, à la sécurité et à la protection contre tout préjudice et toutes représailles ; ils doivent déterminer si et dans quelle mesure un reportage est susceptible d'enfreindre ces principes essentiels.

Le contexte dans lequel une histoire est relatée a d'importantes répercussions sur l'intérêt supérieur des survivant(e)s. Avant de faciliter tout contact avec les survivant(e)s et/ou de réaliser un reportage sur la VBG, l'objectif de ce dernier doit être clairement défini (au-delà de la « dimension humaine ») et il convient de réfléchir soigneusement aux conséquences que le fait de rendre public l'incident pourrait avoir dans un tel contexte. Les personnes qui facilitent l'accès aux populations concernées et les professionnels des médias qui relatent les faits doivent rester conscients de la nouvelle dynamique présente dans les communautés touchées par la crise, et des répercussions négatives qu'une telle focalisation sur les violences sexuelles et d'autres formes de VBG pourrait avoir sur leur bien-être. Les retombées positives éventuelles pour les survivant(e)s et les autres personnes concernées au sein de la population doivent apparaître clairement ; les reportages sur la VBG ne doivent pas avoir pour seul objectif de sensibiliser le public, de promouvoir une organisation afin d'en accroître la visibilité ou de renforcer l'intérêt des donateurs.

Ce guide vise à faire en sorte que tous les acteurs qui facilitent l'accès aux populations touchées ou qui participent à des reportages sur la VBG soient sensibilisés à cette question et donnent la priorité aux principes d'éthique et de sécurité qui assurent la protection et préservent l'anonymat et la dignité des survivant(e)s, de leur famille, de leur communauté et des personnes qui essaient de les aider.

II. Principes directeurs destinés aux professionnels des médias

Les journalistes et les autres professionnels des médias jouent un rôle majeur en sensibilisant le public au problème de la VBG et en dénonçant les mythes et les comportements archaïques qui peuvent subsister autour de cette question. Ainsi, le fait d'attirer l'attention sur des exemples positifs d'autonomisation et de résilience peut contribuer à souligner le rôle de porte-parole et d'agent du changement que jouent souvent les survivant(e)s. Afin de garantir la réalisation de reportages respectueux des principes d'éthique et de sécurité, les journalistes et les autres professionnels des médias sont invités à suivre les recommandations suivantes :

- **Évitez de tenir des propos moralisateurs.** Le fait de raconter l'histoire d'un(e) survivant(e) et de mentionner son orientation ou ses pratiques sexuelles, ce qu'il/elle portait, l'endroit où il/elle se trouvait, ce qu'il/elle faisait ou l'heure à laquelle l'agression a eu lieu peut le/la condamner par insinuation. De manière générale, il vaut mieux éviter de révéler ces facteurs contextuels dans un reportage sur la VBG. Par ailleurs, les différentes formes de VBG ne doivent pas être présentées comme « normales » ou inhérentes à la culture de la population touchée par la crise. À moins que cela ne soit véritablement justifié, l'origine ethnique des survivant(e)s et des agresseurs ne doit pas être précisée. Il est également déconseillé de qualifier un viol ou une agression sexuelle de « présumé(e) » ou un(e) survivant(e) d'« accusateur(/rice) », car cela pourrait entretenir le doute autour de la véracité du crime et renforcer les stéréotypes négatifs².
- **Ne divulguez jamais d'informations susceptibles de mettre les survivant(e)s en danger.** Il est important de ne pas montrer les visages des survivant(e)s, des membres de leur famille et, dans certains cas, des personnes qui leur viennent en aide, ni de révéler leur nom ainsi que toute autre information permettant de les identifier. D'autres renseignements, y compris certains détails de l'agression et les caractéristiques physiques des survivant(e)s, sont également susceptibles de mettre ces derniers(/ères) et les personnes qui leur viennent en aide en danger, et ne doivent pas non plus être divulgués. Le non-respect de ces bonnes pratiques peut mettre la vie des survivant(e)s en péril³.
- **Remarque importante concernant la collaboration avec des équipes de communication internes.** Il est important d'avoir conscience de l'inégalité éventuelle des rapports de force, selon que le reportage lié à la VBG est réalisé par un service interne à une organisation ou par une source journalistique extérieure. Par exemple, si l'équipe de communication du siège ou du bureau régional d'une organisation demande à entrer en contact avec des survivant(e)s afin d'élaborer des supports de communication, le personnel du bureau de pays peut se sentir obligé d'accéder à sa requête. Dans ce cas, si le bureau de pays estime que cela risquerait de mettre en péril les efforts déployés pour combattre la VBG ou les services proposés aux survivant(e)s, l'équipe présente sur le terrain doit contacter les coordinateurs chargés des questions de VBG, de genre, de santé reproductive ou de protection au siège ou au bureau régional, afin d'obtenir de l'aide et de veiller à ce que l'ensemble du personnel ait connaissance du présent guide. Toutefois, selon le contexte national, le personnel de terrain peut estimer que cette demande ne présente aucun risque et qu'il est possible de mettre l'équipe de communication en contact avec des survivant(e)s, à condition qu'elle respecte les consignes relatives aux entretiens.
- **Consultez des spécialistes des questions de VBG qui connaissent bien le contexte.** Consulter des spécialistes locaux des questions de VBG permet toujours de mieux comprendre la situation, car ils apportent un éclairage utile sur le contexte. Ces experts sont souvent bien placés pour aider les journalistes et autres professionnels des médias à protéger les droits des survivant(e)s. Par ailleurs, lorsqu'un reportage est susceptible d'aller à l'encontre des droits des survivant(e)s (ou lorsqu'il existe une « zone d'ombre » sur le plan de l'éthique et de la sécurité), ils peuvent conseiller ces professionnels pour les aider à relater les faits de sorte que cela n'augmente pas les risques de violence ou de représailles à l'égard des survivant(e)s, de leur famille ou des personnes qui leur viennent en aide.
- **Donnez des informations sur des organisations et des services de soutien locaux qui combattent la VBG sur place.** Si les prestataires de services l'autorisent, les reportages peuvent inclure les coordonnées d'organisations et de services de soutien locaux, afin de permettre aux survivant(e)s/témoins, à leur famille et aux personnes ayant subi ou été touchées par des VBG de bénéficier de l'assistance dont ils ont besoin. Il est indispensable d'obtenir l'autorisation des prestataires avant d'imprimer ou de diffuser des

informations sur les services qu'ils proposent. Dans les pays où les parties au conflit ont été impliquées dans des actes de VBG, les professionnels des médias doivent faire preuve de prudence pour s'assurer que les prestataires de services ne subissent pas de représailles (notamment des violences, des menaces de violence et/ou l'arrêt de leurs activités de la part du gouvernement du pays d'accueil).

Interroger les survivant(e)s de manière éthique et en toute sécurité

Il convient de veiller à ce que les besoins des survivant(e)s soient respectés lors de l'entretien avec le journaliste. Lorsque des survivantes sont interrogées, les questions doivent être posées par un journaliste ou interprète de sexe féminin. Il est important que les interprètes soient informés des obligations de confidentialité et s'engagent à les respecter avant de rencontrer les survivant(e)s. Trop souvent, les interprètes sont contactés au dernier moment ; ils ne comprennent pas forcément la dynamique et les conséquences de la VBG, et ne maîtrisent pas toujours non plus la terminologie requise. Si les personnes procédant à l'entretien ont été formées, elles peuvent jouer un rôle de conseiller culturel et reformuler les questions pour éviter au maximum de porter atteinte aux survivant(e)s.

- Choisissez un lieu privé et sûr. Les journalistes doivent être conscients que les personnes interrogées risquent d'être stigmatisées à toutes les étapes de l'entretien. Ils doivent donc faire leur possible pour éviter de les exposer à des risques de violence supplémentaires. Cela suppose d'éviter toute action susceptible de nuire à leur qualité de vie ou d'affaiblir leur position au sein de leur famille ou de la communauté.
- Traitez les survivant(e)s avec respect. Pour un journaliste, cela signifie respecter la vie privée des personnes, fournir des renseignements détaillés et exhaustifs sur les sujets traités et informer clairement les survivant(e)s de la manière dont les informations seront utilisées. Il convient également de prévenir le/la survivant(e), avant le début de l'entretien, qu'il/elle est libre de ne pas répondre à toutes les questions et qu'il/elle a le droit de demander au journaliste de passer une question en particulier ou de faire une pause si l'entretien devient pénible.
- Les survivant(e)s peuvent s'abstenir de répondre aux questions ou de révéler certaines informations si cela les met mal à l'aise. Les journalistes et les autres professionnels des médias doivent communiquer leurs coordonnées aux personnes interrogées et rester à leur disposition pour une rencontre ultérieure. Elles peuvent ainsi rester en contact si elles le souhaitent ou si elles en ressentent le besoin.
- Évitez les questions, attitudes ou remarques qui ne tiennent pas compte des valeurs culturelles, qui mettent une personne ou un groupe en danger ou dans une situation humiliante⁴, ou qui ravivent la douleur et la peine causées par l'expérience de la VBG.
- Faites attention au lieu où se déroule l'entretien et à la manière dont vous interrogez les survivant(e)s. Assurez-vous que ces derniers se sentent à l'aise et peuvent raconter leur histoire sans subir de pressions extérieures, y compris de la part du journaliste, de l'interprète ou d'autres professionnels des médias. Par ailleurs, les survivant(e)s doivent être autorisé(e)s à venir accompagné(e)s d'une personne de confiance et capable de les défendre. Il convient de demander aux survivant(e)s où et à quel moment ils/elles souhaitent que l'entretien ait lieu. Le simple fait d'être vu(e)s en compagnie d'un inconnu peut les mettre en danger ; ce sont donc les personnes les mieux placées pour décider de l'environnement le plus approprié et le plus sûr pour l'entretien. Par ailleurs, il faut prendre en considération les individus susceptibles d'entendre le/la survivant(e) en train de témoigner. Certaines pièces ne sont séparées que par des rideaux. En outre, dans l'idéal, les survivant(e)s devraient également choisir l'heure de l'entretien ; il leur est parfois plus facile de quitter la maison sans se faire remarquer à certains moments de la journée.
- Il est difficile d'utiliser des images, des vidéos ou des photographies pour illustrer la VBG. Les photos ne doivent pas contenir d'informations permettant d'identifier une personne ou un endroit, sauf si les survivant(e)s donnent leur consentement éclairé. Toute image utilisée doit présenter le sujet de manière à préserver leur dignité. Dans la mesure du possible, les images doivent illustrer une situation générale plutôt qu'un cas précis de VBG. **Il est déconseillé de prendre des photos des survivant(e)s.** Si des photos sont prises, il est important d'obtenir l'autorisation écrite des survivant(e)s et de rester en contact

avec les photographes pour passer en revue et sélectionner les images, préciser certaines informations et discuter des utilisations possibles. Par ailleurs, à moins d'obtenir le consentement éclairé et écrit des personnes figurant sur les images choisies, il convient d'éviter de recourir à des images d'archives pour illustrer un reportage sur la VBG. **Il ne faut jamais utiliser de photos de survivant(e)s mineur(e)s.**

III. Principes directeurs destinés aux organismes des Nations Unies, aux ONG et aux autres représentants des survivant(e)s

En raison des répercussions éventuelles sur la sûreté, la sécurité et le bien-être psychologique des survivant(e)s, il est déconseillé de faciliter l'organisation d'entretiens individuels entre des journalistes et des survivant(e)s de la VBG. Il n'appartient pas aux organismes et organisations fournissant un appui direct aux survivant(e)s de « trouver » des personnes susceptibles de répondre aux questions des journalistes. En revanche, les travailleurs humanitaires peuvent analyser l'environnement et déterminer si et comment les survivant(e)s peuvent être contacté(e)s, directement ou indirectement. Lorsqu'un(e) survivant(e) accepte de raconter son histoire, voici les étapes que les travailleurs humanitaires doivent suivre avant qu'un entretien soit organisé :

Comment s'assurer qu'une décision est « éclairée »

Avant l'entretien, les journalistes et les autres professionnels des médias doivent :

1. Expliquer l'objectif de l'entretien et le contexte du reportage, donner des précisions sur l'organe médiatique, détailler les étapes de l'entretien, présenter la personne qui posera les questions et celles qui assisteront à l'entrevue, et indiquer où l'entretien aura lieu, la manière dont il sera publié, le nom de l'interprète, etc.
 2. Expliquer les risques liés à la participation à l'entretien.
 3. Expliquer aux survivant(e)s qu'ils/elles sont libres de ne pas répondre à certaines questions et d'interrompre l'entretien à tout moment.
 4. Préciser les informations qui seront tenues confidentielles et les limites de la confidentialité.
- Obtenez le consentement des survivant(e)s pour tout entretien et enregistrement audio. On parle de consentement éclairé⁵ quand le/la survivant(e) montre qu'il/elle a bien compris toutes les répercussions possibles, positives ou négatives liées à la révélation d'informations à son sujet, et qu'il/elle peut expliquer précisément comment ces informations seront utilisées et indiquer, le cas échéant, quelles données susceptibles de révéler son identité seront rendues publiques. Les travailleurs humanitaires doivent avoir conscience de l'existence d'acteurs susceptibles de profiter, intentionnellement ou non, des rapports de force inégaux entre les journalistes et les survivant(e)s, des membres de la famille ou de la communauté susceptibles de faire pression sur les survivant(e)s pour qu'ils/elles racontent leur histoire contre leur gré et de tout autre facteur susceptible de rendre le consentement moins « éclairé ».
 - Même lorsque les survivant(e)s acceptent d'être photographié(e)s, les photos prises ne doivent pas permettre de les identifier (pour éviter tout risque supplémentaire de violence et/ou de représailles). Cette précaution concerne aussi bien les articles parus dans la presse locale que ceux publiés uniquement en ligne.
 - Obtenez systématiquement un accord écrit des journalistes dans lequel ils s'engagent à supprimer des entretiens toute information susceptible de révéler l'identité des survivant(e)s. Cela inclut la modification de leur nom ainsi que le brouillage de leur voix et la dissimulation de leur identité physique. Il est possible de faire exception à cette règle si le/la survivant(e) autorise explicitement la révélation de son identité, après avoir compris les conséquences que cela pourrait entraîner. Par ailleurs, les ONG et les prestataires de service doivent obtenir un accord écrit des journalistes dans lequel ils s'engagent à ne pas rendre public le nom du prestataire ou de l'organisation ni à le mentionner dans le reportage. Il doit être établi que rien ne pourra être dit de manière officielle ; les règles doivent être fixées avant que les informations soient divulguées. Dans la mesure du possible, les journalistes doivent soumettre leur reportage en amont de sa publication ou diffusion à un spécialiste des questions de VBG ainsi qu'aux personnes qui ont témoigné [survivant(e)s et aidants]. Cela concerne aussi bien les articles publiés en interne que les reportages diffusés par une entité ou un acteur extérieurs.

- Même dans les rares cas où l'identité d'un(e) survivant(e) est révélée – après avoir obtenu son consentement éclairé –, il/elle doit être protégé(e) contre tout danger et soutenu(e) face à toute stigmatisation et toute forme de représailles. Cette situation se présente notamment lorsqu'un(e) survivant(e) prend directement contact avec un reporter, est un(e) militant(e) actif(/ve) ou fait partie d'un programme de mobilisation sociale, et souhaite que son identité soit rendue publique.
- **Enfants** : Sauf dans des circonstances très particulières, les journalistes et les autres professionnels des médias doivent éviter de s'entretenir directement avec des enfants. Si un reportage nécessite d'interroger des enfants, il est nécessaire de respecter les règles suivantes, en plus de tous les principes décrits précédemment⁶ :
 1. L'entretien ne doit jamais se dérouler sans la présence d'un autre adulte. Ce dernier est en principe un parent, mais il peut s'agir d'une autre personne se substituant à eux, comme un enseignant, ou quelqu'un travaillant pour un organisme de protection de l'enfance.
 2. Les enfants les plus âgés peuvent s'exprimer en leur propre nom, mais même les adolescents courent le risque d'être induits en erreur ou de prendre des décisions irréfléchies qu'ils pourraient regretter plus tard. Les journalistes doivent s'assurer que même les adolescents les plus âgés comprennent bien la façon dont les informations seront utilisées et qu'ils peuvent donner un consentement éclairé. En effet, plus l'enfant est âgé, plus il est important d'expliquer en détail l'utilisation qui sera faite des informations recueillies et de le laisser décider par lui-même.

Pour en savoir plus, consultez la page suivante (en anglais) :

www.unicef.org/media/media_tools_guidelines.html.

IV. Terminologie de la VBG

Voici certains des types de VBG les plus couramment rencontrés en situation d'urgence. Les journalistes et les autres professionnels des médias doivent se conformer aux définitions suivantes dans leurs reportages sur la VBG⁷.

DÉFINITION/DESCRIPTION DU TYPE DE VBG*

Viol

Acte de pénétration (même légère) non consenti du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps. Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet. Le viol englobe le viol conjugal et le viol anal/la sodomie.

Agression sexuelle

Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses.

Exploitation sexuelle

Ce terme désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certaines formes de prostitution forcée peuvent entrer dans cette catégorie⁸.

Abus sexuel

Ce terme désigne toute atteinte sexuelle commise avec force ou contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel⁹.

Agression physique

Abus physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.

Violence domestique ou violence au sein du couple

La violence au sein du couple désigne les formes de violence exercées dans le cadre d'une relation intime (que les personnes soient mariées ou en couple et qu'elles vivent sous le même toit ou non). Les termes « violence au sein du couple » et « violence domestique » sont souvent utilisés indifféremment, mais ce dernier peut également inclure la violence entre autres membres d'une même famille. Ce type de violence peut inclure des abus physiques, sexuels et/ou psychologiques, ainsi que le déni de ressources, de possibilités ou de services¹⁰.

Mariage forcé

Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré.

Mariage précoce ou mariage d'enfants

Le mariage précoce ou mariage d'enfants (mariage conclu avant l'âge du consentement) est une forme de mariage forcé, puisque les mineurs n'ont pas la capacité juridique de consentir à cette union¹¹.

Violence psychologique ou émotionnelle

Fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, exclusion sociale, harcèlement obsessionnel et moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits menaçants ou de nature sexuelle, destruction de biens précieux, etc. Certaines formes de harcèlement sexuel peuvent entrer dans cette catégorie.

Déni de ressources, de possibilités ou de services

Déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des possibilités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou à d'autres services sociaux. On parle de déni de ressources, de possibilités ou de services lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son conjoint ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. La violence économique entre dans cette catégorie. Certains actes de confinement peuvent également en faire partie.

Trafic d'êtres humains

« [...] le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »¹²

Pratiques traditionnelles néfastes

Coutumes et traditions culturelles, sociales et religieuses susceptibles de porter atteinte à la santé physique ou mentale d'une personne. Ce terme est souvent utilisé dans le cas d'une mutilation génitale féminine/excision ou d'un mariage précoce/forcé. Au nombre des autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants figurent le ligotage, les brûlures, le marquage, les rites d'initiation violents, le gavage, le mariage forcé, les crimes « d'honneur », les violences liées à la dot, l'exorcisme et la sorcellerie¹³.

Infanticide des filles

La sélection en fonction du sexe est généralement le fait d'une discrimination à l'égard des femmes et des filles, et d'une préférence systématique pour les garçons¹⁴. Cela peut entraîner une négligence et/ou une discrimination à l'égard des filles quant à l'accès aux soins, à la nourriture et à d'autres ressources, voire, dans des cas extrêmes, conduire à l'infanticide des filles.

Préférence pour les fils

La préférence pour les fils désigne un large éventail de valeurs et d'attitudes qui se manifestent par différentes pratiques, dont le dénominateur commun est une préférence pour les enfants de sexe masculin, souvent associée à la négligence des filles. Cela peut se traduire par un préjudice à leur égard dès la naissance ; cela peut déterminer la qualité et le degré d'attention accordée par les parents, ainsi que leur degré d'investissement dans leur développement ; et cela peut entraîner de graves discriminations, en particulier lorsque les ressources sont rares. Bien que la négligence soit la règle, la préférence pour les fils peut, dans les cas les plus extrêmes, conduire à des avortements sélectifs ou à l'infanticide des filles¹⁵.

* Remarque : Les définitions indiquées correspondent aux normes internationales communément acceptées. Les systèmes juridiques locaux et nationaux peuvent définir ces termes différemment et/ou inclure d'autres formes de VBG qui sont reconnues par la loi, mais ne sont pas universellement considérées comme des VBG.

- 1 Sauf mention contraire, ce guide a été élaboré à partir de deux ressources importantes : *Reporting guidelines to protect at-risk children*, UNICEF (http://www.unicef.org/media/media_tools_guidelines.html) et *Recommandations de la FIJ sur le reportage de la violence à l'égard des femmes*, Fédération internationale des journalistes (<http://ethicaljournalisminitiative.org/en/contents/ifj-guidelines-for-reporting-on-violence-against-women>).
- 2 Pour en savoir plus sur les mots à utiliser et sur ceux à éviter, reportez-vous au document *Reporting on Sexual Violence: A Guide for Journalists*, MNCASA. Disponible à l'adresse suivante : https://www.mncasa.org/wp-content/uploads/2018/09/MNCASA_Media_Manual_2017.pdf.
- 3 Puisque le nom des survivant(e)s et toute autre information susceptible de révéler leur identité seront modifiés dans le reportage, il n'est pas nécessaire d'en garder une trace écrite. Le fait de noter un nom peut même poser des problèmes de confidentialité : les journalistes ou autres professionnels des médias peuvent être arrêtés à un point de contrôle par les parties au conflit, et se faire confisquer ou voler leur ordinateur ou carnet, ce qui risquerait de mettre les survivant(e)s et leur famille en danger pour avoir parlé à la presse.
- 4 Cela concerne, par exemple, le fait de suggérer que les hommes appartenant à certains groupes ethniques sont plus enclins à la violence, ou que les femmes de certaines communautés ou issues de certains milieux socioéconomiques ont l'habitude de marier leurs filles à des hommes beaucoup plus âgés.
- 5 Une personne donne son « consentement éclairé » quand elle comprend parfaitement les conséquences d'une décision et donne son autorisation librement et sans contrainte. Ce n'est pas le cas si le consentement est obtenu par la tromperie, à la faveur d'une fausse représentation ou après avoir promis à la personne de lui procurer un avantage (même si cette promesse est implicite).
- 6 *Child Rights and the Media – Putting Children in the Right: Guidelines for Journalists and Media Professionals*, Fédération internationale des journalistes, janvier 2002. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unicef.org/magic/resources/childrights_and_media_coverage.pdf.
- 7 *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, Guide d'accompagnement de la formation en ligne*, UNFPA
- 8 Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (ST/SGB/2003/13).
- 9 Ibid.
- 10 Guide de l'utilisateur de l'IMSVBG (2010).
- 11 *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, UNHCR, 2003.
- 12 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolTraffickingInPersons.aspx>.
- 13 « Droits de l'enfant », Note du Secrétaire général, 29 août 2006. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_fr.pdf.
- 14 *Preventing gender-based sex selection* (déclaration interorganisations, 2011). Disponible à l'adresse suivante : http://https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Preventing_gender-biased_sex_selection.pdf.
- 15 « Fact Sheet No. 23 : Harmful Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children », HCDH, 1995. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/documents/publications/FactSheet23en.pdf.

Annexe 20 : Note d'information sur la VBG dans le contexte de la crise des Rohingya

Rohingya crisis: GBV Policy and Advocacy Task Team Inter-agency Briefing Paper



L'équipe de travail chargée du plaidoyer et des politiques du Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR)¹ salue la générosité sans faille du gouvernement et du peuple du Bangladesh qui ont ouvert leurs frontières aux centaines de milliers de réfugiés fuyant le conflit et la violence au Myanmar.

En appui au sous-groupe sectoriel VBG actif au Bangladesh, le GBV AoR appelle les donateurs et les États à :

Débloquer immédiatement des fonds afin de couvrir les besoins en matière de lutte contre la VBG pendant au moins un an. Vu l'ampleur et la complexité de ces besoins, un financement modeste à court terme ne suffit pas. D'après les estimations du plan d'intervention, les fonds nécessaires pour répondre aux besoins de la population touchée s'élèvent actuellement à 434 000 000 dollars des États-Unis, dont 13 400 000 dollars ont été sollicités par le seul sous-groupe sectoriel VBG afin de fournir l'aide humanitaire requise jusqu'en février 2018. Le plan estime par ailleurs qu'à l'heure actuelle, au moins 448 000 personnes² ont besoin d'aide en matière de VBG : 92 % sont des femmes et 58 % ont moins de 18 ans³ ;

Collaborer avec le gouvernement du Bangladesh pour garantir la sécurité de l'espace et de l'accès humanitaires et faire en sorte que les nouveaux partenaires obtiennent rapidement l'autorisation de fournir une aide humanitaire ;

Axer l'ensemble du financement de l'aide humanitaire sur les critères des [Directives interorganisations relatives à la VBG \(2015\)](#) et du [Guide des genres pour les actions humanitaires \(2006\)](#). Les organismes n'adhérant pas à ces normes minimales en matière d'action humanitaire ne seront pas financés conformément au principe « Ne pas nuire ». Le GBV AoR demande aux donateurs d'exiger que les directives susmentionnées soient intégrées dans les stratégies et les plans d'intervention des organismes humanitaires ;

Financer sans délai : 1) l'élargissement et l'intensification des interventions vitales, en particulier la prise en charge clinique des survivant(e)s de viols, en utilisant les structures mobiles et fixes dans les implantations existantes et en mettant en place ces services dans les nouvelles implantations ; 2) la fourniture, aux survivant(e)s, de services intégrés en matière de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre la VBG ; 3) les interventions visant l'atténuation des risques et l'instauration d'un environnement protecteur à l'aide d'approches intégrées dans d'autres secteurs ; 4) la mise en place d'espaces sûrs conçus spécialement pour les femmes et les adolescentes, où celles-ci sont prises en charge et bénéficient d'autres programmes de soutien psychosocial ;

Mettre en place des mécanismes de financement afin de soutenir les interventions de prévention et de lutte contre la violence au sein du couple, ainsi que le mariage d'enfants, forcé et précoce.

¹ L'approche par groupe sectoriel n'a pas été activée au Bangladesh, mais une approche sectorielle s'appuyant sur un GCI est actuellement en place afin de faciliter la collaboration au sein de la communauté humanitaire, avec pour objectif la définition et la réalisation d'objectifs stratégiques, l'utilisation optimale des ressources et l'absence de chevauchements. Les différents secteurs sont en contact avec les interlocuteurs gouvernementaux compétents. L'UNFPA est le chef de file du sous-groupe sectoriel VBG.

² D'après les estimations, 448 000 personnes ont besoin de services de prise en charge spécialisée dans la VBG, de mesures communautaires ciblant l'atténuation des risques de VBG, d'un soutien psychosocial et d'activités favorisant l'épanouissement des femmes et des filles, leur accès aux services vitaux ainsi que leur capacité à demander de l'aide.

³ Ce pourcentage couvre les mesures de prévention et de lutte contre la VBG.

Contexte

Population

Les Rohingya sont l'ethnie musulmane la plus importante du Myanmar et vivent pour la plupart dans l'État rakhine. Le recensement de 2014 ne tient pas compte des Rohingya en tant que catégorie de population, de sorte qu'il est extrêmement difficile de disposer de données démographiques désagrégées par sexe et par âge. Nous savons cependant qu'en 2016, la population rohingya de l'État rakhine comptait environ 1 million d'habitants.

Depuis que la violence a éclaté dans le nord de l'État rakhine le 25 août 2017, des centaines de milliers de Rohingya se sont enfuis au Bangladesh. Le 11 octobre 2017, on estimait à 536 000 le nombre cumulé de nouveaux réfugiés dans tous les sites de déplacement d'Ukiah, de Teknaf, de Cox's Bazar et de Ramu et à 800 000 le nombre de Rohingya présents au Bangladesh. Dans son rapport Needs and Population Monitoring du 21 septembre 2017, l'OIM indique que les 23 sites de déplacement du district de Cox's Bazar ayant fait l'objet d'enquêtes comprennent 53 % de femmes pour 47 % d'hommes⁴. Un système complet d'enregistrement n'a pas encore été mis en place, mais les témoignages recueillis indiquent que la proportion de femmes est nettement plus élevée au sein de nombreuses implantations⁵. Par ailleurs, selon certaines indications, 12 % des ménages sont dirigés par une femme⁶. Le flux des nouveaux arrivants au Bangladesh devrait augmenter étant donné que les réfugiés continuent de traverser la frontière et que l'on observe la présence de nouveaux groupes.

La violence basée sur le genre en amont de la dernière crise

La compréhension et l'analyse en contexte de la VBG en amont permettent de mieux appréhender et d'anticiper les tendances en la matière tandis que la crise actuelle prend de l'ampleur.

Il apparaît que pendant des décennies les Rohingya ont subi des violences sexuelles dans l'État rakhine⁷. Dans la plupart des cas ces incidents n'ont pas été signalés aux autorités et, sauf de très rares exceptions, les survivant(e)s n'ont pas eu accès à la justice.

Avant la crise humanitaire actuelle, la violence au sein du couple dans la communauté rohingya était une réalité⁸, qui a été exacerbée par les déplacements à long terme et l'absence de moyens de subsistance.

L'exploitation et les abus sexuels commis par les créanciers/propriétaires terriens, la participation à des secteurs économiques à risque (travail domestique et agricole), ainsi que le trafic de drogues et la traite à des fins d'exploitation sexuelle ciblant les femmes sont autant de corollaires de cette crise. Selon certaines sources, il est reconnu que la prostitution de survie était déjà courante avant cette dernière crise ; dans certains cas, les responsables se trouvaient parmi les chefs communautaires auto-proclamés. Les femmes étaient largement plus touchées que les hommes par cette situation.

Depuis la fin des années 1970, le district de Cox's Bazar, au Bangladesh, accueille des réfugiés rohingya chaque fois qu'une crise éclate. Les premières vagues de réfugiés se sont installées dans les communautés d'accueil ou au sein d'implantations sectorielles. D'après les informations recueillies en 2016, la violence au sein du couple serait la forme de VBG la plus répandue et le harcèlement sexuel serait perpétré par la population d'accueil à l'encontre des femmes et des filles – notamment lorsque celles-ci vont chercher de l'eau⁹.

Une évaluation récemment menée par CARE Bangladesh révèle que, dans les camps, la majorité des femmes et des filles âgées de 13 à 20 ans sont déjà mères et/ou sont enceintes. On peut en conclure que le mariage d'enfants était déjà pratiqué au sein de la communauté avant la crise. De nombreuses recherches effectuées par le milieu universitaire et des ONG nationales et internationales montrent que les mariages d'enfants, forcés et précoces

⁴ OIM, Needs and Population Monitoring, 21 Septembre 2017.

⁵ CARE Bangladesh, Rapid Gender Analysis, octobre 2017 (non publié).

⁶ et OIM, Needs and Population Monitoring, 21 septembre 2017.

⁷ Données étayées par des recherches universitaires, des rapports du HCR, des faits rapportés par les réfugiés issus des premières et de la dernière vague.

⁸ Murray, R., Strategies for Improving the Prevention of Intimate Partner Violence Against Women in Burma, 2016.

⁹ Islam, F., Khan, M., Ueda, M., Awal Chowdhury, N., Chowdhury, S., Delem, M. et Rahman, A., 2016. 724 Situation of sexual and gender based violence among the Rohingya migrants residing in Bangladesh. Injury Prevention, 22 (Suppl 2), p. A260.1-A260.

Rohingya crisis: GBV Policy and Advocacy Task Team Inter-agency Briefing Paper

sont monnaie courante au sein de la population rohingya¹⁰. Par ailleurs, un rapport du HCR révèle que plus de la moitié des filles rohingya qui ont fui le Myanmar depuis 2012 se sont mariées avant l'âge de 18 ans¹¹. On peut donc supposer que les Rohingyas ont déjà eu recours au mariage d'enfants en tant que mécanisme d'adaptation négatif en situation de crise. Il est donc nécessaire d'atténuer cette pratique. Le mariage d'enfants peut avoir des conséquences dramatiques sur la santé : les complications lors de la grossesse ou de l'accouchement sont la deuxième cause de décès chez les 15-19 ans à l'échelle mondiale¹². Les situations humanitaires exacerbent d'autant plus ces risques pour la santé.

La violence basée sur le genre dans le cadre de la crise actuelle

Le GBV AoR et ses membres sont particulièrement préoccupés par les cas signalés de violence sexuelle contre les femmes et les filles au Myanmar^{13,14}, des infractions qui, d'après les témoignages, continuent d'être répandues. Les prestataires de services et les discussions de groupe organisées par un certain nombre d'organismes font également état d'un nombre élevé d'agressions sexuelles et de viols collectifs. Des filles d'à peine 5 ans auraient subi des viols, souvent devant leurs proches. On relève l'extrême violence des viols, la mutilation du corps et du visage accompagnant la violence sexuelle¹⁵. Des témoignages rapportent les attaques perpétrées contre les femmes enceintes pour arracher les fœtus de leur corps¹⁶.

D'après une analyse rapide des questions de genre effectuée par CARE Bangladesh¹⁷, le 25 août 2017 marque le début d'une recrudescence de la VBG, qui fait suite à l'augmentation constante de la fréquence et de la gravité des cas ces deux dernières années. Les auteurs sont des acteurs humanitaires armés et des membres des communautés. Les viols et les viols collectifs étaient si fréquents ces deux dernières années que chaque participant à l'évaluation de CARE Bangladesh avait un proche ou un(e) voisin(e) qui avait survécu à un viol ou était décédé(e) des suites d'un viol.

On signale que de nombreuses femmes et adolescentes donnent naissance à des enfants conçus lors d'un viol. De nombreuses femmes et filles déclarent également qu'elles ont cherché, seules, la manière d'avorter depuis leur arrivée au Bangladesh. D'après les chefs communautaires et les femmes et les filles interrogées, chaque femme et chaque fille présentes dans un camp (soit approximativement 65 % des membres de 25 000 familles) sont soit des survivantes soit des témoins oculaires de multiples cas d'agression sexuelle, de viol, de viol collectif et d'assassinat (mutilées ou brûlées vives par un parent proche ou un voisin)¹⁸. Lorsque les femmes comparent leur situation dans les centres de réfugiés à celle qu'elles avaient au Myanmar, elles déclarent qu'elles ne craignent pas pour leur sécurité dans le camp et qu'elles s'y sentent relativement en sécurité. Néanmoins, les participants aux discussions de groupe et aux entretiens avec des informateurs clés signalent que des viols ont lieu dans les camps. Ces cas de violence sexuelle sont rarement signalés à la police et sont gérés par la communauté. Il convient de signaler que si certaines femmes déclarent se sentir plus en sécurité qu'avant ou pendant les déplacements, les mécanismes de protection au sein des zones de peuplement et des camps préexistants sont rares et saturés. Les standards minimums énoncés dans les directives Sphère et dans les Directives interorganisations relatives à la VBG (2015) ne sont pas appliqués, d'où l'extrême dangerosité de ces camps pour les femmes et les filles. Globalement, l'impression générale est que les femmes et les filles sont moins susceptibles d'être la cible systématique de viols et/ou d'actes de torture dans ces camps. Cependant, les menaces à leur sécurité qui sont communes à toutes les situations de déplacement sont également fortement présentes ici.

Les besoins les plus couramment invoqués dans les quatre upazilas¹⁹ les plus touchées de Cox's Bazar sont l'argent (73 %), les articles ménagers et les produits non alimentaires (61 %), et les produits alimentaires (52 %). Plus de trois quarts des personnes interrogées adoptent des stratégies d'adaptation alimentaire néfastes. Citons,

¹⁰ Voir par exemple : <https://www.reuters.com/article/uk-myanmar-rohingya-childbrides-insight/sold-into-marriage-how-rohingya-girls-become-child-brides-in-malaysia-idUSKBN15U009>.

¹¹ HCR, Mixed-movements in South East Asia, 2016, disponible à l'adresse suivante : http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20-%20Mixed%20Movements%20in%20South-East%20Asia%20-%202016%20-%20April%202017_0.pdf.

¹² OMS, Prévenir le suicide : un impératif mondial, 2014.

¹³ Ekin, A. 2017, Rohingya refugees share stories of sexual violence. [en ligne] Aljazeera.com. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/09/rohingya-refugees-share-stories-sexual-violence-170929095909926.html> [consulté le 17 octobre 2017].

¹⁴ Section des services d'information des Nations Unies, 2017, ONU Info, Horrific accounts of sexual violence against Rohingya 'just tip of the iceberg' – UN agency. [en ligne] Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=57764#.WdeQzhNSy8U> [consulté le 17 octobre 2017].

¹⁵ Mission report of OHCHR rapid response mission to Cox's Bazar, Bangladesh (13-24 septembre 2017)

¹⁶ Mission report of OHCHR rapid response mission to Cox's Bazar, Bangladesh (13-24 septembre 2017)

¹⁷ CARE Bangladesh, Rapid Gender Analysis, octobre 2017 (non publié).

¹⁸ CARE Bangladesh, Rapid Gender Analysis, octobre 2017 (non publié).

¹⁹ Région géographique du Bangladesh utilisée à des fins administratives ou autres, qui fait office de sous-unité d'un district.

Rohingya crisis: GBV Policy and Advocacy Task Team Inter-agency Briefing Paper

par exemple, le fait de se procurer les aliments les moins appréciés et les moins chers (90 %), de réduire le nombre de repas quotidiens (69 %) et de diminuer la consommation des adultes de sorte que les enfants en bas âge puissent manger (68 %) ²⁰. De plus, les niveaux de consommation alimentaire sont extrêmement bas.

Le plan d'intervention met en avant que la traite d'êtres humains et la prostitution de survie surviennent également pendant l'exode, et l'on peut présumer qu'il en va de même au sein des zones de peuplement, en particulier si l'on tient compte du niveau actuel d'insécurité alimentaire ²¹. La sensibilisation à la question de l'exploitation et des abus sexuels est un sujet de préoccupation particulièrement important étant donné la situation actuelle.

Le surpeuplement des installations spontanées et des centres collectifs ad hoc empêchent les femmes et les filles d'avoir accès à des latrines sûres, verrouillables, bien éclairées et situées à proximité. Près d'un tiers des familles interrogées pratiquent la défécation à l'air libre, d'où un risque accru de VBG. Par ailleurs, du fait du surpeuplement, les femmes et les filles ne disposent pas d'espaces privés où s'habiller, faire leur toilette ou dormir, ce qui compromet considérablement leur dignité et leur sécurité. Le manque de matériel relatif à la gestion des menstruations vient s'ajouter à cette absence d'espace digne et restreint les déplacements des femmes et des filles, ce qui contribue à accroître leur isolement et le risque de VBG. Cette restriction des déplacements à l'intérieur des camps entrave en outre l'accès des femmes et des filles aux services de lutte contre la VBG ou à d'autres types d'aide humanitaire. Le harcèlement des femmes aux points de distribution, les mariages d'enfants, précoces et forcés, la participation, sous la contrainte au commerce sexuel et de la drogue, et l'exploitation sexuelle perpétrée par les créanciers et les propriétaires terriens continuent d'être monnaie courante ²². L'absence de cadre juridique entrave la capacité des survivant(e)s de la VBG (sous ses multiples formes) à accéder au système de justice formel, étant donné que le signalement des actes de violence (ou toute autre infraction) peut mener à une arrestation et à une détention en vertu de la loi sur les étrangers.

Recommandations générales :

Les acteurs humanitaires sur le terrain mettent déjà en œuvre nombre des actions énoncées ci-après ou sont sur le point de le faire. Néanmoins, l'AoR GBV appelle la communauté humanitaire à accorder la priorité aux recommandations suivantes et les donateurs à soutenir ces efforts.

Coordination

- Il est nécessaire de renforcer le mécanisme de coordination existant : pour garantir un accès sûr aux services, développer et promouvoir le système d'orientation, et appliquer des pratiques sûres et éthiques en matière de collecte de données et de gestion des informations. En outre, un mécanisme de coordination bénéficiant intégral contribuera à : 1) mettre au point des POP interorganisations qui définissent clairement les rôles et les responsabilités au regard de la prévention et de la lutte contre la VBG ; 2) établir un système d'orientation en vue de promouvoir l'accès des survivant(e)s aux services ; 3) intégrer l'atténuation des risques de VBG et l'appui aux survivant(e)s dans tous les secteurs de l'action humanitaire conformément aux Directives relatives à la VBG du CPI, en particulier et de toute urgence, dans les secteurs GCC, WASH, Hébergement et Sécurité alimentaire.
- Les Nations Unies et les ONG doivent immédiatement mettre en place un mécanisme coordonné d'aide et de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels : ce dispositif et les activités de promotion (comme c'est le cas pour l'ensemble des systèmes de redevabilité et la communication d'informations) doivent tenir compte du faible taux d'alphabétisation de la population, et notamment des femmes et des filles. La mise en place et le déploiement de ce mécanisme coordonné doivent s'accompagner de la formation de tous les acteurs humanitaires.
- Il est fondamental de faire en sorte que les femmes et les adolescentes contribuent à l'organisation de l'intervention humanitaire dans l'ensemble des secteurs : les femmes et les adolescentes sont toujours parmi les plus vulnérables dans les situations humanitaires, mais cette crise s'accompagne d'un niveau de violence sexuelle tel qu'il est d'autant plus nécessaire qu'elles assument des fonctions de responsabilité et que les organisations locales défendant leurs droits n'aient pas seulement un rôle périphérique, mais soient encouragées à prévenir et combattre la VBG, et qu'elles bénéficient d'un financement à cette fin.
- La communauté humanitaire doit veiller à ne pas renforcer ni exacerber les inégalités entre les sexes dans le cadre de ses interventions, et à faire participer les femmes et les filles à la conception et à la mise en œuvre de l'aide.

²⁰ IRC et Relief International (octobre 2017), October 2017 Assessment Report: Undocumented Myanmar Nationals Influx to Cox's Bazar, Bangladesh.

²¹ Humanitarian Response Plan, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2017_HRP_Bangladesh_041017_2.pdf, 2017.

²² Humanitarian Response Plan, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2017_HRP_Bangladesh_041017_2.pdf, 2017.

Rohingya crisis: GBV Policy and Advocacy Task Team Inter-agency Briefing Paper

- Faire en sorte que la population d'accueil soit impliquée et s'investisse dans la coordination : cela permettra de renforcer l'intégration et d'atténuer les tensions entre les communautés.

Programmes

- La priorité doit être accordée à la prévention et à l'intervention dans les camps, aujourd'hui et à long terme : toutes les formes de VBG se manifestent et se multiplient au cours des déplacements et dans les camps. Les programmes de niveau supérieur en matière de soutien psychosocial et de santé mentale sont vivement encouragés.
- Il importe d'intégrer immédiatement les interventions de santé relatives à la planification familiale, à la santé sexuelle et reproductive et à la VBG : la régulation médicalisée du cycle menstruel²³ est légale au Bangladesh et, étant donné que les avortements non médicalisés sont à l'origine de 25 à 50 % des décès maternels en situation d'urgence²⁴, cette méthode de prévention, ainsi que le dispositif minimum d'urgence en matière de santé sexuelle et reproductive et les soins obstétricaux d'urgence sont essentiels, et doivent de ce fait être financés en priorité.
- La diffusion d'informations auprès des communautés sur les répercussions sociales et sanitaires des mariages d'enfants, et la fourniture simultanée de solutions économiques alternatives doivent être mises en œuvre au cours du mois prochain : les mariages d'enfants, précoces et forcés sont déjà une réalité, et il est probable que ces pratiques s'intensifient pour diverses raisons, notamment à cause de facteurs économiques et de la croyance erronée selon laquelle le mariage est synonyme de protection. Il importe de diffuser des informations ciblées rapidement, c'est-à-dire dans les prochaines semaines. Il faut aussi fournir simultanément des informations sur les services ciblant la VBG (en particulier, les services de santé et de soutien psychosocial et juridique) et sur l'emplacement des espaces sûrs dédiés aux femmes et aux filles. Ces programmes doivent s'accompagner d'aides en espèces (le cas échéant), de possibilités en matière de moyens de subsistance (le cas échéant) et d'autres initiatives génératrices de revenus qui ciblent les familles au sein desquelles les femmes et les filles sont susceptibles d'être exposées aux mariages d'enfants, précoces et forcés.
- Les interventions ciblant spécifiquement la prévention, l'atténuation et la lutte contre la violence au sein du couple doivent être immédiatement mises en place : ce fléau est une préoccupation majeure dont l'incidence est susceptible d'augmenter.

Le GBV AoR appelle les personnes possédant l'expérience et les compétences techniques nécessaires en matière de VBG à intervenir : à eux seuls les acteurs actuellement déployés ne peuvent couvrir les besoins immenses liés à cette situation de crise.

Le présent document a été approuvé par les organismes suivants, qui contribuent à l'intervention humanitaire actuellement menée au Bangladesh : CARE International ; Christian Aid et DanChurchAid ; Comité international de secours (IRC) ; Fédération internationale pour le planning familial (IPPF) ; HCR ; Norwegian Church Aid (NCA) ; Organisation internationale pour les migrations (OIM) ; Plan International ; Refugees International ; Save the Children ; UNFPA ; UNICEF ; et Water Aid.

Les organismes suivants expriment leur solidarité en approuvant le présent document : ABAAD ; Centre international de recherches sur les femmes (CIRF) ; Commission des femmes pour les réfugiés (WRC) ; Mercy Corps ; Université du Botswana.

²³ La régulation médicalisée du cycle menstruel consiste à prescrire un ou plusieurs médicaments afin de prévenir toute grossesse. La méthode la plus efficace est l'association de mifépristone et de misoprostol. En l'absence de mifépristone, le misoprostol est également considéré à lui seul comme une méthode sûre et efficace. Le misoprostol est approuvé par l'OMS en tant que traitement en cas d'avortement incomplet. La régulation médicalisée du cycle menstruel est légale au Bangladesh.

²⁴ IRC (2015), Impossible Nowhere, 1re éd. [ebook] New York : IRC. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.rescue.org/sites/default/files/document/467/impossiblenowherefinalhighnov15.pdf>.

Annexe 21 : Comment gérer les controverses

COMMENT GÉRER LA CONTROVERSE (Que faire quand les choses tournent mal ?)

Prévenir et anticiper

Il arrive parfois qu'une couverture médiatique soit malvenue et que nous ne souhaitons pas évoquer en public certaines questions. Prévenez les hauts responsables du siège et le service de communication de votre bureau en cas de problème risquant de porter préjudice à l'organisation ou à un membre du personnel et susceptible de faire l'objet d'une couverture médiatique négative. Ils pourront ainsi y réfléchir ensemble et trouver une réponse adéquate. Le service de communication peut également vous indiquer des points de discussion, si nécessaire.

****Mais comment réagir pendant un entretien qui devient gênant ?****

S'en tenir aux faits

Si la question repose sur des conjectures ou une hypothèse, ou vous met mal à l'aise, dites que vous préférez vous en tenir aux faits ou à ce que vous savez. « Je ne veux pas faire d'hypothèses, mais je peux vous dire que nos recherches ont révélé que... »

Ne pas jouer aux devinettes.

Encore une fois, si vous ne savez pas répondre à une question, dites-le. Cherchez la réponse ultérieurement et recontactez le journaliste.

Ne pas apporter de réponses évasives.

Quand on vous interroge sur un sujet délicat, plutôt que d'ignorer la question ou de répondre « sans commentaire » – ce qui vous donne l'air évasif et coupable –, essayez d'expliquer pourquoi vous n'êtes pas en mesure de divulguer cette information. « Nous sommes en train d'enquêter et nous vous répondrons dès que nous en saurons plus. » C'est bien plus positif.

Ne pas tenir de propos officieux.

Aucun « propos officieux » ne sera accepté. On distingue seulement le fait de donner des informations générales et de fournir des renseignements « devant la caméra ».

Garder son calme.

Ne vous mettez pas en colère et n'adoptez pas une attitude hostile.

Revenir au message essentiel.

N'oubliez pas que vous pouvez toujours rediriger l'entretien vers un terrain plus familier en vous en tenant à votre message et à vos notes explicatives.

Mettre un terme à la conversation, si nécessaire.

Si les questions que l'on vous pose vous mettent vraiment mal à l'aise ou si vous soupçonnez le journaliste d'avoir un point de vue négatif ou partial sur le sujet, vous avez toujours la possibilité de mettre un terme à la discussion. Dites poliment que vous n'avez plus rien à ajouter sur le sujet.

S'en remettre à autrui.

Vous avez toujours la possibilité de dire au journaliste que le service communication serait mieux placé pour répondre à ses questions. Veillez à prévenir les personnes concernées de l'appel à venir.

Annexe 22 : Exemple de mandat attribué au groupe national de coordination de la lutte contre la VBG



MANDAT – Sous-groupe sectoriel VBG national APPROUVÉ LE XX JUIN 20XX

I. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dans les situations d'urgence humanitaire, le principe de la responsabilité sectorielle vise à garantir la cohérence et l'efficacité des interventions en mobilisant les administrations publiques, les organisations internationales, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ainsi que les ONG autour d'une approche stratégique visant à combler les lacunes, à accroître la prévisibilité et à renforcer les capacités des acteurs humanitaires dans tous les principaux domaines d'activité propres à ces situations. La VBG est l'un des cinq domaines de responsabilité attribués au groupe sectoriel Protection. Le sous-groupe sectoriel VBG s'attache à prendre en compte tous les types de VBG dans ses activités de coordination, de planification et de plaidoyer ; il s'efforce en particulier d'améliorer l'accès à des services complets et le soutien aux survivant(e) de la VBG à tous les niveaux géographiques.

Les documents de référence sont les suivants :

- Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence (GBV AoR, 2019)
- Normes minimales interorganisations pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (GBV AoR, à paraître en 2019/2020)
- Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement (CPI, 2015)

II. OBJECTIFS DU SOUS-GROUPE SECTORIEL VBG

Le sous-groupe sectoriel VBG en/au/aux XX [nom du pays] entend accompagner les ministères nationaux compétents, les organismes des Nations Unies et les ONG locales et internationales, et collaborer avec eux dans le but de consolider, de coordonner, d'appuyer davantage et de développer les activités de toutes les parties prenantes afin de prévenir et combattre la VBG dans le cadre de l'action humanitaire en/au/aux XX.

III. PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES

Tous les membres du sous-groupe sectoriel VBG impliqués dans la coordination comprennent les principes fondamentaux et les approches majeures qui garantissent des programmes éthiques, sûrs et efficaces en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions communautaires ciblant la VBG fondées sur les droits fondamentaux et axées sur les survivant(e)s.

Le travail du sous-groupe sectoriel VBG s'appuiera sur les principes suivants :

- Sécurité : la sûreté et la sécurité des survivant(e)s et de leur entourage, notamment leurs enfants et les personnes qui leur ont porté assistance, doit être la priorité absolue de tous les acteurs.
- Confidentialité : les individus ont le droit de décider à qui ils veulent, ou non, raconter leur histoire. Préserver la confidentialité garantit la protection des survivant(e)s, des témoins et des sources d'information, et permet de s'assurer d'avoir obtenu le consentement éclairé de la personne avant d'entreprendre d'éventuelles mesures.
- Respect : toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des survivant(e)s, ainsi que par l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Non-discrimination : les survivant(e)s de violences ont droit au même traitement, indépendamment de leur âge, leur genre, leur race, leur religion, leur nationalité, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

IV. RESPONSABILITÉS DU SOUS-GROUPE SECTORIEL VBG

Conformément aux objectifs du sous-groupe sectoriel VBG, ses responsabilités sont notamment les suivantes :

1. Mission générale

- Fournir un espace pour partager des informations sur les activités, les lacunes et les besoins immédiats identifiés par les partenaires sur les sites de protection des civils et ailleurs.
- Coordonner et soutenir la formation, le renforcement des capacités et l'appui technique dans le cadre de la prévention et la lutte contre la VBG.

Coopérer avec tous les groupes sectoriels et de coordination compétents afin d'intégrer les questions liées au genre et à la VBG dans les secteurs clés et les interventions humanitaires. Veiller à ce que les indicateurs de la VBG soient pris en considération dans toutes les évaluations intersectorielles et participer à la collecte et à l'analyse de données désagrégées par sexe.

2. Prévention

- Coordonner les actions de sensibilisation à la VBG auprès des personnes déplacées, des réfugiés et des communautés d'accueil, sur les sites de protection des civils et ailleurs.
- Favoriser la collecte, la gestion et la diffusion sûres et éthiques des données relatives à la prise en charge des cas, conformément aux normes internationales de gestion des informations sur la VBG.
- Promouvoir et défendre la mise en place d'approches communautaires.
- Dresser la liste des acteurs pertinents de la prévention et de la lutte contre la VBG dans les différents domaines d'intervention (5W) et la maintenir à jour.
- Former les acteurs humanitaires des autres groupes sectoriels afin de les aider à intégrer la VBG dans leurs plans d'intervention, conformément aux Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire.

3. Prise en charge

- Aider les partenaires à mettre en place des systèmes d'orientation et de prise en charge des cas pour permettre aux survivant(e)s d'accéder à des services susceptibles de satisfaire leurs besoins physiques, émotionnels et psychologiques, et de gérer les conséquences sociales, juridiques et sécuritaires de la VBG.
- Renforcer les capacités techniques des prestataires de services et des structures communautaires sur le terrain en lien avec l'orientation et la prise en charge des survivant(e)s de la VBG.
- Recenser les capacités de prise en charge ; élaborer des plans d'intervention face à la VBG réalistes et fondés sur des données probantes, y compris des activités programmatiques et des actions de plaidoyer ; et appuyer la mobilisation des ressources (par exemple, la collecte de fonds) afin de combler les lacunes.
- Veiller à ce que toutes les interventions respectent les principes directeurs de la lutte contre la VBG, à savoir la confidentialité, le respect, la non-discrimination et la sécurité, et à ce qu'elles aillent dans le sens de l'approche axée sur les survivant(e)s.

4. Coordination

- Coordonner et renforcer les procédures opérationnelles permanentes en matière de VBG (qui n'ont pas encore été approuvées par le ministère chargé des questions de genre) et les systèmes d'orientation entre les parties prenantes clés afin de permettre aux survivant(e)s d'accéder aux services à leur gré.
- Jouer un rôle consultatif dans le cadre de toutes les interventions en cours et nouvellement mises en œuvre, afin de garantir la complémentarité des programmes et d'éviter les doublons.
- Fournir des recommandations et favoriser l'intégration transversale de la VBG dans les autres groupes de travail sectoriels.
- Défendre les intérêts des acteurs de la lutte contre la VBG lors des discussions du groupe sectoriel Protection, des autres forums du secteur et des réunions de coordination en ce qui concerne la hiérarchisation des priorités, la mobilisation des ressources et le plaidoyer en matière de VBG.

- Échanger des informations sur les activités de lutte contre la VBG mises en œuvre et planifiées par les membres, afin de limiter les risques de doublon.
- Coordonner la planification d'activités de plaidoyer conjointes visant à éliminer la VBG et à promouvoir les droits fondamentaux, en particulier les droits et l'autonomisation des femmes (Journée internationale des femmes, campagne « 16 jours d'activisme pour mettre à la violence faite aux femmes », etc.)

5. Plaidoyer

- Recueillir et soulever régulièrement les questions relatives à la VBG et observer les tendances en la matière afin d'orienter la stratégie de plaidoyer du sous-groupe sectoriel VBG, et d'améliorer l'environnement de protection et l'exercice des droits des femmes et des filles.
- Promouvoir l'affectation de financements consacrés à la prévention et à la lutte contre la VBG.
- Veiller à ce que la prévention et la lutte contre la VBG soient intégrées aux actions de mobilisation de ressources, telles que la Procédure d'appel global et le Fonds humanitaire commun.

V. STRUCTURE DU SOUS-GROUPE SECTORIEL VBG À L'ÉCHELLE NATIONALE

a. Modalités de leadership :

Le sous-groupe sectoriel VBG sera co-encadré par les Nations Unies et le gouvernement ou les Nations Unies et des ONG. En tant qu'organisme chef de file du GBV AoR, l'UNFPA est chargé d'appuyer le sous-groupe sectoriel VBG, conformément à la répartition globale des responsabilités prévue dans les Directives du Comité permanent interorganisations (CPI). Un coprésident sera élu tous les deux ans parmi les membres du sous-groupe sectoriel VBG, par roulement.

L'élection du coprésident doit être fonction de sa position stratégique au sein du groupe sectoriel Protection, de ses capacités programmatiques, de ses relations avec les autres acteurs pertinents de la lutte contre la VBG et de son expérience dans ce domaine dans le pays. En outre, chacun des co-chefs de file du sous-groupe sectoriel VBG doit disposer, parmi ses effectifs, d'une personne capable de remplir efficacement les obligations propres au co-chef de file et de gérer la logistique nécessaire pour convoquer des réunions, diffuser les procès-verbaux et les autres supports de communication et nouer des liens avec les autres mécanismes de coordination. Les performances du coprésident seront évaluées à la fin de l'année dans l'objectif de renforcer le mécanisme de coordination. Les critères d'admissibilité des ONG candidates à la fonction de coprésident du sous-groupe sectoriel VBG sont détaillés dans le mandat correspondant.

b. Secrétariat :

Les coprésidents joueront conjointement le rôle de secrétariat du sous-groupe sectoriel VBG. Les coprésidents se mettront d'accord sur une répartition des responsabilités liées aux fonctions d'appui et à la mise en œuvre du travail de coordination du sous-groupe sectoriel VBG. L'UNFPA et l'organisme co-chef de file nommeront/désigneront conjointement le personnel chargé de mettre en place ou de soutenir la coordination du sous-groupe sectoriel VBG. Le secrétariat suivra la mise en application des décisions du sous-groupe sectoriel VBG ; il coordonnera, mettra en œuvre et fera le point sur le plan de travail annuel du sous-groupe sectoriel VBG.

c. Membres :

L'admission au sous-groupe sectoriel VBG se fait à l'échelle de l'organisation (et non au niveau individuel). Seules les organisations qui ont officiellement exprimé leur souhait de rejoindre le sous-groupe sectoriel VBG, et qui ont signé et s'engagent à respecter les Principes de participation du sous-groupe sectoriel VBG peuvent devenir membres. L'admission est ouverte à tous les secteurs et à toutes les organisations intervenant dans la prévention et la lutte contre la VBG, parmi lesquels :

- les ministères nationaux, organismes publics et services de l'État ;
- les ONG (internationales, nationales et locales) ;
- les partenaires de développement (multilatéraux et bilatéraux) ;
- les donateurs.

Il est important que des ONG nationales et internationales contribuent activement au bon fonctionnement des sous-groupes sectoriels VBG aux niveaux régional et local. Les membres du sous-

groupe sectoriel VBG doivent désigner des coordinateurs principaux et suppléants qui assisteront régulièrement aux réunions du sous-groupe sectoriel/groupe de travail VBG. Toutes les organisations souhaitant rejoindre le sous-groupe sectoriel ou le groupe de travail VBG doivent signer et s'engager à respecter les Principes de participation (annexe 3).

d. Coordinateurs :

Les membres du sous-groupe sectoriel VBG désigneront en leur sein des organisations volontaires pour jouer le rôle de coordinateurs, qui représenteront les intérêts du sous-groupe sectoriel VBG auprès des autres mécanismes du groupe sectoriel. Chaque coordinateur/trice sera chargé(e) de présenter et de représenter comme il se doit les intérêts du sous-groupe sectoriel VBG et devra encourager l'intégration des questions de VBG dans les autres groupes et sous-groupes sectoriels. Chaque mois, les coordinateurs devront faire le point avec les autres groupes sectoriels/secteurs et faire part de tout problème important lors des réunions du sous-groupe sectoriel VBG.

e. Organisation des réunions

Le sous-groupe sectoriel VBG se réunira tous les deuxième et quatrième jeudis du mois de 10 heures à midi. Des réunions spéciales pourront être organisées par les coprésidents ou à la demande de trois autres membres du sous-groupe sectoriel VBG, si cela s'avère nécessaire pour traiter de questions urgentes.

- Un ordre du jour provisoire sera transmis aux membres du sous-groupe sectoriel VBG au moins cinq jours avant chaque réunion bimensuelle ordinaire ; ils auront ainsi la possibilité de suggérer l'ajout d'autres points à l'ordre du jour.
- Une première ébauche de procès-verbal sera transmise dans les cinq jours suivant chaque réunion du sous-groupe sectoriel VBG. Le procès-verbal définitif, incluant toutes les modifications proposées et acceptées, sera diffusé et réputé approuvé de manière électronique.

VI. STRUCTURE DES SOUS-GROUPES SECTORIELS VBG DÉPLOYÉS SUR LE TERRAIN

Des groupes de travail VBG seront établis à six endroits dans le pays. Les groupes de travail VBG dépendent du sous-groupe sectoriel VBG national. Par conséquent, ils travailleront en coordination avec ce dernier et seront placés sous son autorité.

Texte original abrégé (voir plus bas pour en savoir plus sur les mandats des groupes déployés sur le terrain)

- Les membres des sous-groupes sectoriels déployés sur le terrain rendront compte de leurs activités prévues et de leurs réalisations, en transmettant notamment des informations sur les principaux indicateurs convenus, à des fins de rapport au groupe sectoriel. Dans leurs rapports, les membres mettront en exergue les questions traitées par leurs homologues sur le terrain, les difficultés rencontrées et les problèmes qui nécessitent que des mesures soient prises par le sous-groupe sectoriel VBG.
- Les sous-groupes sectoriels VBG régionaux transmettront les procès-verbaux de leurs réunions aux coprésidents du sous-groupe sectoriel national.
- Les sous-groupes sectoriels VBG mettront en évidence les questions qui nécessitent une intervention à l'échelle nationale.
- Les coprésidents des groupes de travail VBG rendront compte au groupe sectoriel Protection lors des réunions prévues avec ce dernier, et contribueront à l'ensemble des activités, initiatives et documents pertinents, appuyés et considérés comme prioritaires par le sous-groupe sectoriel VBG global.
- Les coprésidents des sous-groupes sectoriels VBG à l'échelle régionale recueilleront les rapports des partenaires de mise en œuvre présents sur le terrain tous les 15 jours, au plus tard le vendredi en fin de journée ; ils s'appuieront sur le **modèle de rapport du groupe de travail VBG** (annexe 1).
- Les coprésidents des groupes de travail VBG compileront les documents reçus dans le **modèle de rapport destiné aux coordinateurs du sous-groupe sectoriel VBG** (annexe 2), qu'ils enverront au responsable de la gestion des informations ainsi qu'au ou à la coordinateur/trice et au coprésident du sous-groupe sectoriel VBG au plus tard le lundi en fin de journée.

Modifications

Ce mandat est un document de travail qui pourra être modifié pour répondre aux nouveaux besoins de tous les membres avec l'accord de la majorité d'entre eux. Il est toutefois recommandé de le revoir tous les trois (3) ans.

Sous-groupe sectoriel VBG Mali

Termes de référence – novembre 2016 (adapté de « Sous-cluster VBG : Termes de référence – novembre 2016 », disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/mali/mali-sous-cluster-vbg-termes-de-r-f-rence-novembre-2016>)

1. Contexte

a) Un cadre juridique peu favorable

Malgré les engagements pris par le gouvernement malien dans le cadre de la ratification des traités internationaux et sous-régionaux en matière de promotion des droits de la femme (voir section 3), le Mali ne dispose pas encore d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre (VBG). Force est pourtant de reconnaître que l'arsenal juridique disponible se prête à la répression de certaines formes de violences faites aux femmes. On relève notamment :

- la lettre N° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical ;
- la loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé reproductive votée par l'Assemblée nationale du Mali, qui compte l'excision au nombre de ses composantes ;
- le Code pénal, qui prévoit des sanctions variables en cas de coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), de répudiation, de pédophilie, d'abandon de foyer et d'enfant, d'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), de traite d'êtres humains, de gage et de servitude, de trafic d'enfants, de viol, d'esclavage sexuel, et de prostitution et de grossesse forcées ;
- le Code du mariage et de la tutelle qui punit le mariage forcé.

Des vides juridiques persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision. Un Comité national d'appui à l'adoption de la loi sur la VBG, mis en place par le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, œuvre actuellement dans ce domaine.

Dans le cadre de la ratification du Protocole de Maputo, le Mali est tenu de prendre des mesures législatives pour interdire l'excision et d'autres pratiques et abus allant à l'encontre des droits de la femme.

C'est au sein de leur environnement social et lorsqu'elles veulent signaler des actes de violence et solliciter des services que les survivant(e)s de violences rencontrent les plus grandes difficultés. Les violences, surtout au sein du couple, font rarement l'objet de plaintes, par méconnaissance du droit ou de peur que la société incrimine les survivant(e)s ou les plaignant(e)s. À cela s'ajoute le coût élevé de la justice, la pression familiale, le manque d'indépendance économique ou de soutien de la part de la famille. Seuls quelques cas sont signalés par les intervenants, par le biais du sous-groupe sectoriel VBG.

b) Un contexte humanitaire difficile

Selon les projections démographiques¹, le Mali compterait en 2016 une population totale de 18 300 000 habitants, parmi lesquels près de la moitié (47,15 %) a moins de 15 ans et près d'une personne sur cinq a entre 15 et 24 ans. La population du Mali est donc très jeune.

Les inégalités entre les sexes sont encore très répandues dans le pays, d'autant plus que les obstacles juridiques favorisent un taux élevé de mariages précoces (l'âge légal du mariage est fixé à 16 ans aux termes du Code de la famille et peut être abaissé avec le consentement des parents). Environ 91 % de femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une mutilation génitale féminine (EDSM² 2012-2013).

Sur le plan sécuritaire, la situation, caractérisée par la présence de groupes armés, reste encore instable dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou et Mopti, ainsi que dans une partie de la région de Ségou. Les droits humains sont en outre bafoués. La peur des représailles et la stigmatisation sociale des survivant(e)s entravent le signalement des cas de VBG, lequel reste faible. Selon les estimations des besoins humanitaires de 2017, 3,7 millions de personnes seraient touchées par les conflits et l'insécurité, parmi lesquelles 18 500 femmes et filles courent le risque de subir des violences sexuelles (OCHA, SBH

2016). Entre 2012 et fin 2016, les services de prise en charge ont enregistré 9 943 cas de VBG dans les régions directement touchées par une crise sécuritaire. Il est important de noter que très peu de cas sont signalés (et donc documentés) par peur des représailles et de la stigmatisation, mais aussi en raison d'un faible accès aux services de prise en charge intégrale. Cette situation, de même que la situation générale en matière de prise en charge des besoins sociaux et sanitaires, est aggravée par les effets de la crise sur les infrastructures socio-sanitaires, les centres de santé ayant été détruits et le personnel ayant préféré, pour la plupart, regagner les régions du sud. Les combats et l'absence et/ou la défaillance des services de prise en charge ont entraîné des déplacements massifs de populations. Aujourd'hui, ces populations sont pour la plupart retournées dans leur pays d'origine, mais elles présentent des besoins plus importants en matière de protection.

2. Définition de la violence basée sur le genre

Selon les directives du CPI³, la VBG est un terme générique définissant « tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes ». Les actes de VBG enfreignent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. De nombreuses formes de VBG, mais pas toutes, constituent des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

L'expression « violence basée/fondée sur le sexe »/« violence sexiste » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes ». Elle souligne la dimension sexospécifique des actes de ce genre ; ou en d'autres termes, la relation entre la condition de subordination des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il importe toutefois de noter que les garçons et les hommes peuvent également être victimes de VBG, notamment de violences sexuelles.

Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Comité international de secours (IRC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont adopté une nouvelle approche de classification des types de VBG à travers la mise au point d'un nouvel outil de classification de la VBG visant strictement à normaliser la collecte des données relatives à la VBG chez l'ensemble des prestataires de services. Ainsi le système de gestion des informations sur la VBG (IMSVBG) distingue six principaux types de VBG, à savoir :

1. Viol : acte de pénétration (même légère) non consenti du vagin, de l'anus ou de la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps. Le terme s'applique également aux pénétrations sexuelles au moyen d'un objet.
2. Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consenti ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les mutilations génitales féminines/excisions (MGF/E) sont un acte de violence qui provoque des lésions sur les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).
3. Agression physique : violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.
4. Mariage forcé : mariage d'une personne contre sa volonté.
5. Déni de ressources, de possibilités ou de services : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des possibilités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, de possibilités ou de services lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son conjoint ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

6. Violence psychologique ou émotionnelle : fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement obsessionnel et moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits menaçants ou de nature sexuelle, destruction de biens précieux, etc.

3. Objectifs

Le sous-groupe sectoriel VBG vise à coordonner et à consolider les activités de toutes les parties prenantes pour améliorer la prévention et la lutte contre les VBG au sein des populations touchées par la crise sécuritaire, alimentaire et institutionnelle que connaît le Mali.

Le sous-groupe sectoriel VBG vise à lutter contre toutes les formes de VBG à travers la coordination, le plaidoyer et la planification des activités, tout en accordant une attention particulière aux violences sexuelles.

Il travaille en étroite collaboration avec le sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance et rend compte au sous-groupe sectoriel Protection.

4. Composition

Le sous-groupe sectoriel VBG est ouvert à tous les organismes, les représentants des médias et les donateurs qui interviennent dans la lutte contre les violences sexuelles et les VBG. Il comprend notamment des représentants du gouvernement, des organisations nationales et internationales et des organismes des Nations Unies.

5. Responsabilités

a. Rôle de l'organe de coordination

L'UNFPA, en tant que co-chef de file de la coordination du sous-groupe sectoriel avec la Direction nationale de la Promotion de la femme du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, se conformera au mandat, aux principales fonctions et aux responsabilités du groupe sectoriel, tels qu'établis dans les directives du CPI.

Les principaux rôles du groupe sectoriel :

- Établir, utiliser et maintenir des mécanismes de coordination, et s'assurer que toutes les parties prenantes (par exemple, le ministère de la Santé, de la Justice et de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, ainsi que la Police et la Gendarmerie nationale) participent régulièrement aux réunions et aux activités du sous-groupe sectoriel ;
- S'assurer qu'une évaluation rapide de la situation est effectuée et que les besoins sectoriels sont connus et compris ;
- Mettre en place des stratégies permettant de repérer les lacunes en matière de prévention et de lutte contre les VBG ;
- Promouvoir et diffuser les instruments juridiques nationaux, les conventions internationales ratifiées par l'État malien et le cadre normatif (politiques, directives, protocoles) ;
- Promouvoir et diffuser les différents outils nationaux de prise en charge des VBG ;
- Promouvoir et diffuser les Directives relatives à la VBG du CPI ;
- Mobiliser des ressources pour répondre aux besoins en matière de VBG ;
- Organiser des formations afin de renforcer les capacités des intervenants ;
- Identifier les facteurs de risque augmentant la vulnérabilité des femmes et des filles ;
- Élaborer des indicateurs aux fins de suivi et d'évaluation des mesures de prévention et de lutte contre les VBG.

b. Rôle des membres du sous-groupe sectoriel :

- Assister régulièrement aux réunions du sous-groupe sectoriel ;
- Coordonner et partager les informations sur les activités et les difficultés rencontrées ;

- S'engager à respecter les principes d'éthique lors de la mise en œuvre des activités de lutte contre la VBG ;
- Garantir le renforcement mutuel des capacités ;
- Travailler en synergie et, au besoin, mettre des ressources (financières, techniques et logistiques) en commun pour mettre en œuvre certaines mesures.

c. Confidentialité :

En vertu du droit à la confidentialité et à la sécurité des survivant(e)s, les informations relatives aux cas de VBG ne seront pas divulguées lors des réunions du sous-groupe sectoriel, conformément aux principes repris dans les Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du CPI.

6. Priorités :

- Coordonner les actions pour renforcer et formaliser les efforts visant à prévenir et combattre la VBG ;
- Partager les informations sur les activités programmatiques et stratégiques afin d'identifier des lacunes existantes ;
- Constituer une coalition pour réduire la probabilité d'une réplique programmatique ;
- Assurer le plaidoyer pour soutenir les activités visant à prévenir et combattre la VBG ;
- Partager les informations relatives aux ressources pour organiser les formations, les études et les travaux de recherche ;
- Faciliter la collecte de données désagrégées par sexe pour dégager les tendances, les enseignements tirés et les bonnes pratiques ;
- S'assurer que la réponse apportée par les membres du sous-groupe sectoriel VBG est cohérente ;
- Assurer le fonctionnement de l'IMSVBG et permettre son transfèrement progressif au gouvernement ;
- Dynamiser les groupes de travail sur la VBG dans toutes les régions du Mali touchées par la crise et travailler en synergie avec les autres instances dont les missions complètent celles du sous-groupe sectoriel VBG.
- Préparer et assurer le transfert des compétences du sous-groupe sectoriel VBG vers les services techniques de l'État dans l'optique d'un retour à la stabilité et de la poursuite de la lutte contre les VBG.

7. Mode de fonctionnement

Les réunions se tiennent le dernier mardi de chaque mois, de 10 à 12 heures, au Bureau de l'UNFPA, sis à l'ACI 2000, près de l'Assurance SONAVIE, en face du monument dédié à Kwamé Nkruma, et/ou au niveau du MPFEF, sis à la Cité administrative de Bamako.

L'ordre du jour sera partagé 72 heures avant la rencontre. Le projet des partenaires devra être envoyé 48 heures avant la réunion et le compte rendu, partagé 48 heures après. Le secrétariat du sous-groupe sectoriel est assuré par l'UNFPA.

.....

- 1 Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Population/Direction nationale de la Population (2016) : Projections démographiques 2014-2029.
- 2 Enquête démographique et de santé, Mali (EDSM-V) 2012-2013.
- 3 Comité permanent interorganisations.

Annexe 23 : Exemple de mandat attribué au groupe stratégique consultatif



Sous-groupe de travail VSBG en Jordanie – Groupe stratégique consultatif

1. Mission du groupe stratégique consultatif

Le groupe stratégique consultatif (GSC) du sous-groupe de travail VSBG fournit des orientations politiques et stratégiques à ce dernier. Il se compose de coordinateurs chargés des questions de VBG et de partenaires/d'organisations clés. Il joue un rôle consultatif auprès du sous-groupe de travail VSBG, en collaboration avec des représentants des populations touchées. Le GSC a pour objectif d'améliorer la gouvernance du sous-groupe de travail VSBG et d'aligner les efforts de coordination, en reliant le nouveau mécanisme de coordination sur le terrain au dispositif national et en renforçant le processus décisionnel consultatif.

2. Principes directeurs destinés au groupe stratégique consultatif

- 2.1 Tout comme le sous-groupe de travail VSBG, la mission du GSC est guidée par le respect des principes humanitaires et des règles de sécurité, en particulier les principes propres à la VBG que sont la confidentialité, la sécurité, le respect et la non-discrimination.
- 2.2 Le GSC du sous-groupe de travail VSBG appliquera les principes de partenariat propres à l'action humanitaire. Il cherchera à s'appuyer sur les capacités nationales et à les mobiliser afin de prévenir et de combattre la VBG, par le biais des ministères concernés, des ONG, des prestataires de services et des organisations communautaires, en veillant au respect des principes humanitaires et en s'assurant que la priorité est systématiquement accordée aux besoins et aux souhaits des survivant(e)s.

3. Responsabilités du groupe stratégique consultatif

Le groupe stratégique consultatif assumera les responsabilités suivantes :

3.1 Rôle stratégique :

- a. Élaborer des documents stratégiques, notamment liés à l'analyse des stratégies, des plans de travail et des lacunes ;
- b. Rédiger des notes d'orientation et des déclarations sur les questions de VBG et orienter les contributions du sous-groupe de travail VSBG dans les initiatives du groupe de travail de la protection ;
- c. Élaborer des plans d'intervention, y compris d'urgence, et recommander des interventions prioritaires ; d. Définir des stratégies de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, et fournir des conseils en la matière, notamment en ce qui concerne les dotations du Plan d'intervention stratégique et du Fonds humanitaire commun. Il sera demandé aux membres du GSC, sous réserve de leur disponibilité, de participer au comité technique chargé d'examiner les allocations de l'OCHA ;
- e. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'atténuation des risques de [VBG], en organisant notamment des formations ;
- f. Veiller à ce que les mesures prises à l'échelle nationale et sur le terrain concordent avec les priorités du groupe de travail VSBG.

- 3.2 Rôle d'appui technique : Fournir des orientations techniques sur la VSBG au groupe de travail VSBG, à ses membres et à d'autres instances interorganisations compétentes, notamment en ce qui concerne les politiques, les stratégies et le plaidoyer.

- 3.3 Rôle de coordination : Améliorer et renforcer la structure globale, les capacités et l'efficacité du sous-groupe de travail VSBG, aux niveaux national et infranational. Le GSC s'efforce d'accroître la redevabilité du sous-groupe de travail VSBG à l'égard de la communauté auprès de laquelle il intervient, en exigeant que les décisions prises soient adaptées à la situation locale et répondent aux besoins des personnes touchées par la crise, en particulier les femmes et les filles.

4. Composition du groupe stratégique consultatif

- 4.1 Pour garantir son efficacité, le GSC comptera neuf membres au maximum : cinq coordinateurs de terrain (un pour chaque zone : Zaatari, Mafraq, Azraq, Irbid, Amman/sud), deux coprésidents désignés à l'échelle nationale et deux ONG/organisations communautaires (l'une nationale, l'autre internationale). Des représentants des populations concernées (jusqu'à dix désignés au niveau institutionnel) formeront un comité consultatif sur des processus spécifiques et l'élaboration de produits. D'autres organismes pourront être invités de manière ponctuelle, si leur présence permet de consolider le rôle du GSC.
- 4.2 Conditions d'admission :
- Les organisations doivent être reconnues comme chefs de file dans le domaine au niveau international, avoir une expertise technique approfondie dans le secteur ou disposer d'une solide expérience opérationnelle liée aux VBG en Jordanie.
 - Les organisations doivent pouvoir se faire représenter physiquement lors des réunions du GSC à Amman.
 - Les organisations doivent être en mesure de contribuer aux principales responsabilités énoncées à la section 3 et de participer de façon régulière aux activités du GSC.
 - Les organisations sont représentées par des membres expérimentés, issus de chaque instance. Chaque organisation membre désignera un(e) coordinateur/trice principal(e) chargé(e) d'assister aux réunions, ainsi qu'un(e) coordinateur/trice suppléant(e) qui s'y rendra en son absence.
 - Tous les membres du GSC sont tenus de coopérer de manière constructive afin de contribuer à l'objectif global du sous-groupe de travail VSBG.
 - Les représentants des populations touchées membres du comité consultatif du GSC auront déjà travaillé sur des programmes de lutte contre la VSBG et seront des membres actifs de leur communauté ; les différentes communautés seront représentées (communauté d'accueil, réfugiés venus de Syrie et d'ailleurs) et la priorité sera donnée aux femmes.

5. Méthodes de travail du groupe stratégique consultatif

- 5.1 Le GSC se réunira tous les trimestres et sera convoqué par les coprésidents du sous-groupe de travail VSBG national. Des réunions spéciales pourront être organisées par les coprésidents du sous-groupe de travail VSBG national ou à la demande d'un membre du GSC, si nécessaire. L'ordre du jour sera transmis avant chaque réunion et tous les membres pourront demander à ce que des questions spécifiques soient abordées.
- 5.2 Les réunions du GSC auront lieu à Amman et seront préparées et dirigées par les coprésidents du sous-groupe de travail VSBG national. En dehors des réunions, les membres du GSC feront part de leurs décisions et approbations par voie électronique (courrier électronique, et groupe Skype et WhatsApp).
- 5.3 Les membres du sous-groupe de travail peuvent soumettre au GSC des questions générales liées à la protection et pourront, pour cette raison, assister à certaines réunions du GSC. Pour ce faire, il est nécessaire d'en informer les coprésidents du sous-groupe de travail VSBG national en précisant la question soulevée. S'il est décidé que cette question doit être traitée par le GSC, ce dernier définira les mesures à prendre, après avoir consulté le membre concerné.

Si nécessaire, le membre à l'origine de la demande sera chargé de traiter ladite question et d'en rendre compte au GSC.

6. Divers

- 6.1 Les membres seront sélectionnés tous les ans ou lorsqu'une place se libère. Le processus de sélection comprend un appel à manifestation d'intérêt destiné aux ONG remplissant les critères énoncés au paragraphe 4.2. Pour les membres représentant les populations touchées, les ONG et les organisations communautaires sont invitées à nommer des volontaires. Les candidatures soumises aux coordinateurs seront examinées sur la base des critères définis et transmises aux membres du sous-groupe de travail VSBG. La liste des membres sera réputée approuvée si personne n'a manifesté son opposition dans les sept jours suivant sa communication.
- 6.2 Ce mandat sera révisé tous les ans, ou plus fréquemment à la demande d'un membre du GSC ou du sous-groupe de travail VSBG.

Annexe 24 : Exemple de mandat attribué au sous-groupe sectoriel VBG infranational (Rakhine, Myanmar)

Introduction

Le sous-groupe sectoriel Violence basée sur le genre (VBG) a été créé en 2013 comme sous-groupe du groupe sectoriel Protection afin de lutter contre la VBG dans le contexte de la crise humanitaire touchant l'État rakhine. La priorité était de combattre la violence sexuelle, considérée comme le type de violence le plus immédiat et le plus dangereux. Étant donné le contexte actuel – crise prolongée portant atteinte aux droits fondamentaux et fin du processus de déplacement –, l'objectif du groupe de travail sera de lutter contre toutes les formes de VBG, y compris la violence au sein du couple, l'exploitation et les abus sexuels, le trafic d'êtres humains, les pratiques traditionnelles néfastes ainsi que la violence sexuelle. Le sous-groupe sectoriel VBG établi à Sittwe fait partie du sous-groupe sectoriel VBG national établi à Yangon, qui se charge à la fois de la préparation et de la mise en œuvre d'interventions dans les situations de crise humanitaire au Myanmar.

Le sous-groupe sectoriel VBG s'appuiera sur une approche axée sur les survivant(e)s et fondée sur les droits pour renforcer la capacité technique des acteurs à prévenir et combattre efficacement la VBG. Pour ce faire, il comblera les lacunes au niveau des services afin de garantir une intervention multisectorielle globale, encouragera la réduction des risques de VBG dans toutes les actions humanitaires, et créera et tiendra à jour un système d'orientation fonctionnel, sûr et accessible pour les survivant(e)s.

Le présent mandat définit le rôle et les responsabilités du sous-groupe sectoriel, ainsi que les objectifs, les approches, la structure, les relations intra/intersectorielles et les autres mécanismes de coordination humanitaire.

I. Raison d'être/justification

Les études sur la VBG montrent systématiquement que les agressions augmentent dans les situations d'urgence telles que les conflits et les catastrophes naturelles, mais également au lendemain de ces crises. Cependant, les prestataires de services ciblant la VBG disposent souvent d'une capacité d'intervention limitée en raison d'une expertise et d'un financement insuffisants. Par ailleurs, bien souvent, les services ciblant la VBG ne sont pas considérés comme essentiels dans le contexte d'urgence immédiat. Par conséquent, il est primordial de garantir une capacité technique et opérationnelle et un financement suffisants afin d'appuyer les services dès le début d'une situation d'urgence, et de mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire solide composé de plusieurs acteurs afin de combattre la VBG de manière sûre, éthique et globale. La prise en charge de la VBG requiert une approche réfléchie, respectueuse, bien coordonnée et systématique. Pour être efficace, une stratégie de lutte contre la VBG doit inclure trois éléments fondamentaux : prévention/atténuation, intervention et coordination. Sans une parfaite coordination entre les organisations, il est impossible de mettre en œuvre l'approche multisectorielle nécessaire pour garantir l'efficacité des interventions humanitaires de lutte contre la VBG.

II. Principes directeurs

Le travail du sous-groupe sectoriel VBG s'appuiera sur les principes suivants :

Confidentialité : garantir la protection des survivant(e)s, des témoins et des sources d'information. Lorsqu'il est fait référence à des cas de VBG (particuliers), aucun renseignement permettant l'identification des personnes ne sera communiqué dans les ressources de données ni lors de réunions de coordination ou d'autres discussions publiques.

Impartialité : aucune discrimination ne sera faite sur la base de la nationalité, de la race, de la religion, des opinions politiques, de l'orientation sexuelle, du statut social ou autre.

Sûreté et sécurité : tous les acteurs privilégieront systématiquement la sécurité des survivant(e)s, de leur famille, des témoins et des prestataires de services.

Respect : les mesures prises par les acteurs seront toujours motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des survivant(e)s.

Approche participative : consulter, dans la mesure du possible, tous les membres de la communauté (les femmes, les filles, les hommes, les garçons, les personnes ayant des besoins spéciaux et les personnes âgées) tout au long du cycle du programme de lutte contre la VBG.

Indépendance : travailler sans être influencé par les États, les administrations publiques, les parties au conflit ou d'autres entités politiques.

III. Définition de la VBG dans le contexte de travail du sous-groupe sectoriel VBG

La VBG est définie ainsi : tout acte préjudiciable commis contre le gré d'une personne en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre).

La VBG s'entend comme englobant, sans toutefois s'y limiter, les formes de violence énumérées ci-après :

1. La violence physique : abus physique n'étant pas de nature sexuelle, commis par un membre de la famille ou un conjoint. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.
2. Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consenti. Entre autres exemples : viol (y compris le viol conjugal), l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée et les attouchements inappropriés.
3. Déni de ressources, de possibilités ou de services : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des possibilités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux ; division du travail fondée sur le sexe qui place les femmes et les filles dans des situations plus risquées que les hommes et les garçons.
4. Violence psychologique/émotionnelle : fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement obsessionnel et moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits menaçants ou de nature sexuelle.
5. Trafic et enlèvement.
6. Les pratiques traditionnelles néfastes, notamment le mariage d'enfants, le mariage forcé, les violences liées à la dot et les mutilations génitales.

IV. Objectifs du sous-groupe sectoriel VBG

- Promouvoir les bonnes pratiques en vue de l'émergence d'une vision commune, de stratégies intégrées, d'activités coordonnées et de protocoles communs dans l'ensemble des groupes sectoriels humanitaires de l'État rakhine, conformément aux nouvelles Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire. Faciliter l'accès aux services et l'élimination des obstacles en la matière ; faciliter la prestation de services de qualité ; clarifier et planifier les mécanismes, politiques, protocoles et directives liés à la prévention et à la lutte contre les VBG, et faire davantage connaître ces instruments.
- Faire en sorte que les mécanismes de coordination du sous-groupe sectoriel VBG soient adaptés avec le temps, de façon à refléter les capacités des acteurs locaux et l'engagement des partenaires de développement, en créant des voies de communication efficaces et en encourageant le renforcement des capacités et la mobilisation des acteurs locaux.
- Fournir des orientations techniques, assurer des formations et jouer un rôle de chef de file sur les questions de VBG au niveau intersectoriel.
- Veiller à la mise en place de mécanismes de suivi adéquats pour évaluer l'impact du sous-groupe sectoriel VBG par rapport aux plans de mise en œuvre.
- Inciter les entités des Nations Unies et les structures gouvernementales concernées (AHCT, HCT, GCI, ECC et les autres groupes de travail sur la coordination) à tenir compte des lacunes et des problèmes majeurs liés à la lutte contre la VBG, tels que la sécurité, l'impunité, les dispositions juridiques, l'accès à des services multisectoriels complets, etc.

V. Structure du sous-groupe sectoriel VBG et admission

Direction

Le sous-groupe sectoriel VBG sera présidé par l'UNFPA et l'IRC.

Membres

- Afin de garantir une approche multisectorielle globale de la prévention et de la lutte contre la VBG, la participation au sous-groupe sectoriel sera élargie aux ONG internationales et nationales, aux représentants du gouvernement (ministère des Affaires sociales) et aux autres entités fournissant des services psychosociaux et dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et de la sécurité.
- Les coordinateurs chargés des questions de genre au sein des organismes des Nations Unies et des ONG internationales seront invités à participer au sous-groupe sectoriel VBG.
- La participation des ONG nationales et des administrations publiques sera encouragée pour garantir l'appropriation et la pérennisation des interventions. Les réunions auront lieu en alternance avec les autres réunions auxquelles assistent les représentants du gouvernement.
- L'admission des coordinateurs d'autres institutions et organisations concernées sera examinée au cas par cas.

VI. Réunions

- Le sous-groupe sectoriel se réunira toutes les deux semaines. Les réunions seront organisées en fonction de l'emploi du temps du sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance.
- Des groupes de travail spéciaux pourront être formés et des réunions supplémentaires pourront être organisées pour traiter certaines questions urgentes telles que le trafic, le mariage d'enfants,, l'exploitation sexuelle, etc.
- Des réunions spéciales pourront être organisées par le président ou à la demande des autres membres du sous-groupe sectoriel VBG, si cela s'avère nécessaire pour traiter une question urgente.
- Un ordre du jour provisoire sera élaboré par tous les membres du sous-groupe sectoriel VBG et transmis à ces derniers par le président au moins un à deux jours avant chaque réunion hebdomadaire ordinaire ; les membres auront ainsi la possibilité de suggérer l'ajout d'autres points à l'ordre du jour.
- Le procès-verbal sera rédigé par l'IRC ou un autre membre désigné ; une première ébauche de procès-verbal sera transmise dans les cinq jours suivant la réunion.
- En l'absence du président, un autre membre sera désigné par ce dernier pour diriger le groupe.

VII. Rapports et partage des informations

- Les membres du groupe présenteront au président/coprésident un bref rapport mensuel (oral ou écrit) chaque fois que des questions pertinentes méritent d'être signalées.
- Ces comptes rendus doivent mettre en exergue les problèmes en matière de sécurité et de droits fondamentaux traités par les membres et leurs homologues sur le terrain, les difficultés rencontrées et les questions qui nécessitent des mesures de la part du sous-groupe sectoriel VBG. Ces points seront abordés lors des réunions mensuelles.
- Le sous-groupe sectoriel VBG faisant partie du groupe sectoriel Protection, l'UNFPA rendra compte tous les mois des points pertinents soulevés dans tous les rapports/exposés reçus, ainsi que des décisions et des mesures prises (telles qu'indiquées dans les procès-verbaux et/ou les rapports/notes) au président du groupe sectoriel Protection.
- L'UNFPA participera aux réunions du groupe sectoriel Protection et du sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance, pour le compte du sous-groupe sectoriel VBG ; l'organisation pourra demander l'aide des membres du sous-groupe sectoriel pour toute question spécifique pertinente dans le cadre du travail du sous-groupe sectoriel VBG.
- Le sous-groupe sectoriel VBG sait que les survivant(e)s se heurtent souvent à un risque accru de violence et de représailles lorsqu'ils ou elles dénoncent des VBG ; par conséquent, il respecte la confidentialité la plus stricte et veille à obtenir le consentement éclairé des personnes pour chaque cas de VBG. Les données relatives aux différents cas de VBG ne seront diffusées au sein du sous-groupe sectoriel VBG sous aucun prétexte.
 - Lorsque des données relatives à un cas de VBG doivent être partagées à des fins d'orientation, les organismes concernés ne communiqueront que le minimum d'informations requis par l'entité réceptrice pour fournir les services appropriés.

- Les informations ne seront communiquées qu'après avoir obtenu par écrit le consentement ou l'assentiment éclairé du/de la survivant(e).
- Les noms et autres informations permettant d'identifier des personnes ne seront jamais communiqués lors des réunions du sous-groupe sectoriel VBG (ou celles d'autres groupes, notamment du groupe de travail de la protection, du sous-groupe sectoriel Protection de l'enfance, etc.).
- Le sous-groupe sectoriel VBG recueille des données numériques sur les cas de VBG à des fins d'analyse des tendances. Toutefois, ces données ne sont pas rendues publiques. Le sous-groupe sectoriel VBG recommande à tous les prestataires de services de lutte contre la VBG de fournir une ventilation en pourcentage des cas de VBG plutôt que des chiffres précis dans les documents rendus publics, y compris ceux présentés lors de réunions intersectorielles.
- Lors de situations d'urgence particulières, les membres du sous-groupe sectoriel VBG doivent s'assurer que les informations nécessaires sont correctement transmises au sein du sous-groupe sectoriel VBG afin de coordonner les efforts et de satisfaire rapidement les besoins de protection contre la VBG propres aux populations et personnes touchées.

VIII. Secrétariat

- Le groupe de travail VBG sera dirigé par l'UNFPA et codirigé par l'IRC.
- Cette équipe jouera le rôle de secrétariat du sous-groupe sectoriel VBG et sera chargée de convoquer les réunions, de préparer les ordres du jour, de recueillir et de diffuser les procès-verbaux ainsi que de préparer et de transmettre les différents rapports/comptes rendus et notes.
- L'UNFPA fournira les locaux nécessaires pour mener à bien les activités et les formations. L'IRC contribuera à la budgétisation des espaces de formation, des collations et des fournitures, si nécessaire.
- Dans tous les groupes de travail spéciaux créés, un groupe plus restreint possédant les compétences et les ressources nécessaires pour traiter un sujet donné sera désigné.

IX. Responsabilités du sous-groupe sectoriel VBG

Conformément au présent mandat, le sous-groupe sectoriel VBG sera chargé de :

- Consolider, coordonner, appuyer et améliorer les efforts et les activités de toutes les parties prenantes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la VBG dans le cadre d'interventions humanitaires.
- Dresser la liste des acteurs compétents de la prévention et de la lutte contre la VBG dans les différents domaines d'intervention (qui, quoi, où) et la tenir à jour.
- Fournir et aider à créer des outils permettant de recueillir et d'analyser des données sur la VBG désagrégées par âge, sexe, situation sociale, appartenance ethnique/tribale et opinions politiques, et à former les parties prenantes intéressées, si nécessaire.
- Coordonner les activités de lutte contre la VBG sur le terrain et jouer un rôle consultatif dans le cadre de toutes les interventions financées et nouvellement mises en œuvre par les membres, afin d'éviter les doublons.
- Veiller à ce que les normes internationales et nationales soient appliquées et à ce que tous les acteurs/membres comprennent de la même manière les besoins sur le terrain.
- Établir et mettre à jour des POP sur la VBG.
- Participer à des missions interorganisations et multisectorielles sur le terrain visant à évaluer les réussites et les difficultés des programmes, ainsi qu'à identifier les lacunes présentées par les programmes et les interventions de lutte contre la VBG.
- Fournir une assistance technique aux autorités nationales et aux ONG qui s'efforcent de renforcer et d'améliorer, ensemble, les systèmes d'orientation afin de lutter contre la VBG.
- Faciliter et appuyer les initiatives de sensibilisation à la prévention de la VBG.
- Renforcer les capacités des organismes publics, des ONG, des organisations communautaires locales et du personnel humanitaire en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la VBG, en coordonnant des formations, en fournissant une assistance technique et en tirant parti des possibilités de formation/renforcement des capacités existantes.
- Coopérer avec les groupes sectoriels/de travail concernés et les autres acteurs compétents afin de garantir l'intégration des questions liées à la VBG dans toutes les interventions humanitaires.

X. Engagements minimums des membres

- Les membres du sous-groupe sectoriel VBG, en tant que partenaires humanitaires, sont guidés par les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi que par l'approche « Ne pas nuire » propre à l'action humanitaire.
- Les membres doivent soutenir la mise en œuvre des principes directeurs – confidentialité, non-discrimination, sécurité et respect – afin de garantir une approche de la lutte contre la VBG axée sur les survivant(e)s.
- Les membres acceptent de participer et de contribuer à la mise en œuvre du plan de travail annuel.
- Les membres sont tenus d'assister régulièrement aux réunions du sous-groupe sectoriel. Chaque organisation membre désignera deux coordinateurs, de façon à ce que l'un puisse assister aux réunions en cas d'absence de l'autre.
- Les membres sont tenus de coordonner et de partager les informations concernant les activités menées et les difficultés rencontrées sur le terrain.
- Les membres du sous-groupe sectoriel VBG assureront une bonne communication des recommandations du sous-groupe sectoriel ou des questions qui le préoccupent à tous les groupes sectoriels/secteurs, afin de garantir la complémentarité des interventions et l'élaboration d'approches intégrées innovantes visant à prévenir la VBG et à intégrer la prévention et la lutte contre la VBG tout au long de l'action humanitaire.

XI. Plan de travail

Pour favoriser la mise en place d'une intervention complète et efficace en matière de protection, le sous-groupe sectoriel VBG a élaboré un plan de travail qu'il mettra en œuvre et qui sera intégré au plan de travail global du sous-groupe sectoriel VBG national. Ce plan de travail inclut un ensemble d'activités prioritaires et détaille les livrables, les échéances spécifiques et les organisations responsables. Le sous-groupe sectoriel VBG vérifiera régulièrement le respect des engagements fixés dans le plan de travail annuel, qui est élaboré conformément au plan d'intervention stratégique national et aux objectifs du groupe sectoriel Protection, aux fins d'une révision annuelle.

XII. Modifications

Ce mandat est un document de travail qui pourra être modifié pour répondre aux nouveaux besoins de tous les membres avec l'accord de la majorité d'entre eux. Ce mandat doit être révisé tous les six mois afin qu'il demeure pertinent ; il est mis à jour pour refléter l'évolution de la situation.

Plan de transition du sous-groupe sectoriel VBG relatif aux actions menées dans les zones contrôlées par le gouvernement (2016, Ukraine)

Annexe 25 : Tableau de planification pour la pérennisation et la transition du sous-groupe sectoriel VBG (Ukraine)

Risques en matière de protection susceptibles d'apparaître durant la transition	Mesures nécessaires pour une transition et un transfert des responsabilités réussis	Entités susceptibles de prendre la relève en matière de coordination	Jalons marquant l'abandon progressif du groupe sectoriel/ sous-groupe sectoriel/ groupe de travail	Conséquences du manque d'intervention humanitaire	Besoins existants en matière de protection (exemples)
<p>Les acteurs étatiques nationaux et infranationaux n'accordent pas la priorité ni suffisamment d'attention à la lutte contre la VBG ;</p> <p>absence d'alignement clair sur les politiques/directives nationales sur la VBG ;</p> <p>forte rotation des membres du personnel indispensables ;</p> <p>manque de ressources (financières, matérielles et humaines) et incapacité à obtenir le soutien des donateurs et des acteurs du développement ;</p> <p>manque de connaissances et difficultés à s'adapter aux nouvelles cultures bureaucratiques étayant la prestation des services ;</p> <p>incapacité à garantir la pérennisation des services fournis à l'heure actuelle par les acteurs internationaux.</p>	<p>Au niveau national : ministère de la Protection sociale élaboration de normes, de politiques et de directives en matière de prévention et d'intervention.</p> <p>Au niveau régional : constitution de conseils/groupes de travail de coordination/groupes intersectoriels chargés des questions de VBG ; instructions formulées à l'échelon local et reflétant les accords intersectoriels portant sur le mécanisme d'orientation, les principes de l'intervention (adoption de l'approche axée sur les survivant(e)s) et la répartition des responsabilités ; les prestataires de services organisent la formation du personnel à la prévention et à la lutte contre la VBG, et notamment à l'approche axée sur les survivant(e)s ; mise à l'essai du mécanisme d'orientation au niveau régional ; identification et mise en place de solutions durables garantissant le fonctionnement des services de soutien psychosocial ; amélioration des capacités en matière de collecte, d'analyse et de partage des données sur la VBG (prise en compte des outils du système de gestion des informations) ; les autorités locales collaborent avec les ONG en leur fournissant des informations vitales ; inclusion de la VBG dans les plans d'urgence aux niveaux national et local.</p>	<p>Au niveau national : ministère de la Protection sociale ; administrations régionales de l'Etat en collaboration avec des acteurs non étatiques (Conseils de coordination régionale chargés des questions liées à la famille, à l'égalité des sexes, à la démographie, à la violence domestique et à la traite d'être humains). Capacités et lacunes : manque de ressources/capacités (humaines, matérielles, financières et de gestion) ; manque de priorité accordée à la VBG ; absence de vision/politiques claires ; absence de données administratives pertinentes/compatibles sur la VBG ; expérience insuffisante en matière de coordination intersectorielle ; lacunes en matière de législation, de normes et de directives ; manque d'accès aux services vitaux (soutien psychosocial et assistance juridique) ; absence de système de suivi et d'évaluation.</p>	<p>1) Les mécanismes de prévention et de lutte contre la VBG sont convenus et mis à l'essai au niveau régional (Donetsk, Louhansk, Kharkiv, Zaporijjia et Dnipropetrovsk) ; mise en place de la coordination intersectorielle en matière de VBG ; identification, approbation et mise à l'essai des systèmes d'orientation ; mise à disposition continue des informations vitales pour les populations à risque. 2) Les victimes ont accès à des services de qualité en matière de soutien psychosocial, de santé et d'assistance juridique ; mise en place d'une approche axée sur les survivant(e)s ; disponibilité des services de soutien psychosocial ; formation des médecins à la prise en charge clinique des victimes de viol et à la prévention des IST ; disponibilité gratuite des médicaments vitaux ; fourniture de conseils spécialisés aux survivant(e)s de la VBG dans le cadre d'une assistance juridique gratuite ; mise en place d'hébergements d'urgence dans les régions les plus touchées amélioration de la gestion des données (en s'inspirant du système de gestion des informations) intégration de la VBG dans plans d'urgence.</p>	<p>Les survivant(e)s ne peuvent pas accéder aux services au moment où ils ou elles en ont le plus besoin ; les survivant(e)s de la VBG n'ont pas accès à des services de qualité (dysfonctionnement des services de soutien psychosocial, absence de prise en charge clinique des victimes de viol et des IST dans les situations où les vulnérabilités sont particulièrement exacerbées, absence d'assistance juridique spécialisée, effacement de la police face au personnel militaire) ; les survivant(e)s n'ont pas accès aux informations vitales ; augmentation du nombre de cas de VBG due à l'absence de mesures de prévention.</p>	<p>Système fonctionnel de prévention et d'intervention en place Interventions vitales : accès à des informations vitales, à des services de qualité (en matière de santé, de soutien psychosocial, de protection et d'accès à la justice) et à des hébergements d'urgence. Interventions structurelles : mécanisme de coordination intersectorielle au niveau local assurant le bon fonctionnement des services axés sur les survivant(e)s et des dispositifs d'orientation ; intégration de la prévention et de la lutte contre la VBG dans la planification d'urgence ; renforcement des capacités en matière d'intervention au niveau local ; systématisation des activités de prévention permettant l'accès des populations vulnérables aux informations vitales ; collecte, stockage et analyse des données en conformité avec les normes internationales. Interventions politiques : constitution d'un groupe de travail intersectoriel chargé de la coordination au niveau national ; alignement de la vision politique/stratégique et de la législation sur les normes internationales ; les protocoles/normes/outils intersectoriels facilitent l'intervention sectorielle.</p>

Annexe 26 : Protection du personnel dans les situations d'urgence (Myanmar)



La santé mentale et le soutien psychosocial du personnel en situation de crise



Le traumatisme peut entraîner un sentiment de déconnexion. Les individus ayant vécu un épisode traumatisant ont souvent l'impression que certains aspects de leur personnalité ou de leur vie sont fragmentés. Ils évitent parfois les autres et toute chose leur rappelant cet événement. À l'inverse, d'autres individus n'ont cessé de rechercher des informations sur ce qu'ils ont vécu et s'attache à rencontrer des personnes ayant vécu une expérience similaire. **Par conséquent, il est fondamental de promouvoir un sentiment de connexion chez les sujets traumatisés ou exposés à une situation de crise.**



Il arrive malheureusement que les organisations ou les intervenants instaurent sans le savoir des systèmes qui favorisent la déconnexion à l'issue d'une crise. Par exemple, après une évacuation, toutes les communications sur la situation d'urgence sont transférées au niveau hiérarchique supérieur, privant ainsi le personnel de tout contact avec son lieu de travail et empêchant les personnes qui sont intervenues dans la zone concernée de contribuer aux processus décisionnels. **Les organisations, les responsables et les employés engagés à protéger leurs pairs doivent promouvoir un sentiment d'appartenance à l'organisation, favoriser la cohésion au sein du personnel et le tenir informé des mesures entreprises face à la situation d'urgence.**

La santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) du personnel national et international doivent constituer une priorité en situation de crise. Les membres du réseau de soutien entre les pairs en matière de SMSPS du nord de l'État rakhine recommandent, entre autres, les bonnes pratiques suivantes :



- Donnez aux membres du personnel la possibilité de faire le point sur la situation ou d'engager des discussions structurées sur un événement – Comment se sentent-ils ? Qu'est-ce qui, d'après eux, a bien fonctionné pendant la situation d'urgence ? Comment envisagent-ils de faire face à de futures situations d'urgence ?, etc.
- Dans la mesure du possible, donnez aux membres du personnel la possibilité de se reposer après une situation d'urgence – de faire une pause, de rentrer chez eux et passer du temps avec leur famille ou leurs amis, ou de s'éloigner pendant quelque temps – pour mieux ressouder l'équipe ensuite.
- Permettez au personnel de gérer son temps juste après une situation d'urgence – certaines personnes préfèrent continuer de travailler les jours suivant une évacuation jusqu'à ce qu'elles reprennent contenance. D'autres en revanche ont le sentiment de ne pouvoir décompresser qu'en dehors du lieu de travail.
- Pensez au bien-être du personnel en cas d'évacuation vers un nouvel environnement de travail ou si son environnement habituel a été bouleversé, et veillez toujours à lui fournir les informations pratiques qui l'aideront à s'y sentir à l'aise.
- Diffusez régulièrement des informations sur la situation d'urgence et le travail de l'organisation.
- Faites preuve de tact lorsque vous abordez la nécessité de clôturer des projets et de résilier prématurément des contrats de travail en raison de la situation d'urgence. La perte de moyens de subsistance peut affecter le bien-être émotionnel du personnel ; réfléchissez à la manière de continuer à verser le salaire du personnel pendant un certain temps.
- Promouvez des pratiques, positives et éprouvées, qui permettent au personnel de s'adapter et de maintenir son équilibre émotionnel (pratiquer la méditation, le yoga, une religion, le chant ou toute autre activité créative, regarder un film ou une série télévisée, et observer des rituels quotidiens positifs comme regarder le coucher de soleil ou allumer une bougie).



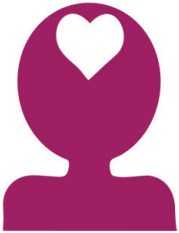
- **Reconnaissez les sentiments négatifs, tels que la culpabilité, la colère ou la tristesse, que la situation de crise peut engendrer.** Les événements traumatisants peuvent susciter une sensation de perte chez certaines personnes, voire un processus de deuil.
- Dans une situation de crise ou d'urgence, **un bref rapport quotidien** marquant la fin de la journée peut être salutaire pour les personnes sur place.
- **Créez les conditions permettant aux membres du personnel d'échanger régulièrement** leurs idées, leurs préoccupations et leurs priorités en matière d'intervention.
- Donnez au personnel **la possibilité d'avoir recours à un spécialiste de la santé mentale** en cas de troubles alimentaires et du sommeil, de pensées envahissantes, de dépression ou de sentiments d'angoisse qui entravent leurs activités quotidiennes pendant plus de deux semaines. Dans la plupart des cas, les stratégies de base proposées par la direction ou d'autres collègues compétents peuvent avoir des effets positifs. Citons, entre autres :



- » Faire des exercices de respiration profonde.
- » Discuter des stratégies d'adaptation, comme avoir une bonne hygiène du sommeil, et des effets du manque de sommeil.
- » Être à l'écoute des plaintes, des maux, des douleurs physiques et de tout autre symptôme, tout en offrant des soins attentionnés et en reconnaissant les effets du traumatisme et de l'épuisement physique et émotionnel sur le corps.
- » Prendre conscience de la situation réelle en matière de sécurité des personnes demeurant dans un environnement dangereux et fournir des espaces où elles peuvent discuter de leur décision de rester.



- Définir ou redéfinir clairement les responsabilités des membres du personnel qui ne peuvent plus s'acquitter de leurs tâches habituelles en raison de la situation de crise afin qu'ils continuent de se sentir utiles à l'organisation et dans le contexte ; **se montrer ouvert et disponible en vue de résoudre les problèmes.**
- **Rester en contact avec le personnel** qui est toujours sur le terrain. Citons certaines stratégies efficaces : indiquer un numéro de téléphone auquel on peut vous joindre ; créer un groupe WhatsApp ou Viber pour maintenir le contact au sein de l'équipe ; téléphoner régulièrement aux membres de l'équipe qui n'ont pas pu être évacués ou quitter le terrain.



- Si vous êtes à court de mots face à des informations ou des témoignages difficiles à entendre, pensez aux **messages réconfortants** suivants :
 - » Vous n'êtes pas seul(e).
 - » Nous pensons souvent à vous et à vos proches.
 - » Je suis navré(e) d'apprendre ce qui se passe/s'est passé.
 - » Pouvons-nous faire quelque chose ?
 - » Nous sommes de tout cœur avec vous. Nous sommes nombreux à vous soutenir et à vouloir ce qu'il y a de mieux pour vous.
 - » Remarque : Si vous connaissez bien les membres du personnel, insistez sur leurs points forts, par exemple, leur bienveillance, leur gentillesse, leur grande bonté et leur esprit positif et humanitaire, ou sur l'espoir que leur présence insufflé aux autres.



Le soutien apporté aux membres du personnel qui font face à des situations différentes durant ou après une crise constitue l'une des priorités les plus pressantes en situation d'urgence.

En accordant la priorité à la santé mentale et au soutien psychosocial, il est possible de promouvoir la résilience, tant sur le plan individuel qu'organisationnel, et de produire des effets positifs durables pour toutes les personnes concernées.

INDEX



A

Action de l'ONU 212, 217
adolescentes 205, 275
Appel à l'action 205
approche par groupe sectoriel 187

C

Communication stratégique 178
Cycle des programmes d'action humanitaire (HPC) 236

E

égalité des sexes 233
équilibre émotionnel 189, 193, 204
Équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) 227

F

financement 233, 236, 291, 300
fournisseur en dernier ressort 231, 237

G

Grand Bargain 206
Groupe sectoriel GCC 252
Groupe sectoriel Protection 187, 202, 208, 209, 228, 230, 235, 237, 239, 248, 289, 290, 291, 292, 304
groupe sectoriel Santé 209
Groupe stratégique consultatif (GSC) 235, 297
Guide à l'intention des médias 247, 248

I

indicateurs 237, 290, 292

L

leadership 174, 175, 176, 193, 194, 196, 205, 206, 230, 231, 232, 233, 237, 247, 291, 301
LGBTI 204

M

Mandat 300
mariage d'enfants 281, 301, 302
Myanmar 300, 306

N

négociation 185, 206
Négociation 185, 206
normes humanitaires fondamentales 188

O

OCHA 204, 228, 234, 236, 237, 293, 297
outil de calcul des coûts 266

P

partenariat
Principes de partenariat 231, 242, 297
pérennisation 230, 302, 305
personnes handicapées 260, 275
PIH 187, 211, 236, 237
plaidoyer 176, 227, 229, 230, 233, 234, 235, 237, 239, 242, 269, 274, 276, 289, 290, 291, 297
Principes directeurs 194, 229, 234, 277, 279, 300
prise en charge des cas 241, 242, 273, 290
Procédures opérationnelles permanentes (POP) 208, 232, 303
Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) 208
Protection de l'enfance 204, 206, 208, 209, 228, 302
protection du personnel 196, 306

R

recherche de consensus 183, 184, 187
redevabilité 183, 187, 188, 230, 234, 236, 240, 298
résolution des conflits 176, 184, 186

S

suivi et évaluation 188, 228, 231
Suivi et évaluation 211
Synthèse des besoins humanitaires (SBH) 236
Système de gestion des informations sur la VBG (IMSVBG) 229
Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) 234

U

Ukraine 305

UNFPA 195, 203, 207, 218, 220, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 282, 291, 294, 295, 296, 302, 303

V

violence domestique 206, 225, 226, 265, 272

violence sexuelle liée aux conflits 212, 228

REMERCIEMENTS



Ce manuel est une version révisée de l'édition précédente intitulée *Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings*, élaborée par le groupe de travail du GBV AoR. Le projet a été supervisé par des représentants du Comité international de secours (IRC), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et d'International Medical Corps (IMC). Le manuel original a été élaboré par Jeanne Ward, avec l'aide de Julie Lafrenière pour certaines parties. La révision de l'édition de 2010 de ce manuel s'est faite à l'initiative du GBV AoR ; elle a été dirigée par l'UNICEF avec l'appui précieux d'un comité de direction multipartite.

Ce manuel est le fruit d'une collaboration interorganisations. De nombreuses personnes et institutions à travers le monde ont contribué à ce travail de révision. Nous remercions particulièrement Leigh-Ashley Lipscomb, consultante sur les questions de VBG en situation d'urgence, qui a dirigé le processus final de révision entre 2018 et 2019 en collaboration avec Stefanie Rühl, analyste de programmes du GBV AoR. Carmelo Torres a réalisé la mise en page et Susan Guthridge-Gould s'est chargée de la relecture.

Les principales personnes et organisations ayant activement participé aux discussions ainsi qu'à la conception, à la préparation et à la vérification du présent manuel incluent :

- **Tous les spécialistes des questions de VBG présents sur le terrain** ; nous remercions tout particulièrement les personnes suivantes pour leur temps, leurs contributions et les ressources qu'elles ont apportées : Alexandra Robinson, spécialiste des questions de VBG, **Fiji** ; Andrea Cullinan, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Soudan du Sud** ; Francesca Crabu, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Syrie** ; Girum Beyene Teshome, responsable de la gestion des informations sur la VBG, **Bangladesh** ; Ken Otieno, coordinateur chargé des questions de VBG, **Libye** ; Marie Josée Salomon, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Haïti** ; Mireille Ikoli, spécialiste des questions de VBG, **RDC** ; Niaz Muhammad, coordinateur chargé des questions de VBG, **Afghanistan** ; Nicia Dannawi, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Iraq** ; Nkiru Igbokwe, spécialiste des questions de genre/VBG et Olena Kochemyrovska, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Ukraine** ; Pamela Di Camillo, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **intervention « Whole of Syria » – centre transfrontalier de Jordanie** ; Penina Gathuri, coordonnatrice chargée des questions de VBG/spécialiste de programme, **Somalie** ; Pamela Godoy, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Philippines** ; Saba Zariv, coordonnatrice chargée des questions de VBG, **Bangladesh**
- **L'équipe de coordination du GBV AoR**, Astrid Haaland, Fray van Herk, Jennifer Chase et Shiva Sharifzad, ainsi que les **conseillères régionales sur la VBG en situation d'urgence**, Alexina Rusere, Cathy Andela et Jessica Gorham
- Les équipes spéciales/groupes de référence du GBV AoR :
 - **Le Groupe de référence pour les politiques et le plaidoyer**, Danielle Spencer (ActionAid) et Joe Read (CARE)
 - **Le Groupe de référence pour l'apprentissage du GBV AoR**, Micah Williams (IMC) et Sarah Martin (Communauté de pratique du GBV AoR)
 - **L'Équipe spéciale chargée de la localisation**, Howard Mollett (CARE) et Claire Grant (ActionAid)
 - **L'Équipe spéciale chargée des normes minimales à l'échelle mondiale**, Emily Krasnor (UNFPA) et Inbal Sansani (consultante à l'UNFPA)

- **Le Groupe mondial de la protection**, Eva Garcia Bouzas et Sofia Khetib-Grundy
- **Le domaine de responsabilité Protection de l'enfance**, Petra Heuser, Anthony Nolan et Paola Franchi
- **Le Groupe Gestion et coordination des camps**, Wan Sophonpanich (OIM)
- **L'Initiative en faveur des enfants et des adolescents survivants**, Irene Quizon (NRC) et Megan Lind (NRC)
- **Le Groupe de référence du CPI pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence**, Sarah Harrison et Andreas Löpsinger (GiZ)
- **L'équipe du CPI chargée des directives sur la VBG**, Erin Patrick et Sonia Rastogi
- **Le Bureau du Coordinateur spécial sur l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, Groupe de travail sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels**, Stephanie Cartier (Bureau des affaires juridiques) et Alexandra Hileman (OIM)
- **L'Équipe technique et le Comité de pilotage du système IMSVBG**, Kate Rougvie (UNFPA)
- **L'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes (GenCap)**, Deborah Clifton et Merrin Waterhouse
- **Fédérations et organismes des Nations Unies :**
 - **DOMP**, Maria Trovato
 - **FICR**, Diane Crittin et Gry Tina Tinde
 - **OIM**, Amina Saoudi et Monica Noriega
 - **OCHA**, Ali Gokpinar, Alice Chatelet, Kimberly Lietz et David Murphey
 - **Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit**, Marianne Bauer
 - **UNFPA**, Fabrizia Falcione, Eva Bolkhart, Henia Dakkak, Mira Cuturilo et Raquel Palomino Gonzalez
 - **HCR**, Joanina Karugaba
 - **UNICEF**, Masumi Yamashina et Christine Heckman
 - **Équipe d'experts des Nations Unies sur l'état de droit et les questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit**, Kaoru Okuizumi
 - **OMS**, Elizabeth Roesch
- **ONG internationales**
 - **IRC**, Gergey Pasztor
 - **IPPF**, Maria Holtsberg
 - **Oxfam**, Jennifer Emond
 - **Plan International**, Alexandra Shaphren
 - **WRC**, Boram Lee et Joan Timoney
- **Universités**
 - **The Global Women's Institute, George Washington University**, Alina Potts
 - **University College Dublin, Centre for Humanitarian Action**, Elizabeth Carthy
- **ONG et fondations**
 - **Antares Foundation**, Winnifred Simon
 - **BREATHE International**, Paula Ramirez
- **Consultants sur les questions de VBG en situation d'urgence**, Jeanne Ward et Michelle Trombley

Nous savons que, parmi les personnes mentionnées précédemment, beaucoup ont échangé en interne avec des collègues ou des membres d'équipes spéciales, dont les noms ne figurent peut-être pas dans le présent manuel. Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont participé à la révision de ce manuel.

Le GBV AoR accepte de recevoir des demandes d'autorisation pour la reproduction et/ou la traduction intégrale ou partielle du présent manuel. Toute observation, toute question et toute demande d'adaptation ou de traduction du présent document doivent être adressées à info@gbvaor.net.

Principaux membres du GBV AoR :

ActionAid
Aide de l'Église norvégienne (NCA)
CARE International
Comité international de secours (IRC)
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC)
Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
International Medical Corps (IMC)
INTERSOS
Irish Consortium
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Oxfam
PLAN
Trocaire
Women's Refugee Commission (WRC)
World Vision International (WVI)

Observateurs :

Domaine de responsabilité Protection de l'enfance
Groupe mondial de la protection
Groupe de référence du CPI sur les directives relatives à la VBG



Gender-Based Violence AoR
Global Protection Cluster